



École Doctorale SÉSAM Laboratoire CLERSÉ UMR 8019 CNRS

Thèse de doctorat en Sciences économiques

Présentée et soutenue publiquement par

Benjamin CORDRIE

Le 18 décembre 2020

L'entreprise, acteur politique

Une analyse institutionnaliste d'un compromis : la troisième révolution industrielle en Hauts-de-France

Membres du jury:

BAZZOLI Laure, Maître de conférences, Triangle – Université Lyon 2

FRETEL Anne, Maître de conférences, Clersé – Université de Lille, Directrice de thèse

JANY-CATRICE Florence, Professeure des universités, Clersé – Université de Lille

LAMARCHE Thomas, Professeur des universités, Ladyss – Université Paris 10, Rapporteur

POSTEL Nicolas, Professeur des universités, Clersé – Université de Lille, Directeur de thèse

VERCHER-CHAPTAL Corinne, Professeure des universités, *CEPN – Université Paris 13*, Rapporteure

VIVIEN Franck-Dominique, Professeur des universités, Regards – Université de Reims Champagne-Ardenne, Président

L'entreprise, acteur politique. Une analyse institutionnaliste d'un compromis : la troisième révolution industrielle en Hauts-de-France

Résumé: La thèse explore le rôle que joue l'entreprise dans la régulation des tensions que produit le capitalisme. Sous les effets déstabilisateurs de la remise en cause des régulations issues du compromis fordiste et de l'émergence de la question environnementale, on l'observe émerger comme acteur politique participant à la construction de nouvelles formes de régulation. Pour interroger ce processus, nous mobilisons la perspective institutionnaliste et pragmatique de John R. Commons. Après une relecture du concept de compromis permettant de saisir ces régulations et le rôle qu'y joue l'entreprise, la thèse s'appuie sur une enquête de terrain portant sur un projet de transition énergétique en cours en Hauts-de-France : la troisième révolution industrielle (TRI). Se basant sur le modèle proposé par Jeremy Rifkin dans son ouvrage éponyme, ce processus est lancé conjointement par le conseil régional et la chambre de commerce et d'industrie de région en 2012. Reposant principalement sur des entretiens semi-directifs (n=55) et une analyse de la littérature grise menée à l'aide du logiciel Prospéro, l'enquête examine d'abord la stratégie de réponse à la question environnementale formulée par les acteurs de la TRI. Elle repose en particulier sur un registre de justification qualifié de « technico-économique » en ce qu'il fait de la question environnementale un champ d'opportunités économiques pour les entreprises, notamment via le développement d'innovations technologiques. L'enquête montre ensuite comment, au fil du processus de construction et de structuration de ce compromis, l'entreprise en devient progressivement l'acteur politique dominant. La thèse entend ainsi contribuer à une réflexion sur l'entreprise comme institution politique du capitalisme.

Mots-clefs: économie institutionnaliste, entreprise, régulation du capitalisme, question environnementale

The firm as a political actor. An institutional analysis of a compromise: the third industrial

revolution in Hauts-de-France

Abstract: This thesis investigates the role played by businesses in regulating the tensions that

capitalism produces. With the Fordist compromise and its regulations on the wane and the

environmental issue on the rise, and the destabilising effects this causes, we see businesses emerge

as political actors that help shape new forms of regulation. To analyse this process, we draw on

John R. Commons' institutional and pragmatic approach. As a first step, the thesis undertakes a

reinterpretation of the concept of compromise, enabling us to apprehend these regulations and the

role played in them by businesses. Subsequently, the thesis focuses on a field survey on an ongoing

energy transition project in Hauts-de-France: the "third industrial revolution" (TIR), a project

based upon the model outlined by Jeremy Rifkin in his eponym publication. The regional council

and the chamber of commerce jointly launched this process in 2012. The survey, mostly based on

semi-structured interviews (n=55) and on a review of grey literature conducted with the software

Prospéro, first examines the strategy developed by the stakeholders of the TIR to respond to the

environmental issue. This strategy mainly relies on a justification that can be described as "techno-

economic", in the sense that it considers the environmental issue as offering economic

opportunities to businesses, especially through developing technological innovations. This research

then shows how, as this new compromise gradually takes shape, businesses are becoming the

dominant political players in it. This thesis thus intends to show that businesses are a political

institution of capitalism.

Keywords: institutional economics, firm, regulation of capitalism, environmental issue

4

Remerciements

Je tiens avant tout à remercier Anne Fretel et Nicolas Postel, pour leur indéfectible soutien tout au long de cette thèse. Leurs précieux conseils, leurs encouragements, leur confiance, mais aussi leur rigueur intellectuelle et leur investissement ont été des appuis décisifs à la réalisation et à la concrétisation de ce travail. Grâce à nos échanges et à cet encadrement, ces quatre années ont été pour moi d'une grande richesse.

Je remercie Florence Jany-Catrice et Thomas Lamarche d'avoir accepté de participer au jury, mais je les remercie également pour les échanges, toujours très stimulants, que nous avons eu l'occasion d'avoir, que ce soit dans le cadre de mon comité de suivi individualisé ou dans d'autres espaces.

J'aurai le plaisir de discuter de ma recherche avec Laure Bazzoli, Corinne Vercher-Chaptal et Franck-Dominique Vivien. Je les remercie sincèrement d'avoir accepté de me lire et de participer à la soutenance de ma thèse.

Cette thèse a été réalisée au sein du laboratoire Clersé et de l'école doctorale SESAM. J'adresse mes remerciements à leur personnel pour leur soutien administratif et matériel, grâce auquel cette thèse a pu être réalisée dans des conditions particulièrement confortables.

Je remercie également l'Université de Lille et le conseil régional Hauts-de-France pour le financement de cette recherche, sans lequel cette thèse n'existerait pas.

Je tiens à remercier Fabien Eloire, Anne Fretel, Frédéric Chavy, et toute l'équipe de la Revue Française de Socio-Economie, de m'avoir accueilli au sein du comité de rédaction. Je me réjouis à l'idée de pouvoir m'investir avec plus de temps et d'énergie dans ce projet collectif passionnant.

Ce travail n'aurait pas été possible sans les personnes qui ont accepté de m'accorder un peu de leur temps lors des entretiens. Je leur adresse de sincères remerciements pour leur collaboration, et espère être parvenu à restituer au mieux ce qu'elles m'ont confié.

Je remercie chaleureusement mes relecteurs, Antoine, Vianney, François, mes parents et bien sûr Alicia. Merci pour ce travail considérable, pour votre efficacité, votre minutie et pour la pertinence de vos remarques.

Si la rédaction de cette thèse a été placée sous le signe du confinement – d'abord choisi, puis imposé – sa majeure partie s'est en revanche, et fort heureusement, déroulée au SH1. Je tiens à remercier tou.te.s les doctorant.e.s avec qui j'y ai partagé mon quotidien. J'y ai trouvé des collègues dont le

soutien et la bienveillance ont été pour moi salutaires. J'y ai aussi noué des amitiés précieuses. Merci à toutes et tous.

Je tiens à remercier ma famille, ma mère, mon père, Antoine, Lucia et Alba. Merci pour votre présence, votre écoute et vos encouragements. Bro, tu es un pilier, merci.

Je voudrais remercier chaudement tou.te.s les ami.e.s avec qui, au cours de ces quatre années, j'ai eu la chance et le plaisir de partager des moments qui ont constitué de réelles bouffées d'oxygène. Je pense d'abord au GNSM, et en particulier à Marl, à Couc, et bien sûr à la Mule et au Guet. Merci pour la constance de votre présence, elle m'est précieuse. J'adresse aussi mes remerciements aux ami.e.s lillois.es, et tout spécialement à Fanny et à Lucas, sans qui ces années à Lille n'auraient pas été les mêmes, et n'auraient surtout pas laissé autant de merveilleux souvenirs. Je salue enfin Hugo, Elo, Manu, Chris, Val, et toutes les personnes avec qui, en dépit du temps et de la distance, les retrouvailles sont toujours un enchantement.

Quelques lignes ne peuvent suffire à exprimer, enfin, tout ce que cette thèse doit à Alicia. Elle est le phare qui m'éclaire, jour après jour.

TABLE DES MATIERES

Introduction générale11
Chapitre 1. L'entreprise comme acteur politique. Perspective historique et état des lieux
théorique25
Section 1. L'action politique de l'entreprise : une relecture historique28
1.1. Un premier moment de tension : l'émergence de la question sociale30
1.2. Un second moment de tension : crise du fordisme et question environnementale38
Section 2. L'entreprise comme acteur politique, à l'extérieur : dimension négligée des théories
économiques de la firme61
2.1. Distinguer l'entreprise de la société
2.2. L'économie standard : des théories de la société anonyme
2.3. Vers une théorie de l'entreprise comme institution politique71
Conclusion du chapitre 188
Chapitre 2. Le compromis, espace d'action de l'entreprise. Une lecture processuelle avec
Commons91
Section 1. Le compromis en économie institutionnaliste : conflictualité et pluralité94
1.1. Théorie de la régulation : le compromis comme résultat de la conflictualité96
1.2. Economies de la grandeur : le compromis comme résultat d'une pluralité de principes
de justice
1.3. Le concept de compromis dans la théorie de la régulation et l'économie des
conventions : apports et apories108
Section 2. Pour une conception pragmatique et processuelle du compromis : Commons
2.1. Une approche pragmatique et transactionnelle de l'action113

2.2. L'entreprise comme going concern : la dimension politique interne de l'entreprise sel	
Commons1	20
2.3. Saisir la dimension processuelle du compromis pour penser la dimension politique de la compromis pour penser la compromis pense	•
externe de l'entreprise1	25
2.4. L'enquête comme outil d'investigation des compromis	29
Conclusion du chapitre 2	.32
Chapitre 3. Opérationnaliser Commons en enquêtant un compromis : la troisière	
révolution industrielle en Hauts-de-France1	.35
Section 1. La troisième révolution industrielle, de l'ouvrage au processus régional1	39
1.1. Jeremy Rifkin : la troisième révolution industrielle comme modèle normatif1	40
1.2. Un processus régional en cours	49
Section 2. Analyser un processus en cours	62
2.1. Observer le processus par le biais de ses espaces d'interactions	63
2.2. Saisir la construction du compromis : une enquête par entretiens semi-directifs1	65
2.3. Un processus temporairement cristallisé dans sa littérature grise	69
2.4. Cartographier le processus et ses acteurs	71
Section 3. Une analyse pragmatique de la pluralité au sein du compromis avec Prospéro.1	77
3.1. Prospéro, un outil pragmatique pour les sciences sociales1	78
3.2. L'interprétation du chercheur au cœur de l'analyse	81
Conclusion du chapitre 31	.86
Chapitre 4. La troisième révolution industrielle, une stratégie construite autour	de
l'entreprise1	.89
Section 1. Premier temps du compromis : l'élaboration du référentiel collectif1	94
1.1. Rifkin, une réponse à la question environnementale articulée autour l'entreprise	
1.2. Un discours qui résonne auprès des acteurs régionaux	

acteur	L'elaboration du referentiel collectif comme processus de « selection artificielle arts	
Section	2. Le référentiel collectif : une stratégie collective de réponse à la que	stion
environi	nementale	
2.1.	Reconstruction de l'identité territoriale	231
2.2.	Analyser la pluralité au sein du référentiel collectif	235
2.3.	Une stratégie qui attribue des rôles spécifiques aux acteurs	252
Conclusio	on du chapitre 4	. 260
	•	
-	5. Un compromis dominé par la logique technico-économique qui fai	
Section	1 1	
1.1.	Pluralité et conflictualité au sein du compromis : une coexistence conflictuelle	
logiqu	ues « technico-économique » et « politico-administrative »	269
1.2.	La chambre de commerce et d'industrie : mobiliser les entreprises régionales	275
1.3.	Le conseil régional : un mouvement d'externalisation de la troisième révolu	ution
indus	strielle, au-delà de l'alternance politique	291
1.4.	Une dynamique technico-économique investie par des collectifs d'acteurs : la nou	ıvelle
fabric	que de l'action publique	306
Section	2. Le résultat du processus de sélection artificielle : une structuration tech	nico-
économ	nique du compromis qui fixe le rôle des acteurs	311
2.1.	Recomposition du capitalisme et transformations de l'action publique	313
2.2.	La grande entreprise comme acteur politique	318
2.3.	Le citoyen, un consommateur à éclairer	327
Conclusio	on du chapitre 5	. 336
Chapitre (6. Analyser l'entreprise comme acteur politique	339
Section	Les acteurs : la grande entreprise et sa dimension politique externe	341
1 1	La grande entreprise sous le régime public	342

1.2.	La dimension politique externe de l'entreprise dans la sélection artificielle	350
Section 2	2. Les valeurs : question environnementale, entreprise et technologie	353
2.1.	De la logique « technico-économique » à la catégorie de « transition énergétique »	354
2.2.	Une réponse à la question environnementale qui agence des acteurs, au-delà	de
l'entre	eprise	363
Section 3	3. Les règles : l'apport de Commons à la dialectique acteur/institution	368
3.1.	Le « moment herméneutique » : action stratégique et évolution des règles	3 70
3.2.	Le « moment structural » : replacer le compromis dans le capitalisme	372
Conclusio	n du chapitre 6	380
Conclusio	n générale	383
Bibliograp	ohie	388
Table des	illustrations	410
A		410

Introduction générale

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises, ou loi PACTE, promulgué le 22 mai 2019, a donné lieu à de nombreux débats. À côté de celui touchant à la privatisation de l'entreprise Aéroports de Paris, la proposition d'un nouveau statut pour l'entreprise, « l'entreprise à mission », a fait couler beaucoup d'encre. Bertrand Valiorgue et Xavier Hollandts¹ publiaient par exemple dans La Tribune un article intitulé « Le jour où Bayer-Monsanto deviendra une entreprise à mission ». Les auteurs avertissent : « incorporer des missions d'intérêt général au cœur des statuts des entreprises n'est pas sans risque». Le risque, nous disent-ils, c'est que les entreprises « endossent le rôle d'entrepreneurs politiques », et ce hors de tout contrôle démocratique :

« Certaines missions d'intérêt général pourraient finir par être sous-traitées par des entrepreneurs politiques sans que cela n'ait été formellement décidé. Lorsqu'Emmanuel Faber, PDG de Danone, affiche son ambition d'assurer la souveraineté alimentaire et de développer les droits à une alimentation durablement saine, il empiète directement sur les prérogatives du politique. À la différence des pouvoirs publics, qui sont mandatés et évalués par les citoyens, qui dira si, oui ou non, Danone remplit sa mission? Qui va mesurer et évaluer sa contribution à l'intérêt général ? Est-ce Larry Fink, le patron du BlackRock (le plus grand fonds de pension au monde), qui va remercier et féliciter Emmanuel Faber pour sa contribution à l'intérêt général?»

Dans une note publiée par les Économistes Atterrés, Benjamin Coriat reprend cet article pour conclure:

« Bref, en ces temps de mise en cause généralisée des services et des entreprises publics, l'ouverture vers le nouvel entreprenariat politique que représenteraient de telles « entreprises à mission » libérées à la fois du contrôle des marchés et du contrôle citoyen fait craindre le pire. Favoriser le type d'entreprenariat politique dont nous venons d'esquisser la possible émergence ne fait certes pas partie des objectifs et intentions explicites du rapport. Mais à force de jouer sur les ambiguïtés sans poser de garde-fous suffisants, il en ouvre bel et bien la possibilité.»

Pour ces auteurs, donc, la création de ce nouveau statut aurait pu conduire à un glissement, une transformation des entreprises en « entrepreneurs politiques », désormais mis à contribution aux côtés des pouvoirs publics dans la promotion d'une forme d'intérêt général. Si ce statut a été

¹ Respectivement professeur de stratégie et gouvernance des entreprises, Université Clermont Auvergne et professeur de stratégie et entrepreneuriat, Kedge Business School.

abandonné, l'idée sous-jacente figure dans la deuxième section du texte de loi, qui dispose que « la société doit être gérée dans son intérêt social en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Cette transformation constituerait alors une incursion de l'entreprise dans la sphère du politique, non seulement illégitime, mais aussi dangereuse.

Pour intéressantes que soient ces réflexions, le problème ne se pose pas en ces termes. Ce que nous allons montrer, en effet, c'est que l'entreprise participe *déjà* à la construction et la promotion de l'intérêt général. En bref, elle est déjà un acteur politique. Plus précisément, la thèse que nous allons défendre est la suivante : l'entreprise est un acteur politique, qui réémerge comme tel à travers de nouveaux compromis, provenant d'un processus de recomposition structurelle du capitalisme.

Nous souhaitons ainsi contribuer à une réflexion sur l'entreprise, son rôle dans la régulation du capitalisme, et plus largement sa place dans la société. Elle s'inscrit dans le sillage d'un ensemble de travaux récents qui, à partir de l'économie institutionnaliste (Bazzoli et Dutraive, 2002; Boidin, Postel et Rousseau, 2009; Postel et al., 2011; Lamarche et Koleva, 2013; Postel et Sobel, 2013; Favereau, 2014, 2016; Chanteau, Martin-Chenut et Capron, 2017), du droit (Robé, 1999; Robé, Lyon-Caen et Vernac, 2016), des sciences de gestion (Segrestin et Hatchuel, 2012; Capron et Quairel-Lanoizelée, 2015, 2016; Vercher-Chaptal, Chanteau et Capron, 2018; Vercher-Chaptal, 2019), ou encore de la sociologie (Ferreras, 2007, 2012, 2017), tendent à constituer une théorie de l'entreprise comme institution politique du capitalisme. En effet, ils avancent une conclusion commune: l'entreprise est, à l'interne, une entité politique en tant qu'elle produit des règles et qu'elle organise des rapports de pouvoirs. Cette dimension est essentielle, mais insuffisante. Il manque une dimension, qui peut être présente à la marge en évoquant les activités de lobbying des entreprises, mais qui n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie: la dimension politique externe, c'est-à-dire l'entreprise en tant qu'acteur politique. C'est en nous intéressant à cet aspect que l'on souhaite apporter une modeste contribution à cette réflexion.

La présente introduction revient tout d'abord sur le contexte, à la fois théorique et historique, dans lequel se pose cette question : celui du capitalisme et de ses transformations. Nous présentons ensuite la problématique autour de laquelle la thèse s'articule ainsi que son ancrage théorique, avant d'introduire l'enquête de terrain qui a été menée et la méthodologie adoptée. Nous exposons enfin le contenu des différents chapitres qui composent la thèse.

Le capitalisme et ses transformations

En économie politique, et plus généralement en sciences sociales, les questions ne font sens que dans un certain contexte. Ce contexte est double : théorique et conceptuel d'une part, historique d'autre part. Ainsi, poser la question de la place de l'entreprise dans la régulation du capitalisme nous inscrit d'emblée au sein d'un paradigme spécifique, celui qui situe ses programmes de recherche dans le cadre de ce système économique et politique qui structure depuis trois siècles les sociétés occidentales qu'est le capitalisme. Ce paradigme, de Marx (1867) aux écoles françaises de la régulation (Boyer et Saillard, 2002) et des conventions (Eymard-Duvernay, 2006a, 2006b), en passant – tout particulièrement dans le cadre de cette thèse – par Commons (1924, 1934, 1950), peut être qualifié d'institutionnaliste². À l'inverse, chercher à étudier le capitalisme et sa régulation dans le cadre d'une économie néoclassique, non seulement serait inopérant, mais cela n'aurait tout simplement aucun sens dans un cadre théorique considérant l'économie comme constituée uniquement de marchés. Par ailleurs, l'économie politique institutionnaliste est une discipline historique au sens de Jean-Claude Passeron : « une discipline est historique dès que ses énoncés ne peuvent, lorsqu'il s'agit de les dire vrais ou faux, être désindexés des contextes dans lesquels sont prélevées les données ayant un sens pour ses assertions » (1991). Ainsi nos questions et résultats n'ont de sens que dans le contexte dans lequel nous nous situons et qu'il nous faut donc expliciter : celui du capitalisme et de ses transformations.

Comme processus d'accumulation illimitée du capital fondée sur la propriété privée des moyens de production, le capitalisme est de nature profondément instable. L'analyse de ses contradictions internes est aussi vieille que le capitalisme lui-même : Marx (1867), Polanyi (1944), ou Keynes (1936), sont autant d'auteurs qui ont montré, depuis un siècle et demi, les tensions inhérentes à sa dynamique. Pour se reproduire, il nécessite un ensemble de mécanismes encadrant ces tensions et les conflits sociaux qui en émanent (le conflit capital/travail dans une perspective marxiste ; le conflit éthique/efficacité dans une perspective institutionnaliste). Cet ensemble de mécanismes se traduit dans et par des institutions. C'était déjà la thèse défendue par John R. Commons il y a un siècle : ce qui permet qu'un ordre social émerge, au-delà des conflits, c'est l'action collective, en contrôle de l'action individuelle et cristallisée en règles, c'est-à-dire les institutions. La théorie de la régulation a forgé le concept de « compromis social institutionnalisé » (Lipietz, 1998 ; Boyer et Saillard, 2002) pour rendre compte de cet ensemble de mécanismes de régulation – les « formes

² Terme que nous préférerons au qualificatif d'« hétérodoxe », car plutôt qu'un positionnement par rapport à une orthodoxie, il renvoie à un ensemble de problématiques, de méthodes, d'objets, et plus généralement à une posture de recherche propre à un certain nombre de courants en économie.

institutionnelles » –, de ses évolutions et de la variété des formes qu'il est susceptible de prendre dans le temps et dans l'espace.

Par ailleurs, le capitalisme trouvant en lui-même sa finalité en lui-même qu'est l'accumulation du capital, il doit pour susciter l'engagement, mobiliser des sources extérieures de justification de l'ordre social qu'il produit (Boltanski et Chiapello, 1999). La thèse de l'école des conventions peut être interprétée comme suit : les acteurs construisent des institutions en leur donnant du sens, ce « sens » faisant référence à l'ensemble des registres de justification pouvant être mobilisés. Le nombre de ces registres est par ailleurs limité : il existe un nombre restreint de « cités ».

La tradition institutionnaliste nous amène dès alors à considérer que parler de régulation du capitalisme, c'est s'interroger sur la manière par laquelle des formes d'action collective se stabilisent en règles, sous-tendues par des registres de justification, et permettant de lever, certes de manière toujours incomplète et provisoire, les conflits propres à la dynamique de l'accumulation. C'est ce que nous permet de percevoir Commons, auteur dont nous mobiliserons les travaux, et pour qui les institutions ne sont rien d'autre qu'une action collective cristallisée en règles stabilisées.

Ce rapide détour théorique nous permet déjà de contextualiser notre objet, cette fois sur le plan historique. La période des Trente Glorieuses a été marquée par la relative stabilité d'un compromis social, qualifié par la théorie de la régulation de fordiste. Ce compromis s'est constitué autour d'institutions qui, sous l'égide de l'État, sout venues encadrer le rapport au travail – développement de l'État social (Ramaux, 2012) et institutionnalisation du rapport salarial – et à la monnaie – encadrement étatique des taux de change et d'intérêt, absence relative de la sphère financière. L'adhésion y est assurée à la fois par une dimension sécuritaire reposant sur la planification à long terme et les perspectives de carrière offertes par les très grandes organisations qui se développent en même temps que la production de masse ; ainsi que par une dimension de justice sociale reposant pour simplifier sur le développement de la société salariale (Castel, 1995).

À partir des années 1970, ce compromis va peu à peu s'effriter par les effets conjugués de divers processus, entre autres par le développement de cet art particulier de gouverner que Michel Foucault (2004) a désigné comme gouvernementalité néolibérale, qui attribue à l'État la charge de mettre en place un ordre marchand concurrentiel (Dardot et Laval, 2009). Un mouvement progressif de re-marchandisation va alors se développer autour de la monnaie (réactivation du marché financier), de la terre (organisation de marchés des ressources naturelles) et du travail (déconstruction du compromis salarial). L'État n'a ainsi plus pour rôle l'organisation du compromis social, mais celle d'un ordre marchand concurrentiel. C'est également à partir de cette période que

va s'affirmer, de la manière la plus manifeste en 1968, la « critique artiste » envers le taylorisme comme source de désenchantement et de dépossession du travail (Boltanski et Chiapello, 1999).

Voilà donc notre contexte historique : celui de la transformation du capitalisme qui s'engage avec la crise du fordisme. Cette transformation prend la forme d'un processus de recomposition du compromis entourant le capitalisme, processus protéiforme, mais dont on peut souligner deux aspects qui nous intéressent plus particulièrement. D'une part, la fin du monopole étatique sur la régulation du capitalisme laisse place à des formes plus hybrides de régulation, auxquelles participent une plus grande diversité d'acteurs (Krichewsky, 2011). C'est pourquoi l'on voit apparaître un intérêt relativement nouveau en économie pour des recherches attrapant le niveau « méso ». C'est le cas des travaux portant sur le gouvernement des industries (Jullien et Smith, 2012), ou encore du courant « régulations sectorielles et territoriales » issu de la théorie de la régulation (Laurent et du Tertre, 2008). Ces travaux ont en commun de chercher à s'affranchir de l'aspect stato-centré propre à une grande partie des approches d'économie politique. Plus largement, les sciences sociales qui s'intéressent aux processus de régulation économique et sociale sont confrontées à la multiplication tant des acteurs engagés dans ces processus que des échelles auxquels ces derniers se jouent (Labrousse, 2006). C'est ce que traduit le développement d'un thème comme celui de la gouvernance, pour appréhender des situations dans lesquelles se mêlent acteurs publics et privés, et où l'État n'est plus qu'un élément particulier d'un jeu devenu collectif (Lascoumes et Le Galès, 2018) ; ou encore le délaissement du terme de « politique publique » au profit de celui d'« action publique », précisément pour prendre en compte l'ensemble des interactions qui se déploient à des niveaux multiples. Ce qui nous intéresse finalement est le fait que les institutions autour desquelles se tisse le compromis social ne dépendent plus exclusivement de l'État.

Le deuxième aspect de cette recomposition provient du processus de légitimation progressive de ce que nous appellerons la « question environnementale ». Le choix des termes n'est pas anodin, il vise à appuyer l'idée que le capitalisme, de la même manière qu'il n'a pu se reproduire sans aménager, au XXème siècle, une forme de réponse à la question sociale provenant du conflit capital-travail, se trouve désormais contraint de s'adapter à un nouvel impératif de justification. Si les premières formes de critiques écologistes émergent bien avant que n'apparaissent les mouvements sociaux des années 1960 et 1970 et que s'enclenche le processus d'institutionnalisation d'une réponse politique, l'endogénéisation partielle de cette critique par le capitalisme (Chiapello, 2013 ; Carnoye, 2017a) – à travers les catégories de « croissance verte » ou de « développement durable » — marque un tournant dans le rapport qu'il entretient avec

l'environnement. C'est ce que nous désignons par « question environnementale », qui, d'une certaine manière, élargit l'objet du compromis, qui se joue désormais autour d'une opposition entre accumulation du capital d'un côté, préservation de l'environnement et justice sociale de l'autre (Krichewsky, 2011).

Émergence de nouveaux espaces de régulation

De cette recomposition de la structure économique et sociale découlent un certain nombre de transformations et l'émergence de nouveaux espaces de régulation. Au fond, l'effritement du compromis social fordiste laisse vacant un espace politique qui est investi de manières diverses, par différentes formes d'action collective. C'est, nous semble-t-il, ainsi qu'il faut comprendre l'apparition d'objets tels que la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le mouvement des communs, ou encore l'entrepreneuriat social, qui ont précisément pour ambition de lever la contradiction que nous venons d'évoquer, entre accumulation du capital et préservation de l'environnement et justice sociale. L'une des particularités de ces objets réside dans la centralité accordée à l'entreprise. Tout se passe comme si, à l'affaiblissement des régulations publiques macro issues du compromis fordiste, répondait la constitution de nouveaux espaces de régulation, au sein desquels l'entreprise joue un rôle majeur. La recomposition du capitalisme se traduit donc par le passage d'un compromis macrosocial piloté par l'Etat, à une variété de compromis qui se tissent autour de l'entreprise. C'est ce qui fait dire aux institutionnalistes prenant pour objet la RSE que « l'entreprise est donc devenue, par le recul de la capacité régulatoire des États, un lieu éthico-politique essentiel. La question de la place de l'entreprise dans la société, et de la société dans l'entreprise, est donc aussi devenue une question d'économie politique de première importance » (Postel, 2017).

En constatant ce processus, nous sommes donc conduits à nous interroger sur le rôle d'acteur que joue l'entreprise dans la régulation du capitalisme. L'ambition de cette thèse est de contribuer à analyser ces nouvelles formes de régulation et le rôle qu'y joue l'entreprise, en montrant que ce rôle est de nature politique. Nous allons donc chercher à comprendre comment se construit une forme de régulation, qui n'est ni complètement la transposition des structures, même changeantes, du capitalisme, ni le résultat d'une agrégation spontanée d'actions individuelles, mais le fruit d'acteurs agissant dans, et sur, des structures.

Pour tenir cette posture institutionnaliste, d'une part, nous avons besoin d'un cadre théorique qui permet de saisir ces nouveaux compromis comme résultant des interactions entre les acteurs et les structures, et d'autre part, il nous faudra observer comment des acteurs, par leurs activités situées

à un moment donné dans une situation déterminée, peuvent contribuer à construire ces formes de régulation. C'est pourquoi l'analyse s'appuiera dans un premier temps sur un usage renouvelé, à partir des travaux de Commons, du concept de compromis. Elle sera nourrie, dans un second temps, par une enquête de terrain portant sur un objet illustrant ces nouveaux espaces de régulation : un projet de transition énergétique mené en région Hauts-de-France, la troisième révolution industrielle (TRI).

Un usage renouvelé de la notion de compromis

Pour analyser le rôle joué par l'entreprise au sein de ces nouvelles formes de régulation, nous réactiverons la notion classique de compromis. Elle va nous permettre d'appréhender ces espaces à partir des acteurs et de leurs interactions qui se déploient dans, et sur, des structures : ce sont des compromis qui émergent parce que les acteurs mettent en place des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme.

Deux grands courants institutionnalistes mobilisent la notion de compromis : la théorie de la régulation et l'économie des conventions, plus particulièrement le modèle des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot, 1991). Tous deux s'intéressent au compromis comme résultat : d'une négociation entre groupes sociaux pour la théorie de la régulation, d'une hybridation entre principes de justice pour les économies de la grandeur. Ces deux approches, en insistant davantage sur le résultat, négligent d'une certaine manière les processus au sein desquels sont engagés les acteurs, et par lesquels se tisse un compromis. C'est la raison pour laquelle nous proposerons une extension du concept : le compromis comme résultat, mais aussi comme processus.

C'est à cet égard que les travaux de Commons (1924, 1934, 1950) nous seront d'une grande utilité. L'approche institutionnaliste et pragmatique qu'il a développée nous fournit les outils théoriques dont nous avons besoin pour nous centrer sur les acteurs et les processus, et ainsi saisir ces espaces de régulation comme des processus de construction de compromis, au sein desquels l'entreprise est un acteur politique. Nous nous appuierons tout particulièrement sur ses concepts de transaction, d'institution, de *going concern*³, et de sélection artificielle des règles. Ces outils nous permettront à la fois de considérer ces espaces dans leur dimension processuelle, tout en nous

³ Que l'on traduira, avec Théret, « essentiellement par organisation [...]. Un concern est une "compagnie", c'est-à-dire une réunion de gens ayant un intérêt commun, "concernés" par un même objectif, une même affaire (que celle-ci soit industrielle, financière ou commerciale, militaire, politique, religieuse, éthique ou encore d'ordre amical) et se donnant un cadre institutionnel formel spécifique pour se rapprocher de leur objectif. Les concerns sont donc des groupes organisés, des collectifs structurés en vue d'objectifs variés, fonctionnant sur la base d'institutions internes. » (Théret, 2005, p. 65)

représentant l'action politique de l'entreprise au sein de ce processus. Ainsi, cette réactivation commonsienne du concept de compromis représente la voie théorique que l'on se propose de suivre pour avancer dans l'analyse de la dimension politique externe de l'entreprise.

Mais pour saisir la spécificité des processus par lesquels se construisent des compromis, produits d'interactions entre acteurs, mus par des intérêts et des valeurs, dans des moments et des situations déterminées, le pragmatisme de Commons nous indique également la voie à emprunter : celle de l'enquête. Il nous faudra en effet adopter une démarche compréhensive, qui prenne au sérieux le point de vue des acteurs, afin de saisir les processus de construction des compromis, en prenant pour cela un exemple : celui de la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France.

La troisième révolution industrielle en Hauts-de-France : un terrain propice à l'exploration du rôle de l'entreprise dans ces nouveaux compromis

C'est le second temps de notre analyse : il va s'agir d'investiguer le rôle de l'entreprise à partir d'une enquête de terrain portant sur un objet particulièrement représentatif de ces nouveaux compromis qui se tissent autour d'elle : la troisième révolution industrielle en Hauts-de-France.

En novembre 2012 se tient à Lille, comme chaque année depuis 2007, le « World Forum for a Responsible Economy »⁴. Organisé par l'une des plus importantes associations d'entreprises de la région Nord-Pas-de-Calais, Réseau Alliances, il se présente comme « un événement annuel pour les entrepreneurs et les dirigeants d'entreprises qui souhaitent s'engager pour une économie responsable »⁵. Parmi les différentes interventions, l'une des plus attendues est celle de Jeremy Rifkin. La traduction française de son ouvrage sobrement intitulé La Troisième Révolution Industrielle, comment le pouvoir latéral va transformer l'énergie, l'économie et le monde est parue en février de la même année, et il est invité à venir présenter les constats qu'il y fait – l'impact des énergies fossiles sur le réchauffement climatique – ainsi que les solutions qu'il propose - cinq innovations technologiques qui, selon lui, forment ensemble « l'infrastructure de la troisième révolution industrielle » qui permettra de régler la question environnementale. Mais en coulisse, des discussions ont déjà eu lieu : suite à l'intervention de Rifkin, Philippe Vasseur, alors président du Réseau Alliances ainsi que de la chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR), prend la parole :

⁴ « Forum Mondial de l'Economie Responsable ».

⁵ Source: https://www.responsible-economy.org/

« Il y a une interpellation. On peut ou on ne peut pas ? On commence ou on ne commence pas, ici ? Nous avons décidé de commencer. Et quand je dis "nous", on a réussi le tour de force d'être à peu près d'accord. Et on a dit "banco pour la troisième révolution industrielle". Autrement dit, nous allons engager avec Jeremy Rifkin et avec ses équipes une démarche [...] au terme de laquelle nous voudrons non seulement avoir une vision, mais engager immédiatement un certain nombre d'actions concrètes [...]. Et donc le conseil régional, l'autorité politique régionale, [...] et les chambres de commerce de cette région, [...] ont décidé de s'engager dans cette démarche de la troisième révolution industrielle. Et je souhaiterais que Daniel Percheron, le président du conseil régional, puisse en porter témoignage.»

Et Daniel Percheron de confirmer, dans ce cadre particulier du *World Forum*, devant un auditoire majoritairement constitué d'acteurs issus d'entreprises, ce partenariat entre le conseil régional et la CCIR pour lancer un projet régional de troisième révolution industrielle. Dès le départ, donc, ce processus interroge quant au rôle de l'entreprise : il est le fruit d'un partenariat entre la puissance publique, le conseil régional, et l'organisme représentant les entreprises, la CCIR, et est lancé dans le cadre d'un événement qui leur est spécifiquement destiné. À partir de là, la troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais va prendre la forme d'une action publique régionale de transition énergétique, menée conjointement par le conseil régional et par la CCIR, dont il faut distinguer deux grandes étapes.

La première s'est déroulée en 2013, et a consisté en l'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs et des moyens de cette action publique. Elle a impliqué trois groupes d'acteurs : certains désignés par le conseil régional, d'autres désignés par la CCIR, et enfin le TIR consulting group, c'est-à-dire Jeremy Rifkin et ses équipes. Cette première étape s'est traduite par la publication d'un document programmatique, le « Master Plan », présenté au World Forum de l'année 2013. Ce document fixe les grandes orientations de la TRI, qui reprennent en partie le modèle défendu par Rifkin dans son ouvrage, ainsi que l'ambition de celle-ci, qui est de faire du Nord-Pas-de-Calais une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

La TRI illustre parfaitement les nouveaux espaces de régulation que nous souhaitons étudier, car elle provient, au-delà des contingences et des jeux d'acteurs spécifiques au contexte régional que nous décrirons, de la recomposition du capitalisme. D'une part, elle implique une stratégie de réponse à la question environnementale qui, nous le verrons, fait de l'entreprise l'acteur primordial. D'autre part, elle engage, outre les pouvoirs publics, une très grande diversité d'acteurs : conseil régional et autres collectivités territoriales infrarégionales, CCIR et chambre de commerce infrarégionales, réseaux entrepreneuriaux (pôles d'excellence et de compétitivité, associations d'entreprises), entreprises (PME/PMI, start-ups, coopératives, entreprises multinationales),

universités, écoles et laboratoires de recherche, services déconcentrés de l'État, organisations syndicales et patronales, associations.

Dans un second temps et suite à la publication du Master Plan, est lancée la phase « opérationnelle », de mise en œuvre de ce projet régional. Ce processus est toujours en cours, et c'est aussi ce qui constitue l'un de ses intérêts pour nous : étudier les choses « en train de se faire », c'est-à-dire le compromis en train de se tisser. Il va en effet nous donner l'occasion d'explorer les interactions entre acteurs, à partir desquelles vont être construites des règles et des dispositifs, appuyés par des registres de justification, et traduisant les intérêts et les valeurs portés par les acteurs engagés dans ce processus. Cette enquête de terrain nous permettra d'entrer dans la complexité de la construction d'un compromis, et ainsi d'observer dans le détail le rôle qu'y joue l'entreprise et l'action politique qu'elle va y exercer.

Méthode d'enquête

Comme nous l'avons écrit, l'un des principaux intérêts du concept de compromis tel que nous l'avons défini réside dans la possibilité qu'il offre de saisir la régulation comme le fruit d'interactions entre acteurs mus à la fois par des représentations et des valeurs, et par des intérêts. C'est précisément ce que nous avons cherché à faire en étudiant la structuration de cette forme particulière d'action publique régionale qu'est la troisième révolution industrielle, ainsi que le rôle joué par l'entreprise au sein de ce compromis. C'est dans cette optique que nous avons construit et mené notre enquête de terrain, qui avait pour objectif de répondre à quatre séries de questionnements.

La première se rapporte aux acteurs du compromis : qui parle et qui agit au nom de la TRI ? Qui se mobilise ? Qui est exclu ? Il s'agit d'étudier la constitution de ce que Michel Callon nomme les « forums officiels » (Callon, 2006). À cette première série de questions sur les acteurs s'ajoute celle de leurs interrelations : sur quelles interactions la construction de ce compromis repose-t-elle ? En quoi la TRI repose-t-elle sur de nouveaux rapports, de nouvelles alliances entre acteurs ? En perpétue-t-elle ou au contraire en défait-elle d'anciennes ? En tant qu'il se constitue autour de la question environnementale, ce compromis mobilise des valeurs et des représentations, plus ou moins partagées. L'enquête avait aussi pour objectif d'analyser la TRI comme un processus d'engagement mutuel impliquant un ou plusieurs registres de justification. Quelles sont donc les justifications construites et mobilisées par les acteurs ? Quels rapports entretiennent-elles avec la question environnementale ? A-t-on affaire à un seul ou à plusieurs registres ? Enfin, il s'agissait

pour nous de s'intéresser aux pratiques, individuelles et collectives, mises en œuvre dans le cadre de la TRI, et aux règles qui les gouvernent, qui traduisent et s'appuient sur les registres de justification. Dans cette optique, nous avons porté une attention particulière aux dispositifs construits par les acteurs. Nous nous référons ici à la notion foucaldienne de dispositif (Foucault, 2001, p. 299-300), comme agencement de discours, d'acteurs et d'institutions, en vue d'un objectif stratégique.

Pour décrire et analyser la TRI comme compromis, et répondre à ces quatre séries de questions, nous avons construit et mené une enquête qualitative, déclinée en plusieurs volets. Nous avons ainsi eu recours à plusieurs méthodes de recueil de matériaux : des observations, la constitution d'un corpus de littérature grise et des entretiens semi-directifs. Cette pluralité et cette richesse de matériaux est ce qui va nous permettre d'étudier le plus finement possible la construction et la structuration de ce compromis.

Notre posture et nos questionnements de recherche ayant pour objectif de contribuer à un institutionnalisme s'intéressant aux transformations du capitalisme, ils nous conduisent à la fois à saisir l'objet de notre enquête comme un compromis qui émerge à partir des stratégies d'adaptation à la recomposition qu'élaborent les acteurs, et à prendre au sérieux le point de vue et les stratégies de ces acteurs, les intérêts et les valeurs qu'ils cherchent à défendre. C'est pourquoi notre démarche d'enquête se veut ouverte et compréhensive.

Plan de la thèse

La thèse s'articule en six chapitres. Le premier d'entre propose d'abord une relecture à grands traits de l'histoire du capitalisme, au prisme du rôle joué par l'entreprise dans sa régulation. L'hypothèse défendue est la suivante : lorsque l'exacerbation des tensions que produit le capitalisme n'est pas contenue par des institutions permettant de les encadrer, l'entreprise apparaît comme acteur politique, entendant prendre en charge ces tensions. Pour la défendre, le **chapitre 1** s'arrête sur deux de ces moments de trouble dans la régulation au cours desquels l'entreprise a ainsi émergé : d'abord, la deuxième moitié du XIXème siècle, lorsqu'elle a pris en charge la « question sociale » en construisant de premières formes d'assurances sociales, ensuite la période qui s'ouvre au tournant des années 1970 et 1980, à partir de laquelle émergent, concomitamment à la recomposition du capitalisme, de nouvelles formes de compromis mettant en scène l'entreprise comme acteur principal. Le chapitre interroge ensuite les théories de l'entreprise. Qu'ont-elles à dire de cette dimension politique ? Si l'économie standard l'évacue complètement, un ensemble de

travaux récents, d'inspiration institutionnaliste, tend à constituer une théorie de l'entreprise comme institution politique. Ils montrent que, sur le plan interne, l'entreprise est un espace politique qui produit et règle des rapports de pouvoir. Reste une dimension à explorer pour consolider cette théorie de l'entreprise comme institution politique : sur le plan externe, l'entreprise est un acteur qui agit sur la régulation.

Pour saisir ce qui se joue dans ces nouvelles formes de compromis articulées autour de l'entreprise, le **chapitre 2** interroge le concept de compromis en tant que tel. Il explore tout d'abord l'usage qui en est fait par deux courants institutionnalistes, la théorie de la régulation et l'économie des conventions. Nous montrons que ces deux approches l'appréhendent dans sa dimension de résultat, en négligeant sa dimension processuelle. Nous proposons donc une extension du concept, à partir des travaux de Commons, pour le saisir dans cette double dimension. Ceci va nous permettre de proposer une voie de théorisation de la dimension politique externe de l'entreprise, en tant qu'elle est un acteur participant au processus de sélection artificielle des règles à partir duquel se construisent ces nouveaux compromis.

Le **chapitre 3** présente la méthodologie adoptée pour réaliser l'enquête de terrain. Nous avons cherché à étudier la troisième révolution industrielle comme compromis impliquant des acteurs, des discours et des pratiques particulières. Nous avons eu recours à plusieurs méthodes qualitatives de recueil de matériaux : observations, constitution d'un corpus de littérature grise, entretiens semi-directifs. Cette pluralité de matériaux nous permet d'étudier finement le compromis, les registres de justification mobilisés, les relations entre acteurs qui s'y tissent, ainsi que les rôles qui y sont distribués, en particulier celui de l'entreprise.

Le chapitre 4 s'intéresse à la stratégie collective construite par les acteurs dans le cadre de la troisième révolution industrielle. Elle consiste en une forme de réponse à la question environnementale, et nous montrons qu'elle articule trois registres de justification des actions entreprises dans son cadre : une « logique technico-économique », qui correspond à l'idée selon laquelle la TRI représente un enjeu économique pour les entreprises en particulier *via* le développement d'innovations technologiques ; une « logique politico-administrative » selon laquelle l'environnement et la TRI représentent des enjeux politiques nécessitant la mobilisation des moyens de la puissance publique ; une « logique participative-commune » selon laquelle l'environnement et la TRI sont des « biens communs » appelant la mobilisation et la participation de la « société civile », des « citoyens ».

Le **chapitre 5** étudie les pratiques et les dispositifs construits dans le cadre de la troisième révolution industrielle. Il montre comment, à travers un double processus à la fois d'externalisation par les pouvoirs publics et d'appropriation de la TRI par des réseaux entrepreneuriaux, l'entreprise se trouve être mise à contribution, non seulement dans la mise en œuvre, mais encore dans la construction de l'action publique.

Le **chapitre 6** constitue en quelque sorte un retour théorique, au cours duquel nous replacerons nos résultats d'enquête dans le cadre plus général du capitalisme. Nous montrerons en quoi ils renseignent et s'inscrivent dans cette transformation de sa régulation, qui voit l'entreprise prendre en charge la question environnementale. Nous aurons ainsi cherché à contribuer à une analyse institutionnaliste de la dimension politique externe de l'entreprise.

Chapitre 1. L'entreprise comme acteur politique.

Perspective historique et état des lieux théorique

Ce premier chapitre a pour objet de montrer deux éléments. Il s'agira dans un premier temps de montrer l'entreprise comme acteur politique, qui agit sur la régulation du capitalisme. Précisons ce que nous entendons par là. Comme nous l'écrivions en introduction, ce système économique et politique, pour se reproduire, nécessite un ensemble de mécanismes encadrant les tensions et conflits que produit la dynamique de l'accumulation. Ces manières par lesquelles sont levés — de manière toujours incomplète et provisoire — ces conflits inhérents au capitalisme, c'est ce que nous appelons sa régulation. Or l'entreprise est acteur de la régulation, elle participe de sa construction, elle y joue un rôle que nous qualifions dès lors de politique.

Pour s'en apercevoir, nous proposerons, dans la section 1, une relecture à grands traits de l'histoire du capitalisme, au prisme du rôle joué par l'entreprise dans sa régulation. Nous verrons que ce rôle est d'autant plus important en période de troubles pesant sur la régulation, c'est-à-dire lorsque les tensions produites par le capitalisme s'exacerbent. L'entreprise apparaît alors plus clairement comme acteur politique. Nous l'illustrerons en insistant sur deux moments particuliers. Nous reviendrons tout d'abord sur l'émergence, au XIXe siècle, de la question sociale (Castel, 1995), et nous montrerons, à partir des travaux d'Henri Hatzfeld (1971), historien et sociologue de la protection sociale, le rôle pionnier qu'a joué l'entreprise dans la construction des premières formes d'assurances sociales. L'entreprise joue alors un rôle déterminant dans la régulation du conflit capital-travail : elle en est un acteur politique crucial. La seconde période à laquelle nous nous intéresserons s'ouvre à partir des années 1970, lorsque la réponse à la question sociale qu'organisaient les institutions du compromis fordiste commence à s'effriter (Sobel, Rousseau et Postel, 2010). Cette période est d'autant plus trouble que, en même temps que le fordisme, caractérisé par un rôle hégémonique de l'État dans la régulation, entre en crise, de nouvelles tensions apparaissent: nous saisirons ce processus comme émergence d'une question environnementale. Et nous observerons alors, à travers de nouvelles formes de régulation, la réapparition de l'entreprise comme acteur entendant prendre en charge les tensions produites par le capitalisme, qui ne concernent plus uniquement le conflit capital-travail, mais aussi désormais, l'enjeu environnemental. Autrement dit, au fil de cette relecture historique, nous constaterons la réémergence de l'entreprise comme acteur politique.

Sur la base de ce constat nous interrogerons, dans un second temps, les théories de l'entreprise. Qu'ont-elles à nous dire de cette dimension politique? C'est ce que nous examinerons dans la section 2. Nous verrons que, si les outils issus de la théorie standard étendue⁶ évacuent

⁶ Au sens de Favereau (1989). Par commodité, nous utiliserons la désignation « économie standard », pour se référer aussi bien à l'approche néoclassique qu'à ses extensions contractualistes.

complètement cette dimension politique de l'entreprise, un certain nombre de travaux la mettent au contraire en exergue. Nous les regroupons sous le qualificatif d'« institutionnalistes », car ils tendent à constituer une théorie de l'entreprise comme institution politique du capitalisme, dont nous distinguerons deux dimensions. L'entreprise est, à l'intérieur, un espace politique au sein duquel sont organisés des rapports de pouvoir. C'est ce que nous appellerons la dimension politique « interne » de l'entreprise, à laquelle se sont principalement intéressés les travaux institutionnalises. Mais, comme nous l'aurons montré dans la première section, l'entreprise est aussi, à l'extérieur, un acteur politique qui agit sur la régulation. Or nous verrons que cette dimension politique « externe », sans être occultée par ces travaux, reste, dans une large mesure, un chantier à explorer. C'est précisément à cette exploration que nous allons dans cette thèse nous atteler, souhaitant contribuer ainsi à une théorie de l'entreprise comme institution politique.

Section 1. L'action politique de l'entreprise : une relecture historique

L'hypothèse que nous allons défendre dans cette première section est la suivante : lorsque l'exacerbation des tensions que produit le capitalisme n'est pas contenue par des institutions permettant de les encadrer, l'entreprise apparaît comme acteur politique, entendant prendre en charge ces tensions. Nous allons tâcher de le montrer en nous intéressant à deux de ces moments de trouble dans la régulation, qui constituent pour nous des révélateurs de ce rôle politique que joue l'entreprise.

Le premier moment (1.1), c'est l'émergence, au XIXe siècle, d'une « question sociale » (Castel, 1995) provenant de ce conflit fondamental du capitalisme, cette inégalité structurelle entre capital et travail (Marx, 1867) : contrairement aux capitalistes qui détiennent les moyens de production, les travailleurs sont dans un rapport de dépendance vitale vis-à-vis de la vente de leur force de travail. Ce rapport structurellement inégalitaire se traduit par une croissance continue des inégalités économiques, et l'industrialisation va de pair avec le paupérisme et la misère ouvrière. Or, une première forme de réponse à cette question sociale s'élabore dans la deuxième moitié du XIXe siècle, et nous allons voir qu'elle émane directement des grandes entreprises industrielles qui se développent à cette période. C'est le point de vue que défend Henri Hatzfeld (1971), dont les travaux sur les origines de la Sécurité sociale s'appuient sur l'analyse de l'émergence des caisses patronales et des premières assurances sociales. En nous appuyant sur ses travaux, nous verrons l'entreprise agir politiquement et prendre en charge la régulation de cette tension capital-travail (1.1.1). Nous reviendrons ensuite sur la période des «Trente Glorieuses», en montrant que le compromis fordiste qui se met en place déplace la réponse à la question sociale : ce n'est plus l'entreprise, mais toute la société qui organise la protection des travailleurs en attachant des droits sociaux à l'activité de travail. Nous verrons que les institutions du compromis fordiste, organisées par et autour de l'État, vont extraire de l'entreprise la régulation du conflit capital-travail, en l'encadrant au niveau macrosocial (1.1.2).

Et nous en arriverons alors à notre second moment (1.2), lorsque, à partir des années 1970, le capitalisme va connaître une double déstabilisation. D'une part, le compromis fordiste va entrer en crise, et avec lui la domination de l'État comme acteur central de la régulation va peu à peu s'atténuer. C'est ce que nous observerons à travers les transformations de ses modalités d'action,

allant de pair avec une diversification des acteurs participant de la régulation (1.2.1). Mais, parallèlement à cette progressive remise en cause de l'acteur dominant qu'était l'État, le capitalisme fait face à une nouvelle tension, que nous saisirons comme l'émergence de la question environnementale. Nous retracerons brièvement comment, à partir des années 1970 et 1980, celleci s'exacerbe et se pose progressivement comme nouvel enjeu de régulation du capitalisme (1.2.2). Dans ce contexte, nous verrons l'entreprise réapparaître comme acteur politique. Nous montrerons que de nouvelles formes de régulation se construisent autour d'elle, et pour diverses qu'elles soient — que l'on pense à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), à l'entrepreneuriat social ou encore à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) — en font l'acteur central, chargé de prendre en charge les tensions que produit le capitalisme (1.2.3). Nous aurons montré, au fil de cette perspective historique, à vocation illustrative et à grands traits, que l'entreprise est un acteur politique, dont la réapparition caractérise la période actuelle.

1.1. Un premier moment de tension : l'émergence de la question sociale

Nous commençons cette relecture de l'histoire moderne du capitalisme en nous arrêtant sur une première période durant laquelle il a fait face à l'exacerbation du conflit, qui lui est inhérent, entre capital et travail, et qui a été saisi à travers l'idée de « question sociale » (Castel, 1995). Elle émerge au XIXe siècle, et se pose dans les termes du problème nouveau que pose le salariat, celui du paupérisme :

« [La période 1830-1852] est marquée par l'industrialisation et ses effets sur la transformation des structures productives : déclin progressif de l'artisanat, passage à la sous-traitance vers les grandes industries (système du putting out system). Les nouveaux modes de production, dans un contexte où les droits collectifs de l'ancien régime ont été démantelés, et l'absence d'augmentation des salaires, conduisent à une dégradation des conditions de vie. Bien que concentrée dans certaines régions de France, une nouvelle figure émerge, celle de l'ouvrier, qui transforme la question sociale. Pour qualifier la pauvreté permanente associée au statut de salarié, un nouveau mot apparaît, celui de paupérisme. » (Fretel, 2008)

Nous allons voir comment, à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, l'entreprise va formuler une forme de réponse à cette interrogation à laquelle fait face le capitalisme. Nous suivrons pour ce faire Henri Hatzfeld, qui montre comment le passage *du paupérisme à la Sécurité sociale* (Hatzfeld, 1971) a été marqué par la construction, par les grandes entreprises industrielles qui se développent à cette période, de caisses patronales et de premières formes d'assurances sociales. Ses travaux nous permettront ainsi d'illustrer le rôle politique déterminant qu'a alors joué l'entreprise dans la régulation du conflit capital-travail (1.1.1).

Nous examinerons ensuite la nouvelle réponse qui s'institue au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à travers la mise en place d'un État social (Ramaux, 2012). Nous verrons que, sans être complètement absente de la régulation, l'entreprise est en grande partie déchargée des tensions produites par le capitalisme, celles-ci étant régulées, au niveau macrosocial, par les institutions du compromis fordiste (1.1.2). Nous pourrons, sur ces bases, en venir au second moment de troubles que nous étudierons, troubles qui apparaissent avec la crise de ce compromis fordiste (1.2).

1.1.1. Le rôle de l'entreprise dans l'émergence de la Sécurité sociale

Henri Hatzfeld publie en 1971 un ouvrage important pour l'histoire de la Sécurité sociale, dans lequel il retrace avec une grande précision le long fil des débats et des négociations qui mèneront, depuis la deuxième moitié du XIXe jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, aux premières législations en matière d'assurances sociales, et qui donneront naissance au lendemain de la guerre à ce que l'on appelle depuis lors la Sécurité sociale. L'une des thèses centrales du livre, et celle qui nous intéresse tout particulièrement, part de la remise en cause de la vision, largement répandue, selon laquelle la Sécurité sociale traduit une victoire de la classe ouvrière dans la lutte qui l'oppose aux capitalistes :

« La thèse de la sécurité sociale "conquête ouvrière" ne manque pas, nous le répétons, de points d'appui. (...) Mais si la conjoncture qui suivit la Libération fut exceptionnellement favorable à une politique sociale "de gauche", nous ne pouvons pour autant oublier les longues années au cours desquelles se forment et tentent de s'exprimer les idées de ce qu'aujourd'hui nous nommons la Sécurité sociale. Si l'on consent à ne pas s'en tenir à la brève période où la conjonction remarquable d'une administration résolue et clairvoyante, d'un gouvernement décidé à agir fermement et d'un soutien politique et syndical puissant a permis de mettre en place l'essentiel de notre actuel système de sécurité sociale, on est obligé de reconnaître que la réalité se prête très mal à une conception aussi schématique.» (Hatzfeld, 1971, p. 103-104)

Et en effet, tout au long des chapitres trois et quatre, consacrés aux attitudes respectivement patronales et ouvrières, l'auteur va s'attacher à mettre en lumière la complexité des positions des différents et nombreux acteurs engagés dans les débats qui aboutiront à la définition puis à la prise en charge des besoins sociaux, dont la liste :

« N'est pas arbitraire; elle est le résultat d'un lent travail social, de la discussion, de la négociation, de l'effort de persuasion ou de domination qu'exercent les uns sur les autres les divers groupes sociaux et les diverses classes, les divers organismes, les diverses associations, les diverses écoles de pensée. » (Hatzfeld, 1971, p. 174)

Parmi cette variété d'acteurs — organisations syndicales et patronales diverses, gouvernement, administrations, etc. — c'est particulièrement le rôle des entreprises qui va nous intéresser. Or, lorsque l'État, à la fin du XIXe siècle, adopte les premières législations en matière d'assurance sociale — notamment la loi du 8 avril 1898 qui concerne les accidents du travail des salariés de

l'industrie — il existe déjà des caisses patronales qui organisent la protection des travailleurs contre un certain nombre de risques :

« Les institutions patronales de secours et de prévoyance sont au XIXe siècle les premières ébauches de notre Sécurité sociale. C'est-à-dire que, avant que ne se pose le problème de l'attitude du patronat à l'égard d'une législation en train de se faire, une partie du patronat a créé à l'usage des ouvriers des caisses de maladie ou de retraite. Tel est le fait capital qu'il faut d'abord souligner. » (Hatzfeld, 1971, p. 104)

Ce qui se joue alors ces premières législations et dans les débats qui les entourent, ne peut donc pas s'analyser exclusivement comme une concession faite aux travailleurs par un patronat désireux d'« acheter la paix sociale », ni comme l'exécution autoritaire par l'État d'un projet émanant de revendications ouvrières. Henri Hatzfeld analyse ces négociations, non comme le simple reflet de lutte entre travail et capital, mais comme mettant en jeu :

« Deux couples de forces, le premier opposant et unissant l'un à l'autre travailleur et employeur des industries développées — le second ceux des entreprises qui survivent encore à l'âge préindustriel. » (Hatzfeld, 1971, p. 265)

En effet, les premières caisses patronales ont été constituées dans un type particulier d'entreprise : la grande entreprise industrielle, qui se développe tout au long du XIXe siècle. Que leur activité concerne sur l'exploitation des mines ou des chemins de fer — les deux exemples sur lesquels s'étend l'auteur — ces entreprises font face à un même problème : celui de conserver et contrôler une main-d'œuvre qualifiée jusqu'alors rare et instable. C'est pour répondre à cette nécessité que voient le jour dès le XVIIIe siècle des formes de salaires indirects, comme l'accès à une petite propriété, permettant d'assurer aux travailleurs, en contrepartie de leur stabilité dans l'entreprise, une certaine sécurité pour leur avenir⁷. À ces premières initiatives succèderont de nombreuses autres, parmi lesquelles les caisses de prévoyance et de secours peuvent être considérées comme les ancêtres des assurances vieillesse et d'accidents du travail :

« Seule une étude attentive des institutions sociales créées par le patronat au XIXe siècle montrerait tout ce qu'a pu enfanter le double souci de dominer la main-d'œuvre et de lui faire du bien. Car les caisses de secours et de retraite, ancêtres de notre Sécurité sociale, ne sont qu'un des aspects de la politique patronale en la matière. Les logements ouvriers, les subventions patronales aux écoles libres, les crèches, les dispensaires, les économats, etc., etc. correspondent assurément à des préoccupations charitables, sociales, humanitaires : mais

⁷ Pour l'auteur, l'insécurité, « l'incertitude de l'existence », constitue l'une des principales caractéristiques du paupérisme, qui est précisément l'objet des premières lois sociales, ce qui justifie le titre de l'ouvrage : *Du paupérisme à la Sécurité sociale*.

tout autant au besoin de tenir "son monde" en main. Condition sine qua non du fonctionnement et du développement de la grande industrie. » (Hatzfeld, 1971, p. 110)

Les entreprises industrielles ont donc élaboré les premières formes d'assurance contre les risques sociaux — accident et vieillesse en particulier. Il faut souligner que l'émergence de ces institutions ne répond pas uniquement à de purs intérêts économiques consistant à discipliner la main-d'œuvre, mais s'inscrit également dans une certaine représentation, emprunte de catholicisme social, du rôle du patronat :

«Ainsi pour les mines comme pour les chemins de fer les institutions de secours et de prévoyance (les institutions sociales gérées par le patronat en général) répondent à une double fin : satisfaire certains besoins conformément au devoir social, à la responsabilité morale que le patronat estime avoir et d'autre part satisfaire à certains impératifs de ces grandes entreprises en matière de main-d'œuvre : recrutement, stabilité, discipline. On voit donc que les intérêts ouvriers et les intérêts patronaux se trouvent unis (...). Cette conception d'une convergence des intérêts sous la direction patronale est caractéristique de ce que l'on a coutume d'appeler aujourd'hui le paternalisme et que nous appellerons d'un mot emprunté à Le Play, le patronage.» (Hatzfeld, 1971, p. 122-123)

Lorsque l'État, à partir de la fin du XIXe siècle, entreprend de légiférer en matière d'assurance sociale, c'est donc, du point de vue de la grande industrie, à l'autonomie des caisses patronales que s'attaque le législateur, et avec elle les avantages qu'en tire le patronat, en termes de prestige notamment et de contrôle des travailleurs. Pour autant, plusieurs raisons justifient une intervention de l'État: outre l'arbitraire et les défauts de gestion de ces caisses, c'est surtout leur caractère limité, voire inexistant en dehors des grandes industries, qui va motiver la puissance publique à intervenir dans le sens d'une généralisation de l'assurance sociale. Et c'est ici que va s'illustrer le clivage évoqué plus haut, entre les grandes entreprises industrielles d'une part, qui, sans être complètement opposées aux lois sociales, vont chercher à conserver l'autonomie des institutions qu'elles ont créées; et les petites et moyennes entreprises d'autre part, qui, ne disposant pas des mêmes moyens, ni n'étant confrontées aux mêmes problèmes de gestion de la main-d'œuvre, montreront le plus d'hostilité face à ces législations, qui non seulement impliquent le paiement de cotisations, mais également le respect de contraintes et d'exigences administratives venant se substituer aux coutumes et arrangements qu'elles pratiquaient jusqu'alors.

Concernant les entreprises, c'est donc dans ce contexte que vont se jouer les luttes et les négociations qui verront s'affronter une variété d'acteurs, et qui aboutiront à la promulgation des premières lois sociales du début du XXe siècle. Notre propos n'est pas ici de retracer dans le détail

le fil de ces négociations, mais plutôt de souligner le rôle déterminant joué par l'entreprise dans la mise en place de ces formes de régulation des pratiques économiques. Ni imposition unilatérale de l'État, ni mesure purement discrétionnaire du patronat, l'histoire des débats et des lois sur les assurances sociales, racontée par Hatzfeld avec bien plus de minutie que ce que nous venons de faire, montre au contraire les interactions complexes entre acteurs variés, desquelles procèdent ces formes embryonnaires d'assurance sociale.

Si dans cette période étudiée par Hatzfeld, l'entreprise a joué ce rôle déterminant, nous allons voir qu'il n'en est pas de même durant la période qui s'ouvre au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, car l'État va, d'une certaine manière, extraire de l'entreprise l'élaboration d'une réponse à la question sociale, pour la placer à un niveau macrosocial.

1.1.2. Le compromis fordiste : l'entreprise déchargée de la question sociale

L'une des principales transformations qui va s'opérer au sortir de la guerre provient du fait que ce n'est plus l'entreprise qui va prendre en charge la question sociale, c'est-à-dire régler les conflits capital-travail, mais toute une organisation sociale coordonnée par l'État. Pour appréhender celleci, on peut partir de la définition proposée par Christophe Ramaux de la notion d'État social (2012), pour montrer que les quatre piliers qu'elle inclut — protection sociale, régulation des rapports de travail, services publics et politique économique — connaissent, à partir de 1945, un développement sans précédent.

En matière de protection sociale, les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 instituent la Sécurité sociale, et généralisent les assurances sociales en imposant un régime général à tous les salariés qui n'étaient pas déjà couverts. Les risques sociaux — chômage, maladie, accident, vieillesse, famille — seront désormais pris en charge collectivement, par l'intermédiaire des différents organismes, financés par cotisations sociales et faisant l'objet d'une gestion paritaire par les organisations syndicales et patronales⁸. Pour autant, l'État conserve un rôle décisif :

⁸ Plus précisément, la gestion est confiée en 1945 aux représentants des salariés, puis partagée à partir de 1967 entre employeurs et salariés.

«L'importance de la tutelle de l'État central, caractéristique française, se retrouve dans l'organisation adoptée, l'initiative en matière de cotisations et de prestations relevant des Pouvoirs publics même si la gestion des caisses est confiée aux assurés et aux employeurs.» (André, 2002, p. 148)

Dès lors, l'activité salariée ouvre un certain nombre de droits sociaux qui vont assurer une forme de protection, de sécurité, face à l'incertitude des relations marchandes. C'est ce que Robert Castel (1995) va saisir à travers le concept de « propriété sociale ». En matière de régulation des rapports de travail, le droit du travail institue le principe de la négociation collective. Ce droit, fondé sur la reconnaissance de la relation inégalitaire et de subordination entre salariés et employeurs, se constitue comme un droit des travailleurs face au patronat (Supiot, 1994). Ou, plus exactement :

«La subordination du travailleur, qui sert à caractériser le contrat de travail, [...] est la pierre angulaire d'un droit qui a pour objet essentiel d'encadrer l'exercice du pouvoir qu'il confère ainsi à une personne sur une autre. » (Supiot, 1994, p. 109-110)

Finalement, la réglementation qui se met en place vient se substituer aux institutions patronales évoquées précédemment, et encadre les formes de mobilisation du travail par les entreprises, en contrepartie de leur autonomie en matière de contrôle du procès de travail (Sobel, Rousseau et Postel, 2010). À ce titre, le taylorisme s'impose comme modèle d'organisation du travail et permet des gains de productivité qui font l'objet d'une redistribution importante, alimentant la consommation de masse et assurant ainsi les débouchés à la production. La conjonction de ces deux aspects — organisation du travail taylorienne et partage des gains de productivité — auxquels s'ajoute une accumulation intensive essentiellement circonscrite à l'espace national, est ce qui constitue pour Boyer (2002a) le régime fordiste.

C'est également à cette période que se développent fortement les services publics — le troisième pilier — qui, accompagnés d'une intervention active en matière de politique économique — le quatrième pilier — fondent la stratégie de prise en charge étatique de l'économie qui caractérise les Trente Glorieuses. Cette stratégie se traduit de manière diverse :

« La mise en place de la planification, une organisation rationnelle de l'économie "assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général", la nationalisation des secteurs en position de monopole ainsi que des compagnies d'assurances et des grandes banques, le développement des coopératives. » (Ramaux, 2012, p. 108)

Cette prise en charge de l'économie par l'État, cette planification, est appuyée par le développement d'une variété d'outils de mesures et de quantification (Desrosières, 1993) :

«La crise de l'entre-deux-guerres, la théorie keynésienne et la Seconde Guerre mondiale replacèrent au premier plan la question de l'efficacité de l'État. À l'État se trouva attachée une responsabilité nouvelle dans la conduite de la politique économique, appuyée par une vision d'ensemble permise par la macroéconomie, le développement de l'appareil statistique et de la comptabilité nationale et la planification.» (Delorme et André, 1983, p. 10)

En ce qui concerne la politique monétaire, la monnaie est encadrée par des transactions de répartition de la puissance publique aux niveaux étatiques et supra-étatiques. Les accords de Bretton Woods, signés en 1944, instituent une relative stabilité des changes (Lelart, 2017; Plihon, 2017), tandis que l'État nationalise la Banque de France et les quatre principales banques de dépôt. L'activité financière est relativement faible, le financement des entreprises étant garanti par des taux d'intérêt réels faibles, voire négatifs (Levy-Garboua et Monnet, 2016).

Ainsi donc, la période de l'après-guerre a été marquée par la mise en place, par l'État, d'institutions encadrant les rapports de production à un niveau macrosocial, ce que Christine André résume par l'expression d'« État inséré » :

«La Seconde Guerre mondiale marque le passage à un État "inséré" à la sphère économique, caractérisé en France par une véritable responsabilisation du fait de deux innovations majeures, l'institutionnalisation du salaire indirect et la conception d'une coordination entre gestion monétaire et politique économique d'ensemble sous l'égide des autorités publiques. » (André, 2002, p. 145)

L'entreprise ne prend part à la régulation qu'indirectement, par l'intermédiaire de ses organisations représentatives, et dans une négociation, encadrée par l'État, avec les organisations syndicales. La réponse à la question sociale se déplace : il n'est plus question de la responsabilité morale du dirigeant envers ses salariés ; c'est désormais toute la société qui organise la protection des travailleurs en attachant des droits sociaux à l'activité de travail.

Au conflit capital-travail, le fordisme apporte ainsi une réponse en termes de propriété sociale (Castel, 1995). En attachant des droits et des protections à l'activité de travail, elle constitue une première source de justification et d'adhésion au capitalisme. Elle répond à l'exigence de sécurité posée par le capitalisme :

«Il va s'agir d'attacher de la sécurité au travail lui-même; imposer un dispositif nouveau par lequel le travailleur ne travaille pas seulement pour acquérir un salaire qui lui permet de vivre ou plutôt de survivre, mais grâce auquel il œuvre aussi pour se construire un droit à la sécurité. Une part socialisée de son salaire, capitalisée sous la forme de droits sociaux, promeut un déplacement du fondement de la sécurité. Avant ce

type de "produit", on l'a vu, c'est la propriété qui donne la sécurité. [...] Mais pour la "classe non propriétaire", la propriété sociale va constituer une institution nouvelle, homologue à cette propriété privée dont elle manque, afin de fonder sa sécurité sur son travail.» (Castel, 2008)

Par ailleurs, l'adhésion au capitalisme est également assurée par une autre dimension sécuritaire reposant sur la planification à long terme et les perspectives de carrière offertes par les très grandes organisations qui se développent en même temps que la production de masse.

« Ce dispositif [la carrière] est parfaitement ajusté aux différentes questions que se posent alors les organisateurs. Il peut être justifié sous les rapports de la justice (les carrières sont méritocratiques et offrent des chances de développement à tous) et de la maîtrise du futur (il permet aux entreprises de s'attacher les éléments de valeur dont elles ont besoin). » (Boltanski et Chiapello, 1999, p. 146)

Le compromis s'établit donc autour d'institutions qui permettent d'une part la sécurisation de l'activité des entreprises — sécurité des débouchés et de l'accès aux ressources — et d'autre part des perspectives de justice et de progrès social ouvertes par la redistribution des gains de productivité. Ces institutions dépendent plus ou moins directement de l'État, qui d'une certaine manière charge les entreprises de poursuivre ce bien commun qu'est le progrès au sens de l'amélioration des conditions matérielles d'existence pour les travailleurs :

«Le "management rationnel" qui est proposé, en rendant les entreprises plus efficaces, sert le progrès économique et social, les deux termes n'étant pas à l'époque dissociés. C'est là un des traits essentiels de l'esprit du capitalisme des années 60. L'entreprise est au cœur du projet de société et tous s'accordent à lui conférer un rôle éminent quant au bien-être général, non seulement du fait des richesses économiques qu'elle crée, mais aussi dans la façon dont elle organise le travail, dans la nature des opportunités qu'elle offre. » (Boltanski et Chiapello, 1999, p. 144-145)

Le conflit capital-travail est régulé au niveau macro, faisant de l'entreprise cet espace apolitique dépeint par Milton Friedman⁹, centré sur l'efficacité technique et organisationnelle et la rationalité instrumentale. Pour le dire autrement, « dans le modèle fordiste en effet, la question éthique est fortement tenue par les institutions structurelles du rapport salarial ce qui d'une certaine manière décharge l'entreprise de toute autre responsabilité que celle de produire efficacement » (Postel, 2017, p. 270).

Le fordisme se caractérise finalement par la mise en place d'un compromis macrosocial (Postel et Rousseau, 2008), s'appuyant sur des institutions étatiques de régulation du conflit capital-travail et

-

⁹ Friedman, M. 1970. The social responsibility of business is to increase its profit. *The New York Times Magazine*. September 13.

sur des justifications constituant ce que Boltanski et Chiapello ont qualifié de « second esprit du capitalisme » (Boltanski et Chiapello, 1999). Ce compromis a connu une relative stabilité jusqu'aux années 1970, période à partir de laquelle il va entrer en crise.

1.2. Un second moment de tension : crise du fordisme et question environnementale

Nous avons vu que, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, l'entreprise a joué un rôle crucial dans la construction d'une première forme de réponse à la question sociale, prenant ainsi en charge le conflit, exacerbé, entre capital et travail. À partir de 1945, l'État social constitue une nouvelle réponse à cette tension, organisée autour d'un compromis macrosocial, et en décharge donc l'entreprise, dont l'action politique dans la régulation se fait dès lors plus discrète. Mais le capitalisme va connaître un second moment de trouble, à partir du moment où ce compromis va se trouver déstabilisé. Nous allons montrer qu'à partir des années 1970-1980, c'est non seulement la réponse fordiste à la question sociale qui va être remise en cause, mais encore le rôle dominant de l'État dans la régulation (1.2.1). En outre, c'est également le moment où une nouvelle tension s'exacerbe au point de devenir un enjeu de régulation incontournable pour le capitalisme : la question environnementale (1.2.2). Nous verrons que, dans ce contexte de troubles pesant sur la régulation, l'entreprise réapparaît comme acteur politique, à travers de nouvelles formes de régulation qui en font l'acteur chargé de prendre en charge les tensions produites par le capitalisme (1.2.3).

1.2.1. Crise du fordisme et transformation du rôle de l'État dans la régulation

À partir des années 1970, le compromis fordiste va progressivement se déliter, sous les effets conjugués de divers processus, tant structurels que conjoncturels. D'une part, la financiarisation, à la fois comme réactivation des marchés financiers, se traduisant par un poids croissant du secteur financier dans l'économie, et comme mode de gestion particulier des entreprises reposant sur la logique de maximisation de la valeur actionnariale (Benquet, Bourgeron et Reynaud, 2019). Ce nouveau mode de gestion est une conséquence des mutations politiques, en particulier la remise en cause du pouvoir managérial au profit d'une « nouvelle oligarchie financière », dont font partie les dirigeants, et qui redéfinit le pouvoir au sein de l'entreprise (Gomez, 2009). C'est cette redéfinition du pouvoir, cette nouvelle « conception de contrôle » (Fligstein, 1990), comme contrôle de la ressource financière, qui sera à l'origine d'une dualisation des entreprises : « holding financiarisée dirigeant d'une part, unités de production interchangeables d'autre part » (Gomez, 2009, p. 110). Cette transformation permet l'émergence de la valeur actionnariale comme nouvelle norme d'orientation stratégique, dont Pierre François et Claire Lemercier retracent l'histoire française, qui est celle de la conversion progressive des élites dirigeantes à de nouvelles manières de faire (François et Lemercier, 2016).

D'autre part, les années 1970 sont marquées par le premier « choc pétrolier » de 1973, qui ouvre une période de ralentissement de la croissance économique. Conjuguée à une forte hausse des taux d'intérêts, « cette situation inverse le différentiel taux de croissance/taux d'intérêt et fait peser sur les contraintes de financement, un poids majeur, tant pour les entreprises que pour le budget de la nation » (Coriat, 2002, p. 390). Comme le note Christine André :

« Le ralentissement de la croissance économique [...] a pour effet un durcissement des tensions financières pesant sur les budgets publics. [...] La crise de l'État providence si fréquemment évoquée aujourd'hui est donc d'abord une crise financière. Mais les attaques contre l'État providence mettent aussi en cause son efficacité et les coûts jugés excessifs que la protection sociale ferait peser sur les entreprises et qui pénaliseraient leurs capacités à être compétitives. » (André, 2002, p. 150)

Dans le même temps, la stabilité du régime monétaire assurée par les accords de Bretton Woods laisse place à un système de changes flottants (Coriat, 2002; Lelart, 2017), ce qui prive l'État français d'un outil de politique économique jusqu'alors essentiel, la dévaluation périodique de sa monnaie.

En outre, l'ouverture à la concurrence internationale remet en cause le cadre géographiquement circonscrit à l'espace national de la production, et avec lui le partage des gains de productivité, qui eux-mêmes s'effritent. L'une des conséquences de l'internationalisation des échanges est ainsi de faire peser sur les salaires les coûts de la compétitivité des entreprises :

« De nombreux pays de l'OCDE ont enregistré, au cours des deux dernières décennies, un mouvement d'extraversion et de spécialisation tel que la dynamique de l'accumulation interne est devenue extrêmement dépendante de l'insertion dans la division internationale du travail. Il se pourrait même que ce facteur soit suffisant pour entraîner le basculement du fordisme vers un régime intensif gouverné par l'exportation : ainsi pourrait s'expliquer la décomposition du rapport salarial fordiste, puisque la rémunération des travailleurs deviendrait un coût pénalisant la compétitivité et non plus un élément du dynamisme de la consommation. » (Boyer, 2002a, p. 373)

Enfin, la crise du fordisme est aussi une crise du taylorisme comme modèle de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail. Les revendications qui s'expriment à la fin des années 1960 s'appuient sur une « critique artiste » (Boltanski et Chiapello, 1999) qui dénonce la perte de sens et l'inauthenticité, tout comme l'atteinte à la liberté et à l'autonomie, produites par l'organisation taylorienne de la production.

Tous ces facteurs vont contribuer à la déstabilisation, et finalement à la crise du régime de croissance fordiste. Dès lors, la régulation du capitalisme va faire face à des tensions provenant de la progressive remise en cause, d'une part, de la réponse fordiste à la question sociale, d'autre part et plus généralement, de celle de l'État comme opérateur quasi unique de la régulation.

Commençons par examiner comment, à partir des années 1970, l'État social comme forme de régulation va être progressivement mis en cause. Il faut souligner, en premier lieu, qu'alors que le taux de chômage est de moins de 3 %, au début des années 1970, celui-ci ne va cesser d'augmenter à partir de 1975, pour atteindre environ 10 % dans les années 1990¹⁰, ce qui contribue à bousculer la structure de la « société salariale » (Castel, 1995), dans laquelle le salariat garantit l'accès à des droits sociaux :

« La situation actuelle est marquée par un ébranlement qui a récemment affecté la condition salariale : le chômage massif et la précarisation des situations de travail, l'inadéquation des systèmes classiques de protection à couvrir ces états, la multiplication d'individus qui occupent dans la société une position de

_

¹⁰ Source : Insee

surnuméraires, "inemployables", inemployés ou employés d'une manière précaire, intermittente. Désormais, pour beaucoup, l'avenir est marqué du sceau de l'aléatoire. » (Castel, 1995, p. 8)

De plus, la société salariale, non seulement attache des droits sociaux et des protections aux travailleurs, mais aussi, et peut-être surtout, fait du salariat un support privilégié de production d'identité sociale :

« C'est précisément au moment où les attributs attachés au travail pour caractériser le statut qui place et classe un individu dans la société paraissaient s'être imposés définitivement au détriment des autres supports de l'identité, comme l'appartenance familiale ou l'inscription dans une communauté concrète, que cette centralité du travail est brutalement remise en question. » (Castel, 1995, p. 272)

Cette profonde remise en cause du cadre dans lequel prenait place la réponse à la question sociale va s'accompagner d'un certain nombre de transformations de l'État social, que l'on peut saisir, en suivant Polanyi (1944; Sobel, Rousseau et Postel, 2010), comme un processus de remarchandisation du travail porté, entre autres mais surtout, par une stratégie politique de rupture avec les régulations publiques issues du fordisme (Husson, 2003).

« La re-marchandisation du travail [...] se déploie progressivement depuis les années quatre-vingt à travers la remise en cause progressive du contrat de travail à durée indéterminée comme norme salariale, puis par le durcissement, en Europe des conditions d'accès aux différentes protections et allocations sociales (Husson, 2003; Castel, 2003). Les récents débats autour de la nécessaire modernisation/flexibilisation du marché du travail, avec ou sans contrepartie sécurisant les parcours professionnels (Ramaux, 2006), montrent d'une part qu'il s'agit bien de replacer la relation salariale sous l'égide du seul marché, d'autre part que ce processus bien qu'ancien n'a pas encore parfaitement abouti en Europe, et peut-être plus particulièrement en France.» (Postel et Sobel, 2010)

Ce mouvement, qui s'illustre de manière particulièrement significative dans les injonctions à la « flexibilisation » du marché du travail (Husson, 2006), peut se comprendre à la fois en le plaçant dans le contexte idéologique néolibéral qui structure les sociétés occidentales depuis les années 1980 (Dardot et Laval, 2009); mais il s'effectue également sous la pression des entreprises, dont l'activité se trouve contrainte, d'une part, par un accroissement des pressions concurrentielles lié à l'émergence de nouveaux pays industrialisés dans un contexte d'ouverture internationale (ce qui donne lieu au développement du thème de la compétitivité-prix), d'autre part par les pressions à la rentabilité du capital exercées, *via* les nouvelles normes de la gouvernance actionnariale, par une sphère financière disposant d'un pouvoir croissant (Orléan, 1999; Batsch, 2002; Aglietta et

Rebérioux, 2004; Lordon, 2002, 2008; Auvray et al., 2016). En effet, comme le fait valoir Boyer, la forme du rapport salarial est directement dépendante des autres formes institutionnelles :

« Une forme de rapport salarial se définit par l'ensemble des conditions juridiques et institutionnelles qui régissent l'usage du travail salarié comme le mode d'existence des travailleurs. Si le salariat s'est à ce point développé, c'est que le rapport salarial n'a cessé de s'adapter aux conflits sociaux, comme aux exigences de l'accumulation. Mais de ce fait, il entretient des relations de compatibilité structurelle avec les deux autres formes institutionnelles que sont le régime monétaire et les formes de la concurrence. Si la contrainte monétaire est dure [...] alors il faut que le rapport salarial soit flexible. Lorsque, a contrario, des mouvements politiques imposent une codification du salaire direct comme indirect, il faut qu'un régime monétaire accommodant et une concurrence oligopolistique valident ce compromis capital-travail.» (Boyer, 2002b, p. 114)

C'est la raison pour laquelle exigence de flexibilité et financiarisation sont deux processus intimement liés : « les entreprises arguent en effet que face à un actionnariat mouvant et en état de mettre en concurrence les différents lieux de production dans le monde, confrontées de plus à une concurrence-prix réactivée sur le marché des biens et services, elles ne peuvent plus garantir une relation de long terme aux salariés, sans mettre en péril leur activité » (Postel et Sobel, 2010).

Outre le fait que la régulation des rapports de travail en général, et le droit du travail en particulier, fassent l'objet de pressions récurrentes à la flexibilisation, c'est à partir de la même période qu'en matière de protection sociale, comme l'a montré la sociologue Colette Bec (2018), commencent à s'imposer des politiques nouvelles de maîtrise des dépenses liées aux prestations sociales, justifiées par des critères techniques et gestionnaires. Au cœur de cette réorientation se trouve la notion de « contributivité ». Comme l'écrit Pierre Concialdi :

« Dans l'histoire des systèmes de protection sociale, la notion de contributivité peut être rattachée aux débats sur les modes de financement de la protection sociale. [...] Ce débat était essentiellement de nature politique et portait — à un moment précis de l'histoire où les assurances sociales se mettaient en place — sur la meilleure façon de légitimer, d'un point de vue politique, la garantie d'accès à des droits sociaux.» (Concialdi, 1999, p. 6)

Or ce principe politique, tourné vers la solidarité, ne définissait en rien des règles concernant la distribution des prestations ou la socialisation des ressources. Mais, à la faveur d'un glissement sémantique, le terme « contributivité » s'est imposé comme porteur de l'idée que les prestations reçues devaient être proportionnées aux cotisations versées.

« À la limite, les cotisations sociales sont perçues comme de simples cotisations d'assurance [...]. Ainsi, une règle politique de distribution des ressources s'est substituée à une règle politique de légitimation d'un droit.» (Concialdi, 1999, p. 7)

Par ailleurs, la restriction des prestations sociales ouvre un espace pour le développement d'un marché de la couverture des risques sociaux, que les entreprises d'assurance investissent de manière croissante. Finalement :

« Restriction du champ obligatoire de la protection sociale, d'un côté, appropriation — ou tentatives d'appropriation — par les entreprises marchandes du marché de la protection sociale, de l'autre : tels sont les deux axes par lesquels la logique de marché tend à s'introduire dans la protection sociale. » (Concialdi, 1999, p. 9)

Les services publics vont connaître une évolution comparable, puisqu'en 1986, sous le gouvernement de Jacques Chirac, s'engage une vague relativement ininterrompue de privatisations des entreprises publiques qui débute, à cette période, par le secteur bancaire, et qui va se poursuivre jusqu'à aujourd'hui avec, entre autre, le transport ferroviaire (Cyran, 2010; Juven et Lemoine, 2017), la Société Nationale des Chemins de fer Français changeant de statut pour celui de Société Anonyme au 1^{er} janvier 2020. Mais ces cessions et autres ouvertures de capital des entreprises publiques ne sont qu'une modalité parmi d'autres d'un mouvement plus large de « compression » des services publics, avec pour toile de fond une certaine représentation du rôle et de l'organisation de l'État:

« La compression du format des services publics, brandie comme un étendard par nombre de gouvernants, est la manifestation la plus immédiatement accessible de ces transformations. Le "new public management", initié en Grande-Bretagne, s'exprime en France de manière particulièrement radicale dans la révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée en Conseil des ministres le 20 juin 2007, qui accélère (et met en cohérence) les entreprises antérieures enserrant l'activité publique dans des impératifs budgétaires, fixés a priori. » (Bonelli et Pelletier, 2010, p. 16)

Enfin, en matière de politiques économiques, il faut souligner le rôle déterminant qu'a joué l'intégration européenne dans le désarmement des États. Non pas que l'Union Européenne aurait, unilatéralement, contraint les États à abandonner les objectifs qui étaient poursuivis auparavant, mais ce processus d'intégration a consacré et cristallisé des règles qui organisent, d'une certaine manière, l'abandon des outils classiques de la politique économique (Durand, 2013; Lordon, 2015).

Du côté de la politique monétaire, la création de l'Euro et d'une Banque Centrale européenne indépendante signifie l'abandon de la souveraineté monétaire :

« En instaurant une union monétaire à partir de 1999, les pays européens ont opté pour la solution la plus radicale. Car la création d'une monnaie unique permet d'éliminer d'une manière complète et irréversible les fluctuations des parités entre les pays membres de l'Union. Mais cette solution a un coût élevé puisqu'elle implique l'abandon des souverainetés monétaires nationales au profit d'une banque centrale européenne unique. » (Plihon, 2017, p. 107)

Du côté de la politique budgétaire, les traités européens organisent, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance (Creel, Latreille et Cacheux, 2002), une restriction budgétaire généralisée, illustrée de manière particulièrement symbolique par la célèbre « règle d'or » selon laquelle le déficit public d'un État membre de la zone euro ne doit pas dépasser 3 % de son PIB. De manière générale, l'intégration européenne et en particulier monétaire a eu pour conséquence de faire de l'équilibre des comptes publics l'objectif prioritaire de la politique économique (Sterdyniak, 2012 ; Aglietta et Brand, 2013).

C'est donc finalement la réponse fordiste à la question sociale qui progressivement se délite. En même temps que ces régulations provenant du fordisme, c'est plus généralement la place de l'État dans la régulation qui va être remise en cause. Sur le plan juridique, des travaux comme ceux de la juriste Isabelle Daugareilh (2011, 2017) montrent bien comment la mondialisation produit un décalage entre les régimes juridiques nationaux et l'activité des très grandes entreprises, qui s'exerce de manière transnationale, leur permettant d'échapper, à partir des années 1980 et de manière croissante, au droit des États-nations. Sur le plan idéologique, les années 1980 marquent aussi l'essor de la critique de la centralisation de l'État, qui apparaît alors comme cette « machinerie de plus en plus opaque et bureaucratique », écrivait Rosanvallon au début de la décennie (1981). Cette critique libérale va tout particulièrement s'exprimer à travers le New Public Management (Bezes et Musselin, 2015), prônant des principes de « fragmentation des bureaucraties verticales par création d'unités administratives autonomes » et de « transformation de la structure hiérarchique de l'administration en renforçant les responsabilités et l'autonomie des échelons en charge de la mise en œuvre de l'action de l'État » (Bezes et Demazière, 2011, p. 295).

Par ailleurs, l'action de l'État se transforme, sous les effets conjugués de deux processus, à la fois multiplication des échelles spatiales de régulation politique et émergence de nouveaux acteurs participant à la régulation. En matière d'échelles de régulation, les niveaux infra et supra nationaux gagnent en importance à partir des années 1980, du fait en particulier de la construction européenne

et des premières lois relatives à la décentralisation (Greffe, 2005). L'on assiste alors à une multiplication des niveaux de décision politique :

«La multiplicité des instances, des acteurs établis dans une autonomie relative croissante, avec des marges nouvelles d'intervention, permet d'évoquer une véritable polycentricité des formes de régulation du social et du politique. [...] Outre la multiplication des éléments participant des processus de décision, cette polycentricité découle d'un effet de structure, d'un déplacement des centres de décision, de ce qu'on pourrait encore considérer comme une multiplication des niveaux de décision se substituant à ce qu'était le monopole du niveau de décision de l'État-nation.» (Commaille et Jobert, 1998, p. 15)

Comme le souligne le géographe Bernard Jouve, cette multiplication des échelles décisionnelles est directement liée aux transformations de la régulation du capitalisme, et elle pose la question de la territorialisation de l'action publique :

«L'État, plus particulièrement l'État providence de type keynésien, a été durant les "Trente Glorieuses" l'instance et le territoire central de la régulation. Les transformations récentes du capitalisme ont remis en question cette centralité de l'État dans le processus de régulation. C'est dans ce cadre aussi qu'il faut comprendre le processus de reterritorialisation politique qui se traduit par le fait que l'État — plus précisément son territoire et ses institutions — n'a plus le monopole de la régulation politique des sociétés modernes [...]. L'identification des territoires "pertinents" pour que cette régulation se relocalise devient un enjeu central des relations à la fois entre l'État et la société civile, mais au sein même de cette dernière, entre groupes sociaux. La littérature de langue anglaise relative au political rescaling insiste très nettement sur cet élément central : la territorialisation de l'action publique ne répond pas uniquement à des impératifs fonctionnels et d'efficacité visant à "désectorialiser" la puissance publique, mais constitue un des éléments essentiels de transformation de la régulation politique des sociétés occidentales. Elle pose la question de l'échelle territoriale à partir de laquelle se traitent la justice sociale, la production d'identités collectives, la diffusion de l'idéologie dominante.» (Jouve, 2005a)

Dans le même temps, ce sont non seulement les échelles de régulation qui se multiplient, mais encore les acteurs participant à ces processus (Lascoumes, 2012; Lascoumes et Le Galès, 2018). C'est ce que montrent les politistes et les sociologues qui s'intéressent aux différentes formes de mobilisation, de participation et de responsabilisation de la « société civile »¹¹ (Jessop, 2002; Jouve, 2005b). C'était déjà ce qui faisait écrire à Jacques Commaille, en 1998, que l'État devenait, non plus

¹¹ Pour une histoire de la notion de société civile, voir (Rangeon, 1986). Nous la mobiliserons dans la suite de la thèse pour saisir cette catégorie particulière d'acteurs qui relève du droit civil, par opposition au droit commercial ou au droit public.

initiateur de la politique publique, mais partenaire d'une action publique engageant des acteurs en interaction sur le mode de la négociation débouchant sur l'établissement de compromis :

« Les procédures et les modalités de réalisation des actions [...] prennent la forme d'un cumul d'ajustements et de compromis multiples, eux-mêmes résultante à la fois des contradictions, des tensions ou des conflits marquant toute action mais aussi d'un ensemble d'arrangements, d'accords établis sous le régime de la négociation ou sur le mode de la médiation. L'État n'impulserait plus l'action publique, il en serait de plus en plus l'un des partenaires, coproducteur de règles et participant d'une construction collective de compromis. » (Commaille et Jobert, 1998, p. 16-17)

Il nous semble qu'il ne faut pour autant pas conclure, comme le font certains auteurs, à une disparition de l'État (Ōmae, 1995; Strange, 1996), mais bien plutôt à une transformation de son périmètre et de ses modalités d'intervention (Bonelli et Pelletier, 2010, p. 15). En particulier, cellesci se basent de manière croissante, non plus sur la contrainte mais sur l'incitation et la mobilisation des acteurs, que résume l'idée de « gouvernance » :

« La problématique de la gouvernance appliquée à l'administration publique peut donc se lire comme une recherche de modes d'action alternatifs pour l'intervention publique permettant la réalisation de l'intérêt général sans pour autant recourir à des instruments coercitifs de politique publique, d'où les termes d'État partenaire, d'État facilitateur et d'État subsidiaire qui favorise l'autonomie des acteurs/partenaires et qui utilise des incitatifs plutôt que la contrainte pour l'atteinte de l'intérêt général. Les pratiques émergentes, qui en relèvent, visent à redéfinir les relations entre l'État et la société de même que les modalités de l'intervention publique. » (Lévesque, 2007)

Ces transformations s'observent non seulement dans les discours et les pratiques, mais également dans les travaux de sciences sociales qui intéressent aux processus de régulation économique et sociale, et qui sont confrontées à la multiplication d'une part des acteurs engagés dans ces processus, d'autre part à celle des échelles auxquels ils se jouent (Labrousse, 2006). C'est ce que traduit le développement d'un thème comme celui de la gouvernance¹², pour appréhender des situations dans lesquelles se mêlent acteurs publics et privés, et où l'État n'est plus qu'un élément particulier d'un jeu devenu collectif (Lascoumes et Le Galès, 2018); ou encore le délaissement du terme de « politique publique » au profit de celui d'« action publique », précisément pour prendre en compte l'ensemble des interactions qui agissent à des niveaux multiples.

_

¹² Un raisonnement similaire aurait pu être tenu à propos de la notion de « territoire ». Comme le suggère Bernard Pecqueur : « notre hypothèse de base, défendue ici, est que les conditions de structuration du postfordisme impliquent l'émergence de la question territoriale, fondement du lien nouveau entre géographie et économie. » (Pecqueur, 2014)

Ainsi, ce second moment de tension se caractérise-t-il d'abord par une crise de l'État, comme opérateur quasi unique de la régulation. Mais la crise du fordisme traduit, en outre, une crise du modèle de gestion des ressources naturelles. À ce titre, l'ouvrage collectif dirigé par Céline Pessis, Sezin Topçu et Christophe Bonneuil raconte *une autre histoire des « Trente Glorieuses »* (Pessis, Topçu et Bonneuil, 2015), qui précisément met l'accent, tant sur les dégâts écologiques du régime de croissance fordiste que sur les contestations et les résistances qui s'y sont opposées. En effet, bien avant que la communauté internationale ne s'empare de la critique écologiste, à la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement de Stockholm en 1972, de nombreuses voix s'élèvent, dès l'immédiat après-guerre, contre la conception dominante du « progrès » et de la « modernisation » portée par le pouvoir politique. Largement invisibilisées jusqu'à la fin des années 1960, ces critiques — qui prennent une variété de formes et sont portés par des acteurs divers — gagneront en résonance à partir de 1968. Ainsi les années 1970-1980 sont-elles, entre autres choses, ce moment particulier au cours duquel les dégâts environnementaux produits par l'activité économique sont constitués en « problème public » (Lascoumes, 2012).

« Dans une telle comptabilité des impacts environnementaux, les trois décennies d'après-guerre n'apparaissent plus comme les "Trente Glorieuses" d'un décollage économique réussi de la France, mais bien plutôt comme les "Trente Ravageuses" d'un changement d'échelle de la contribution des Français à l'empreinte humaine sur la planète, et de l'entrée dans un modèle de développement non soutenable, avec des effets directs et des effets de long terme induits par des choix technico-économiques difficilement réversibles. » (Pessis, Topçu et Bonneuil, 2015, p. 18)

Nous allons voir à présent comment cette tension autour de l'enjeu environnemental va progressivement se constituer en « question environnementale », se posant au capitalisme.

1.2.2. Exacerbation d'une nouvelle tension : de la critique écologiste à la question environnementale

Nous en arrivons à la deuxième source de déstabilisation à laquelle va être confronté le capitalisme : l'émergence dans les années 1960 et 1970, d'une critique écologiste qui se fera de plus en plus pressante, car appuyée par un nombre toujours croissant d'acteurs, jusqu'à prendre la forme d'une question environnementale qui se pose de manière incontournable au capitalisme :

«La prise de conscience écologique des années 1970, et la montée en puissance subséquente des thématiques du développement durable dans le débat public et sur l'agenda politique ont élargi le champ des controverses et des conflits sociaux autour du capitalisme. [...] En lien avec ce phénomène, un nombre croissant d'organisations de la société civile se sont mobilisées autour des enjeux sociaux et environnementaux du capitalisme (Anheier et al., 2001), et les grandes entreprises prétendent aujourd'hui contribuer à des formes autonomes de régulation fondées sur la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) (Crane et al., 2008; Gendron et al., 2004; Bodet, Lamarche, 2007). » (Krichewsky, 2011)

Nous ne reviendrons pas en détail sur la longue histoire de l'écologie politique (Bourg et Fragnière, 2014; Audier, 2017), ni sur celle des rapports que les idées politiques modernes entretiennent avec l'environnement (Charbonnier, 2020). Nous reviendrons dans la seconde partie de la thèse sur le processus de mise en forme politique d'une catégorie d'action publique particulière liée à l'environnement, celle de transition énergétique, en lien direct avec notre terrain portant sur la troisième révolution industrielle. Pour le moment nous nous contenterons d'une brève histoire de la critique écologiste, qui aura pour objet d'aboutir au constat, formulé par Eve Chiapello, qu'elle se pose désormais au capitalisme de manière si prégnante qu'elle opère comme un élément central participant de ses transformations :

« Une nouvelle forme de critique — la critique écologiste — qui était très présente dans les années 1970 — mais pas au point de pouvoir réorienter le capitalisme — est aujourd'hui devenue centrale dans la récupération et la restructuration du capitalisme. » (Chiapello, 2013, p. 61)

Nous l'avons dit plus haut, le tournant que marque la fin des années 1960 ne représente pas la naissance des critiques écologiques, mais plutôt le début d'un processus qui va à la fois les rendre de plus en plus visibles, tout en les inscrivant à l'agenda politique, national comme international. À ce titre, l'année 1972 est à la fois celle de la publication du célèbre rapport *The Limits to Growth*, commandé par le Club de Rome et rédigé par Donella Meadows, Dennis Meadows, Jorgen Randers et William W. Behrens III; ainsi que celle de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement, lors de laquelle « la communauté internationale instituait l'action publique en faveur de l'environnement comme une priorité mondiale et créait le Programme des Nations unies pour l'environnement » (Mahrane et al., 2012).

En 1983, l'Assemblée générale de l'ONU créait la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, présidée par Gro Harlem Brundtland. Celle-ci aboutira en particulier à la publication en 1987 du rapport *Our Common Future*, plus connu sous le nom de «Rapport Brundtland ». C'est dans cette publication que l'on trouve pour la première fois la notion « *sustainable development* », traduite en français par « développement durable », et définie comme « un mode de

développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹³. L'année suivante est créé le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), qui jouera un rôle déterminant dans l'objectivation et la publicisation des dégâts environnementaux des activités humaines. Son premier rapport, datant de 1990, reconnaît la responsabilité humaine dans le réchauffement climatique. Il servira, avec le Rapport Brundtland, de socles aux discussions qui se dérouleront en 1992 à la troisième Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro. C'est à partir de cette date qu'est véritablement consacré et largement diffusé le registre du développement durable, articulant ses trois piliers : justice sociale, développement économique et préservation de l'environnement. Comme le souligne Franck-Dominique Viven :

« Dans une ambiance intellectuelle marquée par le retour en force des thèses libérales et par la réaffirmation du primat de la croissance économique, [la notion de sustainable development] va connaître une grande publicité avec la parution du Rapport Brundtland en 1987 et la tenue du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Dix ans après, avec le Sommet de Johannesburg, l'expression est sur toutes les lèvres. » (Vivien, 2003)

La Conférence de Rio aboutira à l'adoption de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, à laquelle viendra s'ajouter en 1997 lors de la troisième Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques de Kyoto, le protocole du même nom, ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le fait que nous insistions sur l'institutionnalisation de la question environnementale et sa traduction en catégories d'action publique — à commencer par celle de développement durable — ne doit pas occulter le fait que, loin d'être un enjeu de mobilisation commune faisant consensus, elle est avant tout un espace de luttes, de négociations et de conflits. En effet, ce passage d'un ensemble de faits sociaux (destruction des écosystèmes, pollutions, réchauffement climatique, etc.) à un problème politique, cette mise à l'agenda et cette institutionnalisation de la question environnementale, a été réalisé sous la pression d'une double mobilisation : celle des mouvements associatifs d'une part, dont les grandes organisations non gouvernementales (ONG) telles WWF, les Amis de la Terre ou Greenpeace, qui se constituent parallèlement aux premières mises en forme politiques des revendications écologistes, dans les années 1960 et 1970 ; celle des groupes d'experts d'autre part (Lascoumes, 2012, p. 80). Ces acteurs ont joué, et jouent encore, un rôle crucial d'alerte et de déclenchement de controverses, contribuant à rendre visibles les causes environnementales

-

¹³ CMED (1987) Notre avenir à tous, trad. fse, Montréal, Éd. du Fleuve, 1989.

(Chateauraynaud, 2014). C'est également par leur travail de mesure et d'objectivation que ces groupes ont activement contribué à faire de l'environnement et du climat un problème international. Selon la formule d'Alain Desrosières :

« Les outils statistiques permettent de découvrir ou de créer des êtres sur lesquels prendre appui pour décrire le monde et agir sur lui. » (Desrosières, 1993, p. 9)

À cet égard, description et transformation du monde apparaissent, pour ces associations et ces experts, comme deux faces indissociables d'un travail de visibilisation des enjeux environnementaux visant à les inscrire à l'agenda politique (Faraco, 2006). Par ailleurs, si l'on pourrait de prime abord réserver la fonction d'alerte aux associations, celle d'objectivation aux experts, ces deux catégories d'acteurs entreprennent des actions qu'il est difficile de dissocier aussi distinctement, d'une part car les études menées par un groupement comme le GIEC peuvent jouer le rôle d'alerte climatique (Chateauraynaud, 2014), d'autre part car l'activité des associations environnementales s'appuie dans une large mesure sur des constats étayés, soit par la recherche scientifique, soit par elles-mêmes, sur le mode de la contre-expertise (Grandjou et Mauz, 2007). La production de connaissances, l'expertise dont disposent ces associations, constitue leur principale ressource pour la lutte dans laquelle elles sont engagées, sur l'espace symbolique et discursif de la définition du problème écologique. Pierre Lascoumes, dans L'Eco-pouvoir (Lascoumes, 1994), souligne ce paradoxe : alors que les premières revendications écologistes de l'après-guerre faisaient du savoir techno-scientifique l'une des principales sources des dégâts sociaux et environnementaux du modèle de développement fordiste, le recours à l'expertise devient, au fil de la deuxième moitié du XXe siècle, incontournable.

Si les associations environnementales partagent sans doute des points communs qui permettent de les regrouper dans cette catégorie, gardons-nous cependant d'une lecture trop homogénéisante de leur histoire et de leurs revendications. En particulier, au sein des ONG environnementales, une distinction doit être établie entre deux grandes tendances :

« Après la guerre, les préoccupations concernant l'environnement s'organisent autour d'une polarité entre protection de la nature (préservationnisme visant à protéger des espèces et des habitats des activités humaines) et conservation des ressources (conservationnisme visant le "rendement maximal soutenu" à long terme des ressources) pour en sécuriser l'accès dans un contexte de croissance galopante, de guerre froide, et d'un accroissement démographique vu comme une menace. » (Mahrane et al., 2012)

Cette distinction entre préservation et conservation vaut en particulier pour les ONG, puisqu'elle a été proposée par l'historien Samuel P. Hays dans son étude consacrée au mouvement environnementaliste américain (Hays, 1959). Ainsi :

« La première regroupe des ONG comme Greenpeace ou les Amis de la Terre, qui se sont constituées autour d'une remise en cause du modèle de développement occidental et sont les héritières directes des mouvements sociaux des années 1960 et 1970. La seconde, illustrée par des organisations comme l'UICN (Union mondiale pour la nature) ou le WWF, regroupe ce que l'on appelle des mouvements conservationnistes. » (Faraco, 2006)

Loin de faire l'objet d'un constat unifié, et encore moins d'un consensus concernant les réponses à apporter, la question environnementale apparaît donc comme un nouvel espace de luttes et de conflits, engageant des acteurs divers aux représentations variées. Dans le même temps, le processus de mise en forme politique dont elle a fait l'objet va, au fil des recadrages et des redéfinitions, aboutir dans les années 1990 à une formulation dominante, qui va structurer les formes de réponses qui seront développées dans les décennies suivantes. Ce processus consiste d'ailleurs pour une grande part en l'élimination d'un certain nombre de cadrages et de catégories cognitives concurrentes. À cet égard, le développement durable tel que défini par le Rapport Brundtland avait au moins une conception concurrente : celle de l'« écodéveloppement », porté en particulier par Ignacy Sachs (1981), et qui fut écartée, notamment par l'administration américaine (Sachs, 2007, p. 207), au profit de la notion de développement durable, offrant une bien plus grande plasticité (D'Almeida et Jalenques-Vigouroux, 2007), et étant ainsi jugée bien plus « politiquement correct », comme l'explique Franck-Dominique Vivien :

« Les années 70 sont déclarées "deuxième décennie du développement" par l'Assemblée générale de l'ONU. En juin 1971 se tient le séminaire de Founex qui, pour la première fois au sein d'un organisme international, examine les rapports entre le développement et l'environnement. Les analyses de la trentaine d'experts et de responsables politiques des pays du Nord et du Sud, réunis à cette occasion, s'opposent vivement. Pour essayer de concilier ces points de vue, Maurice Strong, secrétaire général de la Conférence sur l'environnement de l'homme qui se déroule à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, lance le terme d'écodéveloppement. Celui-ci va être repris et approfondi au symposium PNUE/CNUCED consacré aux modes de développement et à l'utilisation des ressources naturelles, qui se tient à Coyococ au Mexique en 1974. [...] Mais peu à peu, la notion d'écodéveloppement va être écartée du vocabulaire onusien et remplacée par celle de sustainable development, jugée plus "politiquement correcte". » (Vivien, 2003)

Maintenant que nous avons exposé quelques éléments du processus d'institutionnalisation de la question environnementale, il nous faut préciser et expliciter ce choix sémantique, qui n'est pas le fruit du hasard. Pourquoi parler de « question environnementale » ?

Vis-à-vis du modèle des économies de la grandeur, la question de l'intégration des revendications écologiques s'est posée dans les années 1990. Elle a pris la forme d'une réflexion sur l'existence d'une éventuelle « cité verte ». Quelques travaux se sont penchés sur la question (Godard, 1990; Barbier, 1992; Lafaye et Thévenot, 1993; Thévenot, Moody et Lafaye, 2000), et même Bruno Latour (1995) a pris part à cette réflexion. Sans entrer dans les détails théoriques, tous ces travaux ont souligné les incompatibilités entre l'axiomatique des cités et une éventuelle justification écologique. Dans ce cadre théorique, il semble donc qu'il ne faille pas considérer que l'environnement fait l'objet d'un mode de justification qui lui serait propre, mais plutôt, comme l'a montré Leslie Carnoye (2017a), suivant la proposition d'Eve Chiapello (2013) citée plus haut, que l'écologie prend la forme d'une critique du capitalisme, au même titre que la critique sociale et la critique artiste. Elle identifie deux sources d'indignation, qui alimente la critique écologiste :

« La source de l'indignation écologiste réside dans la "destruction des écosystèmes, des espèces et des habitats humains" (Chiapello 2013, 65), elle se manifeste par une exigence de solidarité, fondée sur la "dignité commune et partagée de tous les êtres vivants" (ibid.) et sur la nécessité de préserver la "vie des générations futures" (ibid.) (...). [Mais] il s'avère nécessaire de théoriser une seconde source d'indignation écologiste, qui ne porte plus seulement sur les conséquences, mais plutôt sur les causes profondes de la propension destructrice du capitalisme vis-à-vis de l'environnement, à savoir l'aveuglement absolu de la logique de l'accumulation face à l'existence et la nature même du monde vivant. (...) L'écologisme s'en prend au capitalisme, en tant que système qui traite de la même manière rationnelle, froide et calculatoire, les êtres vivants comme les choses mortes. Ainsi la seconde source de l'indignation écologiste réside dans la réification, la chosification de l'humain, comme de l'ensemble du vivant, qu'implique le capitalisme, c'est-à-dire sa réduction à un statut d'objet, de moyen, voire de consommation intermédiaire, alors que la vie humaine et naturelle se comprend par ailleurs, intuitivement et naturellement, comme une fin en soi. Cette seconde source d'indignation écologiste s'insurge contre la destruction et la négation de ce qui est authentiquement vivant, humain et naturel, en tant que corollaire de leur mise au service d'un objectif sans cesse renouvelé de réalisation du profit. Elle se traduit par une exigence de respect vis-à-vis du vivant et de resubordination des moyens aux finalités. » (Carnoye, 2017a)

Ces sources d'indignation sont le premier niveau de la critique, elles l'irriguent en quelque sorte de motifs de l'ordre des affects. Mais la critique se formule à un second niveau, « où des concepts, des théories et des rhétoriques argumentatives sont mobilisés pour articuler et traduire ces sources d'indignation dans des

contextes institutionnels, idéologiques et historiques particuliers » (Carnoye, 2017a). À ce second niveau, celui de la critique articulée, l'auteure défend l'hypothèse d'une pluralisation des formes de la critique écologiste, avec trois idéaux-types, plus ou moins endogénéisés par le capitalisme selon leur degré de subversion : décroissance, développement durable, croissance verte. Ainsi, nous pouvons préciser ce qu'il faut entendre par l'expression « la question environnementale est désormais incontournable » : c'est bien précisément le fait qu'elle est déjà endogénéisée par le capitalisme, sous la forme spécifique de la croissance verte :

« La critique de la croissance verte recommande plus de croissance, d'innovations et d'investissements dans les techniques vertes afin de sortir le capitalisme de l'impasse écologiste. Cette dernière reste bien une critique du capitalisme, au sens où elle prend au sérieux au moins une partie des sources de l'indignation écologiste, à savoir le caractère empirique de la crise écologique. Autrement dit, elle reconnaît bien que le capitalisme ne peut être pérenne en l'état actuel, sans changement. Toutefois, dans la mesure où elle est susceptible de fournir de nouveaux motifs d'engagement dans ce dernier, et parce qu'elle partage avec l'esprit connexionniste un certain nombre de fondements normatifs, l'idéologie de la croissance verte peut être considérée comme la partie endogénéisée de la critique écologiste par le capitalisme.» (Carnoye, 2017a)

Nous parlerons de la « question environnementale » pour appuyer l'idée que le capitalisme, de la même manière qu'il a proposée, au XXe siècle, une forme de réponse à la question sociale qui a pris la forme de la propriété sociale décrite à la section précédente, se trouve contraint de s'adapter à ce nouvel impératif de justification. Si les premières formes de critiques écologistes émergent bien avant que ne prennent forme les mouvements sociaux des années 1960 et 1970 et que s'enclenche le processus d'institutionnalisation d'une réponse politique, l'endogénéisation partielle de cette critique par le capitalisme marque un tournant dans le rapport qu'il entretient avec l'environnement. C'est ce que nous désignons par « question environnementale », en référence explicite à la question sociale, rapprochement qu'ont également opéré certains historiens, dans un numéro des *Annales* :

« Les préoccupations environnementales constituent des interrogations essentielles des XXe et XXIe siècles. Leur ampleur évoque celle prise par la question sociale au XIXe siècle. Le gouvernement de la nature et de la technique est au cœur des relations entre les hommes et des rapports de ceux-ci avec le monde. Connaître notre environnement, prendre en charge son passé et son avenir constituent des enjeux à la fois pratiques et scientifiques, de la même façon qu'au XIXe siècle les hommes ont accepté une responsabilité analogue visàvis de la société. C'est au moment où les hommes ont commencé à se reconnaître pleinement comme les auteurs de leurs sociétés que la question sociale s'est posée en termes de responsabilité.» (Ingold, 2011)

Nous suivons finalement la proposition de Damien Krichewsky, pour qui l'émergence de la question environnementale a pour conséquence une extension du domaine des conflits sociaux inhérents au capitalisme :

« Le compromis social autour du capitalisme, longtemps tributaire du conflit entre capital et travail, se joue aujourd'hui autour d'une opposition plus large entre accumulation du capital d'un côté, préservation de l'environnement et justice sociale de l'autre. » (Krichewsky, 2011)

Finalement, ces deux aspects — question environnementale et remise en cause du rôle de l'État dans la régulation — constituent les deux faces d'un processus de recomposition structurelle du capitalisme. Il se traduit par une extension des tensions que le capitalisme produit, qui ne concernent non plus uniquement la question sociale mais aussi la question environnementale, ainsi que par une diversification des acteurs participant de la régulation. Parmi cette variété, intéressons-nous maintenant à l'entreprise.

1.2.3. L'entreprise, acteur politique au sein de nouvelles formes de régulation

Nous avons montré qu'à partir des années 1970-1980, le capitalisme connaît un second moment de tension, d'une part parce que l'hégémonie étatique dans la régulation s'est progressivement effritée, d'autre part parce qu'a émergé une question environnementale qui se pose désormais à lui comme nouvel enjeu de régulation. Dans ce contexte de déstabilisation, l'entreprise réapparaît comme acteur politique de la régulation. C'est ce que nous allons montrer ici. Comme le suggéraient Postel et Rousseau dans un article de 2008 :

«L'entreprise est ainsi devenue, par effritement de l'ancien cadre fordiste, le lieu où s'élabore un compromis entre les différents acteurs pesant sur son devenir.» (Postel et Rousseau, 2008)

En effet, de manière concomitante aux déstabilisations que nous avons décrites, l'entreprise apparaît, au sein de nouvelles formes de régulation, comme un acteur pouvant prendre en charge les tensions produites par le capitalisme. En matière de régulation du conflit capital-travail, parallèlement à la remise en cause des régulations issues du fordisme, de nouvelles se constituent autour de l'entreprise. C'est ce que l'on peut observer à travers deux exemples : le développement,

d'une part, de la protection sociale complémentaire d'entreprise, de la négociation d'entreprise d'autre part.

Nous avons déjà noté (1.2.1) que la logique de marché tendait, à partir des années 1980, à s'instiller dans la protection sociale, par la restriction du champ obligatoire d'une part, par appropriation du marché de la protection par les entreprises, d'autre part (Concialdi, 1999). Précisons que ce processus trouve un écho dans le développement d'un champ particulier, celui de la protection sociale complémentaire d'entreprise. Comme l'écrivent Monique Kerleau, Franck Durand, Anne Fretel et Isabelle Hirtzlin :

« Désormais, sous l'impulsion décisive des réformes de 2003 "loi Fillon" et de 2004 "loi Douste-Blazy", la régulation de pans significatifs de la protection sociale, en assurance-maladie et en assurance-retraite, passe par la mobilisation de l'entreprise et des assureurs complémentaires. Ces acteurs du marché sont appelés à contribuer à l'élaboration, à la mise en place et au contrôle de dispositifs de protection destinés à compléter, voire relayer, les protections de base obligatoires de la Sécurité sociale. » (Kerleau et al., 2008, p. 5)

Cette couverture, qui intervient en « complément » de celle garantie par la Sécurité sociale, a d'abord été soutenue « par la mise en place d'un traitement social et fiscal avantageux qui date des années 70 » (Kerleau et al., 2008, p. 7), puis par les réformes des années 2000 sus-citées, avant d'être généralisée, par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, « à l'ensemble des établissements employeurs de droit privé, à compter du 1er janvier 2016 » (Perronnin, 2019, p. 8). Par ces évolutions législatives, la puissance publique met l'entreprise à contribution dans la production et l'organisation de la protection sociale, et elle (re)devient un lieu où s'élabore, en partie, la réponse à la question sociale.

«En soulignant que le niveau de protection accordé par les régimes obligatoires ne suffit plus à garantir une couverture suffisante, le développement des dispositifs complémentaires met en évidence simultanément le rôle essentiel joué par les acteurs privés. Dans ce contexte, la définition de nouvelles règles du jeu implique les autorités publiques dans un processus de réarrangement d'intérêts divers. Elles doivent en effet composer avec des secteurs d'activité structurés, des pratiques instituées d'entreprises, des allocations établies de "droits de décision" au sein des collectifs de travail. Le rôle de l'État s'observe à ces différents niveaux où il se déploie selon des formes d'intervention qui privilégient le modelage des incitations. Le changement est important. Alors qu'elle a, par le passé, essentiellement relevé de l'intervention réglementaire ponctuelle et du management d'entreprise, voire de l'administration du personnel, la PSCE est inscrite aujourd'hui dans un cadre, politique et institutionnel, qui l'impulse, la légitime, la finance et lui assigne des responsabilités élargies — que ce soit dans la compensation des effets des aléas de l'existence ou dans la couverture de fractions

croissantes de la population — ou nouvelles — accompagner les politiques gouvernementales de gestion des risques vieillesse, invalidité ou maladie.» (Kerleau et al., 2008, p. 9)

Observons qu'à travers ce processus¹⁴, l'entreprise réémerge comme acteur de la régulation du conflit capital-travail, ce qui passe également par le développement de la négociation professionnelle et la production des normes encadrant la relation de travail au niveau de l'entreprise, plutôt qu'à celui de la branche, sur lequel s'est historiquement constituée la régulation professionnelle (Kerleau et al., 2008, p. 117). Comme l'écrivaient en 2008 les sociologues Catherine Bloch-London et Jérôme Pélisse :

« En parachevant une évolution entamée plus de vingt ans auparavant, la loi Fillon de 2004 a accentué ce processus. L'inversion de la hiérarchie des normes qui réglait l'ordonnancement juridique traditionnel des relations de travail a ainsi consacré officiellement l'entreprise comme le lieu principal de production du droit dans la plupart des domaines de la relation salariale. Cette évolution s'est toutefois inscrite dans un processus entamé antérieurement, qui a visé à renforcer la régulation d'entreprise et s'est traduit par un recul du rôle de la branche. En effet, dès le milieu des années 1980, la dégradation de la situation des entreprises dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel a poussé le patronat à chercher à "moderniser" les entreprises en développant des formes de flexibilité de l'emploi, des salaires [...] et de l'organisation du temps de travail. Le niveau de l'entreprise est apparu plus apte à sceller des compromis permettant de mettre en æuvre ces différentes formes de flexibilité.» (Bloch-London et Pélisse, 2008, p. 106)

Ce mouvement de remise en cause de la hiérarchie des normes¹⁵ va se poursuivre au cours des années 2010, en s'appuyant sur un discours qui, d'une part, privilégie la négociation professionnelle sur le droit réglementaire, d'autre part, fait de l'entreprise le niveau pertinent auquel doit se tenir cette négociation (Fretel, 2016). Du point de vue législatif, citons les lois dites « Macron » (2015), « Rebsamen » (2015) et « El Khomri » (2016), qui continuent de redistribuer les cartes dans la production des normes sociales entre la loi, l'accord de branche et l'accord d'entreprise, au profit de ce dernier (Freyssinet, 2016).

Ce que montrent ces deux exemples — développements de la protection sociale complémentaire d'entreprise et de la négociation d'entreprise — c'est le fait que ces deux piliers de l'État social que sont la protection sociale et la régulation des rapports de travail sont progressivement investis par

_

¹⁴ Pour une analyse approfondie de la protection sociale complémentaire d'entreprise, voir (Kerleau et al., 2008 ; Perronnin, 2019).

¹⁵ « En vertu du principe de légalité, chaque norme juridique doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur ayant une force supérieure. Ainsi un accord d'entreprise doit se conformer à l'accord de branche qui lui-même doit se conformer à l'accord interprofessionnel, lui-même conforme à la loi. Les dérogations ne sont possibles qu'à la condition impérative que les conventions ou accords collectifs en question soient plus favorables au salarié (articles L. 2253-1 et L. 2254-1 du Code du travail), c'est le principe de faveur. » (Fretel, 2016)

l'entreprise. De même qu'elle avait, au XIXe siècle, face à l'exacerbation de la question sociale, construit une première forme de réponse (1.1.1), l'entreprise réapparaît, dans cette période que le juriste Jacques Le Goff, dans son *Histoire du droit du travail* (Le Goff, 2019), a significativement appelée « le temps des incertitudes » ¹⁶, comme acteur politique de la régulation du conflit capital-travail.

Ce processus de réémergence de l'entreprise comme acteur politique se manifeste également par la constitution de nouvelles formes, de nouveaux espaces de régulation articulés autour de l'entreprise. Citons notamment la responsabilité sociale des entreprises (RSE)¹⁷, l'entrepreneuriat social ou encore l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces objets, pour différents qu'ils soient, ont ceci de commun qu'ils chargent l'entreprise de régler les conflits produits par le capitalisme. Les réponses sont, certes, très différentes, en particulier parce qu'elles ne s'appuient pas sur les mêmes formes d'entreprise. Si la RSE concerne l'entreprise capitaliste « classique », l'ESS s'appuie en revanche sur une diversité de formes alternatives (Nyssens et Petrella, 2015; Laville, 2016; Defourny et Nyssens, 2019). Diversité, donc, mais se dégage malgré tout ce principe commun : c'est par l'entreprise que pourront être réglées les questions sociales et environnementales¹⁸.

Ainsi, l'effritement du compromis fordiste et des régulations sur lesquelles il reposait, laisse vacant un espace politique, d'autant plus grand qu'il concerne désormais, aussi, la question environnementale, et qui est investi par l'entreprise de diverses manières, ou plutôt par diverses formes d'entreprises.

Finissons d'illustrer cette réapparition de l'entreprise et de son action politique avec un dernier point, qui a trait au pouvoir de la grande entreprise multinationale, caractéristique de la période actuelle. Nous avons déjà évoqué (1.2.1) les travaux d'Isabelle Daugareilh (2011, 2017), qui montre comment celle-ci échappe au droit de l'État-nation. D'autres travaux montrent que, non seulement elle y échappe, mais encore qu'elle participe à le produire. Nous allons voir que, s'ils nous fournissent des indices de l'action politique de l'entreprise, le registre sous lequel cette action est saisie, celui du lobbying, n'est de notre point de vue pas satisfaisant, car réducteur.

Dans son ouvrage, *Shadow Sovereigns*, la politiste Susan George (2012) livre l'un des portraits les plus détaillés et documentés de l'activité politique des entreprises. Au point qu'elle les considère comme

¹⁶ Titre des deux dernières parties de l'ouvrage, qui couvrent la période de 1981 à nos jours.

¹⁷ Nous y reviendrons dans la deuxième section (2.3.1).

¹⁸ Ainsi Jean-François Draperi propose-t-il de voir dans L'économie sociale et solidaire, une réponse à la crise (Draperi, 2011).

ces «souverains de l'ombre» qui «s'emparent du pouvoir». Voici comment elle dépeint la situation :

« Nous sommes encerclés. Où que l'on regarde, on trouve des tas, des hordes d'individus tournés vers le profit, non-élus et sans responsabilité, des entreprises et de nouvelles institutions qui font surface partout, élaborant les politiques officielles dans des secteurs allant de la santé publique à l'agro-alimentaire, en passant par les taxes sur la finance et le commerce. Certains sont lobbyistes pour des entreprises privées particulières ou pour des industries entières, d'autres sont dirigeants des plus grandes entreprises du monde, avec un chiffre d'affaires souvent plus élevé que le PIB de nombreux pays dans lesquels elles opèrent. De manière croissante, les entités qu'elles ont créées sont devenues des organismes quasi-gouvernementaux, qui coopèrent en traversant les frontières nationales. » (George, 2012, p. 3)

Le ton est ajusté à l'intention de l'ouvrage : l'alerte et la critique radicale. Ce qui nous intéresse, c'est plutôt le contenu, et la description que l'auteure livre des activités politiques menées par les entreprises transnationales, du lobbying exercé auprès des institutions européennes aux traités de libre-échange, en passant par le Forum Économique mondial de Davos. Le bilan est très clair : l'entreprise agit sur la régulation. Même constat chez certains juristes qui, observant l'immense pouvoir que l'entreprise transnationale exerce à travers une variété d'instruments juridiques, défendent la nécessité de constitutionnaliser ce pouvoir, au même titre que le pouvoir politique des gouvernements (Robé, Lyon-Caen et Vernac, 2016).

Comment est pensée cette activité politique de l'entreprise ? Deux principaux registres d'explication sont mobilisés, qui finalement présentent un raisonnement similaire. Le plus courant est celui du lobbying. Au-delà de la diversité et de la complexité des méthodes concrètement mises en œuvre, le schéma est simple : il suppose deux sphères distinctes, l'une économique, qui ferait pression sur l'autre, politique, en fonction de ses intérêts spécifiques. Le second registre, celui de la « capture réglementaire », ne fait que formaliser ce schéma avec les outils de l'économie standard, dans la veine de la théorie des choix publics (Buchanan et Tullock, 1962). Bien que Stigler n'utilise pas le terme de capture réglementaire, c'est à son article de 1971, « The Theory of Economic Regulation » (Stigler, 1971), qu'est généralement attribuée l'origine de l'idée. Elle consiste à saisir la régulation comme faisant l'objet d'un marché, au sein duquel la puissance publique est en situation de monopole. La régulation pouvant directement et fortement impacter les entreprises et leurs profits, elles ont un intérêt à investir ce marché, en achetant les produits qu'elles peuvent y trouver : subventions, barrières à l'entrée, régulation liée aux produits substituables ou complémentaires, fixation des prix. Étant donné que la régulation représente pour les entreprises des enjeux financiers bien plus importants que pour les citoyens, ceux-ci, individuellement, n'ont que peu d'incitations à

investir le marché. Par conséquent, le fonctionnement de ce marché privilégie les intérêts concentrés et organisés, ceux des entreprises, par rapport à l'intérêt général, plus large mais dispersé en millions de citoyens.

Ce second registre n'opère donc qu'une forme de rationalisation instrumentale du même schème explicatif de l'activité politique des entreprises que l'on trouve derrière le concept de lobbying. Il s'agit d'envisager l'impact d'acteurs purement économiques, sur une sphère bien distincte, celle de la politique. Ce que fustige Susan George, c'est bien la «rupture d'étanchéité» entre ces deux champs :

« Je ne suis pas opposée à l'entreprise privée. Le business est très bien dans sa sphère légitime. Mais le gouvernement, dans son sens habituel, c'est-à-dire conduit par des représentants clairement identifiables et démocratiquement élus, est progressivement miné, parfois même supplanté par des "gouvernements" de l'ombre auxquels ces représentants ont fait d'énormes concessions. Ceci peut arriver par choix, parce que les autorités ont peur de ces géants, ou les admirent et plient devant leurs exigences. Les bureaucrates et la classe politique sont peut-être tout simplement aveugles aux conséquences de long-terme de leurs choix. En tout cas, ils ont transmis un pouvoir substantiel à ces géants, qui désormais prennent les décisions dans des champs innombrables qui affectent nos vies. » (George, 2012, p. 4)

Pour expliciter en quoi ce registre d'analyse est selon nous réducteur, risquons-nous à tisser le parallèle suivant. De la même manière que le concept de bavure contribue à masquer le phénomène des violences policières (Dieu, 1995), le registre du lobbying conduit à saisir l'action politique de l'entreprise comme une anomalie, qui viendrait perturber l'équilibre de notre modernité libérale fondé, nous allons le voir dans la prochaine section, sur la stricte séparation de l'économique et du politique. Il contribue finalement à masquer ce qu'est l'entreprise, à l'extérieur : un acteur politique. C'est ce que nous avons voulu montrer au fil de cette section. Rappelons-en les grandes lignes.

Nous avons défendu l'hypothèse selon laquelle lorsque le capitalisme fait face à une exacerbation des tensions qui pèsent sur sa régulation, l'entreprise apparaît comme acteur politique, entendant prendre en charge et dépasser ces tensions. Pour le montrer, nous nous sommes arrêtés sur deux moments de l'histoire moderne du capitalisme, au cours desquels l'entreprise a ainsi émergé comme acteur de la régulation.

Au XIXe siècle, le problème du paupérisme, lié au salariat qu'institue le capitalisme, se pose progressivement de manière si criante, qu'il en vient à questionner la possibilité même de faire société. C'est l'émergence de la question sociale, qui selon Robert Castel renvoie à l'« aporie fondamentale sur laquelle une société expérimente l'énigme de sa cohésion et tente de conjurer le risque de sa

fracture» (1995, p. 18). Face à l'exacerbation de cette tension et à l'incertitude qu'elle produit, déstabilisant le capitalisme et pesant sur sa capacité à se reproduire, nous avons vu l'entreprise agir, prendre en charge cette tension, et construire une réponse à la question sociale. En organisant ces premières formes d'assurance sociale décrites par Hatzfeld (1971), l'entreprise joue alors un rôle politique de régulation du conflit capital-travail. À partir de 1945, elle a été, dans une large mesure, déchargée de ce rôle par les institutions du compromis fordiste, qui ont constitué une nouvelle réponse, organisée par l'État au niveau macrosocial.

À partir des années 1970-1980, ce compromis va entrer en crise, et avec lui c'est non seulement la réponse à la question sociale qu'il instituait qui s'effondre, mais c'est aussi le rôle de l'État comme opérateur dominant de la régulation qui est mis en cause. À cette première source de déstabilisation, l'exacerbation des tensions liées aux dégâts écologiques du capitalisme va en ajouter une seconde. Nous avons ainsi parlé de « question environnementale », pour qualifier cet ensemble de problèmes que pose l'incompatibilité, de plus en plus criante, entre le processus d'accumulation et les limites de l'environnement dans lequel il se déroule. Nous avons montré que, dans cette période de troubles, l'entreprise réémerge comme acteur politique, à travers de nouvelles formes de régulation qui se constituent autour d'elle, et par lesquelles elle entend prendre en charge les tensions produites par le capitalisme. Comment ce rôle est-il saisi par les théories de l'entreprise ? C'est ce que nous allons examiner dans la section suivante.

Section 2. L'entreprise comme acteur politique, à l'extérieur : dimension négligée des théories économiques de la firme

À travers la perspective historique développée dans la première section, nous avons montré que l'entreprise est un acteur politique, dont l'action se fait plus manifeste lorsque le capitalisme est soumis à des pressions pesant sur sa régulation. Or c'est précisément ce qui nous semble caractériser la période qui, des années 1980 à nos jours, a vu l'entreprise se saisir des questions sociales et environnementales, à travers de nouvelles formes de régulation. Ce constat établi, cette deuxième section a pour objet l'interrogation suivante : que nous disent les théories de l'entreprise de sa dimension politique ? De quels outils dispose-t-on pour penser cette action politique de l'entreprise ? Nous allons ainsi nous attacher, à travers une revue de la littérature, à explorer les rapports entre l'entreprise et son éventuelle dimension politique, au fil des différentes tentatives de théorisation dont elle a fait l'objet. Nous procéderons en trois temps.

Dans un premier temps (2.1), nous préciserons notre objet, l'entreprise, en la distinguant du support juridique servant à l'accumulation du capital, la société. Nous mobiliserons pour ce faire la perspective juridique ouverte notamment par Jean-Philippe Robé (1999). Ce détour nous sera particulièrement utile en ce qu'il nous permettra d'éviter l'écueil consistant à réduire l'entreprise à la société, écueil qui nous le verrons va caractériser les théories standards.

Sans chercher à établir un état de l'art exhaustif des théories de la firme¹⁹, nous allons, dans un second temps, montrer comment les tentatives issues de la théorie standard étendue²⁰ évacuent la dimension politique de l'entreprise (2.2). En construisant son objet comme une sphère isolée du monde social, l'économie standard et les théories de l'entreprise qu'elle a produite occultent toute dimension qui ne serait pas « économique », au sens particulier où ce terme y est défini, c'est-à-dire, pour aller vite, qui met en jeu une rationalité instrumentale.

²⁰ Au sens de Favereau (1989). Par commodité, nous utiliserons la désignation « économie standard », pour se référer aussi bien à l'approche néoclassique qu'à ses extensions contractualistes.

¹⁹ Voir par exemple, en économie (Coriat et Weinstein, 1995 ; Baudry et Chassagnon, 2014), en sciences de gestion (Desreumaux et Bréchet, 1998, 2018).

Nous nous intéresserons, dans un troisième temps, à un ensemble de travaux récents qui, à partir d'objets divers, tendent à constituer ce que nous appellerons une théorie de l'entreprise comme institution politique (2.3). Nous verrons qu'elle pointe dans deux directions, c'est-à-dire qu'elle permet de mettre en exergue une double dimension politique de l'entreprise. La dimension «interne» conduit à souligner que l'entreprise est un espace politique, à l'intérieur duquel sont organisés des rapports de pouvoir. Cette première dimension a été largement explorée par les travaux que nous allons mobiliser. Nous allons voir qu'ils en soulignent une seconde, la dimension politique « externe », qui conduit à saisir l'entreprise, à l'extérieur, comme un acteur politique qui agit sur la régulation. Cette dimension, que la perspective historique proposée dans la première section avait pour objet d'illustrer, mérite selon nous d'être approfondie, et c'est à une telle analyse que nous allons dans cette thèse chercher à contribuer.

2.1. Distinguer l'entreprise de la société

Avant d'entrer dans le cœur de cette revue de la littérature consacrée à l'entreprise et à sa dimension politique, précisons ce qu'il faut entendre par « entreprise », et pour ce faire, adoptons une perspective juridique, celle développée en particulier par Jean-Philippe Robé (1999, 2009, 2010a). Elle va en effet nous permettre de nous prémunir de l'erreur consistant à confondre l'entreprise et la société :

«L'entreprise n'est la propriété de personne. C'est une organisation économique qui produit de la richesse. Les plus grandes d'entre elles se structurent grâce à des sociétés commerciales qui émettent des actions en faisant appel aux "marchés financiers". Les actionnaires les achètent, ce qui leur donne le droit de percevoir des dividendes et de participer aux assemblées générales d'actionnaires. Les entreprises peuvent, grâce aux moyens financiers qu'elles concentrent ainsi, acheter des actifs et passer des contrats avec les détenteurs d'autres actifs nécessaires à l'activité de l'entreprise. [...] Personne n'est "propriétaire" de la grande entreprise; pas plus les actionnaires que qui que ce soit d'autre, d'ailleurs. Les actionnaires ne sont propriétaires que des actions émises par les sociétés commerciales qui servent de support juridique aux entreprises, pas de l'entreprise en soi.» (Robé, 2009, p. 30-33)

Ainsi la société n'est-elle que le support juridique, servant à l'entreprise à accumuler des capitaux. Elle ne la résume donc nullement. Précisons ce point, car nous verrons que cette distinction se révélera structurante vis-à-vis des théories de l'entreprise. La réduction de l'entreprise à la société, que va opérer une grande partie de l'économie standard, n'est en effet pas un vulgaire raccourci. Elle trouve ses sources, bien plus profondément, dans le projet libéral en tant qu'il a produit une forme d'autonomisation de l'économique, que résume la thèse polanyienne du désencastrement (Polanyi, 1944), et dont l'histoire juridique est marquée par une « fiction » : la constitution de la société comme sujet de droit comparable à un individu.

En effet, le propre de la modernité libérale est d'avoir fait émerger un modèle particulier d'organisation de l'économie, marchande et capitaliste, qui a la particularité de prendre la forme d'un sous-système donnant l'impression d'être autonome vis-à-vis de la société. L'économie comme sphère de pratiques apparaît alors comme une totalité indépendante, produisant ses propres règles, et que l'on peut étudier avec une science, l'économie comme discipline. Dans leur théorie politique du gouvernement des entreprises, Pierre-Yves Gomez et Harry Korine écrivent :

« Ainsi, dans l'esprit moderne, s'impose petit à petit l'idée qu'une partie de l'espace social obéit à des règles de gouvernement privées et donc (éventuellement) différentes de celles qui prévalent dans l'espace public. Par étapes s'affirme alors l'autonomie de l'économie en tant que portion privatisée de la société organisée par et pour la production et dirigée par des individus selon leurs intérêts et raisons propres. La séparation juridique fondamentale des sphères publique et privée conduit à une séparation entre le politique et l'économique qui est typique de la société moderne. » (Gomez et Korine, 2009, p. 83)

Ce phénomène d'autonomisation de l'économique, c'est sans doute Karl Polanyi qui l'a le mieux théorisé, à travers le concept de désencastrement (Polanyi, 1944). En partant des sources du projet libéral, il montre comment l'instauration d'un « marché autorégulateur » a conduit l'économie à s'extraire des autres dimensions sociales.

« Selon Karl Polanyi, notre époque naît d'un bouleversement profond des relations de notre société à notre économie à la fin du XVIIIe siècle. Jusqu'alors, en effet, l'économique est inséré dans le social. Ce sont les formes sociales (centralité, symétrie, autarcie) qui déterminent la forme que prend la gestion des ressources vitales (ce qui constitue l'économique : respectivement la redistribution, l'échange-don, le partage). Avec la révolution industrielle, ce rapport s'inverse pour la première fois dans l'histoire de l'humanité : c'est la société qui doit désormais répondre aux besoins de l'économique, inversion profondément étrange qui forme la spécificité et la fragilité de nos sociétés capitalistes. » (Sobel, Rousseau et Postel, 2010)

Les travaux de Polanyi sont bien connus et ont suscité un intérêt croissant pour de nombreux chercheurs dans diverses disciplines depuis les années 1980 (Servet, Maucourant et Tiran, 1998; Hillenkamp et Laville, 2013). Ce qui nous importe ici est la rupture qu'a produit le désencastrement : il y aurait une sphère économique, au sein de laquelle l'entreprise évolue, autonome vis-à-vis de la société et de son organisation, c'est-à-dire de la politique. Ce sur quoi il nous faut insister ici est la fiction juridique qui a produit le paradoxe suivant : la naissance de l'entreprise, institution politique centrale du capitalisme, coïncide avec l'autonomisation de l'économique comme sphère privée de pratiques sociales, échappant ainsi au politique. Ce paradoxe s'explique par une « fiction juridique », la constitution de l'entreprise en tant que « société anonyme », c'est-à-dire comme sujet de droit autonome comparable à un individu :

« L'introduction progressive du droit des sociétés par actions sur un schéma de base de droit libéral ne connaissant initialement que l'individu et l'État va aboutir à une conséquence majeure : la personnalité morale des sociétés par actions sera pensée à l'égal de la personnalité juridique des individus. Quand, bien plus tard, les grandes entreprises vont se développer grâce aux capitaux que ces sociétés leur permettent de concentrer, elles vont le faire grâce à des personnes morales qui seront juridiquement traitées à l'égal des

individus, les seules personnes juridiques que le droit privé libéral connaisse; les compétences qu'elles exercent ne seront pas traitées différemment des droits de propriété définis pour protéger les individus. Et, alors que l'absolu de la propriété n'a jamais été défini pour protéger les prérogatives d'organisations privées, ce sont elles qui vont en être les principales bénéficiaires. » (Robé, 2010a, p. 114)

Aussi le désencastrement et l'autonomisation de l'économique reposent-ils très largement sur « cette extraordinaire fiction juridique affirmant que les entreprises ont des droits comparables à ceux des êtres humains » (Gomez et Korine, 2009, p. 83). C'est ce que nous qualifierons, avec Commons, de phase de « constitutionnalisation » de l'entreprise (Commons, 1924; Bazzoli et Dutraive, 2002) au sens où elle fonde son existence légale. Comme le notent Gomez et Korine :

« [Cette fiction] s'est imposée par étapes à l'ensemble du monde occidental : ce fut, en France, moins d'un siècle après l'échec de Law, le Code de commerce de 1807, la loi sur les sociétés en commandite par action de 1856, puis la grande loi sur les sociétés de 1867. [...] Par étapes s'affirme alors l'autonomie de l'économie en tant que portion privatisée de la société organisée par et pour la production et dirigée par des individus selon leurs intérêts et leurs raisons propres. La séparation juridique fondamentale des sphères publique et privée conduit à une séparation entre le politique et l'économique qui est typique de la société moderne.» (Gomez et Korine, 2009, p. 83)

Mettre en évidence cette fiction juridique permet d'insister, comme le fait Isabelle Ferreras, sur le rôle des sociétés comme acteurs principaux du désencastrement :

« Dans son analyse, Polanyi a négligé un élément essentiel : les sociétés. Le marché libre peut en réalité ne pas être le problème central. D'une part, il n'existe pas réellement : comme l'a montré tout un corpus de recherche en sciences sociales, les marchés sont clairement "non-libres", ce sont des constructions humaines qu'il est préférable de considérer comme des arrangements institutionnels sous-tendus par des infrastructures légales extrêmement complexes. Le problème sous-jacent est plutôt celui des acteurs à qui l'idéologie du libre marché donne du pouvoir, sans qu'il leur en soit exigé une responsabilité. [...] Les sociétés sont la forme légale qui structure les investissements de capitaux, et qui par-là organise effectivement le capital; ce sont ces acteurs qui circulent sur les marchés. Ils peuvent et doivent être identifiés comme les acteurs provoquant le phénomène de désintégration sociale identifié par Polanyi. Le "marché libre" est un écran de fumée, derrière lequel se cache le pouvoir brutal et despotique des sociétés.» (Ferreras, 2017, p. 19, nous traduisons)

Cette perspective juridique nous permet donc de distinguer clairement l'entreprise — et nous allons explorer les différentes théorisations dont elle a fait l'objet — de la société, qui n'est que le support juridique à l'accumulation du capital. Nous allons à présent nous intéresser aux théories standards

de la firme, et pouvoir constater qu'elles opèrent, d'une certaine manière, la même réduction que le droit, qui ne connaît que la société :

« Un constat général s'impose : un siècle après sa naissance, et malgré la puissance des plus grandes d'entre elles, l'entreprise n'a pas d'existence propre en droit. Nous ne disposons principalement que d'un droit des sociétés et d'un droit du travail et la notion d'entreprise y occupe des places bien distinctes : le droit des sociétés définit le statut des dirigeants mais ignore le concept d'entreprise. Le droit du travail y fait abondamment référence, pour pallier l'absence d'indications sur l'activité collective dans la forme juridique de la "société". » (Collège des Bernardins, 2011, p. 3)

2.2. L'économie standard : des théories de la société anonyme

L'autonomisation de l'économique s'est d'une certaine manière accompagnée d'une autonomisation de l'économie-discipline. Certes, la division du travail scientifique, et le « découpage » du monde social en différentes dimensions traitées indépendamment par chaque discipline (Lahire, 2012) qu'elle a produit, est un processus commun aux sciences sociales. Aux sociologues, le « social », aux politistes, le « politique », aux économistes, l'« économique ». Mais c'est surtout à partir de la deuxième moitié du XXe siècle que s'est affirmé ce mouvement de professionnalisation et d'hyperspécialisation des disciplines scientifiques. En matière de sciences économiques, la rupture d'avec les autres sciences sociales est plus profonde, elle est à chercher aux sources du projet économique libéral. Comme l'a montré Foucault (2004), la pensée d'Adam Smith occupe une place centrale dans l'émergence du marché comme « régime de véridiction ». La Richesse des Nations introduit l'idée d'un espace qui serait régi par ses propres lois, desquelles pourrait émerger un ordre spontané. C'est à partir de ce moment fondateur que la science économique va s'attacher à penser une économie de marché « pure ». Dès lors, peut-être plus que toutes autres, elle s'est coupée du reste des sciences sociales en cherchant à théoriser cet espace, l'économique réduit au marché, comme étant régi par ses propres règles, élevées au rang de « lois » dont la validité serait aussi générale et ahistorique que les lois construites par les sciences naturelles (Blaug, 1986). Dans

cette quête de scientificité, l'une des tentatives les plus emblématiques est sans doute celle de Walras, dont la «pureté» de l'économie politique (Walras, 1874)²¹ exprime finalement la quintessence de la rupture de l'économie d'avec le reste du social.

En conséquence, les économistes ne redécouvrent que très tard, avec Coase (1937), l'existence même de l'entreprise. Elle va toujours être pensée en référence au marché, plus précisément comme « ce qui n'est pas le marché », avec cette même question et cette même posture : si l'entreprise existe, c'est qu'il doit y avoir quelque chose qu'elle réalise « mieux » que le marché, de manière plus efficace. Nous allons voir que de cette posture découlent des théories fonctionnalistes qui font de l'entreprise une organisation strictement économique, la réduisant à la société anonyme et évacuant sa dimension politique.

Pour la microéconomie néoclassique s'inscrivant dans le sillage direct de Walras, l'entreprise se réduit à un agent individuel, « le producteur », dont le comportement s'étudie à travers l'optimisation d'une fonction de production ayant pour but de maximiser un profit. Cette fonction de production exprime la relation entre la quantité de facteurs mobilisés, les « inputs », et la quantité de biens produits, les « outputs ». Nul besoin de longs développements pour constater que cette perspective purement technologique — au point que, comme l'écrivent Baudry et Chassagnon, « tous les individus qui concourent à la réalisation [de la production] peuvent être assimilés à des automates » (2014, p. 3) — élude donc complètement la dimension humaine de l'activité de production réalisée dans le cadre de l'entreprise. Cette approche sera amendée, au fil des développements qu'a connus la théorie standard étendue au cours du XXe siècle, par différentes tentatives théoriques levant partiellement certains postulats néoclassiques²². Évoquons les deux qui nous paraissent les plus importantes : l'entreprise comme « nœud de contrats » ; l'entreprise comme adaptation aux défaillances du marché.

La représentation de l'entreprise comme nœud de contrats a d'abord été proposée par Alchian et Demsetz (1972), avant d'être prolongée par Jensen et Meckling (1976)²³. Il s'agit pour les auteurs de remettre en cause l'idée que l'entreprise puisse se confondre avec un agent individuel, en l'envisageant comme un ensemble de relations contractuelles. Ainsi l'entreprise n'est-elle qu'une fiction juridique, une structure distincte des parties engagées dans les relations contractuelles qui la

_

²¹ WALRAS L., 1874, Éléments d'économie politique pure. Œuvres économiques complètes, 1988e édition, Paris, Economica.

Pour Favereau (1989), c'est précisément cette remise en cause partielle des postulats néoclassiques – homo œconomicus, mais surtout marchés en concurrence parfaite – qui caractérisent la « théorie standard étendue ».
 Pour une distinction plus précise entre les approches développées dans ces deux articles, voir (Baudry et Chassagnon, 2014, chapitre 2).

constituent. C'est ce qui permet aux auteurs de conclure à l'absence de relations d'autorité, chaque contractant étant libre de rompre la relation à tout instant :

« Nous identifions l'essence de la firme comme une structure contractuelle [...]. L'agent central est appelé le propriétaire de la firme et l'employeur. Ceci n'implique aucun contrôle autoritaire; l'arrangement est simplement une structure contractuelle sujette à des renégociations constantes avec l'agent central. » (Alchian et Demsetz, 1972, p. 794, nous traduisons)

L'entreprise apparaît donc comme un ensemble de relations d'agence entre elle et chacune des parties. C'est précisément ce qui en fait, pour les auteurs, une réponse efficiente au problème de coordination dans la production : alors que le marché nécessite des contrats bilatéraux entre toutes les parties, l'entreprise permet d'établir de tels contrats, mais seulement entre l'agent central et chacune des parties. Dans cette perspective, il n'y a donc pas de différence de nature entre une relation salariale et une relation commerciale. L'entreprise n'est finalement que la fiction juridique servant de réceptacle à cet ensemble de contrats bilatéraux, mais elle n'existe pas en tant que telle :

« Il est important de reconnaître que la plupart des organisations ne sont que des fictions juridiques qui font office de lien pour un ensemble de relations contractuelles entre individus. [...] L'entreprise privée ou la firme n'est qu'une forme de fiction légale qui sert de liaison à des relations contractuelles. [...] Conçue ainsi, il est absurde d'essayer de distinguer ce qui est "à l'intérieur" de la firme de ce qui en est "à l'extérieur". Il n'y a véritablement qu'une multitude de relations complexes (c'est-à-dire, des contrats) entre la fiction juridique (la firme) et les propriétaires des inputs de travail, de matières et de capital et les consommateurs. » (Jensen et Meckling, 1976, p. 310-311, nous traduisons)

Pas d'entreprise, donc, seulement des relations entre une structure fictive et des individus. Les rapports de pouvoir sont niés, et fondus dans ce dispositif pacificateur qu'est le contrat impliquant des individus libres et égaux. Cette approche, comme nous le notions en introduction, évacue donc complètement la dimension politique de l'entreprise. Elle ne fait que prolonger la rupture de l'économie d'avec le social, par le biais d'un nouvel outil, le contrat. Nous verrons plus précisément au point suivant que d'une part, elle occulte l'inégalité structurelle entre capitalistes et salariés qui, on le sait pourtant depuis Marx (1867), caractérise la forme particulière que prend le travail dans le capitalisme : le salariat ; d'autre part, elle confond l'entreprise et la société. En effet, il y a bien une fiction juridique, telle que décrite par Jensen et Meckling, mais c'est la société, qui n'est que la forme légale qui structure et organise le capital, comme nous l'avons montré précédemment (2.1). En opérant cette réduction, les auteurs d'une certaine manière enregistrent et reconduisent l'autonomisation à la fois de l'économique et de l'économie-discipline.

Venons-en à la seconde tentative de théorisation de l'entreprise, construite en particulier par Williamson (1975, 1985), avec pour ambition de poursuivre et renouveler le projet initié par Coase (1937) dans son article séminal sur « la nature de la firme » (encadré 1). Williamson reprend de ce dernier l'idée de coûts liés à l'utilisation du marché, qu'il étend sous le concept de « coûts de transaction ». Par ailleurs, il s'inspire également des travaux d'Herbert Simon (1945, 1957), à qui il emprunte le concept de rationalité limitée, afin de pointer les limites cognitives des individus :

«La rationalité limitée est l'hypothèse cognitive sur laquelle s'appuie l'économie des coûts de transaction. C'est une forme semi-forte de rationalité dans laquelle les acteurs économiques sont supposés être "intentionnellement rationnels mais seulement de façon limité" (Simon, 1961, p.xxiv). » (Williamson, 1985, p. 197)

À cette première hypothèse comportementale, Williamson ajoute celle d'opportunisme, selon laquelle les individus poursuivent leurs intérêts, et ce parfois en trichant ou en mentant. Par conséquent, la coordination ne peut reposer sur la confiance, et la réalisation des contrats est potentiellement compromise par un opportunisme ex ante (assimilable à la sélection adverse) et un opportunisme ex post (assimilable à l'aléa moral). Enfin, Williamson reprend de Michael Polanyi (1967) ses travaux mettant en évidence l'importance de la spécificité des actifs impliqués dans les transactions : la plupart des transactions économiques mettent en jeu des actifs non redéployables, matériels mais aussi, c'est la dimension sur laquelle insiste Polanyi, cognitifs, dont la valeur s'accroit au fur et à mesure que la relation entre cocontractants est reconduite dans le temps. Pour Williamson, c'est en grande partie de cette spécificité des actifs que va découler le choix du mode de coordination, qui était déjà la question de Coase, entre firme et marché.

Encadré 1. R.H. Coase, l'entreprise comme réponse aux coûts d'utilisation du marché

La question à laquelle Coase va s'attacher à répondre dans son article de 1937 est très simple : pourquoi existe-t-il des entreprises, alors que la coordination pourrait être réalisée par le marché ? Ou, dans ses propres termes :

«Alors que les économistes traitent le mécanisme des prix comme un instrument de coordination, ils reconnaissent également la fonction de coordination assurée par l'"entrepreneur". Il est donc important de se demander pourquoi la coordination est due au mécanisme des prix dans un cas, et à l'entrepreneur

dans l'autre. [...] Il nous faut expliquer sur quelles bases, en pratique, ce choix entre alternatives est effectué.» (Coase, 1937, p. 389, nous traduisons)

Sa réponse est tout aussi simple : « la principale raison pour laquelle il est rentable de créer une entreprise semble être l'existence d'un coût à l'utilisation du mécanisme des prix » (Coase, 1937, p. 390, nous traduisons). Ce coût peut être lié à la recherche d'information ou à la négociation des contrats, ce qui concerne toute transaction marchande, mais il est d'autant plus important, nous dit Coase, lorsque l'objet de la transaction est le facteur travail. En effet, il est dans ce cas préférable de conclure un contrat à long terme, d'une part parce le coût de passation d'un tel contrat est moindre que celui résultant de l'addition de plusieurs contrats à court terme, d'autre part parce que, pour l'acheteur (l'employeur), en raison des difficultés à effectuer des prévisions, un tel contrat est avantageux, car il permet d'éviter d'avoir à préciser en détail les devoirs du vendeur (l'employé). C'est ce qui fonde, pour Coase, l'autorité de l'entrepreneur sur les employés, et ce qui constitue la spécificité de la relation salariale, dans laquelle s'échange une rémunération contre l'obéissance à l'employeur, dans les limites fixées par le contrat. Coase résume ainsi son argumentation :

« Il y a un coût à l'utilisation du marché, qui peut être évité en créant une organisation et en permettant à une autorité (un "entrepreneur") de répartir les ressources. L'entrepreneur doit remplir cette fonction à un moindre coût, en tenant compte du fait qu'il peut obtenir des facteurs de production à un prix plus faible que celui des transactions marchandes, auxquelles il se substitue. » (Coase, 1937, p. 392, nous traduisons)

L'analyse proposée par Coase sera reprise par nombre d'auteurs. Elle jette en particulier les bases de la « nouvelle économie institutionnelle » qui se développera dans les années 1970 autour des travaux de Douglas North (1971), Elinor Ostrom (1990) et Oliver Williamson (1975, 1985).

Pour Williamson, plus les coûts de transaction liés à la rationalité limitée et l'opportunisme des agents et à la spécificité des actifs s'élèvent, plus il devient efficace d'internaliser ces transactions au sein de la firme, car la hiérarchie sur laquelle elle repose, et qui la constitue en tant que mode de coordination alternatif au marché, permet précisément de régler ces problèmes. D'une part, l'intégration dans la firme permet de lever l'incertitude liée à la spécificité des actifs, d'autre part, la hiérarchie, par le contrôle et les sanctions sur lesquelles elle repose, permet de lever le problème de l'opportunisme. Finalement, pour Williamson, l'entreprise s'identifie à une relation d'autorité, la

hiérarchie, qui provient de la nécessité qu'ont les individus, alors qu'ils sont plongés dans un monde d'incertitude, d'opportunisme et d'irréversibilité, de s'engager mutuellement.

Williamson a le mérite, de même que Coase trois décennies avant lui, de s'être confronté directement à la question de l'entreprise en tant que telle. Néanmoins, en ne s'affranchissant pas complètement des hypothèses standards et en faisant du choix du mode de coordination — firme ou marché — le résultat d'un calcul d'optimisation des coûts de transaction, il tombe dans le problème classique du fonctionnalisme. Ainsi l'entreprise émergerait-elle en raison de son efficacité à combler les failles de la nature humaine telle que décrite par Williamson. La hiérarchie tient finalement chez lui le même rôle que celui attribué par Hobbes au Léviathan (Postel, 2003, chap. 4). Si elle fournit une solide justification économique à l'existence de l'institution entreprise, cette théorie en occulte la dimension politique, diluée dans l'efficacité.

Finalement, que l'entreprise soit perçue comme un nœud de contrat (version Alchian et Demsetz) ou comme adaptation aux défaillances du marché (version Williamson), l'économie standard, même étendue aux contrats, n'a rien à dire de sa dimension politique. Au-delà des hypothèses et des raisonnements sur lesquels reposent ces théories, c'est plus profondément la manière de poser le problème qui ne va pas : en se demandant continûment ce que l'entreprise réalise plus efficacement que le marché et qui pourrait expliquer son existence, elles cherchent à fonder une justification exclusivement économique à une institution de nature politique. Si la question des modes de coordination de l'action humaine, et de leur efficacité d'un point de vue instrumental, peut produire des résultats importants, ils ne fondent pas une théorie de l'entreprise comme institution politique.

2.3. Vers une théorie de l'entreprise comme institution politique

Nous l'avons vu, le cadre de la théorie standard, même étendue, ne permet pas de penser l'entreprise autrement qu'au prisme de son efficacité économique, la nature politique des rapports humains se trouvant dissoute dans la liberté des contrats. Il faut donc abandonner ses hypothèses et sa posture. C'est précisément ce que font de nombreux travaux de sciences sociales — en

économie, sciences de gestion, droit et sociologie notamment — qui, depuis les années 2000, réinterrogent ce « point aveugle du savoir » (Segrestin, Roger et Vernac, 2014) qu'est l'entreprise. Malgré leur diversité, nous regroupons ces travaux, car ils constituent une même approche de l'entreprise comme institution politique (Cazal, 2016; Cordrie, 2018). D'un point de vue épistémologique, tous récusent la séparation de l'économie-discipline d'avec le reste des sciences sociales, ce qui conduit à faire de l'économique, en général, une sphère encastrée dans la société, et de l'entreprise, en particulier, un objet non seulement économique mais aussi social, historique, juridique et, c'est leur conclusion commune sur laquelle nous allons insister, politique. C'est la raison pour laquelle nombre de ces travaux mettent en œuvre une démarche pluridisciplinaire²⁴.

D'un point de vue analytique, l'on peut repérer au moins deux éléments de départ qui, d'une certaine manière, fondent ce programme de recherche. D'une part, contre la vision contractualiste faisant de la relation salariale un échange marchand classique entre individus libres et égaux, elle est pensée comme mettant en jeu une inégalité structurelle entre ceux qui détiennent le capital et ceux qui ne détiennent que leur force de travail (Marx, 1867) : c'est ce qui est contenu dans l'expression de « rapport salarial ». D'autre part, ces travaux établissent clairement la distinction sur laquelle nous sommes revenus, entre l'institution entreprise, inexistante en droit, et le dispositif juridique permettant l'accumulation du capital qu'est la société (2.1). Cette distinction constitue même, dans certains cas, comme dans le nôtre, leur point de départ (Collège des Bernardins, 2011).

Pour schématiser, cet ensemble de travaux part de quatre objets différents : la responsabilité sociale de l'entreprise (2.3.1), la gouvernance (2.3.2), le travail (2.3.3) et les chaînes globales de valeur (2.3.4). En étudiant ces différentes approches, nous montrerons qu'elles dessinent une théorie de l'entreprise comme institution politique, qui pointe deux dimensions. L'entreprise est à la fois un espace politique structuré par des règles, organisant des rapports de pouvoir et faisant émerger un ordre interne — c'est ce que nous appelons la dimension politique interne — mais aussi un acteur qui agit sur la régulation — dimension politique externe. Nous allons voir à travers cette revue de la littérature que, si la première a été largement analysée, la seconde gagne en revanche à être complétée. C'est précisément à l'étude de cette dimension que cette thèse est consacrée.

²⁴ Voir par exemple (Baudry et Dubrion, 2009; Roger, 2012; Segrestin, Roger et Vernac, 2014; Favereau, 2016).

2.3.1. L'approche par la responsabilité sociale des entreprises : des rapports de pouvoir inégaux entre les « parties prenantes »

Un premier ensemble de travaux s'intéresse à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), thème qui a fait l'objet d'une très vaste littérature, en économie et en management. Il ne nous sera pas utile d'en faire un inventaire exhaustif, puisque ce qui nous préoccupe ici est de montrer comment les approches institutionnalistes de la RSE conduisent à une réflexion sur l'entreprise comme espace politique (voir notamment : Boidin, Postel et Rousseau, 2009 ; Postel et al., 2011 ; Postel et Sobel, 2013 ; Gendron et Girard, 2013 ; Capron et Quairel-Lanoizelée, 2015, 2016 ; Chanteau, Martin-Chenut et Capron, 2017 ; Bommier et Renouard, 2018). Nous laissons en particulier de côté l'approche en termes de « parties prenantes » développées par Freeman (1984), et qui a fourni au management son cadre d'analyse dominant de la RSE (encadré 2).

Encadré 2. Freeman et la théorie des parties prenantes

R. Edward Freeman, philosophe de formation, publie en 1984 Strategic Management: À Stakeholder Approach (Freeman, 1984), ouvrage qui constitue le fondement de la « théorie des parties prenantes ». L'enjeu, pour l'auteur, est de fournir un cadre interprétatif alternatif à celui qui légitime et naturalise le pouvoir exercé par les actionnaires au sein de l'entreprise (en particulier la théorie de l'agence). Contre cette domination des stockholders, l'auteur insiste sur la diversité des stakeholders. Cette notion, traduite en français par l'expression « parties prenantes », est définie par Freeman comme « tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation » (Freeman, 1984, p. 48). Il s'agit d'« ouvrir » la théorisation de l'entreprise, en étendant la liste des groupes d'acteurs envers qui elle a des responsabilités : non plus seulement les actionnaires mais les salariés, les clients, les fournisseurs, les communautés locales, les pouvoirs publics... sont susceptibles d'être concernés par l'activité de l'entreprise. La composition de cette liste constitue l'un des débats académiques auxquels les travaux de Freeman ont donné lieu, débat d'autant plus difficile à trancher que la notion est aussi large que vague.

Freeman transpose cette ouverture descriptive sur un plan stratégique et normatif : l'entreprise bien gouvernée est celle qui intègre, à égalité, chacune de ses parties prenantes, et ne privilégie le point de vue d'aucune. Comment est pensée cette intégration ? Freeman et ses co-auteurs nous répondent : « De la valeur peut être créée, vendue et maintenue dans le temps, parce que des parties prenantes peuvent de manière conjointe satisfaire leurs besoins et désirs en passant des accords volontaires entre eux, qui sont pour la plupart respectés » (Freeman, Martin et Parmar, 2007, p. 311). Et l'on voit alors poindre ce qui de notre point de vue constitue le problème majeur de la théorie des parties prenantes : le contractualisme (Cazal, 2008, 2011; Postel et Sobel, 2011, 2016). En pensant les relations entre groupes d'acteurs au sein de l'entreprise au prisme du contrat, qui suppose l'accord entre des parties libres et égales, l'approche de Freeman se situe en apesanteur institutionnelle puisque, plutôt que de proposer une réflexion sur la possibilité de (au sens des conditions institutionnelles permettant d'envisager) cette égalité, elle se contente de la postuler. Cette sous-détermination des rapports de pouvoir institutionnalisés conduit à nier la spécificité du rapport salarial, ainsi que l'importance des structures par lesquelles s'exerce la domination de la valeur actionnariale au sein de l'entreprise. C'est ce qui conduit Didier Cazal à conclure : « un renouvellement de la gouvernance des entreprises nécessite des arguments théoriques. Quant à cette attente, il est clair que la théorie des parties prenantes n'offre qu'un élargissement ou une généralisation de théories économiques contractualistes, comme la théorie des coûts de transaction ou la théorie de l'agence. » (Cazal, 2011)

Ce qui, d'une certaine manière, caractérise les approches institutionnalistes de la RSE, c'est une posture consistant à la considérer comme le symptôme d'une évolution lente et progressive, plutôt que comme l'émergence d'une nouveauté radicale. Autrement dit, il s'agit d'interroger la RSE, dans le capitalisme. Comme le précisait l'introduction du dossier de la Revue Française de Socio-Economie consacré à la RSE :

«La RSE n'est pas l'émergence de l'entreprise éthique, ou l'heureuse et inattendue convergence de l'esprit d'entreprise et du progrès social. Elle n'est pas un phénomène lié à une nouveauté du côté de l'entreprise... mais le reflet exact de la nouveauté institutionnelle que constituent la déréliction des États sociaux nationaux et le vide de régulation qui s'ensuit. Autrement dit, elle est le symptôme d'une mutation dans le mode de régulation et de légitimation du capitalisme.» (Postel, 2009)

La RSE est, dans cette perspective, perçue comme une « nouvelle réponse à une ancienne question » (Postel, 2017), liée au risque de désintégration sociale que le capitalisme est susceptible de produire, du fait des tensions fondamentales qui le parcourent. Nous avons vu (1.1)

qu'elle s'est posée, à partir du XIXe siècle, dans les termes de la « question sociale » (Castel, 1995). Elle peut être saisie, dans une perspective polanyienne liant institution et rationalité (Postel et Sobel, 2011), comme une exigence éthique pesant sur le capitalisme. Le problème peut se poser ainsi :

« Pour Polanyi en effet, le problème de la société capitaliste n'est pas qu'elle provienne originellement d'une recherche d'efficacité productive, mais qu'elle se soit progressivement pliée à l'objectif d'efficacité productive jusqu'à en faire le fondement du comportement humain. L'homme est renvoyé exclusivement à son instrumentalité et perd sa "raison pratique". Il est pris entièrement dans la thématique d'une utilisation efficace des moyens... et perd complètement prise sur la question des "fins", y compris sociales, de cette accumulation.» (Postel et Sobel, 2011)

Pour contrecarrer ce primat de la logique instrumentale, et la dissolution du lien social qu'il produit²⁵, le capitalisme fait donc face à :

« [Une] exigence éthique de justification [...] coextensive de sa logique de survie [...]. Pour se maintenir, le capitalisme doit activer les ressorts sociaux qui donnent sens à l'activité instrumentale et lui offrent une justification en termes de "raison pratique".» (Postel, 2017, p. 266-267)

À partir de là, l'émergence de la RSE se comprend dans le contexte du délitement de la réponse instituée par le compromis fordiste, dont nous avons évoqué les grandes lignes dans la première section (1.1.2). Et nous retrouvons alors, formulée différemment, l'hypothèse que nous y défendions : le rôle politique de l'entreprise se fait plus discret lorsque la régulation du capitalisme connaît une forme de stabilité :

« Une réponse instituée, collective, stable, aux questions éthiques que pose le capitalisme s'élabore aprèsguerre dans le monde occidental [...]. [Elle] se caractérise par une forte prégnance des institutions macrosociales. Dans le modèle fordiste en effet, la question éthique est fortement tenue par les institutions structurelles du rapport salarial ce qui d'une certaine manière décharge l'entreprise et toute autre responsabilité que celle de produire efficacement.» (Postel, 2017, p. 270)

Aussi la RSE apparaît-elle au moment où ce compromis entre en crise, elle en est un symptôme. Autrement dit, le délitement des institutions du compromis fordiste a pour conséquence de faire peser sur l'entreprise l'exigence de justification posée par le capitalisme, et la RSE constitue donc la réponse formulée par l'entreprise.

_

²⁵ Pour Polanyi (2008), c'est ce primat de l'instrumentalité qui a mené, dans les années 1930, à l'effondrement des sociétés européennes, et à leur reconstruction totalitaire. Pour une analyse plus détaillée, s'appuyant notamment sur le concept de « marchandise fictive », voir (Postel et Sobel, 2011).

Dès lors se pose la question du « potentiel régulatoire de la RSE »²⁶ (Postel et al., 2011), c'est-à-dire de la capacité de la RSE à produire une réponse suffisamment stable à la question éthique. Cette problématique a été alimentée par de nombreux travaux. Citons par exemple, en sciences de gestion, tous les travaux portant sur la formulation en tant que telle de cette réponse, c'est-à-dire sur la RSE telle qu'elle est pratiquée par les entreprises. Il s'agit alors de prendre pour objet les stratégies mises en œuvre ainsi que les dispositifs sur lesquelles elles s'appuient : certifications telles la norme ISO 26000 (Cadet, 2010, 2015 ; Paulus, 2016 ; Paulus et Soparnot, 2015 ; Ramonjy, Petit et Schäfer, 2013 ; Ruwet, 2012), reporting extra-financier (Acquier, 2007 ; Thibout, 2016), investissement socialement responsable (Arjaliès et al., 2013 ; Crifo et Mottis, 2013 ; Demoustiez et Bayot, 2005 ; Revelli, 2013).

En économie, les travaux de Catherine Bodet et Thomas Lamarche (2007, 2016) s'inscrivent également dans cette réflexion, portant sur « la capacité de la RSE à transformer la régulation du capitalisme» (Bodet et Lamarche, 2016). Ils montrent la RSE comme « procès d'institutionnalisation », dont l'évolution est dépendante des rapports de force et des jeux d'acteurs qui structurent ce processus (Bodet et Lamarche, 2007). De même, Julienne Brabet parle du « champ contesté de la responsabilité sociale des entreprises », dans lequel :

« [S] » affrontent et coopèrent de multiples acteurs, entreprises transnationales souvent organisées en réseaux, investisseurs, syndicats, ONG, Églises, instances publiques ou privées nationales, régionales, internationales, média, professionnels spécialisés, chercheurs...engagés dans la délimitation même du champ (Levy and Kaplan, 2008). La RSE peut donc être considérée moins comme un ensemble de nouvelles méthodes de gestion ou de "best practices" à inventer, transmettre et adopter que comme une bataille idéelle et matérielle se développant non seulement dans les organisations produisant des biens et des services mais aussi à un niveau plus large où interagissent de multiples acteurs. » (Brabet, 2010)

Le potentiel régulatoire de la RSE dépend, au fond, de la conception particulière de la RSE qui, à travers ce processus de lutte entre acteurs, sera privilégiée. Deux voies sont généralement tracées : une voie « contractualiste » et une voie « institutionnelle ». La première correspond à la conception de Freeman (1984), et suppose la possibilité contractuelle d'une convergence des intérêts des parties prenantes (encadré 2, p.73). Cette possibilité est rejetée par l'approche institutionnelle (Cazal, 2008, 2011; Boidin, Postel et Rousseau, 2009; Postel et Sobel, 2011, 2013), qui conclut au contraire sur

_

²⁶ C'est notamment le titre d'un programme de recherche financé par l'Agence Nationale de la Recherche coordonné par Julienne Brabet, et qui a notamment donné lieu à un numéro spécial de la Revue internationale de psychosociologie (2010/38, vol.16).

la nécessité d'appuis collectifs, pour « réarmer les parties prenantes » (Postel, 2017), et pointe à ce niveau le rôle de la puissance publique. Comme le résument Bodet et Lamarche :

« Il existe un potentiel d'évolution des dynamiques actuelles soit vers une accentuation d'une forme libérale de la concurrence (avec le développement d'une RSE "caritative" de compensation à l'anglo-saxonne), soit vers l'intégration de l'idée de solidarité et de démocratie dans les relations économiques (avec le développement d'une RSE "participative" opérant un rééquilibrage dans le rapport de force actuel). [L] une américaine axée sur le contrat et le caritatif, dans lequel l'éthique est empreint de religieux, l'autre européenne continentale, plus institutionnalisée dans lequel le droit et la loi sont centraux. » (Bodet et Lamarche, 2007)

Cette problématique articulant RSE et régulation interroge finalement l'entreprise et les rapports de pouvoir entre les différents groupes d'acteurs qui lui sont constitutifs (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2015; Chanteau, Martin-Chenut et Capron, 2017; Bommier et Renouard, 2018). En effet, la RSE suppose la mobilisation des « parties prenantes » de l'entreprise, en vue d'activer une discussion portant sur les finalités et l'organisation de la production. À ce titre, les travaux institutionnalistes sur la RSE mettent en particulier en avant l'inégalité structurelle sur laquelle se fonde le rapport salarial. Cette inégalité est invisibilisée par l'approche contractuelle, et c'est bien ce qui la prive de tout potentiel régulatoire :

« Il manque à [1] a représentation des parties prenantes [de Freeman] une dimension institutionnaliste qui lui permettrait de s'ouvrir à la réalité des rapports productifs, qui ne sont pas marqués du sceau de l'égalité. Au contraire, son enracinement contractualiste lui interdit de voir, analyser, peser les conditions institutionnelles nécessaires à l'existence de formes de négociations justes au sein de notre univers économique. » (Postel et Sobel, 2011)

Ainsi, pour que la voix des parties prenantes puisse compter, il faut au contraire rééquilibrer ces rapports de pouvoir, ce qui n'est possible qu'à travers des institutions collectives.

« Notre lecture du mouvement de la RSE conduit donc à douter de l'effectivité de ce processus pour assurer une forme de compromis stable susceptible d'aménager les tensions sociales et environnementales inhérentes au capitalisme. La question d'avenir ici est précisément de comprendre comment, dans la RSE, le fonctionnement éthico-politique du rapport capital/travail va pouvoir se recomposer en faveur du monde du travail avec des salariés ainsi affaiblis. [...] En pratique, pour l'heure, la voix des salariés est inaudible dans le cadre de la RSE.» (Postel, Rousseau et Sobel, 2006, p. 83)

Les travaux institutionnalistes sur la RSE proposent donc une contextualisation qui fait voir l'entreprise comme nouvel espace sur lequel repose l'exigence éthique qui pèse sur le capitalisme. La RSE constitue, à ce titre, une manifestation du processus décrit dans la première section, qui voit l'entreprise réémerger comme acteur politique, prenant en charge les questions sociales et environnementales. Ils montrent l'entreprise comme un espace politique structuré, à l'intérieur, par des rapports de pouvoir inégalitaires entre ses « parties prenantes », et soulignent ainsi ce que nous appelons la dimension politique « interne » de l'entreprise. Nous allons voir que cette dimension va être prise directement pour objet par un deuxième ensemble de travaux, qui partent de la question de la gouvernance de l'entreprise.

2.3.2. L'approche par la gouvernance : l'entreprise comme articulation de rapports de pouvoir

Un deuxième ensemble de travaux s'est notamment constitué dans le cadre, et à la suite, du séminaire «L'entreprise, formes de la propriété et responsabilité sociale », organisé au Collège des Bernardins entre 2009 et 2011, et qui donnera lieu à plusieurs ouvrages collectifs (Roger, 2012; Lyon-Caen et Urban, 2012; Segrestin et Hatchuel, 2012; Favereau, 2014; Segrestin, Roger et Vernac, 2014). L'objectif de ces travaux est d'interroger la « grande déformation » de l'entreprise (Favereau, 2014):

« Hier source de progrès technologique et économique, autant que de promotion sociale, la grande entreprise est aujourd'hui perçue comme un instrument financier au seul service des actionnaires, une source d'insécurité professionnelle pour les salariés, un pouvoir privé organisant la compétition entre États, et, dans certains cas que l'on aimerait croire exceptionnels, le lieu d'un management destructeur de la santé physique et psychique des personnels. » (Favereau, 2014, p. 11)

Ce que les auteurs cherchent à étudier, ce sont les effets de la financiarisation et de la gouvernance actionnariale²⁷, sur l'entreprise. Pour ce faire, le point de départ est le constat établi par Robé (1999)²⁸, que nous avons déjà évoqué, selon lequel l'entreprise, au contraire de la société anonyme,

_

²⁷ Ou « corporate governance ».

²⁸ Ce point de départ n'est pas qu'analytique, puisque la séance inaugurale du séminaire a été tenue, précisément, par Jean-Philippe Robé.

n'a pas d'existence juridique. C'est ce qui leur permet de remettre en cause l'idée selon laquelle l'entreprise appartiendrait à ses actionnaires :

« Une large part de l'opinion tient les actionnaires pour les "propriétaires" de l'entreprise, avec le soutien de théories économiques (théorie de l'agence et de l'efficience du marché du capital) bénéficiant d'une grande aura académique. Or, si cette proposition était vraie, elle entraînerait l'étrange cas d'une propriété sans responsabilité, ou limitée à une mise de fonds sans rapport avec les actes de l'entreprise. Et de fait, cette proposition est juridiquement fausse quand bien même confondrait-on, à tort, entreprise et société.» (Collège des Bernardins, 2011)

C'est donc contre les théories standards de la firme (2.2) que se positionnent les auteurs : toute leur argumentation va consister à montrer que, non seulement l'entreprise n'est pas réductible à une entité purement juridique aux services des propriétaires-actionnaires (c'est leur proposition positive), mais encore que cette conception, et sa mise en œuvre au travers de la gouvernance actionnariale, est destructrice pour l'entreprise (c'est leur proposition normative). Segrestin et Hatchuel résument ainsi ce positionnement :

« Notre thèse est que, à partir des années 1970, une doctrine a imposé une nouvelle représentation de l'entreprise comme "l'instrument des actionnaires qui la possèdent". Les principes de corporate governance ont fait prévaloir les objectifs de la société anonyme, c'est-à-dire l'intérêt des actionnaires, sur ceux de l'entreprise. Et bien qu'ils soient dommageables pour la prospérité de l'entreprise comme pour l'environnement, rien n'a empêché leur diffusion rapide. Aucune règle n'est venue protéger l'entreprise. Indiscutablement, l'absence de doctrine sur l'entreprise et le vide juridique qui l'entourait ont fait le lit de la société de capitaux — contre l'entreprise. » (Segrestin et Hatchuel, 2012, p. 50-51)

Si le droit leur permet d'effectuer cette distinction fondamentale entre entreprise et société, les auteurs ont ensuite recours à diverses disciplines, pour souligner la diversité des facettes de l'entreprise²⁹. L'anthropologie met l'accent sur l'entreprise comme communauté de personnes, et conduit à la considérer comme un « dispositif d'accomplissement personnel ». L'économie (des conventions), dans la veine de Favereau (1989), l'attrape comme un mode de coordination entre trois types de « pouvoirs de valorisation », celui des consommateurs, celui du capital, et celui du travail. La gestion et l'histoire conduisent à saisir l'entreprise comme un régime d'action collective orienté vers la création de potentiels communs. Enfin, le droit et la science politique montrent l'entreprise comme un dispositif de pouvoir privé, structurée par l'outil juridique qu'est le statut de

-

²⁹ Nous reprenons ici, selon la même structuration, les développements présentés dans (Roger, 2012 ; Collège des Bernardins, 2011 ; Favereau, 2014).

société anonyme. Aussi l'entreprise, comme action collective mobilisant des ressources, doit être pensée dans toutes ses dimensions, non seulement économique, mais aussi cognitive, éthique et politique :

« Toutes ces stratégies [de recherche] illustrent la nécessité d'une figure du politique d'un type nouveau, caractérisé par l'intégration à l'idéal démocratique de considérations liées : (i) à une norme d'accomplissement personnel, (ii) à la reconstitution des pouvoirs de valorisation des salariés et des consommateurs, (iii) à la protection des potentiels d'action collective, (iv) et, s'agissant des entreprises transnationales, à un rééquilibrage du rapport entre ordres juridiques publics nationaux et ordres juridiques privés, dans le contexte de la mondialisation. Cette nouvelle figure aurait pour centre l'entreprise, à condition que celle-ci soit réformée en profondeur : il faut reconnaître sa fonction politique pour refonder sa fonction économique.» (Collège des Bernardins, 2011, p. 9)

Cet apport descriptif à une théorie de l'entreprise comme articulation de rapports de pouvoir conduit, on le voit, à des propositions normatives visant un rééquilibrage de ces pouvoirs. Citons notamment l'idée d'une « société à objet social étendu » (Segrestin et Hatchuel, 2012; Segrestin, Roger et Vernac, 2014; Segrestin et al., 2015), un nouveau statut juridique qui aurait pour vocation de décorréler les objectifs poursuivis par l'entreprise des intérêts de la société anonyme, c'est-à-dire des seuls intérêts actionnariaux de court-terme.

En s'attachant à analyser la « gouvernance » de l'entreprise, c'est-à-dire la manière dont les décisions y sont prises, et quels intérêts elles favorisent, ces travaux constituent un apport décisif à la théorisation de l'entreprise comme institution politique : ils montrent l'entreprise comme un espace politique qui articule une diversité de rapports de pouvoir, et pas uniquement celui qui assujetti les dirigeants aux actionnaires — sur lequel se concentre la théorie de l'agence, réduisant ainsi l'entreprise à la société anonyme. Ces travaux explorent ainsi la dimension politique « interne » de l'entreprise, laissant de côté celle sur laquelle nous allons insister, sa dimension politique « externe », qui fait d'elle un acteur politique. Voyons ce qu'il en est pour le troisième ensemble de travaux que nous allons traiter, qui s'intéressent à l'entreprise à partir de la question du travail.

2.3.3. L'approche par le travail : de la nature politique du travail à celle de l'entreprise

Le troisième ensemble de travaux constitue une forme d'extension du programme de recherche ouvert au Collège des Bernardins, mais avec une problématique centrée désormais sur la question du travail. Elle donnera lieu à la publication d'un ouvrage collectif, partant précisément du principe qu'il faut *Penser le travail pour penser l'entreprise* (Favereau, 2016). Mais c'est surtout sur le travail d'Isabelle Ferreras (2007, 2012, 2017) que nous allons ici insister, car sa contribution en tant que sociologue du travail à une théorie institutionnaliste de l'entreprise comme entité politique, est celle qui, selon nous, est allée le plus loin. Nous pouvons résumer son cheminement argumentatif en trois temps, correspondant aux trois ouvrages qu'elle a publiés.

Son point de départ — formulé une première fois dans l'ouvrage issu de sa thèse (Ferreras, 2007) — est l'observation suivante : la logique du travail, comme activité sociale, est de nature fondamentalement politique, car les individus y font référence au travers de conceptions du juste. Elle reprend cet argumentaire dans son ouvrage de 2012 :

« Au-delà des caractéristiques particulières des situations de travail, on retrouve au fondement de la compréhension de la situation par le salarié et du jugement qu'il formulera sur elle, une conception de la justice. [...] De fait, il faut comprendre que le juste (et l'injuste) constitue la grammaire normative fondamentale du travail, c'est-à-dire la combinaison des éléments particuliers de la situation de travail dans la production d'une conception à propos du juste. » (Ferreras, 2012, p. 61)

Or, ces conceptions de la justice mobilisées par les travailleurs, dans nos sociétés occidentales, s'appuient sur une norme particulière, celle de la justice démocratique. Autrement dit, les travailleurs qui franchissent les portes de leur lieu de travail s'attendent à être traités comme les citoyens d'un régime démocratique. Ceci est d'autant plus vrai, nous dit Ferreras, que c'est désormais le secteur des services qui concentre la grande majorité des emplois, dans lesquels les travailleurs sont directement en contact avec les clients. C'est ce qu'elle théorise comme le transfert progressif du travail de la sphère privée vers la sphère publique :

« De manière générale, l'étude du vécu subjectif des salariés quant à leur expérience du travail renvoie au régime d'interaction civique propre à la sphère publique, fait de respect (parfois forcé) d'autrui, d'un postulat d'égale dignité et d'égale considération, de réserve par rapport aux événements de la vie privée, qui ne peut déteindre sur l'impartialité avec laquelle on considère autrui. Sous le regard permanent des clients, les salariés

attendent que ce soit le régime d'interaction typique de la sphère publique des sociétés démocratiques, fondé sur l'égalité des personnes, qui règle les échanges. » (Ferreras, 2012, p. 55)

Voilà donc la première brique : le travail est une activité immédiatement politique, réalisée par des travailleurs qui sont aussi et surtout citoyens de sociétés démocratiques. Or, et c'est de là que part le deuxième temps de l'argumentation (Ferreras, 2012), il existe une contradiction entre ces aspirations démocratiques au travail, et le cadre dans lequel celui-ci s'effectue : l'entreprise. En effet, le régime d'interaction mis en place dans l'entreprise, et qui structure aussi bien les relations salariés-clients que les relations salariés-employeur, est le régime que Ferreras qualifie de « domestique » :

«Qu'est-ce que le "régime domestique"? Il s'agit d'un mode d'exercice du pouvoir où le "chef" (Principal) règne sans avoir besoin de justifier ses ordres, cependant que ses exécutants, qu'il s'agisse de ses salariés, de ses domestiques, voire de ses esclaves, exécutent. C'est bien là le mode de mise en œuvre de la subordination qui caractérise l'entreprise capitaliste, de ses origines à nos jours. » (Ferreras, 2012, p. 156)

L'auteure identifie cette disjonction comme l'une des manifestations de la profonde contradiction, qui structure les sociétés occidentales, entre démocratie et capitalisme. Et c'est pour résoudre, ou plus modestement tempérer, cette contradiction, qu'elle articule son propos autour d'une proposition normative : le bicamérisme économique³⁰. Nous ne développerons pas plus la démonstration sur laquelle elle s'appuie, pour en venir plutôt au troisième temps de son cheminement (Ferreras, 2017), pour nous le plus essentiel.

En effet, ces deux premières étapes invitent à une troisième : non seulement la reconnaissance de la nature politique de l'activité de travail invite à interroger le traitement dont elle fait l'objet, à l'intérieur de l'entreprise, mais ces réflexions conduisent plus généralement à interroger l'entreprise en tant que telle, et à la saisir, comme le fait l'auteure, comme une « entité politique » (Ferreras, 2017). Pour cela, elle défend l'idée que l'entreprise est une institution qui, fondamentalement, met en jeu deux types de rationalité : une rationalité instrumentale portée en premier lieu par ceux qui investissent leur capital, qui prend la forme contemporaine de la maximisation de la valeur actionnariale ; une rationalité expressive portée en particulier par ceux qui investissent leur force de travail, et que l'auteur décrit ainsi :

_

³⁰ À travers l'idée de bicamérisme économique, l'auteure dresse une analogie avec la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, sur laquelle se fondent les démocraties libérales. Elle défend sur cette base un gouvernement de l'entreprise qui s'organiserait en deux chambres : l'une représentant les apporteurs en capitaux, l'autre, les investisseurs en travail (Ferreras, 2012).

«Le terme expressive, que nous utilisons pour décrire la relation qu'entretiennent les travailleurs à leur travail et à l'entreprise en général, fait référence au registre du sens et des valeurs, en opposition à celui de l'instrumentalité. Il se rapporte au domaine des significations construites au travers de l'expérience vécue, des valeurs, en définitive, aux conceptions de la justice. Il diffère du domaine de la technique pure, ou des moyens. En d'autres termes, cette conception de l'entreprise provient de l'observation qu'au-delà des considérations instrumentales, l'investissement en, et la relation au travail et à l'entreprise plus généralement, est nourrie de sens. De manière centrale, cette relation elle-même est en substance un véhicule de significations. L'expérience du travail contribue directement à la construction de sens dans la vie humaine, et par conséquent son analyse ne peut être réduite à une forme d'instrumentalité, dans ce cas, agir uniquement en vue d'un profit ou d'un salaire. » (Ferreras, 2017, p. 81-82, nous traduisons)

À partir de là, l'entreprise apparaît comme une entité politique, en tant qu'elle met en jeu ces deux formes de rationalité, instrumentale et expressive. C'est là l'erreur commise par la théorie standard de l'entreprise : en réduisant l'entreprise à un instrument au seul service des actionnaires, elles considèrent uniquement la rationalité instrumentale, en occultant la rationalité expressive, alors que c'est précisément la combinaison des deux qui, pour l'auteure, constitue une entreprise. Cette coexistence n'implique pas une pacifique harmonie, mais plutôt une lutte interne au sein de l'entreprise, et c'est cette lutte, et la manière dont les deux rationalités sont agencées par un ensemble de règles collectives, qui font de l'entreprise une entité proprement politique. Ce cheminement débouche donc sur une conclusion forte : réduire l'entreprise à la société anonyme n'est pas une banale confusion sémantique, c'est se positionner contre l'expression, dans l'entreprise, de cette rationalité portée en premier lieu par les travailleurs, et donc nier son existence.

Nous voilà donc avec une théorie de l'entreprise comme institution politique... à l'intérieur. Mais il manque toujours un élément, et l'auteure le voit bien :

« En vue du développement de la théorie politique de l'entreprise, nous avons choisi, dans un premier temps, de nous concentrer sur la vie interne de l'entreprise, car un travail considérable reste à accomplir sur cet aspect. Toutefois, sa vie externe est tout aussi importante : à l'extérieur, l'entreprise est un acteur politique critique. [...] L'étude de l'impact externe de l'entreprise comme acteur politique nécessite autant d'efforts que pour l'étude de sa vie interne, [...] mais elle dépasse le périmètre de cet ouvrage, qui se concentre sur la vie interne de l'entreprise. C'est seulement quand ces deux dimensions, interne et externe, auront été explorées, qu'il sera possible de construire une théorie politique de l'entreprise pleinement fonctionnelle.» (Ferreras, 2017, p. 109-111, nous traduisons et soulignons)

Nous allons le voir à présent, cette dimension politique « externe » de l'entreprise va être abordée plus directement par un quatrième ensemble de travaux, à partir d'une approche en termes de chaînes globales de valeur.

2.3.4. L'approche par les chaînes globales de valeur : politiser les processus de production

Le quatrième et dernier ensemble de travaux qui nous intéresse prend pour objet l'entreprise multinationale et sa production, en tant que celle-ci est fragmentée à l'échelle internationale, et dispersée dans une multitude de lieux de production. Pour rendre compte de ce phénomène, et analyser « la manière dont les personnes, les lieux et les processus de production sont reliés les uns aux autres dans l'économie mondiale» (Vercher et Palpacuer, 2013), les sociologues Gary Gereffi et Miguel Korzeniewicz ont forgé le concept de « commodity chains » (Gereffi et Korzeniewicz, 1994), à partir duquel se développera l'approche en termes de « chaînes globales de valeur » (CGV). Au-delà de la diversité des orientations théoriques (Bair, 2010), ces travaux analysent la reconfiguration des chaînes de production, sous le double effet de leur mondialisation et de leur financiarisation.

Il s'agit d'une certaine manière de « politiser » les processus de production, en dévoilant les rapports de pouvoir qu'ils impliquent, en particulier entre les entreprises établies dans les pays du Nord, qui sous-traitent une part croissante de leur production à des entreprises des pays du Sud :

«La conceptualisation fournie par l'approche est multidimensionnelle. Gereffi (1995) identifie quatre dimensions interreliées selon lesquelles les CGV doivent être analysées : leur structure input-output, leur territorialité ou configuration géographique, leur dimension socio-institutionnelle et leur mode de gouvernance. Si au travers de cette dernière dimension, le concept de CGV entend éclairer les modes de coordination inter et intra firmes, il permet également de saisir les rapports de pouvoir qui structurent l'organisation des échanges et la répartition de la valeur créée le long de la chaîne. Les auteurs soulignent l'apparition d'acteurs clés" des CGV [...] incarnés par les grandes firmes des pays industrialisés. » (Vercher et Palpacuer, 2013)

Plus largement, cette approche permet d'envisager le rôle joué par d'autres acteurs qui, à l'image de certaines organisations non gouvernementales (ONG), investissent les CGV « pour en questionner les

pratiques sociales et environnementales en vue de susciter des améliorations sur ces deux plans» (Palpacuer et Balas, 2010). Comme l'écrivent Florence Palpacuer et Nicolas Balas, en introduction du dossier de la Revue française de gestion consacré aux CGV:

« Cette construction multidimensionnelle permet d'appréhender les enjeux stratégiques et managériaux de la mondialisation dans toute leur complexité et selon une variété de points de vue incluant ceux d'entreprises situées en différents lieux ou "maillons" des chaînes mondiales et dotées de plus ou moins d'atouts pour y capter durablement de la valeur, mais aussi ceux d'ONG intervenant dans les CGV pour en modifier les conditions sociales et environnementales, ou encore ceux de gouvernements soucieux d'orienter la trajectoire socio-économique de leur pays. » (Palpacuer et Balas, 2010)

Cette perspective permet de saisir l'entreprise comme faisant face à des pressions qu'exercent sur elles différents groupes d'acteurs, et par-là de réinterroger la RSE comme l'expression de ces pressions qui contraignent l'entreprise :

« Une lecture systémique du phénomène [de la RSE] permet de resituer l'action de l'entreprise au cœur des pressions qui s'exercent tant à l'amont qu'à l'aval des chaînes de valeur, qu'il s'agisse des pressions actionnariales qui orientent les stratégies de globalisation des firmes pilotes, ou des pressions sociétales qui mettent en visibilité et dénoncent l'exploitation sociale ou la destruction des ressources environnementales que ces stratégies occasionnent. » (Vercher et Palpacuer, 2013)

En dévoilant ainsi ces rapports de pouvoir qui structurent les CGV, cette approche montre que les processus de production impliquent des rapports de nature politique entre les différents acteurs. Il s'agit au fond de dénaturaliser la manière dont sont organisés ces processus à l'échelle internationale en montrant la construction sociopolitique du phénomène de « globalisation », et ce faisant de mettre au jour les stratégies politiques des acteurs :

«Au sein des CGV, le cadre politique et institutionnel n'est jamais considéré comme un deus ex machina qui viendrait, en dernière analyse, expliquer les déterminismes qui enserrent les acteurs et conditionnent leur réussite ou leur échec. Les chaînes globales de valeur sont, au contraire, assimilées à des champs de forces dans lesquels les stratégies d'acteurs variés — firmes pilotes, fournisseurs, États, institutions locales, travailleurs, ONG — sont assimilées à des actions politiques, visant précisément à promouvoir ou contester les règles de gouvernance et le cadre institutionnel d'une chaîne particulière (Levy, 2008). [...] Sous un prisme spatial, ces stratégies politiques, qu'elles soient mises en œuvre par des firmes ou par d'autres acteurs du développement local, apparaissent alors comme des luttes pour la redéfinition de l'échelle spatiale (rescaling), afin d'ancrer les maillons des CGV à une échelle qui sert leurs intérêts immédiats — création d'emploi, capacités de R&D, captation de valeur ajoutée, exercice d'un contre-

pouvoir, etc. (Spicer, 2006). Dans cette vision dynamique et multidimensionnelle des chaînes globales de valeur, le phénomène de globalisation n'est plus envisagé comme une réalité ontologique, à laquelle les firmes, les travailleurs et les territoires devraient se plier ou résister, mais comme un processus social et politique en perpétuelle construction, duquel ils sont irréductiblement les parties prenantes. » (Palpacuer et Balas, 2010)

Ainsi l'approche en termes de CGV conduit à saisir l'action de l'entreprise, en particulier multinationale, comme reposant sur des stratégies politiques visant à orienter les règles du jeu, multiacteur et international, dans un sens qui lui soit favorable. Ces travaux rejoignent ici ceux du sociologue Neil Fligstein (2001, 2002), qui a montré le rôle politique joué par les entreprises industrielles américaines dans la construction des règles gouvernant les marchés sur lesquels elles opèrent. Les auteurs montrent finalement les CGV comme des « champs contestés », au sein desquels l'entreprise entretient des rapports de nature politique avec les autres acteurs (ONG, soustraitants, États...) :

« C'est à cette entreprise de dénaturalisation des processus de création des richesses et des modalités de son partage que s'attellent les relectures néo-gramsciennes des CGV. Dans ces travaux, les CGV sont appréhendées comme des "champs organisationnels contestés" (Okoye, 2009) où s'affrontent et coopèrent de multiples acteurs engagés dans la délimitation même des champs (Levy, Kaplan, 2008). Cette approche ouvre sur une vision élargie de la gouvernance et de la dynamique des CGV incluant non seulement l'action des firmes pilotes mais également les règles, les institutions et les normes qui canalisent et contraignent l'activité économique et ses impacts. » (Vercher et Palpacuer, 2013)

Se dessinent ainsi les contours de la dimension politique externe de l'entreprise : elle est un acteur politique qui agit sur les règles qui contraignent son activité. C'est à cette perspective ainsi ouverte que nous entendons contribuer, en explorant cette dimension politique externe et en l'interrogeant, rappelons-le, dans le cadre du capitalisme et des transformations de sa régulation. Précisons ce point.

Il nous semble en effet que cette approche gagne à être complétée d'une réflexion sur l'entreprise comme acteur politique de la régulation du capitalisme. Autrement dit, l'hypothèse que nous défendons est que l'entreprise est un acteur politique, non seulement parce qu'elle agit sur les règles qui gouvernent les processus de production en vue de défendre ses « intérêts immédiats » (Palpacuer et Balas, 2010), mais aussi parce qu'elle agit sur la régulation du capitalisme, en prenant en charge les conflits et les tensions qu'il produit, en vue d'assurer sa reproduction. C'est bien ce rôle que nous avons tâché d'illustrer dans la première section.

Nous avons montré qu'un ensemble de travaux, en partant d'objets variés — RSE, gouvernance, travail, chaînes globales de valeur (CGV) — tend à constituer une théorie de l'entreprise comme institution politique. Leur mise en regard permet d'envisager les deux dimensions politiques de l'entreprise, que nous avons qualifiées d'interne et d'externe. La première fait voir l'entreprise comme un espace structuré par des règles organisant des rapports de pouvoir et faisant émerger un ordre interne. C'est ce sur quoi débouchent les travaux portant sur la RSE (2.3.1), en mettant en avant l'inégalité qui structure les rapports entre les « parties prenantes ». Cette dimension a été analysée plus directement à partir de la question de la gouvernance (2.3.2) ainsi qu'à travers l'approche par le travail (2.3.3). Ces réflexions sur la manière dont est structurée l'entreprise, à l'intérieur, sont d'autant plus importantes que l'entreprise n'est pas seulement un espace politique, c'est aussi un acteur qui agit sur la régulation. Notre thèse est que cette action de l'entreprise, à l'extérieur, est aussi de nature politique. C'est ce que nous avons appelé la dimension politique externe de l'entreprise, et nous avons vu qu'elle est mise en évidence par les travaux portant sur les CGV (2.3.4). Nous nous proposons alors de contribuer à ces réflexions, en interrogeant cette dimension politique externe de l'entreprise dans le cadre, non pas des CGV, mais du capitalisme. Autrement dit, nous entendons interroger l'entreprise, comme acteur politique de la régulation du capitalisme, en tant qu'elle est amenée, nous l'avons montré dans la première section, à prendre en charge les conflits et tensions que celui-ci produit.

Conclusion du chapitre 1

Notre exploration du rôle politique que joue l'entreprise dans le capitalisme a commencé, dans ce premier chapitre, par une mise en perspective historique. Dans la **section 1**, nous avons défendu l'hypothèse suivante : lorsque la régulation du capitalisme est déstabilisée et que les tensions qu'il produit sont exacerbées, sans qu'elles ne soient prises en charge par des institutions collectives, l'entreprise apparaît comme acteur politique, en construisant des formes de régulation par lesquelles elle entend résoudre ces tensions. Nous avons proposé, pour défendre cette hypothèse, une relecture à grands traits de l'histoire moderne du capitalisme, qui s'est arrêtée sur deux moments particuliers, au cours desquels l'entreprise a ainsi émergé.

Le premier moment correspond à la seconde moitié du XIXe siècle, alors que la question sociale se pose au capitalisme de manière si criante qu'elle interroge, au fond, la possibilité même de faire société (Castel, 1995). À travers les travaux d'Hatzfeld (1971), nous avons vu l'entreprise formuler une réponse, passant par la construction de caisses patronales et de premières formes d'assurances sociales, par lesquelles elle entendit prendre en charge cette tension provenant du conflit capital-travail.

Le second moment se profile à partir du dernier quart du XXe siècle, lorsque la régulation du capitalisme est déstabilisée, d'une part, par la remise en cause de la réponse fordiste à la question sociale, et avec elle celle de l'État comme opérateur jusqu'alors dominant de la régulation, d'autre part, par l'émergence de la question environnementale, comme exacerbation des tensions provenant de l'incompatibilité de plus en plus criante entre le processus d'accumulation et ses limites écologiques. Nous avons alors vu l'entreprise réémerger comme acteur politique, à travers de nouvelles formes de régulation qui se construisent autour d'elles, et par lesquelles elle entend prendre en charge les questions, sociales et environnementales, qui se posent au capitalisme.

Nous avons, à partir de là, interrogé les théories de l'entreprise : comment ce rôle est-il saisi ? Ce fut l'objet de la **section 2**, dans laquelle nous avons proposé une revue de la littérature consacrée à cette dimension politique de l'entreprise. Avant toute chose, nous avons adopté le point de vue juridique défendu en particulier par Robé (1999, 2009, 2010a, 2010b), nous permettant ainsi d'établir la distinction entre cet acteur qu'est l'entreprise, et le support juridique qui permet l'accumulation du capital qu'est la société.

En examinant les théories standards de l'entreprise, nous avons constaté qu'elles étaient démunies pour appréhender la dimension politique de l'entreprise. Lorsqu'elle n'est pas confondue avec la société, l'entreprise est au mieux saisie au prisme d'un fonctionnalisme qui évacue sa dimension politique et la diluant dans la question de l'efficacité.

Nous avons donc poursuivi notre état de l'art en étudiant un ensemble de travaux, qui nous semblent constituer les fondements d'une théorie de l'entreprise comme institution politique. En effet, nous avons mobilisé ces approches en cherchant à montrer que, dans le portrait qu'elles brossent de l'entreprise, se dessinent deux dimensions politiques : une dimension interne, car l'entreprise est un espace qui articule, à l'intérieur, des rapports de pouvoir ; une dimension externe, car l'entreprise est aussi un acteur, qui agit, à l'extérieur, sur la régulation. C'est à l'étude de cette seconde dimension que cette thèse entend contribuer, en interrogeant ce rôle politique de l'entreprise vis-à-vis de la régulation du capitalisme.

Nous allons, pour ce faire, étudier les espaces au sein desquels elle agit : ces nouvelles formes de régulation qui se constituent autour de l'entreprise, et à travers lesquelles elle réapparaît comme acteur politique, prenant en charge les tensions produites par le capitalisme. Pour examiner la construction de ces espaces, et analyser le rôle qu'y joue l'entreprise, nous proposons, dans le prochain chapitre, de s'en saisir comme des compromis, en réinterprétant ce concept à l'aune des travaux de John R. Commons (1924, 1934, 1950), et en plaçant ainsi la focale sur le rôle des acteurs dans les processus de construction de compromis.

Chapitre 2. Le compromis, espace d'action de l'entreprise. Une lecture processuelle avec Commons

Dans le premier chapitre, nous avons mis en exergue la réémergence de l'entreprise comme acteur politique, au sein de nouveaux espaces et de nouvelles formes de régulation. Cette action politique, c'est ce que nous avons qualifié de dimension politique externe de l'entreprise, et c'est l'objet de notre investigation. En d'autres termes, nous cherchons à comprendre comment l'entreprise agit politiquement, à travers ces nouvelles formes de régulation qui se constituent autour d'elle.

Par ailleurs, nous avons montré que les outils de la théorie standard étaient en défaut face à cette dimension politique de l'entreprise, et qu'il nous fallait plutôt adopter une posture institutionnaliste. Elle invite à considérer ces nouveaux espaces, ni comme la parfaite transposition des structures, même changeantes, du capitalisme, ni comme le résultat d'une agrégation spontanée d'action individuelles, mais plutôt comme le fruit d'acteurs agissant dans, et sur, des structures. Pour avancer dans notre cheminement, nous avons donc besoin d'un cadre qui permette de centrer l'analyse sur cet espace intermédiaire des interactions entre les acteurs et les structures. D'une certaine manière, ce chapitre a pour objet de penser d'abord l'espace dans lequel l'entreprise agit, avant d'étudier plus directement son action par la suite.

Dans cette perspective, on se propose de réactiver une notion classique en sciences sociales, celle de compromis. Nous verrons que, en économie, elle est mobilisée par deux grands courants institutionnalistes: la théorie de la régulation et l'économie des conventions. Dans la section 1, nous montrerons, à partir d'une revue de la littérature prenant pour objet l'usage de cette notion, que ces deux courants la mobilisent pour saisir le résultat, soit d'une négociation entre groupes sociaux en conflit côté théorie de la régulation, soit d'une hybridation entre principes de justice côté économie des conventions. Ces deux approches insistent sur un aspect de la question qui nous intéresse ici, celle de l'action dans les structures: la théorie de la régulation met l'accent sur les conflits, qui naissent irrémédiablement de l'antagonisme que produisent les structures du capitalisme, tandis que l'économie des conventions s'intéresse plutôt à la pluralité des registres de justification en jeu dans l'évolution institutionnelle. Finalement, si ces approches nous indiquent les deux aspects qu'implique le compromis, la conflictualité et la pluralité, toutes deux négligent la question des processus par lesquels se tissent ces compromis. Or, questionner le rôle politique joué par l'entreprise au sein de ces nouveaux espaces de régulation, suppose précisément de placer la focale analytique sur cette dimension processuelle, c'est-à-dire sur les acteurs.

C'est pour cette raison que, dans la **section 2**, nous aurons recours aux travaux de l'économiste institutionnaliste John R. Commons. Le cadre théorique qu'il a bâti, très largement influencé par la philosophie pragmatique, a précisément pour objectif de mettre au centre l'action, individuelle et collective. C'est le sens du concept de transaction, qui est chez lui la pierre angulaire de l'analyse. Nous verrons qu'il permet de se représenter la régulation dans sa dimension processuelle, et ainsi de penser l'entreprise non seulement dans sa dimension politique interne – ce que fait Commons grâce au concept de « *going concern* » – mais aussi dans sa dimension politique externe, en tant qu'elle est un acteur participant de ce processus, caractérisé par une « sélection artificielle des règles » impliquant conflictualité et pluralité. Ces outils théoriques nous permettront d'élargir la notion de compromis, pour dépasser sa seule dimension de résultat et l'attraper, aussi et surtout, comme processus. Commons et sa philosophie pragmatique nous conduiront finalement à insister sur la nécessité de l'enquête, comme outil d'investigation des compromis.

Précisons qu'il ne s'agit pas de construire une théorie générale du compromis, ce que nous semble être plutôt une démarche relevant de la philosophie. Notre objet est de penser ce que nous avons décrit au chapitre précédent, c'est-à-dire la réémergence de l'entreprise comme acteur politique, au sein de nouveaux espaces de régulation. C'est avec cette intention précise que nous mobilisons ce concept, et c'est pour saisir les processus par lesquels ils se tissent que nous avons recours à Commons.

Section 1. Le compromis en économie institutionnaliste : conflictualité et pluralité

Nous ne mobilisons pas la notion de compromis au hasard : son usage, en sciences sociales, implique la reconnaissance de la dimension conflictuelle des relations humaines, c'est-à-dire qu'il relève d'une approche agonistique du monde social (Commaille et Jobert, 1998, p. 20). Ce concept constitue un clivage théorique fort, et ce n'est pas un hasard s'il traverse tant la sociologie³¹ que l'économie institutionnaliste, et non l'économie standard (Fusulier, 2013). S'il est en effet absent de l'agenda conceptuel de la théorie standard, c'est que l'articulation homo œconomicus / marché en concurrence suppose la réalisation d'un équilibre, et ainsi l'atteinte d'une harmonie. Au contraire, l'économie institutionnaliste postule l'existence de conflits, provisoirement et partiellement suspendus par les compromis qui émergent de l'action collective :

« L'économie hétérodoxe a pour projet de proposer une alternative à la logique à la fois individualiste et fonctionnaliste que privilégie le "mainstream" et de montrer que des compromis socio-politiques se nouent historiquement entre des humains relevant de collectifs. Ces derniers permettent que se stabilisent pour un temps aux divers niveaux pertinents de l'action économique des "régimes" qui, adossés à des institutions, permettent que les conflits d'intérêts et de point de vue inéliminables ne bloquent pas l'action collective. » (Jullien et Smith, 2012)

Jullien et Smith pointent ici à demi-mots ce sur quoi nous allons insister : le compromis est ce qui permet à l'action collective de ne pas être bloquée par des « conflits d'intérêts et de point de vue ». Les auteurs pointent ici deux types de conflits, que la notion de compromis appelle à saisir : les conflits liés à l'antagonisme des intérêts des acteurs ; les conflits liés à la pluralité des valeurs. C'est ce que nous allons tâcher de préciser, en étudiant la manière dont deux courants institutionnalistes se saisissent du concept de compromis, la théorie de la régulation (TR) et l'économie des conventions (EC).

Dans une première partie, nous montrerons que la TR mobilise la notion de compromis en insistant sur un aspect, celui de la conflictualité qui naît de l'antagonisme des intérêts des acteurs. C'est pourquoi il apparaît comme un résultat stabilisé d'une codification des rapports sociaux (1.1). Dans

94

-

³¹ En sociologie, on le trouve notamment dans la théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud (2004), dans celle de la transaction sociale (Remy, Voyé et Servais, 1978) ou encore dans la théorie de l'acteur stratégique de Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977).

une deuxième partie, nous verrons que l'EC, et plus spécifiquement le modèle des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot, 1991), met la focale sur un autre aspect, celui de la pluralité « de point de vue », si l'on reprend les termes de Jullien et Smith (2012), ou plus précisément, sur la pluralité de valeurs et de registres de justification, si l'on mobilise le cadre d'analyse conventionnaliste. C'est pourquoi le compromis apparaît comme le résultat d'une hybridation entre principes de justice (1.2).

Ces courants constituent des apports essentiels à notre démarche, non seulement parce qu'ils pointent les deux dimensions que nous allons chercher à articuler, la conflictualité et la pluralité, mais aussi parce qu'ils nous permettent d'identifier ce qui leur manque à tous les deux : une pensée en termes de processus qui mette la focale sur les acteurs. En insistant sur le compromis comme résultat d'une codification de rapports sociaux, la TR pense la conflictualité mais fait disparaître les acteurs. En insistant sur le compromis comme résultat d'une hybridation entre principes de justice, le modèle des économies de la grandeur pense la pluralité mais fait disparaître le conflit. Ce sera l'objet de la troisième partie (1.3).

1.1. Théorie de la régulation : le compromis comme résultat de la conflictualité

Après avoir présenté succinctement les fondements de la théorie de la régulation (1.1.1), nous nous intéresserons à ses usages du compromis. Nous en repérons deux, inscrits dans deux concepts : celui de compromis institutionnalisé et celui de compromis social fordiste, qui en font tous deux le résultat d'une stabilisation des conflits sociaux (1.1.2). Nous nous attarderons dans un troisième temps sur le programme « régulations sectorielles et territoriales », en montrant que s'il nous fournit des pistes intéressantes pour l'analyse des nouvelles formes de régulation, il reste tributaire des concepts forgés par la théorie de la régulation, ce qui nous conduira à nous en distinguer en mobilisant Commons (1.1.3).

1.1.1. La théorie de la régulation : une macroéconomie historique

Sans revenir en détail sur les fondements de la TR, ce qui a déjà été fait dans de très nombreux travaux (Aglietta et Rebérioux, 2004; Boyer, 1986, 2015; Boyer et Saillard, 2002, pour ne citer qu'eux), ses auteurs développent, à partir de la fin des années 1970, une macroéconomie historique fondée sur l'articulation de trois niveaux conceptuels. S'inscrivant dans la tradition marxiste, le premier niveau est celui du mode de production capitaliste, fondé sur les rapports marchand et salarial (Chavance, 2018a, p. 83). Au deuxième niveau, le mode de régulation correspond à l'arrangement particulier (historiquement et géographiquement) des cinq formes institutionnelles – le troisième niveau – que sont la forme de la concurrence, celle de la monnaie, celle de l'État, celle du rapport salarial et enfin les modalités d'adhésion au régime international.

La question de la TR est, au fond, la suivante : comment se fait-il qu'au sein d'une société composée d'individus aux intérêts variés et conflictuels, ce ne soit pas le chaos qui règne ?³² (Boyer, 2015, p. 18). Se pose alors la question de la régulation du capitalisme, saisie comme la « *conjonction des*

³² Il nous semble que cette question traverse l'économie institutionnaliste, et nous verrons que c'était déjà celle à laquelle Commons (1934) a consacré tous ses travaux (section 2).

mécanismes concourant à la reproduction d'ensemble, compte tenu des structures économiques et des formes sociales en vigueur» (Boyer, 1986, p. 30). Les régulationnistes s'intéressent en particulier à l'architecture du mode de régulation, c'est-à-dire à la cohérence, ou au contraire aux effets déstabilisateurs, des interactions entre les différentes formes institutionnelles. L'étude des crises est fondamentale pour la TR, puisqu'elles signalent les tensions internes à un mode de régulation, et elles sont vectrices de changements institutionnels car elles peuvent déboucher sur la transformation d'une ou plusieurs formes institutionnelles, voire du mode de régulation dans son ensemble. La reproduction du capitalisme s'analyse alors à travers cette dynamique crise/transformation institutionnelle. Le meilleur exemple de cette dynamique — ou du moins le plus analysé par les régulationnistes — est le mode de régulation qualifié de fordiste, ayant connu une relative stabilité durant les Trente Glorieuses, avant d'entrer en crise à partir des années 1970. C'est ce que nous avons vu dans le premier chapitre (section 1).

1.1.2. Le compromis comme source du changement institutionnel

La notion de compromis est cruciale car elle répond à la question de l'origine des formes institutionnelles, donc du changement institutionnel. En effet, contre le fonctionnalisme propre à une partie de la Théorie Standard Etendue et de la Nouvelle Économie Institutionnelle (cf. chapitre 1, 2.2), en particulier celle de Williamson (1975, 1985), la TR considère que les formes institutionnelles émergent, non pas en raison de leur efficacité à réduire les coûts de transaction, mais comme résultats de « compromis institutionnalisés », notion construite, à l'origine et avant d'être étendue, pour rendre compte de la structure des dépenses publiques françaises (Delorme et André, 1983). Ces compromis viennent suspendre les conflits inhérents aux rapports sociaux constitutifs du capitalisme, et ils ne se stabilisent que grâce au rôle prépondérant que joue l'ordre politique dans leur institutionnalisation :

« Pour la TR, les formes institutionnelles émergent des conflits sociaux et doivent, le plus souvent, passer par la sphère politique et la reconnaissance par le droit pour avoir un impact sur la dynamique économique. » (Boyer, 2003, p. 83)

« Saisies à un niveau mésoéconomique et mésohistorique, les institutions sont essentiellement forgées comme des "compromis institutionnalisés" entre groupes sociaux en conflit, qui se distinguent de l' "institutionnalisation autoritaire, d'ordre public" [Delorme et André, 1983]. L'émergence de nouvelles institutions est donc souvent consécutive à des crises, des conflits, des guerres. Elle s'effectue dans le cadre de l'État-nation, dans la mesure où la sphère politique demeure le lieu essentiel de la formation et de la légitimation (ou de la contestation) des compromis. » (Chavance, 2018a, p. 87)

Chaque forme institutionnelle provient d'un ensemble de compromis institutionnalisés – où il faut entendre « institutionnalisé » au sens de « légitimé et appuyé par l'État ». C'est la raison pour laquelle les formes institutionnelles sont considérées comme des formes de « *codification des rapports sociaux* » (Boyer et Saillard, 2002, p. 59), émergeant des conflits entre groupes sociaux :

« Les CI [compromis institutionnalisés] résultent d'une situation de tensions et de conflits entre groupes socio-économiques pendant une période longue, à l'issue de laquelle une forme d'organisation est mise en place, créant des règles, des droits et des obligations pour les parties prenantes. » (André, 2002, p. 145 - 146)

L'Etat joue un rôle décisif, non seulement car il est l'opérateur de légitimation politique et de traduction juridique des compromis, mais également parce qu'il encadre, en amont, les négociations entre groupes sociaux en conflit, à partir desquelles sont formés les compromis.

À cette première signification du compromis, les travaux régulationnistes vont en ajouter une seconde, proche mais ne recouvrant pas exactement la même définition. Si pour la première conception, un compromis est tout ce qui résulte d'une situation conflictuelle donnant lieu à une négociation et à une production institutionnelle encadrée par l'État, la seconde, à laquelle il est souvent fait référence par le terme « compromis social », va désigner plus spécifiquement le résultat de la négociation entre travail et capital. Le « compromis social fordiste » sera alors associé à la forme spécifique du rapport salarial du mode de régulation fordiste, le terme « social » faisant directement référence au conflit capital/travail. C'est cette seconde signification que l'on trouve dans ces deux extraits de l'ouvrage dirigé par Boyer et Saillard (2002) :

« Après la Seconde Guerre mondiale, un nouveau compromis social permet un partage des gains de productivité du travail. Ce compromis est rendu plus ou moins explicite dans certaines conventions collectives ou est obtenu de manière implicite par des grèves. » (Leroy, 2002, p. 120)

« De façon sommaire et ramassée, le syndicalisme britannique de métiers était incompatible avec un véritable rapport salarial fordiste puisque, en obligeant les entreprises à codifier de manière étroite leur mode

d'utilisation de chaque catégorie de main-d'œuvre, il entravait leurs possibilités de réorganisation du procès de travail et bloquait la relation d'échange, le "compromis social" fordiste : salaire contre productivité ex ante. » (Bertrand, 2002, p. 135-136)

Au-delà de leurs divergences, ces deux significations mettent l'accent sur le même aspect du compromis : la conflictualité. Pour la TR, le compromis est ce qui vient suspendre provisoirement les conflits propres à la dynamique de l'accumulation. Cet usage s'inscrit en cohérence avec le projet régulationniste, et dans ses racines marxistes, qui font du conflit le cœur de la dynamique du capitalisme. Nous allons voir que les développements en termes de régulations sectorielles et territoriales ne changent fondamentalement pas ces usages de la notion de compromis.

1.1.3. L'approche par les régulations sectorielles et territoriales

L'une des questions qui va rapidement se poser aux auteurs régulationnistes, observant la crise du mode de régulation fordiste, est de caractériser le régime qui va lui succéder (Coriat, 2002). Dans cette perspective, plusieurs pistes de recherche ont été explorées. Nous nous contenterons d'en citer deux. Une première a consisté à étudier les régimes de croissance émergents à partir de comparaisons internationales (Boyer, 2002c), dans une veine proche du programme « variété des capitalismes » (Hall et Soskice, 2001, 2002). Une seconde, dont les premières réflexions sont développées au tournant des années 1990 (Bartoli et Boulet, 1989 ; Du Tertre, 1989 ; Boyer, 1990 ; Laurent, 1992), donnera naissance au groupe de travail et au programme de recherche « Régulation, Secteurs et Territoires » (RST), formalisé dans un ouvrage collectif de 2008 (Laurent et du Tertre, 2008). Cette approche nous intéresse particulièrement, car elle prend pour objet les nouveaux espaces de régulation qui émergent de la recomposition du capitalisme.

S'intéressant dans un premier temps spécifiquement aux dimensions sectorielles et territoriales de la régulation, les auteurs du programme RST ont plus récemment cherché à élargir leur objet, en forgeant le concept d'espace méso. L'hypothèse de base est formulée ainsi :

« La principale raison pour plaider en faveur des approches méso est que les tensions liées aux dynamiques historiques, sociales, économiques ou écologiques — au sein des dynamiques de l'accumulation capitaliste — génèrent des processus de différenciation sociale. [...] Ces espaces peuvent être repérés au niveau d'un secteur,

d'un territoire, mais aussi de nombreux autres ensembles ou système d'articulations de règles qui sont à même de garantir une relative stabilité dans les rapports sociaux d'acteurs hétérogènes. » (Lamarche et al., 2015, p. 2-3)

Pour ces auteurs, il s'agit de renouveler l'usage des catégories analytiques de la TR, en les faisant fonctionner non plus uniquement à l'échelle macro des structures économiques, mais dans la diversité des formes qu'est susceptible de prendre la régulation. Ils insistent donc sur la spécificité des configurations institutionnelles et des arrangements locaux, et la nécessité de les observer empiriquement. Ce programme s'est ainsi construit autour, et a donné lieu, à une grande variété d'études de cas, portant par exemple sur : la viticulture (Bartoli et Boulet, 1989), les télécommunications (Bodet et Lamarche, 1995), l'enseignement supérieur (Lamarche, 2008), le secteur agricole russe (Grouiez, 2010), l'économie sociale et solidaire (Demoustier, 2010), le secteur laitier (Dervillé, 2012), la bioraffinerie (Nieddu, Garnier et Bliard, 2014), les services à la personne (Gallois et Nieddu, 2015), l'économie des goûts (Barrère, 2016), la chimie verte (Béfort, 2016), le football professionnel européen (Bastien, 2017).

Ce programme procure à notre démarche un apport essentiel, résumé dans la citation suivante :

« La formation du méso-système repose en effet sur les affrontements d'acteurs liés non pas au court terme des confrontations d'entreprises sur des marchés mais sur le mécanisme de recomposition structurelle luimême, et sur les stratégies de recomposition de la structure économique et sociale, rendant ses contours difficiles à saisir » (Lamarche et al., 2015, p. 6)

Ainsi pour ces auteurs, ces espaces de régulation qu'ils qualifient de « méso-systèmes » ou d' « espaces méso », émergent parce que les acteurs mettent en place des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme. Nous avons décrit dans le chapitre précédent les deux grandes caractéristiques de cette recomposition : diversification des acteurs entrant en jeu dans la régulation ; question environnementale comme nouvelle contrainte de justification. Il nous manquait cette idée, simple mais décisive : de nouvelles formes de régulation émergent à partir de cette recomposition, parce que les acteurs mettent en place des stratégies pour s'y adapter :

« [L]es réponses conjoncturelles à des difficultés de divers ordres ne sauraient masquer le fait que l'approfondissement et la durée de la crise incitent les acteurs à la penser comme crise structurelle appelant des réponses d'ordre structurel. Il n'y a pas de raison particulière d'imaginer, sauf à affaiblir considérablement les hypothèses minimales de rationalité acceptées par la plupart des théories économiques, que les acteurs soient incapables d'une telle pensée stratégique, et soient incapables de percevoir la crise comme

mouvement de décomposition-recomposition sur lequel il est nécessaire d'essayer de peser. » (Lamarche et al., 2015, p. 7)

Ces travaux constituent pour nous un apport décisif, parce qu'ils explicitent les liens entre les transformations du capitalisme et les nouvelles formes de régulation qui émergent. Ces dernières sont conçues comme espaces méso, provenant des processus de différenciation sociale. Ce concept reflète l'objet et le registre de questionnements des auteurs, qui s'intéressent en particulier :

« D'une part, [à] la régulation interne de la reproduction d'un certain type de structures d'entreprises ou d'acteurs, et d'autre part, [à] la régulation de l'articulation de cet espace à l'économie globale. » (Lamarche et al., 2015)

Si nous empruntons aux auteurs l'idée que les acteurs s'adaptent à la recomposition structurelle du capitalisme, nous préférerons, pour qualifier ces nouvelles formes de régulation, parler de compromis plutôt que d'espace méso, pour deux raisons qui tiennent à la spécificité de notre démarche. Comme nous l'avons noté plus haut, le concept d'espace méso se fonde sur l'idée que « les tensions liées aux dynamiques historiques, sociales, économiques ou écologiques — au sein des dynamiques de l'accumulation capitaliste — génèrent des processus de différenciation sociales » (Lamarche et al., 2015). Si nous partageons cette idée, il nous faut pour notre part être plus précis. Précisons donc : ce que nous voulons signifier en écrivant que de nouvelles formes de régulation émergent à partir des transformations du capitalisme et de sa régulation, c'est le fait qu'elles articulent une réponse particulière au conflit, élargi entre accumulation du capital d'un côté, préservation de l'environnement et justice sociale de l'autre. Ainsi, interroger l'entreprise comme acteur politique dans ces régulations, c'est donc explorer son rôle dans la construction d'une telle réponse. Le concept de compromis va, de ce point de vue, nous permettre à la fois de saisir ces régulations comme espaces au sein desquels l'entreprise agit, tout en les contextualisant d'emblée dans ce processus de recomposition décrit au chapitre précédent. C'est la première raison.

La seconde raison tient à la conception de l'acteur sur laquelle se fonde la TR. Comme nous le montrerons plus en détail à la fin de cette section (1.3), cette conception, d'inspiration bourdieusienne, évacue un aspect qu'il faut pourtant prendre en compte pour analyser les processus par lesquels se tisse un compromis, celui de la pluralité. Avant cela, étudions la manière par laquelle le modèle des économies de la grandeur se saisit du concept de compromis en se focalisant, précisément, sur cette question de la pluralité.

1.2. Economies de la grandeur : le compromis comme résultat d'une pluralité de principes de justice

L'autre école institutionnaliste française qui recourt à la notion de compromis est l'économie des conventions. Plus spécifiquement, elle est une brique de l'architecture conceptuelle du modèle des économies de la grandeur construit par Boltanski et Thévenot (1991), qui aura une influence majeure sur le reste du courant. Philosophe s'étant intéressé au concept de compromis (Assayag-Gillot, 2018), Paul Ricœur note, dans une interview publiée en 1991 dans la revue *Alternatives Non Violentes*, que les auteurs livrent avec cet ouvrage une contribution importante à l'analyse du « problème du compromis » :

« La notion de compromis intervient lorsque plusieurs systèmes de justification sont en conflit. Cette définition se trouve dans le livre De la justification de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, lesquels consacrent toute la fin de leur ouvrage au problème du compromis. Je crois que c'est le seul texte important, en sciences humaines, qui s'intéresse au compromis. »

Pour souligner cet apport, nous partons de la question que traite l'ouvrage de 1999, Le Nouvel Esprit du Capitalisme (Boltanski et Chiapello, 1999), celle des sources de l'engagement dans le capitalisme, pour montrer que la manière par laquelle le modèle des économies de la grandeur attrape le monde social suppose une dimension conflictuelle provenant de la pluralité des principes de justice (1.2.1). Dans un deuxième temps, nous montrons qu'au sein de ce modèle, ces conflits peuvent être dépassés par un mécanisme : la dialectique critique – compromis (1.2.2). À partir de là nous pourrons détailler le sens que les auteurs attribuent à cette dernière notion, ainsi que les problèmes qu'elle pose au modèle (1.2.3).

1.2.1. La question des sources de l'engagement dans le capitalisme

De la même manière que nous l'avons fait pour la TR, nous n'allons pas revenir en détail sur les développements de l'économie des conventions en général, ce qui a également été fait maintes fois (Batifoulier, 2001; Batifoulier et al., 2016; Eymard-Duvernay, 2006a, 2006b), ni sur les nombreux

travaux ayant pour objet ou pour cadre le modèle des économies de la grandeur en particulier³³, pour nous concentrer sur la question du compromis. Le problème que soulèvent les auteurs est celui des sources de l'engagement dans le processus capitaliste :

« L'accumulation capitaliste [...] exige la mobilisation d'un très grand nombre de personnes dont les chances de profit sont faibles [...] en sorte qu'elles ne sont pas particulièrement motivées à s'engager dans les pratiques capitalistes, quand elles ne leur sont pas hostiles. » (Boltanski et Chiapello, 1999, p. 40)

Ce problème se pose avec d'autant plus de poids que le capitalisme trouve sa finalité en lui-même : l'accumulation du capital. C'est la raison pour laquelle il doit, pour susciter l'engagement, mobiliser des sources extérieures de justifications de l'ordre social qu'il produit :

« Le capitalisme est en effet sans doute la seule, ou du moins la principale, forme historique ordonnatrice de pratiques collectives à être parfaitement détachée de la sphère morale au sens où elle trouve sa finalité en ellemême (l'accumulation du capital comme but en soi) et non par référence, non seulement à un bien commun, mais même aux intérêts d'un être collectif tel que peuple, État, classe sociale. La justification du capitalisme suppose donc la référence à des constructions d'un autre ordre d'où dérivent des exigences tout à fait différentes de celles imposées par la recherche du profit. » (Boltanski et Chiapello, 1999, p. 59)

Si l'ouvrage de 1991 a essentiellement pour objet de présenter le modèle général, celui de 1999 adopte une perspective historique et s'intéresse davantage au capitalisme et à ses transformations. D'une certaine manière, Boltanski et Chiapello traitent d'un objet similaire à celui de la TR: la capacité de résilience du capitalisme. C'est une question qui traverse l'institutionnalisme, et qui prend acte de la non-réalisation de la prévision de Marx: comment se fait-il que, en dépit de ses conséquences destructrices, le capitalisme puisse continuer à se reproduire? La réponse que fournissent Boltanski et Chiapello, exprimée en termes de registres de justification, est que le capitalisme s'adapte et se nourrit des critiques qui lui sont formulées. Pour décrire ce processus, les auteurs proposent l'analogie suivante:

« Nous pouvons comparer le processus par lequel s'incorporent au capitalisme des idées qui lui étaient initialement étrangères, voire hostiles, au processus d'acculturation décrit par Dumont (1991) quand il montre comment l'idéologie moderne dominante de l'individualisme se diffuse en forgeant des compromis avec les cultures préexistantes. [...] Si nous transposons cette analyse à l'étude du capitalisme [...], nous verrons comment l'esprit qui l'anime possède deux faces, l'une "tournée vers l'intérieur", comme dit Dumont, c'est-à-dire ici vers le processus d'accumulation qui se trouve légitimé, et l'autre orientée vers les idéologies dont il

³³ Sur les dix dernières années, le site thèses.fr recense 29 thèses comportant l'expression « économies de la grandeur » dans le titre, le résumé ou en mot-clef.

s'est imprégné et qui lui apportent précisément ce que le capitalisme ne peut offrir : des raisons pour participer au processus d'accumulation ancrées dans la réalité quotidienne et en prise avec les valeurs et les préoccupations de ceux qu'il convient d'engager. » (Boltanski et Chiapello, 1999, p. 60 - 61)

Ces raisons de participer au processus d'accumulation sont les différents registres de justification pouvant être mobilisés par les acteurs : les différentes cités, chacune caractérisée par un principe supérieur commun, une convention articulant ordre de grandeur et bien commun, et à partir de laquelle les êtres peuvent être qualifiés. L'une des idées fondamentales de ce modèle réside dans la reconnaissance, d'une part de la pluralité des registres de justification, et d'autre part du nombre limité de ces registres. Les auteurs identifient six cités dans leur ouvrage de 1991, auxquelles vient s'ajouter une septième dans *Le Nouvel Esprit du Capitalisme*. Cette pluralité de justification, se traduisant par différents principes de justice relativement incompatibles – autrement dit, par des ordres de grandeur incommensurable – implique une dimension conflictuelle traitée par les auteurs à travers la dialectique critique / compromis.

1.2.2. La dialectique critique / compromis

Dans le modèle des économies de la grandeur, la critique est l'élément moteur de l'évolution des systèmes de justification. Alors que l'articulation ordre de grandeur / principe supérieur commun suppose une relative stabilité, une forme d'accord constitutive d'un « monde commun », les situations dans lesquelles sont confrontées de manière critique des éléments issus de différents mondes produisent du désaccord, de l'instabilité.

« Les principes de justice n'étant pas immédiatement compatibles, leur présence dans un même espace entraine des tensions qui doivent être résorbées pour que le cours d'action se poursuive normalement. » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 266)

Comment alors s'opère le retour à une forme d'accord? C'est ici qu'intervient la notion de compromis, à laquelle est consacrée la dernière partie de l'ouvrage de 1991. Elle est en quelque sorte le reflet de la pluralité des ordres de justification :

« Aucun ordre de justification ne suffit à lui seul à régir les coordinations complexes que réclame une vie organisée en société et la confrontation entre plusieurs formes de justification nécessite la confection de compromis. » (Thévenot, 1996, p. 9)

Ainsi le compromis permet-il de suspendre le conflit, en cristallisant une forme d'hybridation entre plusieurs mondes communs. Cette hybridation suppose, pour les auteurs, la constitution d'un principe permettant la compatibilité, locale et relative, des différents ordres de grandeur (Thévenot, 1996, p. 10). Le compromis n'implique donc pas l'abandon de l'exigence de justification, de la visée d'un bien commun :

« Le compromis suggère l'éventualité d'un principe capable de rendre compatible des jugements s'appuyant sur des objets relevant de mondes différents. Il vise un bien commun qui dépasserait les deux formes de grandeur confrontées en les comprenant toutes deux » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 338)

Boltanski et Thévenot livrent donc une définition exigeante du compromis. Il ne s'agit pas d'une simple combinaison, d'un arrangement « pragmatique », c'est-à-dire privilégiant la pratique au détriment d'une visée de justice et de la recherche d'un bien commun, mais bien d'une forme de dépassement – malgré tout fragile et provisoire – des tensions entre ordres de justification. Cette définition nous conduit à la distinction, opérée par Paul Ricœur, entre compromis et compromission :

« La compromission est l'acte par excellence du mélange des ordres (par exemple, le monde politique et le monde familial), tandis que le compromis prend en compte ces différents ordres sans chercher à les fondre les uns dans les autres. [...] Le compromis prend en compte le besoin de construire un univers commun de justification au-delà du différend irrémédiable, tout en respectant la position respective des acteurs sans privilégier ou confondre l'un et l'autre monde. Ce sont les intersections, et non un méli-mélo de positions contraires, qui instaurent une surface de partage inédite et un nouvel ordre servant de base au compromis. » (Assayag-Gillot, 2018)

Si la compromission peut alors se définir comme « *le renoncement aux valeurs sur l'autel de l'arrangement* » (Nachi et Nanteuil, 2006, p. 8), le compromis suppose la recherche d'un bien commun par dépassement des contradictions entre plusieurs registres de justification. Comment s'élabore un tel compromis ? Cela passe par la formation d'objets et de dispositifs composites articulant des éléments de différents mondes :

« Une façon de durcir le compromis est de mettre au service du bien commun des objets composés d'éléments relevant de différents mondes et de les doter d'une identité propre en sorte que leur forme ne soit plus reconnaissable si on leur soustrait l'un ou l'autre des éléments d'origine disparate dont ils sont constitués. Cette transformation rend le compromis plus résistant à la critique parce qu'il peut s'appuyer désormais sur des objets insécables. » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 339)

Ainsi le compromis passe-t-il par la formation d'objets hybrides, articulant des éléments faisant référence à plusieurs principes de justice. C'est le cas par exemple de l'objet « droits des travailleurs », qui articule les cités civiques et industrielles, et cherche à opérer un rapprochement entre ces deux grandeurs. Une autre manière de tisser un compromis est de le faire reposer sur « des êtres ou des qualités équivoques au sens où ils peuvent relever, selon des acceptions différentes, de plusieurs mondes.

[...] Le monde industriel peut entrer en compromis avec le monde domestique par le truchement de la qualité, et avec le monde marchand par l'intermédiaire du produit, objet technique ou bien convoité. » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 340-341).

Il nous faut insister sur le fait que les auteurs sont davantage occupés par la construction du modèle des cités que par l'explication du processus aboutissant à la formation de compromis entre ces cités. D'ailleurs, on peut s'interroger : ces objets composites, ou équivoques, ne sont-ils pas des formes d'expression, de résultats, du compromis, plutôt que des moyens par lesquels il se tisse ? Plutôt qu'une théorie de la formation des compromis, les auteurs assoient la notion sur une stratégie de la preuve par l'exemple, à laquelle ils consacrent le chapitre 10, « Figures du compromis » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 357-407). Comme nous allons le voir maintenant, cette notion apparaît finalement comme problématique pour le modèle des économies de la grandeur, ce qui va se traduire par un relatif abandon par l'économie des conventions.

1.2.3. Une notion problématique

Si la notion de compromis occupait une place importante dans l'ouvrage de 1991, celle-ci a été peu à peu abandonnée par le modèle des économies de la grandeur, en particulier, et par l'économie des conventions en général. Comme l'a justement fait remarquer Boyer, cette notion pose problème au modèle :

« À vrai dire, le concept de compromis ne s'introduit pas naturellement dans la théorie des conventions. En effet, il trouve son origine dans les analyses du politique pour lesquelles les conflits de valeur, d'intérêt, de pouvoir se concluent par des compromis qui n'ont pas à s'expliquer par la référence à un principe dépassant la logique des acteurs. De plus, un compromis peut être accepté sans qu'il soit reconnu comme légitime, dès lors que le pouvoir de négociation est inégal et que l'un des acteurs est contraint de céder sur sa conception de la justice. » (Boyer, 2006, p. 58-59)

La difficulté à laquelle est confrontée la théorie vis-à-vis de la notion de compromis réside dans le fait qu'elle y joue un rôle purement fonctionnel : elle fait office de point de passage entre le modèle des cités d'une part, et les observations empiriques d'autre part. C'est la critique que formule Boyer :

« [Une difficulté se pose] lorsque EC2³⁴ cherche à rendre compte de la diversité des formes d'organisation des firmes et la variété des procédures de coordination. Les auteurs ont alors recours à la notion de compromis. Or son usage, comme il a déjà été souligné, introduit une tension au sein de la théorie. En effet, soit on suppose que chaque sphère est le lieu d'une conception du bien, et il n'existe aucun critère général permettant de les harmoniser [...] de sorte que le compromis devient un oxymore. Il ne fait qu'introduire l'écart entre les prédictions de la théorie et les données de l'observation. Soit, on suppose qu'on peut établir une commensurabilité entre les divers biens, mais il faut alors fournir les relations d'équivalence qui les régissent... ce qui n'est pas livré par EC2. Cette remarque en introduit une seconde concernant les relations entre théorie et observation dans EC2. Visiblement, le compromis vise à réconcilier les principes fondateurs avec les résultats des études de cas. Le compromis serait donc l'opérateur qui réconcilierait l'unicité de la théorie avec la diversité des formes d'organisation que mettent en évidence les nombreuses études sectorielles. » (Boyer, 2006, p. 59)

Cette remarque vaut pour les études de cas développées à la suite du modèle construit dans l'ouvrage de 1991, à propos desquelles Boyer écrit, mais aussi pour l'ouvrage en lui-même³⁵. Comme nous le notions, plutôt qu'une explication théorique des ressorts de la formation des compromis, par exemple basée sur « les relations d'équivalence qui régissent la commensurabilité entre les divers biens », les auteurs s'appuient sur la description de ce qu'ils considèrent comme des exemples de compromis. C'est ce concept qui, finalement, leur permet de raccrocher le modèle des cités – dont la présentation occupe les quatre premières parties de l'ouvrage – aux observations empiriques – qui occupent la cinquième et dernière partie. C'est pourquoi il joue le rôle de point de passage entre la théorie et l'empirie, chez Boltanski et Thévenot comme chez les auteurs qui leur ont succédé. Mais la théorie fait alors face à un dilemme :

-

³⁴ Pour appuyer son argumentation, Boyer différencie le programme de l'économie des conventions tel qu'il était présenté dans la *Revue économique* en 1989 (Dupuy et al., 1989), « EC1 », de celui présenté dans l'ouvrage collectif auquel il contribue (Eymard-Duvernay et al., 2006), « EC2 », qui désormais conjugue l'analyse des problèmes de coordination à la question des valeurs et biens communs, dans le sillage des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot, 1991; Boltanski et Chiapello, 1999).

³⁵ Contrairement à ce que semble penser Boyer: « Si EC2 définit avec une relative précision les entités qui font l'objet de sa théorisation, elle est beaucoup moins explicite sur les relations qui régissent ces entités. Comment se combinent en des compromis les différents biens? On aurait pu imaginer que l'EC2 mobilise les travaux sur les économies de la grandeur et les différentes idées proposées par Luc Boltanski et Laurent Thévenot. En fait, cette approche n'est pas reprise. » (Boyer, 2006, p. 54)

« Soit on adopte une définition locale des divers systèmes de valeur, conformément à une extension de la logique qui avait conduit à diverses cités dans une précédente configuration de la théorie des conventions. Mais alors, il est très difficile de converger vers une approche unifiée puisque l'analyse juxtapose alors des principes a priori différents selon les domaines, donc hétéronomes. Soit on considère que l'interaction entre divers principes du juste conduit à un compromis qui en un sens s'affranchit de la pureté des logiques initiales. Le problème se déplace alors en direction d'une analyse des facteurs susceptibles d'expliquer la nature de ces compromis et leur degré de viabilité. » (Boyer, 2006, p. 52)

Ce dilemme n'a jamais vraiment été résolu, et le concept a été peu à peu abandonné, d'ailleurs dès l'ouvrage de 1999, où le ressort analytique des transformations observées réside dans la constitution d'une nouvelle cité. Comme nous allons le suggérer dans la sous-section suivante, le problème réside dans le fait que les auteurs s'intéressent au compromis moins comme processus que comme résultat.

1.3. Le concept de compromis dans la théorie de la régulation et l'économie des conventions : apports et apories

TR et EC constituent des apports majeurs à l'institutionnalisme. Sur le même continuum de l'analyse des règles et des institutions économiques, ils placent la focale sur des aspects différents. La TR met l'accent sur la reproduction des structures du capitalisme, qui reconduisent irrémédiablement le conflit capital/travail. L'EC insiste sur les dimensions cognitives et éthiques des institutions, en tant qu'elles sont le produit d'acteurs leur donnant du sens. Mais ces approches butent sur un même problème, déjà identifié, celui de l'action dans les structures (Postel et Sobel, 2001, 2006). La manière dont ces approches mobilisent le concept de compromis en rend particulièrement bien compte.

Pour la TR, le compromis est le ressort explicatif du changement institutionnel : les conflits entre groupes sociaux antagoniques peuvent donner lieu à de nouveaux compromis institutionnalisés, et c'est par le cumul de ces ajustements que peuvent s'expliquer les transformations du capitalisme.

Pour autant, ces compromis sont toujours analysés par la TR comme des résultats. C'est d'ailleurs bien là le sens du qualificatif « institutionnalisé », c'est-à-dire que le compromis est le résultat d'un conflit que l'État a pris en charge et transcrit dans un ensemble de règles et d'institutions. André et Delorme, en forgeant le concept, décrivaient déjà ce schéma :

« Par les tensions se trouve révélée la friction entre les facteurs et forces du mouvement et ceux de la résistance au mouvement. [...] La montée numérique du salariat industriel est le phénomène incontournable de l'explication du long cheminement par lequel sera, en définitive, arraché le compromis sur les assurances sociales puis sur la sécurité sociale en France. La majorité du patronat, mais aussi les professions indépendantes, libérales, commerciales, artisanales, de l'agriculture, les médecins, une partie de la mutualité, les couches moyennes, ont tous freiné devant le changement de l'ordre établi et des intérêts acquis qu'allait représenter la nouvelle institution. La forme publique d'intervention s'est produite d'abord dans le cadre des institutions préexistantes (Code civil, ordre public général) puis est venue entériner un rapport de force au terme d'une exacerbation des tensions. La transcription sous la forme d'une institution nouvelle s'est ensuivie. L'institution et, dans sa forme moderne, le compromis institutionnalisé cristallisent la tension qui les a fait naître. Toute tension n'aboutit pas, bien sûr, à une institution nouvelle. Il faut ici distinguer entre les tensions courantes ou petites dont l'issue se développe à l'intérieur du cadre institutionnel existant, et les grandes tensions dont l'issue passe par la création de nouvelles institutions. » (Delorme et André, 1983, p. 693-684)

En insistant sur le résultat de la régulation des conflits, donnant lieu aux formes institutionnelles stabilisées, la TR néglige les processus conduisant à cette stabilisation. En d'autres termes, si elle fait des conflits entre groupes d'acteurs le moteur du changement institutionnel, elle se focalise sur le résultat de ces conflits, régulés par l'État, et les acteurs finalement disparaissent. Plus précisément, comme l'ont montré Postel et Sobel (2001, 2006), la représentation sous-jacente de l'acteur mobilisée par la TR est l'agent bourdieusien, agi par des structures qui le transcendent à travers la formation de l'habitus. Or cette représentation, comme l'a montré Favereau (2001), sous-détermine les capacités éthico-politiques des individus, en supposant une parfaite soumission aux règles, incorporées dans l'habitus. Elle évacue la pluralité, les agents agissant uniquement en fonction de leurs intérêts, qui dépendent de la place qu'ils occupent au sein du champ.

De son côté, l'EC conceptualise le compromis comme une forme d'hybridation entre principes de justice. De même que celle de la TR, sa conception du compromis insiste davantage sur le résultat que sur le processus. Nous l'avons dit, le modèle des économies de la grandeur ne propose pas d'explication des processus par lesquels se tisse un compromis, mais se contente d'observer leur accomplissement, transcrit dans des objets hybrides articulant des éléments provenant de

différentes cités. Pour l'EC, le fait de négliger le processus de construction d'un compromis conduit d'une certaine manière à faire disparaître les conflits concomitants d'une hybridation entre principes de justice. D'où cette conclusion :

« Les régulationnistes voient trop le conflit de classe pour pouvoir saisir les processus collectifs d'interprétation et de régulation, tandis que les conventionnalistes ne le voient pas assez pour saisir les véritables ressorts créatifs des acteurs, toujours "situés", non seulement cognitivement, mais aussi et surtout, socialement et éthiquement. Ces deux théories traitent du même objet en occupant deux versants opposés. L'école de la régulation parvient aux règles à partir d'une représentation structurale de la société dominée par le conflit de classe, l'école des conventions y accède depuis la représentation apaisée du marché walrassien. Aucune de ces deux entrées ne leur assure une vue satisfaisante sur les règles collectives. Les règles collectives s'élaborent, en effet, lorsque différentes informations, différentes positions sociales, différents points de vue éthiques séparent des acteurs qui, néanmoins, ont toujours conscience de la nécessité de l'existence d'un cadre commun pour mener leurs actions, et sont donc capables de "discuter" de ce cadre. Les règles sociales, comme le langage, nécessitent l'existence d'une certaine forme d'égalité qui rend le langage possible, et d'une altérité qui le rend nécessaire. Lorsque l'égalité disparait sous la verticalité du conflit de classe, ou lorsque la différence s'efface devant la commune recherche de l'efficacité, le langage devient impossible ou inutile. Le point obscur de ces deux écoles de recherche, si proches en réalité, c'est de ne pas parvenir à se représenter l'acteur en conflit. L'une favorise l'individu acteur mais ne pense pas le conflit, l'autre se représente le conflit sans parvenir à identifier d'acteurs. Elles sont complémentaires dans leur mode d'approche et pareillement démunies quand il s'agit de modéliser ce qui sans doute ne peut pas l'être : l'action. » (Postel et Sobel, 2001)

Entendons-nous bien: nous ne cherchons pas à opérer une hypothétique synthèse de ces deux courants. Ce qui nous intéresse, c'est d'explorer une voie permettant de prendre en compte les deux aspects de l'action sur lesquels chacun d'entre eux insiste, la conflictualité et la pluralité. Pour ce faire, il faut centrer l'analyse sur ce qui leur manque à tous les deux: une pensée en termes de processus, au sein desquels les acteurs agissent dans, et sur, des structures, en fonction de leurs intérêts spécifiques et des valeurs qui sont les leurs. C'est dans ce but que nous allons remobiliser la notion de compromis, et l'étendre pour prendre en compte non seulement le résultat, mais aussi et surtout le processus. Commons, nous allons le voir maintenant, nous fournit précisément ce dont on a besoin pour cela: il a une philosophie de l'action, le pragmatisme, qui lui permet de construire un cadre mettant l'accent sur les processus de construction des règles, à l'interface entre l'action individuelle et l'action collective.

Section 2. Pour une conception pragmatique et processuelle du compromis : Commons

Nous avons vu que la TR et l'EC, dans leur usage du concept de compromis, mettent l'accent sur deux aspects de l'action, respectivement la conflictualité et la pluralité. Elles y sont conduites car elles tendent à négliger les processus de construction des règles, au profit de leur résultat. Or pour analyser la réémergence de l'entreprise comme acteur politique au sein de nouveaux compromis qui se tissent autour d'elle, ce sont précisément ces processus que nous avons besoin de mettre au centre. Il s'agit de placer la focale sur les acteurs, en saisissant les deux types de conflits dans lesquels ils sont pris : les conflits liés à l'antagonisme des positions sociales et ceux provenant de la pluralité de principes de justice. C'est la raison pour laquelle nous mobilisons les travaux de l'économiste institutionnaliste John R. Commons. Relativement ignorés durant la seconde moitié du XXème siècle, ses travaux connaissent depuis les années 1990 un regain d'intérêt. Dans le sillage de l'ouvrage de référence de Laure Bazzoli (1999) et de ses travaux avec Véronique Dutraive qui ont montré l'actualité de son cadre analytique (2002, 2004, 2006), Commons a été mobilisé, entre autres, pour sa contribution à l'analyse des fondements juridiques de l'économie (Bazzoli et Kirat, 1998 ; Kirat, 2001, 2012; Coutu et Kirat, 2012), pour son apport à l'étude des relations industrielles (Gislain, 2003; Lallement, 2005; Hallée, 2012), à celle de la monnaie (Maucourant, 1993, 2001), ou encore dans la perspective de topologie du social proposée par Bruno Théret (2001, 2003).

Nous verrons dans un premier temps (2.1) que les fondements pragmatistes sur lesquels il a construit ses outils théoriques le conduisent à se focaliser sur l'action, qu'il saisit d'une part au niveau des rapports entre acteurs, à travers le concept de transaction, d'autre part au niveau des rapports entre action individuelle et action collective, à travers le concept d'institution. À partir de là, nous montrerons qu'il développe une conceptualisation de l'entreprise, comme *going concern*, permettant de prendre en compte sa double dimension politique. Elle est une institution au sein de laquelle sont opérées des transactions de répartition, c'est-à-dire qu'elle produit des règles régissant la production et la distribution des richesses et produisant un ordre interne (2.2). Nous retrouverons ici la conclusion commune des travaux institutionnalistes sur l'entreprise évoqués au chapitre précédent. Mais Commons va nous permettre d'aller plus loin, et de saisir la seconde dimension, l'activité politique de l'entreprise, en envisageant l'espace au sein duquel elle agit : le compromis comme processus (2.3). Nous mobiliserons ici le concept de sélection artificielle des règles, ce qui nous permettra à la fois d'étendre le concept de compromis pour saisir sa dimension

processuelle, tout en envisageant l'entreprise comme acteur participant de ce processus. Finalement, nous insisterons, comme Commons et la philosophie pragmatique, sur la nécessité de l'enquête comme moment analytique et outil d'investigation de ces processus.

2.1. Une approche pragmatique et transactionnelle de l'action

Commençons par montrer comment la philosophie pragmatique sur laquelle repose le cadre théorique de Commons lui permet d'articuler les deux questions au cœur du compromis, celles de la pluralité et de la conflictualité.

L'influence de la philosophie pragmatique sur l'œuvre de Commons n'est plus à démontrer (Kirat, 2001; Bazzoli et Dutraive, 2006). Elle s'est constituée autour de C.S. Peirce, mais ce sont surtout les travaux de J. Dewey (encadré 3) qui vont avoir sur Commons une influence décisive. Celui-ci va trouver dans le pragmatisme une philosophie de l'action et de nouveaux fondements épistémologiques, sur lesquels il va entreprendre de construire une science économique institutionnelle. En particulier, Commons va chercher chez Dewey un concept dont il va faire son unité analytique de base : la transaction.

Encadré 3. John Dewey, une philosophie de la transaction

John Dewey, de la fin du XIXème siècle jusqu'aux années 1940, va consacrer sa carrière à défendre une philosophie sociale en rupture avec les dualismes et idéalismes classiques (citons, parmi ses ouvrages majeurs: Dewey, 1919, 1925, 1927, 1935). Aux côtés de C.S. Peirce et William James, notamment, il va contribuer à fonder le mouvement philosophique pragmatiste. Si c'est le terme de pragmatisme qui a fini par s'imposer pour catégoriser ce courant de pensée, Dewey se serait lui-même plutôt défini à partir de son « expérimentalisme » (Zask, 2015, p. 40): « Dewey exprime ainsi l'idée que, pour lui, l'expérience n'est pas un moment défini et limité; c'est un processus à dérouler, un maillage à organiser entre des idées et certaines actions destinées à les mettre à l'épreuve, un échange fructueux entre la théorie et la pratique, entre le spirituel et le physique; c'est une méthode à employer, quel que soit le domaine considéré » (Zask, 2015, p. 40). L'expérimentalisme de Dewey est par ailleurs largement tributaire de la révolution intellectuelle et scientifique qu'a constituée la publication de L'Origine des espèces, au point qu'il écrit que « L'Origine des espèces a introduit une manière de penser qui, finalement, ne pouvait que transformer la logique de la connaissance, et ainsi le traitement des questions morales, politiques et religieuses » (Dewey, 1910). Pour résumer cet héritage, citons à nouveau Joëlle Zask : « De la théorie de l'évolution des espèces, Dewey retient l'idée que l'expérience n'est ni réductible à un événement purement

subjectif ni ce par quoi l'individu à l'assaut du monde actualise ses potentialités, suivant ainsi une logique qui lui serait interne. Elle consiste au contraire dans une relation entre l'organisme et son milieu, d'une nature telle que l'un et l'autre se transforment mutuellement, de manière à coexister en dépit de leurs changements réciproques.

[...] Par distinction avec un "milieu" qui entoure, englobe les êtres ou avec un "contexte" qui les détermine à être ce qu'ils sont, l'environnement correspond à l'ensemble des conditions d'existence qui interviennent activement dans le fonctionnement d'un être vivant, dans la persistance de sa vie et dans son évolution » (Zask, 2015, p. 42).

Son interprétation du principe de l'évolution récuse, en outre, toute formes de téléologie et de finalisme. Le processus évolutif est fondamentalement indéterminé, dépourvu d'une quelconque fin. Il écrit, notamment contre l'interprétation spencérienne³⁶, qu'« une véritable évolution doit par définition abolir toute limite fixe, tout commencement, origine, force, loi, but. S'il y a évolution, alors toutes ces choses évoluent aussi, et sont ce qu'elles sont comme point d'origine et de destination relativement à quelque portion particulière de l'évolution. Tout cela doit être défini dans les termes d'un processus » (Dewey, 1904, p. 175).

Pour saisir ces interactions permanentes et évolutives entre organisme et environnement, Dewey va utiliser le concept de transaction : « l'interaction naît de la mécanique newtonienne selon laquelle l'action – ou le mouvement – se produit entre des particules de matière en elles-mêmes immuables. Dans une transaction, les constituants des entités interagissantes sont eux-mêmes susceptibles d'être modifiés. Ces entités ne sont donc pas véritablement indépendantes, mais sont les "phases" d'une même activité unifiée. Elles sont constituées par des propriétés qu'elles acquièrent en conséquence de leurs échanges » (Zask, 2015, p. 46).

Cette conception transactionnelle de l'action, cette approche non téléologique du changement, et cette pensée en termes de processus ; tous ces éléments seront repris par Commons qui va les appliquer à son objet, l'économie politique.

Commons fait de la transaction l'unité d'activité élémentaire, ainsi que la structure primaire de socialisation des individus en tant qu'elle permet d'abord d'appréhender les relations interindividuelles, et il en distingue trois types (encadré 4). En cela, il rompt d'emblée avec la théorie de l'équilibre général développée dans le sillage de Walras et fondée sur le couple homo œconomicus – marché en concurrence parfaite. Alors que celle-ci s'intéresse aux relations des êtres humains aux choses – des individus face à des marchandises – Commons centre son analyse sur les relations des êtres humains entre eux. Dans cette optique, il définit l'économie comme traitant

³⁶ Sur ce point, voir par exemple l'ouvrage récent de Barbara Stiegler (2019) consacré au « *Lippmann – Devey debate* », débat qui trouve pour partie ses sources dans les divergences d'interprétations auxquelles ont donné lieu les travaux de Darwin.

« des problèmes des hommes tandis qu'ils s'efforcent de gagner leur vie », ce qui implique qu'elle s'intéresse avant tout aux « problèmes liés à la production des richesses et la distribution des revenus » (Commons, 1950, p. 21). Les individus n'existent qu'à travers leurs interrelations avec les autres, ils sont d'emblée socialisés, et Commons saisit cette socialisation à travers le concept d' « esprit institutionnalisé » :

« Chaque individu occupe une position au sein d'un collectif, de manière temporaire ou permanente. Qu'il ait eu l'expérience de plusieurs groupes ou d'un seul, il a acquis des manières d'envisager les choses lorsqu'il doit prendre des décisions, choisir entre des alternatives, faire face aux autres dans des transactions. Ces manières d'envisager les choses, nous les appelons ses hypothèses habituelles. Son "esprit" ainsi équipé, nous l'appelons "esprit institutionnalisé". » (Commons, 1934, p. 697, nous traduisons³⁷)

Encadré 4. Les trois types de transactions chez Commons

Commons différencie trois formes de transaction, qui pour lui épuisent l'intégralité des activités économiques : les transactions marchandes, les transactions de management, les transactions de répartition³⁸, chacune étant fondée sur un type particulier de pouvoir.

- (i) La transaction marchande peut se définir comme une relation horizontale, contractuelle et égalitaire, qui a pour objet le transfert des droits de propriété. Il ne s'agit donc pas de l'échange physique de marchandises, et donc du contrôle physique des « choses », mais de négociations concernant le transfert des droits de propriété, et donc du contrôle légal, qui précèdent l'échange physique (Bazzoli et Dutraive, 2002, p. 14). L'égalité sur le plan juridique des individus n'implique pas une égalité au plan économique et, en raison de la rareté naturelle ou construite des ressources, les transactions marchandes sont régies par la « coercition économique », c'est-à-dire par les sanctions du gain et de la perte monétaire. Le langage de ces transactions est celui des prix, exprimés en monnaie.
- (ii) La transaction managériale est une relation interindividuelle verticale et hiérarchique, qui a pour objet l'exploitation des ressources et la production effective des richesses. Chez Commons, ce type de transaction repose sur le pouvoir moral, fondé sur la crainte de l'opinion collective.

2'

³⁷ Toutes les citations de Commons sont le fruit de notre traduction, c'est pourquoi nous ne le reprécisons pas par la suite.

³⁸ Respectivement "bargaining transaction", "managerial transaction" et "rationing transaction". Les traductions diffèrent selon les auteurs, et nous avons choisi de retenir celles de (Chavance, 2007).

(iii) La transaction de répartition est également une relation verticale et hiérarchique, non plus entre individus, mais entre un individu et un collectif. C'est par ces transactions, et par l'intermédiaire de ce collectif « souverain » que s'opèrent la centralisation et la redistribution des ressources, ainsi que la répartition des charges et des bénéfices de l'activité entre les membres de la collectivité. Le pouvoir de ce collectif est de type politique, et repose sur les sanctions de la violence physique.

Les comportements individuels sont le fruit d'un processus d'apprentissage, formant des « hypothèses habituelles » qui dérivent de la répétition des transactions et des manières dominantes de voir et faire les choses. Ces hypothèses sont intériorisées comme habitudes individuelles mais sont de l'ordre du collectif.

« Par conséquent, non seulement le cadre physique du corps, mais aussi le cadre spirituel de l'esprit, deviennent habitués institutionnellement aux manières dominantes de faire les choses dans le collectif dans lequel le travailleur gagne sa vie. S'il n'en était pas ainsi, l'esprit n'aurait pas le champ libre pour s'occuper de ce qui est inattendu. » (Commons, 1934, p. 698)

Commons opère alors une distinction qui est à la base de sa théorie de l'action, entre d'une part les transactions routinières, pour lesquelles les individus suivent des modes habituels de conduite acquis dans l'expérience des transactions passées, ce qui ne leur demande pas une délibération consciente et leur permet de gérer l'incertitude et la complexité. D'autre part, les transactions stratégiques, qui concernent des situations nouvelles, pour lesquelles les habitudes deviennent inadaptées. Les individus se concentrent sur ces situations, et c'est de là qu'émergent des comportements nouveaux. Dans cette perspective, c'est l'existence de transactions routinières qui est la condition même de l'exercice actif de la raison. Pour Commons, le comportement est dirigé par la recherche d'un état satisfaisant, similaire à l'état de croyance peircien, et non par celle d'une solution optimale comme le supposent les théories de l'action rationnelle et maximisatrice.

Cette distinction permet à Commons d'articuler deux dimensions (Postel et Sobel, 2006, p. 144) : une dimension structurale, qui fait de l'acteur un être déjà socialisé dans des collectifs et des institutions qui produisent des règles reposant sur différents types de contraintes (politique, économique et éthique) et auxquelles il se conforme — c'est pourquoi les esprits sont « institutionnalisés » -, et une dimension herméneutique, qui suppose que cette socialisation ne détermine pas entièrement l'action, car l'acteur agit non seulement dans, mais aussi sur, des règles. Cette dimension stratégique de l'action conduit à mettre l'accent sur le caractère interprétatif des

règles : elles ne sont pas uniquement pures traductions de rapport sociaux – dimension structurale – car elles sont mobilisées et interprétées par les acteurs, en fonction des buts qu'ils s'assignent.

« L'objet auquel se confronte l'économiste n'est pas un mécanisme ou un organisme dont les mouvements ne peuvent être compris par l'investigateur – ce sont les êtres humains, dont il peut très bien comprendre les activités en se mettant "à leur place" et en construisant ainsi les "raisons", au sens de motifs, buts, ou valeurs, de leur activité. » (Commons, 1934, p. 723)

Pour Commons, la spécificité de l'action humaine réside dans son caractère « volitionnel » : elle est orientée par des buts déterminés. Cette dimension de l'action fonde par ailleurs la spécificité de son étude au moyen des sciences humaines et sociales, Commons indiquant ici la nécessité d'une approche compréhensive qui prenne au sérieux le point de vue des acteurs, c'est-à-dire les buts qu'ils s'assignent et les valeurs qu'ils portent. Cette dimension herméneutique renvoie ainsi à des motifs non exclusivement instrumentaux : l'action stratégique implique toujours une dimension éthique et politique. Nous pouvons préciser ce point en spécifiant l'influence de la philosophie pragmatique sur Commons. Il en distingue deux sens :

« Nous sommes contraints de distinguer deux significations du terme pragmatisme : le pragmatisme, au sens de Peirce, comme méthode d'investigation scientifique, qu'il dérive des sciences physiques mais s'appliquant aussi à nos transactions économiques ; et le pragmatisme au sens des différentes philosophies sociales adoptées par ceux-là même qui participent à ces transactions. Par conséquent, nous suivons sous ce dernier sens plus étroitement le pragmatisme social de Dewey ; alors que concernant notre méthode d'investigation nous suivons le pragmatisme de Peirce. L'un est un pragmatisme scientifique — une méthode d'investigation — l'autre est le pragmatisme des êtres humains — l'objet des sciences économiques. » (Commons, 1934, p. 150-151)

Commons distingue donc ici entre une méthode – celle de Peirce – et une posture – celle de Dewey. Les deux sont liées : concernant la posture, il s'agit de reconnaître que les individus sont animés non seulement par des intérêts, mais aussi par des « philosophies sociales », c'est-à-dire par des valeurs, qui doivent dès lors être intégrées à l'analyse économique. Cette même posture sera revendiquée bien plus tard par l'économie des conventions (Eymard-Duvernay et al., 2006). De cette posture considérant que les acteurs ont des raisons d'agir plus diversifiées que ce que laisse penser l'hypothèse de rationalité instrumentale, découle une méthode ayant pour objectif de prendre ces motifs en compte, c'est-à-dire de prendre au sérieux le point de vue des acteurs. C'est ce que nous développerons dans la quatrième partie de cette section (2.4).

Si les comportements individuels sont déterminés par des hypothèses habituelles, celles-ci sont elles-mêmes dépendantes des règles qui, chez Commons, émergent de l'action collective. À la

question de savoir comment un ordre émerge, au-delà des conflits, la réponse commonsienne est fondamentalement d'ordre institutionnel. En effet, toute transaction, en tant que relation sociale, articule deux rapports : un rapport de conflit lié à l'autonomie des acteurs, à l'antagonisme de leurs intérêts et à la pluralité de leurs valeurs, d'une part ; d'autre part un rapport de coopération lié à leur interdépendance et à leur intérêt commun à réaliser la transaction (Commons, 1934, p. 78). Le dépassement de cette tension, permettant la réalisation de la transaction et éventuellement sa reproduction dans le temps, est permis par le troisième principe à l'œuvre dans toute transaction : l'ordre. Ce troisième aspect est directement lié aux règles opérantes³⁹ qui émergent de l'action collective. Comme l'écrit Théret :

« L'institution est donc d'abord une action collective se confondant avec un processus de structuration d'une forme de relation sociale. Mais cette action collective, si elle est couronnée de succès, se cristallise dans les règles instituées constitutives de l'ordre par lequel la relation sociale ainsi formée peut se reproduire dans le temps. L'institution peut alors être assimilée à une action collective cristallisée en règles opérantes stabilisées, et donc à ces règles elles-mêmes. » (Théret, 2001, p. 5)

C'est la raison pour laquelle Commons définit une institution comme une action collective, non seulement en contrôle de l'action individuelle, mais comme « action collective qui contrôle, libère et accroît l'action individuelle » (Commons, 1936, p. 1)⁴⁰. L'action collective et les règles qui en découlent contrôlent l'action des individus dans la transaction en limitant les conflits, les libèrent en permettant la réalisation de la transaction, et étendent leur action en ce qu'elle implique une dimension collective.

Finalement, en quoi la philosophie pragmatiste permet-elle à Commons d'articuler conflictualité et pluralité? Nous avons suggéré qu'elle implique de reconnaître que les acteurs sont porteurs de « philosophies sociales », qui doivent être dès lors intégrées à l'analyse. Soyons plus précis : cette nécessaire intégration est liée, au fond, au rejet par la philosophie pragmatique du dualisme cartésien conduisant à établir une frontière étanche entre l'esprit et le corps, la pensée et l'action. Pour le pragmatisme, ce sont au contraire deux aspects indissociables du même processus, que Dewey saisit à travers le concept d'« expérience » (encadré 3, p.113). Dans la relecture qu'il propose de l'œuvre de Dewey, Jean-Pierre Cometti insiste sur cette continuité entre l'idée et l'action :

³⁹ « Working rules », c'est-à-dire les règles effectivement suivies dans les pratiques.

⁴⁰ "If we endeavor to find a universal circumstance, common to all behavior known as institutional, we may define an institution as collective action in control, liberation and expansion of individual action" (Commons, 1931, p.1).

« Les idées, les doctrines, les philosophies, n'occupent pas une place à part dans le monde, comme si elles étaient coupées des dynamiques et des forces qui s'y conjuguent ou y entrent en concurrence. Les dualismes familiers à nos traditions intellectuelles sont la source de ce type d'égarement, de même que les théories qui, fidèles au schème du miroir et de la représentation, ne conçoivent d'autre fonction pour les idées que celle d'un reflet. La réalité des idées tient aux modalités selon lesquelles elles entrent dans un champ de forces dont elles ne sont en rien exclues: la tour d'ivoire est un mythe. Cela ne veut évidemment pas dire que cette "réalité" revient à leur attribuer une nature ou des pouvoirs intrinsèques, et encore moins une autonomie dans laquelle tout pourrait se résorber. Il se trouve simplement que ce que nous nommons ainsi s'inscrit dans un univers et un jeu de significations qui, elles-mêmes, ne se détachent pas des comportements, des réactions, des actions et des interactions des individus ou des groupes dans des conditions variables qui mettent toujours en jeu plusieurs acteurs, dans un environnement et des situations vairés. En ce sens, les idées sont reliées à ce qui se joue socialement et politiquement dans ce que nous sommes obligés d'appeler une histoire, dans la mesure où aucun présent ne nous assure jamais d'aucun futur, sauf bien entendu à entreprendre de les relier dans des actions destinées à cet effet ; elle s'y conjuguent de diverses manières ; elles y puisent des motifs et elle y induisent des conséquences; [...] elles ne sont ni des reflets [...], ni des causes. » (Cometti, 2016, p. 34-36)

Aussi l'action ne peut-elle s'analyser qu'à la lumière des « philosophies sociales », des valeurs dont les acteurs sont porteurs ; de même que celles-ci ne peuvent être détachées de leur contexte, celui des « actions et interactions des individus ou des groupes », et donc des intérêts que ces individus ou groupes défendent. L'analyse du libéralisme à laquelle Dewey a consacré une grande partie de ses travaux illustre ce point : on ne peut en effet analyser la pensée libérale, sans prendre en compte le fait qu'elle a « coïncidé avec les intérêts d'une classe qui ne cessait de gagner en prestige et en pouvoir » (Dewey, 1935, p. 12, cité par Cometti, 2016, p. 13). Plus généralement :

« Dewey s'est attaché à mettre en relief les processus à la faveur desquels les pensées émancipatrices se convertissent assez communément, dans l'histoire, en diverses entraves opposées au changement et à l'émancipation. Comme nous le verrons, cette conversion n'est pas le seul effet des circonstances ; elle tient à la nature des rapports qui se nouent entre des idées et des intérêts, dans des conditions toujours particulières [...]. Ce type de lien peut être tenu pour typique de la façon dont les idées se conjuguent aux intérêts et de ce que Dewey s'attache généralement à analyser dans ses écrits politiques. » (Cometti, 2016, p. 14-15)

Ainsi, les valeurs et les intérêts portés par les acteurs sont deux dimensions indissociables des processus dans lesquels ils sont engagés. C'est ce que nous enseigne la philosophie pragmatique, et c'était l'objet de cette première sous-section. Reformulons cette conclusion générale vis-à-vis de l'objet particulier de notre investigation : parce qu'il met en jeu des acteurs qui portent des valeurs

différentes et défendent des intérêts divergents, le compromis comme processus implique deux dimensions intriquées, l'une liée à la pluralité des valeurs, l'autre à la conflictualité des intérêts. Avant d'entrer de manière plus détaillée dans la caractérisation de ce processus (2.3), examinons comment, sur ces bases pragmatiques et transactionnelles, Commons attrape l'acteur qui nous intéresse : l'entreprise.

2.2. L'entreprise comme going concern : la dimension politique interne de l'entreprise selon Commons

Pour saisir la conceptualisation commonsienne de l'entreprise, commençons par préciser la distinction qu'il opère entre deux grandes formes d'action collective selon la forme que prennent les règles qui en découlent : les règles inorganisées de la coutume ; les règles formalisées des *going concern*. La coutume est pour Commons la forme élémentaire d'action collective et de coordination, émergeant du seul fait de la persistance des pratiques dans le temps :

« La coutume est simplement la répétition, la reproduction, et la variabilité des pratiques et des transactions. Aucune répétition ni reproduction n'étant exactement la même, il y a toujours une variabilité dans les coutumes au cours du temps (répétition) et au sein d'une même période (reproduction). Ces variations dans le cours de l'histoire introduisent de nouvelles coutumes, aussi variables que les précédentes. Il y a toujours une désuétude, ou même une élimination violente, des anciennes coutumes ou des coutumes concurrentes. Il y a donc une sélection permanente des coutumes, et en conséquence une survie des coutumes adaptées aux évolutions des conditions économiques et à la domination politique et économique. Comme ce processus provient de la volonté humaine, il s'apparente à celui de sélection artificielle de Darwin, appliquée aux pratiques et aux transactions en fonction de l'évolution des conditions sociales, plutôt qu'à celui de sélection naturelle des structures et des fonctions des organismes vivants en fonction de l'évolution des conditions géologiques. » (Commons, 1934, p. 45)

Les coutumes émergent d'un processus de socialisation des habitudes individuelles. Elles sont des formes partiellement et temporairement stabilisées de pratiques, auxquelles les individus doivent se conformer « *s'ils veulent travailler ensemble* » (Commons, 1934, p. 698), en d'autres termes elles sont

un support à la coordination. Ce concept de coutume, et celui de convention tel que développé par l'institutionnalisme français à partir des années 1980 entretiennent à cet égard une forte proximité. C'est d'autant plus vrai que Commons enrichit son concept d'une dimension proprement cognitive : « la coutume n'est pas seulement l'action collective en contrôle de l'action individuelle, c'est l'opinion collective en contrôle de l'opinion individuelle » (Commons, 1934, p. 698). Il s'agit pour lui de mettre en avant les représentations collectives, dont découlent des règles de conduite gouvernant les comportements individuels, et auxquelles les individus se conforment plus ou moins consciemment (Bazzoli, 1999, p. 104). On ne peut que souligner à nouveau la proximité de ces réflexions avec celles, menées bien plus tard, par les auteurs de l'économie des conventions :

« C'est parce que les représentations communes associées à des modèles d'action sont aussi cristallisées au cours du temps dans des dispositifs cognitifs et pratiques, [...] que l'on peut faire la genèse des institutions et décrire les conditions de leur stabilisation ou de leur remise en cause. » (Bessy et Favereau, 2003, p. 149)

Finalement, les coutumes « standardisent les comportements en homogénéisant les habitudes individuelles, donc les anticipations, parce que l'individu ne peut agir sans s'adapter aux autres et coopérer » (Bazzoli, 1999, p. 103, 104). Pour autant, l'évolution des coutumes n'est pas pour Commons un processus complètement aléatoire et fortuit, dont les relations de pouvoir seraient absentes :

« Parmi cette variabilité des coutumes, un choix est opéré par ceux qui détiennent le pouvoir de choisir et d'imposer, et l'évolution des coutumes est telle la sélection artificielle qui, au cours des siècles, change le loup en chien, ou domestique la vache. Une nouvelle coutume apparaît à partir des anciennes, par de nouveaux conflits et litiges. » (Commons, 1934, p. 710)

En effet la coutume, ainsi que la convention, d'une part n'a pas de caractère contraignant, et d'autre part se prête à l'interprétation: les individus interprètent les règles coutumières de manières différentes, et ce caractère interprétatif est ce qui, d'une part, explique l'évolution des coutumes, et d'autre part donne lieu à des situations de conflits. C'est pourquoi, pour qu'un ordre émerge audelà des conflits, des processus formels d'organisations peuvent venir se substituer aux pratiques coutumières. Ces processus constituent la deuxième forme d'action collective, celle des « going concerns ». Commons emprunte cette notion à la jurisprudence américaine, et il s'en sert pour saisir les institutions majeures du capitalisme, au premier rang desquelles l'entreprise. Elle recouvre toutes les formes d'action collective relevant de processus formels d'organisation, et correspond à une structure de socialisation de niveau supérieur à la transaction.

De même qu'il existe trois formes de transaction (encadré 4, p.115), Commons distingue trois types de *going concerns*, caractérisés par la forme de transaction qui oriente son activité et par le type de pouvoir qui y prévaut :

- (i) Les organisations morales, reposant sur le pouvoir moral, parmi lesquelles l'Église et les associations ;
- (ii) Les organisations économiques, reposant sur le pouvoir économique, au premier rang desquelles l'entreprise ;
- (iii) Les organisations souveraines, reposant sur le pouvoir de la violence physique, dont la figure la plus représentative est celle de l'État.

La particularité de cette distinction est qu'elle ne se fonde pas sur des caractéristiques qui seraient propres à chacun de ces modes d'organisation – en d'autres termes il ne s'agit pas d'une distinction essentialiste – mais sur le type de pouvoir dont ces organisations peuvent faire usage.

« Il apparait alors une hiérarchie de gouvernements, qui a conduit certains auteurs à parler de « pluralisme » des gouvernements, à la place de l'idée traditionnelle de souveraineté qui serait supérieure aux autres. Le terme de pluralisme ne se réfère pas au schéma américain d'État fédéral, mais à la souveraineté de groupes professionnels sur leurs membres, comme les organisations du travail, les organisations capitalistes, ou les organisations religieuses. Elles sont, en effet, des gouvernements, au sens où elles sont des actions collectives en contrôle de l'action individuelle à travers l'usage de sanctions. [...] Mais, plutôt que d'utiliser le terme générique de pluralisme, nous pouvons classer ces gouvernements selon le type et le degré de pouvoir qu'ils utilisent pour imposer leurs décisions sur leurs membres. Trois types de pouvoir peuvent être utilisés — moral, économique, et physique. La différence réside dans le type de sanction, ou d'incitation collective, que chacun emploie pour imposer l'obéissance. » (Commons, 1970, p. 74-75)

La hiérarchie qu'il évoque peut être décrite comme suit. Les organisations morales se situent en bas de cette hiérarchie, car elles ne disposent que d'un pouvoir moral, basé sur les sanctions de l'opinion collective. Les organisations économiques, en particulier les entreprises privées capitalistes, relèvent d'un échelon supérieur en ce qu'elles disposent d'un pouvoir économique basé sur les sanctions de la rareté et de la propriété (c'est-à-dire la capacité de soustraire aux autres ce qu'ils ne possèdent pas), en plus de leur pouvoir moral : « les entreprises capitalistes ont leur département des « relations publiques », qui est une forme de propagande, conçue pour soutenir leur pouvoir économique par le pouvoir moral » (Commons, 1950, p. 76). Au sommet de la hiérarchie se trouvent les organisations souveraines, qui disposent, non seulement d'un pouvoir moral et économique, mais également d'un pouvoir politique basé sur les sanctions de la violence physique ; définition à consonance wébérienne qui

n'est pas le seul trait commun à ces deux auteurs, ayant tous deux pour projet d'intégrer le fait juridique à la sociologie économique (Coutu et Kirat, 2012). Commons précise plus loin ce qu'il faut entendre par le terme « pouvoir » :

« Le terme " pouvoir " indique une influence adressée à la volonté humaine, ce qui distingue les sciences économiques et politiques des sciences physiques. [...] C'est la distinction entre " nature " et " nature humaine ". L'une est une pression aveugle, l'autre est un pouvoir intentionnel. Les trois types de pouvoir sont économiques dans leurs effets, mais peuvent être séparés mentalement pour l'investigation en distinguant le pouvoir moral comme un type de pouvoir, telles l'opinion publique ou toute autre forme d'opinion collective, qui opèrent sans sanctions économiques ou physiques ; le pouvoir économique comme le pouvoir de la rareté et la propriété privée, telle la rareté des emplois ou de la nourriture, qui opère seulement soustrayant l'offre ou la demande, sans sanctions morales ou physiques ; le pouvoir physique, tels la guerre, l'impôt, l'emprisonnement, qui opère par les sanctions de la violence, sans sanctions morales ou économiques. Ces trois types de pouvoir sont dans les faits inséparables, mais peuvent être distingués analytiquement. Ils peuvent être utilisés tant individuellement comme incitations que collectivement comme sanctions, mais la tendance historique a été, comme indiqué par l'expression « ordre public », d'extraire la violence de l'action privée et de la concentrer et la stabiliser sous la forme de l'action collective de la souveraineté. » (Commons, 1950, p. 77, 78)

C'est, entre autres choses, l'une des conséquences de l'articulation, chère à Commons, qu'il établit entre droit, économie et éthique. Il n'y a pas de différence de nature entre une association, une entreprise privée ou l'État : ce sont des formes organisées d'action collective en contrôle de l'action individuelle. Elles sont des institutions, qui diffèrent seulement en fonction des moyens dont elles disposent pour opérer ce contrôle.

Quel que soit leur type, ces formes organisées d'action collective articulent les trois formes de transaction. Et nous pouvons à présent préciser la conceptualisation commonsienne de l'entreprise, comme *going concern*. Une entreprise mobilise en premier lieu des transactions managériales, et est en cela un « *going plant* », c'est-à-dire un lieu de production de richesses, tourné vers l'efficacité et la coordination des travailleurs (Bazzoli, 1999, p. 152). Il s'agit de sa face « industrielle ». Elle est ensuite un « *going business* », une « affaire économique » en tant qu'elle mobilise des transactions marchandes. C'est la face « commerciale » de l'entreprise, qui consiste à convertir des valeurs d'usage en valeur monétaire, *via* le transfert des droits de propriété.

Ainsi, la production est d'une part déterminée par le « manager »⁴¹, qui s'intéresse au rythme de la production (« rate of production »), à travers le ratio input/output, au sens de la quantité de travail nécessaire à la production de valeurs d'usage, c'est-à-dire ce qui, pour Commons, est la mesure de l'efficacité. Mais la production est également déterminée par le « businessman », qui lui s'intéresse à la quantité produite, et à la valeur d'échange qu'elle aura sur le marché, mesurée par le prix. Il n'est plus question du ratio input/output, mais du ratio dépenses/recettes (« outgo/income »), c'est pourquoi l'unité de mesure de la rareté est la monnaie. L'ingénieur s'intéresse aux biens matériels et à leur valeur d'usage ; le businessman s'intéresse à la propriété de ces biens et à leur valeur d'échange :

« Le management accroît l'output indépendamment de sa valeur monétaire sur le marché. Le business restreint et régule la quantité produite pour maintenir ou augmenter sa valeur monétaire. La confusion des deux vient du double sens de richesse comme choses matérielles et comme propriété » (Commons, 1934, p. 286).

On retrouve, au niveau de l'entreprise, la tension entre conflit et coopération caractérisant une transaction, mais qui cette fois exprime le caractère dual de la production et la contradiction entre un principe d'efficacité lié aux transactions managériales et à l'aspect « industriel », et un principe de rareté lié aux transactions marchandes et à l'aspect « commercial »⁴². Cette opposition entre efficacité et rareté représente la contradiction fondamentale du capitalisme chez Commons :

« C'est ce que l'on entend par Capitalisme : le double processus de création de valeurs d'usage pour les autres, et de restriction de l'offre afin de créer de la valeur de rareté. Le capitalisme est une société à la fois de production et d'accaparement » (Commons, 1934, p. 284).

La médiation de cette tension est opérée par la troisième caractéristique de l'organisation, à savoir qu'elle est une institution au sein de laquelle s'opèrent des transactions de répartition. Cette troisième dimension, fondamentalement politique, est la plus essentielle pour Commons. C'est en effet cette face « institutionnelle » de l'organisation qui permet la mise en place des règles dans la production et la distribution des richesses, la formation d'un ordre interne, et qui dès lors assure sa pérennité. C'est ce qui est contenu dans l'expression « going concern ».

_

⁴¹ Commons parle d' « *engineering economics* », qui fait littéralement plutôt référence à l'ingénieur, au contremaître. Nous choisissons cependant de traduire par « manager » ou « management », plus communément utilisés aujourd'hui, et qui correspondent au même groupe et au même processus : ceux qui donnent les ordres et ont la charge de l'efficacité des travailleurs

⁴² Il est très intéressant de noter la similitude entre cette distinction, et celle établie par Keynes, concernant l'activité financière, entre les comportements « entreprise » et « spéculation », faisant l'objet du chapitre 12 de la Théorie Générale.

Ainsi, comme le montrent les travaux institutionnalistes récents, une entreprise, en tant qu'elle produit des règles, possède une dimension politique interne. Qu'apporte dès lors Commons à la théorie de l'entreprise comme institution politique? Comme nous allons le voir maintenant, il insiste sur une deuxième dimension politique de l'entreprise, à l'externe, dans son articulation à l'ordre public.

2.3. Saisir la dimension processuelle du compromis pour penser la dimension politique externe de l'entreprise

Nous avons déjà pointé le fait que c'est par l'intermédiaire des transactions stratégiques qu'émergent de nouvelles pratiques, nous pouvons à présent préciser les mécanismes par lesquels s'établissent et évoluent les règles. Commons défend à cet égard, contre la main invisible smithienne, l'idée d'une « sélection artificielle des règles » incarnée dans la « main visible des autorités » (Bazzoli, 1999, p. 118).

« La sélection naturelle n'a pas de but, le succès est sa seule mesure de l'adaptation. Mais la sélection artificielle, déterminée et intentionnelle, met en jeu des idées de l'adaptation d'ordre éthique — droit et devoir, bien et mal, justice et injustice — et ces idées, mises en place par la souveraineté et les autres formes d'action collective, constituent des limites quant aux méthodes de succès. L'économie politique appartient au champ de la sélection artificielle, car elle traite des intentions humaines. » (Commons, 1950, p. 91)

Nous l'avons dit, les pratiques nouvelles qui apparaissent ont un caractère déstabilisateur qui a tendance à créer de nouveaux conflits, et c'est par leur résolution que les règles sont progressivement adaptées et imposées par les autorités, c'est-à-dire par les acteurs qui disposent du pouvoir de faire appliquer leurs choix.

« Ainsi, l'ordre social est construit au sens où il suppose un « lawgiver » en position d'assurer un compromis au-delà des conflits, processus par lequel s'opère la sélection des règles. Cette sélection est artificielle dans la mesure où elle relève de décisions autoritaires fondées sur un pouvoir de sanction, qui

impliquent des choix entre intérêts, pratiques, coutumes à privilégier, choix influençant les modes de création et de répartition des richesses, des opportunités et des droits. Le processus évolutionniste met donc en jeu des formes de contrôle social. Par cette conception, l'auteur situe le problème central de l'analyse évolutionniste dans l'étude des forces orientant l'ajustement institutionnel. » (Bazzoli, 1999, p. 118-119)

Les conflits naissant de la divergence d'intérêts et de la pluralité de valeurs, les choix qui sont opérés entre les différentes pratiques impliquent inévitablement de privilégier les intérêts et les valeurs de certains acteurs. Cette sélection artificielle intervient à deux niveaux, qu'il faut plutôt penser en interaction que de manière indépendante. À un premier niveau, une sélection des règles s'opère au sein des going concerns, via les transactions de répartition par lesquelles est assuré leur ordre interne. Au deuxième niveau, la sélection repose sur l'exercice du pouvoir souverain, à la fois par les autorités judiciaires – selon le principe de la common law – et par les autorités politiques – principe de la statute law. Ces deux niveaux sont interdépendants, en premier lieu car l'activité des going concerns se déroule dans un certain cadre légal fixé par les autorités publiques, qui en cela contraignent mais également rendent possible cette activité. En effet, le going concern doit avant tout être instituée par une phase de « constitution juridique par laquelle l'association d'individus devient une personne légale qui existe concrètement par une structure organisationnelle » (Bazzoli et Dutraive, 2002, p. 14). Par ailleurs, toute transaction économique est pour Commons une « transaction autorisée », dont la légalité, et donc l'existence même, est fondée par les « transactions autorisantes » exécutées par la souveraineté. On retrouve ici l'articulation entre économie et droit chère à Commons. Ce « fondement constitutionnel », par lequel le going concern devient un acteur collectif dont l'existence est fondée légalement, repose sur un ensemble de règles externes définies par les transactions autorisantes de la puissance publique. Ces fondements constitutionnels de l'entreprise, nous l'avons vu au chapitre 1 (2.1), résident en particulier dans la constitution du statut juridique de la société anonyme, impliquant la reconnaissance légale de l'idée de responsabilité limitée face aux dettes (Commons, 1950, p. 34).

Mais il faut également envisager la relation inverse, car d'une part, Commons considère qu'il existe « une certaine continuité entre le changement dans les going concerns et le changement institutionnel plus global car celui-ci dérive, en partie, de la généralisation par le politique et le juridique des règles des organisations considérées comme "bonnes" » (Bazzoli, 1999, p. 119). D'autre part, « Commons envisage aussi le contrôle sur le politique exercé par les organisations privées. La sélection artificielle met ainsi en jeu les liens complexes et évolutifs entre intérêts privés et intérêts publics » (Bazzoli, 1999, p. 119). C'est précisément pour saisir ce type particulier de règles qui émergent des interactions entre les deux niveaux auxquels s'opère la sélection

artificielle – organisations privées et puissance publique – que nous mobilisons la notion de compromis.

Cette sélection artificielle est pour Commons un processus permanent, encadré par la souveraineté, et dépendant des buts que celle-ci s'assigne. Elle s'inscrit dans une conception de la démocratie d'ordre fondamentalement processuel.

« L'État démocratique n'est pas un idéal surimposé à la société, mais est une série accumulée de compromis entre les classes sociales, chacune cherchant à sécuriser [...] le contrôle sur les éléments coercitifs propres à une société capitaliste. L'État démocratique, qui opère ainsi sélection et compromis entre intérêts conflictuels, est un processus toujours en devenir : il évolue en fonction des nouveaux intérêts affectés et leur capacité à associer et s'organiser pour avoir un pouvoir de négociation, donc une voix, et forcer leur intégration à la souveraineté. » (Bazzoli, 2018)

Le cadre analytique de Commons conduit à placer la focale sur les processus, plutôt que sur leurs résultats. On reconnaît là l'influence majeure que représentent Darwin et l'idée d'évolution, sur le pragmatisme en général, et sur Dewey et Commons en particulier (Stiegler, 2019). Comme le souligne Cometti :

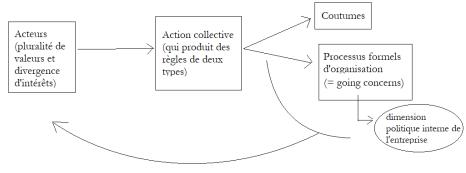
« Dans l'œuvre philosophie de Dewey, l'analyse du libéralisme et la réflexion sur la démocratie participent de la priorité accordée aux processus à l'œuvre dans la société et dans la culture, par rapport aux configurations pétrifiées d'objets et d'habitudes auxquelles on doit les dualismes que la philosophie a la plupart du temps élevés au rang de principes, et qui structurent nos schèmes de pensée. » (Cometti, 2016, p. 169)

Nous pouvons à présent préciser le sens de notre utilisation du concept de compromis. Il ne s'agit pas de défendre l'idée que la régulation économique est le fruit de négociations mettant tout le monde d'accord dans une pacifique harmonie des intérêts, ni qu'elles aboutiraient à des règles intégrant, à mi-chemin, chacun des points de vue en jeu. L'intérêt réside pour nous dans le fait que ce concept permet de saisir la régulation comme un processus d'interaction entre différents groupes d'acteurs, et en particulier aux deux niveaux auxquels s'opère la sélection artificielle des règles : celui des organisations privées et celui de la puissance publique. C'est pour placer la focale sur ces interactions que nous insistons sur la dimension processuelle du compromis. Il s'agit d'éviter l'écueil d'analyses simplificatrices considérant par exemple la domination unilatérale d'un seul groupe d'acteurs ou d'un unique registre de justification, qui attribueraient, tantôt à l'État, tantôt à

l'entreprise, le monopole de la définition des règles et des principes de justice qui les sous-tendent⁴³. Nous ne cherchons pas non plus à construire une théorie du lobbysme : ce n'est pas seulement l'influence d'une « sphère » - économique – sur une autre – politique – qui seraient toutes deux indépendantes. La notion de compromis permet au contraire de se représenter les interactions complexes entre organisations souveraines et organisations privées. Ces interactions sont de nature politique, car c'est à partir de celles-ci que s'opère une sélection des règles permettant de dépasser, partiellement et provisoirement, les conflits inhérents aux pratiques transactionnelles et aux relations sociales. Le schéma suivant (figure 1) résume de manière synthétique la manière dont nous avons mobilisé Commons pour saisir la dimension processuelle du compromis au moyen du concept de sélection artificielle.

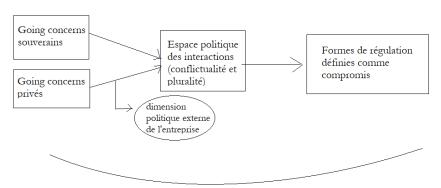
Figure 1. Commons : de l'action individuelle à la sélection artificielle des règles

1. Les rapports entre action individuelle et action collective



Institution comme action collective en contrôle de l'action individuelle

2. Le processus de sélection artificielle



Processus de sélection artificielle = construction du compromis

Source: auteur

-

⁴³ Comme ce peut être le cas de certaines analyses du néolibéralisme.

En reprenant la contextualisation développée dans le premier chapitre, nous pouvons alors définir le compromis comme un processus de construction, au moyen de la sélection artificielle, d'une réponse au conflit entre accumulation du capital d'un côté, préservation de l'environnement et justice sociale de l'autre, et qui met en jeu des stratégies d'adaptation des acteurs à la recomposition du capitalisme. Et nous pouvons poser la conjecture suivante : le fait que de nouveaux compromis se tissent autour de l'entreprise laisse envisager une participation active de l'entreprise à cette sélection artificielle, participation qui constitue alors la seconde dimension politique de l'entreprise et qu'il s'agit d'analyser. Cette intégration de l'entreprise à la sélection artificielle implique une intégration de ses intérêts, de ses registres de justification, et ses propres stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme, et par là ses propres réponses au conflit étendu entre accumulation du capital, préservation de l'environnement et justice sociale. Il s'agira, dans la suite de la thèse, d'examiner cette conjecture à l'aune d'une enquête de terrain qui, comme nous allons le voir maintenant, est un moment analytique nécessaire s'inscrivant dans notre démarche pragmatique.

2.4. L'enquête comme outil d'investigation des compromis

Nous l'avons dit, la posture pragmatique adoptée par Commons le conduit à intégrer les « philosophies sociales », c'est-à-dire les valeurs portées par les acteurs, à l'analyse économique. La spécificité de l'action humaine réside pour lui dans son aspect « volitionnel » : elle est orientée par des buts spécifiques. C'est pourquoi l'analyse doit prendre ces buts et ces valeurs en compte, en d'autres termes il faut prendre au sérieux le point de vue des acteurs : c'est le sens d'une méthode pragmatiste. Il s'agit d'abandonner tout réductionnisme, en étudiant empiriquement les acteurs et les processus dans lesquels ils sont engagés, plutôt qu'en posant *a priori* des hypothèses sur leurs comportements. Comme l'écrivent Postel et Sobel :

« L'explication sur la base d'un modèle repose sur la représentation systématisée d'un comportement, qui n'est possible que si l'on postule un idéal type représentant une classe particulière, ou si l'on se dote d'une représentation de l'individu agissant selon un modèle prédéterminé. Il est difficile, sinon impossible, de modéliser un véritable acteur, disposant d'autonomie par rapport aux modes sociaux de

comportement prédéterminé (maximisation de l'intérêt individuel pour l'homo aconomicus, ou respect des normes pour l'homo sociologicus, ou les deux). Pour cette raison, saisir l'individu en conflit implique de quitter le niveau abstrait de l'analyse théorique pour étudier empiriquement, c'est-à-dire à un moment donné et dans une situation déterminée, les activités des individus dans le champ économique. Ce recours à l'empirique apparaît donc nécessaire et peut s'intégrer dans une représentation qui n'est pas un modèle bouclé et ne cherche pas à l'être. » (Postel et Sobel, 2001)

C'est ce rejet du réductionnisme qui conduit Commons, ici encore largement tributaire de Dewey, à faire de l'enquête sociale un outil d'investigation privilégié de l'économie institutionnelle. L'hypothèse qui, d'une certaine manière, fonde son institutionnalisme, consiste à considérer que les pratiques individuelles ne sont ni totalement déterminées par des macrostructures, ni complètement guidées par une rationalité s'exprimant hors de toute contrainte structurelle. Elles ne peuvent se comprendre qu'en relation avec les formes d'action collective dans lesquelles elles s'insèrent, car elles produisent des règles qui cadrent et rendent possibles ces pratiques, tout en étant influencées par celles-ci car les acteurs cherchent à peser sur la forme que ces règles prennent. C'est ce que Commons appelle une institution, comme interface entre l'individuel et le collectif, et c'est ce sur quoi la posture institutionnaliste place la focale. C'est également ce sur quoi insiste Jean-Pierre Cometti dans sa lecture de Dewey:

« [C'est dans les situations et les conditions qui définissent le cours de l'histoire que] les "idées", et par conséquent le point de vue des acteurs, selon ce qu'ils privilégient, se conjuguent à des enjeux dont la "réalité" n'est séparable ni des forces sédimentées et enrégimentées dans des institutions et des intérêts associées, ni des forces émergentes qui se font jour dans les processus auxquels participent les acteurs engagés dans l'action. » (Cometti, 2016, p. 33)

Par ailleurs, le pragmatisme conduit à souligner l'importance du contexte, de la spécificité des situations dans lesquelles se trouvent les acteurs, et de la complexité des processus dans lesquels ils sont engagés :

« Pour qui se refuse à une vision unilatérale et ne cède pas aux mirages de la représentation, les idées et les systèmes d'idées, tout comme la conscience des acteurs dans les actions qu'ils entreprennent, doivent être pensés et analysés dans la complexité des modes d'action, de réaction et d'interaction identifiables dans des situations, et non pas comme des actualisations ou des instanciations de structures préalables. » (Cometti, 2016, p. 37)

C'est pourquoi l'analyse du rôle politique joué par l'entreprise au sein des compromis nécessite, dans cette perspective, d'interroger le point de vue des acteurs dans la spécificité des situations dans

lesquelles ils se trouvent, et donc de passer par une démarche empirique relevant de la compréhension. Un compromis est une action collective qui met en jeu des formes de conflictualité et de pluralité. Il est le fruit d'acteurs qui élaborent des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme. Analyser la forme particulière de régulation qu'un tel compromis opère nécessite donc d'adopter une démarche compréhensive, en prenant au sérieux le point de vue et les stratégies des acteurs, les intérêts qui sont les leurs et qu'ils cherchent à assoir, les valeurs qu'ils portent et qu'ils cherchent à défendre. Nous nous référons ici à la démarche compréhensive, dans une perspective proche de celle portée, par exemple, par M. Charmillot et C. Dayer :

« Notre posture de recherche relève de la compréhension. Les dimensions principales qui la caractérisent consistent à envisager la personne humaine en tant qu'acteur et à centrer l'analyse sur la dialectique individuel/collectif. Nous nous référons, dans cette perspective, à la définition de la compréhension développée par Schurmans (2003) : il s'agit de considérer que "si les déterminismes existent —biologiques, environnementaux, historiques, culturels, sociaux—, ils ne suffisent pas à la saisie des phénomènes sociohumains. Car ils ne permettent pas d'aborder le travail constant de production de sens qui caractérise notre humanité. L'approche compréhensive se focalisera donc sur le sens : d'une part, les êtres humains réagissent par rapport aux déterminismes qui pèsent sur eux ; d'autre part, ils sont les propres créateurs d'une partie de ces déterminismes" (p.57). Cette posture dégage la logique des conduites individuelles et collectives en ce qu'elle se centre sur la mise au jour des significations que chacun d'entre nous attribue à son action [...] ; ainsi que sur la mise au jour de la logique collective qu'est l'activité sociale. » (Charmillot et Dayer, 2007, p. 132)

Malgré la distance disciplinaire – les auteures travaillent en sciences de l'éducation – cette définition, qui entretient des liens manifestes avec ce que nous qualifiions plus haut de posture institutionnaliste, convient tout à fait à notre démarche. Pour saisir le processus de construction d'un compromis, dans lequel des acteurs sont engagés, notre analyse va donc s'appuyer sur un moment empirique, une enquête prenant pour objet un tel processus, en adoptant une démarche compréhensive.

Conclusion du chapitre 2

Notre investigation de la réémergence de l'entreprise comme acteur politique a dans ce chapitre avancé à deux niveaux. Il s'agissait d'une part de mieux caractériser l'espace au sein duquel elle agit, ces nouvelles formes de régulation évoquées à la fin du premier chapitre. D'autre part, l'enjeu était de saisir la dimension politique externe de l'entreprise, qui fait d'elle, à l'extérieur, un acteur politique. Sur ces deux points, c'est la notion de compromis, entendue, dans une veine commonsienne, non seulement comme résultat, mais comme processus, qui nous a permis de progresser. Récapitulons-en le cheminement.

Le premier intérêt de la notion réside pour nous dans sa capacité à opérer la jonction entre les acteurs et les structures dans lesquelles ils évoluent. De ce point de vue, définir ces nouveaux espaces de régulation comme compromis qui émergent parce que les acteurs mettent en œuvre des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme, permet de les situer comme interfaces entre des acteurs, agissant dans et sur, des structures. Ces structures, nous avons décrit leurs changements au chapitre précédent : diversification des acteurs participant à la régulation, question environnementale comme nouvel impératif de justification se posant au capitalisme. Face à ces structures changeantes, les acteurs s'adaptent, en particulier en formulant des réponses au conflit étendu entre accumulation du capital, préservation de l'environnement et justice sociale. Ces stratégies, lorsqu'elles sont intégrées à la souveraineté par l'intermédiaire de la sélection artificielle, donnent lieu à des compromis.

Par ailleurs, nous l'avons montré dans la première section, les deux courants institutionnalistes qui mobilisent cette notion nous indique les deux « problèmes » que posent le compromis en tant que construction institutionnelle : celui de la conflictualité, sur lequel insiste la théorie de la régulation, celui de la pluralité, objet privilégié des économies de la grandeur. Pour articuler ces deux aspects, et analyser comment se construit un compromis, il faut déplacer la focale. Plutôt que de se concentrer sur le compromis comme résultat — d'une négociation entre groupes sociaux pour la TR, d'une hybridation entre principes de justice pour l'EC — nous avons choisi de nous intéresser aux acteurs et aux processus dans lesquels ils sont engagés. Car, encore une fois, notre objet est de penser l'action politique de l'entreprise au sein de ces nouveaux compromis qui se constituent autour d'elle.

C'est la raison pour laquelle nous avons, dans la deuxième section, mobilisé les travaux de Commons. Le pragmatisme qui les imprègne nous offre un cadre et des outils théoriques qui précisément se centrent sur l'action, individuelle et collective, et sur la dimension processuelle de

la régulation, et de l'activité économique en général. Sur ces bases, Commons nous fournit une représentation de l'entreprise qui saisit non seulement sa dimension politique interne – elle est un going concern qui produit des règles organisant des rapports de pouvoir – mais aussi et surtout sa dimension politique externe, dans son articulation à l'ordre public. Or cette articulation est de nature politique. D'une part, elle implique un ensemble de règles, définies par les transactions autorisantes de la puissance publique, qui fondent son existence légale. D'autre part, elle est un acteur participant de la sélection artificielle des règles, comme processus d'interactions entre la souveraineté et les organisations privées. Ce concept de sélection artificielle nous permet à la fois de considérer l'action politique de l'entreprise, mais aussi de préciser l'espace au sein duquel elle agit : le compromis, qui se construit au moyen de la sélection artificielle, processus au cours duquel se constituent et évoluent tant les règles que les « buts publics » sur lesquels elles reposent, c'est-à-dire les valeurs et les justifications. C'est pourquoi le compromis, comme action collective, est un processus qui implique conflictualité, du fait des divergences d'intérêts, et pluralité, du fait de la diversité des valeurs et principes de justice.

Enfin, le pragmatisme de Commons nous indique la voie à emprunter pour poursuivre l'analyse de ces processus au sein desquels l'entreprise réapparaît comme acteur politique : l'enquête. En effet, ils sont le fruit d'interactions entre acteurs ; analyser leur dynamique nécessite donc de s'intéresser au point de vue de ces acteurs, c'est-à-dire aux intérêts qui sont les leurs et aux valeurs qu'ils portent. C'est précisément ce que nous avons cherché à faire, en conduisant, dans une démarche compréhensive, une enquête de terrain portant sur un compromis en train de se tisser : la troisième révolution industrielle en Hauts-de-France. Le chapitre suivant présente cet objet dans les grandes lignes, et détaille la méthodologie adoptée.

Chapitre 3. Opérationnaliser
Commons en enquêtant un
compromis : la troisième
révolution industrielle en
Hauts-de-France

Dans le premier chapitre, nous avons montré que l'entreprise réémerge comme acteur politique, au sein de nouveaux espaces de régulation que nous avons saisis comme des compromis, concept que nous avons, dans le deuxième chapitre, étendu dans une veine commonsienne afin de rendre compte de sa dimension processuelle. Nous en arrivons à l'étape suivante de notre analyse, qui requiert maintenant d'observer ces processus par lesquels de nouveaux compromis se tissent autour de l'entreprise. En effet, saisir leur dynamique et leur construction nécessite, comme nous le soulignions à la fin du chapitre précédent, d'adopter une démarche compréhensive prenant au sérieux le point de vue des acteurs engagés dans ces processus, les valeurs et les représentations qu'ils portent, ainsi que les intérêts qu'ils défendent. C'est précisément ce que nous avons cherché à faire en étudiant la structuration de cette forme particulière d'action publique régionale qu'est la troisième révolution industrielle, ainsi que le rôle joué par l'entreprise au sein de ce compromis. C'est dans cette optique que nous avons construit et mené notre enquête de terrain.

Nous commencerons par introduire notre objet. La troisième révolution industrielle est d'abord un concept issu de l'ouvrage éponyme de Jeremy Rifkin publié en 2011, avant de devenir un processus régional, en Nord-Pas-de-Calais – puis Hauts-de-France – de construction d'un projet de transition énergétique. C'est ce processus, toujours en cours, qui constitue l'objet de notre investigation. Nous en retracerons les grandes lignes dans la **section 1**, en montrant en quoi il illustre ces nouveaux compromis qui se tissent autour de l'entreprise.

À partir de là nous détaillerons la méthodologie qui a structuré notre enquête de terrain. Elle avait pour objectif de saisir le processus de construction du compromis, défini avec Commons comme un processus de sélection artificielle (cf. chapitre 2, 2.3), et pour ce faire, de répondre à quatre séries de questionnements.

La première a trait aux acteurs. Quels acteurs ce processus de sélection artificielle met-il en jeu ? Qui intervient dans cette action publique, qui parle, qui agit, au nom de quoi et de qui ? Quels sont les acteurs qui au contraire en sont exclus ? Comme nous le verrons, la troisième révolution industrielle (TRI) implique des acteurs nombreux et variés, et la description de cette variété constitue donc un premier enjeu de notre enquête.

À cette première série de questions sur les acteurs, s'ajoute celle de leurs interactions : sur quels jeux d'alliances la construction de ce compromis repose-t-elle ? En quoi la TRI repose-t-elle sur de nouveaux rapports, de nouvelles interactions entre acteurs ? En perpétue-t-elle ou au contraire en défait-elle d'anciennes ? La définition commonsienne que nous avons proposée avait entre autres

pour but de rendre compte de la dimension conflictuelle du compromis : dans quelle mesures ces interactions entre acteurs aux intérêts variés vont-elles se traduire par des formes de conflictualité ?

Nous avons articulé cette question de la conflictualité à celle de la pluralité, qui donne lieu à une troisième série de questionnements. En effet, en tant qu'il se constitue autour de la question environnementale, ce compromis engage des acteurs qui portent des valeurs et des représentations, que l'enquête avait aussi pour objet d'analyser. Quelles sont donc les justifications construites et mobilisées par les acteurs ? Dans quelle mesure sont-elles partagées ? Quels rapports entretiennent-elles avec la question environnementale ? A-t-on affaire à un seul ou à plusieurs registres ?

Enfin, la construction du compromis, comme processus de sélection artificielle, est une action collective à partir de laquelle émergent des règles, plus ou moins stabilisées, qui encadrent les pratiques individuelles. Il s'agissait donc pour nous d'enquêter sur les pratiques, individuelles et collectives, mises en œuvre dans le cadre de la TRI et sur les règles qui les gouvernent, celles-ci traduisant et s'appuyant sur les registres de justification évoqués au paragraphe précédent. En effet, la construction du compromis passe par la constitution d'objets qui stabilisent des agencements particuliers entre des acteurs, des discours et des règles, et qui mettent en forme le compromis. Nous saisissons ces objets en nous référant à la notion foucaldienne de dispositif. Foucault en résume sa conception dans un entretien donné en 1977 :

« Ce que j'essaie de repérer sous ce nom c'est, premièrement, un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques. (...) J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de force, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de force, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. » (Foucault, 2001, p. 299-300)

Sans prétendre contribuer aux nombreuses réflexions et travaux ayant pris ce concept pour objet (à titre illustratif : Hermès, La Revue 1999/3 (n° 25), 1999 ; Beuscart et Peerbaye, 2006 ; Agamben, 2007 ; Halpern, Lascoumes et Le Galès, 2014), nous le mobilisons simplement car il nous permet de saisir des pratiques collectives comme agencements particuliers et finalisés d'acteurs et de représentations, de justifications. Quels sont donc les dispositifs développés au sein de la TRI ? Et quels agencements particuliers impliquent-ils ?

Nous présenterons dans la section 2 les différentes méthodes que nous avons utilisées pour recueillir nos matériaux : observations, entretiens semi-directifs et constitution d'un corpus de

littérature grise. Chacune d'entre elles nous a permis de répondre à plusieurs des objectifs que nous venons de mentionner. Nous terminerons cette section en présentant la méthode que nous avons employée pour réaliser une forme de cartographie du réseau des acteurs de la TRI, à l'aide du logiciel Pajek. Notre corpus de littérature grise, ainsi que nos entretiens, ont fait l'objet d'un traitement informatique basé sur le logiciel d'analyse lexicographique Prospéro. Nous consacrerons la section 3 de ce chapitre à présenter la méthode qui a présidé à l'utilisation que nous en avons faite.

Section 1. La troisième révolution industrielle, de l'ouvrage au processus régional

Commençons par présenter dans les grandes lignes le terrain sur lequel a porté notre enquête : le processus de construction d'un compromis autour d'une troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France. La troisième révolution industrielle est d'abord un objet d'ordre abstrait, un récit, une construction conceptuelle de Jeremy Rifkin, qui constitue en même temps une cause qu'il cherche à promouvoir (1.1). Ce récit a ensuite servi de socle, de référentiel, à la construction d'une action publique dans la région Nord-Pas-de-Calais puis Hauts-de-France, menée par le conseil régional et la chambre de commerce et d'industrie de région. C'est sur cette action collective régionale, que nous attrapons comme processus de constitution d'un compromis, qu'a porté notre enquête (2).

1.1. Jeremy Rifkin : la troisième révolution industrielle comme modèle normatif

Avant d'être un projet de transition énergétique régional en Hauts-de-France, la troisième révolution industrielle est d'abord un concept, popularisé par Jeremy Rifkin. S'il n'en a pas la paternité – aux États-Unis, deux économistes au moins⁴⁴, Joseph Finkelstein (1989) et Jeremy Greenwood (1997), l'ont précédé, de même qu'en France l'historien François Caron(2000) – c'est bien Rifkin qui, avec son ouvrage éponyme de 2011, l'a très largement diffusé. Étant donné que son discours sert de point d'appui à l'action publique régionale sur laquelle nous avons enquêté, il nous faut dans un premier temps présenter ce discours, après avoir brièvement introduit la figure de son auteur. Précisons, avant d'entrer dans le vif du sujet, que Rifkin et ses écrits occupent, visà-vis de notre démarche, le statut de matériaux pour notre enquête. Il ne s'agira donc pas de s'interroger sur la pertinence du modèle qu'il défend, mais bien plutôt d'analyser la manière par laquelle il a été mobilisé par les acteurs régionaux pour construire un compromis autour d'une troisième révolution industrielle.

Jeremy Rifkin naît à Denver en 1945. Il entreprend des études d'économie à l'Université de Pennsylvanie, où il obtient l'équivalent d'une licence, puis une maitrise en affaires internationales à l'Université Tufts. Parallèlement à ses études, il s'engage en 1966 dans la lutte contre la guerre du Viet Nam, avant d'organiser en 1973, dans le contexte du choc pétrolier, une manifestation contre les compagnies pétrolières. Avec Ted Howard, il fonde en 1977 la Foundation on Economics Trends, une organisation à but non lucratif avec laquelle il va s'engager, en bénéficiant du soutien d'organisations religieuses, en faveur de la lutte contre l'usage des biotechnologies, en particulier dans le secteur agro-alimentaire. Ils publient sur cette question un ouvrage commun, Who Should Play God ? The Artificial Creation of Life and What it Means for the Future of the Human (Howard et Rifkin, 1978).

Trois ans plus tard en 1980, les deux co-auteurs publient *Entropy : À New World View* (Rifkin et Howard, 1980), postfacé par Nicholas Georgescu-Roegen. Ils y soulèvent la question du réchauffement climatique, qu'ils traitent à partir des lois de la thermodynamique, et défendent un passage aux énergies renouvelables. Cet ouvrage préfigure ce que sera, trente ans plus tard, le contenu de *La Troisième Révolution Industrielle*. La réédition de 1989, *Entropy : Into the Greenhouse*

⁴⁴ Nous n'avons pas fait de généalogie systématique de ce concept.

World (Rifkin et Howard 1989) connaîtra un certain succès, et sera traduite dans plusieurs langues. Mais c'est durant la décennie suivante que la France va réellement découvrir la figure de Jeremy Rifkin, lorsqu'en 1996 La Découverte publie la traduction de *The End of Work : The Decline of the Global Labor Force and the Dawn of the Post-Market Era* (Rifkin, 1995). Cet ouvrage va connaître un écho important⁴⁵: dans la sphère médiatique, nombre d'articles lui sont consacrés dans des quotidiens nationaux⁴⁶, de même qu'au sein de la sphère universitaire, l'on commence à voir son ouvrage être commenté et faire l'objet de recensions (à titre illustratif : Perret 1996; Supiot 1997; Paré 1997; Schnapper 1997; Caire 1998; Méda 1998; Lipietz 1999; Sobel 2004). En parallèle de ses activités d'auteur, Jeremy Rifkin mène une carrière de conférencier et de consultant, tant auprès du patronat que de responsables politiques, aux États-Unis et en Europe, qui lui permet de promouvoir le développement de technologies liées aux énergies renouvelables, à l'image de celle défendue dans un ouvrage de 2002, *The Hydrogen Economy* (Rifkin 2002).

C'est en 2011 qu'il publie l'ouvrage qui va nous occuper, *The Third Industrial Revolution ; How Lateral Power is Transforming Energy, the Economy, and the World* (Rifkin 2011), dont la traduction française sera publiée l'année suivante aux éditions Les Liens qui Libèrent (Rifkin 2012). Il y défend la thèse selon laquelle la première moitié du XXIème siècle sera celle d'une troisième révolution industrielle, un modèle économique de transition depuis « l'ère industrielle » vers « l'ère coopérative ». Sur un ton prophétique, il écrit :

« Si les projections actuelles sont exactes, une infrastructure juvénile de troisième révolution industrielle devrait être en place sur la plupart des continents vers 2040-2050, époque où la main-d'œuvre industrielle atteindra son point culminant et entrera dans son plateau. À cette date, les synergies créées par la nouvelle infrastructure auront conduit l'économie mondiale à un tournant historique : l'ère coopérative éclipsera la troisième révolution industrielle dans de nombreuses régions du monde. Notre façon de vivre aura été fondamentalement changée, comme lorsque nos ancêtres sont passés de l'existence du chasseur-cueilleur au mode de vie de l'agriculture hydraulique centralisée et, plus récemment, de l'ère agricole à la civilisation industrielle. » (Rifkin, 2012, p. 372)

Nous allons essayer de dégager et d'expliciter les deux hypothèses essentielles qui fondent cette thèse. La première pose que l'évolution de l'histoire économique s'explique avant tout par l'évolution des systèmes énergétiques (1.1). La deuxième postule qu'Internet et les réseaux produisent *ipso facto* de la coopération. À partir de là, il propose un modèle basé sur cinq champs

_

En particulier parce qu'il va donner lieu à une polémique, autour de la question du caractère destructeur de la technologie vis-à-vis de l'emploi. Pour une histoire de ce débat aussi vieux que le capitalisme, voir (Woirol, 1996).
 On dénombre, avec Europresse, 8 occurrences de « Jeremy Rifkin » dans des quotidiens nationaux français entre

de technologies environnementales qu'il envisage comme les « piliers » de la troisième révolution industrielle (1.2).

1.1.1. Un déterminisme énergétique

Rifkin énonce en ces termes son hypothèse fondamentale : « Il faut d'abord comprendre que les grandes transformations économiques de l'histoire se produisent quand une nouvelle technologie des communications converge avec un nouveau système énergétique » (Rifkin, 2012, p. 55). À la manière du matérialisme historique, Rifkin soutient que c'est la combinaison entre source d'énergie et moyens de communication – et non plus le mode de production comme chez Marx – qui détermine l'organisation économique et sociale, et in fine l'évolution historique. Filant une métaphore biologique, il précise :

« La vérité est qu'il s'agit d'une relation organique entre des technologies des communications et des sources d'énergie, qui, ensemble, créent une économie vivante. La technologie des communications est le système nerveux qui supervise, coordonne et gère l'organisme économique, et l'énergie est le sang qui circule dans le corps politique et lui apporte les nutriments capables de convertir les dons de la nature en biens et services, pour maintenir l'économie en vie et en croissance. » (Rifkin, 2012, p. 56)

Il entreprend dès lors de relire l'histoire à la lumière de cette hypothèse, en distinguant trois phases propre à chaque révolution industrielle. La première révolution industrielle a été engendrée par la diffusion d'une part de la machine à vapeur, d'autre part de l'imprimerie. De la même manière, « la communication électrique a convergé avec le moteur à combustion interne fonctionnant à l'essence pour engendrer la deuxième révolution industrielle » (Rifkin, 2012, p. 56). Pour ce qui est de la troisième et dernière phase, Rifkin écrit :

« Nous sommes aujourd'hui à la vieille d'une nouvelle convergence entre technologie des communications et régime énergétique. La jonction de la communication par Internet et des énergies renouvelables engendre une troisième révolution industrielle. Au XXIe siècle, des centaines de millions d'êtres humains vont produire leur propre énergie verte dans leurs maisons, leurs bureaux et leurs usines et la partager entre eux sur des réseaux intelligents d'électricité distribuée – sur l'inter-réseau –, exactement comme ils créent aujourd'hui leur propre information et la partagent sur Internet. » (Rifkin, 2012, p. 57)

Contre toute idée de contingence historique, il soutient que « les régimes énergétiques déterminent la nature des civilisations — leur façon de s'organiser, de répartir les fruits de l'activité économique et des échanges, d'exercer le

pouvoir politique et de structure les relations sociales » (Rifkin, 2012, p. 155). Il entreprend alors de décrire l'organisation socio-économique des première et deuxième révolutions industrielles, caractérisées par l'exploitation de ressources énergétiques qualifiées d'« élitistes ».

« Les énergies fossiles — le charbon, le pétrole et le gaz naturel — sont élitistes, pour la simple raison qu'on ne les trouve qu'en des lieux bien précis (...). Des chaînes de commandement hiérarchiques et centralisées et des concentrations massives de capitaux sont nécessaires pour les faire passer du sous-sol aux utilisateurs finaux (...). L'infrastructure énergétique centralisée conditionne le reste de l'économie : dans tous les secteurs, elle encourage des modèles semblables au sien. »

Ainsi, pour l'auteur, la tendance à la concentration des capitaux – et avec elle l'essor de la grande entreprise à la fin du XIXème siècle – s'explique avant tout par le fait que l'exploitation du charbon et du pétrole nécessitait des investissements colossaux. L'organisation scientifique du travail, comme le modèle de la grande bureaucratie centralisée, découlent directement de la nature du régime énergétique des deux premières révolutions industrielles. De même, l'organisation de l'enseignement s'est vue transformée, avec l'apparition des « établissements centralisés géants qu'à première vue on pouvait aisément prendre pour des fabriques industrielles » (Rifkin, 2012, p. 162). Finalement, l'auteur résume sa conception en ces termes :

« L'ère du pétrole s'est caractérisée d'emblée par le gigantisme et la centralisation. Pour une raison simple : exploiter le pétrole et les autres énergies fossiles élitistes exige d'énormes capitaux et encourage les économies d'échelle verticales qui nécessitent une structure de commandement hiérarchisée. » (Rifkin, 2012, p. 165)

La deuxième partie de la démonstration peut se résumer ainsi : comme l'énergie est le moteur du capitalisme, le mode d'organisation dont elle fait l'objet se diffuse au reste de l'économie et de la société. Son propos est ainsi fortement empreint du naturalisme selon lequel l'essence d'une ressource détermine le mode d'organisation dont elle fait l'objet, mais il étend cette idée : la nature de l'énergie détermine le mode d'organisation de la société tout entière. À partir de là, comment envisage-t-il la troisième révolution industrielle ?

« La troisième révolution industrielle en voie d'émergence, en revanche, s'organise autour des énergies renouvelables distribuées que l'on trouve partout et qui sont pour l'essentiel gratuites (...). Ces énergies dispersées vont être collectées dans des millions de sites locaux, puis rassemblées et partagées sur des réseaux électriques intelligents pour assurer les quantités optimales de courant et maintenir une économie durable et efficace. Distribuée par nature, l'énergie renouvelable nécessite des mécanismes de gestion coopératifs et non hiérarchiques. Ce nouveau régime énergétique latéral fixe le modèle d'organisation des innombrables activités

économiques qui se développent à partir de lui. Et une révolution industrielle distribuée et coopérative conduit invariablement à un partage distribué des richesses produites. » (Rifkin, 2012, p. 166)

La troisième révolution industrielle se caractérise par la combinaison entre Internet et les énergies renouvelables. Il postule que cette nouvelle forme d'énergie est « distribuée par nature », ce qui, dans son schéma explicatif, va conduire spontanément à une organisation économique et sociale « distribuée et coopérative ». Son approche présente finalement une profonde téléologie : Rifkin annonce en quelque sorte « la fin de l'histoire »⁴⁷ avec l'avènement de l' « ère coopérative », qui va nécessairement se produire du fait de l'évolution des régimes énergétiques.

1.1.2. Le modèle de la troisième révolution industrielle

La deuxième hypothèse fondamentale de Rifkin tient dans le lien qu'il établit entre réseaux et coopération. La troisième révolution industrielle s'appuie en effet sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier Internet, et l'un des objectifs est de développer un « Internet de l'énergie ». Plus précisément, un « Internet info-énergétique » qui « permettrait à des millions de personnes produisant leur propre énergie de partager leurs excédents en pair à pair » (Rifkin, 2012, p. 77).

« Ce réseau électrique intelligent englobera pratiquement tous les aspects de la vie. Logements, bureaux, usines et véhicules vont communiquer entre eux en permanence : ils partageront des informations et de l'énergie vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. » (Rifkin, 2012, p. 78)

L'idée est donc de créer un réseau de l'énergie à l'image d'Internet, pour faire en sorte que les énergies renouvelables soient « distribuées ». L'hypothèse de Rifkin est que les réseaux constituent une alternative aux marchés, caractérisés par des comportements concurrentiels, en cela qu'ils favorisent les comportements coopératifs.

« Le tournant partiel des marchés aux réseaux introduit une nouvelle façon d'entreprendre. La relation antagonique entre vendeurs et acheteurs cède la place à une relation coopérative entre fournisseurs et usagers. L'intérêt personnel est subsumé par l'intérêt commun. La propriété intellectuelle de l'information est éclipsée par un nouvel accent sur l'ouverture et la confiance collective. Si l'on préfère la transparence au secret, c'est

_

⁴⁷ (Fukuyama, 1992)

pour une raison simple : quand on accroît la valeur du réseau, on ne s'appauvrit pas personnellement ; on enrichit tout le monde, car les acquis de tous sont des nœuds égaux dans l'effort commun. » (Rifkin, 2012, p. 166)

À suivre Rifkin, ce réseau électrique intelligent permettrait d'abandonner peu à peu l'organisation marchande, pour ouvrir la voie à la coopération en matière d'énergie. C'est ce qu'il appelle « le capitalisme distribué » (titre du chapitre 4). Par ailleurs, Internet et les réseaux semblent pour lui produire *de facto* de la coopération :

« Des moteurs de recherche latéraux comme Google et des sites de sociabilité comme Facebook et Myspace ont changé notre façon de travailler et de nous divertir. Des dizaines de milliers de réseaux sociaux dont les communautés ont des millions, voire des centaines de millions de membres ont bourgeonné en moins de quinze ans, et créé un nouvel espace distribué et coopératif. » (Rifkin, 2012, p. 168)

Fort de ces postulats, Rifkin détaille le modèle de la troisième révolution industrielle, qu'il fonde concrètement sur cinq champs de technologies environnementales, qu'il considère comme autant de « piliers » de la troisième révolution industrielle :

« Voici les cinq piliers de la troisième révolution industrielle : (1) le passage aux énergies renouvelables ; (2) la transformation du parc immobilier de tous les continents en ensemble de microcentrales énergétiques qui collectent sur site des énergies renouvelables ; (3) le déploiement de la technologie de l'hydrogène et d'autres techniques de stockage dans chaque immeuble et dans l'ensemble de l'infrastructure, pour stocker les énergies intermittentes ; (4) l'utilisation de la technologie d'Internet pour transformer le réseau électrique de tous les continents en inter-réseau de partage de l'énergie fonctionnant exactement comme Internet (quand des millions d'immeubles produisent localement, sur site, une petite quantité d'énergie, ils peuvent vendre leurs excédents au réseau et partager de l'électricité avec leurs voisins continentaux) ; et (5) le changement de moyens de transport par passage aux véhicules électriques branchables ou à pile à combustible, capables d'acheter et de vendre de l'électricité sur un réseau électrique interactif continental intelligent. » (Rifkin, 2012, p. 33)

Il s'efforce ensuite de montrer l'interdépendance de ces cinq champs technologiques, dont le déploiement constituera ce qu'il nomme « l'infrastructure de troisième révolution industrielle ». C'est pourquoi il insiste sur la nécessite de leur mise en place simultanée :

« Les divers piliers de la troisième révolution industrielle doivent être mis en place simultanément, faute de quoi les fondations ne tiendront pas. Pour une raison claire : chacun ne peut fonctionner qu'en relation avec les autres. » (Rifkin, 2012, p. 33)

Et l'on voit apparaître ici l'une des spécificités de sa démarche : il ne cherche pas simplement à décrire des évolutions en cours, en poursuivant un travail consistant à caractériser la troisième révolution industrielle comme un processus historique à l'œuvre⁴⁸; la troisième révolution industrielle occupe surtout le statut de nouveau modèle de développement économique, dont il entend justifier sa nécessaire mise en place, dans une posture fondamentalement normative.

Cette posture, ainsi que le retentissement qu'a connu l'ouvrage, ont contribué à alimenter un certain nombre de critiques et de débats. Sans évidemment avoir pour objectif de s'y situer ou de les trancher, retraçons rapidement leurs grandes lignes, qui peuvent être schématiquement résumées en distinguant trois aspects.

Un premier ensemble de critiques part de la révolution industrielle en tant que concept et s'attache à montrer la fragilité des bases historiques sur lesquelles il repose. Portée en particulier par des historiens comme François Jarrige (Carnino et Jarrige, 2016; 2015, 2017), cette critique s'appuie sur des travaux ayant montré le caractère bien plus complexe et graduel d'un processus dont la désignation par le terme de « révolution industrielle » masque bien des aspects⁴⁹. Jarrige écrit ainsi:

« L'expression "révolution industrielle" a d'abord une fonction idéologique, elle relève d'une rhétorique qui gomme les incertitudes et les contradictions du processus en le présentant comme linéaire, elle offre un langage simple, voire simpliste, pour expliquer des évolutions compliquées. Elle tord le réel en donnant la primauté à l'Occident, à ses techniques et à ses savants contre le reste du monde, en valorisant la figure de l'entrepreneur et l'innovation contre les artisans et les outils anciens, en célébrant le changement sans prêter attention à ses impacts sociaux ou écologiques. » (Jarrige, 2015)

Il s'agit alors de s'attaquer à la troisième révolution industrielle comme réalité historique, et de souligner que les discours qui la prennent pour appui n'ont en général pas vocation à décrire une évolution en cours, mais plutôt à défendre des intérêts particuliers.

« Le numérique et les imprimantes 3D sont promues au nom de la révolution qu'ils sont censés inaugurer, et les entrepreneurs de l'internet deviennent des héros démiurgiques au même titre que les grands inventeurs du passé. Ces discours renouent de façon spectaculaire avec l'ancien progressisme technologique, mais ils relèvent surtout de la publicité, servant des intérêts commerciaux et idéologiques. » (Jarrige, 2015)

Un deuxième ensemble de critiques s'attache à souligner le déterminisme technologique qui parcourt l'ouvrage de Rifkin, et à la proximité qu'il entretient avec un modèle de « croissance

⁴⁸ Contrairement aux travaux de l'historien François Caron, cité plus haut.

⁴⁹ Pour une synthèse de ces travaux, voir par exemple (Verley, 1997) ou plus récemment (Horn, Rosenband et Smith, 2010).

verte ». Elle est portée par des économistes comme Jean Gadrey (2013), des sociologues comme Alain Gras, ou encore des philosophes comme Dominique Bourg. Ces deux derniers publiaient en 2014 une tribune dans *Libération*, avec huit autres cosignataires, intitulée « La Troisième Révolution de Rifkin n'aura pas lieu ». L'on pouvait y lire :

« La thèse de la Troisième Révolution industrielle et tous ceux qui vantent le capitalisme numérique restent enfermés dans une vision simpliste des technologies et de leurs effets. Ils oublient de penser les rapports de pouvoir, les inégalités sociales, les modes de fonctionnement de ces "macrosystèmes" comme les enjeux de l'autonomie des techniques et des techno-sciences, sans parler de la finitude des ressources et de l'ampleur des ravages écologiques réels de ce capitalisme soi-disant immatériel. »(Tordjman et al., 2014)

Cette critique résonne avec celle formulée à l'encontre de la croissance en général (Gadrey et Jany-Catrice, 2012), et de la « croissance verte » en particulier, à laquelle une chercheuse comme Dominique Méda⁵⁰ a consacré une grande partie de sa carrière (Cassiers, Marechal et Méda, 2017; Jany-Catrice et Méda, 2016; Méda, 2013). Il s'agit, pour aller vite, d'insister sur le fait que les modèles prônant le développement de « technologies vertes », comme celui proposé par Rifkin, masque et oublie de penser le capitalisme en tant que, d'une part, il produit des rapports sociaux inégalitaires, d'autre part est fondé sur le productivisme et nécessite d'être alimenté par une extraction toujours plus importante des ressources non renouvelables.

Enfin, un dernier ensemble de critiques est d'ordre plus technique, elles sont formulées par des spécialistes des questions énergétiques, parmi lesquels Philippe Bihouix (Bihouix, 2014a; Bihouix et Guillebon, 2010). Celui-ci écrivait, dans un article publié en 2014 dans *Les Échos*:

« C'est sur le volet énergétique que Rifkin reste le plus irréaliste. Sa métaphore d'un Internet de l'énergie fleure bon l'économie "dématérialisée" et lui permet d'esquiver les questions trop concrètes. Las, on ne stocke pas l'énergie aussi aisément que des octets, il n'y a pas de loi de Moore énergétique. Pour produire, stocker, transporter l'électricité, même "verte", il faut quantité de métaux : platine des piles à hydrogène, néodyme des éoliennes ou des voitures électriques, sélénium et indium des panneaux solaires... et bien d'autres métaux rares déjà utilisés en électronique, dont la demande exploserait avec une généralisation des "smart grids", des objets connectés et du Big Data. L'offre minière, déjà contrainte, ne pourrait pas suivre. » (Bihouix, 2014b)

Cette critique met en avant les impensés du modèle de Rifkin, en particulier en termes de ressources. Elle se situe sur un plan que nous qualifierions de plus « technique », en ce qu'elle prend

-

⁵⁰ Qui a d'ailleurs eu Dominique Bourg, signataire de la tribune évoquée plus haut, pour co-auteur (Bourg, Kaufmann et Méda, 2016).

au sérieux les innovations technologiques proposées, et montre en quoi leur mise en œuvre poserait malgré tout la question de l'épuisement des ressources naturelles⁵¹. Il s'agit de critiquer la « faisabilité technique » et l'impact environnemental jugé négatif, du modèle de Rifkin, et de défendre à l'inverse une perspective en termes de « *low techs* » (Bihouix, 2014a). Né dans les années 1960 d'une critique des hautes technologies – le terme *low tech* a littéralement été créé en antonymie avec *high tech* – ce mouvement prône un usage des « basses technologies » ou « technologies douces », c'est-à-dire des techniques et savoir-faire « utile », « durable » et « accessible »⁵².

Précisons que la distinction entre ces trois ensembles de critiques n'est qu'analytique, puisqu'en réalité elles se nourrissent mutuellement. Par exemple : l'historien François Jarrige cosignait la tribune évoquée, Philippe Bihouix formule également une critique de la croissance verte⁵³, de même que Jean Gadrey souligne l'absence chez Rifkin de la question des terres rares(Gadrey, 2013). Il ne s'agit pas pour nous de nous situer dans ces débats, qui à la limite, occupent, au même titre que le discours de Rifkin, le statut de matériaux. Il ne sera donc pas question d'apprécier l'effectivité historique de la troisième révolution industrielle, ni de traiter des rapports qu'entretient le modèle de Rifkin avec celui de la croissance verte, et encore moins de déterminer l'impact de sa mise en œuvre en termes d'épuisement des ressources. Ce qui nous intéresse, c'est l'usage qui en a été fait par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais et la chambre de commerce et d'industrie de région, qui ont construit à partir de ce modèle une action publique de transition énergétique dont il va s'agir pour nous d'étudier la structuration et d'analyser la régulation qu'elle opère. Avant d'entamer cette démarche analytique, nous consacrons la prochaine sous-section à une description de ce processus.

⁵¹ A l'exemple, classique, des terres rares nécessaires à la fabrication d'une éolienne, dont l'énergie importante que requiert leur extraction, ainsi que les conditions dans lesquelles elle se déroule, font s'élever certains contre les industries liées au énergies renouvelables(Pitron, 2018).

⁵² Définition du Low-tech Lab, source : https://lowtechlab.org/

⁵³ Que l'on peut lire par exemple dans une interview accordée au journal Reporterre (Laurent, 2015), ou écouter dans une autre accordée à la chaîne Youtube « Thinkerview ».

1.2. Un processus régional en cours

Cette sous-section se veut introductive à notre objet, la troisième révolution industrielle. Elle a pour ambition de fournir au lecteur un aperçu de ce processus régional, tout en montrant en quoi il constitue une illustration des nouveaux compromis qui se tissent autour de l'entreprise. Après être revenu sur l'intérêt que représente pour nous le fait d'enquêter à l'échelle régionale (1.2.1), nous montrerons que la troisième révolution industrielle se met en place autour d'un partenariat original entre le conseil régional et la chambre de commerce et d'industrie de région (1.2.3). Nous évoquerons ensuite la première phase de ce processus, qui a d'abord consisté en la production d'un document d'ordre programmatique, le « Master Plan », fruit d'interactions entre une diversité d'acteurs (1.2.3). Nous donnerons enfin à voir quelques éléments du processus qui se construit sur ces bases, et qui se poursuit toujours actuellement (1.2.4).

1.2.1. Enquêter à l'échelle régionale, une manière d'observer les transformations de la régulation politique

Sans revenir en détails sur l'histoire de la décentralisation⁵⁴, évoquons néanmoins quelques éléments du contexte juridique dans lequel se trouvent nos acteurs au début de la décennie 2010. Car nous allons voir que, si la construction de ce projet régional s'inscrit dans le cadre du processus de décentralisation entamé dans les années 1980, il en anticipe également la poursuite.

Instituées au rang de collectivités territoriales par la loi du 2 mars 1982, les Régions vont connaître depuis lors, au fil des transferts de compétences dont elles vont bénéficier, un renforcement de leurs poids politique et économique. Cette même loi fait de l'aménagement du territoire et du développement économique les principaux domaines d'intervention des Régions. Cette dernière compétence se trouvera renforcée par « l'acte II » de la décentralisation du début des années 2000, dont la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie à la Région un rôle de coordination en la matière, auprès des échelons infrarégionaux. Parallèlement, l'Union

_

⁵⁴ Voir par exemple (Bodineau et Verpeaux, 1996; Baguenard, 2004; Greffe, 2005)

Européenne fait de la Région l'échelon territorial privilégié, notamment avec la mise en place, en 1994, du Comité des régions.

Ce rôle de planification dévolu à la Région va se trouver traduit dans l'élaboration de différents schémas directeurs. Ainsi la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (« LOADDT ») charge les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), auquel vient s'ajouter, en 2004, un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE). Citons enfin la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », qui rend obligatoire l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), dont une partie est consacrée spécifiquement au développement de l'énergie éolienne. Il s'agit là d'une première étape dans la territorialisation de la politique énergétique de l'État.

La décentralisation en général, et ce renforcement du poids de l'échelon régional en particulier, apparaissent comme l'une des figures du processus, évoqué au premier chapitre (1.2.1), de transformation de l'action de l'État et de multiplication des échelles de régulation. Reprenons les propos de Bernard Jouve, qui écrivait :

« La territorialisation de l'action publique ne répond pas uniquement à des impératifs fonctionnels et d'efficacité visant à « désectorialiser » la puissance publique, mais constitue un des éléments essentiels de transformation de la régulation politique des sociétés occidentales. Elle pose la question de l'échelle territoriale à partir de laquelle se traitent la justice sociale, la production d'identités collectives, la diffusion de l'idéologie dominante. » (Jouve, 2005a)

À ce titre, enquêter un processus régional offre l'occasion d'observer ces transformations concomitantes de la recomposition du capitalisme, au sein desquelles nous nous intéressons spécifiquement au rôle de l'entreprise. D'autant que, bien que la TRI ait été rendue possible par la décentralisation, elle n'en est en rien un pur produit. En effet, en 2012, les compétences énergétiques attribuées aux Régions sont encore relativement limitées, et ce ne sera qu'avec la loi Maptam de 2014 qu'elles seront élevées au rang de cheffe de file en la matière (encadré 5). Par conséquent, cette dynamique n'est pas le fruit d'une exigence juridique de l'État, comme l'est par exemple l'élaboration des différents schémas directeurs. Elle laisse au contraire envisager une volonté politique régionale de s'emparer de la question énergétique.

Encadré 5. L'affirmation du rôle des Régions à travers les réformes des années 2010

Au cours des années 2010, le mouvement de renforcement du poids des Régions va se poursuivre, avec notamment la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « Maptam ») promulguée en 2014, et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») l'année suivante. Ces deux lois constituent, avec la loi relative à la délimitation des régions, « l'acte III » de la décentralisation. La première reconnaît les Régions comme « cheffes de file » en matière d'aménagement et de développement durable du territoire - volet qui comprend des compétences relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie -, de protection de la biodiversité, de développement économique, de soutien à l'innovation et de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. Elle leur transfère par ailleurs la gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'État par l'intermédiaire des préfectures de région. La seconde poursuit ce mouvement, en donnant aux Régions la charge d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII, à la place des anciens SRDE), ainsi qu'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui fusionne plusieurs documents parmi lesquels les anciens SRADDT et SRCAE. Contrairement à ses prédécesseurs, ce document a une valeur normative, la partie concernant les « règles générales » étant désormais opposable aux documents de planification infrarégionaux (tels les schémas de cohérence territoriale notamment).

La troisième révolution industrielle ne constitue donc en rien une simple forme de territorialisation de la politique énergétique nationale. D'autant que, comme nous allons le voir, elle fixe des objectifs plus ambitieux qu'aux niveaux national et européen. Ainsi la TRI illustre-t-elle plutôt l'autonomisation de cet échelon territorial qu'est la Région, vis-à-vis de l'État, et constitue en ce sens un terrain privilégié d'étude des transformations de la régulation.

1.2.2. Un partenariat original et une dynamique lancée face à des entreprises

La grande spécificité de la troisième révolution industrielle comme processus régional est qu'elle est un projet de transition énergétique porté conjointement par deux institutions : le conseil régional, Nord-Pas-de-Calais puis Hauts-de-France ; la chambre de commerce et d'industrie de région. C'est d'autant plus singulier que, comme nous allons le voir, cette dynamique a été lancée dans un cadre particulier : le « World Forum for a Responsaible Economy » (WFRE).

Le WFRE est un événement organisé chaque année à Lille par le Réseau Alliances. Il s'agit d'une association loi 1901, créée en 1993 par trois chefs d'entreprise, Jean-Pierre Guillon, Hervé Serieyx et Bruno Libert, dans le but de promouvoir la Responsabilité Sociale des Entreprises, en particulier à travers l'organisation d'échanges de « bonnes pratiques ». L'association rassemble aujourd'hui environ 350 adhérents⁵⁵. En 2005 la présidence de l'association est confiée à Philippe Vasseur, personnage important de la TRI dont il nous faut dire quelques mots.

Ancien journaliste économique aux *Echos* et au *Figaro*, il entame en 1986 une carrière politique, étant élu député du Pas-de-Calais, et conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais, avant d'être nommé, sous le gouvernement d'Alain Juppé, ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997. Il met fin à cette carrière politique en 2000, date à partir de laquelle il occupe la présidence du conseil d'administration du Crédit Mutuel Nord Europe. Il va alors multiplier les fonctions occupées dans la région. Après être entré au conseil d'administration de l'Ecole des hautes études commerciales de Nord (EDHEC) et de Sciences po Lille, il préside de 2008 à 2012 l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille où il avait fait ses études. En 2009, il prend la tête du « Comité Grand Lille », une instance informelle créée en 1993 par Bruno Bonduelle, où « élus, chefs d'entreprises, hauts fonctionnaires et universitaires se réunissent [...], le Comité devient un lieu d'entresoi privilégié des élites locales » (Collectif Degeyter, 2017, p. 35). Enfin, il est élu en 2010 président de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord-Pas-de-Calais. À la tête du Réseau Alliances depuis 2005, c'est lui qui est à l'initiative de l'organisation du WFRE à Lille, dont la première édition s'est déroulée en 2007.

Parmi les nombreuses interventions de l'édition 2012 du WFRE, qui avait pour thème « Entreprises Responsables / Entreprises Rentables », l'une nous intéresse plus particulièrement : celle de Jeremy

_

⁵⁵ Source: https://www.reseau-alliances.org/

Rifkin. La traduction française de son ouvrage est parue la même année, et il vient présenter, devant de nombreux acteurs régionaux, le modèle qu'il y promeut. Suite à son intervention, Philippe Vasseur, en tant que président de la chambre de commerce et d'industrie de région, et Daniel Percheron, président du conseil régional depuis 2010, annoncent conjointement que les deux institutions qu'ils représentent vont former un partenariat et faire appel à Jeremy Rifkin afin de « lancer la région Nord-Pas-de-Calais dans la troisième révolution industrielle ». C'est à ce moment, et dans le cadre de cet événement destiné aux entreprises, qu'est officiellement lancé le projet de mettre en œuvre, au sein de la région, le modèle de Rifkin. Cette décision avait été entérinée un mois plus tôt, lors de la Commission Permanente du conseil régional du 15 octobre :

« [Considérant] que la Région Nord-Pas de Calais s'est engagée résolument dans un processus de Transformation Ecologique et Sociale permettant la transition de notre région vers une infrastructure et une économie postcarbone. Et que, dans ce cadre, sur proposition du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR), la Région Nord-Pas de Calais, en partenariat avec l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs privés, souhaite s'engager dans une démarche stratégique permettant à notre région d'intégrer les atouts que représente la mise en œuvre d'une « troisième révolution industrielle » ; décide « de confier, en partenariat avec la CCIR, à Jérémy Rifkin et à ses équipes, une mission de neuf mois pour enclencher cette démarche stratégique »⁵⁶.

C'est ainsi qu'est constituée la « mission Rifkin », qui durera 9 mois, de janvier à novembre 2013, financée par des fonds FEDER, la CCIR, la Région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Communautés Urbaines de Dunkerque, d'Arras et de Lille (à l'époque Lille Métropole Communauté Urbaine), pour un total de 650 000€⁵⁷. À travers cette mission, le conseil régional et la CCIR :

« Confie[nt] à Jeremy Rifkin et ses équipes la réalisation d'une étude prospective visant la mise en œuvre des orientations de la troisième révolution industrielle adaptée aux enjeux et infrastructures de la région Nord-Pas-de-Calais, tout en prenant en compte les objectifs des schémas régionaux existants. [...] L'étude vise à définir et mettre au point une feuille de route opérationnelle, appelée aussi « Master Plan », qui détaillera la façon dont le Nord-Pas-de-Calais pourra s'engager de façon harmonieuse et progressive sur la voie de la troisième révolution industrielle. »⁵⁸

Ainsi la TRI offre une illustration d'un autre aspect des transformations du capitalisme et de sa régulation : la multiplication des acteurs participant à cette régulation. Non seulement parce qu'elle

_

⁵⁶ Délibération n° 20122770, Réunion du 15 octobre 2012

⁵⁷ Délibération n° 20130786, Réunion du 25 mars 2013

⁵⁸ Ibid.

est conduite par ce partenariat entre le conseil régional et la CCIR, mais encore parce qu'elle va engager une grande diversité d'acteurs. C'est ce que nous allons voir maintenant en présentant dans les grandes lignes la première étape du processus, qui a consisté en la production d'un document de cadrage, d'ordre programmatique, le « Master Plan ».

1.2.3. Le Master Plan: une construction collective impliquant une variété d'acteurs

Le 7 mars se tient un premier « Forum d'orientation », présentée comme l'instance de gouvernance de la TRI. Il est constitué de 48 personnes, présidé par Philippe Vasseur, et vice-présidé par Jean-François Caron, alors vice-président du conseil régional à l'environnement. Il se compose de 7 conseillers régionaux, 7 présidents de chambre consulaire, 5 représentants des collectivités participant au financement, 10 présidents d'écoles et d'universités, 5 représentants des syndicats de salariés, 3 représentants de l'État, puis sont représentés : le MEDEF, l'URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production), le CJD (Club des Jeunes Dirigeants), l'UROC (Union Régionale des Organisations de Consommateurs), l'UNIOPSS (Union Nationale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux), le CESER et l'association Virage Énergie.

Parallèlement à ce forum, des groupes de travail sont constitués autour de chacun des « piliers » identifiés. Aux cinq piliers présents dans l'ouvrage de Rifkin (énergies renouvelables, bâtiments producteurs d'énergie, hydrogène et stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents et innovation dans la mobilité), les acteurs régionaux en ajoute trois, qualifiés de « transversaux » : l'économie de la fonctionnalité, l'économie circulaire, et l'efficacité énergétique. Au total ce sont donc huit groupes de travail (figure 2), chacun d'entre eux étant copiloté par une personne désignée par le conseil régional, l'autre désignée par la CCIR. Ces groupes ont pour mission de rassembler les acteurs pertinents sur le pilier concerné, et d'élaborer des propositions pour le mettre en œuvre dans la région.

Les copilotes désignés par le conseil régional sont principalement des fonctionnaires, provenant des directions de l'environnement et de l'énergie; ceux désignés par la CCIR proviennent soit d'entreprises – l'on retrouve des représentants du groupe Roquette, de Vilogia, ou encore de GRDF – soit d'associations d'entreprises ou de pôles d'excellence. Citons par exemple le Centre de

développement des éco-entreprises (CD2E), pôle d'excellence régional visant à structurer le développement de la filière des entreprises travaillant dans le champ de l'environnement (énergies renouvelables, éco-construction, recyclage et valorisation des déchets...), ou encore le Pôle MEDEE (Maitrise Energétique Des Entrainements Electriques), créé en 2002 autour des questions d'efficacité énergétique, et qui est lié au Pôle Énergie 2020, pôle d'excellence régional créé en 2011 pour « accompagner le développement économique de la filière Énergie en région Hauts-de-France par l'innovation et créer des opportunités par la transition énergétique »⁵⁹.

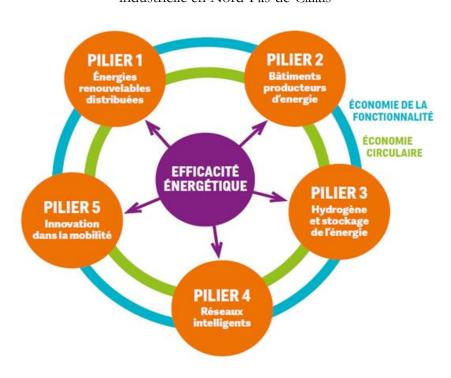


Figure 2. Piliers et principes transversaux de la troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais

Source: synthèse du Master Plan, 25 octobre 2013

À deux reprises, en avril et en mai 2013, les représentants du conseil régional et de la CCIR rencontreront Jeremy Rifkin et les employés du TIR Consulting Group LLC, la personne morale à travers laquelle il exerce ses activités de consultant, dans le cadre de « séminaires » ayant pour objectif de « jeter les bases du Master Plan et de présenter des recommandations et orientations concrètes dans chacun des domaines »⁶⁰. Après une phase de relecture et de commentaires des acteurs régionaux, le

-

⁵⁹ Source : http://www.polenergie-hdf.fr/

⁶⁰ Source : synthèse du Master Plan.

TIR Consulting Group LLC livre finalement une version définitive du Master Plan. Elle est présentée en séance plénière du WFRE, le 25 octobre 2013.

Ce document, de nature programmatique, présente un objectif ambitieux : faire en sorte qu'en 2050, l'intégralité des consommations énergétiques régionales soient couvertes par des énergies renouvelables. Comme le montre le schéma ci-dessous (figure 3), il s'agit d'une part d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional, d'autre part de réduire la consommation énergétique de 60%. Daniel Percheron, dans l'avant-propos, résume ainsi cette démarche :

« La nature, l'ampleur et la complexité des défis du XXIème siècle imposent aux décideurs que nous sommes de nouvelles façons d'agir et de penser. En faisant appel à Jeremy Rifkin pour décrypter les enjeux énergétiques, économiques et sociaux d'aujourd'hui et de demain, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France et le conseil régional Nord-Pas de Calais font le pari de croiser les regards, d'imaginer de nouveaux modèles de production, d'échanges et de consommation. Réflexion passionnante et audacieuse, cette Troisième Révolution Industrielle porte nouvelle vision pour notre région, un nouvel élan économique et une certaine transformation culturelle, préalables indispensables pour relever le pari de la modernité et dessiner le "nouveau Nord" dans nos futures stratégies. »⁶¹

Le document est composé de trois grandes parties. La première détaille la « vision et [l']ambition » de la TRI, et constitue une forme d'adaptation du modèle de Rifkin au contexte particulier de la région. La deuxième, la plus importante en termes de poids, présente un certain nombre d'initiatives et de propositions – 67 au total – pour mettre en œuvre chacun des huit piliers. Enfin la dernière partie s'attache à montrer l' « impact économique » de la TRI, en particulier à travers des estimations du nombre d'emplois nets qu'elle va contribuer à créer. Nous reviendrons en détail, dans la suite de la thèse, sur ce document, qui formalise ce que nous appellerons le « référentiel collectif ».

⁻

Consommation finale en GWh 180,000 160,000 Réduction de la 140,000 consommation d'énergie (efficacité énergétique) 120.000 100,000 80.000 60.000 100% de la consommation couverte par les énergles renouvelables 40.000 Développemen des énergies 20.000 renouvelables Énergies renouvelables Scénario TRI

Figure 3. Objectifs de la troisième révolution industrielle

Source : synthèse du Master Plan

La TRI présente non seulement cet objectif environnemental ambitieux d'arriver à une neutralité carbone en 2050⁶², mais il est également prévu qu'elle contribue fortement à la création d'emplois et à la croissance régionale : le Master Plan prévoit ainsi qu'en 2050, 165 000 emplois auront été créés, du seul fait des investissements dans l'efficacité énergétique. La TRI apparaît donc, dès le départ, comme une dynamique tout à la fois environnementale, et économique, poursuivant ce double objectif traduit sur le plan organisationnel par cette direction conjointe entre le conseil régional et la CCIR. Ces deux éléments font de la TRI un terrain d'étude privilégié pour s'intéresser au rôle que va jouer l'entreprise dans ce processus.

-

⁶² Objectif plus ambitieux que ceux fixés à ce moment aux niveaux national et européen: la France s'était engagé en 2003 en faveur d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (le « facteur 4 »), objectif réaffirmé lors du Grenelle de l'environnement de 2007; l'Union Européenne avait quant à elle adopté le « paquet climat-énergie » en 2008, avec l'objectif des « 3 x 20 » d'ici à 2020: 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétiques, réduction de 20% des émissions de CO2, augmentation de 20% de l'efficacité énergétique.

1.2.4. Un processus en cours

Dans la foulée du lancement officiel de la démarche, le conseil régional ainsi que la CCIR se dotent d'une équipe travaillant spécifiquement sur la TRI, avec un rôle d'animation de la démarche principalement tourné vers les directions du conseil régional et les collectivités pour la première, vers les entreprises pour la seconde. Sur ces bases, la troisième révolution industrielle va prendre la forme d'un processus impliquant des acteurs régionaux nombreux et variés, et des pratiques tournées vers la promotion et le développement des « piliers » du modèle. Processus foisonnant dont il serait impossible de livrer une description exhaustive⁶³, il s'agit seulement d'en retracer les grandes lignes à travers quelques éléments marquants. La TRI a d'abord donné lieu à des projets, qui associent pour certains une multiplicité d'acteurs, publics comme privés. Prenons trois exemples qui, dans les entretiens semi-directifs, apparaissent pour les enquêtés comme importants, voire emblématiques de la TRI.

En 2013, l'Université Catholique de Lille (UCL) et son président-recteur Pierre Giorgini, qui à ce titre était aussi membre du Forum d'orientation, lance le programme LiveTree (Lille Vauban Esquermes en Transition Energétique Ecologique et Economique), présentée comme l'application, à l'échelle du quartier dans lequel est implanté l'UCL, de la troisième révolution industrielle. L'objectif est de faire de ce campus un « démonstrateur » de la TRI. Ce programme va être décliné de plusieurs façons, par la mise en place d'un certain nombre de technologies liées à la TRI : panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, bornes de recharge pour véhicules électriques, affichage en temps réel de la consommation énergétique d'un bâtiment, centre de pilotage des besoins énergétiques. Par ailleurs, le programme a comporté la réhabilitation énergétique d'un bâtiment, le « Rizomm », qualifié de « bâtiment démonstrateur ». Cette partie représente le plus gros budget, environ 12 millions d'euros⁶⁴. Ce programme fait l'objet de différents partenariats, et il implique des acteurs variés. On retrouve des entreprises, qui interviennent à différents niveaux, parmi lesquelles notamment le Crédit Coopératif, EDF, ENEDIS et Rabot Dutilleul ; ainsi que des collectivités comme la ville de Lille, la MEL et le conseil régional, qui sont également partenaires du projet.

⁶³ Les inventaires dressés par la CCIR font état de plusieurs centaines de projets, de toute sorte, auxquels est attribué la qualificatif « Troisième Révolution Industrielle ».

⁶⁴ « Cas pratique. Le Rizomm, le laboratoire pour la transition énergétique de « la Catho » de Lille », Le Flux, 08/02/2018.

Autre exemple, est lancé en 2014 à Dunkerque le projet « Gestion des Réseaux par l'injection d'Hydrogène pour Décarboner les énergies » (GRHYD). Le projet se décline en deux volets. L'objectif est de tester la possibilité d'injecter de l'hydrogène, d'une part dans un réseau de distribution de gaz naturel alimentant un quartier de Cappelle-la-Grande (59), d'autre part dans un réseau de bus roulant au gaz naturel. Sans entrer dans les détails, il s'agit de produire de l'hydrogène à partir d'électricité d'origine renouvelable, ce que l'on appelle le « power to gas », le projet GRHYD se présentant comme le premier « démonstrateur » de cette technologie en France. Ce projet est porté par Engie, en partenariat avec l'ADEME, la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives, et sept autres entreprises.

Dernier exemple, le projet « So MEL So Connected », lancé en 2017, coordonné par la Métropole Européenne de Lille en partenariat avec Enedis – qui a en charge la direction technique –, EDF, Intent Technologies, ainsi que l'Université Catholique de Lille et l'ADEME. Il s'agit d'expérimenter le déploiement à grande échelle et la viabilité économique des « smart grids », c'est-à-dire les « réseaux électriques intelligents ». Pour un budget s'élevant à 20 millions d'euros, dont 4,5 au titre du « Programme d'investissements d'avenir » (PIA) de l'ADEME, le projet comporte plusieurs volets :

« Il s'inscrit dans une dynamique de généralisation à grande échelle des solutions Smart Grids autour de l'autoconsommation individuelle, la valorisation du potentiel énergétique local, le déploiement des [infrastructures de recharge des véhicules électriques] IRVE et les approches combinées de planification énergétique et de cohésion sociale. »⁶⁵

En d'autres termes, il s'agit de mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques, de poser des panneaux photovoltaïques alimentant directement une infrastructure, un bâtiment ou un quartier⁶⁶. Ce que l'ADEME nomme la « valorisation du potentiel énergétique local » consiste à alimenter un réseau de chaleur à partir d'une source industrielle⁶⁷. Enfin, les « approches combinées de planification énergétique et de cohésion sociale » consiste à « accompagner les citoyens à maitriser leur demande, à maitriser leur consommation, à leur faire part des bons gestes »⁶⁸.

Dans le même temps, le conseil régional et la CCIR vont mettre en place différents dispositifs, principalement à destination des collectivités infrarégionales pour le premier, à destination des entreprises pour la seconde. Livret d'épargne, fonds d'investissement, « Contrat territorial pour

⁶⁵ Source : ademe.fr

⁶⁶ C'est ce qu'il faut entendre par « autoconsommation ».

⁶⁷ Par exemple, dans le cadre du projet So Mel So Connected, la chaleur produite par les groupes froids d'un supermarché est injectée dans un réseau de chaleur alimentant des logements situés à proximité.

⁶⁸ Entretien réalisé avec une responsable d'Enedis.

l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle », fonds destiné aux collectivités... nous reviendrons en détail sur ces dispositifs dans le chapitre 5.

Au cours du processus, l'année 2016 a été charnière pour le conseil régional, puisqu'au mois de janvier était d'abord entérinée la naissance de la région « Nord-Pas-de-Calais Picardie », en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions. Ensuite, parce que l'exécutif régional, avec l'élection de Xavier Bertrand à sa tête, change radicalement de couleur politique. Alors que sous le mandat du socialiste Daniel Percheron, la gauche⁶⁹ occupait 65% des sièges – la droite⁷⁰ 20% et l'extrême-droite 15% – à partir de 2016 elle en disparait complètement, la droite et le centre occupant 67% des sièges, et l'extrême-droite 31%.

Malgré cette alternance, le nouveau président du conseil régional, lors du Forum d'orientation du 1^{er} février 2016, affirme sa volonté de poursuivre et d'élargir la démarche enclenchée sous le mandat de son prédécesseur. Il déclarait ainsi dans son discours d'investiture prononcé en janvier 2016 :

« La troisième révolution industrielle nous attend. Elle est pour moi l'incroyable chance que nous devons saisir et nous accomplirons cette révolution ici, au cœur de l'Europe, du Bassin Minier jusqu'aux frontières de la Normandie, du Grand Est et de l'Île de France. »⁷¹

Il nomme Philippe Rapeneau, conseiller régional et président de la Communauté Urbaine d'Arras, vice-président en charge du développement durable, de la TRI et de la transition énergétique de la région⁷². Xavier Bertrand opère également un remaniement dans le pilotage de la TRI, tout d'abord en fusionnant les équipes dédiées à la TRI du conseil régional et de la CCIR pour former la « mission rev3 ». Ensuite en nommant Philippe Vasseur, qui avait laissé son mandat de président de la CCIR à Philippe Hourdain, président de cette mission.

Essayons de résumer de manière schématique. La TRI est une action publique menée en partenariat par le conseil régional et la CCIR, dont l'objectif est de faire des Hauts-de-France une région neutre en carbone à l'horizon 2050. Elle s'appuie pour ce faire sur les moyens identifiés par Jeremy Rifkin dans son modèle de la troisième révolution industrielle. Ces moyens consistent en des innovations d'ordre technologique (les cinq piliers de base), auxquels les acteurs régionaux ont ajouté des innovations d'ordre organisationnel (l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité). Dès lors, cette action publique se traduit par la mise en œuvre et le soutien à des projets ayant pour

⁶⁹ Nous incluons ici les représentants du Parti Socialiste, d'Europe Ecologie – Les Verts, du Parti Communiste Français, et les membres considérés comme « divers gauche ».

⁷⁰ Comprenant l'Union pour un Mouvement Populaire et le Nouveau Centre.

⁷¹ Source: https://www.hautsdefrance.fr/

⁷² Philippe Rapeneau est décédé le 31 juillet 2018. La vice-présidence a depuis été repris par Xavier Bertrand.

objet de développer ces innovations. Ces projets impliquent des partenariats larges, et la TRI enveloppe, en conséquence, des acteurs nombreux et variés.

Voilà finalement pourquoi nous inscrivons la troisième révolution industrielle dans le cadre plus large de la recomposition du capitalisme. Elle illustre d'une part les transformations de la régulation publique : elle s'est constituée à l'échelle régionale, avec le soutien⁷³ mais de manière relativement autonome vis-à-vis de l'Etat, elle implique en outre une grande diversité d'acteurs. Elle illustre d'autre part la prégnance de la question environnementale, comme nouvel enjeu de régulation du capitalisme : comme nous le montrerons plus en détails dans le chapitre suivant, c'est bien autour d'une réponse à cette question, d'une stratégie collective, que se construit le processus de troisième révolution industrielle. C'est ce qui va nous conduire, dans la suite de la thèse, à l'attraper comme un compromis, qui émerge parce que des acteurs mettent en place des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme.

⁷³ Ce soutien passe notamment par l'intermédiaire de la préfecture de Région, d'une part, et de l'ADEME, d'autre part.

Section 2. Analyser un processus en cours

La troisième révolution industrielle, nous l'avons vu, est un processus foisonnant, tant en termes d'acteurs qu'en termes de pratiques (partenariats, projets, dispositifs, événements, littérature grise...). Il est par ailleurs toujours en cours. Il s'agissait donc, en menant l'enquête, d'étudier « les choses en train de se faire », les acteurs « en train d'agir » dans des situations données et avec des objectifs spécifiques. C'est le sens de notre recours à Commons, qui comme le note Michel Renault focalise sur les « processus et les entités en train de se faire » :

« On peut définir une transaction comme une relation sociale construite par les acteurs impliqués qui définissent leur identité, échangent et créent de la valeur, s'accordent sur des formes de compromis, élaborent des règles et s'inscrivent dans un réseau d'engagements mutuels. Commons en appelait alors à une psychologie négociationnelle qui renvoie à ce que j'appelle une conception transactionnelle de l'action dont l'objet est d'appréhender les processus et les entités en train de se faire. » (Renault, 2009)

Ce caractère épars et non stabilisé nous a conduit, pour appréhender ce compromis dans une démarche pragmatique, c'est-à-dire à partir de ses acteurs et de leurs points de vue, à recueillir des matériaux assez divers. Pour exposer notre démarche, nous commencerons par revenir sur les observations, d'ordre exploratoire, que nous avons réalisées (2.1), avant d'évoquer les entretiens semi-directifs que nous avons menés (2.2). Nous poursuivrons en détaillant la manière dont nous avons mobilisé la littérature grise produite dans le cadre de la TRI (2.3). Enfin, nous avons construit une forme de cartographie du processus, en utilisant le logiciel d'analyse de réseau Pajek (2.4).

2.1. Observer le processus par le biais de ses espaces d'interactions

Une première partie de notre enquête a consisté en des observations, réalisées au cours de différents événements associés à la troisième révolution industrielle. Il a pu s'agir soit d'événements ouverts au public, accessibles sur simple inscription, comme le « World Forum for a Responsible Economy », organisé chaque année à Lille par le Réseau Alliances, ou le « Forum de la transition économique, écologique et sociale » organisé à Grande-Synthe, soit d'événements destinés aux professionnels, auxquels nous avons en général pu accéder par le biais de contacts établis lors des entretiens semi-directifs, comme les « Rev3 Days », une rencontre d'affaires réservée aux entreprises et organisée par la CCIR, ou encore les ateliers du Réseau d'Échanges Thématiques « Territoires en démarche vers la Troisième Révolution Industrielle » co-organisés par l'ADEME et la Région. Au total, environ 25 journées ou demi-journées d'observation ont été réalisées entre février 2017 et octobre 2019 :

- 09 et 10/02/2017, Lille : « Rev3 Days, » convention d'affaires internationale organisée par la CCI Hauts-de-France
- 03/10/2017, Douai : « Vers des territoires 100% énergies renouvelables : une réalité en 2050 ? », Réseau d'Échanges Thématiques « Territoires en démarche vers la Troisième Révolution Industrielle » organisé par la direction régionale Hauts-de-France de l'ADEME et la Région Hauts-de-France
- 17, 18 et 19/10/2017, Lille : « World Forum for a Responsible Economy », 11ème édition, organisé par le Réseau Alliances
- 15/12/2017, Lille : « Le financement citoyen pour la Troisième Révolution Industrielle : une opportunité pour les territoires ? », Réseau d'Échanges Thématiques « Territoires en démarche vers la Troisième Révolution Industrielle » organisé par la direction régionale Hauts-de-France de l'ADEME et la Région Hauts-de-France
- 07/11/2017, Fourmies : « Premières Rencontres Territoriales de la 3^{ème} Révolution Industrielle »
- 22/03/2018, Lille: « Printemps Live Tree, une journée pour découvrir les projets de transition énergétique, économique et écologique et de l'Université », organisé par l'Université Catholique de Lille

- 30/03/2018, Douai : « Mentor Day #3 », dans le cadre de l'accélérateur rev3, organisé par la CCI Grand Lille
- 10/04/2018, Arras : Atelier d'échanges autour des Energies Coopératives et Citoyennes en Hauts-de-France, organisé par la direction régionale de l'ADEME Hauts-de-France
- 11/04/2018, Arras : « Grenelle de la Transition Ecologique, dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de transition écologique État Communauté Urbaine d'Arras »
- 12/04/2018, Lille: Cérémonie de clôture du « Challenge Xperium rev3. Lycéens et étudiants ensemble pour la 3^{ème} révolution industrielle »
- 15 et 16/05/2018, Grande-Synthe: « Second Forum de la transition économique, écologique et sociale du Dunkerquois », organisé par la ville de Grande-Synthe et la Communauté Urbaine de Dunkerque
- 23/05/2018, Douai : « Accélérateurs rev3, 1er bilan », organisé par la CCI Grand Lille
- 21/06/2018, Douai: « Energies, ressources: des territoires plus sobres. », Réseau d'Échanges Thématiques « Territoires en démarche vers la Troisième Révolution Industrielle » organisé par la direction régionale Hauts-de-France de l'ADEME et la Région Hauts-de-France
- 16, 17 et 18/10/2018, Lille : « World Forum for a Responsible Economy », 12ème édition, organisé par le Réseau Alliances
- 5 et 6/02/2019, Lille : « Rev3 Days », convention d'affaires internationale organisée par la CCI Hauts-de-France
- 15, 16 et 17/10/2019, Lille : « World Forum for a Responsible Economy », 13ème édition, organisé par le Réseau Alliances

Sans qu'elles ne fassent l'objet d'une analyse systématique dans la suite de la thèse, ces observations exploratoires ont d'abord été pour nous l'occasion de nous familiariser avec le discours produit autour de la TRI : avec le langage mobilisé – la sémantique, le vocabulaire spécifique – ainsi qu'avec les enjeux soulevés par les acteurs. Ensuite, et peut-être surtout, ces événements nous ont permis d'effectuer un premier repérage des acteurs investis dans la TRI, ce qui a été une première manière de construire un inventaire des acteurs à contacter pour réaliser des entretiens.

Insistons sur la distinction évoquée plus haut entre deux types d'événements. D'une part, des grandes manifestations – pouvant rassembler plusieurs centaines de personnes – ouvertes au public, impliquant généralement un cérémonial et une certaine solennité⁷⁴. La parole y est donnée

⁷⁴ En témoignent un certain nombre d'éléments comme la présence fréquente d'un journaliste animant la journée, celle d'un interprète traduisant les interventions des non-francophones, la clôture de la journée par un cocktail au cours

à des acteurs investis d'une forme de légitimité et de représentativité (élus représentants des collectivités ou des chambres consulaires, directeurs d'organismes publics ou publics-privés, chefs d'entreprises, etc.), ce qui permet de repérer les acteurs « importants ». Ces manifestations, dans lesquelles les discours sont plutôt consensuels⁷⁵, sont l'occasion pour ces personnes d'établir des bilans, prenant souvent la forme d'une auto-promotion, ou de fixer de grands enjeux et objectifs futurs.

D'autre part, des rencontres plus restreintes – elles rassemblent en moyenne une trentaine de personnes – sous forme d'ateliers destinés aux professionnels, lors desquels ils sont amenés à échanger autour de leurs pratiques. Chefs de projet, chargés de mission, agents de développement, ce genre de rencontre rassemble plutôt des techniciens⁷⁶, et les propos abordent des questions plus précises, techniques et opérationnelles (par exemple : telle problématique qui émerge de manière récurrente dans le développement de tel type de projet).

Ces observations nous ont permis d'établir une première approximation de « qui dit » et de « qui fait » la TRI. Elles ont également été pour nous une première manière d'étudier les interactions entre acteurs provenant d'organisations variées, et ainsi de saisir les interrelations qui se nouent dans le cadre de la TRI.

2.2. Saisir la construction du compromis : une enquête par entretiens semi-directifs

Ces premières observations d'ordre exploratoire nous ont permis de nous familiariser avec la TRI et ses acteurs. Mais pour saisir ce processus dans sa complexité et avec la variété d'acteurs qu'il implique, un approfondissement était nécessaire. C'est la raison pour laquelle nous avons complété ce premier volet de l'enquête par des entretiens semi-directifs. Au total, 55 entretiens, d'une durée moyenne d'une heure, ont été réalisés entre décembre 2016 et septembre 2018. Les acteurs que

165

duquel sont servies des coupes de champagne, forte proportion de participants portant des signes extérieurs d'appartenance sociale à la classe supérieure.

⁷⁵ Il s'agit souvent d'insister sur l'unité, la cohésion et la mobilisation des acteurs investis dans la TRI.

⁷⁶ Nous reprenons ici une catégorie utilisée par les acteurs eux-mêmes pour s'auto-désigner.

nous avons rencontrés appartiennent aux différentes organisations listées dans le tableau suivant (tableau 1), dans lequel elles sont catégorisées selon leur forme juridique⁷⁷.

Tableau 1. Les organisations rencontrées

Catégories d'acteurs	Organisations
Collectivités territoriales	Conseil Régional des Hauts-de-France, Métropole Européenne de Lille ⁷⁸ , Communauté Urbaine de Dunkerque, Communauté Urbaine d'Arras
	Villes de Lille, Loos-en-Gohelle, Grande-Synthe, Mouvaux et Fourmies
Organismes consulaires	chambre de commerce et d'industrie de région, chambre de commerce et d'industrie Grand Lille
Entreprises	Audiccé, Cleaning Bio, GRDF, TRI-D, Little-travels.com, Décima, Dexy, Niiji, Windmakers, Rossini Energy, Crédit Coopératif, Jean Bouteille, Cycles got lost, Enercoop, Enedis, Rabot-Dutilleul, Groupe Roquette
Universités	Université de Lille 1, Université Catholique de Lille, Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France
Autres formes juridiques	Associations loi 1901: Pole MEDEE (Maitrise Energétique des Entrainements Electriques), Ecopal, Virage énergie, Réseau Alliances, Pôlénergie (ancien Pole Énergie 2020) Autres: Direction régionale de l'ADEME Hauts-de-France, Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), Centre Ressource du Développement Durable (CERDD, groupement d'intérêt public), SEM Energies Hauts-de-France (société d'économie mixte), Force Ouvrière (syndicat)

Source: auteur

Comme le montre le tableau, nos enquêtés proviennent de nombreuses organisations différentes (encadré 6), et en effet, le critère qui a guidé la réalisation de ces entretiens était la représentativité. C'est-à-dire que nous avons cherché à obtenir le point de vue d'acteurs appartenant à chaque type

 77 Nous construirons, dans la suite de la thèse, une autre catégorisation reposant sur nos hypothèses de recherche. Celle qui structure ce tableau doit être comprise comme une catégorisation « à minima ».

⁷⁸ Pour ces deux collectivités, ainsi que pour la CCIR, nous avons rencontré aussi bien des élus que des fonctionnaires.

d'organisation impliquée dans la TRI79, afin de pouvoir reconstituer une image représentative de leur diversité. Même si certaines catégories sont bien plus représentées dans nos entretiens - nous avons par exemple rencontrés 17 personnes représentant une entreprise, contre une seule représentant un syndicat - cette disproportion s'explique pour deux raisons qui, nous en faisons l'hypothèse, sont liées. D'une part, nombre de nos sollicitations sont restées, malgré nos relances, sans réponse. Or ces non-réponses ne se répartissent pas de manière homogène entre les différentes catégories d'acteurs : elles concernent tout particulièrement les syndicats et, dans une moindre mesure, les associations. Sur les six personnes présentes au Forum d'orientation de la TRI en qualité de représentants syndicaux, seule l'une d'entre elles a accepté de nous accorder un entretien. Ce qui nous amène au deuxième aspect : cette répartition inégale des différents acteurs dans nos entretiens est, dans une certaine mesure, le reflet de l'inégale implication ⁸⁰ de ces acteurs dans la TRI. Si nous n'avons rencontrés qu'une seule association, c'est aussi⁸¹ parce que c'était la seule à avoir pris part au Forum d'orientation. Par contraste, il s'est révélé plutôt aisé d'obtenir des entretiens avec des élus ou des chefs d'entreprise. C'est pourquoi nous faisons l'hypothèse que ces deux aspects sont liés : les personnes qui ont répondu favorablement à nos demandes sont celles qui avaient quelque chose à dire à propos de la TRI et qui donc y étaient associées ; nous interprétons à l'inverse ces non-réponses comme le reflet du fait que ces acteurs – les syndicats et les associations en particulier - ne l'étaient pas.

Pour autant, chaque catégorie est représentée, et ces entretiens semi-directifs nous ont permis d'obtenir des éléments relatifs aux quatre séries de questionnements présentés en introduction de ce chapitre – les acteurs, leurs relations, leurs pratiques, leurs discours – et ce de manière bien plus fine que ce qu'ont permis les observations et l'analyse de la littérature grise. Nous avons construit une grille d'entretien en lien avec ces différentes questions, dont le détail se trouve en annexe (annexe 1). Bien qu'elle ait souvent fait l'objet de modifications pour s'adapter à la spécificité de l'acteur rencontré (encadré 6), de manière générale, les questions et thématiques abordées ont été les suivantes :

- La présentation par l'enquêté de l'organisation dont il fait partie et de la position qu'il y occupe ;
- La vision qu'a l'enquêté de la TRI (objectifs, historique, évolutions, spécificité, gouvernance...);

70

⁷⁹ Nous préciserons par la suite le détail de ces différentes catégories.

⁸⁰ Le terme « implication » ne doit pas être entendu ici comme synonyme d' « investissement », c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de préjuger d'une cause expliquant l'absence relative de certains acteurs, mais simplement de la constater.

⁸¹ Nous avons contacté d'autres associations, spécialisées sur les questions environnementales et énergétiques, mais nos sollicitations sont restées sans réponse.

- Le rôle que s'attribue l'enquêté dans la TRI (par exemple : participation à la construction du Master Plan ou aux événements liés à la TRI...);
- Les principaux acteurs de la TRI identifiés par l'enquêté ainsi sur leur rôle selon lui, et les relations que l'enquêté et son organisation entretiennent vis-à-vis d'eux ;
- Le point de vue de l'enquêté sur le modèle proposé par Jeremy Rifkin, ainsi que sur sa traduction régionale dans un référentiel collectif;
- Eventuellement, le point de vue de l'enquêté sur un projet ou un dispositif spécifique, lié à la TRI, auquel il prend part ou dont il bénéficie;
- Le bilan provisoire et les éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la TRI.

Encadré 6. Enquêter sur une très grande diversité d'acteurs

L'une des particularités de notre enquête par entretiens semi-directifs est le fait que, comme l'indique le tableau 1, nous avons rencontré des acteurs appartenant à une grande diversité d'organisations, et pouvant travailler sur des projets qui, bien que tous rattachés à la TRI, sont également nombreux et variés. À ce titre, même si nous avions construit une grille d'entretien nous servant de socle, ainsi qu'une autre dédiée aux entreprises, il nous faut souligner que nous avons dû faire preuve de souplesse dans la conduite de nos entretiens, et nous avons souvent élaboré une grille *ad hoc* pour nous adapter à la spécificité de l'acteur (ainsi que de son organisation et/ou du projet dans lequel il était engagé) que nous avions face à nous.

En effet, si nous avons rencontré plusieurs enquêtés appartenant aux principales organisations qui mettent en œuvre la TRI, comme le conseil régional ou la CCIR, la plupart des organisations n'ont fait l'objet que d'un entretien. Dans ce cas nous avons, en conséquence, accordé une place importante aux caractéristiques particulières de l'organisation, à son rôle au sein de la TRI et aux relations qu'elle entretient avec les autres.

Si cela s'avère cohérent avec notre contextualisation théorique, en particulier avec l'idée que nous défendions dans le chapitre 1, selon laquelle la régulation par l'État laisse place à des formes de régulation plus hybrides impliquant une plus grande diversité d'acteurs (cf. chapitre 1, 1.2.1), l'exploitation et le traitement du matériau ainsi recueilli se prêtent difficilement à une analyse thématique « classique ». En revanche, un traitement à l'aide du logiciel Prospéro s'accommode très bien de cette diversité, comme nous allons le voir dans la section suivante.

2.3. Un processus temporairement cristallisé dans sa littérature grise

Un troisième aspect de notre enquête a consisté à collecter et à analyser la littérature grise produite sur la TRI. Nous avons, au fil de nos recherches sur internet, et à l'occasion des entretiens semi-directifs, récolté une masse importante de documents traitant, de près et parfois de plus loin, de la TRI. Nous avons également procédé au dépouillement de toutes les archives du conseil régional répertoriées sous les mots-clefs : « troisième révolution industrielle », « TRI » et « rev3 »⁸². Outre des documents de travail, représentants pour nous un intérêt certain pour appréhender la genèse et la construction de cette action publique, ainsi que quelques notes et circulaires internes, le dépouillement des archives nous a surtout permis d'avoir accès à l'ensemble des délibérations du conseil régional portant sur la TRI.

Tous ces documents nous ont permis d'avoir accès à quantité d'informations, à propos des acteurs impliqués, des projets développés ou abandonnés, des dispositifs de financement, des partenariats construits, etc. Ils nous ont donc été d'une aide précieuse en alimentant notre connaissance du terrain, ainsi qu'en nous servant de support à la constitution d'une cartographie du réseau de la TRI (cf. 2.4). Pour autant, ils n'ont pas fait l'objet d'une analyse textuelle systématique, que nous avons bornée à un corpus plus restreint, et réalisée à l'aide du logiciel Prospéro. Une première raison tient à une contrainte technique et matérielle : l'utilisation du logiciel suppose que l'ensemble des documents soient numérisés et convertis au format « .txt ». Pour les documents papier, nous aurions dû scanner tous les documents dont nous disposions, puis utiliser un logiciel de reconnaissance textuelle, ce qui aurait été possible mais aurait représenté un travail considérable, notamment de rectification des erreurs de reconnaissance. Mais plus fondamentalement, nous aurions eu un problème de bornage et de cohérence de notre corpus. En effet, nous avons reçu des enquêtés, lors des entretiens, une quantité importante de documents dont certains, bien qu'importants aux yeux de l'enquêté, n'ont que peu de rapports avec la TRI. Dès lors, qu'inclure dans le corpus ? Tous les documents qui a minima mentionnent la TRI ? Comment alors être certain de ne pas en oublier ? Fallait-il plutôt constituer un corpus de documents qui prennent la TRI pour objet principal? Et dans ce cas, comment fixer une frontière cohérente, et que faire des documents qui traitent de la TRI, mais en filigrane?

⁸² Ce qui a représenté environ quatre demi-journées de travail. Etant donné que notre objet est une action publique « en train de se faire », les documents accessibles aux archives étaient relativement peu nombreux.

Pour éviter d'avoir à entrer dans ces considérations, nous avons fait un choix que nous estimons cohérent avec l'objectif poursuivi par cette analyse avec Prospéro. Nous avons choisi d'étudier ce que nous appellerons dans la suite de la thèse le « référentiel collectif ». Comme nous le montrerons, la TRI a d'abord été un processus de mobilisation d'acteurs nombreux, et de construction collective d'une forme de discours commun. Ce à quoi la TRI a d'abord donné lieu, c'est la constitution d'un « Master Plan », fruit d'un travail collectif et qui d'une certaine manière cristallise ce discours commun. C'est à cet égard que nous parlons d'un « référentiel collectif », comme discours commun procédant à la fois d'un processus de traduction et d'adaptation du discours de J. Rifkin au contexte régional, et d'une action collective ayant mobilisé des acteurs variés. Ce référentiel collectif, qui joue le rôle de point de repère cognitif pour les acteurs, tout en étant un enjeu de luttes et de négociations, a pour expression principale le « Master Plan », mais également les autres documents ayant pour but de définir le processus de troisième révolution industrielle et d'en expliciter les enjeux et les objectifs.

C'est donc en regroupant ces documents, qui ont pour objet de présenter la TRI, de dire ce qu'elle est et ce qu'elle produit ou va produire, que nous avons constitué notre corpus analysé ensuite avec Prospéro. Il comprend 727 pages réparties dans sept documents, publiés entre 2013 et 2017 :

- Le « Master Plan », publié le 25 octobre 2013 et rédigé par le « TIR Consulting Group LLC », l'entreprise de Jeremy Rifkin, à partir des travaux collectifs dirigés entre janvier et juillet 2013 par le conseil régional et la CCIR. 96 pages.
- La synthèse du Master Plan réalisée par la CCIR, intitulée « *L'énergie renouvelée du Nord-Pas de Calais* », publiée à la même date. 44 pages.
- Les « Contributions des groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de la démarche et commentaire du Master Plan adressés par les Collectivités Territoriales partenaires du projet », qui date également du 25 octobre 2013. 105 pages.
- La « Feuille de Route Régional de la Troisième Révolution Industrielle en Nord-Pas de Calais », publiée par le conseil régional le 27 mai 2014. 48 pages.
- Le document « *Nord-Pas de Calais, la Troisième Révolution Industrielle. En marche!* » publié par la CCIR fin 2014. 204 pages.
- Le document « La vie rev3 des Hauts-de-France », publié par la CCIR fin 2016. 210 pages.
- Le « Référentiel de la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France », publié en septembre 2017 par la mission rev3, fruit de la fusion des équipes du conseil régional et de la CCIR. 20 pages.

Tous ces documents proposent un discours sur ce qu'est et/ou ce que devrait être la TRI. Ils proviennent des deux organisations « fondatrices » de la TRI, le conseil régional et la CCIR, auxquelles les acteurs reconnaissent à ce titre une légitimité pour la définir. Simultanément, l'intérêt de ce corpus réside dans la diversité des conditions de production des documents qu'il regroupe. Le Master Plan a été construit à partir des interactions entre des groupes de travail, composés conjointement par la CCIR et le conseil régional, et J. Rifkin et ses équipes. Les contributions et commentaires proviennent des groupes de travail eux-mêmes, ainsi que des collectivités partenaires, à savoir les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et les communautés urbaines d'Arras, de Dunkerque et de Lille. La synthèse du Master Plan a été réalisée par les équipes de la CCIR, tandis que la Feuille de Route par celles du conseil régional. Enfin, le Référentiel rev3 a été réalisé par la mission rev3, fruit de la fusion en 2017 des équipes de la CCI et du conseil régional. Ceci nous permet donc de nous intéresser aussi bien aux invariants du discours commun qu'aux divergences et aux éléments spécifiques à une organisation.

2.4. Cartographier le processus et ses acteurs

Un quatrième aspect de notre enquête a reposé sur l'utilisation du logiciel Pajek. Développé à partir de la fin des années 1990 par deux chercheurs de l'Université de Ljubljana, Vladimir Batagelj, mathématicien, et Andrej Mrvar, informaticien, Pajek (« araignée » en slovène) est un logiciel d'analyse et de visualisation de réseaux (Nooy, Mrvar et Batagelj, 2018). Si le logiciel offre de très nombreuses possibilités, nous n'avons pas conduit à proprement parler une analyse de réseaux sociaux (Lazega, 2014). Notre objectif était, bien plus modestement, d'établir une « cartographie » du réseau des acteurs de la TRI et de son évolution temporelle. Nous ne nous sommes donc servis de Pajek que pour la possibilité qu'il offre de visualiser un réseau impliquant une grande quantité d'acteurs, ce qui est le cas de la TRI, mais sans entrer dans une description et une analyse quantitative de ses propriétés.

Plus précisément, nous avons voulu établir une carte des acteurs impliqués dans la TRI, des projets et des dispositifs constitués dans ce cadre, ainsi que des liens – c'est tout l'intérêt d'un logiciel d'analyse de réseaux – qu'ils entretiennent. Il nous faut préciser que le « réseau » ainsi constitué est

un produit de notre enquête, « il n'existe pas en tant que tel » (Lazega, 2006), même s'il recouvre un système d'interdépendances donnant lieu à des relations entre acteurs, nombreuses, diffuses et variées. À noter que les « acteurs » que nous désignons ici sont collectifs, ce sont des organisations. Il aurait été certes intéressant de se placer à un niveau individuel, mais l'investissement en temps et les « coûts de constitution » (Eloire, Penalva Icher et Lazega, 2011) d'un tel réseau n'auraient valu la peine qu'à la condition que cette méthode représente le cœur de notre thèse.

Contrairement à la constitution de notre corpus de littérature grise, où le critère de bornage était l'autorité et la légitimité, et contrairement aux entretiens semi-directifs où l'objectif était de parvenir à une forme de représentativité, la constitution du réseau visait à une certaine exhaustivité⁸³. Concrètement, pour construire notre réseau et délimiter ses frontières, nous avons utilisé la tactique que les analystes des réseaux sociaux désignent par le terme « interlock » (Laumann, Marsden et Prensky, 1983), et qui consiste à retracer « les participations à des événements communs ou les affiliations aux mêmes organisations » (Eloire, Penalva Icher et Lazega, 2011). Nous avons donc procédé à un recensement, le plus exhaustif possible, des acteurs, des projets et des dispositifs qu'implique la TRI. C'est ici que nous avons pu mettre à profit l'ensemble de la littérature grise que nous avons exclue de notre corpus « référentiel collectif », collectée lors des entretiens, sur internet ou encore aux archives. Ces documents mentionnent en effet quatre formes d'associations entre acteurs que nous avons répertoriées :

- Des événements organisés dans le cadre de la TRI : nous avons alors récupéré la liste des acteurs qui y ont pris part ;
- Des projets développés dans le cadre de la TRI : ils sont la plupart du temps le fruit de partenariats entre différents acteurs faciles à identifier ;
- Des dispositifs liés à la TRI : ils font souvent l'objet d'un financement et/ou d'un pilotage partagé entre plusieurs organisations, et peuvent en outre bénéficier à d'autres acteurs (par exemple : un dispositif de financement) ;
- Des organisations qui se constituent elles-mêmes comme réseaux d'acteurs : c'est par exemple le cas d'une organisation comme Réseau Alliances, qui constitue un réseau d'entreprises. De même pour un pôle d'excellence comme le Pôle MEDEE (Maitrise Energétique des Entrainements Electriques). Des « collectifs », non formés juridiquement, se sont également constitués dans le cadre de la TRI (par exemple le « CORBI » : Collectif

-

⁸³ Qui ne peut évidemment qu'être visée.

Régional Biométhane Injecté). Nous avons à chaque fois essayé de récupérer la liste des membres qui composent ces réseaux.

Un réseau tel que représenté via Pajek est constitué de points – des « sommets » – et de liens qui les relient. Pour ce qui nous concerne, nos points peuvent renvoyer à des acteurs (c'est-à-dire des organisations), des événements, des projets ou des dispositifs. Nos liens sont orientés⁸⁴ et peuvent représenter : la participation à un événement, l'implication –financière ou non – dans un projet ou un dispositif, l'affiliation à une organisation, le bénéfice – financier ou non – d'un projet ou d'un dispositif (dans ce cas, le lien est orienté vers l'acteur qui en bénéficie). Cette hétérogénéité poserait un grave problème pour mener une analyse des propriétés du réseau ; celle-ci n'aurait même aucun sens. Pour autant, notre objectif étant uniquement d'obtenir une représentation graphique des liens constitués entre acteurs dans le cadre de la TRI, l'on pourra, pour notre enquête, s'en accommoder.

Précisons encore que, d'un point de vue théorique, la stratégie d'élaboration de notre réseau est nominaliste, au sens où c'est le chercheur qui impose sa propre construction, par opposition à une stratégie dite réaliste consistant à adopter le point de vue des acteurs (Eloire, Penalva Icher et Lazega, 2011). Dans la pratique de l'analyse de réseaux sociaux, ces deux stratégies, non exclusives l'une de l'autre, sont le plus souvent imbriquées. Notre non-recours à la stratégie réaliste, qui aurait par exemple supposé que l'on présente notre réseau aux enquêtés et que l'on prenne en compte leurs retours, se justifie, encore une fois, à l'aune du modeste objectif que l'on poursuivait.

Nous avons donc codé tous les sommets et les liens qui les relient, pour la période 2012 – 2018. 2012 correspond à la date à laquelle Jeremy Rifkin intervient au World Forum for a Responsible Economy à Lille, 2018 à la date à laquelle nous avons construit notre réseau. L'intérêt du logiciel pour nous est qu'il permet un codage temporel : il est possible de préciser la durée d'existence, aussi bien des sommets (donc des acteurs, dispositifs, etc.) que des liens, puis de faire apparaître le réseau et son évolution année par année. Nous avons par exemple entré trois sommets correspondants aux « Université de Lille 1 », « Université de Lille 2 », et « Université de Lille 3 », qui existent jusqu'en 2017 puis sont remplacés par un sommet unique « Université de Lille » en 2018. À partir du moment où nous n'avons plus trouvé d'acteurs, de projets ou de dispositifs liés à la TRI qui n'étaient pas déjà inclus dans notre réseau, nous avons estimé que nous pouvions le

⁸⁴ Dans Pajek, les liens entre les sommets peuvent être de deux types : orientés (on parle alors d'« arcs ») ou non-orientés (on parle alors d'« edges »). Nous utilisons des liens orientés pour décrire soit l'implication d'un acteur (le lien est alors orienté vers ce dans quoi l'acteur est impliqué) soit le fait qu'un acteur bénéficie de quelque chose (par exemple un financement ou un appui technique ; le lien est alors orienté vers l'acteur).

clore. Au total, il est composé de 151 sommets et de 325 liens orientés⁸⁵. La figure ci-dessous (figure 4) présente, à titre illustratif, la représentation de ce réseau pour l'année 2013.

Les sommets présentent différentes couleurs, qui correspondent à des « partitions », qui permettent d'associer chaque sommet à une classe d'appartenance. Explicitons la construction de nos partitions, car elle relève d'un travail de catégorisation. En effet, nous ne nous sommes cette fois pas servi (contrairement au tableau 1. « Les organisations rencontrées », p. 165), de la forme juridique des organisations. Comme nous le verrons dans le chapitre 5, lorsque l'on mobilisera cette cartographie, il s'agit d'un outil utile pour étayer notre description de ce compromis, de sa construction, et en particulier de la progressive mobilisation de certains acteurs — et à l'inverse l'exclusion d'autres. L'utilisation sommaire que nous faisons de Pajek, nous permettra de rendre compte de manière graphique, d'une part de la multiplicité des acteurs impliqués dans la TRI, et d'autre part de son évolution temporelle, entre 2012 et 2018.

⁸⁵ La liste exhaustive des éléments codés, ainsi que des partitions (cf. infra), figure en annexe (annexe 4)

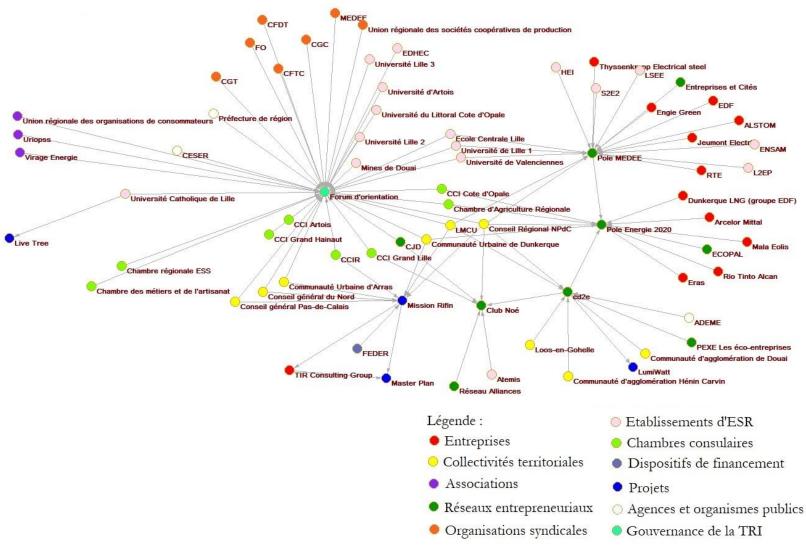


Figure 4. Réseau de la troisième révolution industrielle en 2013

Source: auteur

Nous avons présenté dans cette section les différentes méthodes adoptées pour recueillir nos matériaux. En suivant Commons et le pragmatisme (cf. chapitre 2, 2.4), notre démarche avait pour objectif de saisir le point de vue des acteurs dans la spécificité des situations dans lesquelles ils se trouvent, et dans la complexité des processus desquels ils participent. C'est la raison pour laquelle, pour rendre compte de cette complexité et analyser ce processus de construction d'un compromis dans ses différentes dimensions, nous avons recueilli une diversité de matériaux. Comme nous allons le voir maintenant, afin d'étudier la pluralité de valeurs et de représentations en jeu dans ce processus, nous avons en outre mené une analyse textuelle construite en mobilisant le logiciel d'analyse lexicographique Prospéro.

Section 3. Une analyse pragmatique de la pluralité au sein du compromis avec Prospéro

Pour analyser les registres de justification mobilisés par les acteurs dans le cadre de la TRI, nous avons eu recours au logiciel Prospéro. Cette section a pour objet de présenter les grandes lignes méthodologiques de l'utilisation que nous en avons faite. Nous commencerons par présenter le logiciel, la démarche de ses concepteurs, et nous le situerons par rapport aux autres outils d'analyse textuelle (2.1.). Cette présentation nous donnera l'occasion de justifier le choix de cet outil particulier, en montrant la cohérence épistémologique et théorique qu'il présente par rapport à notre démarche de recherche. Nous entrerons ensuite dans quelques considérations plus techniques, en exposant brièvement les principes, objets et concepts de base du logiciel (2.2.). L'utilisation de ce logiciel nous permettra de bâtir une analyse des textes et des discours produits dans le cadre de la TRI, comme formes de médiations sociales :

« Les textes et les discours ne peuvent être isolés du monde social comme autant d'objets symboliques ou formels, pas plus qu'ils n'en sont de purs reflets : ils composent des médiations incontournables pour comprendre comment se produisent de nouvelles formes sociales et s'en perpétuent de plus anciennes. » (Chateauraynaud, 2003, p. 22)

Comme nous le verrons, Prospéro est un outil pragmatique qui place l'interprétation du chercheur au cœur de l'analyse. Il s'agit ici de montrer en quoi l'usage que nous en avons fait s'inscrit de manière cohérente dans notre démarche. Cet usage repose principalement sur l'analyse du déploiement, au sein de notre corpus, de différents registres discursifs, que nous avons construits sur la base d'une typologie des registres de justification repérés dans la TRI. Cette typologie est un résultat de l'enquête, nous la présenterons, ainsi que l'analyse qu'elle nous a permis de mener avec Prospéro, dans le chapitre suivant.

3.1. Prospéro, un outil pragmatique pour les sciences sociales

Prospéro (PROgramme de Sociologie Pragmatique, Expérimentale et Réflexive sur Ordinateur) est un logiciel d'analyse de données textuelles, développé à partir de la fin des années 1980 par Francis Chateauraynaud, sociologue, et Jean-Pierre Charriau, informaticien. L'objectif est pour eux de suivre et d'analyser les « dossiers complexes », objets de controverses, comme celle concernant les déchets radioactifs (Chateauraynaud, 2003). Plusieurs raisons ont guidé le choix que nous avons fait de recourir à ce logiciel. Tout d'abord, sa particularité, qui le distingue à cet égard d'autres logiciels d'analyse de données textuelles, est qu'il a été conçu comme un double « espace de représentation » (Chateauraynaud, 2003, p. 192), à la fois des « structures textuelles », c'est-à-dire des textes eux-mêmes, et du « cadre d'analyse » du chercheur, des hypothèses qu'il formule et des concepts qu'il mobilise. Il s'agit de renoncer à une rupture, provenant dans une large mesure d'une volonté d'application des outils statistiques au traitement des corpus de textes⁸⁶, entre une description objective des propriétés du corpus, et les interprétations que peut en fournir le chercheur. Comme l'explique Chateauraynaud :

« C'est, très logiquement, à une épistémologie bachelardienne de la rupture que renvoient ces travaux, puisqu'ils portent à mettre entre parenthèses tous les "préjugés" et autres "prénotions", refusant de faire confiance a priori aux "intuitions" du chercheur. Nous défendons le point de vue opposé : si l'on supprime ces ressorts, les textes et les discours n'ont, c'est le cas de le dire, plus aucun sens, puisqu'on sépare violemment des formes, des contenus et des dispositifs d'énonciation. » (Chateauraynaud, 2003, p. 61)

En d'autres termes, plutôt que de fournir au chercheur des algorithmes préétablis produisant un examen mécanique du corpus, Prospéro « convoque très directement la liberté de l'interprète » (Chateauraynaud, 2003, p. 202), en rendant visibles ses catégories interprétatives. Plus largement, ce logiciel et la démarche de ses concepteurs s'inscrivent dans un ancrage épistémologique pragmatique, qui prête des capacités interprétatives et réflexives étendues, non seulement au chercheur mais aussi aux acteurs (Carnoye, 2017b). Cela signifie, d'une part, qu'une théorie ne s'évalue que du point de vue de ses « conséquences pratiques », à travers sa mise à l'épreuve des

_

⁸⁶ Volonté qui s'illustre de manière générale dans les outils de lexicométrie, mais tout particulièrement dans le domaine du « traitement automatique du langage naturel » (TALN). Voir par exemple les publications du *Stanford Natural Languange Processing Group* (Manning, Raghavan et Schütze, 2008).

faits et sa capacité à « faire avancer une problématique » (Chateauraynaud, 2003, p. 201), et d'autre part qu'il faut prendre au sérieux les mobiles et les contraintes des acteurs.

« Concrètement, pour une sociologie pragmatique, cela signifie (...) étudi[er] sérieusement les transformations des jeux d'acteurs et d'arguments, c'est-à-dire à la fois les activités, les instruments et les valeurs développés par les protagonistes dans leurs milieux. » (Chateauraynaud, 2014, p. 456)

Nous ne pouvons ici que souligner la proximité de cette posture avec celle que nous souhaitons tenir, tant d'un point de vue théorique qu'empirique : c'est le sens de notre usage de Commons, et l'une des raisons pour lesquelles nous avons choisi de recourir à Prospéro.

Au-delà de cet aspect épistémologique, en pratique, Prospéro permet de repérer au sein d'un corpus l'émergence, la distribution et l'évolution de ses protagonistes, des problématiques qu'ils soulèvent, des thématiques qu'ils abordent, ainsi que des registres discursifs qu'ils mobilisent. En cela, il permet de construire une analyse linguistique itérative en fournissant des éléments d'objectivation des intuitions et des hypothèses de recherche. Itérative car concrètement, le travail avec Prospéro prend la forme d'allers retours permanents entre les matériaux, les textes, et les catégories construites pour les interpréter. Par conséquent, les données que produit le logiciel, par l'intermédiaire des différentes fonctionnalités dont il dispose — qui peuvent se rapporter tant à l'analyse statistique, qu'à la linguistique ou l'analyse de réseau —, sont largement tributaires de l'analyse que le chercheur construit progressivement. En d'autres termes, les données produites sont celles qui font sens pour le chercheur.

Par ailleurs, l'un des intérêts du traitement informatique de notre corpus est la possibilité qu'il offre de dégager les « évidences partagées », c'est-à-dire ce qui n'est pas sujet à débat. Ce sont précisément ces éléments que nous chercherons à repérer dans le discours commun, en particulier en analysant son « référentiel collectif ». Comme l'explique Chateauraynaud :

« Dans les dossiers qui nous intéressent, en dépit de la variété des formes discursives, la plupart des énoncés sont tendus vers des objectifs assez précis : avoir raison, accuser ou défendre quelqu'un ou quelque chose, en exhibant des arguments pour ou contre, en mobilisant des alliés et des adversaires, en rétablissant des faits ou dénonçant des contrevérités, en recourant à des modes de persuasion multiples. Dans sa forme élémentaire, une dispute fait émerger un juge ou un auditeur idéal, supposé entendre équitablement les différents points de vue, ce qui permet au chercheur d'occuper au moins virtuellement cette position d'observateur impartial. Mais cette configuration suppose un minimum d'accord entre les protagonistes à la fois sur l'existence et la signification d'états de choses, et sur l'instance de jugement qui s'impose. Un des apports du traitement informatique consiste à faire ressortir ce qui n'est pas mis en discussion, les points fixes, les choses qui vont

de soi, évidences partagées qui peuvent malgré tout varier d'une période ou d'un support à l'autre.» (Chateauraynaud, 2003, p. 207)

Comme le suggère la fin de la citation, l'existence de telles évidences partagées n'implique pas qu'elles appartiennent nécessairement à un même registre de justification, et nous montrerons que le référentiel collectif de la TRI est plutôt le fruit d'hybridations entre plusieurs registres.

Enfin, évoquons pour conclure cette introduction à Prospéro, une dernière raison, d'ordre cette fois théorique, qui en justifie notre usage. Présentons brièvement pour cela le positionnement théorique de Chateauraynaud. Il se situe, pour schématiser, au croisement de deux écoles françaises de sociologie qui émergent à partir de la fin des années 1980 : la sociologie de la traduction développée par Michel Callon et Bruno Latour (Akrich, Callon et Latour, 2006), et le modèle des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot, 1991). La première postule la diversité et l'hétérogénéité des acteurs, affirmant un agnosticisme radical quant aux cadres dans lesquels ils évoluent : rien n'est préétabli, tout n'est que résultat de luttes et de négociations au sein de réseaux. La seconde insiste au contraire sur l'existence de catégories universelles du jugement, les cités, que les acteurs mobilisent au cours de disputes et d'épreuves, occupant une place analytique secondaire. Chateauraynaud suggère alors une appropriation pragmatique de ces deux courants, en leur formulant une critique symétrique. D'un côté, si la sociologie de la traduction insiste sur l'hétérogénéité, la capacité d'auto-organisation des acteurs et la multiplicité des liens qu'ils sont amenés à tisser, elle tend à négliger l'existence de catégories structurantes :

« On retiendra de cette approche l'idée d'ouverture et d'hétérogénéité a priori, contraignant à prendre au sérieux la manière dont les auteurs-acteurs configurent eux-mêmes leurs réseaux et leurs dispositifs. Suivre les acteurs, c'est être attentif aux procédés et aux tactiques par lesquels ils font et défont la carte des liens pertinents au fil des épreuves qu'ils se font subir. Mais l'identification des déplacements et des innovations suppose de reconnaître, en amont, ou en cours de route, des états et des registres relativement stables. Sans de tels cadres, les textes seraient carrément confus et ne produiraient aucun effet structurant. » (Chateauraynaud, 2003, p. 92)

De l'autre, le modèle des économies de la grandeur, en mettant au premier plan l'existence de cadres de justification fixés *a priori* et à portée très générale, tend à gommer la spécificité du contexte, les différentes manières dont les acteurs s'en saississent et les mobilisent, et finalement sous-détermine leurs capacités interprétatives.

« Sans fixer a priori la liste des cités ou des registres de justification disponibles, apprenons à discerner, dans l'évolution d'un ou de plusieurs dossiers, l'émergence de nouveaux arguments ou de formules liant des réseaux

lexicaux à une définition du bien commun ou de l'intérêt général (...). Tout en s'éloignant d'une instanciation monotone des Economies de la grandeur, on en a tiré l'idée d'examiner, au sein des configurations discursives développées par les protagonistes, l'émergence de formes consensuelles ou de cadres communs, dont la liste ne peut être fixée a priori et dont la portée et la durée de vie sont à géométrie variable. » (Chateauraynaud, 2003, p. 89)

Nous souscrivons à cette lecture du modèle des économies de la grandeur. Comme nous l'avons souligné dans le chapitre précédent, nous suivons Commons et son pragmatisme en ce qu'ils nous conduisent à insister, pour saisir le compromis comme processus de sélection artificielle, sur les acteurs et leurs points de vue, en tant qu'ils agissent dans des situations particulières et avec des objectifs spécifiques. Comme nous le verrons dans le chapitre suivant, la typologie des registres de justification que nous avons construite est spécifique à notre objet, au processus dans lequel nos acteurs sont engagés. Elle est le fruit de l'enquête, et les registres que nous avons dégagés ne se rapportent donc pas à une liste de cités postulée *a priori*. Ainsi, outre l'intérêt pratique que représente Prospéro pour analyser les régimes discursifs qui structurent les discours sur la TRI, et en plus de partager son ancrage épistémologique pragmatique, l'utilisation que nous en faisons implique également une cohérence théorique au sens où nous partageons certaines des hypothèses et des postures qui le fondent.

3.2. L'interprétation du chercheur au cœur de l'analyse

Nous allons désormais pouvoir entrer de manière plus concrète dans l'explicitation de notre usage de Prospéro, en commençant par préciser quelques notions et fonctions de base du logiciel, ce qui permettra peut-être au lecteur étranger à Prospéro de mieux saisir la suite du propos.

Le logiciel opère une indexation de base, qui affecte les mots en sept catégories (tableau 2), à partir de leur forme. Cette opération est réalisée d'une part grâce à « des repères morphologiques permettant l'affectation automatique d'un type de base » (Chateauraynaud, 2003, p. 230), d'autre part grâce à des dictionnaires, livrés avec le logiciel et conçus de manière cumulative, qui sont le fruit du travail des utilisateurs passés. Il est toujours possible de modifier cette indexation, et c'est même par là que commence le traitement du corpus. En particulier, il s'agit de construire les expressions (c'est-à-

dire des groupes de mots) pertinentes, c'est-à-dire les cooccurrences d'éléments n'ayant de sens que les uns par rapports aux autres, ou plutôt qui représentent une même unité de signification. Au sein de notre corpus, la présence significative du terme « troisième », classé de base dans les qualités, trouve un sens évident avoir créé l'expression « troisième révolution industrielle », et l'avoir classée dans les entités. Cet exemple est tout à fait sommaire, mais ce travail de « typage » des expressions est essentiel et continu, et représente déjà une opération réflexive et interprétative.

Tableau 2. Les types de base dans Prospéro

Types de base	Portée analytique sous Prospéro	Référents linguistiques
Entités	Thèmes et personnages en jeu	Noms ou groupes de noms
Qualités	Formes de qualification des entités	Adjectifs
Epreuves	Types d'action, de transformation ou de Verbes jugement	
Marqueurs	Modalités, connecteurs, quantificateurs	Adverbes
Mots-outils	Eléments d'articulation et de connexion	Articles indéfinis, auxiliaires, conjonctions, pronoms
Nombres	Unité de mesure, datations, formes d'évaluation	Valeurs numériques (chiffres ou lettres)
Indéfinis	Tout n'est pas pertinent et il y a toujours un résidu non indexé (mais il reste accessible et modifiable)	Chaines de caractères quelconques

Source: (Chateauraynaud, 2003, p. 230)

Il existe par ailleurs des catégories d'un niveau supérieur de complexité, des « concepts » :

- Les « êtres fictifs » : ce sont des regroupements de plusieurs entités autour d'un noyau référentiel stable mais dont les qualifications varient. Nous avons par exemple regroupé dans l'être fictif TRI@⁸⁷ les entités suivantes : « TRI », « Troisième révolution industrielle »,

_

⁸⁷ Par convention, les êtres fictifs s'écrivent en majuscules et sont suivis d'une arobase (ETRE FICTIF@), les collections sont suivies d'un astérisque (collection*), et les catégories s'écrivent entre guillemets (« catégorie »).

- « rev3 », etc. 88 Ce concept permet donc d'étudier tant le déploiement et la stabilité d'un thème ou d'un personnage, que les variations des formes employées pour le désigner 89.
- Les « collections » : elles consistent en des formes d'énumérations, de répertoires de noms reposant sur des classifications. Nous avons par exemple construit la collection des villes* citées dans le corpus. Ce sont des classifications relativement stabilisées, qui font l'objet d'un accord partagé.
- Les « catégories » : elles regroupent des éléments qui entrent dans des rapports de connotation de façon à produire un univers de discours relativement cohérent (par exemple, un champ lexical). C'est de ce concept dont nous nous servons pour représenter l'expression des différents registres de justification repérés au sein du corpus. Comme l'écrit Chateauraynaud : « les catégories produisent un dédoublement permettant d'interroger et de retravailler la relation de représentation entre les mots du discours et l'univers conceptuel utilisé. Il n'y a pas de catégorie naturelle. Les catégories expriment les rapprochements vifs, les interprétations risquées par le ou les chercheurs » (2003, pp. 251-252).

Afin d'illustrer notre propos, nous avons reproduit la liste des dix entités les plus citées dans notre corpus « référentiel collectif » (tableau 3). La présence au premier rang de l'être fictif TRI@, sans qu'elle ne soit particulièrement surprenante, témoigne malgré tout du caractère pertinent de notre corpus : c'est bien de la troisième révolution industrielle dont il est question. En outre, l'on voit apparaître deux acteurs principaux : la REGION@⁹⁰ et les ENTREPRISES@, ce qui est un premier indice nous confortant dans l'idée que la TRI est une forme particulière d'action publique tournée vers la mise à contribution des entreprises, et qu'il va s'agir d'étudier les relations entre ces deux catégories d'acteurs. Enfin, au vu du poids que prennent le terme « énergie » et l'être fictif ENR@ (énergies renouvelables), il ne semble pas complètement extravagant de considérer la TRI comme se rapportant à un projet de transition énergétique.

⁸⁸ La liste exhaustive des représentants des concepts que nous avons construits se trouve en annexe (cf. annexe 3)

⁸⁹ Ceci nous sera particulièrement utile pour analyser les différentes désignations dont la TRI fait l'objet, en particulier depuis l'apparition en 2016 du diminutif « rev3 ».

⁹⁰ L'être fictif REGION@ regroupe des entités comme : Conseil Régional, conseil régional, Région, etc. et a pour objet de désigner la collectivité territoriale. Nous n'y avons donc pas inclus l'entité « région » qui, dépourvue de majuscule, désigne plutôt le territoire régional.

Tableau 3. Les 10 principales entités du corpus

Rang	Entités	Occurrences
1	TRI@	3067
2	REGION@	2080
3	ENTREPRISES@	1834
4	énergie	1432
5	région	1185
6	projets	1062
7	projet	998
8	développement	629
9	ENR@	590
10	production	544

Source: auteur

Précisons que, si nous avons construit nos catégories dans un premier temps à partir du corpus « référentiel collectif », constitué des sept documents présentés ci-dessus, nous avons choisi de traiter également nos entretiens semi-directifs avec Prospéro, et donc d'inclure à notre corpus leurs retranscriptions, qui concernent 48 des 55 entretiens réalisés et représentent 477 pages. La différence s'explique par le refus de certains enquêtés de voir leurs propos enregistrés.

Bien que le logiciel ne soit à l'origine pas spécialement destiné à traiter ce type de matériaux (Chateauraynaud, 2003, p. 324-325), trois motifs justifient ce choix. D'une part, si ses concepteurs ont pour principal matériau des textes issus de la presse ou de documents officiels (rapports, questions parlementaires, communiqués, etc.), le logiciel a été conçu comme une « technologie ouverte », ayant pour objet de saisir les textes, dans la diversité de leurs formes et de leurs supports. Par conséquent, non seulement rien n'empêche d'intégrer des retranscriptions d'entretiens au corpus, mais d'autre part le logiciel prévoit une fonction spécifiquement dédiée aux textes dans lesquels plusieurs locuteurs s'expriment (encadré 7).

Mis à part ces motifs d'ordre technique provenant du logiciel et de ses fonctionnalités, la principale raison pour laquelle nous avons choisi de traiter nos entretiens avec Prospéro est liée à notre démarche générale d'enquête. Comme nous l'avons dit plus haut (cf. 2.2 et encadré 6, p.168), les interlocuteurs rencontrés lors de nos entretiens illustrent la grande diversité des acteurs impliqués dans la TRI. Certains sont élus ou fonctionnaires au conseil régional, ou dans d'autres collectivités territoriales ; certains sont cadres dans une firme multinationale, gèrent une coopérative ou créent leur projet de start-up ; d'autres sont responsables associatifs ou à la tête d'une section syndicale ; d'autres encore sont élus ou chargés de mission dans une chambre consulaire. L'intérêt pour nous de traiter nos entretiens avec les catégories établies dans Prospéro autour de la distinction entre les différents registres de justification réside donc dans la possibilité d'analyser le discours de nos interlocuteurs au prisme de ces catégories. En particulier, cela va nous permettre de tester une hypothèse : l'idée selon laquelle le type d'organisation dont fait partie l'enquêté détermine le type de discours qu'il tient, c'est-à-dire la logique dominante qui caractérise son discours. Ainsi, un enquêté issu d'une entreprise aurait plutôt tendance à tenir un discours orienté par la logique technico-économique, de même pour un membre d'une collectivité et la logique politicoadministrative, et de même pour un membre d'une association et la logique participative-commune.

Encadré 7. Traitement des entretiens avec Prospéro

Le traitement des entretiens semi-directifs avec Prospéro nécessite de prendre quelques précautions (Trabal, 2002, p. 79). À cet égard, le logiciel possède avantageusement une fonction permettant de distinguer les différents locuteurs qui s'expriment dans un texte. Concernant les retranscriptions d'entretiens semi-directifs, celle-ci est particulièrement utile pour identifier et distinguer l'enquêté de l'enquêteur. La fonction « locuteurs multiples » permet alors de repérer les différents locuteurs du corpus, et d'avoir accès uniquement à leurs énoncés, en éliminant nos propres interventions – questions, relances, etc. – de l'analyse.

Par ailleurs, Prospéro permet de comparer non seulement des textes entre eux, mais également des regroupements de textes (des « sous-corpus »). Ceci nous sera par la suite très utile pour confronter notre corpus « référentiel collectif » à celui constitué de nos entretiens.

Conclusion du chapitre 3

À travers ce chapitre, nous avons présenté notre objet et notre démarche d'enquête, construite pour analyser la construction et la structuration de la TRI, comme compromis engageant des acteurs, des discours et des pratiques particulières. Nous avons eu recours à plusieurs méthodes qualitatives de recueil de matériaux : des observations, la constitution d'un corpus de littérature grise, des entretiens semi-directifs. Nous avons structuré notre enquête en vue d'obtenir des éléments de réponse aux quatre séries de questionnements présentés en introduction, et c'est cette diversité de méthodes qui nous a permis de le faire. Nous mettons en parallèle, dans le tableau suivant (tableau 4), les quatre registres de questionnements autour desquels s'est organisée notre enquête, et les matériaux recueillis selon la méthode employée.

Tableau 4. Synthèse des matériaux recueillis

Registre de questionnement	Méthode employée et matériau recueilli
Les acteurs du compromis (qui parle et qui agit au nom de la TRI? qui se mobilise? qui est exclu?)	Observations: la TRI dans ses manifestations officielles où interviennent des acteurs légitimes + rencontres sur des thèmes plus précis où échangent des techniciens Littérature grise: documents qui recensent les acteurs présentés comme impliqués dans la TRI Entretiens: points de vue des enquêtés sur qui sont les acteurs de la TRI
Leurs interactions (quelles alliances se constituent? lesquelles se perpétuent et lesquelles se défont? quel rôle est assigné à chacun?)	Observations: relations et échanges formels + échanges plus techniques Littérature grise: information sur les partenariats constitués (dans le cadre de projets, de dispositifs) Entretiens: information beaucoup plus fine sur les rapports entre acteurs qui se construisent dans le cadre de la TRI

Leurs pratiques (dans quelle	Observations: promotion officielle de projets et de
mesure sont-elles cadrées par des	dispositifs + vision plus technique de leur
règles collectives? quels projets sont	fonctionnement
développés ? quels dispositifs sont mis en place ?)	Littérature grise: présentation formelle des projets, dispositifs, de la gouvernance de la TRI
	Entretiens: information beaucoup plus fine, points de
	vue des enquêtés sur leurs pratiques
	rae des cirquetes our reurs praeques
Leurs discours (quels registres de	Observations: discours officiels + échanges autour de
justification les acteurs mobilisent-	problématiques plus techniques
ils? lesquels se trouvent traduits dans des dispositifs?)	Littérature grise: discours légitime produit collectivement (référentiel collectif)
	Entretiens: points de vue individuels, rapport au discours commun

Source: auteur

Comme le montre ce tableau, chacune des méthodes nous a permis des éléments de réponse aux différentes questions, mais à des niveaux différents. Par ailleurs, nous avons eu recours à deux outils informatiques qui nous ont permis de prolonger notre analyse. D'une part, nous avons modestement utilisé Pajek pour produire une cartographie des acteurs de la TRI et de leurs interrelations, afin de pouvoir observer graphiquement l'évolution temporelle de ce compromis au prisme des acteurs impliqués. D'autre part, nous avons construit une analyse textuelle en mobilisant le logiciel Prospéro.

Nous avons construit notre enquête afin d'étudier en nous efforçant de suivre Commons et le pragmatisme, en ce qu'ils nous invitent à prendre au sérieux le point de vue des acteurs pour appréhender les processus desquels ils participent. Pour examiner la TRI et rendre compte du processus de sélection artificielle par lequel ce compromis se construit, ainsi que de la pluralité et de la conflictualité au sein de ce processus, nous avons recueilli une diversité de matériaux grâce aux différentes méthodes décrites dans ce chapitre. Nous mobilisons ces éléments dans les suivants en commençant par examiner, dans le prochain, la stratégie de réponse à la question environnementale construite par les acteurs, et la pluralité de valeurs et de représentations qu'elle implique.

Chapitre 4. La troisième révolution industrielle, une stratégie construite autour de l'entreprise

Dans le premier chapitre de la thèse nous avons montré que, sous les effets déstabilisateurs de la remise en cause des régulations issues du compromis fordiste et de l'émergence de la question environnementale, l'entreprise réémerge comme acteur politique, au sein de nouveaux espaces de régulation. Pour appréhender ces espaces en interrogeant le rôle qu'y joue l'entreprise, nous avons mobilisé Commons pour proposer dans le deuxième chapitre une relecture du concept de compromis : nous l'avons saisi comme un processus de sélection artificielle mettant en jeu des interactions entre acteurs qui mettent en place des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme, tout en portant des valeurs différentes et en défendant des intérêts divergents. C'est pourquoi le compromis comme processus implique deux dimensions intriquées, l'une liée à la pluralité des valeurs, l'autre à la conflictualité des intérêts. Pour analyser un tel processus, nous avons à nouveau suivi Commons et son pragmatisme en ce qu'ils nous invitent à l'examiner à partir du point de vue de ses acteurs. C'est la raison pour laquelle nous avons mené une enquête de terrain, dont nous avons présenté la méthodologie dans le troisième chapitre, portant sur un objet illustratif de ces nouvelles formes de régulations qui se construisent autour de l'entreprise, la troisième révolution industrielle. Notre démarche se veut ouverte et compréhensive. Ouverte, car notre terrain, la troisième révolution industrielle, est un processus en cours, qui évolue. Compréhensive, car nous avons cherché à prendre au sérieux le point de vue des acteurs engagés dans ce processus, intérêts et valeurs, qui contribuent à le construire et le faire évoluer.

À travers le concept de sélection artificielle, nous avons tracé avec Commons les grandes lignes du processus par lequel se construit un compromis. Reprenons le schéma que nous avons construit dans le deuxième chapitre pour synthétiser ce processus (figure 5) :

Going concerns souverains

Interactions
(conflictualité et pluralité)

Formes de régulation définies comme compromis

Figure 5. Le processus de sélection artificielle

Processus de sélection artificielle = construction du compromis

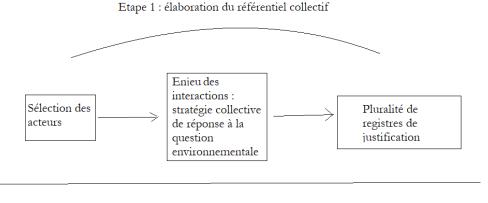
Source: auteur

À travers notre enquête portant sur la TRI, nous allons à présent entrer de manière plus détaillée dans l'analyse de ce processus particulier, notamment en distinguant deux grandes étapes :

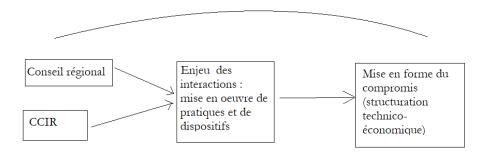
- 1) La construction collective d'une stratégie d'adaptation à la recomposition du capitalisme, première étape qui est l'objet de ce chapitre et que nous allons saisir comme l'élaboration du « référentiel collectif ».
- 2) La mise en forme du compromis. Nous verrons dans le chapitre 5 que le compromis se tisse à travers des objets, que nous saisirons comme des « dispositifs » (Foucault, 2001), qui cristallisent ces règles, traduisent des valeurs et des représentations particulières, tout en fixant des rôles et en stabilisant des relations entre acteurs.

Il s'agit d'une certaine manière d'effectuer un « zoom » sur ce qui dans le schéma précédent (figure 6) était figuré par une case « interactions », en la décomposant selon le schéma suivant :

Figure 6. Les deux étapes du processus de sélection artificielle lié à la troisième révolution industrielle



Etape 2: mise en forme du compromis (chapitre 5)



Source: auteur

Nous allons ainsi nous intéresser dans ce chapitre à la première étape en montrant comment les acteurs engagés dans la TRI, confrontés au recul des régulations établies au niveau national par le compromis fordiste, et à la prégnance de la question environnementale, ont élaboré une stratégie collective de réponse, au niveau régional, à la question environnementale. Cette stratégie a été transcrite dans un document programmatique, le « master plan », fruit d'interactions entre Jeremy Rifkin et ses équipes, les acteurs désignés par l'exécutif régional, et ceux désignés par la CCIR. Nous appelons « référentiel collectif » ce discours commun, cette stratégie élaborée collectivement et cristallisée dans le master plan. Tout en étant un enjeu de lutte et de négociation, il joue le rôle de point de repère cognitif pour les acteurs, de modèle d'action et de justification, auquel ils peuvent raccrocher leurs pratiques. Sa construction représente la première étape du compromis, c'est donc par là que nous en commençons l'étude.

Nous mobilisons la notion de référentiel dans une veine proche de celle proposée par le courant de l'analyse cognitive des politiques publiques (Surel, 2017) :

« Selon cette approche, les politiques publiques ne sont pas seulement des espaces où s'affrontent des acteurs en fonction de leurs intérêts, elles sont aussi le lieu où une société donnée construit son rapport au monde et donc les représentations qu'elle se donne pour comprendre et agir sur le réel tel qu'il est perçu. [...] Chaque politique passe donc par la définition d'objectifs [...] qui vont eux-mêmes être définis à partir d'une représentation du problème, de ses conséquences et des solutions envisageables pour le résoudre. La définition d'une politique publique repose sur une représentation de la réalité qui constitue le référentiel de cette politique. » (Muller, 2017)

C'est par ailleurs ce que Michel Renault saisit, en mobilisant l'approche transactionnelle de Commons, en termes de « grammais sociales » :

« L'approche transactionnelle de l'action met l'accent sur la communication qui amène à la formation de grammaires sociales partagées qui servent de référentiel à l'action. » (Renault, 2009)

L'étude de ce référentiel collectif va donc nous permettre de mettre au jour une première dimension du compromis : celle de la pluralité. En effet, il s'agit pour les acteurs de formuler « une représentation du problème » – en l'occurrence, la question environnementale – et des « solutions envisageables – c'est-à-dire, ici, une stratégie de réponse à cette question. Or nous allons voir que le référentiel collectif traduit une pluralité de représentations de l'enjeu environnemental, dont une en particulier va faire de l'entreprise le cœur de cette solution. Pour le montrer, nous procèderons en deux temps.

Dans un premier temps, nous étudierons l'élaboration du master plan comme processus de mobilisation d'acteurs variés. C'est la première étape de construction du compromis, lors de laquelle l'enjeu est d'identifier et de mobiliser les acteurs qui auront été considérés comme concernés par les problèmes auxquels le compromis entend amener une solution, et qui doivent alors participer à l'élaboration de cette stratégie collective. Ce sera l'objet de la section 1.

Dans un deuxième temps, nous analyserons le contenu de ce référentiel collectif, résultat de cette action collective, en tant qu'il traduit cette stratégie collective de réponse à la question environnementale. Il dessine un certain modèle d'action, et distribue les rôles entre les acteurs du compromis. Il exprime également une certaine configuration des valeurs et des représentations portées par ces acteurs, c'est-à-dire qu'il exprime des registres de justification, que nous allons mettre en évidence dans la section 2. Nous verrons en particulier que, parmi ces registres, celui que nous allons qualifier de « technico-économique », en faisant de la TRI et plus généralement de l'enjeu environnemental une opportunité économique devant être saisie *via* le développement d'innovations technologiques, fait de l'entreprise l'acteur central du processus.

Section 1. Premier temps du compromis : l'élaboration du référentiel collectif

Commençons par nous intéresser au processus qui a conduit à l'élaboration du référentiel collectif, et en particulier aux acteurs qui y ont contribué. En effet, cette phase d'élaboration, qui a engagé des acteurs variés au sein d'une action collective ayant pour objectif de dire ce que doit être la troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais, représente la première étape par laquelle le compromis va se nouer. De ce point de vue, la sélection artificielle sur laquelle repose la construction du compromis est d'abord une sélection des acteurs de ce compromis, qui va déterminer les intérêts et les valeurs en jeu.

Ce processus et les acteurs qui vont y contribuer n'apparaissent pas ex nihilo. D'une part, il s'appuie sur un discours particulier, celui de Jeremy Rifkin qui, comme nous allons le voir, vient défendre et légitimer, de manière normative, ce que l'on s'efforce de montrer dans cette thèse : le fait que l'entreprise est un acteur politique, qui selon lui doit prendre en charge le conflit entre accumulation du capital, préservation de l'environnement et justice sociale. Le modèle qu'il propose et vend aux acteurs régionaux constitue le socle du référentiel collectif, et il peut s'analyser comme un agencement de « promesses technoscientifiques » (Joly, 2010), s'appuyant sur une certaine représentation d'un problème à résoudre et des acteurs concernés par ce problème, c'est-à-dire sur une certaine forme de problématisation (Callon, 1986). Nous allons voir comment cette problématisation place l'entreprise au cœur du modèle de Rifkin (1.1). D'autre part, si les acteurs régionaux s'emparent du discours de Rifkin, c'est qu'il résonne tout particulièrement dans la région. En effet, il saisit et met en cohérence un certain nombre d'acteurs et de pratiques préexistants, sur lesquels le processus de construction du référentiel collectif va prendre appui. En particulier, de entrepreneuriaux étaient déjà organisés nombreux réseaux autour technoscientifiques formulées par Rifkin, et qui seront amenés à jouer un rôle décisif dans la TRI (1.2). À partir de là, il va s'agir pour la CCIR et l'exécutif régional de sélectionner et de mobiliser les acteurs qui auront été considérés comme concernés par les problèmes posés, et qui participeront alors à l'élaboration de la stratégie collective de réponse à ces problèmes, traduite dans le Master Plan (1.3).

1.1. Rifkin, une réponse à la question environnementale articulée autour de l'entreprise

Jeremy Rifkin est un protagoniste important du processus de construction d'un compromis autour d'une troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais, car c'est lui qui formule le problème auquel les acteurs engagés dans ce processus vont entendre apporter une solution. En vendant ses services de consultant à la chambre de commerce et au conseil régional, il va avoir une influence décisive sur la forme que prendra le compromis, puisque celui-ci va s'appuyer dans une large mesure sur son discours. Ce que Rifkin propose, c'est finalement un modèle, une forme de réponse à la question environnementale, qui sollicite l'entreprise comme acteur politique de cette réponse articulée autour de promesses technoscientifiques.

Pour analyser le rôle de Rifkin et de son discours dans ce processus, nous nous appuyons sur la littérature grise et nos entretiens semi-directifs, en mobilisant certains des outils de la sociologie de la « traduction » (Akrich, Callon et Latour, 2006). Par ce concept, les auteurs entendent insister sur les processus de luttes et de négociations entre acteurs, conduisant à la stabilisation d'une controverse sociotechnique – leur objet d'étude privilégié – et finalement à la mise en forme du monde social :

« La traduction n'est rien d'autre que le mécanisme par lequel un monde social et naturel se met progressivement en forme et se stabilise pour aboutir, si elle réussit, à une situation dans laquelle certaines entités arrachent à d'autres, qu'elles mettent en forme, des aveux qui demeurent vrais aussi longtemps qu'ils demeurent incontestés. Le choix du répertoire de la traduction n'a pas pour seule ambition de donner une description symétrique et tolérante du processus complexe mélangeant réalités sociales et naturelles. Il permet aussi d'expliquer comment s'établit le silence du plus grand nombre qui assure à quelques-uns la légitimité de la représentativité et le droit à la parole. » (Callon, 1986, p. 205)

Avoir recours à ce concept permet de placer la focale sur les choses « en train de se faire », c'est-àdire qu'il nous permet d'étudier le compromis « en train de se tisser », comme processus de négociations entre acteurs, plutôt que comme résultat stabilisé de ce processus. Il s'agit de rendre compte du fait que la réalité « se négocie », comme le souligne Michel Renault et la perspective communicationnelle qu'il propose de l'approche de Commons :

« Il s'agit de structurer et restructurer les espaces rhétoriques, ce qui implique le conflit, [...] et ainsi de négocier la réalité [Friedman et Berthoin-Antal, 2005], c'est-à-dire de rendre apparentes les hypothèses

et connaissances tacites des différentes parties prenantes à une transaction et de se servir de ces connaissances pour traiter et résoudre des situations problématiques ou répondre à des questions spécifiques, éventuellement en faisant prévaloir son opinion sur celle des autres. » (Renault, 2009)

C'est l'un des enjeux d'enquêter sur un processus en cours, il s'agit de l'observer « en train d'être négocié » par les acteurs. C'est pourquoi les outils de la sociologie de la traduction s'inscrivent en cohérence avec cette posture :

« L'une des hypothèses centrales [...] est de considérer que la société ne constitue pas un cadre à l'intérieur duquel évoluent les acteurs. La société est le résultat toujours provisoire des actions en cours ». (Callon, 2006b, p. 267)

Nous allons voir que Rifkin fournit un discours, un cadre qui fait de l'entreprise l'acteur principalement concerné par le problème qu'il soulève, la question environnementale. La réponse qu'il entend apporter s'appuie sur ce que l'on peut analyser comme des « promesses technoscientifiques » (Joly, 2010, 2015), qui constituent des champs d'innovations technologiques que l'entreprise est censée investir. Nous montrons tout d'abord ce régime de la promesse technoscientifique qui caractérise le discours de Rifkin, ainsi que le statut qui lui est associé (1.1). Nous explicitons ensuite sa « problématisation » (Callon, 1986), et le rôle particulier qui est attribué à l'entreprise (1.2).

1.1.1. Le registre de la promesse technoscientifique

Pour le conseil régional et la CCIR, l'intérêt de faire venir Jeremy Rifkin réside dans le fait qu'il produit un discours qui s'adresse spécifiquement aux entreprises. Ce n'est pas un hasard si c'est dans le cadre du *World Forum for a Responsible Economy* qu'il intervient. Son discours est précisément taillé pour ce type d'événement, destiné aux entreprises, à leurs innovations et à leur avenir. C'est ce que nous allons montrer ici : la particularité du discours de Rifkin est qu'il opère sur le registre de la promesse technoscientifique, registre qui « fonctionne » auprès des entreprises. Il conclut l'introduction de son ouvrage sur ces mots :

« La troisième révolution industrielle nous donne l'espoir d'entrer dans une ère postcarbone durable au milieu du siècle, et de conjurer ainsi la catastrophe climatique. Nous avons la science, la technologie et le plan d'action pour le faire. Il ne reste qu'une seule question : saurons-nous voir les possibilités économiques

que nous réserve cet avenir et mobiliser la volonté nécessaire pour y arriver à temps ?» (Rifkin, 2012, p. 37)

Nous analysons ce registre discursif, le modèle proposé par Rifkin, et les cinq piliers qui le constituent, comme ce que Pierre-Benoit Joly (2010, 2015) qualifie, dans le sillage de la sociologie de la traduction, de « promesses technoscientifiques » :

« Les affirmations spéculatives, les attentes et les promesses font partie des actions par lesquelles une entité tente d'imposer et de stabiliser l'identité des autres acteurs. Elles guident les activités et définissent des rôles, assurent une légitimation, et attirent l'intérêt et le crédit. Par conséquent, les promesses peuvent être considérées comme une part importante du processus de traduction. Les promesses technoscientifiques ne sont pas seulement de nature discursive ; elles ont aussi une dimension matérielle, car elles encouragent de nouvelles alliances et orientent les entités (humaines et non-humaines) vers un projet donné, comme le fait généralement la traduction. » (Joly 2010, p. 205, traduction réalisée par l'auteur)

Une promesse, pour avoir un quelconque effet, requiert avant tout d'être crue. Or ce registre de la promesse qui caractérise le discours de Rifkin se traduit, dans les entretiens, par le fait que de nombreux enquêtés se réfèrent au modèle de la TRI sur le registre de la croyance. C'est le cas de ces trois enquêtés, répondant à la question du bilan qu'ils tirent de la TRI :

« Non moi la TRI j'y crois. Mais ce ne sera pas demain quoi. Non. En plus avec la crise économique, ça n'arrange pas les bidons de la troisième révolution industrielle. Il y a de gros investissements à faire, un changement de culture à faire, un changement complet quoi. Donc ce n'est pas demain la veille. » (Ext 1)

« Donc rev3, je continue, je reste solidaire, je vais dire que j'y crois. Mais je ne suis plus motivé par ça. » (Entreprise 5)

« Oui parce que les piliers rev3 moi j'y crois. Je pense que c'est une réelle opportunité. Maintenant, est-ce que tous les ingrédients... ils mettent pas mal d'énergie quand même. » (Entreprise 6)

De même pour cet enquêté, qui travaille à l'ADEME, et qui affirme que « tout le monde est devenu croyant » :

« Donc c'est-à-dire, on fait notre boulot, ça contribue à la TRI, on territorialise la TRI, et on est dans le forum TRI avec l'ensemble des autres acteurs, sachant qu'on se voit sans arrêt, en bilatéral, à trois, à quatre, Caisse des Dépôts, Chambre de commerce, Région, on a une multitude de réunions. Le grand intérêt de tout ça c'est que les acteurs sont infiniment moins cloisonnés qu'ils ne l'étaient auparavant, ADEME y compris.

(Question) Quand vous parlez des acteurs ce sont des institutions publiques ou ...

Oui, voilà. Comme on dit spontanément ce sont les décideurs publics ou parapublics, ou privés hein. Le MEDEF y compris quand même. Tout le monde est devenu croyant, avec cette histoire de TRI. C'est très bien ça. C'est-à-dire "je veux en être". "Ah il y a une TRI, je suis dedans. Mon projet, il est TRI". » (Ext 2)

Pour cet enquêté, c'est là que réside l'intérêt de la TRI : elle est constituée de promesses que les entreprises, « le MEDEF y compris quand même », croient. De même avec cet autre exemple, qui concerne un pilier spécifique, où cet enquêté raconte comment le chef d'entreprise d'un grand groupe industriel s'est mis à « croire » en les énergies renouvelables :

« Oui [Entreprise 16], quand je l'ai rencontré, il est venu à Grande-Synthe un jour pour une conférence sur laquelle j'étais avec [CCI 1], sur des architectes ou des urbanistes je ne sais plus, et lui il me dit : "moi je n'y croyais pas du tout, avant", il témoigne comme ça : "je n'y croyais pas du tout aux énergies renouvelables, et aujourd'hui je suis en train de regarder comment je peux rendre autonome complètement mon entreprise sur le plan énergétique". Ça, voilà, le mec il témoigne qu'il n'y croyait pas du tout, c'est un pro-nucléaire, et il a complètement viré de bord. C'est quand même une avancée extraordinaire. » (CT 1)

Au fond, ce que fait Rifkin, comme le raconte cet enquêté, c'est qu'il fait intégrer aux entreprises l'idée qu'elles doivent prendre en charge la question environnementale, en investissant les champs d'innovations qui constituent le modèle de la TRI, ici l'un d'entre eux, les énergies renouvelables. C'est cela, le « rêve » que Rifkin a vendu aux acteurs régionaux dont parle cet autre enquêté :

« Là il y a eu une vraie volonté de... alors on va dire de co-construction, de sollicitation d'acteurs locaux, et par la suite de poursuivre quoi. Ce n'est pas "tiens on a voté le schéma et puis ok merci". C'est que globalement la Région avait autant à gagner que Rifkin. Parce que voilà c'était quand même un peu le vendeur de rêve, le vendeur d'étude en papier glacé. Et puis là ils y croyaient. Il y a eu un genre de symbiose ou un truc comme ça qui était quand même assez intéressant. De gagnants gagnants. Il nous a vendu du rêve. » (Ext 9)

Et en effet, Rifkin, à l'aune de la relation commerciale dans laquelle il s'est engagé avec le conseil régional et la CCIR, apparaît dès lors comme un marchand de promesses technoscientifiques, qui a avant tout vendu de l'espoir aux acteurs régionaux :

« Les promoteurs des promesses techno-scientifiques sont des marchands d'espoirs et ne manquent pas d'exagérer les possibilités des solutions technologiques. » (Joly 2015, p. 9)

C'est bien de cet espoir dont il s'agit pour cet enquêté :

« (Question) Au départ vous aviez quelle image de la troisième révolution industrielle ?

Alors moi j'ai lu le bouquin. Moi j'ai vu, au lancement, il a fait un discours de malade. Donc moi je suis un gros militant hein. Il a parlé de l'espoir sur le changement climatique, un espoir qui semblait rationnel. La phrase de [Région 1] c'est: "un espoir rationnel". Et moi c'est sûr que ça raisonne avec ce pour quoi je travaille et ce pour quoi je vis. Donc j'étais hyper ému qu'il le fasse, et j'étais... hyper motivé par la chance d'être dans la Région qui travaille pour la première fois avec ce mec quoi, c'était incroyable. Quel bol. Donc j'étais exalté. » (Entreprise 15)

Un « espoir rationnel », rationnel pour qui ? Encore une fois, pour le public auquel il s'adresse : les entreprises. C'est parce que la réponse qu'il formule à la question environnementale se base sur des champs d'innovations technologiques, déjà investis par des entreprises et qui selon lui doivent être étendus, qu'elle apparaît, pour ces acteurs, « rationnelle ». Mais au-delà du contenu de ces promesses, c'est également en raison du statut de Rifkin qu'elles paraissent crédibles. Reprenons à nouveau ses propos. Il écrit, en introduction du Master Plan :

« Le Nord-Pas de Calais a l'opportunité de devenir l'une des premières régions au monde à produire et à partager sa propre énergie renouvelable produite localement à un cout marginal proche de zéro sur un Internet de l'énergie, rendant ainsi l'énergie presque gratuite pour des milliers d'entreprises et 4 millions de citoyens. L'impact sur la productivité et sur l'économie d'une énergie au cout marginal proche de zéro sera aussi important que ne l'est la production et la diffusion de l'information sur Internet à un cout marginal proche de zéro. C'est cela, donner "le pouvoir au peuple". »⁹¹

La troisième révolution industrielle telle que défendue par Rifkin permettrait donc rien de moins que de rendre l'énergie « presque gratuite » pour tous et toutes. Ce caractère exceptionnel, fabuleux, voire extravagant, du discours de Rifkin, est l'une des caractéristiques des promesses technoscientifiques soulignée par Joly:

« Les promesses techno-scientifiques sont fondées sur une rhétorique de la nouveauté et de la rupture. Étant donné que la mobilisation de ressources requiert de disqualifier les approches traditionnelles, les promoteurs soulignent généralement la nouveauté radicale de la technologie et font miroiter les perspectives grandioses qu'elle laisse entrevoir. » (Joly, 2015, p. 15)

Ce registre de la promesse grandiose qui caractérise le discours de Rifkin, d'une certaine manière transparait derrière le statut particulier que les enquêtés associe à la personne en tant que telle. Il

⁹¹ Master Plan, p.8.

est fréquemment qualifié, au cours des entretiens, de « gourou », de « prophète », ou encore de « totem », comme l'illustrent ces extraits :

« Et pour revenir sur le début un peu de la TRI, pour vous cela s'est passé comment l'arrivée de Rifkin et puis le lancement ?

Dans les articles etc. à l'époque, ils parlaient de prophète. C'était un peu le grand gourou qui venait, et il est bon Riskin en tchatche, avec sa vision, et je trouve que c'est le grand mérite de Riskin, c'était de porter une vision, assez cohérente finalement avec un concept de lier nouvelles technologies de communication et d'énergies, et de donner une vision d'avenir avec un peu ce côté totem. » (Entreprise 3)

« En 2012 est arrivée une mission de prospective économique, avec le prospectiviste, un peu prophète on peut dire, Jeremy Rifkin. Et dans une dynamique justement CCIR et Région, qui justement bah bousculait un petit peu les changements de culture dont on vient de parler, avec ce rapprochement public privé. Et ça... on peut dire que sur ce domaine-là, ça a vraiment été une réussite, et donc, voilà la vision de Jeremy Rifkin est arrivée, très forte et très impactante. » (Région 5)

Ainsi le caractère prophétique du discours de Rifkin va de pair avec une image de prophète, de « messie » :

« (Question) Et qu'est-ce qui selon vous a permis de susciter cet enthousiasme pour la TRI ?

Alors il y a l'aspect un peu gourou américain qu'est arrivé, en la personne de Rifkin, cette espèce de personnage un peu étrange hein quand même Rifkin, diva américaine qui arrive... il a quand même cette forme de diva qu'il entretient d'ailleurs soigneusement parce qu'il est végétarien mais il lui fallait des chips, enfin des trucs, des espèces de caprices qui entretenaient cet espèce image de diva, ... de messie aussi un peu. » (Univ 1)

L'un des ingrédients d'une promesse technoscientifique est sa crédibilité. Dans le cas de celle formulée par Rifkin, les entretiens montrent que cette crédibilité repose en grande partie sur le capital symbolique⁹² (Bourdieu, 1994) de ce dernier. De nombreux extraits peuvent illustrer ce point, et le prestige qu'accordent les enquêtés à Rifkin. Ces deux enquêtés insistent par exemple sur sa nationalité américaine, et sur le fait qu'elle lui permettrait d'être écouté, en particulier par les entreprises :

_

⁹² Nous n'utilisons ce concept que dans la mesure où il nous semble assez approprié pour décrire les formes de crédit accordé, par nos enquêtés, à Jeremy Rifkin. Il s'agit donc d'une utilisation sommaire qui n'a pas vocation à donner lieu à une analyse bourdieusienne en termes de champs.

« Donc à ce moment-là, je rencontre la pensée de Rifkin qui, de mon point de vue a un immense mérite, c'est qu'il dit la même chose que moi, ou que plein d'autres hein... dans son pays c'est un extrême gauche écolo hein. Il dit la même chose, sauf qu'il a l'intelligence et il a la crédibilité parce qu'il est américain et qu'il présente bien...» (Région 2)

« Si ça avait été moi qui était allé voir des chefs d'entreprise pour leur parler de, il faut changer de modèle, il faut passer à des énergies renouvelables, à cause du changement climatique etc., on m'aurait pris pour un écolo et machin, et que je ne savais pas de quoi je parle parce que je ne connais rien à l'entreprise etc. Quand c'est Rifkin, l'américain, qui le dit, ça passe mieux. Et c'est à ça que j'ai assisté en fait. » (CT 1)

Encore une fois, voilà pourquoi c'est à Jeremy Rifkin que le conseil régional et la CCIR font appel : c'est parce qu'il est crédible, en particulier auprès des entreprises. Deux autres enquêtés mettent plutôt en avant ses « expériences » et la « reconnaissance internationale » dont il bénéficierait :

« On a fait appel à lui parce que bon, c'est un prospectiviste d'abord. Américain, international donc il était quand même assez connu Jeremy Rifkin hein. C'est quand même une pointure reconnue, avec justement beaucoup d'expériences internationales dans ce domaine-là. » (CT 2)

« Et pour marquer le coup [CCI 1] s'est dit "je vais demander un rapport, pour créer une impulsion". Et donc, je ne sais pas si c'est parce que Rifkin a fait un rapport... je pense qu'il a eu l'intelligence de prendre quelqu'un qui était reconnu de manière internationale, pour mettre un coup de projecteur sur la région. » (Entreprise 1)

D'autres encore fondent le prestige et la crédibilité de Rifkin sur son statut d'« expert », voire de « sommité » :

« Je trouve qu'il nous a fait un grand show, ça serait plutôt ça, un grand show à l'américaine, sur des sujets sur lesquels il a heaucoup travaillé, ça je ne le conteste pas, qui sont liés au développement durable, à l'épuisement de la planète, à la recherche de solutions nouvelles, et en particulier industrielles, donc je trouvais que c'était intéressant de faire venir un expert. » (Région 4)

« Ce qui est assez fou, c'est comme dans toute chose, il faut sortir de notre territoire pour comprendre qu'il vaut de l'or, qu'il est attractif. Quand on entend un type comme Jeremy Rifkin, qui franchement entre nous, il n'en a rien à foutre de la région Nord-Pas-de-Calais, hein, bon, c'est une sommité aux États-Unis, il était conseiller du président chinois, bon, attendez qu'est-ce qu'il vient foutre dans la région Nord-Pas-de-Calais? Il arrive il dit, mais ouvrez vos yeux, vous êtes sur des territoires qui valent de l'or, voilà. Et nous on pleure. Donc c'est cette prise de conscience avant tout. D'ailleurs au départ, Philippe Vasseur a été làdessus, c'était pour bouger, le forum c'était pour bouger, et prise de conscience collective dans le domaine plus

de la solidarité. Solidarité qui n'est pas forcément humaine qui peut être aussi territoriale. Et Jeremy Rifkin qui est une sommité, voilà c'est la notion d'expert, vous prenez la notion d'expert, vous êtes au tribunal, vous avez un problème, on appelle un expert. Et bah là voilà, on a appelé un expert. » (CT 3)

Concluons ce point par un dernier extrait d'entretien, qui nous semble particulièrement significatif :

« J'ai eu le plaisir d'avoir rencontré Jeremy Rifkin, c'est vrai qu'il nous bouscule, il nous perturbe, et il a des affirmations ... s'il n'était pas ce si grand économiste on pourrait le prendre pour un charlatan, un clown ou un comique. » (CT 4)

Ce dernier extrait montre que, pour cet enquêté, le capital symbolique de Rifkin est à ce point déterminant que, s'il en était dépourvu, le contenu de son discours paraîtrait à la limite du boniment ou de l'imposture.

Pour autant, contrairement à ce que notre présentation pourrait laisser entendre, Rifkin ne fait pas l'objet d'une approbation unanime. C'est-à-dire que tout le monde ne croit pas à ses promesses, et elles peuvent toujours faire l'objet de critiques, de contestations. Certains, au nom du réalisme, soulignent le caractère invraisemblable de son discours, comme le fait cet enquêté :

« Rifkin c'est de l'utopie... Mais bon... pour lui demain tout le monde va produire sa propre énergie, y aura plus besoin de payer, tout sera gratuit. C'est joli, sur le papier c'est beau quoi. Ce n'est pas la réalité des choses. » (Ext 1)

D'autres lui reprochent la prééminence qu'il accorde à la technologie :

« On n'est pas des adeptes de Rifkin même s'il a évidemment son charisme et son... son impact, et son côté positif. Moi pour donner un exemple, je trouve par exemple qu'il n'insiste pas assez sur la sobriété et l'efficacité. Moi je trouve qu'il insiste un peu trop sur les ENR et il a une approche un peu trop techno, technophile des choses. Pour moi rev3 ce n'est pas d'abord un objet... alors je vais peut-être te choquer mais... ni économique, ni technologique. Moi je pense que de l'argent, il y en a. Public comme privé. À partir du moment donné où le porteur de projet fait la... convainc de l'intérêt de son projet, de l'argent il en a, j'allais dire, voilà d'une manière générale. Et après moi je ne suis pas du tout dans l'optique de dire que la technologie et la science va nous sauver quoi. Je ne pense pas que ça soit ça hein. Quand Rifkin il dit que dans quelques années il suffira de se baisser pour ramasser l'énergie gratuite, bon. Moi le véritable... je n'engage que moi, le véritable enjeu pour moi c'est un enjeu culturel et social en fait. De modification des modes de vie, des modes de production. (...) Parce que la vision je trouve de Jeremy Rifkin aujourd'hui elle est essentiellement économique et technologique, enfin c'est juste pour clarifier... mais moi aussi je comprends l'esprit de la rev3, ça ne veut pas dire qu'il correspond à ma vision personnelle de ce que devrait être... Ça

ne correspond pas à ma vision territoriale du projet que je trouverai le plus qualitatif pour le territoire en 2050. » (MEL 2)

D'autres enfin, à l'image de cet enquêté qui s'appuie sur l'avis exprimé par Jean Gadrey, mettent en avant ce que l'on pourrait qualifier de réformisme de Rifkin, c'est-à-dire le fait qu'il propose, plutôt qu'un changement radical, des solutions pour aménager le capitalisme et le rendre compatible avec les limites environnementales :

« Voilà, dans les grandes lignes, les piliers, je trouvais qu'ils avaient tous quelque chose sur lequel il fallait travailler. Et j'avais peut-être senti, sans l'exprimer comme ça à l'époque, que ça pouvait parler au monde économique, et donc fallait faire quelque chose. Et donc c'est exactement ce qu'il s'est passé derrière. Et je sais que Jean Gadrey par exemple il ne partage pas... pour lui on continue comme avant, et ça c'est ce que je n'aime pas chez Rifkin, effectivement c'est quand même un américain, et on continue, c'est pour nous permettre de continuer comme avant quoi. En faisant attention quand même à ce qu'on fait. Et moi ça je combats, je combats la société d'hyperconsommation, la logique etc. et c'est ce qu'on a rajouté, les piliers à la Région, nous c'est l'économie collaborative et l'économie circulaire derrière pour donc... ça ce sont des choses qu'on a rajouté dans le master plan de Rifkin. » (CT 1)

Ce que pointe du doigt cet enquêté, c'est précisément la raison pour laquelle Rifkin est écouté par les entreprises : le modèle de la TRI, loin d'être fondé sur une critique radicale prenant par exemple pour objet le capitalisme et ses conséquences environnementales destructrices, propose des voies d'aménagement du capitalisme à la question environnementale, ces voies étant d'ordre technologique, il s'agit pour elles d'investir ces champs d'innovation, comme nous allons le montrer maintenant en détaillant la problématisation de Rifkin.

C'est le propre des promesses technoscientifiques que de pouvoir faire l'objet de telles contestations. Elles restent dans les entretiens minoritaires – et ne concernent aucune entreprise – et les promesses de Rifkin y ont résisté étant donné qu'une action collective s'est construite autour, engageant des fonds et des acteurs.

1.1.2. L'entreprise au cœur de la problématisation

Les promesses technoscientifiques, en tant qu'elles constituent une étape du processus de traduction, et qu'elles entendent proposer une réponse à un problème donné, s'appuient sur une

certaine formulation dudit problème. C'est ce que les sociologues de la traduction appellent la problématisation. Or Rifkin formule le problème auquel il entend proposer une solution dès la première page de l'introduction de son ouvrage : « il nons faut une nouvelle logique économique, capable de nons faire entrer dans un futur plus équitable et plus durable » (Rifkin, 2012, p. 11). En d'autres termes, la question est de savoir comment concilier l'activité économique avec les enjeux environnementaux et de justice sociale. C'est du fait, très général et que nous soulignions dans le premier chapitre, que le capitalisme est confronté aux questions sociale et environnementale, que Rifkin part, même s'il ne le formule pas de cette manière. À partir de cette question, il développe une argumentation qui a pour objet de démontrer que le modèle de la troisième révolution industrielle est celui qui permettra de construire cette nouvelle logique économique dont nous aurions besoin, tout en préservant notre environnement naturel.

Comme nous l'avons déjà précisé, ce modèle est structuré en cinq piliers qui correspondent à cinq champs d'innovations technologiques: les énergies renouvelables; les bâtiments producteurs d'énergie; l'hydrogène comme moyen de stockage; les réseaux électriques intelligents; le véhicule électrique. Mais la formulation de ce problème n'est pas neutre. Comme l'a montré Michel Callon (1986), la problématisation implique plusieurs éléments sous-jacents. Tout d'abord, l'identification du problème et la manière de le formuler traduisent une certaine représentation du monde social et naturel. Ensuite, la problématisation implique l'identification d'autres acteurs, que Rifkin reconnaît comme concernés par le problème, et qui ne peuvent pas ne pas être intéressés par sa résolution. Enfin, l'acteur qui formule le problème, en même temps qu'il identifie et définit d'autres acteurs, dévoile ce que lui-même est et veut.

Nous l'écrivions au chapitre précédent, une des idées primordiales de Rifkin est que « les régimes énergétiques déterminent la nature des civilisations — leur façon de s'organiser, de répartir les fruits de l'activité économique et des échanges, d'exercer le pouvoir politique et de structurer les relations sociales » (Rifkin, 2012, p. 155). Pour l'auteur donc, le social — la « nature des civilisations » — est déterminé par la technique — les « régimes énergétiques ». En cohérence avec ce raisonnement, l'ouvrage part du constat selon lequel la « vraie crise que personne n'a vue » (titre du premier chapitre) est une crise du modèle de la seconde révolution industrielle, basée sur les énergies fossiles. Il écrit :

« Une grande partie du monde ne le sait pas encore, mais il est clair que nous avons atteint les dernières limites des possibilités de poursuivre la croissance mondiale dans le cadre d'un système économique profondément dépendant du pétrole et des autres énergies fossiles. Nous vivons actuellement, à mon sens, la fin de partie de la deuxième révolution industrielle et de l'âge du pétrole qui est son fondement. C'est une réalité dure à admettre parce qu'elle impose à la famille humaine d'opérer une transition rapide vers un

régime énergétique entièrement neuf et un nouveau modèle industriel, ou de risquer l'effondrement de la civilisation. » (Rifkin, 2012, p. 32)

Cette représentation du monde, ce constat de départ selon lequel la crise économique est avant tout une crise du modèle de la seconde révolution industrielle, raisonne tout particulièrement dans l'une des régions françaises les plus touchées par la désindustrialisation. Le passé industriel de la région en effet, ses conséquences environnementales et les effets sociaux et économiques de la désindustrialisation, en particulier dû au déclin des activités liées au charbon, à l'acier et textile, laissent penser que le constat de Rifkin était partagé par les acteurs régionaux. Ce lien est régulièrement établi par les enquêtés, de manière plus ou moins claire. Ils insistent tant sur les conséquences socioéconomiques, que sur une forme de passivité et d'apathie politique face à cette désindustrialisation :

« Et pendant longtemps on a eu des hommes politiques, et c'est pour ça, c'est une prise de conscience parce qu'on a eu pendant longtemps des hommes politiques qui n'ont pas arrêté de ressasser le passé, et ne pas tourner la page vers l'avenir. Pendant longtemps on a pleuré sur la fermeture des mines. Il ne fallait pas pleurer, il fallait avancer. Même chose, on a pleuré pendant des années sur la fermeture ici de tout ce qui était laine textile. C'était fini, il fallait se réadapter, voilà. » (CT 4)

« Donc la question à se poser c'est de savoir si on attend que ça se passe et on subit, ça c'est qu'on a fait dans le passé. Ou si jamais on essaye d'anticiper et d'être en tête de peloton, plutôt que de se laisser submerger. » (CCI 1)

Nombre d'enquêtés insistent ainsi sur l'idée que Jeremy Rifkin et la troisième révolution industrielle constituent une opportunité pour le territoire régional de « rebondir » et de sortir de cette situation économique, qui va jusqu'à être qualifiée de « cataclysme » :

« L'exemple qui est souvent cité c'est celui de la ville de Fourmies. 35% de chômage, le fin fond du département du Nord, là-bas à la limite de l'Aisne et de la Belgique. Le maire, assez jeune, chef d'entreprise, s'est dit "finalement, nous à Fourmies on était les champions de la première révolution industrielle, première deuxième, tout du moins au début de la deuxième avec le textile nos usines qui fonctionnaient à plein etc. Et puis après ç'a été l'effondrement total. On peut donner une nouvelle image de Fourmies, et on peut aider les habitants à se donner une autre image d'eux-mêmes, et de leur ville, en travaillant ce sujet-là." Et ils ont bâti tout leur projet autour de ça. Ce qui fait qu'au jour d'aujourd'hui on parle de Fourmies un peu partout. La semaine prochaine, non le 7 novembre Jeremy Rifkin, économiste américain, vient à Fourmies. » (CCI 4)

« Si nous, enfin vous l'avez peut-être vu en Hauts-de-France, le problème c'est qu'on est dans une région qui est très désindustrialisée, qui vit un véritable cataclysme économique, dont elle ne s'est pas relevée. Donc la troisième révolution c'est aussi une façon de dire au tissu industriel "ensemble on vous accompagne, soyez innovants, n'hésitez à faire des investissements dans vos usines, à former des gens aux nouveaux métiers" etc. » (Ext 3)

« On a fait venir des gens, et notamment Rifkin, pour témoigner de tout ça. Tout ça, ça permet de donner à une région, qui a été une région, avec les mineurs, mise en exergue, saluée, célébrée. Mais les puits de mines ont fermé, et donc toute cette région s'est effondrée, avec la métallurgie, avec le textile etc. Et donc comment on rebondit ?» (Région 6)

Il y avait donc ce que l'on pourrait appeler une forme de disposition sociohistorique du territoire et de ses acteurs à écouter le discours de Rifkin, un constat de départ commun qui résonne particulièrement dans le contexte régional. Nous verrons dans la deuxième section de ce chapitre que ces acteurs, en définissant leur stratégie collective, définissent aussi l'environnement dans lequel elle doit prendre place, et que cette définition va consister en une reconstruction de l'identité territoriale, passant d'une région « sinistrée » à une région « gagnante » et « en avance ».

En même temps qu'il s'efforce de démontrer que la solution qu'il propose est la bonne, Rifkin identifie certains acteurs en cherchant à montrer qu'ils doivent, pour atteindre les objectifs qui sont les leurs, passer par cette solution : le modèle de la troisième révolution industrielle. L'on peut identifier au moins trois groupes d'acteurs auxquels Rifkin s'adresse : les responsables politiques, les individus « citoyens-consommateurs-travailleurs », les entreprises. L'argumentation peut être résumée ainsi :

- Les responsables politiques, voyant bien que le modèle basé sur les énergies fossiles d'une part s'essouffle du point de vue de l'activité économique⁹³, et d'autre part détruit l'environnement, sont à la recherche d' « un nouveau récit » (titre du chapitre 2). Ils ont besoin d' « un fil conducteur », d' « une nouvelle vision économique pour le monde » qui inspire la confiance, car « quand elle solide, l'économie prospère et l'avenir nous fait signe. Quand elle a volé en éclats, l'économie fait faillite et l'avenir est sombre » (Rifkin, 2012, p. 53).
- Les consommateurs sont préoccupés par le coût de l'énergie : l'énergie va bientôt être presque gratuite. Les citoyens par la démocratisation de la société et le « pouvoir latéral » : il va se développer grâce à Internet et aux réseaux. Les travailleurs par le fait de ne pas se

^{93 «} Le chômage monte à des niveaux dangereux dans le monde entier. Etats, entreprises et consommateurs sont criblés de dettes. Les niveaux de vie s'effondrent. Un nombre sans précédent d'êtres humains connaît la famine. » (Rifkin, 2012, p. 11)

- retrouver au chômage : constituer l'infrastructure de la TRI va conduire à la création de nombreux emplois.
- Mais le principal groupe d'acteurs auquel Rifkin s'adresse, et qu'il place au cœur de son modèle, ce sont les entreprises, puisque ce sont elles qui doivent investir les cinq champs d'innovations technologiques qui le composent. Les cinq piliers de la troisième révolution industrielle constituent les marchés de demain, sur lesquels les entreprises ne peuvent pas ne pas vouloir se positionner si elles veulent continuer à exister. La troisième révolution industrielle ne représente dès lors rien d'autre que leur avenir, leurs intérêts économiques futurs.

C'est une grande partie de l'argumentation de son ouvrage : montrer comment des entreprises investissent déjà les champs d'innovation dont il fait, pris ensemble, sa réponse à la question environnementale. Ainsi raconte-t-il par exemple ses échanges avec CPS Energy, la compagnie municipale de production et distribution d'électricité de la ville de San Antonio, lorsqu'il essaie de convaincre ses dirigeants de la pertinence de son modèle :

« J'ai une idée. Je vais vous montrer l'avenir. La troisième révolution industrielle existe déjà. Dites aux membres de votre conseil d'administration de mettre leur passeport en règle, faire leurs valises et prendre des billets d'avion pour l'Espagne, où mon directeur en Europe, Angelo Consoli, vous escortera dans tout le pays. Vous allez rencontrer des dirigeants des principales entreprises de troisième révolution industrielle, visiter des équipements solaires et éoliens dernier cri, faire la tournée des immeubles à émissions zéro et des parcs technologiques de troisième révolution industrielle. » (Rifkin, 2012, p. 82)

Si la mise en place de la troisième révolution industrielle sera bénéfique aux pouvoirs publics et aux citoyens, elle concerne d'abord et avant tout les entreprises. Ce sont elles qui doivent prendre en charge la question environnementale, par l'intermédiaire des innovations promues. Comme il le raconte dans ce long extrait, c'est avec des entreprises qu'il va par ailleurs chercher à défendre son modèle auprès des pouvoirs publics :

« Le 24 octobre [2008], des PDG et hauts dirigeants de quatre-vingts compagnies d'envergure mondiale et associations professionnelles se sont serrés dans une petite salle du City Club, dans le centre de Washington, pour une conférence d'une journée. Nous avons commencé par de rapides préliminaires : un tour de salle où chacun a pu se présenter et dire pourquoi son entreprise ou son association professionnelle était là et ce qu'elle attendait de la réunion. Quand nous avons terminé ces présentations, nous étions parvenus à un consensus informel. La crise économique offrait une belle occasion de faire avancer la troisième révolution industrielle. [...] L'infrastructure à cinq piliers de la troisième révolution industrielle nous apportait une nouvelle vision

économique. La solution, c'était de faire pression ensemble, en groupe – mais à quelle fin ? Nous ne savions pas trop. Nous avons convenu de nous baptiser Third Industrial Revolution Global CEO Business Roundtable, « Table ronde des PDG mondiaux pour la troisième révolution industrielle », et de mener des conversations avec les États pour promouvoir le nouveau modèle économique. En décembre, une délégation de notre Table ronde des PDG a été reçue par Günter Verheugen, vice-président de la Commission européenne chargé des entreprises et de l'industrie. [...] Verheugen était depuis longtemps le sceptique dans la commission Barroso quand il s'agissait d'initiatives liées au changement climatique. Non qu'il doutât que le réchauffement fût une menace réelle et désastreuse pour la planète ; il en était persuadé. Mais il soutenait que l'Union européenne devait réagir au changement climatique d'une façon stimulante pour l'économie, et atténuer le réchauffement de la planète sans compromettre aucun des deux objectifs. [...] Il a été convaincu par la stratégie d'infrastructure à cinq piliers de la troisième révolution industrielle : il y a vu un moyen d'aller de l'avant, qui assurait à l'Union européenne à la fois une économie intérieure robuste et la compétitivité dans l'économie mondiale, tout en la faisant progresser vers son objectif « 20-20-20 en 2020 ». Il a annoncé publiquement son soutien à la troisième révolution industrielle dans un déjeuner officiel et une conférence de presse tenue avec des représentants de notre Table ronde des PDG mondiaux. Nous nous sommes déclarés prêts à conseiller la Commission européenne sur les stratégies de troisième révolution industrielle. Notre première incursion dans l'arène internationale était un succès, et elle a contribué à consolider notre organisation. » (Rifkin, 2012, p. 78-80)

Ce sont bien les intérêts des entreprises « de troisième révolution industrielle », c'est-à-dire investies dans les champs d'innovation qu'il cherche à promouvoir, qu'il défend avant tout, en s'efforçant de montrer comment la mise en cohérence de ces différents champs dans ce qu'il appelle « l'infrastructure de troisième révolution industrielle », sera bénéfique à tous. En outre, Rifkin non seulement identifie des acteurs, mais il dit également ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent. Et la définition qu'il en donne est assez précise pour expliquer en quoi ces acteurs sont nécessairement concernés par les problèmes formulés.

« Une seule question [...] suffit à problématiser toute une série d'acteurs, c'est-à-dire à établir de façon hypothétique leur identité et ce qui les lie ». (Callon 1986, p. 182-183)

La question : « comment relancer l'activité économique tout en préservant l'environnement naturel ? » conduit Rifkin à définir des groupes d'acteurs, qu'il lie et fait tenir ensemble dans le modèle qu'il propose.

Dans le même temps, Rifkin révèle ce que lui-même est et veut : il – Rifkin, son cabinet de conseil le TIR Consulting Group LLC, et le modèle qu'il promeut - se pose en « point de passage obligé »

(Callon, 1986). En d'autres termes, les groupes d'acteurs identifiés, s'ils veulent atteindre leurs objectifs - tels que Rifkin les a définis - n'ont d'autres choix que d'accepter le projet de troisième révolution industrielle. L'argumentation est toujours la même : si les responsables politiques veulent trouver un nouveau récit, si les entreprises veulent préserver leurs intérêts économiques, alors ils sont amenés à accepter : (i) qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une troisième révolution industrielle ; (ii) que l'alliance autour de ce projet est profitable pour chacun d'eux. C'est ce que résume la figure suivante (figure 7).

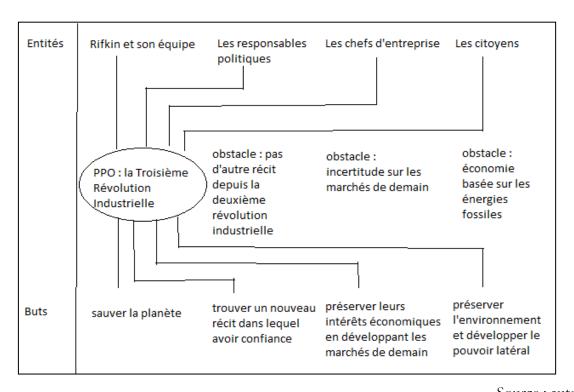


Figure 7. La troisième révolution industrielle comme point de passage obligé (PPO)

Source : auteur

Rifkin se présente comme celui qui détient la solution, et il raconte d'ailleurs tout au long de son ouvrage comment des responsables politiques et des industriels font appel à lui et à son groupe d'« experts », pour développer des projets s'appuyant sur son modèle de troisième révolution industrielle. Rifkin se pose, lui et son modèle de la TRI, en « point de passage obligé », il « se rend indispensable » :

« La problématisation [...] décrit un système d'alliances, nous disons d'associations, entre des entités dont elle définit l'identité ainsi que les problèmes qui s'interposent entre elles et ce qu'elles veulent. Ainsi se

construit un réseau de problèmes et d'entités au sein duquel un acteur se rend indispensable ». (Callon, 1986, p. 185)

Nous allons voir maintenant que les groupes d'acteurs identifiés de manière très générale par Rifkin – il s'adresse, dans son ouvrage, aux responsables politiques et économique « en général » – vont prendre une forme plus concrète dans le contexte régional. En particulier, la troisième révolution industrielle va d'abord s'appuyer sur, puis fixer de nouvelles alliances entre deux groupes d'acteurs : des collectivités territoriales, porteuses d'un historique en matière de politiques environnementales ; des entreprises et des réseaux entrepreneuriaux, organisés autour de questions environnementales et énergétiques.

1.2. Un discours qui résonne auprès des acteurs régionaux

Pour comprendre le processus de construction du référentiel collectif, intéressons-nous au contexte particulier dans lequel Rifkin intervient. En effet, le conseil régional et plus largement les acteurs régionaux n'ont pas attendu la venue en 2012 de Jeremy Rifkin pour s'intéresser à la question environnementale. Au contraire, d'une part la Région s'est montrée pionnière en matière de politiques de développement durable (1.2.1), d'autre part, au niveau infrarégional, de nombreux acteurs orientaient déjà leurs pratiques vers le développement de technologies environnementales (1.2.2). Comme le note cet enquêté, la TRI va s'appuyer sur ce contexte particulier, ce « terrain propice », selon ses mots :

« Alors, je vais faire rapidement l'historique. Et faisant l'historique de la TRI, on ne peut pas ne pas tenir compte du terreau, sur lequel la TRI a germé et s'est développé. Parce que le terreau n'est pas neutre, c'est un terrain qui était depuis assez longtemps travaillé par des problématiques d'environnement, de développement durable, de lutte contre le changement climatique. On a parlé ici en région, c'est encore plus spécifique, de transformation écologique et sociale régionale. Donc il y a vraiment un terrain propice. » (Région 3)

D'une certaine manière, Rifkin va venir valider, légitimer et mettre en cohérence une diversité d'acteurs et de pratiques, dont il s'agit seulement ici de donner un aperçu.

1.2.1. Un bref historique des politiques environnementales en région

Deux ans après la fermeture du dernier puits de mine en activité dans la région, en 1992, la victoire de Marie-Christine Blandin fait du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais le premier exécutif régional à avoir à sa tête une écologiste. La même année, le Sommet de la Terre de Rio popularise la notion de « développement durable », définie cinq ans plus tôt dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland ».

En 1996, le conseil régional lance une « Conférence permanente du bassin minier », animée par Jean-François Caron, alors vice-président en charge de l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de son association, créée 4 ans plus tôt, « les Assises du bassin minier », et qui a pour ambition de « penser l'après-charbon »⁹⁴. La conférence prend la forme d'un processus de concertation qui aboutit, en 1998, à la publication d'un « Livre blanc du bassin minier ». Il s'agit d'élaborer un nouveau projet pour le territoire régional :

« Pour contribuer à élaborer ce projet, le Conseil Régional a choisi la méthode citoyenne permettant d'écouter la voix de ceux (élus, associations chefs d'entreprise, habitants...) qui connaissent au plus près les difficultés du terrain... Une méthode qui doit faire jaillir des propositions, susciter la mobilisation et permettre aux personnes de se réapproprier ces propositions. C'est cette démarche qu'on appelle la Conférence Permanente du Bassin Minier. Plus d'un millier de personnes se sont mobilisées et ont travaillé à construire un projet, centré sur l'homme et s'inscrivant dans le développement durable du territoire. »⁹⁵

Le Contrat de Plan Etat-Région 2000 – 2006 consacre un volet à l' « Après-mines », devant prendre la forme d'un « programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique », dont la mise en œuvre est confiée à la « Mission Bassin minier ». Les élections régionales de 1998

⁹⁴ Source: https://jfcaron.wordpress.com/

⁹⁵ Conférence Permanente du Bassin Minier, Synthèse du Livre Blanc, novembre 1999. Souligné dans le texte.

voient la victoire de Michel Delebarre, et Jean-François Caron est nommé deuxième vice-président, en charge du Développement Durable, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Il soumet, en 2000, un rapport intitulé « Vers le développement durable en région Nord-Pas-de-Calais. » Le conseil régional en fait sa stratégie pour le développement durable, qui va notamment se traduire par la création de deux nouvelles structures. En 2001, le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), d'abord association loi 1901 puis Groupement d'Intérêt Public en 2006, qui a pour mission « d'accompagner la généralisation du développement durable et de la prise en compte du changement climatique, tout en contribuant à l'exploration renforcée des innovations territoriales. Il encourage la mobilisation des acteurs publics et privés et leur pouvoir d'agir » L'année suivante est créée le Centre de développement des éco-entreprises (CD2E), pôle d'excellence régional visant à structurer le développement de la filière des entreprises travaillant dans le champ de l'environnement (énergies renouvelables, éco-construction, recyclage et valorisation des déchets...). Ces deux structures sont basées sur un ancien site minier reconverti en « Pôle de référence du développement durable », la « Base 11/19 » de Loos-en-Gohelle, ville dans laquelle Jean-François Caron est élu maire en 2001.

En 2002, le conseil régional, en partenariat avec l'ADEME, se dote d'un Fonds Régional d'Aide à la Maitrise de l'Énergie et de l'Environnement (FRAMEE) principal outil financier de la politique environnementale, dont la direction de l'environnement a la charge, et qui deviendra près de dix ans plus tard le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI). Deux ans plus tard, le conseil régional adopte un « Agenda 21 », déclinaison territoriale de l'accord de 92 de Rio. Celui-ci fixe les grandes orientations régionales en matière de développement durable, parmi lesquelles la première priorité est de « consolider la constitution de filières économiques appuyées sur l'environnement », dont l'objectif est détaillé ainsi :

« Il s'agit ici d'accompagner les entreprises dans la prise en compte de l'environnement comme vecteur de développement et de compétitivité, et de faire de l'environnement une source de développement de l'économie régionale. Cette priorité se décline en 5 objectifs, qui constituent autant de programmes d'action :

- Intégration de l'environnement comme paramètre de développement des entreprises (missions environnement, management environnemental, technologies propres, ...).
- Développement du secteur économique des éco-entreprises.
- Intégration de l'environnement dans le développement et la gestion des zones d'activités dans des démarches de certification.

⁹⁶ Source: http://www.cerdd.org

- Développer l'innovation technique et technologique en environnement.
- Expérimenter les démarches de développement durable en entreprise. »97

Dans le même temps est lancé le projet « Indicateurs 21 », en partenariat avec l'INSEE, visant à « mesurer les progrès du développement durable sur le territoire régional »⁹⁸. À ces deux démarches, vient s'ajouter en 2006 l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), qui deviendra le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), qui enfin sera fusionné avec d'autres schémas par la loi NOTRe en 2016, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Par ailleurs, à ces schémas de planification, viennent s'ajouter les Plans Climat Territoriaux (qui deviendront Plans Climat-Energie puis Plans Climat-Air-Energie), dont les premiers sont votés en 2008 dans la région, deux ans avant qu'ils ne soient rendus obligatoires par la loi Grenelle II, de même que les Schémas Régionaux Climat Air Énergie, dont celui de la Région sera signé en 2012, et qui seront, tout comme les SRADDT, intégrés au SRADDET à partir de 2016.

Enfin, en 2010 est lancée une démarche dite de « Transformation Ecologique et Sociale de la Région » (TESR), avec pour ambition de « concevoir un nouveau modèle d'action publique pour engager la transition vers un développement, plus juste, plus solidaire, plus écologiquement responsable, bref plus durable » Le conseil régional se dote d'une quinzième commission, consacrée à cette démarche et présidée par Jean-François Caron. Un « Comité scientifique et technique » est constitué, et neuf « opérations de développement » sont identifiées, parmi lesquelles la « Filière démantèlement du nucléaire », et « Stratégie énergétique du territoire ». L'idée est d'identifier, pour chaque enjeu, les « biens communs » associés ainsi que les parties prenantes concernées, et de réorganiser leur action.

Ce principe de mobilisation des « parties prenantes », et de leur intégration à la construction de l'action publique, témoigne du processus de diversification des acteurs participant à la régulation que nous avons évoqué dans le premier chapitre. Il sera repris dans le cadre de la troisième révolution industrielle et du processus de construction du référentiel collectif, où les acteurs plus particulièrement intégrés vont être ceux que nous allons évoquer maintenant : des réseaux entrepreneuriaux organisés autour de questions environnementales et énergétiques.

_

⁹⁷ Région Nord-Pas-de-Calais, Agenda 21 régional, bilan et perspectives, janvier 2006.

⁹⁸ Source: Notes de la D2PE, «Le projet Indicateurs 21 », mars 2005

⁹⁹ Source: L'essentiel de la TESR

1.2.2. Des réseaux entrepreneuriaux déjà constitués

Mis à part le conseil régional, et dans la lignée de sa politique de développement durable, de nombreux acteurs régionaux s'emparent de l'enjeu environnemental. Et en particulier, des réseaux entrepreneuriaux, qui entretiennent une proximité plus ou moins forte avec les pouvoirs publics. Le Réseau Alliances naît ainsi en 1993, avec pour objet de développer et d'accompagner les entreprises vers des pratiques de RSE. Il propose des diagnostics RSE, organise les « Trophées de l'Economie Responsable », et initie, chaque année depuis 2007 et sous l'impulsion de son président Philippe Vasseur, le « World Forum for a Responsible Economy » à Lille. C'est dans le cadre de cette manifestation que Jeremy Rifkin sera invité, une première fois en 2012, puis l'année suivante, pour présenter le « Master Plan ». Comptant actuellement plus de 300 entreprises adhérentes, ce réseau, soutenu par le conseil régional, la Métropole Européenne de Lille, la chambre de commerce et d'industrie de région ainsi que par la préfecture, occupe une place structurante dans l'économie régionale. D'autres initiatives émergent au tournant des années 2000, avec ECOPAL (pour « ECOnomie et ECOlogie Partenaires dans l'Action Locale ») à Grande-Synthe, association créée en 2001 dans le but de promouvoir l'écologie industrielle et qui compte aujourd'hui une centaine d'entreprises membres. De même, le cd2e (Création Développement des Eco-Entreprises), déjà évoqué, crée en 2000 et basée à Loos-en-Gohelle, à l'origine de la création de TEAM² (Technologies de l'Environnement Appliquées aux Matières et aux Matériaux), labellisé pôle de compétitivité en 2010, qui a pour objectif de développer l'économie circulaire. Ou encore le Pôle MEDEE (Maitrise Energétique Des Entrainements Electriques), créé en 2002 autour des questions d'efficacité énergétique, et qui est lié au Pôle Énergie 2020, pôle d'excellence régional créé en 2011 pour « accompagner le développement économique de la filière Énergie en région Hauts-de-France par l'innovation et créer des opportunités par la transition énergétique »100. Dernier exemple, en 2007 est créé le Pôle Synéo, qui vise notamment à promouvoir l'écologie industrielle et territoriale sur le territoire du Valenciennois. Il regroupe des entreprises, des collectivités, d'autres organismes comme l'ADEME, ainsi que certaines des associations précédemment évoquées. Comme nous le verrons par la suite, la plupart de ces acteurs seront amenés à jouer un rôle important dans la TRI, en premier lieu en participant aux groupes de travail ayant conduit à l'élaboration du Master Plan.

-

¹⁰⁰ Source: http://www.polenergie-hdf.fr/

La TRI s'est donc développée dans un contexte favorable, au sens où de nombreuses entreprises et réseaux d'entreprises étaient déjà investis sur les questions environnementales et énergétiques. C'est ce que souligne cet enquêté à propos d'ECOPAL, organisation mentionnée plus haut :

« De toute façon on est antérieur à la TRI, donc je dirais que pour nous c'est une suite logique, et au contraire, ECOPAL étant créé en 2001, mais les membres fondateurs se sont déjà mobilisés en 1999, donc ce n'est quand même pas récent. La TRI est arrivée en 2013, donc oui ça c'est un point clef, donc oui nous on est antérieur à ce processus, on l'a vu arrivé avec l'étude de Jeremy Rifkin. Le président d'ECOPAL actuel Didier Cousin, à l'époque n'était pas président, mais a contribué aussi à cette dynamique à l'échelle régionale. D'ailleurs lui il est issu de GrDF, il est aussi partenaire et acteur de différents comités, et a contribué dans le cadre de rev3 à amener des notions énergétiques de chez GrDF bien sûr, et donc voilà. On connaît oui, après je ne suis pas experte de la rev3 et des propos de Jeremy Rifkin mais je sais bien, je me rappelle à peu près des 4 ou 5 items, plus les deux sujets transversaux, l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité qui ont été ajoutés. Donc ça, ça me parle je dirais. » (Ext 8)

D'autre part, des formes de coordination existaient également entre ces différentes organisations, comme le souligne cet enquêté :

« Est-ce qu'il y a des acteurs avec qui vous travaillez plus particulièrement sur ces sujets en lien avec la TRI ?

Bah nous c'est Région CCI, ça c'est clair. Donc la mission TRI, la direction climat de la Région, chambre de commerce. Après nous on est animateur d'un réseau qui s'appelle le collectif entreprises et développement durable, qui existe depuis 2006, et qui met autour de la table la CCI, le CJD, la Région, la DREAL, l'AFNOR, le Réseau Alliances, et donc c'est un lieu de coordination. Avec quelques productions parfois conjointes, de ressources. Donc déjà cette organisation-là, en fait la TRI, s'est installée dans un terreau déjà de coopération qui existait, qui était déjà favorable. Donc ça a bénéficié de ça. » (Ext 5)

Cette préexistence d'acteurs et de pratiques tournées vers les questions environnementales et énergétiques donnera par ailleurs lieu à un processus de requalification de nombreux projets, désormais considérés comme impliqués dans la TRI. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre suivant, mais c'est ce qu'évoque cet enquêté :

« Pour le reste, ils ont à cette occasion publié un document avec 150 entreprises rentrant dans la TRI. De mémoire sur ces 150 la quasi-totalité était des expériences qui préexistaient à Rifkin. » (Région 4)

1.2.3. Rifkin, « entrepreneur de cause »

Rifkin intervient d'une certaine manière à la croisée de ces deux mouvements d'intégration des enjeux environnementaux : par les collectivités territoriales sous le registre du développement durable, d'une part ; par les entreprises à travers une variété de notions telles que la RSE, l'efficacité énergétique ou encore l'écologie industrielle, d'autre part. Il agit comme entrepreneur de cause qui « redéfinit les intérêts collectifs et invente de nouveaux moyens d'action, [...] transforme les cadres cognitifs de perception d'un enjeu et les modes d'intervention reconnus comme légitimes » (Lascoumes et Le Galès, 2018, p. 70). Il fournit un récit qui, par sa problématisation, met en cohérence et fait tenir ensemble les pratiques de ces deux groupes d'acteurs : les responsables politiques, à la recherche d'un « fil conducteur », d'une « nouvelle vision économique pour le monde » ; et les entreprises, à la recherche des marchés de demain. Ainsi, l'originalité réside moins dans les innovations technologiques qu'il promeut, puisqu'une grande partie existait déjà, mais bien plutôt dans la liaison et la mise en cohérence entre différents mouvements et différents groupes d'acteurs. C'est d'une certaine manière ce que souligne cet enquêté :

« Donc cette révolution, lorsque Rifkin nous a tenu son discours lors d'un World Forum, il n'était pas étranger à nos préoccupations. Mais surtout, il les a mises en forme, il les avait intégrées dans le cadre d'une sorte de plan stratégique, comment il appelait ça ? Un Master Plan ! C'est-à-dire que Rifkin c'est l'homme qui chuchote, comme dirait Percheron à l'oreille des puissants. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on peut en faire un bon usage de Jeremy Rifkin, on peut en faire un intégrateur, un facilitateur, des évolutions, des mutations technologiques. Alors des évolutions sociales et environnementales hein, mais des mutations technologiques que notre société doit reconnaître, accompagner et peut-être intégrer. » (Région 6)

C'est aussi la raison pour laquelle il est parfois fait référence à Rifkin, dans les entretiens, comme un « intégrateur », comme dans l'extrait précédent, ou encore un « catalyseur », ayant permis de « fédérer », comme dans les extraits suivants :

« (Question) Y a-t-il eu des controverses ou des débats dans ce projet ?

Pas à ma connaissance. Enfin rien de majeur... ou étaient les risques ? Dans la gouvernance. Et là le fait d'avoir vraiment un pilotage politique et économique avec en plus des personnages d'un certain charisme, avec en plus un catalyseur qui est Jeremy Rifkin, qui a mobilisé les troupes... » (CCI 4)

« Et puis le réchauffement climatique, tout ça, ça invite à revisiter le modèle. Et le monde économique comme le monde politique se dit : "eh bien on va créer des choses là-dessus". On se prend un amplificateur qui parle un peu partout dans le monde, qui s'appelle Rifkin, donc ça, ça fait un petit peu tiers de confiance, catalyseur, acteur externe qui est un facilitateur. » (Ext 2)

« L'idée de Rifkin était excellente. Je dirais que c'était un moyen de fédérer, d'allumer un petit peu ce feu pour amener les entreprises à des politiques économiques, environnementales, sociétales etc., plus adaptées qu'avant. Ça a été un électrochoc. "Faut le faire." » (Entreprise 5)

« Mais de fait, aucune autre politique publique si elle n'avait pas été faite par, lancée par ce triptyque qu'est CCI Région et Rifkin, aucune politique publique n'aurait mobilisé à ce point-là, n'aurait rassemblé à ce point-là les entrepreneurs et les institutions. Là il y a vraiment eu un effet engouement, autour de ça et qui est réel, qu'est indéniable. » (Univ 1)

Nous allons voir dans la section suivante que la stratégie collective qui va être élaborée dans le cadre de la troisième révolution industrielle, va se fonder sur la constitution, ou le renforcement, de cette alliance entre institutions politiques et entreprises. Elle va déjà se traduire, sur le plan organisationnel et contractuel, par cette direction conjointe entre le conseil régional et la CCIR. Mais au-delà de cet aspect, nous verrons que le compromis qui va se tisser autour de cette stratégie collective, en redéfinissant les rôles et en reconfigurant les relations entre ces deux groupes d'acteurs, va faire de l'entreprise un acteur politique.

1.3. L'élaboration du référentiel collectif comme processus de « sélection artificielle » des acteurs

Nous avons montré que le discours de Rifkin place l'entreprise au cœur de la réponse qu'il formule à la question environnementale : c'est à elle de la prendre en charge, en investissant les cinq champs d'innovations technologiques qu'il définit comme constitutifs de son modèle de troisième révolution industrielle. En formulant le problème qu'il entend résoudre, Rifkin définit également des groupes d'acteurs qu'il juge concernés par ce problème. Ces groupes, ce sont en particulier les pouvoirs publics et les entreprises, et nous avons vu que, dans le contexte régional, ils se caractérisent, d'une part par un historique de politiques de développement durable qui tendent à intégrer des acteurs extérieurs à l'action publique; d'autre part, par l'existence de réseaux

entrepreneuriaux organisés autour de questions environnementales et énergétiques, c'est-à-dire autour des cinq champs d'innovation dont Rifkin fait ses piliers. C'est sur ces bases que va être constitué le référentiel collectif. Nous allons maintenant nous intéresser à sa construction ainsi qu'aux acteurs qui ont contribué à ce processus. Il s'agit d'analyser la constitution du « forum officiel » (Callon, 2006a), c'est-à-dire l'espace de discussion entre les acteurs jugés comme légitimement concernés dans le processus de la TRI. Ceci implique d'une part la sélection de certains groupes d'acteurs, qui sont supposés être concernés par le problème posé – et donc l'exclusion d'autres groupes – et d'autre part la désignation de « porte-paroles », censés représenter les groupes sélectionnés. Deux niveaux organisationnels doivent être distingués : d'une part, le Forum d'orientation, qualifié d' « organe politique du projet »¹⁰¹ (1.3.1) ; d'autre part, les groupes de travail associés à chacun des piliers (1.3.2).

Cette phase de constitution du Master Plan représente la première étape de construction du compromis. Il va en effet s'agir, pour les acteurs impliqués dans ce processus, d'essayer de définir une stratégie collective d'adaptation à la recomposition structurelle du capitalisme, et en particulier de formuler une réponse à la question environnementale, dont nous analyserons le contenu dans la prochaine section.

1.3.1. Les porte-paroles légitimes

Le forum d'orientation est un lieu privilégié de mobilisation des acteurs ayant été considérés, par le Conseil régional et la CCIR, comme étant concernés par le processus. Il se tient pour la première fois le 7 mars 2013, et est présenté, dans la synthèse du Master Plan publiée par la CCIR, comme « l'organe politique du projet » :

« Le forum d'orientation est l'organe politique du projet. Il est présidé par Philippe Vasseur, président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France. Il est vice-présidé par Jean-François Caron, représentant le Conseil régional Nord-Pas de Calais. Il se compose d'une cinquantaine de membres répartis en 4 collèges : politique, économique, sociétal, universitaire et recherche. »¹⁰²

-

¹⁰¹ Synthèse du Master Plan.

¹⁰² Synthèse du Master Plan.

Quatre groupes d'acteurs se trouvent ainsi définis. Voyons plus précisément ce que chacun de ces groupes recouvrent :

- Le « collège politique » représente les pouvoirs publics. Il est composé du Conseil régional, et des collectivités ayant cofinancé la mission Rifkin, à savoir les communautés urbaines de Lille, Arras et Dunkerque, ainsi que les conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais, à quoi vient s'ajouter l'État, via son représentant le Préfet de Région.
- Le « collège économique » représente les entreprises, il est composé de la CCIR et des CCI territoriales, des Chambres régionales d'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat, et de l'Économie Sociale et Solidaire, ainsi que du MEDEF Nord-Pas-de-Calais et du Centre des Jeunes Dirigeants.
- Le « collège sociétal » représente les salariés et la société civile, composé du CESER (représenté par son président), d'organisations syndicales (la CGT, la CFDT, FO, la CFCT et la CGC), ainsi que de trois associations, Virage Énergie, l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs, et l'Union Régionale interfédérale des Œuvres et Organismes privés sanitaires et sociaux, qui joue le rôle d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les associations du secteur sanitaire et social.
- Le « collège universitaire et recherche » représente l'enseignement supérieur et la recherche. Il est composé des universités publiques du Nord-Pas-de-Calais (Lille 1, Lille 2, Lille 3, Artois, Valenciennes et Littoral Côte d'Opale), ainsi que l'Université Catholique de Lille, l'Ecole Centrale Lille, l'EDHEC et les Mines de Douai.

Collège politique Collège universitaire et recherche Université de Lille 1 Conseil Régional NPdC Université Lille 2 nauté Urbaine de Dunkerque auté Urbaine d'Arras Université d'Artois Université du Littoral Cote d'Opale Université Catholique de Lille Préfecture de régio Ecole Centrale Lille EDHEC Mines de Douai CCIR CCI Grand Lill CGT CCI Grand Hainau CI Cote d'Opal IIROC ore régionale ESS bre des métiers et de l'artisanat CESER JRSCOP Collège sociétal MEDEE Collège économique

Figure 8. Composition du Forum d'orientation en 2013¹⁰³

Source: auteur

Nous avons réalisé à l'aide de Pajek une représentation graphique de cette composition (figure 8). Toutes ces organisations sont représentées par leur président ou leur vice-président, qui se trouvent ainsi désignés comme porte-paroles pour représenter les groupes concernés : des élus politiques régionaux représentant les collectivités territoriales ; le Préfet de Région, représentant l'État ; des présidents de chambres consulaires, représentant les entreprises au même titre que le MEDEF, le CJD, et l'URSCOP pour les sociétés coopératives ; des représentants d'organisations syndicales, représentant les salariés ; les présidents et directeur d'Universités et d'Ecoles, représentant les chercheurs, les laboratoires et les enseignants du supérieur ; le président du CESER, représentant la société civile ; la présidente de l'UROC représentant les consommateurs.

La composition de ce forum d'orientation se caractérise donc par un assez haut degré d'élitisme, il regroupe des acteurs occupant des positions sociales élevées au sein de la région. C'est ce que l'on

_

¹⁰³ Code couleur : vert = collectivités (+ CESER) ; rose = établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; turquoise = chambre consulaire ; violet = association ; orange = organisation syndicale ; blanc = Etat.

peut percevoir dans le discours de ces deux enquêtés, le premier dirige un pôle d'excellence régional, le second représente une organisation syndicale :

« (Question) Le forum d'orientation existe encore ?

Oui oui, il y a eu des réunions du forum d'orientation là récemment.

(Question) D'accord, et vous en faites partie?

Non on n'en fait pas partie en tant que tel, mais je suis invité aux réunions... le forum d'orientation il se passe à des niveaux beaucoup plus élevés, politiques etc. » (Ext 3)

« (Question) Et donc vous avez pris part au forum d'orientation de la TRI ?

Oui. Dès le début j'ai, j'y étais mais... nous on y allait surtout en tant qu'auditeur pour écouter la grandmesse hein. Avec tous les grands élus, les grands patrons...

(Question) Quand vous dites que c'était la « grand-messe », la littérature grise mentionne l'idée de « gouvernance partagée » de la TRI...

Bah ça la gouvernance doit être partagée entre les sachants. Comme d'habitude. C'est-à-dire que nous les partenaires sociaux entre guillemets, on y est associé parce qu'il faut bien mettre quelques petits syndicalistes, mais ça se limite à ça quoi. Ça va être partagé entre sachants et grosses entreprises. C'est-à-dire qu'à mon avis ça va être la main mise entre guillemets du patronat et de certains élus quoi. Les partenaires sociaux auront une place... on aura un strapontin, si encore on en a un. » (Ext 1)

Outre son élitisme, ce forum se caractérise également par l'exclusion de la quasi-totalité des associations, qu'elles soient ou non spécialisées sur des questions environnementales ou énergétiques. Des réseaux associatifs existent pourtant depuis longtemps en région. En 1978, est créée à Lille la Maison de la Nature et de l'Environnement, qui sera rebaptisée la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), qui a pour objectif d'accueillir et de fédérer les associations de la région œuvrant sur des questions d'écologie, de développement durable, mais aussi de droits humains. Elle accueille actuellement plus d'une centaine d'associations, dont une grande partie dédiée aux questions de nature, d'environnement, de climat et d'énergie, comme les Amis de la Terre, Solaire en Nord, Environnement et Développement Alternatif, Virage Énergie, Nord Nature Environnement, 7 lieux. Parmi ces associations, seule l'une d'entre elles est présente, Virage Énergie, une association de prospective énergétique. Cette absence est déplorée, par exemple, par ces deux enquêtés:

« (Question) Vous parliez à l'instant du milieu associatif, est-ce qu'il y a une place pour les associations dans la TRI ?

Alors. Là, le problème des milieux associatifs, donc on a travaillé avec le CESER, avec Ginette Verbrugghe. Il y a toujours une vraie difficulté sur un certain nombre de sujets, à travailler avec le milieu associatif. J'en suis un des acteurs. Aujourd'hui il y a un dialogue très compliqué. Injustement compliqué avec le monde associatif. Et je vais jusqu'à dire, une certaine méconnaissance, une non-reconnaissance de l'apport du monde associatif à la société. Je crois que les responsables associatifs sont traités mal, on les maltraite. » (Région 6)

« (Question) Vous avez évoqué la place des citoyens dans la dynamique... qu'en est-il pour les associations ?

Ouais de façon anecdotique. Je pense que Ginette Verbrugghe qu'était la présidente de la MRES jusqu'à il y a quelques semaines, elle a déjà interpellé à plusieurs reprises... Philippe Vasseur lors de forum d'orientation, voilà. Ce n'est pas satisfaisant. Ce n'est absolument pas satisfaisant. » (Ext 9)

Ceci constitue une spécificité de la TRI, la distinguant des politiques environnementales traditionnelles puisque, comme le précise Pierre Lascoumes :

« Une des grandes originalités des politiques environnementales est d'avoir été portées par des revendications émanant d'organisations de la société civile. Dans ce sens, elles ont été pour l'essentiel conçues par des interactions entre un milieu associatif relativement structuré et des réseaux administratifs et politiques sensibles à ces enjeux. » (Lascoumes, 2012, p. 52)

Comme nous le verrons plus en détail dans le prochain chapitre, dans le cadre de la TRI, ces réseaux associatifs engagés dans des interactions avec les pouvoirs publics à partir desquelles se construisaient les politiques environnementales, vont d'une certaine manière être remplacés par des réseaux entrepreneuriaux.

1.3.2. La constitution d'un collectif en réseau

Outre ce premier niveau d'organisation, des groupes de travail ont été constitués autour de chacun des piliers identifiés. Pour rappel, le modèle de Rifkin se composait de cinq piliers : les énergies

renouvelables, les bâtiments producteurs d'énergie, l'hydrogène et le stockage de l'énergie, les réseaux intelligents et l'innovation dans la mobilité; les acteurs régionaux en ont ajouté trois : l'économie de la fonctionnalité, l'économie circulaire, et l'efficacité énergétique. Huit groupes ont donc été constitués, chacun d'entre eux étant piloté par deux personnes, l'une désignée par le Conseil régional, l'autre par la CCIR, ces copilotes étant chargés de rassembler les acteurs qu'ils jugeaient pertinents sur leur pilier. Ce sont ces groupes de travail qui ont concrètement participé à l'élaboration du Master Plan, notamment en formulant un certain nombre de propositions que nous présenterons par la suite.

Cette organisation en termes de groupes de travail n'est pas complètement nouvelle. C'était déjà l'un des principes d'action de la Transformation Ecologique et Sociale de la Région (TESR) que d'« identifier et de mobiliser les parties prenantes » 104, c'est-à-dire une volonté de travailler avec les acteurs concernés par un enjeu. Ainsi la TESR associait déjà élus, chefs d'entreprise et universitaires, la différence étant qu'elle n'était pas le fruit d'un partenariat Conseil régional/CCIR, et que l'objectif affiché était de « repenser le modèle de l'action publique ». Pour autant la similarité est affirmée dans la « Feuille de route régionale de la Troisième Révolution Industrielle en Nord-Pas-de-Calais », émise le 27 mai 2014 par le Conseil régional : « Même si elle conserve sa part d'originalité, la T.R.I. peut maintenant s'appuyer sur des éléments de méthodes déjà constitués par l'Institution régionale, tout spécialement ceux issus de la TESR ».

Il s'agit donc d'intégrer au processus de construction de l'action publique, des acteurs extérieurs aux institutions politiques. En particulier, le partenariat avec la CCIR implique l'intégration d'entreprises et de réseaux entrepreneuriaux. Nous n'avons pas eu accès à la liste exhaustive des acteurs ayant participé à ces groupes de travail, mais uniquement à la liste des copilotes. Les personnes désignées par le Conseil régional sont majoritairement des fonctionnaires de différentes directions du Conseil régional: environnement, enseignement supérieur et recherche, aménagement durable. Celles désignées par la CCIR, en revanche, proviennent de différentes organisations : des entreprises, comme le groupe Roquette, Vilogia ou GrDF, et également des réseaux entrepreneuriaux que nous évoquions au point précédent, comme le pôle MEDEE, le Pôle Energie 2020 et le cd2e. Comme le raconte cet enquêté, qui avait en charge le groupe de travail portant sur l'économie circulaire, ces réseaux ont joué un rôle important dans ce processus :

« Alors donc on y avait... quand le... quand l'élaboration du master plan s'est mise en place donc avec à la fois l'équipe de consultants de Jeremy Rifkin et tous ces acteurs mobilisés, les services de la CCI et de la

¹⁰⁴ Source: L'essentiel de la TESR.

Région avaient identifié environ 160 acteurs qui pouvaient participé à ces différents groupes de travail, donc après les gens se sont répartis dans les groupes de travail en fonction de leur affinité, donc on avait des groupes de travail en général de 15 à 20 voire un peu plus de personnes, certaines participants à plusieurs groupes de travail. Et... on a commencé par faire le tour de ce qui existait sur le sujet de l'économie circulaire en Région, faire en sorte aussi que les acteurs concernés soient bien présents hein, notamment le cd2e mais ça tombe bien le copilote était Christian Tresnel, ancien directeur du cd2e. Également les gens du pole Synéo, d'Ecopal, par exemple. Sont venus également des grandes entreprises qui s'intéressaient à ces sujets-là, notamment des aménageurs. Et donc on a défini ensemble comment on voyait le développement de ce thème là en Région. Et on a interagi régulièrement avec l'équipe de Jeremy Rifkin pour que ce soit pris en compte dans le Master Plan. » (CCI 4)

L'enjeu est alors, pour les acteurs, de participer à la définition de ce que sera cette action publique de troisième révolution industrielle. À ce titre, cette phase d'élaboration du Master Plan constitue à la fois un enjeu de luttes et de négociations entre les acteurs, en même temps que se construisent des représentations et des intérêts communs. La troisième révolution industrielle entraîne en cela la formation d'une « communauté épistémique », d'une « coalition de cause » :

« L'intérêt pour ces collectifs s'est manifesté à propos du traitement de problèmes complexes, internationaux [...] ou territoriaux [...]. Ces approches sont particulièrement pertinentes pour analyser les changements dans des domaines plurisectoriels, peu institutionnalisés, où s'entremêlent des acteurs et des dimensions hétéràgènes (scientifique-technique, économique, stratégie politique, conflits entre acteurs). Ces situations posent des problèmes des formulation et de coordination originaux. Ces « collectifs en réseau » sont à la fois des producteurs de connaissances spécifiques, des lieux d'apprentissage entre acteurs, des lieux de négociation de diagnostics et de façon d'agir. Dans ce sens, ils préparent, voire anticipent les décisions politiques. » (Lascoumes et Le Galès, 2018, p. 71)

Les acteurs de ce « collectif en réseau » qui s'organise autour de la TRI sont, d'une certaine manière, engagés dans des relations de conflit/coopération. Conflit d'une part, du fait de l'autonomie des acteurs, et des intérêts et valeurs spécifiques qu'ils portent. Dès lors, chacun négocie la place qu'il juge mériter au sein de ce collectif, et au sein de sa « traduction » qu'est le Master Plan. À ce titre, le document rassemblant les « Contributions des groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de la démarche et commentaires du Master Plan adressés par les Collectivités Territoriales partenaires du projet » est très instructif, car il présente une synthèse des réflexions menées dans chaque groupe de travail, ainsi que, comme son nom l'indique, des commentaires émis par chacune

des collectivités ayant cofinancé la mission Rifkin¹⁰⁵. À titre illustratif, le département du Nord, parmi ses « points d'alerte en matière de crédibilité », juge que :

« Être crédible nécessite également un document illustré d'exemples concrets. Le Département du nord a noté que des projets « illustrateurs » ou « démonstrateurs » vont compléter le Master Plan. Néanmoins, en matière de projets menés par le Département du Nord, les archives départementales (bâtiment à énergie positive), les projets de partage de véhicules électriques (projet commun Vilogia/Département du Nord, primé dans le cadre de l'appel à projets mobilité) pourraient déjà être cités. »

L'on voit bien à travers cette citation, que la constitution du Master Plan implique des enjeux de reconnaissance pour ces acteurs publics. Il en est de même pour les autres collectivités, chacune regrettant que tel ou tel projet qu'elle mène ne soit pas inclus dans le Master Plan. Autre exemple, parmi les « principaux point de vigilance par rapport au Master Plan » identifiés par la communauté urbaine de Lille :

« Mieux prendre en compte des projets déjà engagés par les territoires : le « Master Plan » oublie parfois des projets importants déjà engagés sur le territoire. Par exemple, il propose une intégration multimodale en matière de transports collectifs en citant l'exemple du Pass Navigo mais il omet la carte Pass Pass déjà en cours de déploiement... Autre exemple : le Master Plan évoque les enjeux de formation et de sensibilisation des entreprises du bâtiment aux enjeux et techniques de l'éco-construction / éco-rénovation mais ne mentionne pas le programme "Vertuoze", qui répond pourtant déjà à cet enjeu. »

Les collectivités territoriales, mais aussi les entreprises cherchent, pendant cette phase de définition du projet et de ses ambitions, à négocier leur place. C'est ce que raconte ce directeur territorial de GrDF:

En 2013, je ne sais pas si vous suiviez ça à l'époque mais, en 2013 en fait, la Région a décidé de reprendre un peu les grands piliers de la troisième révolution industrielle de Rifkin, plus d'autres sujets. Alors les piliers c'était stockage de l'énergie, la mobilité, les bâtiments producteurs d'énergie électrique, le stockage d'énergie électrique, les véhicules électriques, les smart grids électriques. Tout était électrique. Donc voilà on était parti sur les théories de Rifkin, mais très électrique. Et c'est là où je dis à [Région 1], quand on se voit : "écoute il y a un vrai sujet, bon déjà le fait que Rifkin soit sur des piliers que élec, je pense que ce n'est forcément une bonne solution", d'autre part, nous à GrDF on commençait à travailler sur un scénario à horizon 2050. C'est-à-dire qu'en gros, avec les gens de la stratégie à GrDF et l'ADEME on a commencé à se poser la question, qu'est-ce qu'on peut faire de ce réseau à horizon 2050 ? Et en parallèle, on avait

¹⁰⁵ Les communautés urbaines de Lille, Arras et Dunkerque et les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

une communauté urbaine de Lille qui ne s'appelait pas encore la MEL à l'époque, qui avait engagé un travail, un chantier même, 10 ans auparavant, sur la valorisation des déchets ménagers, pour en faire un biogaz, pour l'injecter dans le réseau, pour alimenter des bus. [...] Donc on avait en même temps un démonstrateur qui venait de sortir, des discussions qui s'étaient engagées sur la transition énergétique au niveau national pour... alimenter la loi de transition énergétique, et en même temps, on avait le Master Plan Nord-Pas-de-Calais qui était en cours de discussion. Donc nous on est rentré là-dedans. De par la relation avec [Région 1] notamment, et puis ensuite avec [CCI 1], avec les gens de la CCI, [CCI 3] et j'en passe. On est rentré là-dedans par le biais de : "le gaz de demain sera du gaz vert". Et le scénario qui a été sorti au niveau national a été de dire, on se donne un objectif c'est qu'aujourd'hui on part quasiment de zéro kWh gaz vert dans le réseau, donc c'est essentiellement du gaz importé, mais on veut atteindre 10% d'injection de gaz dans le réseau, 10% du gaz consommé injecté dans le réseau en 2030, et 70% de gaz injecté à l'horizon 2050.

(Question) Ca c'est au niveau national?

Niveau national. On raconte ça donc à la Région, notamment à des gens comme [CCI 1], qui dit "bah moi banco. Moi j'y vais, ça me correspond tout à fait. Ça rentre dans les projets troisième révolution industrielle. Montrez qu'il y a des choses à faire là-dessus, puis on y va." » (Entreprise 2)

Le travail de négociation de cet acteur a finalement porté ses fruits, puisque quatre propositions liées au biogaz figureront dans le Master Plan¹⁰⁶, l'entreprise s'assurant ainsi une place au sein de la TRI.

Outre cet aspect lié aux luttes, aux négociations et aux conflits, les acteurs entrent aussi dans des rapports de coopération, car se construit au fil de l'action collective quelque chose comme un intérêt commun, fondé sur l'idée selon laquelle chacun pourra tirer parti de la troisième révolution industrielle. La TRI serait en effet à la fois ce « nouveau récit », ce nouveau fil conducteur dont les élus politiques ont besoin afin de « redynamiser » leur territoire, en même temps qu'elle constitue, pour les entreprises, une opportunité économique. Elle permettrait non seulement de préserver l'environnement, en réduisant les émissions de carbone, mais aussi de créer des emplois pour les habitants :

« Le Master Plan de Troisième Révolution Industrielle, conçu conjointement par le Nord-Pas-de-Calais et le TIR Consulting Group LLC, fournit une feuille de route pour orienter la région vers une nouvelle ère

_

¹⁰⁶ A savoir : (i) Augmenter la méthanisation agricole (Biomass-to-CH4) ; (ii) H2 et CH4: utiliser l'infrastructure du réseau existant de gaz naturel pour stocker l'hydrogène (Power-to-gas) ; (iii) De l'H2 au CH4: développer la méthanation - Utiliser ressources existantes de CO2 et les surplus d'électricité ; (iv) De l'H2 propre à l'H2: développer le stockage, la distribution et l'utilisation finale « d'hydrogène renouvelable »

économique à l'origine de nouvelles entreprises et d'opportunités d'emploi pour un 21^{ème} siècle durable. » (Master Plan, p. 9)

Il y aurait donc une sorte de logique « *win-win* », logique qu'expriment ces deux enquêtés, le premier de manière générale, le second à partir d'un projet particulier :

« (Question) Si je comprends bien, les entreprises et le monde économique jouent un rôle important dans rev3 ?

Eux jouent un rôle important, et nous on joue un rôle, aussi important vis-à-vis d'eux puisqu'on les oblige d'une certaine manière, à réfléchir, et donc à créer l'emploi local. Donc tout le monde est gagnant au final. Nous, nous sommes incitateurs, d'une certaine manière, dans ces projets-là de rev3, et puis, le monde économique il y retrouve son business en fin de compte. Plus nous on incite à créer ce business, plus évidemment le business se crée, plus on crée de l'emploi et ainsi de suite, voilà. » (MEL 4)

« Par exemple un gros projet qui a été monté à Dunkerque, et qui est lié à la troisième révolution industrielle, c'est sur la rénovation énergétique des bâtiments. Et on a monté une plateforme qui associe 90 entreprises locales. Voilà et là on est gagnant gagnant. Ça c'est un très bel exemple de ce que doit être la TRI. » (CT 2)

Au-delà de cet aspect qui tient du marketing de la démarche, l'intérêt commun qui se constitue repose, plus profondément, sur le fait que les acteurs font face au processus de recomposition du capitalisme, auquel il s'agit pour eux de s'adapter. C'est-à-dire que le compromis prend forme parce que ces acteurs, ainsi sélectionnés, investissent cet espace politique laissé vacant par le recul des régulations nationales, et parce qu'ils ont un intérêt à coopérer pour élaborer une stratégie collective de réponse à la question environnementale. Sur ce point, on peut utilement faire référence aux travaux de Martino Nieddu (2007; Nieddu, Garnier et Bliard, 2014), qui analyse les dynamiques technologiques à travers le concept de « patrimoines productifs collectifs ». Il montre en particulier comment les acteurs engagés dans de telles dynamiques construisent des « visions pour le futur » qui constituent des ressources pour maîtriser leur environnement et réduire l'incertitude :

« Le patrimoine indique tout autant la volonté de projection dans l'avenir que l'héritage. Ce qu'on souhaite voir reconnaître, préservé et développé comme patrimoine dans le futur, dessine ce futur et vise à organiser la prise de contrôle sur ce futur. Cette notion est donc inséparable de celle d'"espérances technologiques" qui seront testées sur des cycles de développement de produits particuliers (Rosenberg [1976]). "Les espérances et visions du futur sont de plus en plus reconnues comme un élément central des processus de développement

de la science et de la technologie et comme des éléments clés dans l'analyse et la compréhension du changement scientifique et technologique." (Borup et al. [2006].) » (Nieddu, Garnier et Bliard, 2014, p. 964)

En dessinant une stratégie collective de réponse à la question environnementale, les acteurs engagés dans la TRI sont amenés à construire des visions du futur leur permettant de réduire l'incertitude dans laquelle ils se trouvent et, surtout, de maîtriser leur environnement :

« Plus fondamentalement, Jorgensen [2012] montre que la formation de ces visions pour le futur répond au besoin pour les acteurs de construire des espaces de développement (arenas of development) à l'intérieur desquels ils attirent les autres acteurs pour contrôler les situations d'incertitude radicale. [...] On rejoint ici les travaux de la sociologie économique de White, pour qui "les organisations, à travers leurs stratégies, tentent de créer de l'ordre à partir du chaos qui caractérise leur environnement" (White et al. [2008], p. 17). » (Nieddu, Garnier et Bliard, 2014, p. 966)

C'est la raison pour laquelle le référentiel collectif, en tant qu'il traduit des visions partagées du futur, joue le rôle de point de repère, d'outil de coordination pour des acteurs cherchant à organiser « une prise de contrôle sur ce futur ». Nous verrons dans la prochaine section qu'il comprend une pluralité de représentations de l'enjeu environnemental, c'est-à-dire que les acteurs ne mettent pas tous les mêmes motifs derrière la constitution de cette réponse à la question environnementale. Pour autant, ils ont tous intérêt à élaborer une telle stratégie d'adaptation, et c'est ainsi que nous interprétons la prégnance, dans les entretiens, du thème de la « prise de conscience » par les acteurs, mis en avant en particulier à la question du bilan que l'enquêté tire de la TRI :

« (Question) Selon vous y a-t-il des difficultés particulières qu'on rencontre dans la mise en place d'une telle démarche ?

Le temps. Il nous manque du temps. Oui, on a la bonne volonté, on a tout ce qu'on veut, parfois les journées ne font que 24h, et ça, ça devient un problème si on veut aller vite. C'est ça qui nous... Non, non nous sommes dans une phase très dynamique... les entreprises commencent à en prendre conscience. La Région a pris conscience, puisqu'on avait commencé ça avec la Région Nord-Pas-de-Calais, et c'est vrai que tout le monde commence à prendre conscience à son niveau. » (MEL 4)

« (Question) Quel bilan provisoire tirez-vous de cette dynamique?

Moi je pense qu'il y a quand même quelque chose qui est assez fondamental, c'est qu'il y a une prise de conscience collective qu'on ne peut pas être indifférent à cette problématique d'impact sur l'environnement, de notre façon de consommer. Et par un vecteur qui est l'énergie. Donc je veux dire, ça c'est intéressant. Le

premier bilan c'est que la TRI, ça a créé une prise de conscience collective d'un enjeu qui est difficilement palpable... à notre échelle. » (MEL 1)

« (Question) Quel bilan tirez-vous de la TRI telle qu'elle est mise en œuvre?

Alors depuis que je ne suis plus élu régional j'ai un peu décroché, je ne suis plus allé au forum là, les deux derniers je n'y étais pas, donc je ne sais pas du tout comment ça avance. Mais je suis plutôt de loin quoi, moi ce qui m'intéresse maintenant c'est de retirer ce qui m'intéresse pour faire mes changements et m'appuyer sur les dispositifs de financement. Je profite encore de ce qui a été lancé à un moment donné, pour naviguer dessus et pour continuer à modifier le dispositif voilà. Et puis la prise de conscience que ça a généré, à entretenir cette prise de conscience localement. Ça je trouvais que c'était intéressant. » (CT 1)

« Est-ce qu'aujourd'hui il y a encore des forums TRI, je pense que oui. Mais ... ça a été une prise de conscience quand même. Ça a déclenché une prise de conscience donc ça c'est toujours ... ça ne se mesure pas beaucoup, mais ça c'est important. » (MEL 1)

« (Question) Pour vous c'est quoi la troisième révolution industrielle, telle qu'elle a été pensée en région ?

Oui alors ... si vous voulez pour moi bon ... on va devoir rentrer dans un nouveau monde, et là bon ... l'objet du Master Plan c'était un peu de recenser bon toutes les initiatives qui pouvaient aller dans le sens de ce nouveau monde. Et donc il y a eu pas mal de champ d'investigation qui ont été regardés, sur lesquels ont été faites des propositions. Maintenant bon si vous voulez mon sentiment c'est qu'en fin de compte, enfin on voit bien, on n'avance pas assez vite. Et alors je crois que ce qui a été très bien fait par Philippe V asseur, Daniel Percheron avec l'aide de Jeremy Rifkin, c'est de sensibiliser la région à cette nécessité de mutation, parce que je pense que pour bouger il faut déjà en prendre conscience donc, de ce côté-là je pense que ç'a été très positif. » (Entreprise 16)

Nous interprétons cette thématique de la « prise de conscience », évoquée dans les cinq extraits précédents, comme faisant référence à la prégnance de la question environnementale et à l'intérêt pour les acteurs de se doter d'une stratégie collective de réponse. Ce dont les acteurs prennent conscience, c'est de la nécessité de réduire l'incertitude en produisant ces visions du futur auxquelles nous allons nous intéresser dans la section suivante, en étudiant le contenu de cette stratégie.

Section 2. Le référentiel collectif : une stratégie collective de réponse à la question environnementale

Nous avons vu que le processus de construction du Master Plan a mobilisé de nombreux acteurs, et qu'elle est le fruit d'interactions entre Jeremy Rifkin et ses équipes, les acteurs désignés par le Conseil régional, et ceux désignés par la CCIR. Il s'agissait, à travers cette action collective, de définir ce que devait être une troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais. Se fixant comme objectif de faire de la région un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050, a été élaborée, à travers ce processus, une stratégie collective de réponse à la question environnementale. Nous allons à présent analyse le résultat de ce processus, c'est-à-dire le contenu de cette stratégie. Nous allons voir dans un premier temps que la définition du projet s'accompagne d'une représentation de l'environnement régional dans lequel il doit prendre place. Cette représentation prend la forme d'une reconstruction de l'identité territoriale, avec le passage de l'image d'une région « sinistrée », à une région « gagnante », « en avance » (2.1). Dans un deuxième temps, en étudiant les propositions émises par les groupes de travail et répertoriées dans le Master Plan, nous montrerons que cette stratégie, telle que formalisée dans ce document, traduit une pluralité de représentations de l'enjeu environnemental, associées à des justifications particulières des actions à mener dans le cadre de la TRI. Nous mettrons ainsi en évidence la coexistence de trois registres de justification : les logiques que nous qualifions de « technico-économique », « politico-administrative » et « participativecommune ». En outre, cette distinction servira de base à l'analyse que nous avons menée à l'aide du logiciel Prospéro, ayant pour objectif d'examiner l'une des dimensions du compromis que nous avons mise en exergue : la pluralité (2.2). Enfin, en même temps que les acteurs définissent leur environnement et la stratégie à mettre en œuvre, ils se définissent eux-mêmes. En d'autres termes, cette stratégie collective fixe un modèle d'action, au sein duquel des rôles spécifiques sont attribués à chaque groupe d'acteurs identifié (entreprises, pouvoirs publics, enseignement supérieur et recherche, société civile), qu'il s'agira dans un troisième temps d'expliciter (2.3).

2.1. Reconstruction de l'identité territoriale

Le processus de traduction du discours de J. Rifkin, et son adaptation au contexte régional, implique, de même que la problématisation de Rifkin (cf. 1.1), une définition du monde social et naturel. Le discours commun, visant à promouvoir l'idée d'une troisième révolution industrielle en Région Nord-Pas-de-Calais, prend place dans une certaine représentation de l'environnement – social, politique, économique, technique, naturel. Cette représentation, plus ou moins implicite, prend dans les faits la forme d'un récit de l'histoire de la région. Il est résumé ainsi par Philippe Vasseur, en introduction du Master Plan :

« Nous étions les rois de la première révolution industrielle, nous avons souffert de la deuxième, nous ne pouvons pas rater la troisième »¹⁰⁷.

Nous avons déjà évoqué, à la section précédente, le fait que l'une des raisons pour lesquelles Rifkin « parle » aux acteurs régionaux réside dans le passé industriel de la région, et dans les conséquences socioéconomiques de la désindustrialisation. À partir de là, la formulation régionale du projet de TRI va s'appuyer sur une représentation du territoire régional comme disposant de « capacités de résilience » et d'un « goût pour l'innovation », comme l'affirme cet enquêté, qui précisément, évoquait avant les différentes démarches régionales liées au développement durable :

« Bon voilà il y a un certain nombre de démarches un peu fortes, qui montrent que le territoire a trois caractéristiques, il y a un goût de l'innovation, ça peut-être qu'on peut le retrouver un petit peu partout, une capacité de coopération, qui est assez importante, et puis une capacité de résilience. » (Ext 5)

« Tout ça, ça permet de donner à une région, qui a été une région, avec les mineurs, mise en exergue, saluée, célébrée. Mais les puits de mines ont fermé, et donc toute cette région s'est effondrée, avec la métallurgie, avec le textile etc. Et puis comment on rebondit ? La résilience. Ce que dit Boris Cyrulnik. Comment on est capable, alors qu'on est fond de la piscine, de faire en sorte qu'on remonte ? Et que l'on remonte avec la volonté de recréer un ciel bleu. De redonner du courage, de l'espérance, de la confiance à toute une population. » (CCI 3)

La littérature grise transmet également ce récit, cette représentation, à la fois du « fatalisme » politique décrit par les enquêtés – puisqu'avec la TRI, la région « *reprend* goût pour l'anticipation »,

¹⁰⁷ Source: Master Plan, p.8

ce qui implique qu'elle l'avait perdu – et de l'expérience acquise dans le domaine du développement durable :

« Sous l'égide de quelques pionniers, la région reprend goût pour l'anticipation et se donne une longueur d'avance dans l'expérimentation des politiques de reconversion et des projets stratégiques de développement durable. Disposant désormais d'une solide expérience dans le domaine, d'une situation géostratégique encore renforcée, de pôles de compétitivité dynamiques, de projets d'équipements structurants et de quelques pépites sectorielles désormais très résistantes, le Nord-Pas-de-Calais offre à la Troisième Révolution Industrielle un terrain d'application particulièrement prédisposé »¹⁰⁸.

Et il s'agit en effet d'appuyer l'idée selon laquelle la région est faite pour la troisième révolution industrielle, non seulement de par son historique de politiques publiques tournées vers le développement durable (cf. 1.2.1), mais également du fait des réseaux entrepreneuriaux, organisés autour des questions de développement durable et de RSE, en particulier le Réseau Alliances et le World Forum :

« En moins d'une décennie, le Nord-Pas-de-Calais est devenu une référence internationale de l'économie responsable, grâce au World Forum Lille, qui rassemble chaque année des experts et des chefs d'entreprises venus du monde entier, pour partager leurs réflexions et leurs expériences dans le domaine des bonnes pratiques d'entreprises »¹⁰⁹.

Partant de ce contexte, la TRI représente l'occasion de s'affranchir d'une représentation du Nord-Pas-de-Calais comme Région sinistrée, économiquement et socialement, en produisant l'image d'une Région « gagnante » :

« Ça fait voir la région Hauts-de-France sous un autre angle, un angle plus moderne et non pas cet angle qui est toujours un peu le même, de crise économique, de chômage, de... de drames sociaux, de choses comme ça, vous n'avez qu'à regarder toute la filmographie, quand on parle du Nord-Pas-de-Calais c'est rarement très positif. La troisième révolution industrielle jette un regard moderne et innovant, sur une région qui a une réputation plutôt de... de sinistrée économique. Et ça c'est important. Et je pense que c'était un des objectifs d'ailleurs de nos responsables quand ils se sont lancés dans cette aventure, ce... cet état d'esprit, inverser cet état d'esprit de perdant à peut-être gagnant, c'est vachement important, c'est vachement important. » (Ext 3)

¹⁰⁸ Synthèse du Master Plan

¹⁰⁹ Synthèse du Master Plan

« Le changement d'image de la région. Ça c'est énorme. Quand j'allais dans les ministères : « qu'est-ce qu'il se passe en Nord-Pas-de-Calais ? D'un seul coup vous êtes à la une des Échos... » Ce n'est pas tous les jours. (...) Et ça c'est parce que le changement d'image... que la région Nord-Pas-de-Calais, dernière de la classe, apparaisse comme étant celle qui finalement du coup arrive tout de suite par un saut en anticipation, ambassadrice, c'est juste énorme en termes d'image, et du coup de confiance etc. » (Région 2)

Par ailleurs il est assez clair que ce « changement d'image », cette reconstruction de l'identité territoriale, est l'un des objectifs du processus :

« C'est un projet, certes, mais c'est un état d'esprit, c'est une dynamique régionale, c'est de dire « bon, la crise bah on se l'est prise. On a perdu des pans entiers de notre industrie, faisons en sorte que l'on capitalise sur ce qu'on a encore, sur ce qu'on sait faire, sur nos compétences, et allons de l'avant. Arrêtons de pleurnichez en disant la crise, la crise, la crise. Sortons-en et allons chercher des nouveaux marchés etc. » Donc c'est plus un état d'esprit, vous voyez ce que je veux dire? Donc il y a des entreprises et des entrepreneurs, il y a des industriels, qui sont en train de comprendre ça. » (CCI 4)

« Quand on entend un type comme Jeremy Rifkin (...), il arrive il dit, « mais ouvrez vos yeux, vous êtes sur des territoires qui valent de l'or », voilà. Et nous on pleure. Donc c'est cette prise de conscience avant tout. D'ailleurs au départ, Philippe V asseur a été là-dessus, c'était pour bouger, le forum c'était pour bouger, et cette prise de conscience collective. » (CT 4)

La définition du monde social et naturel qu'implique le processus de traduction est indissociable des objectifs poursuivis par les acteurs. Le récit qui se construit contient alors non seulement l'idée selon laquelle la région est « prédisposée » pour la TRI, mais également le fait que les transformations qu'elle implique arriveront nécessairement, quoi qu'il arrive. L'on observe finalement une forme de naturalisation des évolutions promues par la TRI, considérées comme des éléments extérieurs auxquels il faut s'adapter, ce que l'on retrouve tant dans les entretiens que dans la littérature grise :

« La vision telle que je la comprends de Jeremy Rifkin c'est que la rev3 c'est une perspective inéluctable, ça sera une révolution industrielle, on en a connu d'autres. Et voilà, le topo global c'est plutôt que de répéter l'échec de la précédente révolution industrielle qui a mis sur le tapis la région, cette fois ci on sera pionniers, on sera précurseurs, et on va en tirer parti. » (MEL3)

« C'est ce qu'on explique aux gens en disant : la révolution industrielle elle est là, vous l'aurez de toute façon, elle est là, personne ne peut dire le contraire. Elle peut être effrayante, elle peut être au contraire pleine d'espoirs mais on l'aura. Donc la question à se poser c'est de savoir si on attend que ça se passe et on subit,

ça c'est qu'on a fait dans le passé. Ou si jamais on essaye d'anticiper et d'être en tête de peloton, plutôt que de se laisser submerger. » (CCI1)

Cette stratégie de naturalisation des avancées technologiques constitue, pour Joly (2010), une ressource rhétorique importante pour les acteurs qui cherchent à défendre une promesse technoscientifique. Ce registre discursif est également mobilisé dans la littérature grise :

« D'une manière extrêmement rapide, l'économie se transforme. Nous sommes entrés dans une société connectée. Les technologies digitales créent de nouveaux usages qui houleversent des pans entiers de l'économie, dans un nombre de plus en plus important de secteurs. Cette révolution, couplée au souci d'économiser les ressources et de respecter la planète, est en train de changer les manières de consommer, de nous loger, de nous déplacer, d'échanger, et de produire. De nouveaux modèles économiques apparaissent : l'économie collaborative, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Cette révolution technologique, économique, sociétale, et environnementale impacte toutes les entreprises et est source de multiples opportunités. »¹¹⁰

De même, certains enquêtés parlent du « sens de l'histoire », ou du « nouveau monde », pour signifier que la TRI est non seulement souhaitable, mais également, d'une certaine manière, inévitable :

« Oui alors la chambre de commerce, j'illustre, porte un projet de développement d'un parc d'activité au sud de Lille, qui s'appelle Lille Aéroparc, où le schéma de base c'est un peu d'en faire, enfin l'idée, l'idéal, le rêve, c'est d'en faire le parc d'activité type du 21^{ème} siècle et de la TRI. je dis volontairement du 21^{ème} siècle et de la TRI parce que, quelle est la différence entre le sens de l'histoire et la TRI ? Je pense que tout le monde, le monde entier va vers ça, que ça s'appelle TRI ou pas TRI. » (MEL 5)

« (Question) Pour vous c'est quoi la troisième révolution industrielle, telle qu'elle a été pensée en région ?

Oui alors ... si vous voulez pour moi bon ... on va devoir rentrer dans un nouveau monde, et là bon ... l'objet du master plan c'était un peu de recenser bon toutes les initiatives qui pouvaient aller dans le sens de ce nouveau monde. » (Entreprise 16)

De sorte que, dans ce référentiel collectif, se construit l'image d'une région « pionnière », « en avance » sur les autres, et qui bénéficie d'un rayonnement renouvelé :

 $^{^{110}}$ « Entreprises, en quoi rev3 vous concerne ? »

« Parce qu'on arrive quand même à faire parler les entreprises, les politiques, les académiques, les étudiants... vraiment à... à faire cohésion autour d'une finalité commune, qui est aujourd'hui indispensable pour le développement économique de la Région. Et développement économique mais également en termes d'image puisqu'aujourd'hui la Région fait référence dans le domaine. Notamment suite à la venue de Jeremy Rifkin, et aujourd'hui à se déployer sur Rotterdam La Haye par exemple où voilà, on est cité en exemple, c'est quand même quelque chose d'important pour une Région qui auparavant avait une image un peu moins... un peu moins smart, un peu moins dans la transition énergétique, et qu'il fallait renouveler. » (Entreprise 14)

« On est aussi... ça c'est plutôt satisfaisant... on est regardé de l'extérieur d'une autre façon. C'est-à-dire que d'autres régions françaises s'intéressent à la démarche qui est la nôtre, et au-delà des régions françaises, des régions européennes. Par exemple l'agglomération de Rotterdam la Haye s'est lancée à son tour dans un plan troisième révolution industrielle. » (CCI 1)

Il s'agit finalement de défendre l'idée selon laquelle la région ne deviendra rien de moins qu'un « symbole d'espoir pour le reste du monde » :

« La Troisième Révolution Industrielle propose un plan de développement économique concret et flexible qui peut redonner du travail au Nord-Pas-de-Calais, répondre au réchauffement climatique de la planète et créer une qualité de vie durable pour ses citoyens. L'exemple de la région, à son tour, peut devenir un symbole d'espoir pour le reste du monde. »¹¹¹

2.2. Analyser la pluralité au sein du référentiel collectif

Comme processus, le compromis implique la mobilisation d'acteurs et l'existence de motifs donnant du sens à cette mobilisation. Autrement dit, le compromis ne peut se tisser sans que des justifications donnent sens aux actions entreprises dans son cadre. Nous avons vu que de nombreux acteurs ont pris part au processus de définition de ce que devait être la troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais. Nous allons maintenant voir que de la diversité de

¹¹¹ Introduction du Master Plan

ces acteurs mobilisés dans la construction du Master Plan résulte une pluralité de justifications et de représentations de l'enjeu environnemental. Pour analyser cette pluralité, nous avons construit une typologie des registres de justification mobilisés dans la TRI, sur un mode idéaltypique (2.2.1). Elle comprend trois registres, ce que nous appelons les logiques « politico-administrative », « participative-commune » et « technico-économique » (2.2.2). Sur la base de cette typologie, nous avons utilisé Prospéro pour analyser le déploiement de ces différents registres au sein de notre corpus regroupant les textes qui fixent le « référentiel collectif » (2.2.3).

2.2.1. Un « outil mental » pour ordonner le réel

L'une des principales questions que nous cherchions à étudier à travers l'analyse des textes et des discours était celle du statut et de la place qu'occupait l'enjeu environnemental au sein de la TRI. S'il était clair, dès la phase exploratoire de l'enquête, que nous étions face à des acteurs qui élaboraient des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme, en particulier en ce qu'il fait face à la question environnementale¹¹², celle-ci étant unanimement reconnue comme l'élément déclencheur de l'action collective, son traitement en revanche, c'est-à-dire la forme particulière de réponse que les acteurs s'efforçaient de construire, nous apparaissait pluriel, changeant, voire confus. Non pas que les acteurs rencontrés lors des entretiens aient individuellement des discours auxquels ces qualificatifs puissent s'appliquer, mais leur accumulation brossait un tableau d'ensemble disparate. En cherchant par exemple à dégager des régularités dans les rapports entre les actions entreprises dans le cadre de la TRI et l'enjeu environnemental, celui-ci apparaissait tantôt comme un objectif en soi – réduire les émissions par un accroissement de la part des énergies renouvelables –, tantôt comme un moyen au service d'un dessein différent – créer des emplois via le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Nous avions dès lors besoin d'un « outil mental » (Commons, 1934), pour rendre compte et examiner cette diversité¹¹³, qui est liée à l'existence d'une pluralité de registres de justification de l'action environnementale entreprise dans le cadre de la TRI, provenant elle-même d'une pluralité

-

¹¹² En témoigne ne serait-ce que l'objectif affiché de la TRI, de faire du Nord-Pas-de-Calais (puis des Hauts-de-France) une région neutre en carbone à horizon 2050.

¹¹³ Ainsi que les éventuels conflits et disputes pouvant en résulter, comme par exemple la question de la nécessité ou non de mettre en place un label critérisé pour qualifier les projets associés à la TRI, ce sur quoi nous reviendrons dans la suite de la thèse.

de représentations de l'enjeu environnemental. Nous avons ainsi construit une typologie de ces registres, dans une veine similaire à la conception wébérienne d'un « type idéal » :

« On obtient un idéaltype en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchainant une multitude de phénomènes donnés isolément, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre et par endroits pas du tout, qu'on ordonne selon les précédents points de vue choisis unilatéralement, pour former un tableau de pensée homogène. (...) Le schéma construit n'a naturellement pas d'autre objectif que d'être un instrument d'orientation idéal typique (...) les différentes sphères de valeur sont présentées dans leur rationalité achevée : elles apparaissent rarement ainsi dans la réalité. » (Weber, 1992, p. 171-172 cité par : Schnapper, 2012, p. 294)

Comme le suggère Weber, en tant qu'idéaltype, ces représentations de l'enjeu environnemental sont d'une part rarement exprimées telle quelle, d'autre part on les trouve souvent enchevêtrées dans le discours des acteurs, ainsi que dans les dispositifs qu'ils construisent. Nous avons donc accentué ces différents points de vue, pour construire une typologie des registres de justification, qui fait office d'outil mental pour mettre en forme et ordonner nos matériaux empiriques.

Pour présenter cette typologie, nous choisissons de l'illustrer à partir de l'étude des propositions d'actions formulées dans le Master Plan. En effet, sur ses 87 pages (hors annexes), 59 sont consacrées à la présentation de propositions formulées par les groupes de travail, afin de développer le pilier qui les concernait. Au total, 66 initiatives sont ainsi présentées, réparties entre six catégories : l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les bâtiments producteurs d'énergie, le stockage de l'énergie, l'Internet de l'énergie, et les transports électriques rechargeables et à pile à combustible. Ces initiatives peuvent prendre la forme de grands objectifs généraux de développement d'une technologie, de mesures réglementaires favorisant son développement, ou encore de programmes d'investissement. Comme nous allons le voir, elles mettent en scène trois registres de justification, que nous qualifions de logiques « politico-administrative », « participative-commune » et « technico-économique ».

2.2.2. Trois registres de justification

<u>La logique « politico-administrative »</u>:

Illustrons un premier registre avec la proposition : « Mettre en œuvre une taxe carbone avec compensation pour les opérateurs de transports ». Elle précise :

« La Région devrait mettre en place une taxe carbone pour accélérer la transition vers l'efficacité énergétique et l'innovation. Cette stimulation, si elle n'est pas activée au niveau national, devrait être instituée au niveau régional, en particulier sur les opérateurs de transport et les propriétaires de véhicules. » (Master Plan, p. 30)

Nous associons cette proposition à la « *logique politico-administrative* ». Elle correspond à l'idée selon laquelle l'environnement et la TRI représentent des enjeux politiques nécessitant la mobilisation des moyens de la puissance publique. De même, toutes les propositions se basant sur ces différents moyens – taxe, subvention, réglementation, investissements publics, planification, etc. – traduisent pour nous cette même logique. Nous adjoignons le qualificatif « administrative » en référence à la double signification du terme administration : à la fois le sens fonctionnel de la conduite des affaires publiques, et celui qui renvoie à l'organisation qui a la charge de cette conduite.

La logique « participative-commune »:

Nous pouvons illustrer un second registre de discours avec la proposition : « Assurer la participation des citoyens et l'adhésion des parties prenantes ». Elle précise :

« La troisième révolution industrielle vise à établir un système énergétique durable. Cela implique un effort soutenu pendant des décennies. Pour y arriver il faudra des objectifs clairs, une stratégie de long terme, de la persévérance, des investissements et un soutien à tous les niveaux de la société : du plus haut niveau des institutions politiques et des décideurs jusqu'à l'ensemble des utilisateurs finaux (personnes, entreprises) en tant que consommateurs d'énergie ou contribuables. Le concept de gouvernance ainsi qu'une vaste participation des citoyens est essentielle pour la réussite du projet. [...] Communication, actions spécifiques pour le changement et implication des citoyens dans les expérimentations permettront aux personnes de la région d'être acteurs de la troisième révolution industrielle. Des événements participatifs et des sites Web collaboratifs pourraient également être montés de manière à permettre à tout citoyen de proposer des idées ou de réagir aux propositions. » (Master Plan, p. 29)

Nous associons cette proposition à la « *logique participative-commune* ». Elle correspond enfin à l'idée selon laquelle l'environnement et la TRI sont des « communs/biens communs » appelant la mobilisation et la participation de la « société civile », des « citoyens ». Le terme « commune » est encore une fois utilisé à dessein, il renvoie, non pas tant à la littérature académique développée dans le sillage d'Ostrom (1990), mais plutôt aux communs comme sphère de pratiques sociales structurée par des principes – pour aller vite – de démocratie et de citoyenneté économiques, et visant à la « *réappropriation des attentes collectives et de leurs définitions* » (Lefebvre et Robert, 2018, p. 5).

La logique « technico-économique »:

Enfin, illustrons le dernier registre avec la proposition : « Développer les technologies de stockage de l'énergie à air comprimé (SEAC) », qui stipule :

« La région Nord-Pas de Calais a une position solide en matière de technologies du moteur électrique et des matériaux composites. Certaines sociétés de capital-risque envisagent l'introduction d'air comprimé dans les pylônes soutenant les turbines éoliennes ou dans le stockage d'air souterrain. Au niveau mondial, le SEAC a la seconde plus grande capacité mondiale en matière de stockage intégré de l'électricité. Malgré sa faible efficacité énergétique, il présente de nombreux bénéfices économiques par rapport à l'H2 dans les pays ayant peu ou pas de pénétration du réseau de gaz. [...] La région Nord-Pas de Calais pourrait se lancer dans l'exportation industrielle et fournir des matériaux composites et des composants de moteurs électriques à haute efficacité pour le stockage de l'air comprimé dans les turbines éoliennes. Des réservoirs massifs, à composites solides et étanches à l'air pourraient être un marché d'exportation prometteur pour la sidérurgie locale, l'industrie automobile, l'industrie des composites, de même façon que les pâles des turbines éoliennes deviennent un marché prometteur pour l'industrie de l'hélicoptère. D'ici 2030, la région pourrait être le leader mondial de la technologie des turbines éoliennes à air comprimé. » (Master Plan, pp. 55-56)

Nous associons cette proposition à la « logique technico-économique ». Elle correspond à l'idée selon laquelle la question environnementale et sa réponse en termes de troisième révolution industrielle représentent des opportunités économiques pour les entreprises, notamment via le développement d'innovations technologiques. C'est cette centralité accordée aux technologies environnementales, ainsi que la prédominance d'un objectif de relance économique, qui nous conduisent à adopter ce double qualificatif pour désigner cette forme de discours. Dans l'exemple présenté, il s'agit bien de défendre l'intérêt d'une innovation technologique – « le stockage de l'énergie à air comprimé » – à partir de ses bénéfices potentiels en termes d'activité économique – « un marché d'exportation prometteur pour

la sidérurgie locale, l'industrie automobile, l'industrie des composites ». Nous associons cette même logique à toutes les propositions qui se basent sur un raisonnement similaire.

Sur la base de cette typologie, et afin de montrer le contenu et la diversité des propositions formulées dans le Master Plan, nous avons construit le tableau suivant (tableau 5), qui associe à chacune d'entre elles le type d'action ou de mesure sur lequel elle repose (réglementation, investissement public, innovation, etc.), ainsi que la ou les logiques qu'elle porte : technico-économique (TEco), politico-administrative (PAdm), participative-commune (PCom).

Tableau 5. Les initiatives proposées dans le Master Plan

Piliers	Initiatives	Type	Logique
	Créer une gestion locale de l'énergie entre les acteurs publics locaux, les acteurs privés et la société civile, et lancer des initiatives à effet rapide comme l'optimisation de l'éclairage public	Innovation	PCom TEco
	Limiter l'effet rebond en éduquant les jeunes et par la certification ISO 50 001 dans les collèges et lycées	Éducation comportement	PAdm
	Limiter l'effet rebond grâce à une gestion active de l'énergie	Innovation	PAdm
		comportement	TEco
	Utiliser le logement comme centre d'hébergement informatique	Innovation	TEco
Efficacité	Démocratiser la production	Innovation création d'entreprises	TEco
énergétique	Conduire le changement au travers de l'exemplarité et de la jeunesse	Éducation comportement	PAdm
	Assurer la participation des citoyens et l'adhésion des parties prenantes	Participation	PCom
	Construire une solide gestion de programme	Coordination	PAdm
	Explorer les changements de réglementation nationale pour accélérer la troisième révolution industrielle	Réglementation lobbying	Padm
	Mettre en œuvre une taxe carbone avec compensation pour les opérateurs de transport	Taxe	PAdm
	Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité de la taxe foncière	Taxe	Padm
	Mettre en œuvre la taxe sur l'énergie primaire avec compensation aux frontières	Taxe	Padm

	Stimuler la performance macroéconomique par le pilotage financier et opérationnel	Évaluation indicateurs	PAdm
	Faciliter la mise en place de coopératives solaires	Coordination	Padm PCom
	Créer un cadastre solaire fondé sur l'accès libre aux données	Planification	PAdm
	Exploiter le potentiel éolien et foncier des voies de transport terrestre	Réglementation	Padm
	Produire de la biomasse le long des voies terrestres	Fiscalité	Padm
		Innovation	TEco
Energies renouvelables	Promouvoir l'autoconsommation	Réglementation	PAdm
	Mettre en place des modèles d'investissement pour soutenir la production des énergies renouvelables et son utilisation	Financement	TEco PAdm
	Définir une stratégie d'exportation pour la production des énergies renouvelables et la logistique	Production	TEco
	Assurer une consultation et un soutien politique	Coordination	PCom
			PAdm
	Projet phare dans les immeubles non résidentiels	Projets	TEco
	Établir des objectifs de rénovation par un inventaire détaillé	Planification	PAdm
	Massifier les projets par fertilisation croisée	Coordination des CT	PAdm
	Créer un label régional de formation « projet 104 »	Labellisation	PAdm
	Lancer un programme de rénovation des bâtiments à grande échelle: le projet Zen-e-Ville	Grand programme de rénovation	PAdm TEco
Bâtiments producteurs	Lancer un programme de conversion de friches industrielles: la « Vallée de la Biosphère »	Grand programme de reconversion	PAdm TEco
d'énergie	Développer le solaire photovoltaïque	Simplification des procédures	TEco
		administratives	PAdm
	Créer une société de services énergétiques agissant comme tiers-investisseur dans les contrats de performance énergétique	Financement via PPP	Padm TEco
	Soutenir les entreprises locales dans la construction ou la rénovation	Réglementation	Padm
	environnementale de bâtiments par le crédit d'impôts		TEco
	Impliquer les jeunes dans les évaluations de l'empreinte écologique	Education	Padm

		Comportement	
	La poursuite du service civique	Éducation comportement	Padm
	Anticiper la barrière des 20% d'énergies renouvelables en développant le stockage	Planification	Padm TEco
	Mutualiser la capacité de stockage mobile, en pleine croissance, des véhicules hybrides rechargeables (VHR)	Innovation	Padm TEco
	Augmenter la méthanisation agricole (Biomass-to-CH4)	Innovation	TEco
Stockage de	H2 et CH4: utiliser l'infrastructure du réseau existant de gaz naturel pour stocker l'hydrogène (Power-to-gas)	Innovation	TEco
l'énergie	De l'H2 au CH4: développer la méthanation - Utiliser ressources existantes de CO2 et les surplus d'électricité	Innovation	TEco
	De l'H2 propre à l'H2: développer le stockage, la distribution et l'utilisation finale « d'hydrogène renouvelable »	Innovation	TEco
	Développer le stockage hydraulique	Investissement public	Padm
	Développer les technologies de stockage de l'énergie à air comprimé (SEAC)	Développement industriel	TEco
	Garantir un accès tiers aux données énergétiques historiques et quotidiennes	Données consommation	Padm TEco
	Être la première région à déployer des compteurs intelligents à grande échelle	Innovation	Padm TEco
	Partager les scénarios énergétiques pour permettre une intégration transfrontalière	Planification	PAdm
Internet de l'énergie	Intégrer une centrale électrique virtuelle dans les projets de rénovation et viser l'autonomie énergétique	Innovation	TEco
renergie	Organiser un programme d'investissements réseau à long terme, intégrant les besoins locaux, et renforcer les projets régionaux à travers des architectures énergétiques optimisées	Planification	PAdm
	Modifier la gestion de l'énergie pour les entreprises: évoluer d'un Directeur informatique à un Directeur de la productivité	Formation	PAdm
	Soutenir les projets de réseau intelligent existants	Innovation	TEco
		Projets démonstrateurs	

	Les services logistiques comme bien commun	Création de structures coopératives	PCom
	Créer un conseil de la planification des transports	Planification	PAdm
	Créer une Agence des Mobilités pour la région Nord-Pas de Calais	Planification	PAdm
	Mettre en œuvre une logistique coopérative du dernier kilomètre	Politique publique	PAdm
	Soutenir la logistique du dernier kilomètre grâce à une bouse multimodale	Coordination	PAdm
	Faire du flux de matériaux des rénovations massives une véritable opportunité	Planification	Padm
		Coordination	PCom
	Étendre l'Internet physique de marchandises à la vente par correspondance et à d'autres industries locales	Innovation	TEco
		Normes et standardisation	Padm
	Adopter progressivement le transport ferroviaire obligatoire	Planification	PAdm
		Réglementation	
Transports	Moderniser et mettre à niveau les trains de marchandises	Investissement public	PAdm
Transports	Développer le transport fluvial: systèmes de barges-camions mais également	Innovation	TEco
	des solutions de transports de marchandises de plus petite taille	Coordination	PAdm
	Installer des points de recharge pour véhicules électriques utilitaires et personnels, avec une priorité accordée aux livraisons	Innovation	TEco
	Processing and process accounts and processing	Investissement public	PAdm
	Favoriser le télétravail en fournissant des conditions de travail améliorées dans des bureaux partagés	Investissement public	PAdm
	Encourager la mobilité multimodale sans émission de carbone	Changement de comportement	PAdm
	Faciliter la mobilité urbaine zéro carbone grâce aux données dynamiques	Innovation	TEco
	ouvertes	Investissement public	Padm
	Développer un système de billettique et de routage multimodal	Innovation	TEco
		Coordination	PAdm
	Négocier un contrat régional et mutualiser les stations de compression sur tout le territoire afin de permettre l'adoption en masse d'une flette de bus	Coordination	Padm
	alimentée au biogaz	Investissement public	
	tout le territoire afin de permettre l'adoption en masse d'une flotte de bus	Investissement	Padm

Créer des autoroutes cyclables et stimuler l'utilisation des vélomobiles	Incitations financières	Padm
	Investissement public	
Planifier le financement du transport alternatif reposant sur la future écotaxe nationale	Planification Investissement public	PAdm
Encourager l'économie circulaire grâce à des subventions en faveur de l'entretien des vélos	Subvention	PAdm

Source: auteur

Pour illustrer ces trois registres de discours, nous avons pris des exemples univoques, ce qui ne doit pas masquer le fait que de nombreuses initiatives articulent et hybrident deux logiques, en particulier la logique politico-administrative et la logique technico-économique. C'est le cas de 17 d'entre elles, et pour lesquelles il s'agit de promouvoir une innovation technologique, supposée créer de nouveaux marchés pour les entreprises, et ce avec le soutien et les moyens de la puissance publique. C'est par exemple le cas pour les propositions qui concernent le déploiement des compteurs intelligents, des technologies de stockage de l'énergie, ou encore des bornes de recharge de véhicules électriques. Comme nous allons le voir par la suite (2.3), c'est ce modèle d'action ainsi dessiné qui va s'imposer comme stratégie collective de réponse à la question environnementale. Avant cela, le logiciel Prospéro va nous permettre de poursuivre cette analyse de la pluralité au sein du référentiel collectif en étudiant comment s'y déploient les registres de justification que nous avons distingués.

2.2.3. Repérer l'expression des registres avec Prospéro

Maintenant que nous avons établi cette typologie, nous pouvons entrer dans le détail de notre usage du logiciel Prospéro (cf. chapitre 3, section 3). En effet, son intérêt réside pour nous dans la possibilité qu'il offre de repérer l'expression de ces différents registres de justification au sein des textes, et ainsi de systématiser notre analyse et de l'étendre à l'ensemble de notre corpus se rapportant au « référentiel collectif » (sur la construction du corpus, cf. chapitre 3, 2.3).

Cela nécessite malgré tout de poser une hypothèse préalable : celle d'une forme de continuité, dans le discours des acteurs, entre la représentation de l'enjeu environnemental et le registre discursif mobilisé¹¹⁴. En effet, nous ne pouvons pas saisir immédiatement ces différentes logiques, qui sont des constructions analytiques qui nous sont propres. N'ayant accès qu'au discours, nous ne pouvons qu'essayer de repérer leur expression, ce qui exige de supposer l'existence d'une relation à double sens entre ces deux aspects : d'un côté, le discours exprime et révèle la représentation ; de l'autre, la représentation oriente et irrigue le discours.

Le premier sens de la relation se rapporte à l'idée pragmatique selon laquelle les acteurs donnent du sens à ce qu'ils font : leurs actions sont tournées vers des buts, des objectifs qui trouvent leur sens non seulement au regard des intérêts qui sont les leurs, mais aussi en raison de leurs valeurs. C'est précisément cette double dimension que l'on cherche à attraper à travers la définition du compromis que nous avons proposé au chapitre 1. En ce sens, il s'agit de prendre au sérieux les registres discursifs mobilisés par les acteurs, car ils les mobilisent en raison des valeurs que traduisent leurs discours et leurs pratiques.

Le traitement informatique de notre corpus suppose néanmoins de systématiser l'analyse, et par conséquent cette hypothèse, et il faut alors distinguer entre les deux types de matériaux qui le composent. Notre corpus de littérature grise rassemble des documents construits collectivement et tournés vers des buts précis : il s'agit moins de présenter la TRI de manière fidèle et impartiale, que de démontrer sa pertinence et d'expliquer en quoi sa mise en œuvre relève d'une impérieuse nécessité. Comme nous le développerons dans les chapitres suivants, ces documents peuvent être considérés comme des « dispositifs d'intéressement » au sens de Michel Callon (1986), c'est-à-dire qu'ils constituent des ressources s'inscrivant dans les stratégies mises en œuvre par les acteurs. Ces textes sont donc finalisés, orientés vers l'autojustification, et chargés de significations dépendantes des valeurs des acteurs en jeu. Il n'y a donc pas de problème particulier – c'est même un point de départ de l'analyse – à supposer que les registres discursifs qui y sont mobilisés traduisent une certaine représentation de l'enjeu environnemental, même si celle-ci peut être le fruit d'une hybridation entre plusieurs des logiques que nous avons distinguées.

Systématiser l'hypothèse d'une continuité entre représentation de l'enjeu environnemental et registre discursif pose, dans le cas des entretiens semi-directifs en revanche, une question plus complexe, à la croisée des théories des représentations sociales et de la linguistique, et qui provient du fait que « le discours n'est pas un pur reflet de ce qu'il met en mots, mais qu'il contribue à créer ce dont il parle »

¹¹⁴ Cette question se pose en particulier pour le traitement de nos entretiens.

(Py, 2000, p. 6). En effet, l'entretien, comme méthode et comme résultat (c'est-à-dire le discours produit), se prête difficilement à une conception qui en ferait une simple « mise en discours de représentations » (Seferdjeli, 2007), notamment parce qu'il est une situation d'interaction langagière dans laquelle les paroles d'un locuteur produisent un effet sur celles de l'interlocuteur. D'où cette conclusion d'Alain Blanchet :

« Ce qui est parfois considéré comme le plus "profond" pour un sujet donné (son opinion, ses sentiments) s'avère être non seulement modifiable, mais une construction de la situation d'interlocution. » (Blanchet, 2015, p. 118, cité par : Seferdjeli, 2007)

Nous ne pouvons prétendre ici résoudre ce problème, mais simplement en tenir compte. C'est la raison pour laquelle nous faisons intervenir le deuxième sens de la relation : si le discours n'est pas un pur reflet, un révélateur immédiat, des représentations, nous supposons malgré tout que les acteurs ont effectivement une représentation de l'enjeu environnemental – dont le processus de construction n'est pas notre objet – et qu'elle imprègne leurs discours, et détermine en partie leurs registres lexicaux, étant entendu que ce discours est influencé par quantité d'autres aspects, à commencer par notre propre posture d'enquêteur. Nous avons bien conscience que la systématisation de ces hypothèses que requiert le traitement informatique du matériau n'est que partiellement satisfaisante, car elle s'accompagne d'un risque de surinterprétation. Elle s'avère pourtant nécessaire à la conduite de notre enquête, et ce risque peut être relativisé en portant une attention particulière aux contextes d'énonciation, ce que précisément permet de faire Prospéro à travers les allers retours avec les textes.

À partir de là il est possible de construire les catégories. Rappelons avant cela qu'une « catégorie » est un outil spécifique à Prospéro, qui permet au chercheur, par construction, de regrouper des éléments qui entrent dans des rapports de connotation de façon à produire un univers de discours relativement cohérent. Ainsi ce que nous appelons nos « catégories » correspond à l'opérationnalisation, dans Prospéro, des registres de justification que nous avons distingués.

Nous avons donc construit les trois catégories que sont : « logique technico-économique », « logique politico-administrative » et « logique participative-commune », et ce pour les entités, les qualités, les marqueurs et les épreuves. La liste exhaustive des termes et expressions composant les catégories se trouve en annexe (annexe 1). Pour ce faire, nous y avons associé les noyaux lexicaux qui nous ont paru représentatifs et significatifs d'une représentation, d'abord en incluant ceux qui nous paraissaient évidents, puis de manière itérative, au fil des allers retours entre les textes et les

catégories. Comme l'écrit Chateauraynaud en expliquant l'idée sous-jacente au concept de catégorie:

« L'utilisateur ne peut faire tourner son cadre d'analyse qu'à condition de l'accrocher à des noyaux lexicaux qui forment un ensemble réduit de représentants. En qualifiant un certain nombre d'entités, de qualités, de marqueurs et d'épreuves, il rend possible des rapprochements entre des textes et des énoncés au sujet desquels le système ne peut, avec ses seules ressources, qu'exhiber des liaisons ou des non-liaisons. Les noyaux lexicaux peuvent être évalués en fonction du mode de déploiement de la catégorie : ceux qui tendent à s'imposer dans les textes marqués par une multiplicité de représentants forment le noyau typique ou prototypique de la catégorie visée par l'utilisateur. » (Chateauraynaud, 2003, p. 252-253)

Par « logique technico-économique », nous entendons l'idée selon laquelle la question environnementale et sa réponse en termes de transition énergétique représentent des opportunités économiques pour les entreprises, notamment *via* le développement d'innovations technologiques. La TRI représenterait donc également un levier pour relancer l'activité économique de la région et créer des emplois. C'est pourquoi cette catégorie regroupe des termes appartenant aux champs lexicaux :

- De l'industrie, et leurs différentes variations : industrie, industrialisation, industriel, industrialiser, filière, efficacité, etc.
- De la technique et de la technologie : techniques, techniciens, techniquement, ingénieur, etc.
- Du marché et des relations marchandes : marché, marchandise, opportunités, client, business, concurrence, vendeur, rentable, rentabiliser, vendre, compétitif, etc.
- De l'innovation : innovation, process, innovant, inventer, etc.
- De la finance : rente, rentabilité, financier, bénéfice, etc.

Par « logique politico-administrative », nous entendons l'idée selon laquelle l'environnement et la transition énergétique représentent des enjeux politiques nécessitant la mobilisation ou la réorientation des moyens de la puissance publique. C'est pourquoi cette catégorie regroupe des termes issus des champs lexicaux :

- Du financement : financement, financer, subvention, budget, budgétaire, etc.
- De la représentation politique : mandat, représentants, représentation, mandature, etc.
- De la politique publique : politique publique, volonté politique, intérêt général, vote, réforme, pilotage, piloter, etc.

- De l'administration : administration, administrer, etc.
- De l'institution¹¹⁵: institution, institutionnel, etc.
- De la réglementation : labellisation, SRADDET, SRCAE, juridique, taxe, impôt, etc.

Par logique « participative-commune », nous entendons l'idée selon laquelle l'environnement et la transition énergétique sont des « communs » / « biens communs » appelant la mobilisation et la participation de la « société civile », des « citoyens ». C'est pourquoi elle regroupe des termes appartenant aux champs lexicaux :

- Du citoyen: citoyens, citoyenneté, etc.
- De la coopération et de la solidarité : coopérative, coopération, solidarité, solidaire, etc.
- De la participation : participation, participative, participer, etc.
- Du partage et de la collaboration : collaboration, collaborative, partage, partager, etc.
- Du commun et du collectif : communauté, biens communs, communs, collective, collectivement, etc.

Nous voudrions insister ici, à titre de remarque sur la construction des catégories, sur le fait que nous n'avons pas voulu préjuger des rapports entre type d'acteur et logique portée par le discours. C'est-à-dire que nous avons construit nos catégories avec l'idée de pouvoir tester l'hypothèse selon laquelle le type d'organisations (schématiquement : entreprise ; collectivités ; associations) détermine le type de discours (technico-économique ; politico-administrative ; participative-commune). Par conséquent, nous ne définissons pas nos catégories à partir du type d'acteurs, c'est pourquoi l'entité « entreprise » n'appartient pas à la catégorie « logique technico-économique », de même que le « Conseil Régional » ne fait pas partie de la catégorie « logique politico-administrative », et les « associations » de la catégorie « logique participative-commune ». Par ailleurs, les termes « économie », « économique » ou encore « politique » n'apparaissent pas non plus dans les catégories, car leur utilisation peut intervenir dans des contextes sémantiques trop variables 116.

-

Notons que le langage des acteurs n'est pas le même que celui du chercheur, ce qui est particulièrement vrai pour un terme comme celui d'« institution ». En effet, si pour nous il recouvre des construits de l'action collective, indépendamment du fait qu'elle se réalise sous l'égide ou non de la puissance publique, pour les acteurs le terme institution et ses dérivés fait directement référence au monde politique et administratif.

¹¹⁶ Sauf si ces termes sont contenus dans des expressions : nous avons par exemple créé l'expression « développement économique », que nous avons associée à la logique technico-économique.

Nous pouvons à présent observer déploiement des catégories à l'échelle de l'ensemble du corpus. Le tableau suivant (tableau 6) en offre un panorama pour les entités, les qualités et les épreuves¹¹⁷, ainsi que les cinq principaux représentants pour chacune d'entre elles.

Tableau 6. Déploiement des catégories sur l'ensemble du corpus

	Catégories	Score	Principaux représentants	Score
	Logique technico-économique	3369	efficacité énergétique	379
			innovation	317
			technologies	222
			industrie	195
			marché	176
	Logique politico-administrative	1300	financement	197
			financements	102
Entités			label	72
			subventions	72
			pilotage	70
	Logique participative-commune	669	partage	110
			citoyens	98
			collaboration	59
			coopération	58
			participation	50
	Logique technico-économique	1331	industriels	131
			industriel	125
Qualités			technique	105
			technologique	101
			innovantes	90

_

¹¹⁷ Nous avons également intégré des marqueurs (c'est-à-dire des adverbes) à nos catégories, mais en raison de leur très faible poids nous avons choisi de ne pas les faire figurer dans ce tableau.

	Logique participative-commune	702	solidaire	87
			collective	64
			commun	64
			collectif	58
			collaborative	53
	Logique politico-administrative	206	institutionnels	23
			labellisé	23
			juridique	22
			réglementaires	19
			réglementaire	16
	Logique politico-administrative	301	financer	86
			représente	85
			représentent	25
			piloter	24
			labellisé	11
	Logique participative-commune	196	participer	48
			partager	48
Epreuves			participe	39
			participent	21
			collaborer	16
	Logique technico-économique	173	vendre	38
			innover	30
			inventer	21
			inventé	13
			vend	11
		1		

Source : auteur

Ce tableau invite à trois remarques. Tout d'abord, la logique technico-économique est largement dominante, du moins pour les entités et les qualités. Ainsi, on parle plus d'industrie, d'innovation et de marché que de politique publique, de régulation ou de citoyen. De même, les entités sont plus

industrielles, techniques ou technologiques, que solidaires, collectives, juridiques ou institutionnelles. Ensuite, concernant les épreuves, c'est la logique politico-administrative qui est dominante, ce qui signifie que les acteurs sont plus occupés à financer, représenter et piloter, que de vendre, innover, participer ou partager. Enfin, concernant les qualités, la logique participative-commune obtient un score élevé, de manière assez inattendue, en tout cas loin devant la logique politico-administrative.

Ainsi l'on observe un glissement entre le Master Plan et les autres documents fixant le transcrivant le référentiel collectif. En effet, au sein du premier c'est la logique politico-administrative qui domine dans les initiatives qui y sont proposées. Comme le montrait le tableau 5 (p. 238), sur les 66 propositions, 52 ont été associées à la logique politico-administrative, 29 à la logique technico-économique, et 6 à la logique participative-commune¹¹⁸. À travers ces propositions, l'institution politique régionale apparaissait comme l'acteur principal de la TRI, dont les choix auront une incidence décisive sur son développement.

Or, lorsqu'on étend le corpus aux autres documents à travers lesquels les acteurs cherchent à définir la TRI et transcrivent en cela le référentiel collectif, on constate la très large domination de la logique technico-économique. Ce registre technico-économique constitue au fond la version régionale du discours de Jeremy Rifkin évoqué à la section précédente. En faisant de l'action publique liée à la TRI un enjeu d'ordre technologique, l'acteur central du processus est alors l'entreprise. Plus précisément, ce registre laisse envisager deux niveaux auxquels l'entreprise peut être impliquée. En aval, dans la mise en œuvre de l'action publique : une fois les orientations et les champs d'innovation à déployer définis, elles doivent prendre en charge ce déploiement et investir ces champs qui constituent pour elles de nouveaux marchés, de nouvelles opportunités économiques. Mais cette logique technico-économique peut également les solliciter en amont, dans la construction de l'action publique : c'est ici qu'il faut envisager le rôle politique de l'entreprise, devenant acteur de la sélection artificielle comme processus d'interactions avec les pouvoirs publics, à partir desquelles l'action publique est, non seulement mise en œuvre, mais définie.

L'étude de la stratégie collective telle que cristallisée dans le Master Plan, et l'existence de cette logique technico-économique, permet donc d'envisager une double implication des entreprises dans la TRI : dans sa mise en œuvre mais aussi dans sa définition même. C'est ce qu'il nous faudra tirer au clair dans le prochain chapitre, en étudiant le processus et les pratiques qui vont être mises en œuvre sur la base de cette stratégie. Comme nous le montrerons, la TRI est une action publique

_

 $^{^{118}\,\}mathrm{Le}$ total est supérieur au nombre de propositions car certaines traduisent plusieurs logiques.

faite à la fois pour les entreprises – elles en sont les destinataires, en aval, car ce sont elles qui sont censées implanter les innovations promues – et par les entreprises – certaines d'entre elles participent activement, en amont, à sa définition. Lesquelles et comment, voilà les deux questions auxquelles nous chercherons à répondre. Avant cela, précisons comment cette stratégie implique un certain agencement d'acteurs, c'est-à-dire qu'elle implique certains groupes à qui elle attribue des rôles spécifiques.

2.3. Une stratégie qui attribue des rôles spécifiques aux acteurs

La stratégie collective dessinée dans le Master Plan et autour de laquelle se tisse le compromis repose sur l'identification des quatre groupes d'acteurs qui ont été associés au processus (cf. 1.3.1), et sur l'attribution de rôles spécifiques à chacun de ces groupes. Nous avons commencé à les évoquer au point précédent, il nous faut maintenant entrer dans les détails. Ces quatre groupes sont : les pouvoirs publics (2.3.1), les entreprises (2.3.2), la société civile (2.3.3) et l'enseignement supérieur et la recherche (2.3.4).

2.3.1. Les pouvoirs publics

Nous l'avons dit, le Master Plan, contrairement aux autres documents constitutifs de notre corpus « référentiel collectif », attribue un rôle décisif aux pouvoirs publics que nous avons observé à travers la domination, dans les initiatives qu'il répertorie, de la logique politico-administrative. Précisons donc ce rôle. Le premier est d'assurer les investissements qui vont permettre la mise en place de « l'infrastructure de la troisième révolution industrielle » :

« La CCI de région Nord de France et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais seront les promoteurs des changements législatifs et les coordonnateurs des investissements publics à réaliser pour développer l'infrastructure des nouveaux réseaux de distribution intelligents. » 119

Ils doivent par ailleurs jouer le rôle de coordinateur des projets de mise en place de technologies de la TRI:

« Pour la mise en œuvre, nous suggérons d'identifier plusieurs projets phares à mener dans les communes du Nord-Pas-de-Calais. Chaque collectivité territoriale peut être positionnée comme responsable d'un ou plusieurs projets phares sur son territoire et travailler avec les entreprises locales à leur mise en œuvre. Cela devrait permettre une gestion de proximité ainsi que l'implication et le soutien des entreprises locales. » (Master Plan)

Dans les entretiens, c'est plutôt ce second aspect qui transparaît :

« Et voilà, le topo global c'est: plutôt que de répéter l'échec de la précédente révolution industrielle qui a mis sur le tapis la région, cette fois ci on sera pionniers, on sera précurseurs, et on va en tirer parti. Mais du coup ce n'est pas un plan public quinquennal, ça doit être une dynamique économique qui émane des entreprises. Ce qui implique que... et c'est la difficulté mais c'est aussi ce qui devrait faire la pertinence de cette vision, c'est que c'est quelque chose que les entreprises doivent porter. La puissance publique doit aider à porter cette dynamique, mais ce n'est pas un plan public qui s'oppose au tissu économique. » (MEL 3)

« (Question) Selon vous, les entreprises jouent-t-elle un rôle important dans la TRI?

Eux jouent un rôle important, et nous on joue un rôle, aussi important vis-à-vis d'eux puisqu'on les pousse d'une certaine manière, à réfléchir, et donc à créer l'emploi local. Donc tout le monde est gagnant au final. Nous, nous sommes incitateurs, d'une certaine manière, dans ces projets-là de rev3, et puis, le monde économique il y retrouve son business en fin de compte. Plus nous on incite à créer ce business, plus évidemment le business se crée, plus on crée de l'emploi, plus on crée de la concurrence dans certaines entreprises et ainsi de suite, voilà.

(Question) Cette relation entre le monde économique et le monde politique des collectivités, ça...

Ça se passe très bien. Très bien. Il ne faut pas que le monde politique... moi je ne suis pas un politicien politicien, je suis un élu, je suis maire de ma commune, mais je ne veux pas rentrer dans une politique... je ne suis pas un homme politique de ce que j'appelle... de partis politiques... de mandats et quoi que ce soit

¹¹⁹ Source : synthèse du Master Plan

d'autres. Je suis un chef d'entreprise à l'origine, et je suis toujours chef d'entreprise, donc il faut avoir une conviction de management chef d'entreprise. Il faut voir le monde politique, qu'il soit simplement aujourd'hui, peut-être l'assembleur de certaines choses. » (MEL 4)

Cet extrait illustre très bien le modèle hybride entre logiques politico-administrative et technico-économique que nous avons esquissé à la fin du point précédent, consistant à promouvoir une innovation technologique, pour que des entreprises s'en emparent, et ce avec le soutien et les moyens de la puissance publique. Il s'agit de positionner les pouvoirs publics comme partie prenante des projets, ce qui va se traduire, dans les pratiques que nous étudierons dans le chapitre suivant, soit par le lancement de projets associant d'autres acteurs, et notamment des entreprises, se réalisant *via* des partenariats, soit par un appui technique et/ou financier aux projets portés par les entreprises, soit par la mise en relation des acteurs.

2.3.2. Les entreprises

Les entreprises jouent également un rôle essentiel au sein de la TRI, puisque ce sont elles qui doivent développer les innovations que constituent les différents piliers.

« Le monde de l'entreprise ne manquera pas d'apporter sa part d'innovations révolutionnaires qui auront un impact déterminant sur l'efficacité énergétique globale. »¹²⁰

C'est ce rôle des entreprises, comme conceptrices des innovations qu'implique la TRI, qui transparaît dans le discours de cet enquêté, et c'est ainsi que nous interprétons le fait que selon lui, « on ne le fera pas à leur place » :

« (Question) Pour revenir sur les entreprises, selon vous quel rôle jouent-t-elles dans la TRI?

Elles sont un des rouages essentiels. C'est-à-dire que si jamais elles ne rentrent pas... on ne le fera pas à leur place, c'est-à-dire qu'on a besoin de tous les acteurs. On a besoin à la fois d'une collectivité publique qui soit favorable, et qui créé les conditions nécessaires pour la mise en place de cette troisième révolution industrielle. Je pense que notamment les collectivités locales peuvent faire beaucoup. Elles peuvent prendre un certain nombre de décisions sur la rénovation de l'habitat, sur un certain nombre de choses comme ça.

_

¹²⁰ Source : synthèse du Master Plan

Mais il faut de toute façon des entreprises, sous quelle que forme que ce soit. Que ce soit les formes classiques, d'économie sociale et solidaire, voire associative. Donc il faut des gens qui entreprennent et qui mettent en

pratique cette révolution industrielle. Voilà. » (CCI 1)

Ce faisant, les entreprises bénéficieront de la mise en œuvre de la TRI pour « augmenter

considérablement leur efficacité et leur productivité »:

« Le Master Plan pour le Nord-Pas-de-Calais a pour principal objectif d'associer étroitement ensemble les

cinq piliers de la troisième révolution industrielle pour former un ensemble d'infrastructures communes que

les entreprises locales peuvent utiliser afin d'augmenter considérablement leur efficacité et leur productivité et,

par cette action, créer les nouvelles opportunités économiques et les emplois du 21^{ème} siècle. »¹²¹

De même, cet enquêté souligne ce bénéfice que les entreprises pourraient retirer de la TRI:

« (Question) Pour revenir sur les entreprises, comment vous représentez vous leur rôle au sein de la TRI ?

Comme décisif. Pour le coup ce sont elles qui profitent de ça, la TRI leur est avant tout destinée à elles. C'est

avant tout de nouvelles opportunités de marchés pour les entreprises. » (Univ 1)

Par ailleurs, de même que le récit commun appuie l'idée que la région est « prédestinée pour la

TRI », est pointée l'idée que les entreprises sont déjà investies dans la TRI :

« La première bonne nouvelle qui ressort des travaux d'inventaire réalisés dans le cadre des études du Master

plan ... c'est qu'il est impossible de dresser une liste exhaustive des entrepreneurs (entrepreneurs privés,

organismes publics, acteurs de l'économie sociale et solidaire) qui innovent et développent un ou plusieurs

domaines « piliers » de la troisième révolution industrielle. »¹²²

Ce qui est mis en avant, c'est ce que nous avons appelé l'implication, « en aval », des entreprises,

car elles sont les destinataires de la TRI : « la TRI leur est avant tout destinée à elles. C'est avant tout de

nouvelles opportunités de marchés pour les entreprises ». Les entreprises, de même que dans la formulation

initiale de Rifkin (1.1), occupe donc un rôle central dans le référentiel collectif. Nous verrons dans

le chapitre suivant comment elle va investir ce rôle.

¹²¹ Source: Master Plan

122 Source : synthèse du Master Plan

255

2.3.3. Les citoyens

Il ne s'agit pas simplement de mettre en place des projets de développement de nouvelles technologies liées par exemple aux réseaux intelligents ou à la mobilité électrique, encore faut-il que les individus, citoyens-consommateurs, s'approprient ces technologies, c'est-à-dire apprennent à s'en servir et y adaptent leurs comportements.

« Un système de gestion domotique de l'énergie sera installée dans tous les bâtiments concernés pour gérer l'utilisation de l'énergie et donner des informations relatives aux prix aux utilisateurs finaux d'une façon compréhensible et agréable. (...) L'aperçu proposé des schémas de consommation énergétique est une méthode réputée pour améliorer l'appropriation et l'acceptabilité par les utilisateurs dans des projets de réseaux intelligents, et aide à atteindre les objectifs de durabilité du projet. »¹²³

L'idée défendue dans cet extrait du Master Plan est que l'un des moyens de réduire la consommation énergétique est de fournir, par exemple aux usagers d'un bâtiment, des informations en temps réel sur la consommation, ce qui leur permettra à la fois de prendre conscience de l'impact de leurs comportements individuels, de comprendre l'utilité d'un projet de réseau intelligent, et d'adapter leurs comportements dans le sens d'une réduction de la consommation. Cette nécessité d'adaptation et d'apprentissage apparaît cruciale pour cet enquêté :

« (Question) Vous parliez aussi de la population, selon vous quelle place occupe-t-elle dans la TRI?

Bah ... le problème que l'on a, enfin je trouve que la TRI, on parle bien plus énergie hein, enfin d'accord c'est énergie, stockage, numérique. Le gouffre que l'on a c'est que les gens sur l'énergie, ils ont toujours été infantilisés par EDF et par l'État, "ne vous inquiétez pas, consommez", et puis voilà tout va bien. Alors que le monde qui arrive, il va complètement changer en disant "bah vous ne serez plus des enfants vous allez devoir être responsables de tout ça. Et donc demain votre bâtiment ce n'est pas simplement un bâtiment qui va consommer de l'énergie simplement, ou une voiture. C'est un monde dans lequel vous allez être acteur." Voilà le consomm'acteur, le prosumer. C'est celui-là qui nous arrive demain, et donc aujourd'hui il va falloir piloter, peut-être que votre maison ou votre bâtiment va devenir un nœud énergétique. Mais allez faire comprendre ça à quelqu'un aujourd'hui. La connaissance qu'il a sur l'énergie, rien du tout. Et donc on met déjà des compteurs intelligents, on met des installations d'ENR, on va mettre des systèmes de facturation de l'énergie qui vont être complètement différents de ce qu'ils connaissent aujourd'hui. Donc comme le dit Rifkin on pourra demain stocker son énergie soi-même et puis après la vendre à quelqu'un d'autre, on fait

¹²³ Source : Master Plan

de l'autoconsommation individuelle ou collective. Rendez-vous compte. C'est assez compliqué pour eux quoi, il n'y a pas de culture, pas d'enseignement, il n'y a rien du tout dans ce domaine-là. Donc ce n'est pas facile et pour autant ils ont un rôle central demain. C'est eux qui vont être la clef de voute du système hein. Ce n'est plus les gros systèmes de production comme on a, chaque bâtiment est une petite centrale, thermique ou électrique. Donc c'est compliqué, mais pour autant il faut pouvoir avoir beaucoup de pédagogie, leur faire comprendre que c'est ça l'avenir. » (CT 2)

Mais il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que les citoyens-consommateurs adaptent leurs comportements à partir de signaux prix, comme c'est le cas dans l'exemple précédent, il faut également leur inculquer une « conscience politique commune de la biosphère » :

« Une des clés du succès vers la troisième révolution industrielle réside dans l'émergence d'une conscience politique commune de la biosphère : les universitaires vont diriger l'effort de sensibilisation à la biosphère par l'éducation des jeunes. » (Master Plan)

« La création d'une Vallée de la Biosphère et l'avènement de l'économie circulaire exigent des changements importants dans le comportement :

- Les habitants doivent appliquer les principes de gratuité et de collaboration dans leurs comportements afin de permettre la logistique et la production d'énergies coopératives,
- Les citoyens doivent comprendre l'interaction complexe et la dépendance de la vie humaine à son écosystème pour le préserver et l'exploiter, tout en minimisant leur empreinte écologique » (Master Plan)

« Les solutions pour limiter l'effet rebond reposent essentiellement sur l'interaction entre des technologies appropriées et une sensibilisation du public visant à enraciner durablement les nouveaux comportements, entrainant l'adhésion de tous les acteurs. L'installation de systèmes intelligents dans les collèges et les lycées, couplée à une pédagogie adaptée ; la sensibilisation du grand public via des expériences concrètes dans l'habitat qui permettent de mesurer les effets positifs [...], autant de leviers qui apportent une visibilité immédiate et stimulante à haute valeur pédagogique ajoutée. » (Master Plan)

Il s'agit donc de « sensibiliser » les citoyens à cette « conscience politique commune de la biosphère », grâce à laquelle ils pourront adapter leurs comportements. Et l'on voit ici apparaître le dernier groupe concerné : le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2.3.4. L'enseignement supérieur et la recherche

Nous retrouvons ainsi les quatre « collèges » composant le Forum d'orientation : celui du « monde politique », celui du « monde économique », celui de la « société civile », et celui du « monde universitaire ». Ce dernier a un rôle général d'appui aux projets d'innovation, qui se décline de deux manières, l'une qui concerne plutôt les sciences sociales, l'autre les sciences appliquées. Les premières doivent participer aux changements de comportement des individus et à l'inculcation de cette « conscience de la biosphère ».

« Les sciences sociales ont également un rôle à jouer dans les changements de comportement. L'institut Fraunhofer propose des ateliers avec des fournisseurs d'énergie locaux, des créateurs, des enseignants, etc. pour leur permettre de comprendre les responsabilités et opportunités qui leur incombent en matière de consommation d'énergie, soutenue par la technologie des compteurs intelligents. La région Nord-Pas-de-Calais serait le terrain-test pour cet atelier de réflexion, qui éclairerait les consommateurs et aiderait les entreprises à mieux comprendre le comportement de la clientèle locale et les opportunités offertes. » (Master Plan)

Enfin, les sciences appliquées doivent également accompagner les innovations, non plus sur un plan comportemental mais technique. Ce qui nécessite le rapprochement des laboratoires de recherche et des entreprises :

« Mais du coup les outils dont s'est doté le public aujourd'hui pour porter cette dynamique, (...) il y a voilà le travail que fait le public en général sur comment est-ce qu'on amène la transition énergétique, comment est-ce qu'on amène plus de synergies entre les labos de recherche, les entreprises, le monde public, pour que tous ces sujets-là, on soit un peu la vitrine de tous ces sujets à la pointe de la transition énergétique et de la transition aussi numérique. » (MEL 1)

« C'est ce que fait la puissance publique de manière globale, c'est-à-dire poser des bonnes conditions à un développement territorial équilibré. Ce développement doit aller dans le sens de la rev3. Donc on doit poser des bonnes questions d'aménagement, d'aide aux entreprises, de rapprochement des universités, des labos de recherche et des entreprises. » (MEL 3)

C'est aussi d'une certaine manière ce que font les Pôles de compétitivité et d'excellence, qui mettent en lien des entreprises et des laboratoires de recherche, comme le Pôle Énergie 2020 (première citation) et le Pôle MEDEE (deuxième citation) :

« (Question) Si je comprends bien, c'est l'idée du Pôle Énergie 2020 que de répertorier ...

Oui de prendre contact avec les entreprises et les laboratoires de la région, et puis donc de dire, de recenser tout ça, pour répondre à des appels à projet, ou développer des technologies. » (CT 2)

« Alors après dans le quotidien, on est une tête de réseau c'est-à-dire qu'on fait travailler ensemble des industriels et des laboratoires, on répond à des demandes d'industriels. » (Ext 3)

Il s'agit de mettre la recherche au service de l'innovation, et d'apporter le cas échant les compétences nécessaires à la réalisation des projets des entreprises. C'est précisément ce rôle que jouent des pôles d'excellence comme le cd2e ou le Pôle Énergie 2020 qui, comme nous l'avons déjà montré, ont été des acteurs importants de la construction du référentiel collectif.

La stratégie collective élaborée par les acteurs de la troisième révolution industrielle repose donc finalement sur une distribution assez précise des rôles au sein du référentiel collectif. Il s'agit d'investir des champs d'innovations technologiques, que les entreprises doivent développer puis déployer dans des projets, avec le soutien – financier, réglementaire, ou en termes de coordination – des pouvoirs publics. Les citoyens – consommateurs doivent apprendre à utiliser ces technologies, c'est pourquoi il faut leur en faire comprendre l'intérêt en leur inculquant une « conscience politique » à même de réorienter leurs comportements. C'est ce que doivent tâcher de faire les sciences humaines et sociales, tandis que les sciences appliquées doivent travailler, en appui des entreprises, sur les aspects techniques des innovations à déployer. Nous verrons dans le chapitre suivant que ce modèle et cette distribution des rôles vont structurer le compromis ainsi dessiné, et les pratiques qui vont y être mises en œuvre.

Conclusion du chapitre 4

Nous avons étudié dans ce chapitre ce qui constitue la première étape de la construction d'un compromis autour d'une troisième révolution industrielle en Hauts-de-France. Il émerge, au même titre que les autres compromis qui se tissent autour de l'entreprise, parce que des acteurs mettent en place des stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme. Dans le cadre particulier de la TRI, c'est une stratégie collective de réponse à la question environnementale qui a été construite, ce que nous avons appelé le référentiel collectif, au fil d'un processus de sélection des acteurs encadré à la fois par les pouvoirs publics, le Conseil régional, et par l'institution représentant les entreprises, la CCIR. Cette stratégie dessine un modèle d'action publique fondé sur le déploiement d'innovations technologiques, que les entreprises ont en charge de mettre en place, avec le soutien de la puissance publique.

Cette stratégie s'appuie sur le discours de Jeremy Rifkin, à qui le Conseil régional et la CCIR ont fait appel. Constitué de promesses technoscientifiques, son discours affirme et légitime le rôle que doit selon lui jouer l'entreprise dans la prise en charge de la question environnementale. En effet, la réponse qu'il formule se base sur des champs d'innovations technologiques, et c'est en les investissant que les entreprises participeront – et, selon lui, participent déjà – à la mise en place d'une troisième révolution industrielle, cette « nouvelle logique économique plus respectueuse de l'environnement » (Rifkin, 2012, p. 11). Nous avons vu que ce discours résonne particulièrement auprès de deux groupes d'acteurs régionaux. Des élus qui, face aux conséquences socioéconomiques de la seconde révolution industrielle, sur lesquelles Rifkin insiste largement, ont depuis longtemps mené des politiques de développement durable. Des réseaux entrepreneuriaux, qui se sont organisés autour de questions énergétiques et de technologies environnementales. Le processus de sélection des acteurs et de constitution du référentiel collectif s'est largement appuyé sur ces deux éléments : d'une part, le Conseil régional a repris le principe d'intégration des parties prenantes qui caractérisait ses politiques environnementales, permettant ainsi à la CCIR, d'autre part, d'intégrer ces réseaux entrepreneuriaux à la construction du Master Plan.

Nous avons montré que le référentiel collectif ainsi constitué traduit trois registres de justification des actions entreprises – ou plutôt, ici, à entreprendre – dans le cadre de la TRI, chacun lié à une représentation particulière de l'enjeu environnemental. C'est ce que nous avons appelé les logiques politico-administrative, technico-économique et participative-commune. Parmi elles, la logique technico-économique, en considérant la TRI, et plus généralement l'enjeu environnemental, comme une opportunité économique de développement d'innovations technologiques, fait de

l'entreprise l'acteur central du processus. Pour autant, nous avons vu que le modèle d'action que dessine finalement le référentiel collectif prend la forme d'une hybridation entre les logiques politico-administrative et technico-économique: il s'agit de déployer des innovations technologiques, que les entreprises doivent développer et mettre en place, avec le soutien de la puissance publique et de ses outils. Ainsi, ce modèle et la logique technico-économique suggèrent deux formes possibles d'implication des entreprises dans la TRI: en aval, dans la mise en œuvre de l'action publique, c'est-à-dire dans le déploiement des innovations; en amont, dans sa définition, l'entreprise jouant alors le rôle d'acteur politique, participant du processus de sélection artificielle.

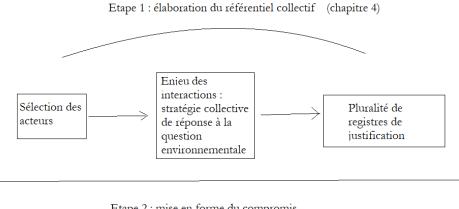
Comment, sur ces bases, la TRI va-t-elle être investie par les entreprises, et par quelles entreprises ? Autrement dit comment, sur la base de cette stratégie collective d'adaptation à la question environnementale, le compromis va-t-il évoluer, quelle forme va-t-il prendre, quel rôle va y jouer l'entreprise ? Voilà l'objet du chapitre suivant, dans lequel nous allons analyser le « compromis en action », c'est-à-dire les pratiques mises en œuvre dans le cadre de ce processus, ses évolutions, et son résultat provisoirement – parce que toujours en cours – stabilisé.

Chapitre 5. Un compromis
dominé par la logique
technico-économique qui
fait de l'entreprise un acteur
politique

Dans le chapitre précédent, nous avons montré que la stratégie collectivement élaborée dans le cadre de la troisième révolution industrielle place l'entreprise au cœur de la réponse qu'elle formule à la question environnementale. Elle dessine un modèle d'action qui est, plus exactement, une hybridation entre deux registres de justification : une logique technico-économique, qui fait de la TRI une opportunité économique pour les entreprises, qu'elles doivent notamment saisir en développant des innovations technologiques ; une logique politico-administrative qui en fait un enjeu politique nécessitant la mobilisation des moyens de la puissance publique. Ce modèle suppose donc une forme d'alliance entre les entreprises et les pouvoirs publics dans le déploiement de ces innovations.

Nous allons dans ce chapitre nous intéresser à la seconde étape du processus de sélection artificielle à partir duquel se construit un compromis autour de la TRI : la « mise en forme du compromis ». Reprenons le schéma que nous avons présenté en introduction du chapitre 4 (figure 9) :

Figure 9. Les deux étapes du processus de sélection artificielle lié à la troisième révolution industrielle



Enjeu des Conseil régional Mise en forme du interactions: compromis mise en oeuvre de (structuration pratiques et de technico-

économique)

Etape 2: mise en forme du compromis

dispositifs

CCIR

Source: auteur

Il s'agit donc à présent de s'intéresser à l'étape suivante, durant laquelle l'enjeu des interactions n'est plus la définition d'une stratégie de réponse à la question environnementale, mais plutôt sa mise en œuvre. Nous allons voir que la mise en forme du compromis passe par la constitution d'objets qui cristallisent des règles, traduisent des registres de justification particuliers, tout en fixant des rôles et en stabilisant des relations entre acteurs. Pour étudier ces objets, nous mobilisons la notion de « dispositif », car elle va nous permettre de saisir des pratiques collectives comme agencements particuliers et finalisés d'acteurs, de règles et de justifications (Foucault, 2001). En d'autres termes, il va ici s'agir d'examiner le compromis à l'aune des pratiques individuelles et collectives qui vont être mises en œuvre, sur la base du référentiel collectif que nous avons décrit.

Au vu des éléments présentés dans le chapitre précédent, cette exploration soulève un certain nombre de questions. Comment cette alliance entre pouvoirs publics et entreprises, inscrite dans le référentiel collectif et transcrite sur le plan organisationnel par ce partenariat entre le Conseil régional et la CCIR, va-t-elle évoluer ? Quel rôle ces institutions vont-elles jouer dans la sélection artificielle des règles, c'est-à-dire dans la construction du compromis ? Nous avons identifié, au sein du référentiel collectif, trois registres de justification qui coexistent : cette coexistence va-t-elle se perpétuer et par quoi va-t-elle se traduire ? Et, surtout, après avoir montré que la stratégie collective accorde une place centrale à l'entreprise, la question est de savoir ce qu'elle va faire de ce rôle qui lui a été attribué. Comment les entreprises – et quelles entreprises ? – vont-elles investir le compromis ?

Nous montrerons, dans la **section 1**, que ce processus met en forme un double mouvement : à la fois d'externalisation de la TRI, du côté du Conseil régional, et de réappropriation de celle-ci, par la CCIR et par des collectifs d'acteurs constitués autour de certaines entreprises. Ce qui se donne à voir par ce double mouvement, c'est finalement une forme de transfert, du conseil régional vers les entreprises, de l'autorité dans la construction du compromis. Ceci va de pair avec une progressive domination de la logique technico-économique qui, au fur et à mesure, fait de la TRI une opportunité économique pour les entreprises, passant par le développement d'innovations technologiques.

Nous étudierons le résultat de cette structuration particulière dans la **section 2**. Bien que provisoirement stabilisé – parce que, nous l'avons dit, la TRI est un processus toujours en cours – nous pouvons tout de même analyser ce compromis comme résultat du processus décrit dans la première section. Quels effets produit cette structuration technico-économique du compromis ? Comme nous le montrerons, elle va permettre à certaines entreprises – tout particulièrement les grandes entreprises du secteur énergétique – d'investir l'espace politique du compromis, et de

participer activement, par le biais de différents canaux, à la production de l'action publique. En d'autres termes, elle va faire de l'entreprise un acteur politique dominant du compromis qui, nous allons le voir, va éclipser les autres.

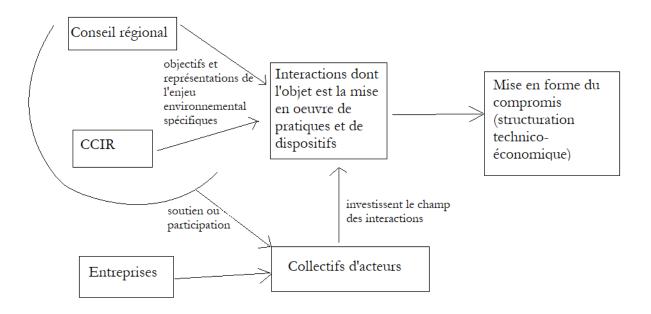
Section 1. Deuxième temps du compromis : la mise en forme

Dans cette première section, nous allons montrer comment, au fur et à mesure du processus de sélection artificielle des règles, le conseil régional va peu à peu transférer à la CCIR l'autorité dont il dispose au sein de ce processus. Concomitamment, le compromis va se structurer autour de la logique « technico-économique » portée par la CCIR, qui fait de la TRI une opportunité économique pour les entreprises. Pour mettre au jour ce résultat de notre enquête, nous allons dérouler le fil de ce processus en quatre temps.

Nous examinerons dans un premier temps un épisode que l'on peut qualifier d'inaugural, non seulement parce qu'il se déroule dès le début du processus, mais aussi parce qu'il en préfigure l'évolution. À travers ce que nous allons appeler la « controverse du label », nous observerons les desseins respectifs des deux institutions à l'origine de la TRI, le conseil régional et la CCIR. Nous verrons que le premier va chercher à s'effacer au profit de la seconde qui, elle, va avoir pour ambition de mobiliser un maximum d'entreprises régionales autour de la TRI (1.1). Nous nous intéresserons ensuite aux pratiques et aux dispositifs qui vont être mis en œuvre, d'abord par la CCIR (1.2), puis par le conseil régional (1.3). Ces éléments nous permettront de saisir le processus de structuration de la TRI comme mettant en forme un double mouvement : à la fois d'externalisation – par le conseil régional – et d'appropriation – par la CCIR. Ce double mouvement va de pair avec une progressive domination de la logique technico-économique faisant de la TRI, d'abord et avant tout, une opportunité économique pour les entreprises. Cette structuration particulière va permettre à des collectifs, constitués autour de grandes entreprises, d'investir la TRI (1.4).

Nous avons à nouveau synthétisé ce processus dans un schéma, qui représente de manière plus détaillée la mise en forme du compromis (figure 10).

Figure 10. La mise en forme du compromis autour de la troisième révolution industrielle



Source: auteur

1.1. Pluralité et conflictualité au sein du compromis : une coexistence conflictuelle des logiques « technico-économique » et « politico-administrative »

Nous allons étudier dans cette première sous-section un événement que nous considérons comme particulièrement révélateur, à la fois des conflits pouvant émaner de la diversité des valeurs et des représentations en jeu, et de la tournure que va prendre le compromis, au fil des évolutions qu'il va connaître.

Nous sommes fin 2013, juste après que le Master Plan ait été officiellement présenté lors du World Forum. Le conseil régional s'est doté d'une mission dédiée à la troisième révolution industrielle, une équipe composée d'une dizaine de personnes, dont certaines ont participé à l'élaboration du Master Plan. Au sein de cette équipe, une réflexion, déjà amorcée lors de la construction du Master Plan, va être poursuivie : elle concerne le projet de mise en place d'un processus de labellisation critérisé des entreprises et des projets ayant vocation à être impliqués dans la TRI. On trouve des traces de cette réflexion dans le Master Plan :

« Les labels et les certifications aideront à promouvoir les savoir-faire uniques de la région. Cette dernière peut introduire des labels de la troisième révolution industrielle et profiter ainsi de sa position de pionnier par rapport aux autres régions françaises qui copieront son approche. La région sera ainsi connue et reconnue pour son expertise. » (Master Plan, p.16)

C'est également, bien que de manière plus spécifique, l'idée défendue dans l'une des initiatives proposées relativement au pilier 2, les « bâtiments producteurs d'énergie », « Créer un label régional de formation "projet 104" » :

« Les experts du secteur demandent un label de formation de qualité, délivré par la région, qui implique une obligation de résultat pour le travail de rénovation effectué, en particulier pour les PMEs. (...) La région est pleinement autorisée à agir sur la certification de formation professionnelle, ce qui constitue un élément clé de ses responsabilités actuelles. » (Master Plan, p.40)

Ce projet de « label TRI » est explicitement recommandé par le groupe de travail « économie de la fonctionnalité », dans ses commentaires du Master Plan. Il s'agit de sa première préconisation pour l'avenir :

« Un dispositif ad hoc à même d'aider à la labellisation des projets (ou démonstrateurs ou illustrateurs) relevant de la TRI. Ce processus de labellisation répond à deux enjeux : d'une part, servir de garantie au caractère intégré du projet candidat en admettant [l'économie de la fonctionnalité] (de même que l'économie circulaire) comme dimension transverse ; d'autre part, assurer la cohérence avec les autres programmes régionaux existants (en particulier la TESR et le cadre général que constitue le SRADDT). » (Mise en perspective du Master Plan)

C'est en particulier le co-pilote de ce groupe de travail désigné par le conseil régional qui, en intégrant la mission TRI, va chercher à mettre en place ce projet de label. Comme il l'explique, ce projet n'aboutira pas :

« (Question) Et justement en parlant de label, est-ce que vous pensez que ça serait mieux s'il y avait un label TRI ?

Moi je pense oui. Alors c'est toute une histoire dans l'histoire ça le label TRI. Au début, après l'adoption du Master Plan, nous côté région, c'est-à-dire moi-même. Moi j'avais animé un groupe de travail sur la labellisation et on était porteur de propositions. On était allé assez loin, bon. Et puis un beau jour on a appris qu'il y avait des réticences. Des réticences fortes de la part de la CCI et de son président. Bon. La ligne mise en avant par le président c'était de dire "attention, si on met en place un système de labellisation, ça va être considéré comme un facteur contraignant par les entreprises et ça va briser l'élan qu'on essaye de mettre en place". (...). Et donc il y a un autre choix qui a été fait, c'est-à-dire c'était plutôt de favoriser l'élan, la dynamique de projet tous azimuts. (...) Moi j'aurais tendance à dire, alors d'une part que justement en ayant un système bien adapté, on peut mettre en exergue ce que seront les avantages d'un système de labellisation.... Alors y a un premier avantage, qui est que lorsque vous envisagez différents systèmes d'aide, aide financière... lorsque que vous voulez envisager une amélioration de la qualité des produits, bah si vous n'avez pas de référentiel, c'est difficile. Le référentiel et donc la labellisation, peut aller vers cette meilleure adéquation je dirais. Deuxième avantage c'est que, à la différence d'une approche qui brasse large, tous azimuts, là on va pouvoir sérier différentes qualités de projet. (...). Et donc moi en résumé j'aurais tendance à dire, c'est ma position ce n'est pas la position officielle, mais ma position personnelle consiste à dire ok, on peut comprendre qu'effectivement, dans un premier temps, on était un peu sur une logique quantitative. Dans le fonds, c'est d'avoir le maximum de projets. Maintenant bon ça je dirais que c'est relativement acquis, bon bien évidemment on ne va pas bouder les projets qui vont venir, mais ça serait

peut-être intéressant d'aller vers une phase plutôt qualitative, qui elle donnerait lieu à une labellisation. » (Région 3)

Deux conceptions étaient ainsi en jeu, traduisant des représentations différentes de ce que doit être la TRI, et du rôle et des intérêts des acteurs qui y prennent part.

La première conception relève de ce que nous avons appelé la logique politico-administrative. Elle consiste à considérer la transition énergétique comme un enjeu politique nécessitant l'intervention publique. À ce titre, un processus de labellisation, qui viendrait conditionner d'éventuels financements ou aides au respect d'un certain nombre de critères, est un instrument typique de l'action publique relevant, selon la typologie proposée par Lascoumes et Le Galès (2004, p.351), du niveau « conventionnel et incitatif », organisant un rapport politique de type « État mobilisateur ». L'idée sous-jacente est que, si les entreprises sont bien concernées par cet enjeu, et parce qu'elles agissent en fonction de leurs intérêts économiques, il ne suffit pas de les laisser se l'approprier. La puissance publique doit jouer un rôle de régulateur et les inciter à respecter des normes (par exemple, de consommations énergétiques), qui doivent alors être inscrites dans la TRI sous forme de critères de labellisation.

La seconde conception relève de la logique technico-économique. La transition énergétique est alors considérée comme une opportunité économique, nécessitant le développement d'innovations technologiques de la part des entreprises. Plutôt que de leur imposer une contrainte, prenant la forme de critères, il faut les laisser libres d'innover, car ces innovations représentent le moyen par lequel des économies d'énergie peuvent être réalisées – et ainsi réaliser l'objectif environnemental de la TRI – mais aussi l'opportunité d'accroître le potentiel économique de la région (d'où les prévisions de nombreuses créations d'entreprises, donc d'emplois). La TRI a alors pour objectif d' « aiguiller » les entreprises vers les innovations à réaliser, c'est-à-dire, dans une perspective que l'on pourrait qualifier de keynésienne, de jouer le rôle de point focal sur lequel les entreprises peuvent se repérer et se coordonner, et ainsi réduire l'incertitude, propre de l'innovation en particulier et de l'activité économique en général.

La première conception était plutôt portée par des acteurs du conseil régional, la seconde par la CCIR. C'est ce que nous expliquent ces enquêtés :

« Dans les trucs qui ont posé problème c'est par exemple la question du label, parce que nous on avait poussé pour qu'il y ait une forme de label TRI qui du coup garantissait quand même la qualité des projets et puis aussi leur impact sur l'environnement, c'est-à-dire : "est-ce que ça avait réellement un impact ou

pas ?" Et ça la CCI s'y est vraiment fortement opposée. Au final nous n'avons pas réussi à mettre en place ce label. (...) Parce que c'était vraiment l'idée qu'en fait, la transition énergétique, le réchauffement climatique, tout ça sont des enjeux absolument massifs pour demain, mais ce sont aussi des opportunités incroyables pour les entreprises. Et donc il faut que les entreprises et particulièrement les entreprises de la région saisissent cette opportunité et aient une espèce de longueur d'avance là-dessus. Mais c'est normal il est de la CCI donc lui l'idée c'est plus il y a d'entreprises qui s'inscrivent dans la TRI mieux c'est, quel que soit le niveau du projet finalement. » (Univ 1)

« La question s'était posée dès le départ de la TRI, et à ma connaissance, [CCII] n'avait pas voulu s'inscrire là-dedans tout de suite puisqu'à l'époque, s'agissant d'une nouvelle dynamique, l'idée était d'embrasser un maximum. D'être le plus accueillant possible, plutôt que de commencer à mettre des barrières. Ça moi je l'entends et je le comprends. Probablement que ça correspond à une phase d'amorçage et de monter en puissance d'une dynamique collective. Aujourd'hui on est en 2017, on peut... enfin moi je plaide plutôt pour ça. Se dire qu'on arrive dans une deuxième phase, où l'idée de la rev3 est bien passée sur le territoire, et où l'idée ça serait d'accompagner la qualification des projets des acteurs. De monter en gamme, ou de favoriser cette montée en gamme des projets. Et donc on peut imaginer deux niveaux, imaginer un projet philosophie rev3, enfin je dis comme ça hein... et après on peut imaginer un deuxième niveau d'exemplarité rev3, tu vois? Et on peut imaginer du coup des soutiens différenciés puisqu'évidemment l'argent public se fait rare, que donc les institutions publiques accompagnatrices, dont la MEL, fassent un effort plutôt pour les projets exemplaires, bon voilà. Et dans l'idée aussi d'un accompagnement pour une montée en qualité de l'ensemble des projets qui souhaitent s'inscrire dans un des piliers de la rev3. » (MEL 2)

« Sur la labellisation, il y a eu d'ailleurs, vous le savez hein, de vraies batailles. On veut labelliser tout, ça c'était du côté des entreprises. Comme ça, ça permettait un peu... jackpot quoi. Et puis nous on était un peu plus exigeants. » (Région 6)

« Ensuite, donc ce qu'on a vu et ce qui a été très positif c'était la mobilisation des entreprises, donc ça c'est clair. Et puis ensuite il y a eu une espèce de confrontation un peu culturelle, entre la vision régionale et puis la vision plutôt CCI quoi. Vision CCI c'est on a un label, tout le monde s'en saisit, puis on y va. Vision régionale, qui cherchait à avoir des critères, critériser, labelliser les choses etc. Voilà donc c'est quand même deux visions différentes. » (Ext 5)

Finalement, et alors que le Master Plan prévoyait des dispositifs de labellisation, ce projet n'a jamais abouti. Cet épisode est particulièrement significatif. Il montre que les divergences de représentations de ce que sont l'enjeu et les objectifs de l'action collective ne se perçoivent pas

uniquement dans les discours, mais se traduisent dans les pratiques et les dispositifs. En d'autres termes, l'absence de dispositif formalisé et critérisé permettant de catégoriser les projets liés à la TRI, traduit, cristallise une représentation de ce qu'elle est, en l'occurrence celle portée par la CCIR, consistant à la considérer avant tout comme une dynamique de relance de l'activité économique régionale dans laquelle un maximum d'entreprises doit s'inscrire, le contenu de leurs projets et leur compatibilité au modèle général de la TRI représentant un objectif secondaire. C'est la vision portée par cet enquêté, issu d'un réseau entrepreneurial :

« Mais, alors après quand on parle de réseaux électriques intelligents, on est forcément en plein dans la TRI, donc... je ne peux pas vous dire après c'est tels et tels projets qui... il n'y a pas de vraie labellisation troisième révolution industrielle, hein c'est une dynamique, il y a un développement des énergies renouvelables, il y a tout un... toute une approche en matière d'efficacité énergétique, la récupération de chaleur fatale etc. c'est tous azimuts je dirais, donc il y a... Aujourd'hui à ma connaissance, enfin ce n'est pas à ma connaissance, j'en suis sûr, il n'y a pas une structure qui dit « je labellise des projets TRI ». Par contre, il y a des budgets donc on peut s'adresser... Donc l'équipe TRI qui est en place aujourd'hui, est là plus pour insuffler une dynamique, pour mobiliser des acteurs notamment des acteurs territoriaux, voyez c'est plus cet esprit-là.

(Question) Vous pensez qu'il en faudrait un, un processus de labellisation ?

Je ne suis pas convaincu parce que qui dit processus de labellisation dit déjà faire des critères, alors rien que ça, dans 20 ans vous y êtes encore parce que tout le monde va mettre son grain de sel... je ne pense pas que ça soit très utile si vous voulez. Après on présente des projets... bon... effectivement on peut jouer la carte troisième révolution industrielle même si... ça dépend du porteur de projet. Encore une fois ce n'est pas tellement les projets individuels, bon c'est important, mais c'est une dynamique. Là récemment il y a eu des plateformes technologiques qui ont été labellisées au niveau de la Région, ils veulent en faire d'autres autour justement de ces notions de démonstrateurs TRI. Bon. C'est voilà des choses qui vont se présenter au fil de l'eau, sans qu'il n'y ait de véritable... besoin de structurer des comités de labellisation, des trucs et des machins quoi.» (Ext 3)

La construction d'un tel projet est en permanence l'affaire de négociations, d'accords et de désaccords, d'arbitrages, dont l'issue dépend des positions respectives occupées par les acteurs et de leur capacité à se faire attribuer l'autorité de parler ou d'agir à la place des autres , c'est-à-dire selon les rapports de pouvoir qui structure l'action collective. Or l'analyse de cette « controverse du label » montre que, dès le départ, l'acteur occupant une position dominante au sein de cette action collective est la CCIR, et en particulier, pour cette négociation précise, son président.

Ainsi l'hybridation entre logiques politico-administrative et technico-économique, constitutive du modèle d'action esquissé par le référentiel collectif, ne se traduit-elle pas par une coexistence pacifique des représentations de l'enjeu de la TRI auxquelles ces logiques se rapportent. Comme nous le notions dans le deuxième chapitre, le processus de sélection artificielle des règles à partir duquel se construit le compromis, est aussi un processus de construction sociale des buts publics, exprimant des valeurs (Commons, 1934; Bazzoli, 2018). On le voit, cette construction ne prend pas la forme d'une intégration, « à mi-chemin », de chacun des points de vue en jeu. Elle est conflictuelle et implique des rapports de pouvoir. Pour autant, gardons-nous de tirer des conclusions trop hâtives : il ne s'agit pas d'extrapoler, à partir de cet exemple, l'idée d'une domination de la CCIR sur l'institution politique régionale en général. Au cours de cette négociation, les acteurs en position de dominés sont des fonctionnaires du conseil régional. S'ils se retrouvent dans cette situation, c'est aussi parce que leur institution les y a mis. Autrement dit, ce que montre cet exemple, c'est plutôt le fait que, dès le départ, le conseil régional a fait le choix de passer la main à la CCIR dans la construction de la TRI. Cet épisode que nous qualifions de « controverse du label », marque le début d'un double processus, à la fois d'externalisation de la TRI par le conseil régional, et de (ré)appropriation de celle-ci par la CCIR et par des collectifs d'acteurs qui vont se constituer dans son sillage. Ce processus va de pair avec une progressive domination de la représentation portée par la CCIR, c'est-à-dire la logique technico-économique, que l'on pourra observer tant dans les discours que dans les dispositifs qui vont être mis en œuvre. Au fil de ce processus, le conseil régional va donc laisser le champ libre, non seulement à la CCIR, mais aussi aux entreprises. Certaines d'entre elles vont investir ce champ, c'est-à-dire qu'elles vont intégrer le champ de la sélection artificielle et participer activement à la construction politique du compromis. C'est ce que nous allons voir maintenant en nous intéressant d'abord à l'action de la CCIR, puis à celle du conseil régional.

1.2. La chambre de commerce et d'industrie : mobiliser les entreprises régionales

Les équipes de la CCIR en charge de la TRI vont rapidement chercher à mettre en œuvre la conception de leur président, pour qui la TRI, comme champ d'opportunités économiques, doit impliquer un maximum d'entreprises. L'objectif est donc fixé : mobiliser les entreprises régionales. Pour ce faire, deux formes de dispositifs vont être développées. D'une part, la CCIR va produire une littérature grise qui va constituer un dispositif d'intéressement au sens où elle va s'attacher à montrer en quoi les entreprises sont déjà investies dans la TRI. Elle va alors mettre en œuvre un travail de requalification d'acteurs et de projets, poursuivant une stratégie de la preuve par l'exemple permettant de donner corps à la dynamique (1.2.1). D'autre part, elle va concevoir des dispositifs d'appui aux entreprises et à leurs projets, qu'il s'agisse d'un appui financier, technique ou encore d'ordre relationnel (1.2.2). Nous étudierons en détail l'un de ces dispositifs, le « livret d'épargne TRI », qui est doublement intéressant, d'abord parce qu'il représente pour les enquêtés l'une des grandes réussites de la TRI, d'autre part parce qu'il traduit une hybridation particulière entre deux formes de discours : la logique technico-économique et la logique participative-commune (1.2.3).

1.2.1. Une littérature grise qui cristallise la conception technico-économique portée par la CCIR

La première méthode que va mettre en œuvre la CCIR pour donner corps à la vision de la TRI portée par son président, va consister en un processus de requalifications de nombreux projets et entreprises. S'appuyant sur la préexistence d'entreprises et de réseaux déjà orientés vers des questions environnementales et énergétiques (cf. chapitre 4, 1.2), ceci va se traduire par la production d'un certain nombre de documents recensant des projets, désormais présentés comme faisant partie de la TRI.

Dès octobre 2014, soit un an après le lancement officiel de la TRI, la CCIR publie un document intitulé « Nord-Pas-de-Calais, la troisième révolution industrielle : en marche! », rassemblant « 150 initiatives témoins de la dynamique régionale ». Deux ans plus tard, elle publie un document

similaire, « La vie rev3 des Hauts-de-France », répertoriant cette fois, selon la CCIR¹²⁴, plus de 700 projets, menés en particulier par des entreprises, mais aussi par des collectivités ou des organismes publics ou parapublics. Cette inflation du nombre de projets inclus¹²⁵ dans la TRI en laisse certains perplexes, à l'image de cet enquêté, revenant à nouveau sur l'absence de processus de labellisation :

« Diversité de projets, diversité d'acteurs. Entreprises, collectivité, universitaires, associations etc. On dit qu'actuellement il y en aurait 700. Bon. À manier avec beaucoup de pincettes, parce que de toute façon il n'y a pas de processus de labellisation, donc à la limite vous-même, dans votre jardin, vous avez une éolienne, vous allez dire "je suis un artisan de la troisième révolution industrielle", on ne pourra pas vous dire le contraire. À la limite vous aurez peut-être même votre projet dans le prochain livre... » (Région 3)

Et en effet, les projets présentés dans cette littérature présentent une très grande diversité, allant d'un réseau de chauffage urbain alimenté au bois, fruit d'un partenariat entre la ville de Lambersart et le bailleur Vilogia, à une voiture électrique de luxe conçue par une PME implantée à Calais, en passant par un logiciel permettant de visualiser la consommation énergétique d'un bâtiment développé par une start-up lilloise, le projet de rénovation énergétique de l'IUT de Béthune, ou encore une chaussure connectée dont on peut modifier la couleur avec un smartphone. Ils sont trop nombreux pour que nous ayons pu déterminer, parmi tous ces projets présentés, la part de ceux qui préexistaient à la TRI, mais comme l'indique cet enquêté à propos du premier document mentionné, celui publié en 2014, cette part semble en recouvrir une très grande partie :

« Pour le reste, ils ont à cette occasion publié un document avec 150 entreprises rentrant dans la TRI. De mémoire sur ces 150, la quasi-totalité était des expériences qui préexistaient à Rifkin. » (Région 4)

Ce travail de requalification effectué par la CCIR a pris une importance telle qu'un néologisme a été imaginé pour le qualifier, le « tripolinage » :

« Alors le constat que j'avais fait à l'époque, fin 2015, c'est celui-là : il y avait des projets très nombreux, et j'ai constaté un début de ce que j'appelle le TRI-washing, tripolinage disent certains. » (Région 1)

Ce travail de requalification et la production de ces documents répondent à plusieurs objectifs. Il s'agit en premier lieu de donner corps à la dynamique et à la vision qu'en a le président de la CCIR. En d'autres termes, il s'agit d'administrer la preuve de la réalité et de la consistance de la TRI, en montrant les centaines de projets et d'acteurs qu'elle recouvrerait. Le document de 2014 est introduit de la manière suivante :

_

¹²⁴ Source: https://rev3.fr/la-vie-rev3-des-hauts-de-france-de-700-exemples-a-decouvrir/

¹²⁵ Leur nombre dépasserait actuellement le millier selon le site www.rev3.fr

« C'est l'objectif que s'est fixé cet ouvrage : démontrer par l'exemple que la démarche de troisième révolution industrielle a un sens et donne du sens. Qu'elle était en gestation, parfois depuis plusieurs années, chez de nombreux acteurs, et qu'elle est en train de prendre, quelques mois seulement après la publication des travaux du Master plan élaboré avec Jeremy Rifkin, toute sa dimension, sous l'effet d'une cohérence retrouvée, d'initiatives nouvelles, de projets remodelés, d'action volontaristes et de synergies bien comprises. »

C'est exactement la même rhétorique qui est mobilisée dans le document de 2016 :

« C'est l'unique ambition de ce livre : rendre compte de l'extraordinaire diversité et richesse des initiatives sur tout le territoire Hauts-de-France et montrer par l'exemple que, quel que soit notre situation (particuliers, petit génie, fondateur de start-up, président de grand groupe...), nous avons une place à prendre dans cette dynamique.»

Pour les promoteurs de la TRI, ce travail de requalification s'inscrit également dans l'entreprise de reconstruction de l'identité du territoire régional (cf. chapitre 4, 2.1). En montrant cette multiplication d'initiatives liées à la TRI, c'est à la fois la consistance de la démarche mais aussi le caractère « pionnier » du territoire et de ses acteurs qui est mis en avant :

« Rev3, c'est une dynamique engagée par les entreprises, les collectivités et les territoires, les écoles, les universités, les citoyens pour être les pionniers de ce progrès sociétal et environnemental et en tirer les bénéfices en termes de création de valeur, de compétitivité, d'emplois et de bien-être. »¹²⁶

Ce travail de requalification est également entrepris à Dunkerque, où précisément, pour cette enquêtée qui a en charge la TRI à la Communauté Urbaine de Dunkerque, ce recensement des projets représente la première difficulté à laquelle elle est confrontée :

« Et donc assez vite, on s'est dit : "voilà, nous s'il faut que l'on recense sur le territoire les actions qui relèvent d'une démarche TRI, qu'est-ce que ça veut dire ?" Donc dans un premier temps, on a assez vite élaboré cette plaquette. Et donc assez vite, on a fait cette lecture, sur notre territoire, quels étaient un petit peu nos piliers au regard de cette démarche de troisième révolution industrielle. [...] Et donc on a réalisé cette plaquette-là. Alors, là où c'est un peu compliqué, c'est qu'évidemment notre élu, surtout [CT 1] poussait à ce qu'on aille plus loin et qu'on établisse une feuille de route pour le territoire. La difficulté quand même qu'on a, c'est encore une fois de recenser les actions qui relèvent de la démarche troisième révolution industrielle, d'en avoir la connaissance et de les recenser. Y compris du côté des entreprises. » (CT 3)

_

¹²⁶ « La vie rev3 des Hauts-de-France », CCIR, 2016, p. 10.

Cette littérature, adressée aux entreprises, se caractérise par une très large domination de la logique technico-économique. Pour s'en rendre compte, nous avons créé avec Prospéro un corpus de 14 documents produits ainsi par la CCI (liste complète en annexe). Nous avons reproduit dans le tableau suivant (tableau 7) le déploiement des différentes catégories dans ce corpus, pour les entités et les qualités.

Tableau 7. Déploiement des catégories sur l'ensemble du corpus

	Catégories	Score	Principaux représentants	Score
	Logique technico-économique	1770	innovation	220
			efficacité énergétique	147
			technologies	135
			filière	97
			marché	86
	Logique politico-administrative	522	financement	281
			financements	55
Entités			financeurs	22
			régulation	21
			pilotage	13
	Logique participative-commune	300	partage	58
			citoyens	41
			collaboration	27
			participation	24
			coopération	20
	Logique technico-économique	819	innovantes	94
			industriels	72
Qualités			innovants	61
			technique	59
			technologique	58

Logique participative-commune	452	solidaire	77
		participatif	45
		collaborative	43
		collective	37
		commun	29
Logique politico-administrative	31	institutionnels	14
		juridique	12
		piloté	12
		réglementaires	7
		administrative	6

Source: auteur

L'on constate très nettement qu'il est avant tout question d'innovation et de technologie, de même que les entités sont d'abord innovantes ou techniques. Le discours adopté par la CCIR, le registre de justification qu'elle mobilise, s'inscrit dans le cadre de sa stratégie : pour mobiliser les entreprises régionales, il faut les convaincre que la TRI constitue un champ d'opportunités économiques, de nouveaux marchés et de nouvelles filières, qu'elles ont intérêt à investir en développant des innovations.

Outre cet objectif de mettre en cohérence le plus d'acteurs et de projets possibles sous l'étiquette de la TRI, et de convaincre les entreprises d'y prendre part, ce travail de requalification permet aussi, et peut-être plus profondément, de redéfinir l'identité de ces acteurs, désormais qualifiés, pour un entrepreneur par exemple, d' « entrepreneur de la TRI ». À ce titre, ces documents constituent une ressource dans le travail de mobilisation des entreprises mené par la CCIR, ils peuvent être considérés comme des dispositifs d'intéressement au sens de Callon :

« Nous appelons intéressement l'ensemble des actions par lesquelles une entité (...) s'efforce d'imposer et de stabiliser l'identité des autres acteurs qu'elle a définis par sa problématisation. Toutes ces actions prennent corps dans des dispositifs. » (Callon, 1986, p. 185)

L'un de ces documents, publié en 2016, porte par exemple le titre « Entreprises, en quoi Rev3 vous concerne ? Entrez dans l'économie connectée et durable ». À travers la production de cette littérature, la CCI s'efforce d'imposer et de stabiliser sa conception des entreprises régionales et de leur environnement :

« D'une manière extrêmement rapide, l'économie se transforme. Nous sommes entrés dans une société connectée. Les technologies digitales créent de nouveaux usages qui bouleversent des pans entiers de l'économie, dans un nombre de plus en plus important de secteurs. Cette révolution, couplée au souci d'économiser les ressources et de respecter la planète, est en train de changer les manières de consommer, de nous loger, de nous déplacer, d'échanger, et de produire. De nouveaux modèles économiques apparaissent : l'économie collaborative, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Cette révolution technologique, économique, sociétale, et environnementale impacte toutes les entreprises et est source de multiples opportunités. »¹²⁷

En d'autres termes : « vous, entreprises, êtes face à nouvel environnement qui, si ce n'est pas déjà le cas, va profondément transformer votre activité. Votre intérêt est de vous y adapter, car cela représente vos opportunités économiques futures. Heureusement, nous (CCIR), savons ce dont le futur sera fait : la troisième révolution industrielle. Vous n'avez donc pas de raison de ne pas rejoindre notre projet ». L'on retrouve dans cet argumentaire une rhétorique intégrant une forme de naturalisation des transformations que la TRI cherche à promouvoir, en particulier en matière de « révolution numérique » :

« L'économie se transforme, nous sommes entrés dans une société connectée. Les technologies digitales créent de nouveaux usages qui bouleversent nos façons de vivre et des pans entiers de l'économie, dans un nombre toujours plus important de secteurs. S'ajoutent le développement exponentiel des big data, des objets connectés, de la robotique, des nanotechnologies, de l'intelligence artificielle, de la fabrication additive... Nous n'avons encore rien vu des immenses bouleversements technologiques qui nous attendent dans les années à venir. »¹²⁸

Cet effort de stabilisation du rôle et de l'identité des entreprises peut également s'observer en s'intéressant aux liens entités-qualités au sein de notre corpus. Le tableau suivant (tableau 8) figure la liste des six entités les plus qualifiées du corpus, ainsi que les principales qualités qui leur sont attachées.

_

^{127 «} Entreprises, en quoi rev3 vous concerne? », CCIR, 2016

^{128 «} La vie rev3 des Hauts-de-France », CCIR, 2016, p.11.

Tableau 8. Liens entités-qualités au sein du corpus

Entités qualifiées (score)	Qualités (score)
ENTREPRISES@ (469)	innovantes (99)
<u> </u>	régionales (84)
	locales (67)
	engagées (61)
	spécialisée (47)
	numérique (32)
	éco-responsables (21)
projets (337)	innovants (58)
	grands (43)
	nouveaux (40)
	collaboratifs (32)
	durables (28)
	régionaux (25)
	ambitieux (14)
énergie (215)	positive (43)
	électrique (41)
	propre (25)
	solaire (22)
	verte (16)
	éolienne (12)
	durable (7)
économie (211)	collaborative (44)
	régionale (33)
	solidaire (26)
	responsable (23)
	décarbonée (18)

	numérique (18)	
	durable (14)	
	nouvelle (11)	
	connectée (8)	
solutions (192)	innovantes (34)	
	alternatives (27)	
	technologiques (26)	
	nouvelles (13)	
	digitales (11)	
	intelligentes (9)	
	durables (8)	
performance (101)	énergétique (34)	
	environnementale (25)	
	haute (12)	
	économique (11)	
	technique (9)	

Source : auteur

L'entité la plus qualifiée dans le corpus est l'être-fictif ENTREPRISES@, que pour rappel nous avons construit en y regroupant les différentes formes employées pour désigner ce même noyau de signification¹²⁹. Ce tableau montre donc que, dans cette littérature produite par la CCIR, les entreprises sont « régionales », « locales », « engagées », ou encore « éco-responsables », mais elles sont avant tout « innovantes ». Cette littérature grise agit comme dispositif d'intéressement au sens où elle est un moyen de redéfinir et de stabiliser l'identité des acteurs.

Au-delà de la production de cette littérature, ce travail de requalification et cette méthode de la « preuve par l'exemple » caractérisent aussi la stratégie de communication mise en œuvre par la mission TRI de la CCIR, que ce soit *via* la newsletter qu'elle publie, ou sur les réseaux sociaux comme Twitter. C'est ce que constatent ces deux enquêtés :

-

¹²⁹ La liste exhaustive des représentants est disponible en annexe (annexe 3), les principaux sont : « entreprises », « entreprise », « l'entreprise » et « entrepreneurs ».

« Finalement ce qu'on constate aujourd'hui c'est qu'il y a des démarches, mais c'est un petit peu le fourretout c'est-à-dire que tout rentre dans la TRI. Alors, quand on voit la communication, qui est faite sur Twitter etc., tout est dedans quoi. Donc je fais un jardin partagé, bing c'est de la TRI, c'est du rev3, etc. Donc tout ça n'est pas bien hiérarchisé. » (Ext 5)

« Mais oui, c'est ça en fait, je trouve qu'il n'y a pas de ligne très précise. Bon alors là ils parlent de quels seront les territoires démonstrateurs, bon ok. Mais du coup c'est ça, j'ai l'impression qu'il n'y a pas vraiment de stratégie de communication qui soit ... la sensation que j'ai c'est que c'est un peu attrape tout. Et donc ça je trouve que c'est embêtant, ça crée de la confusion. Donc je ne trouve pas ça très ... enfin bon, nous on fait cette critique là en tout cas.

(Question) Si je comprends bien, ça gagnerait à ce que ça soit plus précis ou plus ciblé?

Je trouve. Oui je trouve. Ça c'est le volet communication. Quand on regarde les documents, les initiatives rev3, enfin il y avait vraiment des choses caricaturales dedans. Des entreprises qui proposent des jacuzzis extérieurs... bon est-ce que c'est... est-ce qu'on devrait promouvoir ça? Après les gens font ce qu'ils veulent, mais ce n'est quand même pas ... Après il y a des choses, mais qui existent depuis Mathusalem. Enfin là je vois un exemple, c'est des isolants qui sont faits à partir des vêtements qu'on met dans les relais. Donc c'est intéressant puisque c'est de l'insertion, ils recyclent des vêtements usagés, et ils en font un isolant intéressant, du coup par rapport à la laine de verre, ça consomme moins d'énergie etc., et donc c'est efficace. Mais ça, ça existe depuis très longtemps. On n'a pas attendu rev3 pour avoir ça. » (Ext 3)

L'on assiste donc à un processus assez similaire à celui qu'observait par exemple Antoine Goxe à propos de la mise en œuvre des politiques territoriales de développement durable :

« Au-delà des discours politiques volontaristes, le développement durable peine à prendre chair dans les programmes d'action publique. Bien souvent, la dimension trop vague de la notion ou la compréhension trop sectorielle réduisent ce discours à des politiques de « verdissement » de l'institution et de requalification de politiques d'environnement déjà existantes, par exemple en introduisant une dimension « participative » au dispositif. » (Goxe, 2009)

Cette littérature cristallise la vision qu'a la CCIR de ce que doit être la TRI: une dynamique technico-économique dans laquelle doivent s'engager un maximum d'entreprises régionales. En redéfinissant l'identité des entreprises, en naturalisant les transformations que cette dynamique est censée faire advenir, et en employant cette méthode de la preuve par l'exemple et en redéfinissant l'identité des entreprises, elle agit comme dispositif d'intéressement ayant pour objectif de mobiliser

les entreprises. Pour la CCIR, elles sont l'acteur central de cette dynamique, et nous allons voir maintenant que sa stratégie d'intéressement prend corps dans d'autres dispositifs.

1.2.2. Des dispositifs qui font de la troisième révolution industrielle une dynamique technico-économique à destination des entreprises

Outre la production de cette littérature grise, l'entreprise de mobilisation des entreprises régionales poursuivie par la CCIR s'est également traduite par la mise en place d'un certain nombre de dispositifs d'appui aux entreprises et à leurs projets, que cet appui soit d'ordre financier, technique, ou relationnel.

Trois dispositifs de financement ont été mis en œuvre, tous à destination des entreprises. Premièrement, un dispositif de financement participatif a été établi en 2014, fruit d'un partenariat entre l'entreprise KissKissBankBank et la CCIR. Quatre projets de start-ups et de petites entreprises ont été financés ainsi, pour des montants allant de 7500€ à 21077€. La dernière collecte de fonds s'est achevée en juillet 2016. Deuxièmement, un livret d'épargne, sur lequel nous reviendrons, lancé en 2015, fruit d'un partenariat entre le Crédit Coopératif et la CCIR : en mars 2016, 24 entreprises avaient été financées ainsi, pour un total de 4,4 millions, soit une moyenne de 183000€ environ par prêt. Enfin, un fonds d'investissement, « CAP3RI », a été créé en 2016. Il est géré par Nord Capital Partenaires et Finorpa en partenariat avec la CCIR, et il est alimenté par le conseil régional, la Banque Européenne d'Investissement, Groupama et le Crédit Agricole. Il est doté de 40,5 millions d'euros, et est entré au capital de 5 entreprises (PMI et ETI), pour des montants allant de 1 à 3 millions d'euros. Ces dispositifs sont destinés aux entreprises et à leurs projets, et ceci a pour corollaire le fait que, parmi les universités, qui sont censées être engagées dans un programme baptisé « Université Zéro Carbone », c'est principalement l'Université Catholique de Lille (UCL) qui a pu en tirer parti, via un prêt du Crédit Coopératif auquel les universités publiques ne peuvent de fait accéder. En effet, l'UCL, pour financer la rénovation d'un « bâtiment démonstrateur, le « RIZOMM », a pu bénéficier d'un prêt de 3,5 millions d'euros de la part du Crédit Coopératif, dont 2,5 millions au titre du prêt « Agir pour l'efficacité énergétique », fruit d'un partenariat entre le Crédit Coopératif, la Banque Européenne d'Investissement et la Commission Européenne, signé lors de la COP 21 – et qui a d'ailleurs été le premier prêt de ce type signé en France – et 1 million au titre d'un prêt « Troisième Révolution Industrielle » provenant du livret TRI.

Outre les dispositifs de financement, un programme d'appui technique à des projets de petites entreprises a été lancé en 2018, dans l'esprit des « incubateurs », le programme « Accélérateur rev3 ». Une première session a eu lieu à Douai en 2018, durant laquelle dix porteurs de projet ont été accompagnés, avant d'être répliquée l'année suivante à Arras (pour douze personnes) et Lille (huit personnes). Il s'agit également d'un appui que l'on pourrait qualifier de « relationnel », au sens où il s'agit également d'une mise en réseau, ce sur quoi ces deux enquêtés, ayant participé à ce programme, insistent :

« (Question) Quel bilan tirez-vous de l'accélérateur ?

Mon bilan c'est ... ça m'a principalement permis d'étoffer mon réseau dans ces thèmes-là. » (Entreprise 9)

« Donc après c'est un réseau. Pour le coup ça c'est un réseau qui est vraiment bien en vue, rev3. Il y a une vraie dynamique. Ce n'est pas, un petit réseau, enfin ... les réseaux ça prend du temps. Il faut être dans des réseaux d'entreprise, mais ça prend énormément de temps, d'investir un réseau, d'y être, voilà, pour en avoir les retombées. Là, non seulement je suis dedans, mais je suis dedans avec des gens qui m'écoutent. On est au œur du truc quoi, on est vraiment mis en valeur, donc aux yeux de ce réseau, on vaut quelque chose, alors même qu'on vient à peine de démarrer notre entreprise. C'est pas mal quoi. C'est vraiment intéressant ça. » (Entreprise 7)

D'autres dispositifs ont également pour vocation d'organiser une mise en réseau des entreprises, à l'image des différents « clubs d'entreprises » qui ont été constitués dans le sillage de la TRI. Ainsi, un « Club des entrepreneurs de la troisième révolution industrielle » a été lancé en février 2014, qui rassemblait environ 200 entrepreneurs 7 mois plus tard. Organisé par la CCIR, l'objectif est de « mettre les acteurs en réseau et favoriser une dynamique d'échanges et de partenariats entre porteurs de projets » 130, ce qui peut constituer à la fois un lieu d'apprentissage entre acteurs et un dispositif d'enrôlement au sens où cela permet de redéfinir l'identité des acteurs, dès lors qualifiés d' « entrepreneurs rev3 ». D'autres clubs ont été créés sur ce modèle, comme le « Club TRI-AD » spécifique au territoire Artois-Douaisis, ou encore autour de thèmes particuliers, comme le « Club Impression 3D », le « Club Industriel pour le Management de l'Efficacité Energétique » (CIMEE), ou encore le

¹³⁰ Source: chambre de commerce et d'industrie.

programme « Méthania », dédié à la méthanisation. C'est cet aspect de mise en réseau que pointe cet enquêté :

« (Question) Finalement, pour votre entreprise, cette dynamique régionale a-t-elle changé quelque chose ?

Alors l'avantage de la dynamique régionale, c'est qu'ils ont réussi à concentrer l'ensemble des acteurs autour de... de clubs. Ce qui veut dire que quand j'ai un problème, par exemple là cette année 2018 je veux travailler sur le zéro déchet. Donc mon réflexe c'est d'appeler l'équipe rev3 de la CCI. Alors en plus je les connais bien. Et donc je dis : voilà moi je veux travailler sur tel sujet, ah bah écoute pas de problème moi je connais untel untel acteur, donc voilà l'écosystème qu'il te faut pour ça, c'est ça. Donc en fait c'est le lieu central par lequel il faut transiter pour trouver les interlocuteurs qui permettront à l'entreprise de pouvoir se développer. » (Entreprise 1)

Tous ces dispositifs sont destinés aux entreprises, ce qui n'est pas étonnant étant donné qu'ils sont mis en œuvre par la CCIR. En effet, non seulement ce sont des outils au service de sa stratégie de mobilisation des entreprises régionales autour de la TRI, mais ils s'inscrivent aussi dans le cadre plus général de ses missions d'accompagnement et de soutien aux entreprises. Ces dispositifs, en articulant des représentations, des acteurs et des pratiques, participent de la construction du compromis. Encore une fois, ils traduisent la représentation qu'a la CCIR de la TRI: une dynamique technico-économique reposant sur les entreprises. Il faut donc les soutenir, ce soutien, on l'a vu, pouvant prendre différentes formes. À travers ces dispositifs se manifeste une forme de glissement. Si, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le référentiel collectif fondait un modèle hybridant les logiques technico-économique et politico-administrative, la puissance publique devant jouer un rôle de coordination et d'appui aux entreprises et à leurs projets d'innovations, ce rôle, on le voit, est peu à peu délégué à la CCIR. Non pas que le conseil régional soit absent de ces dispositifs : ils font tous l'objet d'une approbation, formellement transcrite dans des délibérations, et éventuellement d'un soutien financier spécifique dans le cas du fonds d'investissement CAP3RI. Néanmoins, ils participent de ce transfert progressif, du conseil régional vers la CCIR, de l'autorité dans le processus de sélection artificielle, c'est-à-dire dans la construction du compromis.

1.2.3. Un dispositif hybride entre logiques « technicoéconomique » et « participative-commune » : le livret d'épargne rev3

Nous avons vu que la pluralité de registres de justification peut conduire à des disputes, des négociations, des conflits. Il n'en est pour autant pas toujours ainsi, et nous allons voir que, de la même manière qu'elles peuvent être articulées dans les discours, cette pluralité de logiques peut aussi se traduire par des formes d'hybridations cristallisées dans des dispositifs. L'un des exemples qui nous semblent le mieux illustrer cette possibilité réside dans la création du « livret d'épargne Troisième Révolution Industrielle », rebaptisé par la suite « livret rev3 ». Lancé en 2015, il est le fruit d'un partenariat entre le Crédit Coopératif et la CCIR, qui le présente ainsi dans un document datant de 2016 :

« Le livret d'épargne rev3 : citoyens des Hauts-de-France, la révolution ne se fera pas sans vous ! En janvier 2015, sur une idée de Philipe Vasseur alors président de la CCI de région, le Crédit Coopératif lançait le livret d'épargne rev3, premier livret citoyen destiné à financer à la fois une thématique et une région, et s'engageait à garantir la traçabilité de l'épargne déposée. »¹³¹

Il serait ainsi un dispositif « citoyen », permettant une appropriation collective de la TRI. Comme le font valoir ces enquêtés, tout un chacun pourrait alors devenir « acteur de la TRI » :

« Après il y a des financements spécifiques par contre, hein vous savez que vous pouvez être acteur, c'est peut-être déjà le cas, de la troisième révolution industrielle, à travers le livret TRI hein du crédit coopératif, et cet argent est exclusivement, là dédié aux entreprises qui ont des projets rev3 en Hauts-de-France. » (CCI 4)

« Ce qui a été quand même super intéressant avec le forum d'orientation, avec le bouquin qui est sorti là maintenant y a deux ans, sur les initiatives en région...c'est un peu comparable aux séries quoi. Il y a eu la saison une, bah il y a la saison deux, enfin le livret... le livret TRI... alors. Ok faudrait 3 zéros en plus, d'accord. Mais néanmoins ça concoure à, le livret TRI c'est exactement ça, c'est une dizaine de millions d'euros qui avait été levés. Ca concoure en fait à ce que chacun puisse participer, et à raconter l'histoire quoi.

_

¹³¹ Source: « La vie rev3 des Hauts-de-France », CCI, 2016

Il y a un produit financier, un placement, je peux moi contribuer et mettre 50 balles. Je peux en mettre 100 000, mais je peux en mettre... et donc tout un chacun est capable de contribuer. » (Ext 9)

En termes de dispositifs mis en place, ce livret est d'ailleurs souvent présenté comme l'une des grandes réussites de la TRI :

« Autre résultat, l'esquisse d'une implication habitante. Elle est faible encore mais le livret d'épargne montre bien que ça ramasse de l'argent et que oui, ça correspond à un écho pour des acteurs de la région de mettre leur épargne populaire là-dedans, donc il y a un embrayage. » (Région 2)

« Bon il y a déjà cette épargne citoyenne hein qui là effectivement, c'est des actions prises, achetées par le particulier, comme si on ouvrait un livret A et... ça c'est quand même très intéressant, et se sentir utile pour développer des actions et être partie prenante de projets. Donc je pense, même ça, ça a été la première action de communication importante. Donc là, il y a eu des communications un peu partout, panneaux d'affichage, supports de bus, enfin il y a eu... voilà. Après il y a des communications régulières là-dessus. Bon c'est quand même très bien fait, de par la CCIR et... alors c'est vrai qu'il faut que le citoyen quand même soit un petit peu intéressé aux questions économiques hein mais... » (Région 5)

L'objectif est donc à la fois de collecter des ressources pour financer des projets d'entreprises de taille relativement modeste présentées comme faisant partie de la TRI, tout en favorisant l'« implication habitante », en essayant de « faire prendre conscience à tout le monde » des enjeux de la TRI, ce qui, selon cet enquêté, représente l'une des grandes difficultés du processus :

« La difficulté sur une affaire comme celle-là ce n'est pas de sensibiliser le monde économique, c'est vraiment d'essayer de faire prendre conscience un peu à tout le monde des évolutions qui sont en train de se produire. C'est un peu plus difficile. Et donc on a créé ce qu'on appelle un livret d'épargne citoyenne, qui a été monté avec le crédit coopératif, donc qui est un livret bancaire de type tout à fait classique, sauf que la personne qui va investir, enfin investir, qui va déposer son épargne dans ce livret bancaire... ça peut commencer à 10 euros hein, c'est pas forcément des grosses sommes... cet argent est uniquement consacré à financer des projets qui sont des projets troisième révolution industrielle dans la région des hauts-de-France. Ce qui est là encore une innovation. » (CCI 1)

Il s'agit donc bien d'une forme d'hybridation entre deux logiques. D'une part, une logique technicoéconomique consistant à considérer que la transition énergétique est avant tout l'affaire des entreprises, qu'il convient par conséquent de soutenir afin d'accélérer cette transition. Ce livret consiste précisément en un dispositif de soutien financier aux entreprises qui sont considérées comme engagées dans la TRI. D'ailleurs, en expliquant le fonctionnement du livret, cet enquêté qui travaille au Crédit Coopératif n'en évoque que les aspects purement techniques et financiers, à savoir qu'il intègre une réduction sur le taux d'intérêt et les frais de gestion :

« Alors le livret rev3 c'est quoi ? D'un côté je propose, alors à des associations, des congrégations, des fondations, (...) et des particuliers, je propose un livret, qui est plafonné à 100 000€, que nous Crédit Coopératif, nous rémunérons évidemment, comme n'importe quel livret, et ça fonctionne comme un livret A hein(...). Mais cet argent, il est là pour être affecté à l'octroi de prêts, au début on les appelait prêt TRI hein, maintenant on les appelle les prêts rev3, mais ça veut dire la même chose. Et ces prêts vont financer des projets et des organismes labellisés rev3. (...) L'intérêt de ce prêt c'est qu'il est bonifié... le taux, il y a une réduction sur le taux, et puis une réduction également des frais de dossier, qui sont forfaitaires, voilà. Par rapport à des conditions d'octroi de prêt classique, il est bonifié par rapport à ça, et en taux, et en frais. Les deux sont aussi importants surtout dans le contexte de taux très bas de nos jours, les frais ont plus d'importance. V oilà donc c'est l'intérêt du prêt hein, voilà comment ça fonctionne.» (Entreprise 10)

Mais derrière cette logique technico-économique se trouve l'idée selon laquelle la transition énergétique représente un enjeu collectif pour la société, qui appelle la mobilisation des « citoyens ». À ce titre, ce livret d'épargne est ouvert à tous et chacun est libre de contribuer financièrement à la TRI; par ailleurs des rencontres entre épargnants et entreprises financées sont organisées annuellement, dans le but de construire une forme de transparence et de proximité.

Pour autant, c'est bien le Crédit Coopératif qui opère, en dernier lieu, les choix concernant l'épargne collectée, selon des critères semblables à une analyse bancaire classique – c'est-à-dire qu'in fine, les décisions sont prises d'un point de vue technico-économique – comme l'explique le même enquêté :

« Dans les faits c'est quand même, la création d'entreprise ou le développement de nouveaux projets, tenus par des petites structures, c'est quand même difficile à financer, parce que c'est très risqué hein. Les statistiques sont souvent là pour le prouver. Alors que, avec rev3, bon il y a le fait que, il y a aussi un filtre, c'est que les projets ils sont labellisés rev3, ils ont été vus par des gens de la chambre de commerce. Donc il y a déjà... les projets ont été calibrés, ils ont été travaillés. (...) Après nous on fait notre analyse bancaire classique, et là, quand j'analyse un dossier d'entreprise, il n'y a pas de différence dans l'analyse, par rapport à une autre banque éventuellement. Je veux dire l'analyse bancaire, je ne vais pas dire qu'elle est la même dans toute les banques mais, elle y ressemble fort. Il y a effectivement des bases hein. La solidité de la structure, sa rentabilité, etc. etc. La qualité de son projet, bon voilà c'est... l'analyse économique, bancaire, financière à la base elle est un peu la même. Et forcément on n'y échappe pas. On a quand même des ratios

à respecter, on ne peut pas... on ne peut pas non plus, on ne va pas financer tout et n'importe quoi n'importe comment. » (Entreprise 10)

De manière similaire, le conseil régional, l'ADEME et la CCIR ont lancé en février 2018 un appel à manifestation d'intérêt « Projets citoyens pour la transition énergétique et écologique des territoires des Hauts-de-France », qui a pour objectif de « favoriser l'implication des collectivités dans l'émergence et le développement de projets qui ont recours au financement participatif sur les thématiques qui s'inscrivent dans la TRI ». Encore une fois, la « citoyenneté » se confond avec la contribution financière volontaire. La figure du « citoyen » est saisie en termes de comportements économiques individuels (d'épargne et de consommation). Il s'agit donc de l'informer, de lui faire « prendre conscience », afin qu'il puisse adapter son comportement individuel et opérer des choix « responsables ». C'est par exemple le rôle du compteur Linky, censé informer en temps réel de la consommation électrique d'un logement (ce qu'il ne fait pas encore), et qui représenterait selon un responsable d'ENEDIS, « le moyen de mobiliser le citoyen sur la question énergétique » 132.

En définitive, il s'agit de ce que l'on peut qualifier d'appropriation technico-économique de la logique participative-commune, au sens où la figure du consommateur-citoyen est mobilisée dans une visée de soutien aux décisions technico-économiques d'innovations. Nous verrons plus précisément dans la deuxième section, que cette figure du consommateur citoyen correspond à une conception de la société civile orientée par la logique technico-économique.

Nous écrivions à la fin de la sous-section précédente (1.1) à propos de la « controverse du label », qu'elle marquait le début d'un processus de transfert, du conseil régional vers la CCIR, de la mise en œuvre et de la définition de la TRI. Nous avons étudié ce processus du côté de la CCIR : nous avons vu qu'effectivement, à travers ces dispositifs à destination des entreprises, elle a pris en charge le rôle de la puissance publique tel qu'il était décrit dans le référentiel collectif, celui de coordination et de soutien aux entreprises et à leurs projets. Il nous faut maintenant compléter le tableau en s'intéressant à l'autre face de ce processus, c'est-à-dire à l'action du conseil régional.

 $^{^{132}\,\}mathrm{Lors}$ d'une table ronde organisée dans le cadre des « Rev3 Days », les 9 et 10 février 2017.

1.3. Le conseil régional : un mouvement d'externalisation de la troisième révolution industrielle, au-delà de l'alternance politique

Nous avons étudié le processus de structuration de la TRI du point de vue de la CCIR, en montrant qu'elle a pris en charge le rôle qu'attribuait le référentiel collectif au conseil régional. Voyons cela plus précisément en nous intéressant maintenant à ce processus du point de vue du conseil régional. Nous montrons tout d'abord le corollaire du fait que le conseil régional délègue son rôle à la CCIR: nous avons vu que pour la CCIR ceci se traduit par la mise en place des différents dispositifs que nous avons évoqués, nous allons voir que du point de vue du conseil régional, cela se traduit, pour nombre d'enquêtés, par une impression d'essoufflement de la dynamique (1.3.1). Dans un deuxième temps, nous étudierons les dispositifs développés par la puissance publique dans le cadre de la TRI. Destinés aux collectivités territoriales infrarégionales, ils traduisent l'idée d'ouverture de l'action publique et d'intégration d'acteurs extérieurs (1.3.2). Nous montrerons enfin que de nombreux éléments témoignent du fait qu'au fil du processus de construction et de structuration de la TRI, le conseil régional tend à externaliser la TRI à la CCIR (1.3.3). Nous verrons en particulier que ce processus revêt d'une certaine manière une dimension structurelle, en ce que l'alternance politique qu'a connue l'institution régionale n'en a pas modifié la substance.

1.3.1. La rhétorique de l'essoufflement de la dynamique, traduction de l'effacement du conseil régional

Nous avons montré dans le chapitre précédent (cf. chapitre 4, 2.2) que dans le Master Plan était accordé un rôle de première importance au conseil régional. C'est sur lui que reposaient un grand nombre d'initiatives qui y étaient proposées. Pour autant, suite à la publication du Master Plan, la très grande majorité de ces initiatives n'ont pas été mises en œuvre, comme le raconte cet enquêté :

« Et on arrive en octobre 2013, adoption du Masterplan, et les responsables, la CCIR et la Région, décident de passer d'emblée à une phase opérationnelle. Et donc mise en œuvre de ce masterplan. Alors mise en œuvre, je dirais application de la troisième révolution industrielle dans la région. Parce que là maintenant, si on faisait une analyse un peu critique du Masterplan et de son application, on verrait quand même qu'il y a un écart non négligeable entre ce qui se fait de manière effective, et ce qui était proposé dans le Masterplan.

(Question) Ah oui?

Oui c'est-à-dire qu'en fait si vous voulez, il y a des projets qui sont initiés, on ne va pas s'amuser à voir si le projet figurait dans le Masterplan, parce que s'il n'y était et bien ce n'est pas grave, on avance. Et donc il y a vraiment plus qu'un hiatus, il y a vraiment un gros décalage. Je vous dis, on n'a même pas fait l'exercice de vérifier la conformité de ce qui se fait par rapport au Masterplan. Mais peu importe c'était plutôt en fait un espèce de document programmatique... enfin programmatique le terme est un peu fort puisque précisément on n'a pas suivi scrupuleusement les différentes orientations. On est... c'est plutôt un document qui a inspiré un élan particulier vers la troisième révolution industrielle. » (Région 3)

C'est la raison pour laquelle de nombreux enquêtés pointent, lors des entretiens, un « essoufflement » de la dynamique, en recourant par exemple, comme dans les trois extraits suivants, à la métaphore culinaire du soufflé :

« Oui, en gros tu as tous les projets innovants, c'était troisième révolution industrielle, après c'est devenu rev3, mais voilà c'était un peu fourre-tout à mon avis. Après là j'ai l'impression que le soufflé est un peu retombé tu vois. La dynamique... parce que par exemple j'ai beaucoup participé au club des entrepreneurs de la TRI, et là je n'ai plus trop de nouvelles depuis 1 an ou 2. » (Entreprise 3)

« Les principales difficultés, c'est que le citoyen je dirais lambda, s'acculture à ça et soit acteur. Parce que là le message est bien passé chez les élites etc., mais bon comme le soufflé retombe etc. voilà c'est un peu moins présent. » (Entreprise 8)

« J'ai l'impression qu'aujourd'hui, mais ce n'est peut-être qu'une impression, la politique de la TRI est atone. J'ai l'impression que le soufflé est un peu retombé. Pour croiser souvent des acteurs économiques, je ne peux pas dire qu'il y en ait beaucoup qui m'aient exprimé l'efficacité d'un programme dans lequel ils se seraient inscrits, alors même qu'un certain nombre de gens dans leurs discours parlent de la TRI. Donc c'est à la fois positif et interrogatif. Voilà. [...] Simplement, j'ai peur qu'après cette grande dynamique le soufflé soit retombé. » (Région 4)

Cette rhétorique du soufflé exprime selon nous l'écart entre ce qui était prévu dans le Master Plan, et ce qui a effectivement été mis en place, écart que souligne cet enquêté :

« C'est-à-dire qu'on a l'impression de quelque chose qui sert un peu à rehadger des projets existants, ou qui allaient se faire sans la troisième révolution industrielle. On a l'impression de quelque chose qui a été projeté très loin, mais que le lien entre le très loin et le "là maintenant et demain matin", il n'est pas vraiment fait. » (Entreprise 13)

C'est la même idée qui est exprimée par cet enquêté du point de vue des entreprises, qui selon lui étaient nombreuses à espérer des aides financières de la part du conseil régional :

« (Question) Pour revenir sur rev3, vous disiez que la flamme s'était éteinte, selon vous à quoi cela est-il dû?

C'est dû aux promesses qui ont été faites, il y a quelques années. En disant : "faites des choses, vous allez voir on va vous aider". Et ç'a n'a pas été le cas. Alors certains disent : "on m'avait promis des aides, je n'en ai pas". Mais moi je n'ai pas besoin... je suis mon petit bonhomme de chemin, rev3 ou pas rev3. Mais, je reconnais qu'à une certaine époque, quand j'ai entendu parler Rifkin, je me suis dit "mince, ce n'est pas bête son truc", Donc aller on va accélérer un peu le truc quoi. Mais bon, je n'ai jamais rêvé. J'ai toujours su qu'on n'aurait pas d'aide pour ça. Donc je reste sur cette position-là, si un jour Rifkin revient et qu'on fait rev4, rev5, rev6, on écoutera, on verra. Mais dans tous les cas je sais pertinemment qu'on n'aura pas d'aides. Ca c'est clair. On se débrouillera par nous-même. » (Entreprise 5)

Ce que montrent ces extraits, de même que la rhétorique de l'essoufflement, ce n'est que le corollaire de ce que l'on a vu au point précédent, c'est-à-dire le fait que ce rôle de coordination et d'appui aux entreprises et à leurs projets a été délégué à la CCIR. Au-delà des questions de contraintes budgétaires de cette institution publique, sur lesquelles nous reviendrons dans la section suivante, ce transfert de rôle, donnant l'impression à certains enquêtés d'un essoufflement de la démarche, est la traduction d'un choix politique : celui de laisser la main, de passer le relais à la CCIR et plus généralement aux entreprises. Ce n'est que l'autre face du même processus. Du point de vue de la CCIR, il s'exprime dans le fait qu'elle assure la gestion de tous les dispositifs destinés aux entreprises ; du point de vue du conseil régional, il s'exprime dans cet écart entre le Master Plan et la phase opérationnelle, dans ces promesses déçues et ce registre de l'essoufflement.

1.3.2. Des dispositifs orientés vers l'ouverture de l'action publique

Il faut attendre 2016 et l'arrivée au pouvoir du nouvel exécutif pour que le conseil régional mette en place des dispositifs dont il va assurer la conduite. Ceux-ci vont être plutôt destinés, non à des entreprises mais à des collectivités. Le principal qui ressorte des entretiens est le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, ou FRATRI. Ce dispositif correspond en fait à la fusion des fonds communs à l'ADEME et aux régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, issus des Contrats de Plan Etat-Région :

« Ça s'appelait le FREME en Picardie et le FRAMEE en Nord-Pas-de-Calais. Donc on a fusionné ces deux fonds là au premier janvier 2016, pour faire un fonds commun, qui couvre tout le territoire des Hauts-de-France qui s'appelle le FRATRI. » (Ext 2)

Avec ce dispositif, établi en 2016, le conseil régional affirme le fait que la troisième révolution industrielle constitue sa politique environnementale et énergétique :

« Pour la Région, le Fonds Régional d'Amplification de la troisième révolution industrielle est désormais le dispositif opérationnel de déclinaison du nouveau cadre d'intervention de la nouvelle politique Climat Air Énergie défini pour la période 2016-2021. (...) Dans cette dynamique, le FRATRI constitue un socle pour la politique régionale environnement et la maitrise de l'énergie. »¹³³

Le FRATRI est par ailleurs composé de sept « projets cadre », qui reprennent les piliers du modèle de la TRI :

- « 1- Développer les énergies renouvelables et fatales
- 2- Développer des bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie
- 3- Se doter de capacités de stockage de l'énergie renouvelable et de récupération
- 4- Déployer les réseaux intelligents
- 5- Développer l'innovation dans le domaine des mobilités
- 6- S'appuyer sur de nouveaux modèles économiques et de consommation

¹³³ Source: règlement du FRATRI, 2017, Conseil Régional Hauts-de-France

- 7- Consolider les stratégies régionales, accompagner les stratégies climatiques et énergétiques territoriales et leurs démarches d'amplification de la TRI/TEE »¹³⁴

Ce fonds est destiné à tout type d'acteur (collectivités, mais aussi entreprises, laboratoires, associations etc.), mais une partie est dédiée spécifiquement aux collectivités. Cette partie correspond au septième projet cadre (le seul qui ne correspond à aucun pilier du modèle de base), ainsi qu'à l'objectif affiché par le nouvel exécutif régional, et transcrit dans le Contrat de Coopération pluriannuel pour 2017-2021 entre la Région Hauts-de-France et la CCI de région, de « renforcer la territorialisation de la troisième révolution industrielle » ¹³⁵. En d'autres termes, il s'agit de faire en sorte que les collectivités territoriales s'emparent de la TRI. C'est donc ainsi qu'a été conçu le dispositif de « Contrat territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle » (COTRI) et qui consiste, pour l'élu du territoire signataire, à prendre des engagements en faveur de la TRI, comme l'explique cet enquêté (qui travaille à l'ADEME) :

« Donc on a ciblé une douzaine d'incontournables comme ça, et sur chacun de cette douzaine d'incontournables, le numéro un du territoire prend des engagements ambitieux. Et il prend ces engagements en son nom, mais aussi au nom du monde économique, mais aussi au nom des citoyens. Donc ça veut dire qu'il doit s'articuler, ce qu'il n'est pas habitué à faire, avec les différents acteurs qui vivent et qui fonctionnent sur le territoire. Il prend des engagements à trois ans, c'est pour ça qu'on lui donne des sous, pour créer un comité de pilotage dont l'ADEME fait partie, dont la Région fait partie, et puis les différents acteurs du territoire, et on suit les travaux, et au bout des trois ans, on regarde s'il a tenu ou pas ses engagements. » (Ext 2)

Il s'agit finalement pour cet enquêté de faire en sorte que chacun – collectivités, entreprises, citoyens – agissent en faveur de la TRI :

« C'est pour mettre en mouvement les territoires et faire sortir de leurs habitudes des collectivités qui sont souvent centrées sur leurs compétences, sur leur équipement public, ce qui est normal mais il faut que ça aille au-delà, les entreprises qui sont concentrées sur leur marché, concentrées sur leur rentabilité, c'est normal mais il faut aussi s'occuper des questions de bien commun, des questions de réchauffement climatique, des questions d'emploi. Et puis des citoyens qui vont dire mais moi ce que fait l'entreprise du coin c'est de leur faute, si on parle de faute, mais le citoyen détient une bonne partie de la réponse dans sa façon d'acheter, dans sa façon de consommer, dans sa façon de se déplacer, dans ses comportements, finalement hein qui sont ce qui sont, on est dans le domaine de la liberté, mais il faut bien être conscient que, par un acte d'achat ou

_

¹³⁴ Source: ibid.

¹³⁵ Source : Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, Délibération n° 20170963

par un comportement, on détient une capacité à changer aussi le système ou à changer l'économie dans laquelle on vit. Et donc, l'élu il prend des engagements. C'est ce qu'on appelle les contrats d'objectifs territoriaux, ça n'existait pas et on est en train de se développer là-dessus. C'est une traduction extrêmement innovante de la TRI, territoire par territoire. » (Ext 2)

L'objectif est donc de faire en sorte, pour la collectivité signataire, d'essayer de mobiliser les acteurs de son territoire autour de la TRI. C'est pourquoi cet élu, précisément signataire d'un tel contrat, en a une approche plus « prosaïque », et le considère uniquement comme un dispositif visant à financer la communication de la TRI:

« (Question) Il me semble avoir lu que vous aviez signé un COTRI ?

Oui tout à fait. Ça c'est plus, j'allais dire... le COTRI il a 450 000€ de fonds, en fait c'est pour faire tout le côté communication, pour aller étendre la TRI à tout le territoire. C'est de la com surtout, c'est un outil pour faire de la com. Ce n'est pas de l'investissement sur des projets quoi, ça ne nous donne pas d'argent sur des projets.

(Question) Ah... je ne suis pas sûr de comprendre, c'est vous qui recevez les 450 000€?

Non c'est le parc régional de l'avesnois. Et ils ont d'ailleurs financé deux postes, de personnes qui vont justement faire la promotion de la TRI. Voilà. Mais les COTRI ne financent pas des projets d'investissement.

(Question) D'accord, c'est pour ça que vous dites que c'est un outil de communication ?

De communication surtout, voilà. Ce n'est pas un outil qui finance des projets. (...)

(Question) Vous pensez que ça manque, un outil financier sur la TRI, qui serait portés sur des investissements dans des projets?

Ah bah oui bah là actuellement c'est surtout les fonctionnaires hein, c'est l'Europe, c'est compliqué. » (CT 5)

Les premiers COTRI ont été signés le 21 octobre 2016 avec la Métropole Européenne de Lille, le Pays du Boulonnais et la Communauté de communes Picardie Verte, puis le 24 octobre 2018 avec la Communauté Urbaine d'Arras, l'Agglomération de la région de Compiègne Basse Automne, le Syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois, la Ville de Fourmies, la Ville de Grande-Synthe et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin. Dans une veine similaire, a été lancé en 2018 un « appel à volontariat territoires démonstrateurs rev3 », portée par la mission rev3, visant :

« À faciliter la mise en dynamique de territoires (pas d'obligation de périmètre, de nombre d'habitants) dits démonstrateurs qui souhaitent accélérer, amplifier une transition rev3 au service de l'emploi et du mieux vivre. Il est aussi de permettre la mise en réseau de ces territoires démonstrateurs et des territoires qui souhaitent s'engager. Les premiers territoires auront un effet d'entrainement sur les autres. Une forme de compagnonnage pourra être facilitée entre les territoires démonstrateurs et les territoires souhaitant rejoindre la dynamique. »¹³⁶

Sept premières collectivités ont été sélectionnées, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté Urbaine d'Arras, le Pôle Métropolitain de l'Artois, Amiens Métropole, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Commune de Fourmies ; puis sept autres par la suite : la Ville de Roubaix, Valenciennes Métropole, le Pays de Saint Omer, la Communauté de Communes de Flandre Intérieur, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, pour un total de 14 « territoires démonstrateurs ». La différence entre ces dispositifs tient au fait que ce deuxième n'est accompagné d'aucun financement. En effet, les collectivités territoriales retenues bénéficient d'un « accompagnement technique collectif par le GRAP (Groupe Régional Appui aux Projets) : qualification, mise en lien avec des expériences connues, présentation et recherche des financements de droit commun ADEME, Région, État, Europe, financements privés », d'un « accès au réseau des territoires retenus : une rencontre par trimestre (sur un territoire) avec échanges de pratiques, sur les freins, les solutions avec les réseaux déjà existants et animés par la Région et/ou l'ADEME ou le CERDD (territoires en transition, réseau technique d'échange) », ainsi que d'une « mise en visibilité du territoire dans les communications rev3 (Région, France, Europe ou International) »¹³⁷.

Ces différents dispositifs, tournés vers les collectivités territoriales infrarégionales, articulent les logiques politico-administrative et participative-commune. En effet, ils impliquent à la fois l'idée que la TRI est un enjeu politique dont les collectivités doivent s'emparer, mais aussi qu'elle est un enjeu commun nécessitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. C'est la raison pour laquelle ils se distinguent par cette volonté d'intégration des acteurs à l'action publique, qui traduit l'hybridation entre ces deux registres. Comme nous le montrerons plus en détail dans la prochaine section, si cette volonté d'intégration caractérise plus généralement les transformations récentes de l'action publique, les acteurs plus particulièrement intégrés dans le cadre de la TRI vont être des entreprises.

-

¹³⁶ Source: Conseil Régional Hauts-de-France, délibération n° 20181574, annexe 2.

 $^{^{137}}$ Source : *ibid*.

1.3.3. Au-delà de l'alternance politique, la poursuite du processus d'externalisation

Malgré l'existence des différents dispositifs que nous venons d'évoquer, force est de constater que le conseil régional est loin d'occuper la place décisive que lui réservait le Master Plan. Au contraire, nous allons voir que, bien qu'un changement de majorité ait eu lieu en 2016, et s'il s'est accompagné de quelques réorientations, celui-ci n'a pas remis en cause une tendance qui préexistait au nouvel exécutif régional : une forme d'externalisation de l'action publique liée à la troisième révolution industrielle. Nombreux sont les indices qui concourent à établir ce constat.

Depuis la collaboration avec la CCIR, pour financer la « mission Rifkin » et la réalisation du Master Plan, les initiatives liées à la TRI n'émanent pas du conseil régional. Mis à part le fait qu'il alimente en partie le fonds d'investissement CAP3RI, c'est la chambre de commerce qui s'occupe des dispositifs de financements liés à la TRI. C'est elle qui anime le « Club des entrepreneurs de la troisième révolution industrielle », les autres clubs dédiés, ainsi que le programme « accélérateur rev3 ». De même, la plupart des manifestations organisées le sont par la CCIR, à l'image des « Rev3Days », une convention d'affaire dont une première édition s'est déroulée en 2017 et une seconde en 2019. Par ailleurs, depuis 2012, le World Forum Lille consacre chaque année une part de son programme à la TRI. Cet événement n'est pas directement organisé par la CCIR, mais par le Réseau Alliances, présidé jusqu'en 2019 par Philippe Vasseur, également président de la CCIR. Comme pour le fonds d'investissement, le conseil régional finance en partie l'organisation de tels événements via le versement de subventions à la CCIR. Plus généralement, le conseil régional verse régulièrement des subventions à la CCIR, par exemple dans le cadre du « programme d'accompagnement stratégique des entreprises et animations dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle »¹³⁸. Ainsi le conseil régional participe au financement, mais en déléguant la gestion des dispositifs ou des événements à la CCIR.

L'analyse des dispositifs développés par l'exécutif régional tend à un constat similaire. En effet, ceux-ci n'ont d'autre objectif que de faire en sorte que d'autres collectivités s'emparent de la TRI. Le seul dispositif destiné à financer des projets d'investissement est le FRATRI, pour lequel il existe, nous allons le voir, un certain hiatus entre le régime des discours et de la communication, et celui des pratiques. Ce fonds, établi en 2016 par le nouvel exécutif régional dans le cadre des

_

¹³⁸ Délibération n°20152402, réunion du 5 octobre 2015.

Contrats de Plan Etat-Région, est cofinancé par le conseil régional et par l'ADEME. Afin de donner au lecteur une idée du montant financier de ce fonds, le tableau suivant (tableau 9) présente l'évolution des budgets prévisionnels qui lui sont alloués depuis 2017.

Tableau 9. Montants alloués au Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle depuis 2017 (en million d'euros)

	Conseil Régional	ADEME	Total
2017	11,5	14	25,5
2018	8,9	8,9	17,8
2019	11,5	11,9	23,4
2020	11,5	12	23,5

Source: auteur¹³⁹

Pour le conseil régional, ces montants représentent environ 1% de ses dépenses d'investissement. Pour la directrice de la direction Climat Air Énergie, que nous rencontrions en septembre 2018, et qui a en charge la gestion du FRATRI, ce n'est pas suffisant. C'est ce qu'elle explique, en revenant sur l'historique de ce dispositif :

« C'est là que s'est développé le partenariat avec l'ADEME, et donc on a eu historiquement plusieurs fonds. [...] C'étaient des fonds partenariaux pour financer, soit de la recherche, soit de l'expérimentation, soit après des démonstrateurs, ou des projets d'entreprises mais peu en nombre en fait. L'idée n'était pas de financer "grand public" des entreprises, mais vraiment de financer plutôt des démonstrateurs, ou des opérations vitrine, pour donner à voir des choses intéressantes, et donner envie aux entreprises du même secteur de faire la même chose. Donc c'est pour ça que nos fonds sont petits, parce qu'on n'a jamais eu beaucoup de moyens, enfin comme historiquement il a fallu se battre au niveau environnement, pour faire porter l'enjeu au niveau politique, le faire reconnaître, faire qu'on ait des budgets, progressivement les budgets ont grossi, mais on est quand même malgré tout dans une enveloppe, l'ordre de grandeur c'est à peu près 5, 7 millions d'euros par an, à l'échelle des Hauts-de-France. Comme un projet ça coûte en moyenne 200, 300 mille euros, on n'en porte pas énormément chaque année, vous voyez ce que je veux dire. En investissement

-

¹³⁹ A partir des délibérations n°20170473, 20180030, 201900193 et 202000101. Il s'agit des montants prévisionnels, et non des montants mobilisés et manière effective.

là je parle. Donc en fait, on a des crédits de fonctionnement qui permettent d'animer des ingénieries régionales ou territoriales, qui elles, ont conscience des enjeux et vont les porter auprès des porteurs de projet locaux. Donc on démultiplie comme ça l'action au niveau fonctionnement, mais donc ce dispositif du coup... je ne sais pas à quelle génération on en est, mais ça doit être au moins la 5ème génération de dispositif, donc ça fait 20 ou 30 ans qu'on porte ça avec l'ADEME, et donc tous les 6 ans dans le cadre du CPER, on rebat les cartes en fonction des nouvelles orientations stratégiques du moment, et donc ça a permis de faire progresser le fonds, jusqu'à cette nouvelle génération qui s'appelle le FRATRI, pour donner à voir qu'on contribuait à l'amplification de la troisième révolution industrielle. Mais donc on est toujours sur le même volet qu'avant, d'où les tensions actuelles sur le budget, et les sollicitations, parce qu'on est bien toujours, nous, sur de la recherche innovation, de l'expérimentation, de la démonstration, des opérations vitrine, mais en aucun cas j'ai les moyens moi pour développer ça au grand public, au niveau des entreprises. Je n'ai même pas l'autorisation de le faire, puisqu'en fait le développement économique en tant que tel est porté par le pôle soutien au travail, qui est lui la seule interface officielle, institutionnelle, en lien avec les entreprises. Et donc maintenant pour nous l'enjeu ce serait que surtout ce soit les dispositifs entreprises qui commencent à évoluer pour qu'on puisse effectivement déployer la troisième révolution industrielle, à grande échelle, au niveau du territoire. » (Région 7)

Pour cette enquêtée, il existe un écart non négligeable entre d'un côté le registre de la communication et les objectifs ambitieux qui sont affichés relativement à la TRI, et de l'autre, la réalité de ses pratiques et les moyens dont elle dispose pour mettre en œuvre ce dispositif. Au sujet des difficultés qu'elle rencontre dans le cadre de son activité professionnelle, c'est bien de ce hiatus dont il est question :

« Par exemple moi personnellement au sein de la direction, ce qui est difficile à vivre c'est que pour tout ce petit fond qui est communiqué au grand public, nous on a plein de sollicitations, auxquelles on ne va pas savoir faire face. Parce qu'en fait il n'est pas dimensionné pour porter tous les enjeux de la TRI. Donc pour nous... on a beaucoup de demandes, je n'ai pas les moyens humains pour y répondre... je vais être obligé de dire non parce que je n'ai pas non plus les moyens budgétaires, enfin là on est vraiment... en fait finalement ce qui est visible pour l'instant, ne correspond pas à la réalité de ce qu'il faudrait mettre en place, si vraiment la TRI prenait l'essor qu'elle doit prendre, dans le champ économique. » (Région 7)

Ce discours se caractérise par la prégnance de ce que nous avons appelé la logique politicoadministrative : la TRI est un enjeu politique qui requiert la mobilisation ou la réorientation des moyens de la puissance publique. Et selon elle, c'est l'ensemble des moyens et des dispositifs du conseil régional, en particulier ceux relevant de la politique de développement économique, qui devraient être réorientés vers les objectifs fixés par la TRI : « Mais le FRATRI, c'est le fonds que met en œuvre ma direction, c'est un tout petit fond, que l'on porte avec l'ADEME, mais qui n'a rien à voir avec les millions d'euros qui sont mis en œuvre par le pôle soutien au travail, qui porte tout ce qui est politique de développement économique. Et donc si de l'extérieur tout le monde pense que la TRI est mise en œuvre par le FRATRI... Alors au début l'intention était bonne, de dire que le fond qu'on met en œuvre de manière partenariale avec l'ADEME, va servir à amplifier la TRI. L'intention était bonne et louable, simplement nous du point de vue du grand public, c'est devenu le fonds d'intervention pour la TRI. Et donc maintenant moi j'ai plein de demandes, y compris des demandes qu'on change tout pour que ça puisse être élargi aux entreprises etc., sauf qu'on n'est pas doté en moyens pour faire ca.

(Question) Justement en termes de moyens, vous auriez un ordre de grandeur?

Mais ce devrait être tous les moyens de la Région qui devraient être mobilisés. En fait c'est ça que... là on se focalise sur un tout petit fond que nous mobilisons pour la transition énergétique, mais initialement quand même plutôt auprès des collectivités et des territoires. Mais en fait c'est tout : c'est la mobilité, les transports, le numérique, le développement économique, enfin tout le monde devrait être mobilisé. Alors ça commence à bouger, on sent que le monde économique commence à changer, donc je pense que la nature des subventions qui sont données dans le secteur du développement économique, par la Région, va forcément évoluer. » (Région 7)

Ces extraits sont particulièrement révélateurs. Les problèmes que rencontre cette enquêtée, la situation difficile dans laquelle elle explique se trouver, ne sont autres que le résultat, le reflet de ce processus d'externalisation de la TRI que nous souhaitons illustrer. Ce hiatus entre une communication politique ambitieuse et des moyens réduits à la portion congrue s'explique par le fait que la TRI prend, au fur et à mesure, la forme d'une action publique « déléguée », en particulier à la CCIR. Bien que dans les discours le conseil régional apparaisse comme le copilote de la TRI aux côtés de la CCIR, dans les faits c'est cette dernière qui assure la majeure partie de sa mise en œuvre. Conjointement, le compromis qui se tisse autour de la TRI est structuré par la logique technico-économique qui, du fait de ce processus d'externalisation, domine largement la logique politico-administrative. C'est finalement cela que cette enquêtée elle conteste et regrette.

Les mêmes regrets sont formulés par le CESER, à l'égard du budget global du conseil régional. En 2016 et 2017, la TRI était incluse dans la 4^{ème} vice-présidence « Développement durable, TRI, transition énergétique de la Région ». Dans son avis concernant le projet de budget primitif du conseil régional hauts-de-France, le CESER écrivait regretter « que le budget baisse de l'ordre de 40% entre 2016 et 2017, comme annoncé publiquement par le Vice-président. Il s'étonne de cette faible budgétisation

alors même que les Régions se sont vues attribuer de nouvelles compétences en matière de développement durable et d'environnement depuis les lois Maptam, Notre et TECV »¹⁴⁰. À partir de 2018, elle est intégrée dans la 2ème vice-présidence « Transition écologique, TRI et bioéconomie ». Bien que le périmètre ait changé, l'avis de 2018 indique que « le CESER regrette la poursuite de la baisse du budget consacré à cette Vice-présidence :

- alors même que les Régions se sont vues attribuer de nouvelles compétences en matière de développement durable et d'environnement depuis les lois Maptam, Notre et TECV,
- alors même que le Conseil régional pointe les conséquences des dérèglements climatiques pour les Hautsde-France ainsi que les pollutions affectant la région. »¹⁴¹

De même que la directrice Climat Air Énergie, le CESER conteste les choix budgétaires du conseil régional, avec en toile de fond une logique politico-administrative : la troisième révolution industrielle et la transition énergétique représentent des enjeux politiques qui nécessitent d'importants moyens de la part de la puissance publique, or ce n'est pas le choix qui a été effectué.

Le changement de majorité, avec l'élection de Xavier Bertrand, s'est traduit par quelques réorientations, mais sans remettre en cause ce processus d'externalisation de la TRI. Le nouveau président du conseil régional affirme rapidement, dès février 2016, son soutien à la dynamique régionale. Il nomme Philippe Rapeneau à la tête de la quatrième vice-présidence « Développement Durable, TRI, transition énergétique de la Région ». Celui-ci n'est pas étranger à la TRI, puisqu'il intègre dès 2013 le Forum d'orientation, à la fois en tant que président de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), qui a cofinancé la mission Rifkin, et comme président du groupe d'opposition (UMP puis LR) au conseil régional sous la présidence de Daniel Percheron (PS). Il pourrait d'ailleurs paraître surprenant, au vu de cette opposition politique, que la CUA ait cofinancé un projet lancé par un conseil régional alors socialiste. En réalité, les affinités personnelles précèdent et débordent les « clivages » politiques : P. Rapeneau rencontre P. Vasseur au début des années 1980. Il sera d'abord son assistant parlementaire puis son conseiller quand ce dernier sera nommé ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, de 1995 à 1997. C'est donc en connaissance de cause qu'il est nommé à cette vice-présidence.

_

¹⁴⁰ Avis du CESER sur le projet de budget primitif pour 2017 du Conseil Régional Hauts-de-France.

¹⁴¹ Avis du CESER sur le projet de budget primitif pour 2018 du Conseil Régional Hauts-de-France.

L'arrivée au pouvoir de Xavier Bertrand conduit malgré tout à une rupture dans l'affichage politique de la TRI : la priorité est désormais donnée – c'était le cœur de sa campagne électorale – à la création d'emplois. Il s'agit :

« [D'] accentuer le rôle de la Troisième révolution industrielle comme levier de la création d'activités et d'emplois en région Hauts-de-France notamment par le développement des filières rev3, le soutien à l'innovation et aux jeunes entreprises. »¹⁴²

Si dès le départ la TRI portait un double objectif, à la fois environnemental – faire de la région un territoire neutre en carbone à horizon 2050 – et économique – créer des milliers d'emplois – l'on assiste donc à une inversion de ces objectifs tels qu'ils sont affichés politiquement. C'est ce que souligne également cet enquêté :

« C'est symptomatique, parce que dans les travaux initiaux sur la TRI, on faisait apparaître dans l'ordre, puisqu'il y a deux grands objectifs : d'abord cette économie décarbonée, et ensuite la création d'activité et d'emplois. Et je me souviens, avec la nouvelle majorité, lors d'un document, c'était une délibération ayant trait à la TRI, le VP donc de la nouvelle majorité, nous avait demandé d'inverser l'ordre. Donc ce qui voulait dire que de son point de vue, il fallait faire apparaître la TRI avant tout comme une dynamique créatrice d'activités nouvelles et d'emplois. » (Région 3)

C'est donc la logique technico-économique qui est mise en avant, la TRI étant considérée avant tout comme un moyen de relancer l'activité économique régionale, donc de créer des emplois. Pour autant, cette rupture dans l'affichage politique ne vient que valider ce double mouvement déjà en cours : à la fois d'appropriation de la TRI par la CCIR, et d'externalisation par le conseil régional. Double mouvement à travers lequel la TRI prend la forme d'une action publique déléguée à la CCIR, dont l'objectif reste avant tout le soutien aux entreprises régionales. Plutôt que d'incarner une rupture, c'est donc dans la continuité de ce processus de structuration du compromis que s'inscrivent ces choix politiques. C'est pourquoi nous écrivions que cette alternance politique n'a pas modifié la substance de ce processus.

Il en est de même au niveau organisationnel. Car en effet, parallèlement, le nouvel exécutif opère une réorganisation, avec la fusion des équipes en charge de la TRI à la CCIR et au conseil régional. La « mission rev3 » est ainsi créée en décembre 2017. Elle est située dans les locaux de la CCIR, et la présidence de cette mission est confiée à l'ancien président de la CCIR, Philippe Vasseur :

¹⁴² DP conférence de presse 20 décembre 2017.

« Par cette mission, Philippe Vasseur, aura toute légitimité à porter rev3 au plus haut niveau de décision au plan régional, national et européen. Il assurera le pilotage stratégique de la dynamique rev3 en qualité de président du Forum d'orientation de la Troisième révolution industrielle. »¹⁴³

Si cette décision est présentée comme un moyen de renforcer la coopération entre les deux institutions dans le cadre de la TRI, il est malgré tout difficile d'y voir autre chose qu'une forme d'externalisation organisationnelle et géographique de la TRI à la CCIR. Nous rencontrions en janvier 2018, c'est-à-dire juste après ce déplacement géographique, un fonctionnaire de l'ancienne équipe TRI du conseil régional. À la question de savoir comment se déroulait cette réorganisation, il répond :

« Alors, bon. Ça c'est un... tout un autre registre, mais... Mais c'est important. Si vous faites une thèse là-dessus, effectivement il ne faut pas le passer sous silence parce que c'est essentiel. C'est-à-dire qu'en fait, la volonté du président Bertrand, affirmée dès le départ, dès février 2016, il est arrivé à la tête de la Région en janvier 2016 et donc ce que je vous dis là ça date de février 2016. Le président a annoncé sa volonté de faire fusionner les équipes techniques TRI, Région d'un côté CCI de l'autre. Ca a mis un certain temps à se faire, et puis là, fin d'année, les choses se sont un peu précipitées. D'une part, allant dans le sens justement de cette fusion des équipes... nous nous retrouvons dans les mêmes locaux que la CCI, comme vous pouvez le constatez. Ca c'est une première chose. Et puis ensuite la mission a été placée sous l'autorité de M. Vasseur, qui est... l'initiateur de TRI en région. Et là il devient véritablement le président de la mission, et pour ce faire, il est investi d'une mission. Il a une lettre de mission qui a été établie par le président de Région. Et donc, bon. Il est chargé de... favoriser la dynamique troisième révolution industrielle. Plus précisément, sur les aspects organisationnels, de coordonner au mieux, les équipes Région et CCI sur le sujet. C'est un choix qui a été fait. On aurait pu faire un choix inverse. C'est-à-dire de dire, ce qui est important pour la mission TRI du Conseil Régional, c'est de jouer un rôle d'interface, vis-à-vis des autres directions de la Région. Si c'était cet aspect-là, qui... dont on aurait souhaité qu'il puisse primer... on n'aurait certainement pas mis la mission TRI ici. On l'aurait maintenu au siège, pour être vraiment en interface complète avec les autres directions. Là ça nous éloigne, donc de fait ça veut dire que... bon enfin on est confronté à... là pour le coup il peut y avoir plusieurs objectifs qui sont un petit peu... qui ne sont pas forcément... comment dirais-je, convergents. Mais qui sont chacun, qui peuvent tout à fait se justifier. C'est d'un côté une meilleure coordination avec la CCI. De l'autre, c'est ce rôle d'interface avec les directions. C'est le premier qui a été choisi, très clairement. » (Région 3)

¹⁴³ *Ibid*.

Cet extrait permet de percevoir l'embarras de cet enquêté et l'incommodité de la situation dans laquelle il se trouve. Encore une fois, celle-ci est due à la coexistence de deux logiques. D'un côté, la logique politico-administrative, que défend en creux l'enquêté : la TRI comme enjeu politique nécessite selon lui d'opérer comme « interface vis-à-vis des autres directions » du conseil régional, par exemple pour que celles-ci intègrent ses enjeux, et en particulier l'enjeu environnemental, dans les politiques qu'elles mettent en œuvre. C'est aussi ce que défendait la directrice Climat Air Energie. De l'autre, la logique technico-économique: la TRI comme champ d'opportunités économiques et comme vecteur de création d'emplois nécessite de mobiliser les entreprises régionales, ce qui est l'affaire de la CCIR. Il s'agit dès lors, pour l'équipe du conseil régional, de participer à la stratégie qu'elle met en œuvre pour réaliser cet objectif. C'est encore une fois la structuration du compromis, dominé par la logique technico-économique parce que délégué à la CCIR, qui est ici contestée à demi-mots.

Dernier indice du faisceau, dernière manifestation de ce processus : le changement d'intitulé de la démarche, rebaptisée « rev3 » en 2015. Il s'agit désormais d'une marque commerciale déposée par la CCIR au Bulletin officiel de la propriété industrielle¹⁴⁴, à la classe n°35 : « gestion des affaires commerciales et administratives », classe que l'Institut National de la Propriété Industrielle décrit ainsi:

« Il s'agit des services dont la finalité est l'aide à l'exploitation ou la direction d'une entreprise commerciale, l'aide à la direction des affaires ou des fonctions d'une entreprise ou encore l'aide à la communication. »¹⁴⁵

Encore une fois, ceci n'est qu'une manifestation du processus au fil duquel la « Troisième Révolution Industrielle en Nord-Pas-de-Calais » est de moins en moins une action publique menée par le conseil régional, et prend de plus en plus la forme d'une dynamique entrepreneuriale menée par la CCIR. C'est ce que nous avons cherché à illustrer en étudiant l'action des deux institutions à l'origine de la TRI. Ce que l'on observe, c'est un processus d'appropriation de la TRI, si l'on se place du côté de la CCIR, ou d'externalisation, du point de vue du conseil régional. Concomitamment, le compromis se structure, tant dans les discours que dans les pratiques, autour de la logique technico-économique, qui fait de la TRI un champ d'opportunités économiques que les entreprises sont censées investir par le biais d'innovations technologiques. Nous avons montré que, pour susciter cette implication, la CCIR a mis en place des dispositifs d'intéressement ayant pour objectif de mobiliser les entreprises en leur apportant un soutien financier, technique ou relationnel. C'est une première forme d'implication des entreprises, « en aval », c'est-à-dire dans le

¹⁴⁴ Source: BOPI 15/45 – Vol I, 06/11/2015, p. 436.

145 Source: www.inpi.fr

305

déploiement des innovations promues. Mais cette structuration technico-économique du compromis va également se traduire par une deuxième forme d'implication, cette fois « en amont », c'est-à-dire dans la construction et la définition du processus. C'est ce que nous allons voir maintenant, à travers l'étude des différents collectifs d'acteurs organisés autour de certaines entreprises qui se sont constitués dans le cadre de la TRI.

1.4. Une dynamique technico-économique investie par des collectifs d'acteurs : la nouvelle fabrique de l'action publique

Parallèlement à ces actions menées par la CCIR et le conseil régional, des collectifs d'acteurs se sont constitués dans le sillage de la TRI, parfois à leur initiative ou avec leur soutien. Il s'agit ici d'examiner la partie inférieure du schéma présenté en début de section, ci-dessous encadré en rouge (figure 11) :

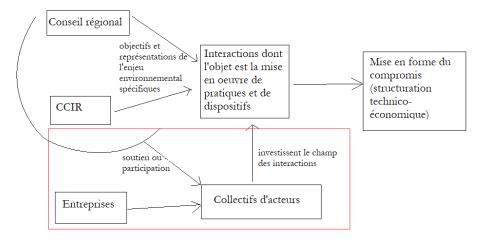


Figure 11. Focus sur la constitution de collectifs d'acteurs

Source : auteur

Quatre exemples peuvent illustrer un tel processus. Nous présentons ces différents collectifs, en recensant les organisations qu'ils regroupent, dans l'encadré suivant (encadré 8).

Encadré 8. Des collectifs d'acteurs constitués dans le sillage de la troisième révolution industrielle

Le premier exemple, le « Club Noé », date du premier janvier 2013, c'est-à-dire précisément au moment du lancement des travaux de constitution du Master Plan, et a été créé à l'initiative du conseil régional, de la CCI Grand Lille, du cd2e, du CERDD, du Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), du Réseau Alliances et du laboratoire ATEMIS. Il a pour objectif « de faire converger les actions de ces différentes structures et de valoriser leur complémentarité afin de favoriser l'émergence des nouveaux modèles économiques dans la région Hauts de France », et de jouer « le rôle de garant de la coopération entre les entreprises, les collectivités, les chercheurs, les réseaux et les consultants qui s'engagent vers les nouveaux modèles économiques et en particulier l'économie de la fonctionnalité et de la coopération » 146.

Par ailleurs, en 2014 est créé le Comité d'Orientation Régional Biométhane Injecté (CORBI) dont l'objectif est précisément, de développer le « biométhane injecté »¹⁴⁷. Ce collectif est composé du conseil régional Hauts-de-France, de la DREAL, de la CCIR, de la Chambre d'agriculture, de l'ADEME, de la SEM Energies Hauts-de-France, du CERDD, de GRDF/ GRT Gaz, du Pôles IAR, du Pôle Énergie 2020, de la MEL, et d'industriels locaux : Agriopale, AES Dana, Chaumeca, ces deux derniers ayant d'ailleurs bénéficié d'un financement du fonds CAP3RI.

Fin 2017 est lancé le Comité Régional des Réseaux Electriques Intelligents (CORREI), composé du conseil régional, d'EDF, d'ENEDIS, de RTE, de l'association think SMARTGRIDS, de la CCI Hauts-de-France, de Schneider Electric, de Douaisienne de Basse Tension, d'Intent Technologies, du Pôle MEDEE et du Pôle Énergie 2020. L'ambition est de « faire des Hauts-de-France un pôle de référence de l'intelligence électrique et d'engager les travaux visant à conforter la filière régionale Réseaux électriques intelligents »¹⁴⁸.

Enfin, en 2018 est constitué le Collectif Régional de l'Énergie Solaire (CORÉSOL), qui rassemble l'ADEME, la Région, la CCI de région Hauts-de-France, le cd2e, le cluster ENERGAIA d'Amiens, le Pôle Énergie 2020, la DREAL, la SEM Energies Hauts-de-France, l'association Solaire en Nord, GRDF et EDF, l'Association Technique Énergie Environnement

¹⁴⁶ Source: http://www.clubnoe.com

¹⁴⁷ Qui peut être obtenu par « captage direct du gaz émis par les déchets (...) ou par méthanisation de matières premières fermentescibles » (http://www.injectionbiomethane.fr)

¹⁴⁸ Source: www.rev3.fr

(ATEE) et le pôle MEDEE. L'objectif général est de « travailler collectivement au développement et à la massification du solaire thermique et du photovoltaïque en région », qui se décline en trois sous-objectifs : « mettre en réseaux les acteurs » ; « coproduire la massification de projets solaires » ; « développer et structurer une filière solution régionale pour répondre aux besoins des collectivités, des entreprises voire des particuliers »¹⁴⁹.

La création de ces différents collectifs constitue des formes de structuration des filières industrielles que sont la méthanisation, les réseaux électriques intelligents et l'énergie solaire (il est plus difficile de parler de « filière industrielle » concernant l'économie de la fonctionnalité). Ils sont à chaque fois composés de manière assez similaire : des établissements et organismes publics ou parapublics (chambres consulaire, ADEME, DREAL etc.), des réseaux entrepreneuriaux (CJD, Alliances, pôles d'excellence, pôles de compétitivité, etc.) et de grandes entreprises concernées par le secteur (EDF, ENEDIS etc.), avec à chaque fois le soutien du conseil régional. Les acteurs engagés dans l'un de ces collectifs soulignent l'importance de la constitution de tels réseaux :

« Donc aujourd'hui, l'intérêt de rev3 c'est que le CORBI tel qu'il est animé par la CCI et GrDF avec l'ensemble des acteurs, n'a pas d'équivalent en France. C'est d'ailleurs pris comme exemple en France. C'est-à-dire que nous, on a quand même pas mal d'échanges avec nos collègues d'autres régions. Tout le monde aujourd'hui cherche à mettre en place un CORBI. Nous on a tiré les premiers, ça s'est fait grâce à rev3. Et puis grâce à rev3 on a quand même une volonté commune et solidaire de développer la méthanisation parce qu'on estime qu'il y a de l'emploi, il y a de l'activité économique, une filière industrielle à créer. » (Entreprise 2)

« Si chacun reste dans son coin on ne s'en sort pas. Et un exemple réussi de collectif d'acteurs, c'est le CORBI, qui est le collectif régional pour le biogaz injecté, ou là on a mis tous les acteurs ensemble autour de la table, et il n'y a pas la volonté d'avoir un organisme qui pilote le CORBI, c'est un collectif, en plus ce n'est pas une association, c'est complètement informel, mais au moins la CCI, la Région, GrDF, la DREAL, toute une série d'acteurs sont autour de la table, et il y a un cluster d'entreprises qui s'appelle Methania, qui développe les compétences des entreprises en région. Ça c'est vraiment fondamental de créer des collectifs d'acteurs et de passer outre les susceptibilités, les prés carrés des uns et des autres. Eviter les redondances enfin c'est... il y a un travail énorme en dialogue, en mise en réseau, travailler en confiance aussi. » (CCI 4)

 $^{^{149}}$ Source : communiqué de presse, « Lancement de la dynamique CORESOL », 27/03/2018

De même avec le collectif organisé autour des réseaux électriques intelligents, le CORREI :

« Et donc la Région, donc vous avez You&Grid qui est un gros projet qui permet à la Région d'être une référence on va dire dans les smart grids, et pour enfoncer un peu le clou et pour vraiment s'organiser au mieux et rayonner au niveau national, même à l'international, le président de Région a décidé de mettre en place un comité régional réseaux électriques intelligents, donc c'est CORREI. Qui est présidé par Mathias Povse qui est le délégué régional EDF, et qui rassemble ENEDIS, RTE, l'association thinke smart grids, donc c'est une association nationale pour le coup, et le pôle MEDEE, et puis d'autres... enfin là c'est vraiment le premier cercle mais ça va bien sûr se déployer. Et qui vise à faire de la Région une référence des smart grids à l'échelle nationale et internationale. (...) Et tout ça, forcément, c'est au service de la Région et voilà on vient de signer une convention de partenariat avec la Région sur cette thématique, sur la thématique réseaux électriques intelligents et développement économique. Donc c'est comment on accompagne la Région, donc là à travers cette étude. Mais c'est également au travers du comité régional réseaux électriques intelligents, c'est aussi en acculturant. Parce qu'ENEDIS est plutôt le sachant sur le domaine, puisque ça nous concerne en premier lieu donc forcément... et donc on participe à cette dynamique, voilà en apportant toute notre expertise et en testant des choses avec les différentes parties prenantes. » (Entreprise 14)

De tels collectifs constituent des lieux privilégiés pour organiser le déploiement des innovations promues, déploiement qui forme, nous l'avons vu, le cœur du modèle d'action de la TRI. S'y déroulent des interactions entre les différents acteurs impliqués qui, in fine, participent de la construction de l'action publique. Et l'on voit alors poindre l'implication des entreprises « en amont », puisqu'ici elles ne sont pas uniquement les destinataires de l'action publique, elles participent à sa co-construction. À ce titre, les deux extraits d'entretien précédents sont révélateurs de l'image qu'ont les enquêtés du conseil régional : celui d'un partenaire, parmi d'autres (« la CCI, la Région, GrDF, la DREAL, toute une série d'acteurs sont autour de la table »), qu'il s'agit d'aider dans l'élaboration de sa politique (« Et tout ça, forcément, c'est au service de la Région », « Donc c'est comment on accompagne la Région »), étant donné l'intérêt commun que sa mise en œuvre représente (« on a quand même une volonté commune et solidaire de développer la méthanisation parce qu'on estime qu'il y a de l'emploi, il y a de l'activité économique, une filière industrielle à créer »). Encore une fois, si ces collectifs se constituent avec le soutien du conseil régional autour de cet intérêt commun à organiser le déploiement des innovations technologiques portées par la TRI, c'est bien parce qu'elle est structurée par la logique technico-économique, c'est-à-dire qu'elle est, de manière dominante, une dynamique centrée sur les entreprises et leurs innovations. Ce n'est que la conséquence de ce que nous montrions dès le début de cette section à propos de la controverse du label : pour le conseil régional, et bien que certains de ses fonctionnaires, nous l'avons vu, ne partagent pas la même conception, la TRI est

l'affaire des entreprises. En déléguant son rôle à la CCIR, en structurant le compromis autour de la logique technico-économique, d'une certaine manière, il laisse le champ libre, il donne la parole aux entreprises. Qu'en font-elles ? On le voit, certaines d'entre elles investissent ce champ, et deviennent acteurs de la sélection artificielle qui s'opère à travers les interactions qui se déroulent dans ces lieux qui sont, comme nous allons le développer dans la deuxième section, des espaces politiques. Il nous faudra également revenir sur ce point : certaines d'entre elles seulement investissent cet espace politique, particulièrement les grandes entreprises du secteur énergétique.

Dans cette section, nous avons étudié le processus de structuration du compromis autour de la troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France, processus qui, répétons-le, est toujours en cours. Nous avons mis en exergue deux facettes de ce processus : du point de vue de la CCIR, nous avons observé une forme d'appropriation de la TRI, permise et encouragée par une forme d'externalisation, observée du point de vue du conseil régional. Nous avons montré que, dès le départ, ce double mouvement était en marche. Le conflit auquel a donné lieu le projet d'une labellisation TRI est à ce titre particulièrement révélateur, parce qu'il montre que, pour le conseil régional, c'était à la CCIR de déterminer ce que devait être la TRI. Or, pour la CCIR, la TRI doit être une dynamique faite d'opportunités économiques pour les entreprises, qu'elles doivent saisir en développant des innovations. En d'autres termes, elle est porteuse d'une conception technicoéconomique de la TRI, conception qui, au fur et à mesure, va structurer le processus. Nous avons vu comment elle s'est efforcée de transcrire cette conception dans des pratiques et des dispositifs visant à mobiliser les entreprises régionales, tandis que le Conseil lui confiait ce rôle de définition et de mise en œuvre de la TRI. Nous avons enfin montré que ce processus, et la domination de la logique technico-économique qui le caractérise, ont permis à des collectifs d'acteurs de se constituer autour de certaines des innovations promues par la TRI. Ces lieux sont investis par de grandes entreprises, qui s'impliquent alors en amont, dans la définition des actions à mettre en œuvre. Nous allons dans la prochaine section nous intéresser aux conséquences de ce processus, en envisageant le compromis cette fois comme résultat, provisoirement stabilisé. Il va en particulier s'agir d'étudier les effets que produit cette domination de la logique technico-économique, en termes de rôles attribués aux acteurs de ce compromis. Parmi ces acteurs, les entreprises occupent le premier rôle : non seulement elles sont les destinataires privilégiés de l'action publique, mais elles participent activement à la construction de cette action publique. En somme, elles sont des acteurs politiques du compromis

Section 2. Le résultat du processus de sélection artificielle : une structuration technico-économique du compromis qui fixe le rôle des acteurs

Au fil du processus que nous avons décrit, le compromis est peu à peu structuré par la domination d'un registre particulier de justification : la logique technico-économique, qui fait de la TRI et de la question environnementale en général une opportunité économique pour les entreprises et pour le territoire régional. Nous allons maintenant voir que cette structuration de compromis débouche sur l'attribution de rôles particuliers aux acteurs, et stabilise certaines relations entre eux. Si la première section était consacrée au processus, celle-ci est d'une certaine manière consacrée au résultat¹⁵⁰. Nous avons étudié dans le chapitre précédent la répartition des rôles qu'opérait le référentiel collectif. Il s'agit maintenant de s'y intéresser à partir de l'analyse des pratiques et des dispositifs mis en œuvre.

En reprenant notre schéma représentant la sélection artificielle, nous avons figuré ci-dessous (figure 12) comment ce processus, d'une certaine manière, rétroagit sur les acteurs en leur fixant des rôles et en stabilisant des relations entre eux.

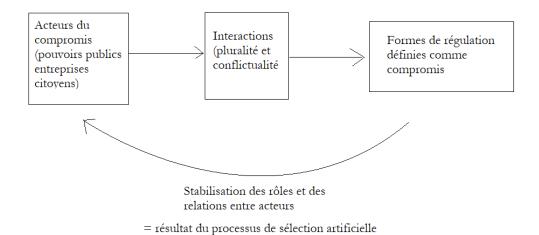


Figure 12. Le résultat du processus de sélection artificielle

Source: auteur

311

¹⁵⁰ La TRI est un processus toujours en cours. Il ne s'agit donc pas pour nous de produire une analyse qui se voudrait immuable et définitive, mais plutôt d'étudier les conséquences du processus mis en exergue dans la première section.

Nous verrons dans un premier temps que, pour la puissance publique, la structuration du compromis va de pair avec de nouvelles modalités d'action. S'affranchissant de ses instruments traditionnels de régulation de type réglementaire ou coercitif, émerge une volonté d'ouverture de l'action publique à une grande diversité d'acteurs (2.1). Pour autant, les acteurs qui se trouvent principalement mis à contribution dans le cadre de la TRI sont des entreprises. Elles occupent une place centrale, non seulement parce qu'elles sont les destinataires privilégiés de l'action publique – étant donné que ce sont elles qui doivent développer les innovations promues – mais encore parce qu'elles participent activement à la construction de cette action publique. Elles sont des acteurs politiques du compromis, c'est ce que nous verrons dans un deuxième temps (2.2). Enfin, nous montrerons que la domination de la logique technico-économique au sein du compromis se traduit par le fait que la société civile est saisie à travers la figure particulière du « consommateur citoyen ». Dans cette perspective, la citoyenneté est dès lors traitée en termes de comportements économiques individuels, au détriment des formes d'actions collectives organisées, en particulier des associations (2.3).

2.1. Recomposition du capitalisme et transformations de l'action publique

Les dispositifs mis en place par le Conseil (FRATRI, COTRI, territoires démonstrateurs) illustrent pour nous les transformations modernes de l'action publique. Celles-ci découlent de la remise en cause du compromis fordiste et du processus de recomposition du capitalisme que nous avons examinés dans le premier chapitre. En effet, les mutations concomitantes de l'État et du capitalisme depuis les années 1970 impliquent, entre autres, l'instauration progressive d'une situation de contrainte budgétaire pour la puissance publique (Théret, 1992; Bezes, 2018). Cette contrainte s'exerce à travers des normes et des objectifs plus ou moins institués, qui organisent ce que Supiot qualifie de « gouvernance par les nombres » (Supiot, 2015). Parmi les différents canaux concourant à produire cette situation, l'un des plus puissants est celui de la dette publique, dont l'histoire de la construction politique en France est racontée par Benjamin Lemoine (2016). D'une part, sa mise en marché, c'est-à-dire la financiarisation des déficits publics, a permis d'organiser une surveillance et un contrôle des finances publiques opérés par des institutions financières, au premier rang desquelles se trouvent les agences de notation (Sinclair, 2008; Fourcade, 2017). D'autre part, la construction européenne s'est traduite par l'institutionnalisation de normes participant d'une restriction budgétaire généralisée (Siné, 2006). C'est donc finalement une discipline budgétaire qui a été progressivement construite à travers ces différents processus, et qui s'incarne dans des politiques d'austérité et des mesures de coupes budgétaires.

Si les finances publiques locales, en particulier les budgets des Régions, ont longtemps été relativement épargnées par ces contraintes – ces budgets augmentant régulièrement au fil des politiques de décentralisation – elles vont s'exercer pleinement à partir de la fin des années 2000 (Passavant, 2016). Deux mesures vont marquer le début de ce processus à travers lequel l'État va élargir aux collectivités l'effort de restriction budgétaire qu'il poursuit. Tout d'abord, la réforme de 2009 dite de la taxe professionnelle réduit drastiquement les marges de manœuvre budgétaires des Régions : seuls les taux de la taxe sur la carte grise sont désormais soumis au vote des Conseils Régionaux, ce qui représente moins de 8% de leurs recettes totales, contre 30% précédemment (Passavant-Guion, 2018). Ensuite, à partir de 2011, les dotations versées par l'État sont d'abord gelées, avant de faire l'objet d'une réduction constante depuis 2014. Comme l'explique Lisa Passavant-Guion :

« Les finances locales, jusqu'alors épargnées par les coupes budgétaires, se trouvent donc, à partir de 2010-2011, intégrées dans le processus de contraction des dépenses publiques. Ces mesures prises par l'État dès 2010 ont vocation à répondre à l'injonction européenne de réduction de la dépense publique. Depuis la crise économique de 2008 en effet, l'Union européenne renforce les sanctions en cas de non-respect par les États des critères dits « de Maastricht » de stabilité des finances publiques. Pour stopper l'accroissement des dépenses locales et atteindre les objectifs européens, l'État prend des mesures sur l'unique volet sur lequel il peut agir : celui des recettes. [...] En parallèle à ces diminutions de ressources, les dépenses des régions augmentent au gré des transferts liés à la décentralisation (transport ferroviaire régional de voyageur, personnel, etc.). Ces phénomènes croisés (hausse des dépenses et baisse des recettes) tendent à créer un « effetciseau » inédit dans les budgets régionaux. » (Passavant-Guion, 2018)

L'exercice de cette contrainte budgétaire a pour corollaire le développement de pratiques nouvelles en matière d'action publique. Il en va ainsi des pratiques de type partenarial ou en termes de « gouvernance partagée » - qui est un leitmotiv de la TRI – et qui sont, pour Benoît Lévesque (2007), des manifestations d'un changement de paradigme dans la gestion des services d'intérêt général :

« La problématique de la gouvernance appliquée à l'administration publique peut donc se lire comme une recherche de modes d'action alternatifs pour l'intervention publique permettant la réalisation de l'intérêt général sans pour autant recourir à des instruments coercitifs de politique publique, d'où les termes d'État partenaire, d'État facilitateur et d'État subsidiaire qui favorise l'autonomie des acteurs/partenaires et qui utilise des incitatifs plutôt que la contrainte pour l'atteinte de l'intérêt général. Les pratiques émergentes, qui en relèvent, visent à redéfinir les relations entre l'État et la société de même que les modalités de l'intervention publique. » (Lévesque, 2007)

Cette transformation de l'action publique, affranchie des instruments traditionnels de régulation de type réglementaires ou coercitifs, est fortement présente dans les entretiens :

« (Question) Cette relation entre le monde économique et le monde politique des collectivités, ça se...

Ça se passe très bien. Très bien. Il ne faut pas que le monde politique... moi je ne suis pas un politicien politicien, je suis un élu, je suis maire de ma commune, mais je ne veux pas rentrer dans une politique ... de partis politiques... de mandats et quoi que ce soit d'autres. [...] Il faut voir le monde politique, qu'il soit simplement aujourd'hui ... c'est peut-être l'assembleur de certaines choses. » (MEL 4)

« Être président d'une collectivité, c'est épuisant. Parce que vous êtes confrontés à des personnalités... "et je veux ma plaquette, et je veux faire ceci, faire cela, et mon lobby etc." Attendez, comment on construit

ensemble ? J'imagine qu'au gouvernement ça ne doit pas être facile non plus, mais voilà. Il faut le talent de rassembler, de mobiliser. Et de donner une vision qui soit collective. » (Région 6)

« L'une des difficultés, c'est comment faire en sorte que les collectivités locales et territoriales soient un facilitateur, avec ce caractère agrégateur, à la fois de solutions, de comportements, de pratiques. [...] Donc la TRI elle a souvent cette entrée-là, qui est de plans climat énergie et territoire, et qui va trouver résonance par rapport à des problématiques de développement économique, par rapport à des problématiques de numérique, par rapport à des entrées sur l'aménagement des parcs urbains etc. Donc la direction est un peu l'assemblière de ces différentes choses. » (MEL 1)

L'on observe au passage que ce discours en termes de mobilisation et de coordination des acteurs s'accompagne du développement d'un nouveau champ lexical renvoyant à l'idée d'ouverture de l'action publique (« assemblière », « facilitateur », « agrégateur » « gouvernance partagée », « coconstruction » etc.). Derrière ce nouveau lexique se trouve l'idée qu'il faudrait, pour la puissance publique, s'appuyer sur des acteurs extérieurs en les mobilisant et les intégrant à son action. À ce titre, l'appel à volontariat « Territoires démonstrateurs rev3 » précise que « le caractère démonstrateur sera apprécié sur ces principaux critères » :

- « La solidité, la qualité de la gouvernance de projet (entreprises, collectivité(s), monde académique, citoyens, associations). Le chef de filât doit revenir à une collectivité, représenté par son Président. Un technicien animateur de la démarche et une équipe projet seront identifiés,
- la stratégie et la méthodologie d'implication et d'animation des habitants, des entreprises, des écoles, lycées
 et/ou universités, associations,
- les potentiels du projet de territoire tels qu'exprimés par la collectivité porteuse (mise en œuvre d'innovations, richesse des partenariats, créations d'activités, réduction de l'impact carbone ...) »¹⁵¹

La volonté affichée est donc celle d'une intégration des différents acteurs à la « gouvernance du projet », c'est-à-dire à la construction de l'action publique. De même, le « protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la TRI », qui a conduit à la mise en place des COTRI, précise, dans le premier article titré « objet du protocole de partenariat », que :

« Au regard de l'enjeu de généralisation de la transition énergétique et écologique, le territoire XXX, audelà de son patrimoine et de ses compétences, jouera un rôle d'accompagnateur déterminant pour la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire, contribuant ainsi à la structuration, à la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles et à forts résultats avec une recherche

¹⁵¹ Source : Conseil Régional Hauts-de-France, délibération n° 20181574

d'accélération systématique. Aussi, les actions favoriseront le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment celles axées sur le changement de comportement, la mobilisation et la concertation, l'ingénierie financière et de projet, l'expérimentation et la montée en compétence des acteurs. »¹⁵²

Cette idée d'intégration des acteurs à l'action publique se retrouve également dans le discours d'enquêtés issus non pas de collectivités mais d'entreprises, le premier faisant d'ailleurs directement le lien entre ces transformations de l'action publique et les contraintes budgétaires qui lui incombent :

« On est des facilitateurs. Les baisses budgétaires ont fait qu'on ne peut plus tout faire seul. Donc on... on explique aux gens comment ça se passe, et une fois qu'ils sont murs, et bien on les oriente vers les organismes qui leur permettront de finaliser leur projet. » (Entreprise 1¹⁵³)

« Mais après, en tout cas moi mon conseil c'est de travailler le changement culturel des organisations, et ça, ça demande d'autres compétences que les acteurs traditionnels n'ont pas forcément. Donc ça va être tout ce qui est techniques d'intelligence collective, tout ce qui est facilitation. » (Entreprise 3)

L'amenuisement des ressources financières va donc de pair avec cette volonté d'ouverture de l'action publique. Tout se passe comme si la puissance publique, n'ayant plus les moyens de réaliser les objectifs qu'elle se fixe, cherchait dans l'intégration d'acteurs extérieurs l'appui dont elle aurait besoin¹⁵⁴. Le Conseil fait alors figure de simple partie prenante de l'action publique, à la manière décrite par Commaille et Jobert à propos de l'État:

« Les procédures et les modalités de réalisation des actions prennent la forme d'un cumul d'ajustements et de compromis multiples, eux-mêmes résultante à la fois des contradictions, des tensions ou des conflits marquant toute action mais aussi d'un ensemble d'arrangements, d'accords établis sous le régime de la négociation ou sur le mode de la médiation. [...] L'État n'impulserait plus l'action publique, il en serait de plus en plus l'un des partenaires, coproducteur de règles et participant d'une construction collective de compromis. » (Commaille et Jobert, 1998, p. 16)

Or c'est bien ce que l'on observe dans le cas de la TRI qui, on l'a vu, est moins impulsée par les pouvoirs publics que par la CCIR. Par ailleurs, bien que soit affichée une volonté d'ouverture de l'action publique à une grande diversité d'acteurs, le compromis reste dominé par la logique technico-économique. Son objet est de déployer des innovations technologiques, et en la matière,

¹⁵² Source : Conseil Régional Hauts-de-France, délibération n° 20171333

¹⁵³ A noter que nous avons anonymisé cet acteur « Entreprise 1 », mais il est également élu d'une chambre de commerce, d'où l'utilisation du « nous ».

¹⁵⁴ Il faut toutefois relativiser cette perspective puisque, même sous contrainte budgétaire, des choix sont opérés, et des priorités définies.

ce sont les entreprises qui sont prioritairement concernées, et donc intégrées. Ainsi la puissance publique est-elle partenaire dans des projets de déploiement desdites innovations, dans des réseaux et des collectifs d'acteurs ; elle cofinance des dispositifs destinés aux entreprises, à l'image du fonds d'investissement CAP3RI ; elle tourne son action vers la coordination et la mise en relation des acteurs. C'est sur cet aspect de coordination qu'insistent ces deux enquêtés, le premier étant élu à la Métropole Européenne de Lille et responsable de la TRI, la deuxième étant la directrice Climat Air Énergie du conseil régional :

« Il faut voir le monde politique aujourd'hui simplement comme l'assembleur de certaines choses. Il y a des industriels chez nous, qui ont un savoir, qui ont des déchets, mais leur priorité ce n'est pas de valoriser leurs déchets. On a une entreprise sur la métropole, son déchet ça s'appelle l'hydrogène. Ailleurs on essaye de produire de l'hydrogène. Lui il ne sait pas quoi faire de son hydrogène. Donc, notre travail un peu avec mes collègues de l'économique, c'est d'être le rassembleur autour de la table. Parce qu'ils ne se connaissent pas. Et là, à partir du moment où on est dans le cadre de rev3, et bien on essaye de trouver nous, tout ce qu'on a recensé, tout ce qui est potentiel de l'un et de l'autre, et on se dit : "attendez, si on se mettait autour de la table, il y a peut-être un intérêt pour nous tous. Toi, entreprise, tu sauras comment valoriser". Et on s'aide. Donc c'est cette synergie, cette mise en relation entre des entreprises qui en gros ne se connaissent pas. » (MEL 4)

« Moi je sais que là, on écrit le plan déchet, on sait qu'on a de très gros enjeux d'améliorer la valorisation matière. Donc d'identifier beaucoup mieux en amont les différentes matières qu'on a dans les déchets, de les trier et quelque part d'en connaître le stock, de bien les orienter. Par exemple dans le bâtiment, il y a un enjeu énorme de réemploi des matières de déconstruction, de démolition, avant qu'elles basculent dans le monde du déchet. Mais pour faire ça il faut des plateformes, il faut vraiment de la coopération entre entreprises, il faut mettre en place des plateformes d'échange. Et donc on travaille sur toute cette mise en relation, cette animation de réseaux. » (Région 7)

Toutes ces formes de partenariats, à travers des projets, des dispositifs, des réseaux, constituent finalement autant de canaux de mise à contribution des entreprises dans la production de l'intérêt général, tel que défini dans le cadre de la TRI. Elles intègrent l'action publique et sont par là même des acteurs politiques du compromis. C'est ce que nous allons voir maintenant.

2.2. La grande entreprise comme acteur politique

Si la volonté affichée à travers les dispositifs mis en place par le conseil régional est celle d'une ouverture de l'action publique liée à la TRI à une grande diversité d'acteurs, ce sont principalement les entreprises qui sont concernés par cette dynamique technico-économique. C'est ce qu'expriment ces deux enquêtés :

« Donc on est au contact d'un maximum d'entreprises de ce territoire, pour identifier leurs besoins, et travailler avec elles pour leur apporter des solutions. Solutions soit en propre dans les compétences de notre établissement, voilà on a des compétences en transport, en voirie, en traitement des déchets etc. dans nos compétences propres. Ou alors, en travaillant avec l'écosystème de ce territoire, en mettant, pour faire simple, celui qui peut ou celui qui sait en face de l'entreprise pour répondre à ses problématiques RH, à ses problématiques de développement commercial, à ses problématiques d'innovation, à ses problématiques juridiques, à ses problématiques bancaires ou de financement, dans un rôle à la fois d'ensemblier et de facilitateur. » (MEL 5)

« Donc, notre travail un peu avec mes collègues de l'économique, c'est d'être le rassembleur autour de la table, de dire tiens untel il peut avoir telle chose, l'autre... Mais ils ne se connaissent pas. Et là, à partir du moment où on est sur le cadre de rev3, et de la troisième révolution industrielle, bah on essaye de trouver nous, tout ce qu'on a recensé, tout ce qui est potentiel de l'un et de l'autre, et on se dit bah attendez, si on se mettait autour de la table, il y a peut-être un intérêt pour nous tous. Toi entreprise tu sauras comment valoriser, et on s'aide. Donc c'est cette synergie entre... la mise en relation entre des entreprises qui en gros ne se connaissent pas. » (CT 3)

C'est le résultat du processus que nous avons décrit dans la première section : la TRI dessine un compromis au sein duquel la logique technico-économique est dominante. Et bien que soit affichée une volonté d'intégration d'une diversité d'acteurs, ceux qui sont principalement concernés et intégrés sont donc des entreprises, car c'est sur elles que reposent les innovations technologiques censées répondre à la question environnementale tout en permettant de relancer l'activité économique régionale. En témoigne le programme pluriannuel d'orientation 2016-2021 de la Troisième Révolution Industrielle signée entre le conseil régional et la CCIR, qui présente comme première orientation, l'ambition d' « accentuer le rôle de la TRI comme levier de la création d'emplois en région », avec trois axes d'action :

« Axe 1 : Appui aux entreprises en mobilisant les politiques régionales existantes (...), les outils de financements (...), certains programmes nationaux (PIA) ou européens (...), des instruments financiers spécifiques comme le Fonds CAP 3eRI, le livret d'épargne REV3, les financements participatifs. C'est une véritable ingénierie financière qu'il convient de mettre en place et de consolider pour répondre au mieux à la diversité des projets TRI. »

Axe 2 : Action sur les filières. Ce qui se constitue déjà sur l'hydrogène ou sur le biogaz-méthanisation est à conforter et doit s'envisager avec d'autres filières potentielles : bois-énergie et bois de construction, photovoltaïque, énergies marines (notamment hydroliennes), géothermie, mobilité électrique, GNL, numérique — notamment axée sur les réseaux intelligents —, filière « performance énergétique des bâtiments », etc.

Axe 3: Renforcement d'écosystèmes innovants dans une perspective TRI, en s'appuyant sur l'animation des DAS (Domaines d'Action Stratégique dans le cadre de la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente — SRI-SI), les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence, et en bénéficiant de l'accompagnement de certaines structures partenaires. »¹⁵⁵

L'activité des entreprises et le soutien que l'action publique doit y apporter constituent donc le premier objectif de la TRI et du partenariat entre le conseil régional et la CCIR. Le compromis est donc structuré, dans les discours et les valeurs comme dans les pratiques et les dispositifs, par la logique technico-économique. Cette structuration va de pair avec la participation active des entreprises à la construction même de l'action publique liée à la TRI. Que ce soit indirectement, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'organisations qui les représentent comme la CCIR ou des réseaux d'entreprises, ou directement, en investissant par exemple les collectifs d'acteurs qui se sont constitués, les entreprises sont l'acteur central du compromis et de l'action publique menée dans son cadre. Plus précisément, la TRI est faite pour elles et par elles. En d'autres termes, non seulement les entreprises sont les destinataires de l'action publique, au sens où ce sont elles qui doivent développer et mettre en œuvre les innovations promues, mais elles participent aussi activement à la construction même de cette action publique. Elles sont un acteur politique du compromis. Elles ne sont pour autant pas toutes à égalité dans ce processus, et il faut en particulier distinguer entre d'une part les start-ups, PME et PMI, et d'autre part les grandes entreprises (et quelques PMI régionales). Une représentation réticulaire avec Pajek peut très bien illustrer cette distinction : la figure ci-dessous (figure 13) présente le réseau que nous avons construit, pour l'année 2018.

_

 $^{^{155}}$ Source : Conseil Régional Hauts-de-France, délibération n° 20161386

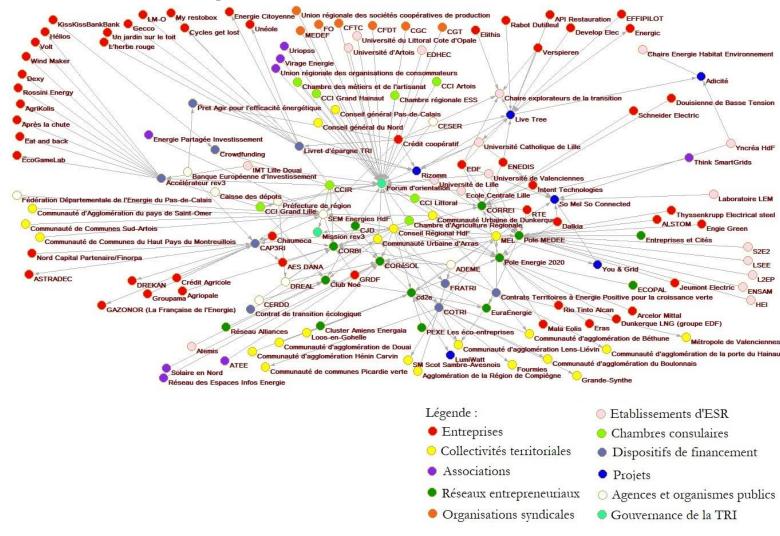


Figure 13. Réseau de la troisième révolution industrielle en 2018

Source: auteur

Les entreprises sont figurées par des nœuds colorés en rouge. Malgré la densité du réseau, l'on peut observer que les entreprises s'y situent à deux endroits. Aux extrémités, se trouvent celles ayant pris part à un dispositif comme l'accélérateur rev3, ou un financement du Crédit Coopératif via le livret d'épargne TRI. Elles recouvrent la première catégorie que nous avons distinguée : ce sont majoritairement de petites entreprises, start-ups, PME/PMI, ou sociétés coopératives. Ceci illustre le fait que la TRI est destinée aux entreprises, les liens sont orientés vers elles car elles bénéficient des dispositifs mis en œuvre. Elles se situent aux extrémités car un lien unique les relie au réseau. Mais l'on trouve également des entreprises plus proches du centre du réseau, à l'image d'EDF, ENEDIS, GRDF, RTE, Dalkia, Intent Technologies, ou le Crédit Coopératif. Ces grandes entreprises, en particulier du secteur de l'énergie, sont plus proches du centre car elles multiplient les liens : elles participent aux grands projets comme LiveTree (mené par l'UCL) ou So Mel So Connected (mené par la MEL), elles font partie des réseaux comme les pôles de compétitivité ou d'excellence comme le Pôle MEDEE ou le Pôle Énergie 2020, elles investissent les collectifs d'entreprises qui se sont constitués autour de filières comme le CORREI (réseaux électriques intelligents) ou le CORBI (biométhane injecté). Par-là, elles multiplient ainsi les interactions avec les pouvoirs publics, interactions à partir desquelles l'action publique se constitue. D'autre part, ces réseaux et collectifs d'entreprises (représentés en vert foncé) occupent également une place centrale - tant sur cette figure que dans le compromis. Pour cet enquêté, qui dirige une PMI régionale, ces réseaux et en particulier les pôles d'excellence représentent d'ailleurs des émanations directes des grandes entreprises:

« Il y a des gros qui ont créé des pôles d'excellence. Mais les pôles d'excellence, c'est créé par les gros, pour quoi faire ? Les gros ont dit : "voilà les gars je vais vous aider à progresser, grâce à rev3, il faut y aller etc." Et les gros, systématiquement, proposent à des petits créateurs de les aider financièrement. Les gars sont morts. C'est mettre le pied dans une structure de création de business ou de technologie, et puis ensuite d'être mangé. C'est l'intérêt des gros, c'est tout. Donc les pôles d'excellence... non c'est être pompé. Moi je ne veux pas. [...] Donc ces pôles d'excellence, c'est complètement bidon, ça permet aux majors de s'auto-satisfaire, et puis de faire du marketing.

(Question) Il me semblait que ce n'était pourtant pas géré uniquement par des grandes entreprises...

Ce sont les grosses boites qui se sont groupées pour faire des pôles d'excellence. Pôle d'excellence, ces gros là je ne sais pas ils ont peut-être des subventions de la Région, de Bertrand, c'est possible. S'ils sont là c'est qu'il y a de l'argent à gagner. Moi je ne veux pas y aller parce que je sais que je vais être croqué quoi. Et puis ça ne m'intéresse pas d'aller récupérer des euros... si, c'est toujours intéressant. Mais c'est extrêmement risqué. » (Entreprise 5)

Au-delà des inquiétudes liées à la pression concurrentielle dont témoigne l'enquêté, cet extrait illustre bien les rapports de pouvoir qui existent entre ces deux catégories d'entreprises. En effet, les grandes entreprises, les « gros », disposent des ressources (matérielles, humaines, financières) nécessaires pour investir ce type d'arènes, dans lesquelles interagissent des acteurs hétérogènes — pouvoirs publics, entreprises, scientifiques — et où se jouent des considérations non seulement techniques — ce sur quoi insiste l'enquêté — mais également politiques au sens où elles engagent le collectif et participent à orienter l'action publique. On l'a vu, l'action publique dans le cadre de la TRI est le fruit d'interactions, en particulier entre les pouvoirs publics et les entreprises, ayant pour objet de déployer des innovations. Or ces lieux, réseaux ou collectifs, constituent des lieux privilégiés pour organiser ces interactions. Illustrons le rôle politique de ces espaces en prenant deux exemples de collectifs d'acteurs s'étant constitués dans le sillage de la TRI : le Collectif Opérationnel Régional de Biométhane Injecté (CORBI) et le Collectif Régional Réseaux Electriques Intelligents (CORREI).

Le responsable régional de GRDF, après nous avoir exposé la stratégie nationale de développement du gaz vert élaborée par son entreprise au niveau national, nous raconte la naissance du CORBI :

« On raconte ça [la stratégie nationale de GRDF] donc à la Région, notamment à des gens comme [CCI 1], qui dit: "moi banco, j'y vais, ça me correspond tout à fait. Ca rentre dans les projets troisième révolution industrielle. Montrez qu'il y a des choses à faire là-dessus, et puis on y va. Et, ce qui serait encore mieux c'est que vous montiez une mobilisation autour de ce sujet avec les acteurs du monde économique qui vont bien, et puis vous lancez un groupe de travail". Donc on a lancé un groupe de travail, qui date de 2014, qui aujourd'hui s'appelle le CORBI, je ne sais pas si vous en avez entendu parler? Donc ça veut Collectif Opérationnel Régional de Biométhane Injecté. Et dans ce groupe de travail dès le départ on a réuni GRDF, la CCI de Région, l'ADEME, le Conseil régional, et puis des acteurs un peu experts du sujet de la méthanisation, j'ai oublié la Chambre d'Agriculture. Donc le CORBI est né comme ça. D'une volonté d'une petite dizaine de partenaires. Et puis la petite dizaine de partenaires a continué à grossir, à grossir, à grossir. Et puis à la fin, au bout de deux ans, quand on faisait nos réunions, puisqu'on se voyait tous les deux mois et on a toujours une réunion tous les deux mois, on était 50 personnes autour de la table, voire plus. Et l'idée dès le départ a été de dire : "comment on accompagne la croissance et le développement de ces unités de méthanisation ?". [...] Et donc je dirais tous les feux, petit à petit sont passés au vert, pour développer un maximum d'unités de méthanisation. Alors ce n'est pas que le CORBI... mais le CORBI a fortement facilité les choses. Sachant que j'ai oublié de dire un truc c'est que [CCI 1] du coup, a dit : "ok, on lance ça tous ensemble, mais moi je veux une ambition, c'est que la Région Nord-Pas-de-Calais, et Hauts-de-France maintenant, devienne la première région en Europe de biométhane injecté". Donc on a comme ambition d'être la première région européenne de biométhane injecté. » (Entreprise 2)

Ainsi se structure une filière régionale dédiée aux projets de méthanisation, en même temps que se constitue un espace au sein duquel se discute la politique régionale en la matière. Au début de l'extrait, l'enquêté associe Philippe Vasseur à la Région, au sens de l'exécutif régional, alors que celui-ci ci est président de la CCIR. Aussi anecdotique que cela puisse paraître, ce lapsus nous semble révélateur du pouvoir dont dispose cet acteur, d'autant que c'est lui qui fixe cette grande orientation politique de faire de la Région « la première région européenne de biométhane injecté », comme il le souligne à la fin de l'extrait. Ce collectif est un lieu où s'élaborent des projets, des choix, d'ordre technologique, mais qui constituent finalement la politique de troisième révolution industrielle. Et les interactions entre entreprises et pouvoirs publics qui s'y déroulent participent par ailleurs à orienter l'action publique : si la méthanisation était loin d'être présentée comme un enjeu central dans le Master Plan, elle a depuis été intégrée sous le thème de la « bioéconomie » dans la 2ème vice-présidence du conseil régional, intitulée « Transition énergétique, TRI et bioéconomie ». De même, sur les cinq entreprises au capital desquelles était entré le fonds d'investissement CAP3RI en 2018, deux d'entre elles sont des entreprises industrielles régionales associées au CORBI : CHAUMECA et AES DANA.

Concernant le deuxième exemple, le CORREI, c'est la chef de projet réseaux électriques intelligents à ENEDIS qui nous en raconte la création :

« Et donc la Région, vous avez You&Grid qui est un gros projet qui permet à la Région d'être une référence on va dire dans les smart grids, et pour enfoncer un peu le clou, et pour vraiment s'organiser au mieux et rayonner au niveau national, même à l'international, le président de Région a décidé de mettre en place un COmité Régional Réseaux Electriques Intelligents, le CORREI. Qui est présidé par le délégué régional EDF, et qui rassemble ENEDIS, RTE, l'association Think Smartgrids, c'est une association nationale, le pôle MEDEE, et puis d'autres... enfin là c'est vraiment le premier cercle mais ça va bien sûr se déployer. Et qui vise à faire de la Région une référence des smart grids à l'échelle nationale et internationale. Donc voilà on travaille sur des axes spécifiques, donc vous avez un axe recherche et développement business, vous avez un axe territoire, puisque comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on ne fait pas du smart grids sans les territoires. V ous avez un axe international, et vous avez un axe emploi formation, puisque comme toute révolution industrielle, les réseaux électriques intelligents et les changements au niveau de la société impactent forcément au niveau des différents métiers. [...] Et tout ça, forcément, c'est au service de la Région. Et voilà on vient de signer une convention de partenariat avec la Région sur cette thématique : réseaux électriques intelligents et développement économique. Donc c'est comment on accompagne la Région, donc là à travers

des études. Mais c'est également au travers du comité régional réseaux électriques intelligents, c'est aussi en acculturant. Parce qu'ENEDIS est plutôt le sachant sur le domaine, puisque ça nous concerne en premier lieu donc forcément... et donc on participe à cette dynamique, voilà en apportant toute notre expertise et en testant des choses avec les différentes parties prenantes. » (Entreprise 14)

C'est ce que nous écrivions plus haut : le soutien du conseil régional à de tels collectifs constitue un canal de mise à contribution des entreprises à la construction et la mise en œuvre de l'action publique, et finalement à la production de l'intérêt général, non comme substance préétablie mais comme résultat de l'action collective (Lascoumes et Le Bourhis, 1998; Arnsperger, 2004). Plus précisément, ces lieux représentent des canaux de mise à contribution des entreprises, lorsque l'on adopte le point de vue de la puissance publique; mais du point de vue des entreprises, ils constituent une ressource pour investir l'action publique, pour « forcer leur intégration à la souveraineté », comme l'écrit Laure Bazzoli, reprenant les termes de Commons :

« Au fond, pour Commons, l'État démocratique n'est pas un idéal surimposé à la société, mais est une série accumulée de compromis entre les classes sociales, chacune cherchant à sécuriser (...) le contrôle sur les éléments coercitifs propres à une société capitaliste. L'État démocratique, qui opère ainsi sélection et compromis entre intérêts conflictuels, est un processus toujours en devenir : il évolue en fonction des nouveaux intérêts affectés et leur capacité à associer et s'organiser pour avoir un pouvoir de négociation, donc une voix, et forcer leur intégration à la souveraineté. Ce processus induit des changements dans le but public et les compromis sur lesquels il se fonde, et avec eux les cadres institutionnels et les modes de régulation du capitalisme comme les valeurs raisonnables d'une époque. » (Bazzoli, 2018, p. 159)

Cette intégration à la souveraineté et au processus de sélection artificielle est moins « forcée », que permise par les structures du compromis, et encouragée par la puissance publique, à travers le soutien qu'elle apporte à ces collectifs ou encore l'intégration d'entreprises aux projets qu'elle met en œuvre.

Précisons pour conclure ce point la distinction que nous avons établie entre les entreprises qui investissent l'espace politique compromis et les autres. Nous l'avons vu, la première catégorie regroupe de grandes entreprises du secteur énergétique (parmi lesquelles ENEDIS, EDF, GRDF). Il nous faut souligner que le facteur discriminant réside moins dans le fait qu'elles exercent dans le « secteur énergétique », que dans le fait qu'il s'agisse de « grandes entreprises ». Deux contre-exemples tendent à confirmer ce résultat : celui d'une PMI régionale, spécialisée dans les réseaux électriques intelligents, et celui d'une coopérative, spécialisée dans les énergies renouvelables. Ces deux entreprises occupent des secteurs qui font donc précisément l'objet de « piliers » de la TRI.

Comme leurs responsables l'expliquaient en entretien, elles sont pourtant à l'écart du processus. Comment expliquent-ils cette situation ? Le premier nous donne des éléments de réponse :

« Moi je suis mon petit bonhomme de chemin, rev3 ou pas rev3, on continue quoi. Mais, je reconnais qu'à une certaine époque, quand j'ai entendu parler Rifkin, je me suis dit tiens, pas con son truc. Donc aller on va accélérer un peu le truc quoi. Alors j'ai été invité à participer à des conférences, on m'appelle, pour dire mon avis, bon j'y suis allé. Et puis j'ai arrêté de suivre le truc quoi. Ça prend du temps tous ces machins-là. » (Entreprise 11)

Et, plus tard dans l'entretien, en évoquant le projet, inclus dans la TRI, de construction d'un nouvel hôpital à Lens :

« Nous on est pointu sur des niches. On travaille sur des niches. Vous me demandez d'aller faire, au nouvel hôpital de Lens, pourtant on a toute la techno pour le faire. Je suis incapable de le faire. Parce que je n'ai pas assez de ressources. Pas assez de ressources humaines, pas assez de ressources financières, parce qu'il faut quand même un fonds de roulement imposant pour faire ça. En plus on n'a pas la réputation, on n'a pas les appuis, on n'est pas dans le milieu des hôpitaux par exemple. Donc ça on n'y accèdera jamais. » (Entreprise 11)

Quant au second, responsable de la coopérative, il nous explique :

« En fait j'ai l'impression que nous on fait nos choses de notre côté, et puis la troisième révolution industrielle aussi quoi. Voilà, donc on ne peut pas dire qu'on soit exclu, mais on ne peut pas dire non plus qu'on soit inclus. Et je ne dirais jamais, c'est de leur faute, ou quoi que ce soit.

(Question) Est-ce que vous travaillez par exemple avec les chambres de commerce ?

Très peu. Voire très très peu. Très très peu. Non on n'a pas d'opposition frontale mais... on fonctionne très bien sans ces acteurs-là. On a nos réseaux, qui sont plus ceux de l'économie sociale et solidaire ... Mais c'est vrai qu'il y a un peu une séparation entre l'économie sociale et solidaire et les acteurs classiques de l'économie. » (Entreprise 13)

Ainsi le fait que ces deux entreprises soient à l'écart de la TRI tient moins au secteur d'activité dans lequel elles exercent, puisqu'elles sont toutes deux en plein cœur des champs d'innovation promus, qu'aux ressources dont elles disposent. Ces ressources sont non seulement financières — le premier enquêté mentionne cet aspect — mais aussi et peut-être surtout humaines et relationnelles. Comme le souligne l'enquêté, investir la TRI, par le biais des différents espaces d'interactions qui s'inscrivent dans son cadre (il fait mention des conférences, mais ceci vaut pour toutes formes d'événements,

de rencontres, de réunions), « ça prend du temps ». Or, contrairement à des entreprises comme ENEDIS ou GRDF, qui ont des salariés dont c'est en partie la mission que d'investir ce type de lieux, de nouer des relations et des partenariats, en particulier avec les pouvoirs publics – à l'image de la chef de projet réseaux électriques intelligents travaillant chez ENEDIS – ce dirigeant ne dispose que de son propre temps. De même en matière de projets développés dans le cadre de la TRI, sa PMI, très spécialisée, ne dispose pas des ressources suffisantes pour intégrer, par exemple, celui qui concerne l'hôpital de Lens.

Le second enquêté pointe une autre dimension : celle des ressources que l'on peut qualifier de relationnelles. Si la coopérative dont il fait partie n'est pas engagée dans la TRI, c'est selon lui parce qu'elle n'est pas associée aux mêmes réseaux d'acteurs 156, en particulier (mais parce que nous lui posons la question) aux réseaux liés à la CCIR. Au contraire par exemple de l'enquêté employé par GRDF qui, comme il nous le raconte, entretient des relations interpersonnelles avec certains responsables de la TRI. Ainsi, ce qui différencie cette PMI et cette coopérative d'entreprises comme ENEDIS et GRDF, ce sont les ressources – financières, humaines et relationnelles – dont elles disposent.

Ainsi dans le cadre de cette action publique destinée aux entreprises qu'engage la TRI, nous voyons les plus grandes d'entre elles investir l'espace politique de la construction de cette action publique. Ces grandes entreprises constituent dès lors les acteurs dominants du compromis, qui intègrent ainsi la sélection artificielle en défendant les intérêts et les valeurs et registres de justification qu'elles portent. Nous allons voir que cet acteur dominant tend en outre à éclipser les autres, c'est ce que nous allons constater en examinant la place réservée, au sein du compromis, à la société civile.

¹⁵⁶ Sans que cette non-implication ne soit déplorée, ni par cet enquêté ni par celui évoqué précédemment.

2.3. Le citoyen, un consommateur à éclairer

La prédominance de la logique technico-économique au sein du compromis se traduit par l'assignation d'un rôle, d'une figure particulière aux individus, aux « citoyens », comme il en est souvent fait mention dans le discours des acteurs. L'expression « appropriation citoyenne » est par exemple mobilisée 28 fois dans l'ensemble de nos entretiens. Nous l'avons évoqué au chapitre précédent en étudiant le référentiel, nous pouvons désormais aller plus loin en s'intéressant aux pratiques et aux dispositifs.

La logique technico-économique fait de la TRI et de la question environnementale un enjeu économique, qui doit être porté par le développement de technologies et d'activités innovantes, les entreprises régionales investissant de nouveaux marchés. La figure du citoyen est souvent mobilisée : elle est une forme d'expression de la logique participative-commune. Mais cette logique, bien que présente, est marginale dans le compromis, dominée par la logique technico-économique. Et un citoyen, face à un marché, qu'il concerne une technologie environnementale innovante ou non, n'est autre qu'un consommateur.

L'on retrouve alors la figure du citoyen consommateur, que l'on peut préciser en mobilisant des travaux sociologiques. Dans un article récent, J. Cacciari (2018) revient sur l'évolution de la figure du consommateur d'énergie. Elle a évolué, depuis les trente dernières années, d'une figure d'un usager des services énergétiques, à une figure de « citoyen consommateur » soucieux des questions environnementales. Celle-ci émerge en premier lieu du fait du travail de l'ADEME :

« [Elle] adoptera très vite, dès le début des années 2000, une conception de l'action vers les « consommateurs » guidée par un impératif de changements comportementaux et par la rhétorique de « maîtrise » de la demande en matière de consommation d'énergie. Une approche psychologisante et individualisante. Dans cette perspective, le signal des prix ne semble plus suffire pour organiser le secteur. Il paraît alors pertinent pour les administrateurs de ce marché d'équiper le consommateur d'une attention écologique et de signaux de responsabilité citoyenne ou consommatrice, en filiation presque directe d'abord avec la théorie du signal des économistes néo-keynesiens, puis, plus tard avec les développements de l'économie comportementale. De plus, toute une pédagogie du prix et de la rareté du bien énergie est menée, notamment par l'ADEME. C'est à cette période aussi que la lecture en temps réel de la consommation commence à devenir une thématique centrale des institutions publiques au contact des usagers [...]. C'est au croisement de ce renouvellement de contexte que les catégories du consommateur et du client s'imposent, au détriment de celle de l'usager. » (Cacciari, 2018)

Le citoyen, en tant que consommateur, se situe d'une certaine manière en aval du compromis, dans une position passive. L'objectif poursuivi étant de déployer des innovations technologiques environnementales, il n'intervient qu'à la fin du processus, une fois qu'il se trouve face à ces innovations. L'un des principaux enjeux, pour les acteurs de la TRI, est alors de les faire accepter, enjeu qui se trouve traduit par le développement du thème de l' « acceptabilité » des projets. Il s'agit d'anticiper ou de dépasser les éventuelles résistances de la « société locale » (Baggioni et Cacciari, 2019) dans laquelle est mis en place un projet d'innovation. C'est ce qu'expriment ces deux enquêtés, à propos du développement d'unités de méthanisation :

« Donc... tout ça pour dire qu'on est à fond dans rev3 et que du coup, notre fonctionnement, vous savez avec le CORBI, avec les partenaires qui se voient tous les deux mois, qui s'est décliné ensuite en groupes de travail. En fait on a des groupes de travail aujourd'hui par exemple sur l'inventaire des gisements agricoles. On a un groupe de travail sur l'accompagnement juridique et financier des porteurs de projet. On a un groupe de travail sur l'acceptabilité. Parce que ce n'est pas simple quand même, quand on fait une unité de méthanisation et qu'on présente le projet à des gens qui vont habiter à côté, parfois on a des réactions. On a d'ailleurs des difficultés sur une unité à côté d'Arras. » (Entreprise 2)

« Donc on va passer de 300 à 6000 emplois, sur le seul sujet de la méthanisation, c'est quand même drôlement intéressant. Alors il faut travailler l'acceptabilité, la concertation, le débat public, évidemment. Conduite du changement, bien décrire ce qui va se faire. Mais les enjeux sont absolument colossaux. » (Ext 2)

Cette thématique de l'acceptabilité est liée à une autre, décrite par Cacciari dans la citation précédente, celle de la « pédagogie ». Pour accepter ces innovations, encore faudrait-il que les citoyens « comprennent », « aient conscience des enjeux », c'est pourquoi il serait nécessaire de leur expliquer. Le discours de cet enquêté est à ce titre exemplaire :

« Le problème que l'on a, enfin je trouve que la TRI, on parle bien plus énergie hein, enfin d'accord c'est énergie, stockage, numérique. Le gouffre que l'on a c'est que les gens sur l'énergie, ils ont toujours été infantilisés par EDF et par l'État, "ne vous inquiétez pas, consommez", et puis voilà tout va bien. Alors que le monde qui arrive, il va complètement changer, en disant " vous ne serez plus des enfants, vous allez devoir être responsables de tout ça. Et donc demain votre bâtiment, ce n'est pas simplement un bâtiment qui va consommer de l'énergie simplement, ou une voiture. C'est un monde dans lequel vous allez être acteur." Voilà le consomm'acteur, le prosumer. C'est celui-là qui nous arrive demain, et donc il va falloir piloter, peut-être que votre maison ou votre bâtiment va devenir un nœud énergétique. Mais allez faire comprendre ça à quelqu'un aujourd'hui. La connaissance qu'il a sur l'énergie ? Rien du tout. Et donc on met déjà des

compteurs intelligents, on met des installations d'ENR, on va mettre des systèmes de facturation de l'énergie qui vont être complètement différents de ce qu'ils connaissent aujourd'hui. Donc comme le dit Rifkin on pourra demain stocker son énergie soi-même et puis après la vendre à quelqu'un d'autre, on fait de l'autoconsommation individuelle ou collective. Rendez-vous compte. C'est assez compliqué pour eux quoi, il n'y a pas de culture, pas d'enseignement, il n'y a rien du tout dans ce domaine-là. Donc ce n'est pas facile et pour autant ils ont un rôle central demain. C'est eux qui vont être la clef de voute du système. Donc c'est compliqué, mais pour autant il faut pouvoir avoir beaucoup de pédagogie, leur faire comprendre que c'est ça l'avenir. Alors comment fait-on? Alors c'est toujours la bonne question d'associer, d'avoir des projets participatifs. Ça commence à venir hein, nous on essaie de le développer sur Dunkerque, on a une société de développement d'ENR, avec crowdfunding. Donc on essaye de voir s'il y aurait des possibilités de développer des moyens de production qui seraient financés par une épargne de la population. Donc on est en train de monter cette société, ce qui s'est fait sur Lille. Pour dire "voilà vous participez à développer des projets locaux, vous allez produire local, on pourra montrer aux enfants". Voilà éducation à la citoyenneté. Donc il faut beaucoup de pédagogie, il faut leur faire comprendre les enjeux. » (CT 2)

Cette longue citation illustre parfaitement la place des « citoyens » au sein du compromis. Le concept de « consom'acteur » mobilisé par l'enquêté est proche de celui de « consommateur citoyen », et traduit l'idée selon laquelle les individus vont devoir s'adapter aux innovations liées à la TRI (« il va falloir piloter, peut-être que votre maison ou votre bâtiment va devenir un nœud énergétique » ; « on met déjà des compteurs intelligents, on met des installations d'ENR, on va mettre des systèmes de facturation de l'énergie qui vont être complètement différents de ce qu'ils connaissent aujourd'hui » ; etc.), ce qui nécessite de les équiper non seulement de connaissances du système énergétique (« La connaissance qu'il a sur l'énergie, rien du tout » ; « il faut pouvoir avoir beaucoup de pédagogie »), mais également de leur inculquer l'idée que ces innovations représentent la solution à la question environnementale, ce qui s'apparente à ce que cet enquêté nomme la « citoyenneté » (« leur faire comprendre que c'est ça l'avenir » ; « on pourra montrer aux enfants, voilà éducation à la citoyenneté »). Il s'agit bien, comme l'écrivait Cacciari, « d'équiper le consommateur d'une attention écologique et de signaux de responsabilité citoyenne ou consommatrice » (Cacciari, 2018).

La mission rev3 publiait en 2019 un guide à destination des collectivités : « Mobilisation et Implication des citoyens dans les politiques locales de transition en Hauts-de-France ». La première partie du document a pour thème « Sensibiliser les citoyens aux enjeux de rev3 ». Le thème de la sensibilisation a remplacé celui de la pédagogie, mais comme le montrent ces deux extraits, le raisonnement est similaire :

« La sensibilisation consiste à présenter à un public des problématiques qui le concernent mais dont il n'a pas ou peu conscience. C'est une étape préliminaire au changement de comportement qui, si elle ne conduit pas directement le citoyen à agir de manière plus durable, initie chez lui une réflexion critique sur l'impact de son mode de vie. » (p.11)

« Les citoyens sont de plus en plus sensibles aux enjeux de transition mais dans le même temps les projets visant à rendre concrète cette transition font parfois l'objet d'une forte opposition. Une collectivité a ainsi tout intérêt à sensibiliser ses concitoyens pour renforcer l'acceptabilité mais également la pertinence de ses projets. » (Ibid.)

L'un des moyens les plus fréquemment identifié, pour assurer cette « acceptabilité » des projets, est d'inclure les citoyens à leur financement. C'est ce que pointait l'enquêté précédent à la fin de l'extrait : « on essaye de voir s'il y aurait des possibilités de développer des moyens de production qui seraient financés par une épargne de la population. [...] Pour dire "voilà vous participez à développer des projets locaux, vous allez produire local". » C'est également l'idée qui présidait à la mise en place du livret d'épargne dont la gestion est assurée par le Crédit Coopératif (cf. 1.2.3). En faisant en sorte que leur épargne puisse financer des projets liés à la TRI, il serait ainsi un dispositif permettant une forme d'implication et d'appropriation de la TRI par les citoyens. De même, le conseil régional, la CCIR et l'ADEME ont lancé en 2018, dans le cadre de la TRI, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Projets citoyens pour la transition énergétique et écologique des territoires des Hauts-de-France », dont l'objectif est de « favoriser l'implication des collectivités dans l'émergence et le développement de projets qui ont recours au financement participatif sur les thématiques qui s'inscrivent dans la TRI, et leur permettre ainsi de participer à la mise en œuvre concrète de leur stratégie territoriale Énergie Climat Ressource » 157. Le premier paragraphe de cet AMI précise que :

« Le financement participatif peut être un formidable levier pour susciter ou renouveler l'adhésion des citoyens aux politiques des collectivités, et peut favoriser leur participation directe à la gouvernance des projets qui relèvent des différents champs de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) en Région Hauts-de-France et participent de ce fait à la Transition Energétique et Ecologique. »¹⁵⁸

C'était également le thème de l'une des séances du Réseau d'Échanges Thématiques « Territoires en démarche vers la Troisième Révolution Industrielle » co-organisés par l'ADEME et la Région, à laquelle nous avons assistée. Se tenant à Lille en décembre 2017, l'intitulé était : « Le financement

_

¹⁵⁷ Source : AMI « Projets citoyens pour la transition énergétique et écologique des territoires des Hauts-de-France », 2018.

¹⁵⁸ Source: *Ibid*.

citoyen pour la Troisième Révolution Industrielle : une opportunité pour les territoires ? ». L'invitation à cette journée précisait :

« Le financement participatif représente aujourd'hui une opportunité importante pour les territoires cherchant à renforcer la démocratie locale et l'implication citoyenne dans une perspective de transition écologique et énergétique. »

Sans qu'il n'en ait été fait mention au cours de cette journée, cette mise à contribution financière des citoyens représente aussi, pour les collectivités, un moyen de contrebalancer leur situation budgétaire. Il en est néanmoins question dans le guide publié par la mission rev3 à destination des collectivités, évoqué plus haut, qui offre un dernier exemple de promotion de ce mode de financement. Dans la quatrième partie intitulée « Impliquer les citoyens dans les projets de transition du territoire », l'un des moyens de parvenir à cette implication réside encore une fois dans le « financement citoyen dans les projets d'aménagement de la collectivité ». Le document précise :

« Une collectivité qui souhaite investir dans des projets d'aménagement s'inscrivant dans les transitions peut, par choix politique ou par manque de moyens, décider de mobiliser l'épargne de ses habitants. » (p.24)

La citoyenneté, dans cette perspective, est saisie en termes de choix économiques individuels et se trouve finalement être rabattue sur la contribution financière, volontaire et individuelle. Le citoyen adopte donc la figure de l'épargnant, ou du consommateur « éclairé », c'est-à-dire conscient des enjeux portés par la TRI et ses acteurs. Or cette figure se trouve instituée dans les pratiques : nous venons de le voir en matière d'épargne et d'investissement, il en est de même en matière de consommation.

C'est ce qu'il se passe au niveau national avec le déploiement des technologies de compteurs communicants, comme les compteurs Gazpar ou Linky. Lors d'une table ronde organisée dans le cadre des « Rev3 Days » à laquelle nous assistions en février 2017, un responsable d'ENEDIS soulignait, à propos du compteur Linky, qu'il représentait « le moyen de mobiliser le citoyen sur la question énergétique ». En leur permettant de surveiller en temps réel leur consommation d'énergie, il s'agit d'une certaine manière de doter les consommateurs d'une attention et d'une conscience environnementale, à même de réorienter leurs comportements et d'opérer des choix de consommation « responsables ». C'est de là que provient la catégorie politique de « consommateur citoyen », qui « articule recherche du confort, attention environnementale et citoyenneté dans l'usage domestique de l'énergie. [...] Signal des prix, conscience environnementale et citoyenne se compléteraient pour orienter les conduites » (Cacciari, 2018).

À titre d'illustration, la Direction interministérielle de la transformation publique publiait, en janvier 2019, une étude intitulée « Transition écologique : quel apport des sciences comportementales ? » (Griessinger, 2019), dont l'auteur, docteur en neurosciences cognitives, après avoir passé en revue un certain nombre de « *nudges* verts »¹⁵⁹ appuyés par des expérimentations dites d' « essai randomisé contrôlé »¹⁶⁰, conclue ainsi :

« En effet, si le rôle de l'action publique n'est pas seulement de faire évoluer quelques comportements cibles, mais de favoriser l'émergence de comportements plus respectueux de l'environnement à l'échelle de la population, il devient critique de s'assurer que les citoyens puissent être non seulement aidés dans leurs changements de comportement en faveur du climat et de la biodiversité, mais également épaulés dans leur prise de conscience quant à la nécessité d'agir. » (Griessinger, 2019, p. 37)

Comme le montre Cuono (2013), cette rhétorique et ce genre de dispositif s'appuient sur une philosophie du « perfectionnement éthique » des citoyens, dans la lignée du paternalisme libéral :

« Il s'agit d'une doctrine bienveillante, puisqu'elle propose de former le bon citoyen en élevant son niveau de vertu [...], et disciplinaire, puisqu'elle demande à l'État d'intervenir directement dans la vie des citoyens, en les éduquant sur la base d'une certaine conception de la "bonne" vie. » (Cuono, 2013)

Il s'agit finalement de constituer des signaux pour que les individus prennent en compte certaines références, jugées pertinentes, et ainsi de les « redresser cognitivement » (Cacciari, 2018) via des incitations. Au sein de la TRI, le projet Live Tree mené par l'Université Catholique de Lille est exemplaire de ces tentatives de perfectionnement éthique. Ce projet s'est entre autres traduit par la mise en place d'un dispositif développé par la start-up Energic. Il s'agit d'une application pour téléphone mobile qui restitue des données énergétiques – traduites en langage monétaire – aux usagers d'un ou plusieurs bâtiments, afin d'organiser des « challenges » entre établissements, consistant à réduire la consommation. À la frontière entre la domotique et la ludification, c'est un exemple d'innovation technologique visant à orienter les comportements. En leur fournissant des informations en temps réel sur la consommation, l'idée qui sous-tend ce dispositif est qu'il permettra aux usagers d'un bâtiment à la fois de prendre conscience de l'impact de leurs comportements individuels, et de les adapter dans le sens d'une réduction de la consommation.

_

¹⁵⁹ Le concept de « *nudge* », littéralement « petit coup de coude », mais traduit la plupart du temps par « coup de pouce », a été popularisé en 2008 par Richard Thaler et Cass Sunstein (2008). Pour une perspective critique, voir par exemple (Martinache, Roman et Thiry, 2019).

¹⁶⁰ Sur l'utilisation des expérimentations aléatoires, voir (Jatteau, 2013).

Nous avons rencontré l'un des chargés de projet de ce programme Live Tree. Son discours est particulièrement représentatif de cette figure du consommateur, situé en aval des innovations, et qu'il s'agit d'éclairer. L'un des principaux projets du programme est la rénovation d'un bâtiment, le Rizomm, qualifié de « Smartbuilding rev3 ». Comme il nous l'expliquait, il s'agit pour lui d'un « démonstrateur sociotechnique » :

« L'idée principale c'est que nous, tous nos bâtiments, on les veut démonstrateur sociotechniques. On ne les veut pas purement techniques parce que sinon on oublie les gens. Il faut que ce soit des filtres, il faut que les gens s'emparent du sujet. Ce bâtiment [le Rizomm], quand les travaux seront finis, tous les stores seront motorisés en fonction de l'ensoleillement. Si tu ne le dis pas aux gens... s'il y a un professeur qui fait un cours avec un vidéoprojecteur, et que tout d'un coup tous les stores remontent, il va vouloir surement forcer sur les systèmes, donc il faut qu'il sache, il faut qu'on lui explique. Donc ce n'est pas purement technique ce truc-là. » (Univ 3)

C'est la raison pour laquelle ce programme met également les sciences sociales à contribution, précisément sur la thématique de l' « acceptabilité » que nous évoquions plus haut :

« Il y a aussi les aspects recherche puisqu'on a beaucoup de laboratoires ici. Il y en a qui travaillent sur tout ce qui est question d'acceptabilité, dans les pratiques quotidiennes. Par exemple comment on fait pour que les gens réduisent leur consommation d'énergie aux heures de pointe, pour réduire les pics de production ? Est-ce que tu peux laver ton linge à 22h plutôt qu'à 19h, si ça fait 20 ans que tu fais ça ? Est-ce que tu vas pouvoir changer tes habitudes ? Est-ce que tu vas comprendre ? Donc voilà, les aspects recherche entrent aussi en jeu dans Live Tree. » (Univ 3)

Et précisément, l'un des outils qui est mobilisé dans cette stratégie de redressement cognitif des individus est le *nudge*, que nous évoquions plus haut. Ce chef de projet nous l'explique :

« Tout ça ce n'est pas facile à faire parce qu'il y a la loi, l'urbanisme, la techno, et puis il y a les gens. C'est pour ça qu'il y a des sociologues dans la boucle. On retombe sur des considérations du type : "le TGV, je le veux, mais pas dans mon jardin, dans celui du voisin". Donc on travaille avec des sociologues qui travaillent sur les nudges. Les coups de pouce incitatifs et non culpabilisants, la petite mouche dans les toilettes. Et il y a des nudges à créer, il y a des nudges qui existent, pour emmener les gens... dans une contrainte finalement. Parce qu'un jour on va leur dire : "mets moins de lumière", mais il va te dire : "va te faire voir, je n'ai jamais fait comme ça". Si tu fais un nudge intelligent où la personne prend conscience qu'elle met trop de lumière et qu'elle la coupe elle-même, on réussit aussi quelque chose. » (Univ 3)

Le fait que le compromis soit structuré par la logique technico-économique a donc pour conséquence cette figure particulière du citoyen, saisie au prisme du marché comme « consommateur citoyen ». Cette approche se trouve instituée dans les pratiques et les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la TRI. Comme le notait J. Cacciari, c'est une approche individualisante : il n'y a de consommateur qu'individuel. Encore une fois, le guide publié par la mission rev3 en offre une illustration puisqu'il précise dans sa deuxième partie, qu'il s'agit de « Conduire à l'action individuelle en faveur des transitions ». Cette individualisation de la société civile, de sa prise de conscience et de son action environnementale, va de pair avec l'occultation de l'action collective citoyenne, et l'exclusion de sa forme organisationnelle archétypique : l'association. En effet, si l'individu en tant que citoyen occupe une place, bien que secondaire et « a posteriori », au sein du compromis, les associations en sont en revanche exclues. Nous l'avons dit, la seule association impliquée dans la TRI est une association de prospective énergétique, Virage Énergie. Les nombreuses autres associations, spécialisées sur des questions environnementales ou énergétiques, sont au contraire absentes.

Nous avons rencontré un responsable régional d'Enercoop, coopérative dont on pourrait s'étonner de l'absence dans la TRI, tant son activité est orientée vers le développement des ENR. À la question « quelle est la position d'Enercoop vis-à-vis de la TRI ? », sa réponse est assez éclairante :

« En fait on a l'impression de quelque chose qui sert un peu à rebadger des projets existants, ou qui allaient se faire sans la troisième révolution industrielle. Et donc, il y a pas mal de choses qui ont été lancées, sur le côté financier il y a des choses très intéressantes. Par contre, au niveau des projets... l'impression c'est que ce sont plutôt les gros acteurs qui en bénéficient. Et que... nous on a été très peu associé. Mais après qu'est-ce qu'on a fait pour ?... On aurait peut-être pu, ou peut-être dû, je ne sais pas, être plus proactifs et chercher à plus s'impliquer dans cette démarche... En fait j'ai l'impression que nous on fait nos choses de notre côté, et puis la troisième révolution industrielle aussi quoi. Voilà, donc on ne peut pas dire qu'on soit exclu, mais on ne peut pas dire non plus qu'on soit inclus. Et je ne dirais jamais, c'est de leur faute, ou quoi que ce soit.

(Question) Est-ce que vous travaillez par exemple avec les chambres de commerce ?

Très peu. Voire très très peu. Très très peu. Non on n'a pas d'opposition frontale mais... on fonctionne très bien sans ces acteurs-là. On a nos réseaux, qui sont plus ceux de l'économie sociale et solidaire ... Mais c'est vrai qu'il y a un peu une séparation entre l'économie sociale et solidaire et les acteurs classiques de l'économie. » (Entreprise 13)

Finalement, le compromis élimine les formes d'actions collectives citoyennes, au profit de modes de consommation ou de contributions financières individuels. Ce processus d'individualisation de la société civile d'une part, et l'absence des associations d'autre part, sont les deux faces de la même médaille: celle de la domination de la logique technico-économique au sein du compromis. L'exclusion des associations constitue moins un choix politique volontaire et délibéré, qu'une conséquence indirecte de la structuration du compromis et de la domination de la logique technico-économique. Étant donné qu'il s'agit de développer de nouveaux marchés en déployant des innovations technologiques, elles ne sont tout simplement pas concernées. Ainsi, d'une certaine manière, la politisation des entreprises s'accompagne d'une forme de dépolitisation de l'action citoyenne, renvoyée à des choix économiques individuels. En d'autres termes, la domination de la grande entreprise a pour répercussion l'individualisation de la citoyenneté et finalement l'éviction de la société civile. C'est pourquoi nous en concluons que la grande entreprise est un acteur dominant qui éclipse les autres.

Conclusion du chapitre 5

Nous nous sommes intéressés, dans ce chapitre, au processus de construction et de structuration du compromis autour d'une troisième révolution industrielle en Hauts-de-France. Nous avions montré, dans le précédent, que la stratégie dessinée dans le référentiel collectif, en se fondant sur le déploiement d'innovations technologiques, accordait un rôle central à l'entreprise, celui de les développer et de les mettre en place. Restait donc à déterminer les modalités de cette implication présumée des entreprises.

Pour en saisir le processus de structuration, nous avons donc étudié la TRI du point de vue des pratiques et des dispositifs mis en œuvre par les deux institutions qui en sont à l'origine, le conseil régional et la chambre de commerce et d'industrie de région. Ce cheminement nous a d'abord conduit à nous arrêter sur un épisode significatif quant à leurs desseins respectifs. À travers la « controverse du label », nous avons repéré, d'un côté, la volonté du conseil régional de s'effacer au profit de la CCIR, qui elle, de l'autre, poursuivait l'ambition de mobiliser un maximum d'entreprises régionales autour de la TRI. Ce sont ces mêmes objectifs que traduisent les pratiques et les dispositifs mis en œuvre, et nous avons observé ce processus que nous avons qualifié, pour en tracer les contours généraux, d'externalisation (par le conseil régional)/appropriation (par la CCIR). C'est pourquoi nous en avons conclu à une domination de la logique technico-économique au sein du compromis. Si le conseil régional cherche à laisser la main à la CCIR qui, elle, s'efforce de mobiliser le maximum d'entreprises, c'est que la TRI est d'abord une dynamique technico-économique, pour la CCIR comme pour le conseil régional¹⁶¹. C'est cette structuration particulière du compromis qui permet à des collectifs d'acteurs constitués autour de grandes entreprises, de s'emparer de la TRI.

À partir de cette étude du compromis comme processus, nous avons ensuite cherché à en dégager le résultat, relativement à la place et au rôle des acteurs de ce compromis. Nous avons montré que, bien que les pouvoirs publics affichent une ambition d'ouverture de l'action publique à une diversité d'acteurs, ce sont principalement des entreprises qui intègrent cette action publique. En effet, la structuration technico-économique du compromis conduit à saisir la société au prisme de la figure individualisante du citoyen consommateur, éliminant ainsi les formes d'actions collective au profit de modes et consommation ou de contributions financières individuels. Les entreprises, au contraire, sont l'acteur central de la TRI, dont nous avons mis en évidence les modalités

¹⁶¹ Et ce malgré le fait que pour certains de ses fonctionnaires elle devrait être autre chose, nous l'avons vu à travers les conflits ou contestations, provenant de la coexistence des logiques technico-économique et politico-administrative.

d'implication. Elle passe non seulement par la mise en œuvre, en « aval », de l'action publique, notamment par l'intermédiaire des dispositifs construits et gérés par la CCIR, dont elle est le destinataire; mais encore par la production, en « amont », de cette action publique, par l'intermédiaire de ces collectifs d'acteurs dans lesquels elle se construit. Pour autant, toutes n'investissent pas cet espace politique: ce sont les grandes entreprises, les mieux dotées en ressources, qui occupent cette place d'acteur politique au sein du compromis. Nous avons montré qu'elles sont les acteurs dominants, et que leur domination va de pair avec l'éviction de la société civile.

Prolongeant ces résultats, nous allons dans le prochain chapitre les mettre en perspective, d'une part avec le cadre théorique et la démarche pragmatique de Commons, d'autre part en les réinscrivant dans le cadre plus général du capitalisme.

Chapitre 6. Analyser
l'entreprise comme acteur
politique

Ce chapitre conclusif va nous permettre d'analyser, à partir des résultats de notre enquête de terrain, la manière dont les processus de constitution d'un compromis politique autour de l'entreprise articulent des acteurs, des valeurs et des règles. Cette analyse rejoint et se nourrit d'un retour au cadre analytique de Commons. Nous allons explorer cette articulation et montrer son caractère heuristique vis-à-vis de notre démarche, par laquelle nous avons cherché à interroger la dimension politique externe de l'entreprise, en la plaçant dans le cadre de compromis définis comme processus de sélection artificielle. Il s'agira en même temps de montrer dans quelle mesure nos résultats d'enquête donnent matière à des considérations plus générales sur chacun de ces aspects. Nous procéderons donc en trois temps.

Nous reviendrons d'abord sur la question des acteurs. Le concept de sélection artificielle permet de se représenter une diversité d'acteurs, parmi lesquels nous avons choisi d'examiner spécifiquement l'entreprise. C'est en effet l'un de nos principaux résultats : l'entreprise, et plus précisément la grande entreprise, est un acteur politique du compromis. Nous préciserons ce résultat dans la **section 1**, d'abord en caractérisant ce type particulier qu'est la grande entreprise, ensuite en explicitant sa dimension politique externe, ce rôle politique qu'elle joue dans la sélection artificielle.

Nous examinerons ensuite la question des valeurs, que nous avons étudiée à partir des registres de justification que mobilisent les acteurs. De ce point de vue, l'enquête a montré la domination, au sein du compromis, d'un registre particulier, qui fonde la stratégie de réponse à la question environnementale formulée par les acteurs : celui que nous avons qualifié de « technico-économique ». Dans la section 2, nous montrerons que ce registre est une manifestation, particulière à la TRI, d'une réponse plus générale à la question environnementale, qui articule étroitement entreprise et technologie. C'est ce que nous observerons en étudiant la catégorie de « transition énergétique » et les liens qu'elle entretient avec la logique technico-économique.

Nous nous attacherons enfin à montrer l'apport de Commons à la question des règles et de l'articulation acteur/institution. Cet apport est décisif car il permet de penser conjointement un « moment herméneutique », qui voit les règles être constamment transformées par l'action, et un « moment structural », qui invite à replacer l'action dans des institutions qui lui préexistent et la circonscrivent. Nous verrons dans la **section 3** que ce moment structural appelle à replacer le compromis et la sélection artificielle dans le cadre du capitalisme et de la structure de pouvoir qu'il institue. En effet, cette structure distribue inégalement le pouvoir de négociation, et circonscrit les possibilités pour les acteurs, d'agir dans le compromis.

Section 1. Les acteurs : la grande entreprise et sa dimension politique externe

Parmi la diversité d'acteurs concourant à la troisième révolution industrielle et aux processus de régulation en général, notre attention s'est portée sur l'entreprise, car comme nous l'avons montré dans le premier chapitre (section 2), elle est un acteur dont la dimension politique externe mérite d'être explorée. C'est ce que nous avons cherché à faire à travers notre enquête, qui a montré notamment comment les grandes entreprises investies dans la TRI étaient constituées en acteurs politiques du compromis. Cette première section a pour objet de préciser ce résultat, à deux niveaux.

Dans un premier temps, nous allons chercher à mieux caractériser ce type particulier d'entreprise qu'est la grande entreprise contemporaine. Étant donné que nous nous y sommes intéressés indirectement, par l'intermédiaire des traces que laissent son action, nous allons sur ce point nous appuyer sur des travaux qui la prennent plus directement pour objet et qui, nous allons le voir, entrent en résonnance avec notre démarche. En croisant les thèses d'Isabelle Ferreras (2017), et de Pierre-Yves Gomez et Harry Korine (2009), nous tracerons ainsi les grandes lignes du « régime public »¹⁶² de l'entreprise capitaliste contemporaine (1.1).

Dans un deuxième temps, nous préciserons, avec Commons, ce rôle joué par la grande entreprise dans le compromis que nous avons observé. Nous montrerons qu'elle est un acteur politique qui intervient aux deux niveaux auxquels la souveraineté encadre le processus de sélection artificielle : celui de la définition du « but public » qu'elle poursuit (« *public purpose* », Commons, 1950, p. 75), et celui de la réalisation des transactions de répartition par lesquelles elle fixe les règles du compromis (1.2).

341

¹⁶² Levons tout de suite une éventuelle ambiguïté : ce « régime public » ne désigne pas le fait que la majorité du capital d'une entreprise soit détenue par les pouvoirs publics (ce qui caractérise une « entreprise publique »), mais bien plutôt le fait que la grande entreprise privée capitaliste mobilise désormais le travail et le capital dans le cadre de la « sphère publique », comme nous allons le voir en croisant les thèses de Ferreras (2017) et de Gomez et Korine (2009).

1.1. La grande entreprise sous le régime public

L'enquête a montré que toutes les entreprises n'investissaient pas la TRI de la même manière, et qu'il fallait en particulier distinguer entre les grandes entreprises, qui possèdent des ressources leur permettant d'investir l'espace politique du compromis, et les autres. On se propose donc ici de préciser ce type particulier d'entreprise qu'est la grande entreprise contemporaine, en croisant deux thèses qui se rejoignent en ce qu'elles font du « régime public » la caractéristique principale de la grande entreprise moderne. La première est celle développée par Isabelle Ferreras (2017), qui montre comment le travail est progressivement passé de la sphère domestique à la sphère publique (1.1.1). La seconde est défendue par Pierre-Yves Gomez et Harry Korine (2009), qui qualifient de « public » le nouveau régime dominant de gouvernement des entreprises capitalistes (1.1.2). Après en avoir brièvement exposé les grandes lignes, nous essaierons de montrer comment elles peuvent s'articuler de manière heuristique à notre propre démarche (1.1.3).

1.1.1. Le travail dans la sphère publique

Nous avons déjà cité, dans le premier chapitre, les travaux d'Isabelle Ferreras (cf. chapitre 1, 2.3.3). Ici, nous allons surtout nous intéresser à son dernier ouvrage, *Firms as Political Entities* (Ferreras, 2017), dont la première partie a pour objet de montrer :

«[...] la transition progressive du travail, de la sphère privée à la sphère publique, dans l'histoire du capitalisme dans les sociétés démocratiques. Nous mettrons en évidence les faits marquants de cette transition: l'institution d'un code du travail séparé du code du commerce à la fin du XIXème siècle, l'émergence du syndicalisme et des droits à la négociation collective; la politique de protection sociale; les comités d'entreprise et les comités d'hygiène et de sécurité au travail, le National Labor Relations Act de 1935 aux États-Unis, la fondation de la codétermination dans les grandes entreprises allemandes après la Seconde Guerre Mondiale; et, plus récemment, les comités d'entreprise européens. Toutes ces institutions peuvent être considérées comme des témoins de la transition progressive du travail vers la sphère publique de nos démocraties. » (Ferreras, 2017, p. 11, nous traduisons 163)

_

¹⁶³ Les citations suivantes sont également le fruit de notre traduction, nous ne le reprécisons donc plus.

L'auteure identifie trois grandes étapes historiques dans cette transition du travail, de la sphère privée à la sphère publique. La révolution industrielle des XVIIIème et XIXème siècle a d'abord déplacé le travail, des foyers vers les usines. Ensuite, au XXème siècle, le développement de la société salariale (Castel, 1995) a progressivement fait du travail un vecteur de citoyenneté, en lui attachant des droits sociaux et politiques. Enfin, depuis la fin du XXème siècle, l'essor de l'économie des services, en mettant les travailleurs au contact direct des clients, a achevé cette transition du travail vers la sphère publique :

« Du point de vue de l'expérience vécue par le travailleur, la présence du client dans le lieu de travail a entraîné un changement fondamental de sa structure, l'éloignant de l'espace familier qu'il occupait aux marges de la sphère privée. La meilleure façon de caractériser cet espace est de le qualifier de public. » (Ferreras, 2017, p. 86)

Or cette transition ne va pas sans contradiction. Nous l'avons déjà évoquée dans le premier chapitre, mais rappelons-la brièvement. Cette mobilisation du travail dans le cadre de la sphère publique implique le fait que les travailleurs s'attendent à être traités de manière « civique », qui est pour l'auteure le régime d'interaction typique de la sphère publique des sociétés démocratiques :

« De manière générale, l'étude du vécu subjectif des salariés quant à leur expérience du travail renvoie au régime d'interaction civique propre à la sphère publique, fait de respect (parfois forcé) d'autrui, d'un postulat d'égale dignité et d'égale considération, de réserve par rapport aux événements de la vie privée, qui ne peut déteindre sur l'impartialité avec laquelle on considère autrui. Sous le regard permanent des clients, les salariés attendent que ce soit le régime d'interaction typique de la sphère publique des sociétés démocratiques, fondé sur l'égalité des personnes, qui règle les échanges. » (Ferreras, 2012, p. 55)

Pourtant, le régime d'interaction dominant, tant dans la relation salarié – employeur que dans la relation salarié – client, est celui de la « subordination domestique », régime caractéristique de la sphère privée et des sociétés prédémocratiques :

« Le "régime domestique du travail" suit le modèle de la famille ou du foyer, où le pouvoir est exercé de manière unilatérale par le "chef de foyer", le domus en latin, le despote, ou le principal, dont les ordres n'ont pas besoin d'être justifiés, et sont exécutés par ceux travaillant en dessous de lui, qu'ils soient employés, servants, ou esclaves. » (Ferreras, 2017, p. 72)

Autrement dit, alors que les travailleurs s'attendent à être traités en tant que citoyens, le cadre dans lequel s'effectue le travail, celui de l'entreprise privée capitaliste, leur nie cette citoyenneté et en fait

des « domestiques », censés se contenter d'exécuter les ordres sans poser de questions. Ce qui leur est dénié, c'est ce que l'auteure nomme l' « intuition de la justice démocratique ».

« Aussi vaguement que cela puisse être perçu parmi les employés, l'idée est bien présente qu'il serait juste et équitable d'être considérés comme "égaux" — partenaires responsables, citoyens dans le lieu de travail, sur un pied d'égalité avec les autres acteurs de l'entreprise, les managers, les investisseurs en capital. C'est ce que j'appelle l'intuition critique de la justice démocratique, et lorsqu'elle reste ignorée, un conflit fondamental germe lentement, et qui touche à tous les contextes de travail, parfois inexprimé mais clairement ressenti. » (Ferreras, 2017, p. 91)

1.1.2. Le capital dans la sphère publique

Dans leur ouvrage, L'entreprise dans la démocratie, Gomez et Korine (2009) livrent une relecture de l'histoire du gouvernement de l'entreprise, en montrant comment elle trouve ses sources dans le projet politique libéral, en même temps qu'elle le réalise. Avant de présenter la caractérisation qu'ils proposent du régime de gouvernement de l'entreprise capitaliste contemporaine, évoquons les grandes lignes de leur matrice théorique. En effet, ce positionnement original les conduit à saisir d'emblée l'entreprise dans sa double dimension, économique et politique :

« L'entreprise n'est pas un objet déconnecté de la société libérale : elle en est non seulement le produit, mais aussi le centre politique qui a permis la réalisation concrète de l'utopie libérale. Cette réalité est trop souvent ignorée des théoriciens du politique, surtout en France, où on aime à distinguer le politique de l'économique, sans voir qu'entre les deux, l'entreprise s'est toujours pensée comme politique et économique, et que c'est de cette double nature qu'elle tire sa puissance. » (Gomez et Korine, 2009, p. 14)

En quoi l'entreprise capitaliste réaliserait-elle le projet libéral ? Le propos peut paraître paradoxal, tant l'entreprise, qui organise, contraint et hiérarchise les individus et leur activité, semble à l'opposé de la représentation politique libérale d'un monde constitué de marchés et d'individus libres et égaux. C'est précisément la thèse de l'ouvrage :

« L'objet de cet ouvrage est de montrer que ce paradoxe n'est qu'apparent car l'entreprise a constitué, depuis trois siècles, la principale solution à la question politique libérale : comment fonder une société à partir de l'autonomie de ses membres ? La thèse centrale de notre ouvrage affirme donc que, dans le projet de société libérale, l'activité économique organisée par les entreprises est indispensable pour socialiser fondamentalement

les humains "libres". L'entreprise permet de contraindre rationnellement les individus en orientant, malgré eux, leur activité dans un but collectif, au nom de la prospérité, de la performance, et du progrès conduit par l'action entrepreneuriale légitime. Elle est donc le principal espace politique du libéralisme. » (Gomez et Korine, 2009, p. 13-14)

Pour analyser le déploiement du projet libéral, à travers le gouvernement des entreprises, les auteurs saisissent ce gouvernement comme le résultat d'interactions entre deux mouvements : la « force entrepreneuriale », « dont la fonction est d'orienter les efforts de production individuels dans un sens collectif » ; la « force de la fragmentation sociale », qui a pour objet de « fractionner le pouvoir d'entreprendre pour éviter le risque d'oppression qu'il contient intrinsèquement » (Gomez et Korine, 2009, p. 15). Ainsi les auteurs analysent-ils le pouvoir de l'entrepreneur comme ce qui, dans la société libérale, permet d'agréger les conduites individuelles vers une direction commune, sans laquelle la somme d'individus libres et autonomes sur laquelle cette société entend se fonder mènerait au chaos social, à sa désagrégation. Il n'y a donc pas, dans cette perspective, de contradiction entre libéralisme politique et capitalisme, le second est une condition nécessaire au déploiement du premier :

« L'inscription du libéralisme dans le corps social nécessite l'entrepreneur, l'entreprise et l'assujettissement qu'elle implique aux projets économiques collectifs. La liberté d'entreprendre a été la condition de réalisation du "monde libre", parce qu'elle a remis de l'ordre dans cette liberté. C'est pourquoi, au moins autant que l'État, l'entreprise est au cœur de notre système politique moderne. » (Gomez et Korine, 2009, p. 41)

Mais, cette force entrepreneuriale nécessite d'être encadrée, contrecarrée, afin d'éviter qu'elle ne s'exerce dans un nombre trop limité de mains, entrant alors en contradiction avec l'autonomie individuelle et la liberté, en particulier d'entreprendre. C'est là le deuxième terme de la dialectique mise en exergue par les auteurs : pour être légitime, le pouvoir entrepreneurial nécessite d'être fractionné « en un nombre suffisamment important d'entrepreneurs pour qu'aucun ne puisse exercer sur les autres un pouvoir de contrainte » (Gomez et Korine, 2009, p. 47). Dans nos sociétés libérales, cette division du pouvoir se réalise à travers deux techniques de fragmentation : celle du marché et celle de la démocratisation. À travers l'institution du marché, « le pouvoir de l'entrepreneur se donne ses propres bornes : ce ne sont pas les excès des entrepreneurs qui limitent l'autonomie des individus, c'est la liberté d'entreprendre de nombreux individus qui réduit les excès de chaque entrepreneur » (Gomez et Korine, 2009, p. 51). Mais ceci ne suffit pas à fonder une société libérale acceptable, et c'est ici qu'intervient la démocratie libérale entendue, dans une veine foucaldienne, comme technique particulière de gouvernement, fondée sur l'égalitarisme légal des individus, la séparation des pouvoirs, et la mise en scène des rivalités d'opinion et d'intérêts. Finalement :

« La fragmentation de la société est d'abord assurée par la concurrence. Celle-ci suppose la remise en cause potentielle du pouvoir entrepreneurial par l'émergence encouragée de nouveaux rivaux. [...] Mais cela n'est pas suffisant si les conditions de cette compétition et de son maintien ne sont pas stabilisées idéologiquement et politiquement. En institutionnalisant la fragmentation potentielle du pouvoir de gouverner par l'égalitarisme, la séparation des organes de direction et de contrôle et la mise en scène des divergences d'opinion, la technique démocratique maintient l'indifférenciation égalitaire contre la logique unificatrice de l'entrepreneur. [...] Par le jeu des intérêts divergents, la démocratie maintient ainsi des contraintes légales, réglementaires et sociales sur les entrepreneurs et, de ce fait, assure une critique de l'entrepreneur qui affirme que le pouvoir de ce dernier n'est qu'une concession collectivement accordée. Ce pouvoir devient alors acceptable et effectif. [...] La coïncidence, à partir du XVIIIème siècle, entre l'apparition de la démocratie et celle de l'entrepreneur, du libéralisme des Lumières et du capitalisme des industriels n'est pas un accident, un hasard ou une de ces contradictions dont l'Histoire aurait le secret. C'est dans l'entreprise et par l'entreprise que la société moderne s'organise et que le projet libéral se déploie. » (Gomez et Korine, 2009, p. 60-61)

À partir de cette matrice théorique, les auteurs entreprennent de relire l'histoire des formes dominantes de gouvernement de l'entreprise. Après avoir d'abord exploré le « régime de gouvernement familial » qui se déploie du XVIIIème jusqu'au début du XIXème siècle, puis le « régime managérial » caractéristique de ce que Galbraith a appelé la « technostructure » (1967), ils se penchent sur le nouveau régime dominant qui émerge à partir des années 1970-1980, et qui nous intéresse particulièrement. C'est le régime qu'ils qualifient de « gouvernement public » des entreprises, et qui prend forme avec la financiarisation de l'économie, la massification de l'actionnariat et la dilution du capital des grandes entreprises. La spécificité de ce régime est que la force entrepreneuriale y est exercée par un acteur particulier : le « propriétaire capitaliste », dont il faut distinguer deux figures idéal-typiques, l'investisseur et l'actionnaire 164. Bien qu'ils partagent le même statut légal vis-à-vis de l'entreprise, leurs comportements diffèrent :

« Un investisseur a pour projet la pérennité du portefeuille qui lui est confié et qu'il fait prospérer par le moyen d'achats diversifiés d'actions de différentes entreprises. Un actionnaire a pour projet, en revanche, la pérennité d'une entreprise particulière dont il détient des titres de propriété, parce qu'il la considère comme un élément durable de son patrimoine. » (Gomez et Korine, 2009, p. 153-154)

Vis-à-vis du gouvernement de l'entreprise, la grande différence entre les deux tient au fait que, alors que l'investisseur ne cherche pas à s'impliquer dans la gestion de l'entreprise, c'est précisément ce que s'efforce de faire l'actionnaire. Alors que le second entend exercer directement la force

¹⁶⁴ Cette distinction rappelle celle, établie par Keynes dans le célèbre chapitre 12 de sa *Théorie Générale* (1936), entre deux types de comportements boursiers qu'il nomme « entreprise » et « spéculation ».

entrepreneuriale, dans le cas du premier c'est le marché financier qui est censé orienter l'entreprise. C'est pourquoi la prévalence de ces deux acteurs se traduit par la mise en place d'institutions différentes.

Ainsi, l'exercice par le marché financier de la force entrepreneuriale suppose une diffusion large et une transparence de l'information: c'est le rôle joué par les audits, les reportings publics et la communication institutionnelle, dont on observe un développement sans précédent depuis les années 1980. En revanche, et parallèlement, d'autres évolutions institutionnelles tendent à attribuer cette force à l'actionnaire, en lui permettant d'intervenir directement dans la direction de l'entreprise. Ainsi se développent des institutions « offrant davantage de possibilités d'implication effective des actionnaires dans la gouvernance, que ce soit par l'ouverture des conseils, la désignation des administrateurs "indépendants" ou la composition des comités de contrôle associés au conseil» (Gomez et Korine, 2009, p. 187).

Au-delà des divergences entre ces deux figures de propriétaires capitalistes, l'exercice de la force entrepreneuriale par cet acteur fonde un régime commun, que les auteurs qualifient de « gouvernement public de l'entreprise ». Celui-ci se caractérise par trois traits principaux : une omniprésence de l'information, une ouverture de l'entreprise à son environnement constitué des propriétaires capitalistes, une représentation de leurs intérêts divergents, à travers des débats et des prises de paroles. Pour les auteurs, ce nouveau régime constitue une nouvelle étape dans la démocratisation du gouvernement des entreprises, au sens où il s'appuie sur la mise en œuvre d'éléments caractéristiques de la technique démocratique :

« Nous voyons à l'œuvre la tendance de la modernité à fragmenter le social et à assurer la légitimité des décisions communes à partir de cette fragmentation. Que ce soit par les marchés ou par les institutions, la technique démocratique, impliquant ici la rhétorique du débat et la représentation des intérêts opposés, permet de légitimer les propriétaires dans l'exercice de la force entrepreneuriale. Leur pouvoir est fragmenté, donc acceptable, et le "petit capitaliste" ne peut pas agir, à lui seul, sur l'entreprise, compte tenu de la diversité des actionnaires et de leur nombre. Il lui faut un marché ou des associations représentatives. [...] En parfaite logique avec le projet politique libéral, l'information joue un rôle déterminant dans ce nouveau régime, car elle permet d'aligner la production de l'organisation sur les attentes de ses propriétaires capitalistes, même s'ils n'y participent pas directement. Elle contribue à une nouvelle étape dans la déprivatisation de l'entreprise et la "collectivisation" du capitalisme. La convergence des intérêts entre de multiples propriétaires capitalistes est assurée par la représentation et la théâtralisation de leurs divergences, par la controverse publique et les procédures de sélection des décisions qui caractérisent la technique démocratique. » (Gomez et Korine, 2009, p. 202-203)

Nous avons présenté les deux thèses que nous souhaitions mobiliser pour caractériser la grande entreprise contemporaine, sous le régime public. Voyons à présent comment elles peuvent s'articuler, entre elles, ainsi qu'à notre analyse.

1.1.3. Jonction et prolongement

Que nous montrent finalement ces deux thèses, et qu'apportent-elles à la nôtre ? Ce que signalent ces deux travaux, c'est le fait que l'entreprise, cette organisation privée agissant dans le cadre de l'espace marchand, semble d'une certaine manière quitter cette sphère privée : d'une part parce que le travail qu'elle mobilise s'effectue de manière croissante dans le cadre de cette sphère que Ferreras qualifie de « publique » ; d'autre part parce que son capital se dilue et se fragmente, au point que son gouvernement puisse être considéré comme une « chose publique ». Autrement dit, il nous semble que le fait que ces deux démarches de recherche emploient le qualificatif de « public », n'est pas le fruit d'un heureux hasard sémantique, mais bien plutôt le signal d'une transformation profonde de l'entreprise, de son rôle et de sa place dans les sociétés démocratiques. Au fond, c'est la fiction juridique – sur laquelle l'entreprise s'est établie (cf. chapitre 1, 2.1) – d'une séparation entre la sphère privée de l'économique et la sphère publique du politique qui semble vaciller. Ce que montrent ces deux travaux, c'est la porosité croissante de cette frontière artificielle, c'est le sens de leur utilisation du qualificatif « public ». Bruno Théret écrivait, en 1992 :

« L'indissociabilité des dimensions économique et politique des rapports sociaux ne doit pas être confondue avec l'impossibilité d'une séparation institutionnalisée des pratiques correspondantes. » (Théret, 1992, p. 154)

En effet, cette frontière, tout en étant le fruit d'une fiction juridique, instituant l'entreprise comme sujet autonome de droit privé, s'est traduite concrètement par cette « séparation institutionnalisée » entre les sphères de l'économique et du politique, entre l'entreprise et la société. Mais c'est précisément cette séparation institutionnalisée dont on observe les transformations. Les travaux mobilisés précédemment en illustrent une partie, que l'on peut saisir comme mouvement qui voit la société démocratique entrer *dans* l'entreprise. Ferreras le montre par le biais du travail : il est effectué par des travailleurs qui sont aussi des citoyens et qui, en tant que tels, sont porteurs de ce que l'auteur nomme « l'intuition de la justice démocratique » :

« Chaque personne dans un environnement de travail possède sa propre idée de la justice. [...] Mais, audelà de cette diversité, ceux qui travaillent ont conscience que leurs collègues ne partagent pas forcément leur vision sur la manière dont devrait être décidé quelque aspect de la vie au travail que ce soit. Tous, pourtant, partagent la même intuition que leur conception individuelle devrait compter. En d'autres termes, ils ne voient pas pourquoi cette conception n'est pas prise en compte au moment de prendre des décisions. En ce sans nous pouvons distinguer les contours d'une méta-conception de la justice qui traverse les conceptions individuelles : les travailleurs partagent l'intuition que tous ont une prétention légitime à participer à construire la conception particulière de la justice qui va au final réguler leur vie dans leur lieu de travail. [...] Cette norme procédurale, [...] ce n'est rien d'autre que le principe de la justice démocratique.» (Ferreras, 2017, p. 90)

C'est bien, d'une certaine manière, la société libérale et le principe démocratique qui la caractérise, qui entrent dans l'entreprise par le biais de ce que l'auteur appelle « la transition du travail vers la sphère publique ». Gomez et Korine montrent quant à eux ce même mouvement, mais par le biais du capital : ils qualifient le nouveau régime dominant de gouvernement « public » des entreprises, « car les propriétaires capitalistes sont désormais éparpillés dans la sphère publique, et c'est la société qui prétend assurer, à travers eux, la fonction d'entrepreneur. » (Gomez et Korine, 2009, p. 168). Cette dilution de l'actionnariat et de la force entrepreneuriale s'accompagne d'un processus de « dépersonnalisation de l'entreprise » :

« Dans la logique de la fragmentation démocratique, l'entreprise est davantage un espace collectif, dont de moins en moins de personnes privées peuvent contrôler le destin, mais auquel de plus en plus de personnes privées sont collectivement associées. [...] Cette évolution est clairement motivée par l'esprit des sociétés libérales modernes : l'individualisation de la propriété est un corollaire indispensable à la fragmentation des pouvoirs et donc à la préservation des autonomies individuelles. Son extension s'accompagne d'un exercice de plus en plus collectif de la force entrepreneuriale et des contrepoids qui la limitent, et à une dépersonnalisation de la fonction d'entrepreneur et de ses contrepoids au profit d'une puissance collective. [...] L'entreprise globale réalise ainsi, un peu plus, le projet libéral, elle le rend effectif en intégrant dans son fonctionnement, mais aussi dans son gouvernement, un nombre croissant d'individus indifférenciés : actionnaire remplaçable par un autre, dirigeant remplaçable par un autre, salarié remplaçable par un autre, etc. Elle s'incorpore ainsi toujours davantage à la société tout entière. L'entreprise appartient à beaucoup, est orientée par beaucoup et cette masse ne sait plus qui possède et qui oriente. [...] L'entreprise se confond de plus en plus avec la société, elle devient totale. » (Gomez et Korine, 2009, p. 210)

Ces évolutions tendent ainsi à retracer les frontières entre l'économique et le politique. Ce « régime public » de l'entreprise capitaliste en est une traduction. Mais, tandis que le politique, caractérisé

dans nos sociétés libérales par une norme et des techniques démocratiques, entre dans l'entreprise, l'on observe un mouvement symétrique qui voit l'entreprise entrer dans le domaine du politique. C'est ce sur quoi nous allons insister à présent, en montrant comment nos résultats d'enquête permettent de préciser cette « dimension politique externe » de l'entreprise.

1.2. La dimension politique externe de l'entreprise dans la sélection artificielle

Ce que nous nous sommes efforcés de montrer, en analysant la troisième révolution industrielle, c'est qu'elle illustre ce processus par lequel de nouveaux compromis se tissent autour de l'entreprise. En d'autres termes, par ce biais, elle devient l'acteur chargé de prendre en charge la question environnementale. Nous avons vu que, dans le cas de la TRI, cette prise en charge passe par leur mise à contribution dans la mise en œuvre et la production de l'action publique. L'entreprise sous le régime public, non seulement mobilise le travail et le capital dans le cadre de la sphère publique, mais investit également de nouveaux espaces de régulation, dans lesquels elle mène une action politique.

Pour explorer cette action politique menée par la grande entreprise, nous l'avons saisie dans le cadre du processus de sélection artificielle à partir duquel se construit le compromis. En définissant ce concept au chapitre 2 (2.3), nous écrivions que la sélection artificielle était un processus mettant en jeu des interactions complexes entre organisations privées et organisations souveraines, tout en étant encadré par ces dernières. Or l'enquête que nous avons menée peut à présent nous permettre de préciser ce point, en distinguant deux niveaux auxquels la souveraineté, et la figure particulière qu'en est le conseil régional, encadre ce processus.

Le premier niveau est celui des buts que la souveraineté s'assigne. C'est en effet précisément pour souligner le fait que les processus sont orientés par les objectifs que les acteurs se fixent que Commons emprunte à Darwin l'idée de sélection artificielle :

« Les théories institutionnelles [...] s'appuient à la fois sur les théories de l'équilibre et celles du processus. Leur attention, cependant, est dirigée vers les changements délibérés et intentionnels, et vers un équilibre construit et dirigé plutôt qu'automatique¹⁶⁵. Ce contrôle finalisé a été qualifié par Darwin de "sélection artificielle", pour signifier le fait que l'esprit des hommes, à travers l'action individuelle ou collective, contrôle l'évolution elle-même selon leurs propres idées de l'adaptation. » (Commons, 1934, p. 120)

Comme processus encadré par la souveraineté, la sélection artificielle dépend ainsi des buts qu'elle s'assigne et qu'elle poursuit. C'est ce que Commons qualifie de « public purpose » (Commons, 1950, p. 75), et que l'on peut traduire par « but public » ou « intérêt public ». Or l'enquête a montré que ce but public n'est en rien une substance préétablie, mais bien au contraire un résultat de l'action collective. C'est ce que nous avons observé en étudiant, comme suggéré ici par Laure Bazzoli, les registres de justification mobilisés par les acteurs :

« Ces concepts [...] forment le but public évolutif [...] que l'on peut observer comme réalité empirique dans les justifications données aux décisions. » (Bazzoli, 1999, p. 125)

Ce but public est en effet « évolutif » : nous avons ainsi observé comment, au cours du processus, le but public fixé dans le cadre de la TRI a évolué, d'un référentiel collectif où coexistaient trois logiques, vers une domination de la logique technico-économique. Ainsi la sélection artificielle estelle aussi une sélection, parmi la pluralité d'acteurs, des buts et des intérêts qui seront constitués en « but public », et de ceux qui ne le seront pas. À ce premier niveau, nous avons vu l'entreprise agir, en orientant ce but public et en défendant ses propres objectifs. Comme l'indiquent Laure Bazzoli et Thierry Kirat, ce premier niveau auquel la souveraineté encadre le processus de sélection artificielle est directement lié au second, celui des règles :

« L'étude historique [de l'intrication des relations économiques et juridiques aux États-Unis] a conduit Commons à observer que [...] les décisions des autorités concernant les conflits qu'elles ont à trancher et la définition des règles économiques à valider et faire respecter, reposait sur un standard de raisonnabilité, qui n'est ni naturel ni immuable mais construit, contextuel et évolutif. Ainsi, pour Commons, les règles existantes à un moment donné [...] expriment un but public opérant une sélection et une régulation des intérêts sociaux conflictuels. » (Bazzoli et Kirat, 2010)

Le second niveau est donc celui des règles exprimant et cristallisant ce public. En effet, la sélection artificielle est également encadrée par la souveraineté au sens où c'est elle qui dispose de l'autorité et du pouvoir politique d'opérer des transactions de répartition, et ainsi de formaliser les règles du compromis en répartissant les ressources entre les participants :

-

¹⁶⁵ Commons fait ici référence aux théories qui font de l'équilibre un résultat « naturel » du fonctionnement du marché.

« Les transactions de répartition sont les négociations à partir desquelles un accord est trouvé entre plusieurs participants qui disposent de l'autorité de répartir les bénéfices et les charges aux membres d'une entreprise commune. [...] C'est tout simplement ce qui est parfois appelé la "conception des politiques" ("policy-shaping"), parfois "justice", mais qui, une fois réduit à des quantités économiques, est la répartition de la richesse, non par des parties jugées égales, mais par une autorité supérieure légalement aux autres. » (Commons, 1934, p. 67-68)

C'est ce que nous avons observé à travers la « mise en forme » du compromis, en étudiant les règles présidant aux pratiques et aux dispositifs mis en œuvre par les acteurs. Or à ce niveau, l'enquête a montré comment de grandes entreprises du secteur énergétique ont intégré le cadre de ces « négociations » à partir desquelles s'élaborent les transactions de répartition. Nous parlions à ce propos de participation de l'entreprise à la « construction de l'action ». Nous pouvons maintenant préciser, avec Commons, cette action politique de l'entreprise, au sein du processus de sélection artificielle à partir duquel se construit le compromis. Voici ce que nous concluons : les grandes entreprises sont des acteurs politiques du compromis, car elles intègrent les deux niveaux auxquels la souveraineté encadre le processus de sélection artificielle ; elles participent à la fois à la construction du « public purpose », du but public qu'elle poursuit, ainsi qu'aux transactions de répartition qu'elle opère sur la base de son pouvoir politique, et par lesquelles elle institue les règles du compromis.

Nous avons exploré ainsi une modalité, particulière à notre objet, de la dimension politique externe de l'entreprise, par laquelle elle prend plus généralement en charge les conflits et tensions que produit le capitalisme. Nous l'avons étudiée au sein de formes de régulations définies avec Commons comme des compromis, et nous avons montré comment la grande entreprise s'est fait attribuer en partie l'autorité politique dans la sélection artificielle. Revenons à présent sur la seconde dimension de ce processus, celle des valeurs que portent les acteurs.

Section 2. Les valeurs : question environnementale, entreprise et technologie

Lorsque les valeurs portées par les acteurs sont traduites en stratégies d'adaptation à la recomposition du capitalisme, celles-ci peuvent donner lieu à des compromis. Nous avons montré que dans le cas de la TRI, cette stratégie se base sur ce que nous avons appelé la logique « technico-économique », qui fait de la question environnementale une opportunité économique passant en particulier par l'innovation technologique. Nous souhaitons ici revenir sur ce registre, d'une part en montrant qu'il est une manifestation particulière d'une réponse plus générale à la question environnementale, d'autre part en insistant sur le fait que cette réponse implique un certain agencement d'acteurs.

La place de la logique technico-économique au sein du compromis invite en effet à une réflexion plus générale sur les liens entre question environnementale, entreprise et technologie. À ce titre, nous avons qualifié la TRI de projet de « transition énergétique ». Outre le fait que cette catégorie est largement mobilisée par nos enquêtés, ce choix sémantique n'est pas le fruit du hasard, car comme nous allons le voir elle entretient des liens significatifs avec la logique technico-économique que nous avons repérée. En revenant sur la mise en forme politique de cette catégorie de transition énergétique, nous montrerons qu'elle traduit une réponse similaire à la question environnementale, qui articule entreprises et technologies (2.1). Se met ainsi en place ce que nous appellerons un « paradigme » de la transition énergétique (Bouneau, 2019), au sein duquel des groupes d'acteurs sont identifiés et des rôles leur sont attribués. Nous constaterons à ce niveau la grande proximité qu'entretient ce paradigme de la transition énergétique avec la distribution des rôles qu'opère la logique technico-économique au sein de la TRI. En d'autres termes, ces deux registres impliquent un même agencement d'acteurs (2.2).

2.1. De la logique « technico-économique » à la catégorie de « transition énergétique »

Pour retracer brièvement l'histoire de la catégorie de transition énergétique, nous allons mobiliser des travaux de sociologie (notamment: Zélem et Beslay, 2015; Baggioni et al., 2019) et de sciences politiques (notamment : Lascoumes, 2012) qui vont nous permettre de montrer qu'elle est progressivement devenue une catégorie d'action publique (2.1.1), qui a connu des recadrages contribuant à modifier le référentiel de la politique environnementale (2.1.2). Nous illustrerons au fil de la description de ce processus les liens que cette catégorie entretient avec la logique « technico-économique » que nous avons décrite dans la TRI.

2.1.1. Politique environnementale et émergence de la catégorie de « transition énergétique »

La catégorie de « transition énergétique » émerge en France au début des années 2000, portée en particulier par des acteurs associatifs comme le CLER (Comité de liaison des énergies renouvelables), et négaWatt, qui publie pour la première fois son célèbre scénario en 2003 (Couturier, Jedliczka et Salomon, 2003). Au fil de la décennie, le thème de l'énergie est relayé de manière croissante par la presse :

« C'est dans une période allant de 2001 à 2006 que la catégorie de transition énergétique s'impose [...] nationalement. Les discours qui la portent produisent des liaisons entre différents champs sociaux pour forger le contenu de l'impératif de transition énergétique. Ainsi, on remarque que des acteurs très différents, voire antagonistes, se revendiquent du même label de "transition énergétique". » (Cacciari et Fournier, 2015, p. 153)

Nous reviendrons plus loin sur cette diversité d'acteurs. En matière de politique environnementale, l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy en 2007 marque un tournant, en ce qu'elle aura entre autres pour conséquences, d'une part une appropriation politique des méthodes néo-managériales issues du *New Public Management* (Barone, Mayaux et Guerrin, 2018), d'autre part un processus

d'intégration des entreprises à la politique environnementale. Ceci se traduit, en matière d'écologie, par une rupture se caractérisant avant tout par une réorganisation du ministère de l'Environnement, qui intègre pour la première fois les questions d'aménagement, de transport et d'énergie :

« La réforme est basée sur la critique du fonctionnement administratif précédent dans lequel le ministère de l'Environnement agissait comme un contre-pouvoir face aux ministères-lobbies favorables aux aménagements destructeurs des milieux naturels. Sur le fond, il s'agit d'incarner une écologie politique libérale [...]. La nouvelle approche vise une "écologie efficace" et plus seulement d'opposition. Sa traduction la plus symbolique serait de faire du ministre de l'Environnement un vice-premier ministre chargé du développement durable, comme l'avait proposé N. Hulot dans son pacte écologique » (Lascoumes, 2012, p. 66-67).

C'est précisément ce qu'il se passera avec l'élection en 2017 d'Emmanuel Macron et la création du Ministère de la transition écologique et solidaire avec à sa tête Nicolas Hulot en tant que ministre d'État, mais nous y reviendrons plus loin. Cette construction sémantique – « écologie efficace » – s'inscrit par ailleurs dans la continuité des discours portant sur la « modernisation écologique », analysée par Maarten Hajer (1995).

« [Il s'agit d'une] construction discursive qui prend de l'ampleur dans l'action publique environnementale à partir des années 1980. Le noyau dur de ce discours repose sur l'idée selon laquelle la préservation environnementale serait non seulement compatible avec la croissance économique, mais que les problèmes environnementaux représenteraient même de réelles opportunités économiques. Il suffirait, pour les tenants de ce discours, de fixer des prix adéquats et d'introduire des technologies appropriées pour traiter lesdits problèmes (Weale, 1992; Mol, Spaargaren, 2000). Ce discours a pour effet de dépolitiser les questions environnementales, en les technicisant et en les économicisant - de manière cohérente avec la logique néomanagériale » (Barone, Mayaux et Guerrin, 2018).

Il s'agit ainsi d'intégrer, dans la construction des politiques environnementales, des aspects économiques; en atteste l'inclusion au sein du ministère de l'Environnement des secteurs de l'énergie, des transports et de l'aménagement. En 2007 toujours, est lancé le « Grenelle de l'environnement », en réponse au « Pacte écologique » proposé par N. Hulot, qui donnera lieu aux lois dites « Grenelle I » en 2009 et « Grenelle II » l'année suivante. Le fonctionnement du Grenelle se base sur l'idée de discussions multipartites, les débats étant organisés autour de groupes de travail composés de représentants de l'Etat, de collectivités, d'ONG, de salariés et d'employeurs. Est ainsi introduite l'idée selon laquelle la politique environnementale doit se construire avec « les acteurs du

développement durable ». L'article 48 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement – loi « Grenelle I » - dispose ainsi que :

« L'État doit, comme toute collectivité publique, tenir compte dans les décisions qu'il envisage de leurs conséquences sur l'environnement, notamment de leur part dans le réchauffement climatique et de leur contribution à la préservation de la biodiversité (...). Cette prise en compte est favorisée, pour les grands projets publics, par l'association la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés dans un esprit de transparence et de participation. » (« LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement »)

Et l'article suivant d'ajouter :

« Construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation. » (Ibid.)

Si la catégorie de transition énergétique est encore absente de ces lois, celle de développement durable y occupe en revanche une place importante, comme le suggère l'extrait précédent, qui articule enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Comme nous l'évoquions au chapitre 1, cette notion a connu une diffusion très importante depuis le Sommet de Rio de 1992, traduisant l'accroissement du poids de la question environnementale. Comme forme de réponse politique largement dominante à cette question, la catégorie de développement durable va finalement recouvrir des discours et des pratiques proches de ce qu'était jusqu'alors la modernisation écologique :

« La diffusion de la notion s'est cependant traduite par une dilution de la dimension écologique dans l'économique, les normes environnementales étant souvent jugées trop protectionnistes. Autrement dit, le développement durable est devenu la vitrine, voire un quasi-synonyme, de la modernisation écologique [...] À titre d'illustration, la décision, suite au Grenelle de l'environnement, de mettre en place des règlements énergétiques plus stricts en matière d'habitat et de construction est assez emblématique de ce programme : ayant pour objectif de réaliser des économies d'énergie, donc de limiter l'utilisation de ressources naturelles et l'émission de gaz à effet de serre, ces règlements constituent en même temps des opportunités de marché pour les entreprises de diagnostic énergétique, de matériaux de construction, d'isolants, de systèmes de chauffage, etc. » (Barone, Mayaux et Guerrin, 2018)

Ceci préfigure l'évolution de la politique environnementale, qui va tendre de manière croissante vers une mise à contribution des entreprises, tant dans sa mise en œuvre – à travers le développement de ces nouveaux marchés – que dans sa construction.

La catégorie de « transition énergétique » se trouve consacrée politiquement en 2012, avec l'arrivée au pouvoir de François Hollande et l'organisation par le gouvernement d'un « Débat national sur la transition énergétique », ayant abouti en 2015 à la promulgation de la « loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ». Il est intéressant de s'arrêter sur la composition du comité de pilotage de ce débat, car elle est représentative de la diversité des acteurs se réclamant de la transition énergétique. Y figurent en effet, à côté d'une universitaire, d'un climatologue et de l'ancien dirigeant de Greenpeace France, Pascal Colombani, président du conseil d'administration de l'équipementier automobile Valeo et ancien dirigeant du Commissariat à l'Énergie Atomique¹⁶⁶, ainsi qu'Anne Lauvergeon, dirigeante d'Areva de 2001 à 2011 167. Ceci marque une première étape dans le processus d'inclusion des entreprises dans la définition de la politique environnementale. D'autant que, de même que lors du Grenelle de l'environnement, des groupes de travail sont constitués autour de neuf thématiques. Ils mêlent des acteurs provenant à la fois d'associations comme France Nature Environnement ou le Réseau Action Climat, des représentants d'entreprises (comme ARF ou Saint-Gobain) ou du MEDEF, des fonctionnaires de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ou du Commissariat général au développement durable (CGDD), ainsi que des « experts » issus de diverses organisations publiques (Universités, CEA, ADEME, CNRS, etc.) et privées (entreprises du secteur énergétique, cabinets de conseil, associations, etc.)¹⁶⁸.

A partir de 2012 et à la suite de ce débat, un nombre croissant d'acteurs parlent et se réclament de la transition énergétique. On trouve des acteurs associatifs: en 2014 une cinquantaine d'associations et de coopératives forme le collectif « les acteurs en transition énergétique », parmi lesquelles Enercoop, Biocoop, négaWatt, France Nature Environnement, le Réseau Action Climat, ou encore le CLER qui d'ailleurs adopte la nouvelle sémantique politique et se rebaptise en 2012 le « Réseau pour la transition énergétique ». De même, chaque parti politique présente des propositions relatives à la transition énergétique (Allègre et al., 2017). Les entreprises s'emparent également de cette thématique, et en particulier les entreprises multinationales: du secteur de l'énergie (EDF, ENEDIS, Engie) mais aussi du bâtiment (Bouygues), des transports (SNCF), ou encore de la gestion des déchets (Veolia).

_

¹⁶⁶ Il s'est finalement retiré du comité avant le lancement du débat.

¹⁶⁷ Source : site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

¹⁶⁸ Source : (Conseil national du débat sur la transition énergétique, 2013)

Le débat national aboutira à la promulgation, en 2015, de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle dispose, dans le premier article, que :

« La politique énergétique favorise l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises. » (« LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte »)

Il est ainsi posé dès le départ, d'une part que la transition énergétique passe avant tout par la mobilisation des entreprises, d'autre part qu'elle est liée au modèle de la croissance verte. Les titres suivants correspondent plus ou moins aux différentes « filières » ainsi évoquées, à savoir : le bâtiment (titre II), les transports (titre III), l'économie circulaire (titre IV), les énergies renouvelables (titre V). Les trois derniers titres sont consacrés aux objectifs de : « renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens » (titre VI), « simplifier et les clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité » (titre VII), et « donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble » (titre VIII).

Ce que les lois Grenelle I et II préfiguraient est ainsi poursuivi : la politique environnementale en général, et énergétique en particulier, est désormais destinée avant tout aux entreprises. Les filières identifiées comme prioritaires dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre constituent autant d'opportunités de marchés pour les entreprises.

Cette catégorie est par la suite reprise par le nouvel exécutif, avec la création du « Ministère de la transition écologique et solidaire », la mise en place des « Contrats de transition écologique », et plus récemment un comité nommé « Accélérateur de la transition écologique » que le Ministère présente comme un :

« Outil du dialogue environnemental, l'AcTE vise à mettre en mouvement l'ensemble de la société française, les territoires, les entreprises et les citoyens pour amplifier la conversion de notre économie » ¹⁶⁹.

La composition rappelle celle du comité de pilotage du débat national, puisqu'il est présidé cette fois par Jean-Dominique Senard, président du groupe Michelin, et on y trouve entre autres des représentants de la BNP, de Saint-Gobain, d'entreprises liées aux nouvelles technologies, l'ancienne

¹⁶⁹ Source : site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

directrice de l'Institut écologie et environnement du CNRS, ou encore l'ancienne présidente du MEDEF Laurence Parisot¹⁷⁰. Organe consultatif dont le « cadre général de la mission [est] fixé par les grands objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et de politique énergétique », l'AcTE vise à s'appuyer sur :

« Une mobilisation sans précédent des principaux secteurs de la transition énergétique pour identifier les potentiels, les points de blocage, les innovations qui permettront d'accélérer la réduction massive des émissions. »¹⁷¹

Cette courte histoire de la catégorie de transition énergétique résonne à plus d'un titre avec celle de la TRI. Ainsi s'est-elle accompagnée de l'idée d'ouverture et d'inclusion des acteurs, de « l'ensemble de la société française », idée que nous avons également trouvée dans la TRI. Nous y reviendrons dans la troisième section. Or parmi ces acteurs, ce sont principalement vers les entreprises que la politique environnementale est recentrée, puisque ce sont elles qui portent les « filières » et les « secteurs de la transition énergétique ». Encore une fois, nous avons observé un processus similaire dans le cadre de la TRI, la logique technico-économique impliquant cette même centralité des entreprises. Au fil de ces évolutions, c'est finalement tout le référentiel de l'action publique environnementale qui se transforme, comme nous allons le voir maintenant.

2.1.2. Une modification du référentiel de l'action publique environnementale

À partir des années 2010, la transition énergétique est donc un projet politique, une catégorie d'action publique qui recouvre une part croissante de la politique environnementale, et cette appropriation, comme n'importe quelle mise en forme politique (Lascoumes et Le Galès, 2018), donne lieu à des recadrages et des requalifications du problème. Esquissons-les.

Le concept de transition présente une tension intrinsèque entre deux aspects. L'un est descriptif et sert à qualifier des évolutions passées, le passage d'un état à un autre, dans des analyses *ex post*. L'autre est normatif et sert à qualifier *ex ante* des transformations à venir (Chavance, 2018b). La notion de « transition énergétique » recouvre bien le second cas de figure : le concept est

-

¹⁷⁰ Source : (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018)

¹⁷¹ Source : site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

intrinsèquement normatif et téléologique, en ce qu'il suppose un état futur devant être atteint, en l'occurrence, un avenir décarboné. Plus précisément, cette catégorie implique un futur désirable, car non seulement respectueux de l'environnement, mais aussi créateur d'activité et d'emplois, et socialement juste. Reprenons la loi TEPCV de 2015, qui nous précise qu'il s'agit de mettre en place :

« Un mode de développement économique <u>respectueux de l'environnement</u>, à la fois <u>sobre et efficace</u> en énergie et en consommation de ressources et de carbone, <u>socialement inclusif</u>, soutenant le <u>potentiel d'innovation</u> et garant de la <u>compétitivité des entreprises</u>. » (« LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte », nous soulignons)

Cette téléologie implique un profond déplacement : il ne s'agit plus de considérer l'écologie et la question environnementale comme une contrainte, qui pèserait sur le développement économique et à laquelle chacun serait tenu de s'adapter, mais au contraire comme une chance à saisir, une opportunité à la fois économique – *via* le développement de nouvelles filières – et même démocratique – *via* l'implication et la participation de la société civile. Essayons d'illustrer ce déplacement¹⁷². L'association négaWatt, outre les scénarios qu'elle produit, publie en 2012 un Manifeste, dont l'introduction se conclue ainsi :

« Ce pas de côté, volontaire et décisif, s'appelle la transition énergétique. Tout le propos de cet ouvrage est de faire comprendre que cette perspective, perçue à première vue comme une lourde contrainte ou un objectif irréaliste, représente en fait une formidable opportunité pour peu que l'on sache la saisir à temps. » (Association négaWatt, 2012, p. 26)

En 2014, alors que la loi TEPCV est encore en préparation, une cinquantaine d'organisations – majoritairement des associations – se constituent en un collectif nommé « Les acteurs en transition énergétique », et lancent un appel dont le titre est relativement explicite : « La transition énergétique est une chance, saisissons-la! »¹⁷³. Le communiqué de presse réalisé à l'occasion précise :

« La transition énergétique n'est pas une contrainte, c'est une chance! Or cette chance est déjà en germe dans un formidable bouillonnement d'initiatives: partout nos concitoyens et de très nombreux acteurs sont prêts à s'y engager. »¹⁷⁴

¹⁷² Les exemples s'avèrent être foisonnants, et nous n'en avons sélectionnés que quelques-uns, sans entretenir l'ambition qu'ils soient les plus significatifs.

¹⁷³ Source: http://transitionenergetique.org/

¹⁷⁴ Source : communiqué de presse, Lundi 22 septembre 2014 à 14h « La transition énergétique est une chance, saisissons-la! »

Outre des acteurs associatifs, ce registre de l'opportunité est, comme nous avons commencé à le voir, également mobilisé par le pouvoir politique. En 2015, le gouvernement adopte en Conseil des ministres une « Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable », qui succède à la « stratégie nationale de développement durable 2010 – 2013 ». Ce document programmatique est introduit ainsi :

« En 2015, la loi de transition énergétique pour une croissance verte crée un élan d'écologie positive qui lève les freins, libère les initiatives et donne à chacun le pouvoir d'agir. Ce sont tous les acteurs, collectivités territoriales, associations, entreprises et citoyens qui feront progressivement émerger un nouveau modèle de société qui allie progrès économique, écologique et humain. »¹⁷⁵

Et de préciser, à propos de l'axe 5 « Accompagner la mutation écologique des activités économiques », que « *la transition écologique est une opportunité pour tous* »¹⁷⁶. Autre exemple, l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), en charge de la formation des agents des ministères, organisait le 10 octobre 2017 une journée intitulée « Quel(s) impact(s) de la transition écologique sur l'emploi ? ». Le texte de présentation de la journée indique :

« L'antagonisme entre écologie et économie n'est plus de mise aujourd'hui. Loin d'être considérée comme un recul ou un retour à des modes de production et de travail antérieurs à la révolution industrielle, la transition est aujourd'hui envisagée comme une opportunité en termes de maîtrise des ressources nécessaires à la production et à l'activité économique, mais aussi en termes d'emplois. »¹⁷⁷

Pour conclure ce bref tour d'horizon, soulignons que cette rhétorique imprègne également des publications à caractère scientifiques. À ce titre, la série « Responsabilité & Environnement » des Annales des Mines a fait de la transition énergétique l'une de ses thématiques privilégiées. On pouvait y lire, dans un article de 2015 intitulé « Pourquoi une transition énergétique est-elle nécessaire ? », que « la transition énergétique est à la fois une nécessité et une opportunité pour l'économie et la société » (Schwarz et Lavergne, 2015). Nous reviendrons dans la prochaine sous-partie sur le traitement particulier qu'offrent les sciences humaines et sociales à la question de la transition énergétique, traitement qui recouvre majoritairement des approches normatives et prospectives.

S'observe donc un déplacement terminologique, de l'environnement à la transition énergétique : ce qui mobilise désormais, c'est moins la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des

¹⁷⁵ Source : Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

¹⁷⁶ Source: *Ibid*.

¹⁷⁷ Source: https://www.economie.gouv.fr/

ressources, mais la transition énergétique, dont le climat ne constitue plus que l'une des composantes (De Perthuis, 2017). Et c'est, d'une certaine manière, le référentiel de l'action environnementale qui se modifie, passant de l'idée d'adaptation nécessaire à des contraintes, à l'idée de saisir des chances et des opportunités, ces opportunités étant avant tout économiques et technologiques.

Ce déplacement coïncide en outre avec le développement du thème de l'innovation environnementale qu'observent Romain Debref, Martino Nieddu et Franck-Dominique Vivien :

« L'idée de recourir à la technique pour répondre aux enjeux environnementaux ne date, certes, pas d'hier [...], elle a toutefois pris un nouveau tour avec la publication de nombreux travaux portant sur ce qui est présenté comme une innovation d'un nouveau genre : l'innovation environnementale. Depuis que la grande crise a frappé l'économie mondiale en 2008, cette notion est au centre des préoccupations d'un certain nombre d'institutions en charge des questions de développement soutenable. Elle occupe une place centrale dans la perspective du Green New Deal proposée par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE, 2009) et dans les plans de relance des économies qui ont fleuri pendant la période 2008-2009. Elle est au cœur de la notion de "croissance verte" prônée par l'OCDE (2010) et de "l'économie verte", qui est une des deux thématiques majeures retenues pour l'organisation du Sommet de Rio +20. » (Debref, Vivien et Nieddu, 2012)

En cela, la TRI et la catégorie de transition énergétique confirment et s'inscrivent dans cette tendance plus générale décrite ici, qui fait de l'innovation le principal ressort de résolution de la question environnementale. C'est également ce que cherchent à justifier les modèles dits de « soutenabilité faible », qui postulent une substituabilité des différentes formes de capitaux :

« C'est le modèle de Solow [...] qui constitue l'élément central de la réponse de la théorie néoclassique à la problématique du développement soutenable. D'ailleurs, la notion de soutenabilité n'apparaît guère utile à William Nordhaus [1994]; c'est la poursuite de la croissance sur le long terme qui demeure l'objectif essentiel des économistes standard. Nous avons là l'expression d'un modèle de « soutenabilité faible », au sens où les contraintes qui pèsent sur la dynamique économique pour se mettre sur la trajectoire d'un développement soutenable ne sont pas très fortes. [...] Si la quantité totale de capital doit demeurer constante à travers le temps, il est possible, selon les néoclassiques, d'envisager des substitutions entre les différentes formes que revêt celui-ci : une quantité accrue de « capital créé par les hommes » (équipements productifs, éducation, recherche...) doit pouvoir prendre le relais de quantités moindres de « capital naturel » (services environnementaux et ressources naturelles). [...] Plusieurs conditions sont nécessaires pour que ce modèle de

« soutenabilité faible » fonctionne. Une première hypothèse veut que le progrès technique fournisse un ensemble de solutions autorisant la substitution entre les différentes formes de capital. » (Vivien, 2009)

Nous avons observé à travers l'émergence et la mise en forme politique de la catégorie de transition énergétique, qu'elle s'accompagne d'une transformation du référentiel de l'action publique environnementale, désormais tournée vers l'entreprise et l'innovation technologique. Ainsi la TRI et la logique technico-économique sont des illustrations particulières de cette transformation plus générale. Voyons à présent en quoi la réponse à la question environnementale ainsi mise en forme implique un certain agencement d'acteurs, qui entretient encore une fois une forte proximité avec celui que nous avons observé dans la TRI.

2.2. Une réponse à la question environnementale qui agence des acteurs, au-delà de l'entreprise

Se met ainsi en place ce que l'on peut appeler un « paradigme » de la transition énergétique (Bouneau, 2019), comme forme de réponse à la question environnementale, et dans lequel la TRI s'inscrit. Or ce paradigme, de même que la TRI, implique certains groupes d'acteurs en leur attribuant un rôle particulier. En d'autres termes, la transition énergétique implique un certain agencement d'acteurs, elle les convoque d'une certaine façon. Nous en repérons cinq groupes : les pouvoirs publics, les entreprises, les consommateurs, les chercheurs et les experts.

Concernant les trois premiers, leurs rôles sont sensiblement similaires à ce que nous avons décrit dans le cadre de la TRI (cf. chapitre 5, section 2). Pour les pouvoirs publics, il s'agit d'une part d'accompagner le développement des « filières » de la transition énergétique comme le dispose la loi de 2015, d'autre part d'ouvrir la politique environnementale et d'encourager la participation « par l'association la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés dans un esprit de transparence et de participation » (LOI n° 2009-967). Idée reprise par la loi de 2015 dont le titre VIII précise qu'il s'agit de « donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble » (LOI n° 2015-

992), ou encore par l'Accélérateur de la transition écologique qui vise à « mettre en mouvement l'ensemble de la société française, les territoires, les entreprises et les citoyens » ¹⁷⁸.

De même, les entreprises, nous l'avons vu à travers notre brève histoire de la mise en forme politique de la catégorie de transition énergétique, occupent un rôle similaire à celui qui leur est confié dans la TRI, car ce sont à elles de développer ces nouvelles filières, ces nouveaux secteurs. Et non seulement celui de l'énergie, mais aussi de la construction et du bâtiment (rénovation énergétique, bâtiments passifs, voire intelligents), des transports (mobilité douce, véhicule électrique), de l'industrie (économie circulaire), des nouvelles technologies, autant de secteurs faisant l'objet de parties spécifiques de la loi de 2015.

Nous avons également déjà décrit, notamment avec les travaux du sociologue Joseph Cacciari (Cacciari et Fournier, 2015; Cacciari, 2018; Baggioni et Cacciari, 2019), l'émergence de la catégorie du citoyen consommateur, qui va de pair avec celle de transition énergétique. Le développement des nouveaux secteurs qu'elle implique nécessite en effet que les individus adaptent leurs comportements de consommation et investissent ces secteurs. Cela peut passer, dans le cadre de la mission d'accompagnement que se fixent les pouvoirs publics, par la mise en place d'incitations financières. C'est notamment ce que l'on observe en matière de rénovation énergétique, avec une multiplication de telles incitations : « crédit d'impôt transition énergétique », « éco-prêt à taux zéro », primes versées par l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Nous avons montré que, dans le cas de la TRI, cette figure individualisante tend à saisir la citoyenneté en termes de choix économiques et à éliminer les formes d'actions collectives citoyennes, ce qui se traduit notamment par l'absence des associations environnementales. Nous allons voir qu'au sein de ce paradigme de la transition énergétique, ces acteurs collectifs se déplacent et investissent un nouveau champ, celui de l'expertise et du scénario énergétique.

Restent deux catégories d'acteurs : les chercheurs et les experts. En effet, la transition énergétique « convoque » la recherche, et l'on observe à partir des années 2000, et encore plus dans la décennie suivante, une multiplication des publications et colloques portant sur la transition énergétique, organisés par des institutions plus ou moins proches du pouvoir¹⁷⁹. A de rares exceptions près

¹⁷⁸ Source : site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

A titre d'illustrations: Colloque panorama 2018, «Transition énergétique, rôle des territoires et défis technologiques», organisé par l'IFP Energies Nouvelles, ancien Institut Français du Pétrole. Colloque « sciences sociales et transitions énergétiques » en 2015, organisé par le laboratoire Pacte et le CIRED. Colloque « la transition énergétique par le paysage » en 2018, organisé par l'Ecole National Supérieure du Paysage. Colloque « Energie, croissance et transition énergétique, un mythe? », en 2018, organisé à l'ENA par le mouvement ETHIC. Colloque « concrétiser la transition énergétique par le projet de paysage? », en 2016, organisé par la chaire paysage et énergie. Colloque « Transition énergétique », 2014 organisé par le CNRS. Colloque « Transition énergétique et projet de territoire : articulation des démarches de planification », organisé en 2018 par la direction régional et

(citons notamment : Labussière et Nadaï, 2015 ; Zélem et Beslay, 2015 ; Baggioni et al., 2019), ces travaux recouvrent des approches prospectives et normatives, s'interrogeant sur la « réussite » ou non de la transition énergétique, ou encore sur l'identification des « freins » et des « leviers » nécessaires à cette transition. C'est pourquoi les auteurs de l'ouvrage collectif Repenser la transition énergétique (Baggioni et al., 2019), parlent de « mot d'ordre » de la transition énergétique :

« Il s'agit ici de s'interroger sur les effets de cadrages produits par les normes de transition énergétique. C'est pourquoi nous utilisons l'expression de mot d'ordre pour qualifier la transition énergétique, dans la mesure où elle vient ordonner le réel et certains des formats d'expérience associés à l'objet "énergie" dans la réalité sociale. L'actualité de ces questionnements est visible à travers la constitution récente d'un champ de recherche en SHS autour de l'objet "énergie" [...]. Pourtant, une telle mobilisation des SHS peut être interrogée sur deux plans au moins. D'abord en raison des incertitudes qui pèsent sur la notion même de transition énergétique et qui en font une catégorie difficilement saisissable. D'autre part, cette interrogation peut porter sur la nature des recherches en la matière. Souvent réalisées en lien avec des commanditaires privés ou publics, ces recherches ont jusqu'à ce jour principalement été sollicitées pour leur capacité d'expertise censée apporter des "solutions" aux enjeux énergétiques futurs en matière de production, de consommation, de rapport à l'environnement, etc. Nombre de ces analyses focalisent dès lors sur la question de l' "acceptation sociale" de mesures politiques, techniques et économiques prises dans le cadre de la transition énergétique. » (Baggioni et al., 2019, p. 8-9)

Comme le notaient en 2015 Labussière et Nadaï dans un rapport du groupement Alliance Athéna:

« Les cadres d'analyse sont trop souvent technologiques et économiques. Les perspectives sont trop souvent les mêmes (« acceptabilité-faisabilité sociale », « limitations des impacts », « comportement des consommateurs », etc.) et situent l'intervention des SHS en aval des processus d'innovation technologiques, perçus comme étant seuls les véritables moteurs du changement. Les SHS s'en trouvent réduites à la question des effets (sociaux, environnementaux) des choix énergétiques et technologiques et non associées à la réflexion sur les choix mêmes. » (Labussière et Nadaï, 2015, p. 17-18)

Ainsi, les sciences sociales se trouvent convoquées à l'appui du déploiement des technologies jugées nécessaires à la transition énergétique.

-

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France. Colloque « résilience & transition énergétique des territoires », 2017 à Saint-Brieuc. Colloque « transition énergétique des bâtiments : enjeux et financements », organisé en 2016 par l'Essonne.

Enfin, dernier groupe d'acteurs, les experts occupent une position non moins importante au sein de ce paradigme. En effet, la transition énergétique est liée à la prospective, qui passe en particulier par la production de « scénarios énergétiques ». Lorsqu'ils viennent à l'appui des grands objectifs environnementaux, comme les 3 fois 20, le facteur 4, ou l'objectif de la TRI d'arriver à 100% d'ENR, ces scénarios deviennent d'une certaine manière des instruments de l'action publique, au sens de « dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » (Halpern, Lascoumes et Le Galès, 2014).

L'expertise et la prospective constituent un « champ contesté » (Brabet, 2010), au sens s'y affrontent de nombreux acteurs qui, par la production de scénarios, investissent l'espace concurrentiel des définitions et des orientations de la transition énergétique (Renouard, 2016). Insistons sur la diversité des acteurs impliqués dans les modalisations énergétiques (Labussière et Nadaï, 2015): pôles scientifiques (CNRS, CEA ...); institutions nationales ou internationales telles des ministères (rapport Energies 2050 publié en 2014), établissements publics (ADEME, Commissariat Général au Développement Durable...), institutions européennes (EU Energy Roadmap 2050 publié par la Commission Européenne en 2012), ou internationales comme l'OCDE (Green Growth and Energy publié en 2011) et l'AIE (World Energy Outlook); compagnies pétrolières et gazières (Exxon et Shell), ou encore bancaires (HSBC). De même, les associations portant le thème de la transition énergétique sont principalement des associations de prospective, qui agissent dès lors sur le mode de la contre-expertise en réalisant des scénarios énergétiques, à l'image de négaWatt. Comme nous l'avons vu dans le cas de la TRI, la seule association environnementale représentée au forum d'orientation était Virage Energie, qui précisément réalise de tels scénarios énergétiques. C'est également ce champ de l'expertise qu'occupe, dans le registre particulier que nous avons décrit, Jeremy Rifkin.

Or de cette variété d'acteurs résulte une diversité de finalités orientant ces modélisations (intérêts économiques sectoriels, ambition scientifique, visée militante, construction de politiques publiques, etc.), et donc une variété de représentations sous-jacentes. Les scénarios constituent par conséquent des objets proprement politiques qu'il faut saisir comme tels, comme le font Florence Jany-Catrice et Jean Gadrey à propos des indicateurs de richesse :

« C'est notre seconde hypothèse, les grands indicateurs statistiques nationaux et internationaux, les plus diffusés, les plus médiatisés, et de ce fait les plus influents, sont des formes de connaissance qui dépendent de conventions politiques et de systèmes de valeurs. Ce sont des formes en partie autonomes, bien entendu, car les controverses qui marquent leur naissance et leur diffusion ont aussi des dimensions scientifiques et

techniques complexes dont certaines sont indépendantes des représentations générales du progrès social. Mais les indicateurs sociaux qui tiennent le haut du pavé doivent d'abord leur suprématie au fait qu'ils ont été politiquement sélectionnés au terme de conflits ou de rapports de force nationaux et internationaux, dans lesquels les économistes, statisticiens et comptables s'inscrivent eux-mêmes, selon des modalités spécifiques, au sein d'un des volets du débat politique. » (Gadrey et Jany-Catrice, 2012, p. 7)

Ainsi la transition énergétique implique-t-elle un certain agencement des groupes d'acteurs identifiés : les pouvoirs publics, les entreprises, les consommateurs, les chercheurs et le champ contesté de l'expertise au sein duquel lutte une variété d'acteurs. Seule différence avec la TRI : l'expertise s'y est trouvée incontestée et incarnée en la figure de Jeremy Rifkin.

Si nous insistons sur cet agencement et ces rôles, c'est parce que nous avons vu que les acteurs ne restent pas inchangés par leurs interactions. En effet, c'est aussi et surtout ses rapports aux autres que se définit un acteur. C'est le sens de l'ontologie propre au pragmatisme :

« Il ne peut y avoir appréhension isolée de "substances" mais "expérience des existants en interrelation", c'est-à-dire des transactions, dira Dewey. » (Bazzoli, 1999, p. 69)

C'est pourquoi les acteurs ne restent pas inchangés par leurs interactions :

« Pour J. Dewey et A. Bentley [1973 (1949), p. 185], contrairement aux approches économiques usuelles qui considèrent des agents déjà constitués et des préférences déjà formées, l'approche transactionnelle considère que, par le processus d'échange, les agents subissent des changements par lesquels ils acquièrent (et/ou perdent) certaines capacités ou connexions relationnelles. [...] En ce sens, l'acteur ne demeure pas inchangé au cours de ce processus : il y a bien au sens propre transaction. » (Renault, 2009)

Ainsi le processus de sélection artificielle met en jeu des acteurs et les valeurs qu'ils portent. Nous avons observé ces acteurs construire et négocier une stratégie de réponse à la question environnementale. Mais, au cours de ce processus et de ces négociations, les acteurs se construisent eux-mêmes, se transforment et se redéfinissent, en même temps que le compromis auquel ce processus donne lieu. Etudions à présent le troisième aspect qu'articule la sélection artificielle,

Section 3. Les règles : l'apport de Commons à la dialectique acteur/institution

Nous avons montré en quoi Commons et son pragmatisme nous ont permis d'articuler la question des acteurs à celles des valeurs. Il nous manque une troisième et dernière dimension, sûrement la plus essentielle pour Commons et sans laquelle l'analyse des processus serait incomplète, celle des règles. Rappelons avec Laure Bazzoli que :

« Commons défend ce que nous appellerons, pour saisir l'originalité de sa position, un institutionnalisme méthodologique. Ce principe met au premier plan l'étude des interactions et affirme que les règles sont analytiquement premières (Ramstad [1990]), en tant que principe de compréhension des relations de l'individuel et du collectif. » (Bazzoli, 1999, p. 78)

C'est en effet l'apport de Commons : il permet de penser la dialectique acteur/institution. Précisons ce point avec la distinction opérée ici par Richard Sobel entre un « moment herméneutique » et un « moment structural » :

« Notre hypothèse est que ce qui est central dans l'EPI, ce n'est pas la mobilisation des notions d'institutions et d'acteurs — après tout, qui ne le fait pas aujourd'hui en analyse économique, standard comprise? —, c'est le rapport acteur/institution. Rapport compris non point comme une opposition entre deux termes qui existeraient chacun de leur côté en eux-mêmes et pour eux-mêmes, et qui, après coup, pourraient entrer dans un rapport d'extériorité (car dans ce cas, on retomberait dans les sempiternels débats épistémologiques entre individualisme méthodologique et holisme méthodologique), mais comme une mise en tension dans laquelle se définit conjointement chaque terme dans une sorte d'"enveloppement réciproque" [...]. Ce qu'il faut alors penser, ce n'est pas d'abord deux substances toujours déjà données et bien délimitées, puis leur relation en extériorité plus ou moins contingente et n'engageant rien de nécessaire quant à la définition des deux termes, c'est d'abord la relation puis sa polarisation en deux termes. Nous proposons d'appeler cette relation "cercle institutionnaliste", lequel se polarise soit dans le "moment herméneutique" (si l'on se situe du côté du pôle "acteur" de la relation), soit dans le "moment structural" (si l'on se situe du côté du pôle "institution" de la relation). » (Sobel, 2016, p. 47-48)

Commons permet précisément de penser cette tension, sans que l'une de ces dimensions ne soit réduite dans l'autre. Pour s'en convaincre, on se propose de montrer en quoi notre usage de

Commons, avec lequel nous avons saisi la dimension processuelle du compromis à travers le concept de sélection artificielle, permet d'articuler ces deux « moments ».

Nous reviendrons d'abord sur le « moment herméneutique », sur lequel nous avons insisté dans les chapitres 3 à 5 en cherchant à adopter le point de vue des acteurs. Nous montrerons que pour Commons, règle et action se pensent sur un même continuum, l'action stratégique impliquant toujours une dimension créatrice et transformatrice vis-à-vis de la règle (3.1). Nous insisterons ensuite plus longuement sur le « moment structural », en montrant qu'il permet de replacer les acteurs et processus étudiés dans des institutions qui leur préexistent et les dépassent. Il s'agira alors de replacer le compromis dans le capitalisme et dans la structure de pouvoir qu'il institue (3.2).

3.1. Le « moment herméneutique » : action stratégique et évolution des règles

Le moment herméneutique renvoie aux dimensions créatrice et transformatrice de l'action, au sens où les acteurs agissent toujours « dans » et « sur » des règles. En analysant le processus de la TRI et ses acteurs en train de se construire, c'est sur ce moment que nous avons insisté dans les chapitres 3 à 5. À travers leurs « pratiques » et les « dispositifs » mis en œuvre, en adoptant le point de vue des acteurs, nous les avons observés construire, interpréter, négocier, modifier des règles, dans le cours même de ce processus. C'est pourquoi cette dimension herméneutique conduit à ne pas dissocier la règle de l'action, comme le soulignent Postel et Sobel, adoptant une métaphore empruntée à Wittgenstein :

« S'il apparaît que l'action rétroagit sur les règles et que l'acteur économique en prend conscience, alors il paraît tout à fait probable que ce dernier agira en prenant en compte cette potentialité permanente de modification des règles du jeu. On retrouve ici la vieille question wittgensteinienne au sujet des règles du langage : il n'y a pas, nous dit-il, de différence de nature entre l'eau de la rivière et le fond de cette rivière, mais un continuum d'une eau plus claire contenant un peu de terre jusqu'à une terre ne contenant pratiquement plus d'eau. [...] Cette métaphore s'applique également à la règle et à l'action économique. L'une et l'autre ne sont qu'artificiellement séparées, par deux concepts; mais, dans le déroulement de l'action, ils se mêlent et se confondent. Agir, d'une certaine manière, c'est toujours produire ou modifier des règles, ce ne peut donc pas être "s'y conformer". » (Postel et Sobel, 2006)

Or c'est précisément la posture tenue par Commons, comme l'explique Michel Renault :

« Cette logique d'action met l'accent sur la construction du raisonnable par opposition à la seule considération du rationnel. Ce point mérite d'être explicité et renvoie à la perspective transactionnelle. Celleci refuse les dualismes et la conception de règles fixes existant indépendamment des processus au sein desquels l'action prend forme. Le rationnel renvoie, comme le soulignait Commons [1934, p. 748], à la "théorie" et est issu de philosophies présumant, par exemple, que l'on puisse concevoir des individus absolument libres dont la composition des actions amène à une harmonie des intérêts. [...] Le raisonnable est ce qui se construit jour après jour dans le cadre des transactions mettant en scène des relations de conflit et de dépendance entre acteurs qui nécessitent d'être réglées pour que les transactions puissent avoir lieu. L'objet des règles opérantes est ainsi, pour un moment donné, d'assurer la conformité des actions individuelles avec l'action collective [Commons 1934, p. 681]. [...] Se borner à n'appréhender que le seul rationnel reviendrait à penser que

l'on puisse concevoir in abstracto des règles qui ne feraient que s'appliquer en oubliant qu'elles s'interprètent ». (Renault, 2009)

Agir, c'est donc toujours agir sur des règles. Nous pouvons cependant être plus précis. En effet, ceci n'est vrai, pour Commons, que d'un type particulier d'action, l'action stratégique, à la différence de l'action routinière.

L'action routinière est celle qui ne nécessite pas un exercice actif de la raison. C'est-à-dire qu'elle se déploie dans les situations dans lesquelles les « hypothèses habituelles » (Commons, 1934, p. 698), les modes habituels de conduite acquis dans l'expérience des transactions passées suffisent. Ce n'est que lorsque les acteurs sont face à des situations jugées « problématiques », dans lesquelles ces hypothèses habituelles ne sont plus adaptées, que l'action devient « stratégique », au sens où elle se déploie « sur » les règles et les modifie. C'est ce que décrit Michel Renault, en adoptant une perspective communicationnelle qui s'applique tout à fait à la nôtre, centrée sur la construction d'un compromis :

« Si une situation transactionnelle est définie comme problématique par les acteurs, ceux-ci s'engagent dans un processus qui implique une négociation. [...] Il s'agit en particulier de redéfinir les règles opérantes. Selon Commons, ce processus de construction de règles présuppose la définition de ce qui constitue l'intérêt général des individus ou de la collectivité considérée. Il s'agit alors de mettre en évidence et de (re-) construire les valeurs sociales à partir desquelles des normes comportementales pourront être rationnellement déduites ou justifiées. Les acteurs impliqués dans une situation imposent ainsi, via un processus de négociation et de délibération, des changements dans la signification des "termes de l'échange", dans l'interprétation des règles opérantes et donc in fine dans la "grammaire sociale" (selon les termes de Smith). » (Renault, 2009)

Ce processus dans lequel les acteurs d'engagent et négocient, nous l'avons pour notre part décrit comme une sélection artificielle par laquelle se construit un compromis. Le caractère problématique de la situation dans laquelle se trouvaient nos acteurs n'étant autre que les transformations du capitalisme décrites dans le premier chapitre, et en particulier la question environnementale. Nous avons ainsi observé comment, à partir de cette situation, l'action stratégique des acteurs s'est traduite par la construction d'un compromis. Replaçons maintenant cette action stratégique dans le cadre plus large des institutions du capitalisme, c'est le « moment structural ».

3.2. Le « moment structural » : replacer le compromis dans le capitalisme

Ce moment herméneutique doit être articulé à un moment structural, car si l'action stratégique modifie les règles, elle prend en même temps place dans des institutions qui lui préexistent, et qui traduisent et stabilisent une structure, une certaine répartition du pouvoir. C'est à nouveau que ce souligne Renault qui, dans sa perspective communicationnelle, adopte la notion d'« espace rhétorique »:

« La construction d'un (et l'insertion dans un) espace rhétorique se réfère [...] aux impératifs structurels (hiérarchie sociale, pouvoir, définitions admises des parties prenantes...) qui structurent et circonscrivent l'expression et les modalités de communication des parties prenantes [McKie, 2003, p. 308]. Cela renvoie aussi, dans la trilogie des relations sociales sous-tendant les transactions de J.R. Commons, au conflit. Les modalités d'expression des voix plurielles impliquées dans des transactions sont contraintes par les espaces rhétoriques. Ainsi, par exemple, les modalités de partage du surplus généré par les activités de nature économique, ce que J.R. Commons appelait des transactions de répartition, sont affectées par la définition de ces espaces rhétoriques et les négociations qui s'y déroulent. Comme le souligne I. Leroux [2002, p. 119-120], "J.R. Commons [...] met en évidence l'hétérogénéité des comportements de négociation. Cette multiplicité des comportements de négociation doit alors être appréhendée comme l'hétérogénéité conflictuelle des processus de répartition, caractérisés non seulement par des intentions et des buts distincts, potentiellement conflictuels, mais aussi par des rapports de pouvoir". » (Renault, 2009)

Encore une fois, cette remarque est tout à fait valable pour notre objet, le compromis. Ainsi ce moment structural invite à replacer le compromis que nous avons observé, dans le cadre du capitalisme et de la structure particulière de pouvoir qu'il institue. En effet, cette structure de pouvoir, comme l'écrit Renault, « circonscrit l'expression et les modalités de communication des parties prenantes ». En d'autres termes, en répartissant inégalement le pouvoir de négociation, elle circonscrit les possibilités, pour les acteurs, d'agir au sein du compromis.

À ce titre, nous avons montré à travers l'enquête que seules de grandes entreprises intègrent la sélection artificielle et agissent sur la mise en forme du compromis. En somme, elles sont des acteurs politiques, qui éclipsent les autres. De quoi ce résultat est-il l'expression ? Au-delà de la

particularité de ces entreprises spécifiques¹⁸⁰, le fait que ce soit de grandes entreprises qui agissent traduit plus généralement cette inégale répartition du pouvoir de négociation au sein du capitalisme, et la position dominante occupée par ces entreprises, caractérisées dans la première section par ce « régime public ».

Nous souhaitons, pour conclure ce cheminement, insister sur ce point : les institutions du capitalisme impliquent une inégale répartition du pouvoir entre les acteurs du compromis qui, en l'absence de rééquilibrage, voit l'acteur dominant qu'est la grande entreprise sous le régime public éclipser les autres. En particulier, un appel incantatoire aux « acteurs du territoire » ne suffit pas à assurer les conditions de possibilité d'expression de ces acteurs au sein du compromis. C'est ce que nous allons montrer en dressant un parallèle entre cet « appel » aux acteurs observé dans le cas de la TRI – à travers les idées de « gouvernance partagée » et d'ouverture de l'action publique à une diversité d'acteurs sil – et la théorie des parties prenantes formulée par Freeman (1984), dans sa lecture institutionnaliste (Cazal, 2008, 2011; Postel et Sobel, 2011). Dans un premier temps, nous allons voir que cette sollicitation des « acteurs du territoire » s'apparente, dans une large mesure, à la manière par laquelle Freeman en appelle à la discussion entre « parties prenantes » dans l'entreprise (3.2.1). Dans un second temps, nous insisterons sur cette conclusion : sans dispositif permettant de rééquilibrer l'inégale répartition des pouvoirs de négociation qu'implique le capitalisme, que ce soit au sein de l'entreprise ou du compromis, seul l'acteur dominant s'exprime, négocie les règles, les modifie, c'est-à-dire agit (3.2.2)

3.2.1. La TRI : la théorie des parties prenantes appliquée au compromis

Nous avons montré qu'au sein du compromis tissé autour de la TRI, coexistaient trois logiques : l'une dominante, la logique technico-économique, les autres dominées, les logiques politico-administrative et participative-commune. Cette dernière, sur laquelle nous n'avons que peu insisté,

¹⁸⁰ Le fait que ce soit spécifiquement EDF, ENEDIS, et d'autres grandes entreprises du secteur énergétique qui intègrent le processus est lié à des aspects contextuels propres à la TRI (enjeux énergétiques soulevés par les acteurs, ressources relationnelles et réseaux d'interconnaissances dont ces entreprises disposent, etc.).

¹⁸¹ Il s'agit de prendre au sérieux cette volonté affichée, en laissant donc de côté la question de savoir dans quelle mesure elle relèverait, par exemple, d'une pure stratégie de communication politique.

pour marginale qu'elle soit, s'exprime malgré tout, souvent en filigrane, parfois plus clairement comme dans cet extrait de la synthèse du Master Plan :

« Dépasser les frontières du travail en silos, coopérer autour d'objectifs communs, coordonner les initiatives, favoriser l'émergence du pouvoir latéral... nécessitent une implication de l'ensemble des forces vives. En optant pour une gouvernance largement partagée, dès l'origine de la démarche, le Nord-Pas de Calais a déjà franchi une étape déterminante : celle de la mobilisation de plus de 120 décideurs économiques, chefs d'entreprises, responsables politiques et territoriaux, personnalités du monde de l'éducation et de la recherche, représentants d'organisations professionnelles, syndicales, sociales, environnementales. »¹⁸²

Elle s'exprime également, nous l'avons vu, à travers la volonté traduite par certains dispositifs, du conseil régional notamment, d'une intégration des « acteurs du territoire » à l'action publique, ceux-ci étant définis dans un sens très large. Nous avons montré dans le chapitre précédent qu'au-delà de cette conception aussi vaste que vague, les acteurs effectivement intégrés étaient des entreprises. Pour aller plus loin, établissons ce parallèle : ce registre de la « gouvernance partagée » et de l'implication des acteurs présente une toile de fond qui se rapporte à la théorie des parties prenantes (Freeman, 1984), dans une version appliquée non pas à l'entreprise, mais au compromis.

Nous l'avons évoqué (encadré 2, p. 73), Freeman défend l'idée qu'une entreprise doit être gouvernée en prenant en compte l'ensemble de ses parties prenantes, celles-ci étant définies de manière très large. Or, derrière le concept de gouvernance partagée se trouve l'idée selon laquelle la TRI doit s'appuyer sur les acteurs du territoire, sans qu'ils ne soient définis de manière plus précise. Reprenons les termes du protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la TRI, à l'origine des COTRI (Contrat territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle):

« Au regard de l'enjeu de généralisation de la transition énergétique et écologique, le territoire XXX, audelà de son patrimoine et de ses compétences, jouera un rôle d'accompagnateur déterminant pour la
mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire, contribuant ainsi à la structuration, à
la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles et à forts résultats avec une recherche
d'accélération systématique. Aussi, les actions favoriseront le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du
territoire, notamment celles axées sur le changement de comportement, la mobilisation et la concertation,
l'ingénierie financière et de projet, l'expérimentation et la montée en compétence des acteurs. »¹⁸³

¹⁸² Source : synthèse du Master Plan, CCIR, p.12, souligné dans le texte original.

¹⁸³ Source : Conseil Régional Hauts-de-France, délibération n° 20171333

On ne peut qu'insister sur le flou entourant cette référence à « l'ensemble des acteurs du territoire ». Cette rhétorique est également présente dans les entretiens ; nous en avons choisi deux extraits pour l'illustrer :

« Donc, moi en tant que directeur de l'ADEME, il y a un train qui commence à partir, il faut absolument que je sois dans ce train-là, même si je n'en ai pas été à l'initiative en tant que tel. Parce que mon métier c'est de convaincre, d'accompagner, de développer cette transition énergétique et écologique, mais pas que pour les convaincus, pour tout le monde. Et là, j'ai tout le monde, le monde économique et le monde politique, et donc c'est l'ensemble des acteurs du territoire, les citoyens étant en lien avec le monde économique, ce sont parfois des clients, parfois des employés, et puis en lien avec le monde politique aussi, donc on est sur du bottom-up quoi, ce n'est pas un truc qui vient du haut, qui vient de je ne sais trop où. Ce sont des acteurs d'un territoire qui se disent : "ce territoire fonctionne moins qu'avant, il bute, donc il faut qu'on se prenne en main et qu'on écrive notre avenir". Ca a donné le Master Plan. » (Ext 2)

« Pour mener cette transition, elle doit s'appuyer aussi sur une mobilisation de tous les acteurs, elle ne doit pas être que politique. Ça peut être une politique, mais elle doit associer vraiment les acteurs, notamment économiques.

(Question) C'est ce qui a été fait par exemple avec le forum d'orientation ?

Oui, oui tout à fait. C'est ce qui a été fait dans la gouvernance qui a été mise en place, c'est-à-dire donc là ce forum avec un collège politique, un collège économique, un collège enseignement recherche, c'est fondamental l'enseignement et la recherche ... ça va être le moteur, il faut les associer. Et puis la société civile, à travers le CESER, et ça c'est indispensable aussi en matière d'appropriation citoyenne, je parlais tout à l'heure de l'exemple de l'écoquartier, c'est facile de travailler à l'échelle d'un écoquartier, mais emmener tous les acteurs d'une région c'est autre chose. Donc maintenant on est sur des enjeux d'appropriation globale et de massification. Voilà il faut que ça prenne vraiment, chez tous les acteurs à l'échelle régionale. » (CCI 4)

C'est précisément le registre de discours que nous avons qualifié de logique participative-commune, et qui traduit l'idée que la « bonne marche » de la TRI, et de la transition énergétique plus généralement, doit impliquer tous les acteurs régionaux ; de même que chez Freeman, la « bonne marche » de l'entreprise requiert de traiter, sur un pied d'égalité, toutes ses parties prenantes.

Poursuivons le parallèle : dans l'extrait précédent, l'enquêté met en avant la nécessité que la TRI ne soit pas « que politique », c'est-à-dire que la puissance publique n'occupe pas une position de surplomb, et associe « vraiment » les acteurs. Or Freeman, dans sa défense d'un « capitalisme des parties prenantes », rejette toute représentation qui attribuerait à l'État un poids trop important,

notamment en le chargeant de réguler les rapports de force entre groupes d'acteurs. Selon lui, nul besoin de théoriser des rapports sociaux conflictuels ni d'investir la puissance publique d'un rôle excessif : la coordination peut se réaliser dans l'harmonie des contrats, car les agents ont des capacités éthiques qu'ils mettent à profit dans leurs transactions :

« Freeman, contre une vision standard de l'homo œconomicus, met l'accent sur les capacités éthiques des agents. L'acteur économique est ainsi censé être capable de s'élever au-dessus de son propre intérêt pour chercher à être juste dans une négociation bilatérale. On reconnaît ici, en creux, la figure smithienne du spectateur impartial qui renvoie à une forme de justice commutative. Pour Freeman, l'existence de cette capacité éthique qui se fait jour dans les transactions bilatérales rend tout à fait inutile l'existence d'un tiers. De là découlent l'inutilité, et le caractère potentiellement nuisible, d'un État qui se substituerait à l'arbitrage privé. » (Postel et Sobel, 2011)

Au sein de la TRI, s'il n'est pas question de contrats à proprement parler, le raisonnement est malgré tout assez similaire : la coordination peut se dérouler sans que la puissance publique n'ait à jouer un rôle excessif de régulation. Elle n'est qu'une partenaire, au même titre que tous les autres acteurs. Aussi suffit-il de mettre en œuvre cette « gouvernance partagée », ou, selon cet enquêté, « cette démarche d'intelligence collective » :

« Autrement dit, il ne faut pas qu'on s'endorme. C'est-à-dire qu'on a pris un petit temps d'avance, dans notre démarche, avec la troisième révolution industrielle. Bon il faut, nous, qu'on continue à avoir cette démarche qui est en quelque sorte celle de l'intelligence collective. C'est-à-dire un territoire qui décide de jouer de ses solidarités pour essayer de retrouver précisément son dynamisme économique. Il y a du boulot chez nous. On a quand même des situations sociales contrastées, difficiles... Il y a tout un travail d'éducation à reprendre, à former... Le président du Conseil régional veut créer une école de la troisième révolution industrielle. » (CCI 1)

Si chez Freeman la coordination par les contrats est possible en vertu des capacités éthiques des agents, on voit poindre, dans cet extrait, le ressort sur lequel elle repose dans le cas de la TRI. Il y aurait en effet « un travail d'éducation à reprendre ». Et nous retrouvons ici les rôles attribués, au sein du compromis, au citoyen et à l'enseignement supérieur et la recherche (cf. chapitre 4, 2.3.3 et 2.3.4; chapitre 5, 2.3) : le second a pour mission d'inculquer au premier, une forme de « conscience écologique ». C'est sur cette conscience écologique que repose la possibilité de cette gouvernance partagée. Si tout le monde a conscience de l'enjeu environnemental, de la nécessité d'agir, et du fait que la TRI représente la « bonne » modalité d'action, alors chacun peut s'impliquer et contribuer,

et il est possible de s'entendre, au-delà des divergences d'intérêts. Contrairement à Freeman, qui postule les capacités éthiques des agents, ici cette conscience n'est pas donnée, il faut l'inculquer :

« La difficulté sur une affaire comme celle-là ce n'est pas de sensibiliser le monde économique, c'est vraiment d'essayer de faire prendre conscience un peu à tout le monde, des évolutions qui sont en train de se produire. C'est un peu plus difficile. » (CCI 1)

Sans revenir en détail sur ce que nous développions au chapitre précédent, rappelons tout de même qu'il ne s'agit pas d'une conscience écologique qui serait universelle. Son contenu est plus précis et conforme à la représentation dominante, qui fait de la TRI une dynamique technico-économique. C'est ce que nous sous-entendions en signalant qu'elle se rapporte au fait d'avoir conscience, audelà de l'enjeu environnemental et de la nécessité d'agir en général, du fait, plus précis, que la TRI représente cette modalité d'action.

Nous avons donc affaire, au fond, à une conception que l'on pourrait qualifier de « freemanienne » du compromis et de la gouvernance. Or, de même que la théorie des parties prenantes a fait l'objet d'analyses critiques soulignant ses insuffisances, nous allons voir que cette version appliquée au compromis présente les mêmes faiblesses.

3.2.2. Agir dans le capitalisme

Les travaux de Freeman ont fait l'objet d'analyses critiques, dans une perspective institutionnaliste (Cazal, 2008, 2011; Postel et Sobel, 2011). En voici les grandes lignes : il ne suffit pas de doter les agents de capacités éthiques, théoriquement, pour qu'elles puissent s'exprimer, concrètement ; de même qu'il ne suffit pas de nommer les parties prenantes pour qu'elles puissent agir, à égalité, dans et sur l'entreprise. Autrement dit, ce sur quoi insiste cette critique, c'est sur le fait que Freeman sous-détermine largement les conditions institutionnelles dans lesquelles se trouvent les parties prenantes : celles du capitalisme et de son rapport salarial. Détaillons quelque peu cette critique, en montrant en quoi elle résonne avec la TRI et son arrière-plan freemanien.

Nous avons souligné, dans le premier chapitre (encadré 2, p. 73), le fond contractualiste de la théorie des parties prenantes. Freeman, après Coase (1937, 1960) et Williamson (1975, 1985), propose une généralisation du principe de supériorité de l'arrangement contractuel bilatéral,

principe qu'il applique à l'entreprise. Or, comme le souligne Cazal (2011), ce contractualisme va de pair avec une vision profondément individualiste de l'entreprise :

« On peut rapidement présenter les caractéristiques centrales de la conception contractuelle de l'entreprise comme : [...] individualiste et sous-socialisée ; la liberté et l'égalité des partenaires au contrat permettent d'évacuer les phénomènes collectifs. Rapports et enjeux de pouvoir sont réduits à leurs dimensions économiques de relations entre individus intéressés. [...] La partie prenante chez Freeman, reproduit la figure classique de l'homo economicus animé par une logique maximisatrice standard (Caillé, 2005 :138-139). L'intégration d'enjeux et d'acteurs non exclusivement économiques étend et généralise la logique économique traditionnelle plutôt qu'elle ne la dépasse. » (Cazal, 2011)

C'est l'impensé de la théorie des parties prenantes : la dimension collective des phénomènes économiques et sociaux, en général, et de l'entreprise en particulier. C'est au fond contre l'idée d'institution que Freeman se positionne :

« La défense par Freeman de la notion de partie prenante est donc très profondément marquée par une perspective contractualiste et individualiste. Elle se situe contre une vision de l'entreprise comme institution. » (Postel et Sobel, 2011)

Ce positionnement le conduit à nier l'existence même d'un rapport salarial structurellement inégalitaire. Au-delà des querelles théoriques, ceci a une conséquence : bien qu'il dote les agents de capacités éthiques, d'une représentation du juste, son individualisme l'empêche de penser les conditions de possibilités d'expression de ces capacités. Autrement dit, il ne suffit pas de regrouper salariés et détenteurs du capital sous la même catégorie de partie prenante, en supposant qu'ils agissent, dans les transactions auxquelles ils participent, en mettant en œuvre une conception de la justice, pour que ces acteurs soient à égalité dans ces transactions.

« En rabattant, de fait, capitalisme sur économie de marché, Freeman prend le risque de l'idéalisme. Un idéalisme qui, même s'il conserve sa cohérence théorique, tourne à vide pour ce qui est de sa capacité à décrire les conditions concrètes dans lesquelles s'élaborent les contrats entre agents dans le capitalisme. Il manque à sa représentation des parties prenantes une dimension institutionnaliste qui lui permettrait de s'ouvrir à la réalité des rapports productifs, qui ne sont pas marqués du sceau de l'égalité. Au contraire, son enracinement contractualiste lui interdit de voir, analyser, peser les conditions institutionnelles nécessaires à l'existence de formes de négociations justes au sein de notre univers économique. » (Postel et Sobel, 2011)

Dans le cas de la TRI, la remarque est comparable : il ne suffit pas de regrouper une diversité d'acteurs sous la catégorie « acteurs du territoire », même en les dotant d'une conscience environnementale commune, pour que tous puissent agir sur la forme qu'il prend.

De même que dans l'entreprise le rapport salarial produit une inégalité structurelle entre les salariés et les capitalistes, au sein du compromis nous avons constaté l'inégalité de pouvoir entre les entreprises les plus puissantes et les autres acteurs, en particulier ceux que nous avons regroupés sous la catégorie de société civile. L'inégalité entre ces groupes d'acteurs s'est finalement traduite, dans la TRI, par l'évacuation quasi totale du pouvoir de négociation de cette dernière catégorie. La société civile en effet, d'une part a vu ses formes d'actions collectives organisées – de *going concerns* – que sont les associations être éliminées, d'autre part et parallèlement, se trouve individualisée en étant sollicitée par l'intermédiaire de la figure du consommateur citoyen. Et c'est ainsi la possibilité d'agir au sein du compromis qui se trouve exclue. Car soulignons-le : de même qu'un salarié n'a, face à son employeur, qu'un pouvoir de négociation très limité, un consommateur, pour citoyen qu'il soit, se trouve, face à une grande entreprise, dans une situation identique. C'est précisément pour rééquilibrer ces pouvoirs de négociation qu'ont été constitués au cours de l'histoire des appuis collectifs, d'ordre institutionnel, et c'est ce que Freeman occulte lorsqu'il en appelle à la discussion entre « parties prenantes ».

Reprenons à nouveau Michel Renault et sa discussion de la responsabilité sociale des entreprises comme « espace rhétorique », que nous appliquons au compromis :

« Les acteurs ont des intérêts à défendre et le dialogue n'est pas le consensus. Les firmes (comme les autres acteurs) cherchent ainsi à structurer les espaces rhétoriques. Et si l'accès à "une position politique et symbolique impose aux entreprises de répondre à la critique sociale, en s'engageant à réduire leurs externalités négatives (pollution, licenciements boursiers...)" [Bodet et Lamarche, 2007, p. 5], cela les amène aussi via la constitution de codes, de chartes..., qui constituent une soft law, à évincer certains acteurs ou certaines formes de négociation des espaces rhétoriques, par exemple la négociation collective [ibid., p. 11]. » (Renault, 2009)

Ainsi ce moment structural nous conduit à la conclusion suivante : le capitalisme institue une structure de pouvoir qui, si elle n'est pas rééquilibrée, conduit l'acteur dominant à évincer les autres, qui n'ont alors plus la possibilité d'agir. C'est pourquoi l'action, dans le cadre d'un compromis établi dans le capitalisme, nécessite des appuis institutionnels.

Conclusion du chapitre 6

Nous avons dans ce chapitre poursuivi un double objectif. Il s'agissait à la fois de défendre l'intérêt théorique de la démarche pragmatique de Commons, tout en montrant en quoi les résultats d'enquête qu'elle nous a permis d'obtenir esquissent des évolutions plus générales du capitalisme et de sa régulation. Sur le premier point, nous avons cherché à souligner le fait que la posture de Commons appelle à analyser les processus à partir des articulations qu'ils impliquent entre des acteurs, des valeurs et des règles. Nous avons explicité ces articulations dans le cadre du processus particulier auquel nous nous sommes intéressés, celui de la sélection artificielle par laquelle se construit un compromis. Cette démarche est heuristique car, c'est le deuxième point, elle nous a permis d'analyser ce processus tout en le reliant à des transformations plus générales du capitalisme et de sa régulation. Retraçons pour conclure dans quelle mesure cette démarche nous a permis d'éclairer l'une de ces transformations : celle qui voit l'entreprise prendre en charge la question environnementale.

Nous avons vu que cette prise en charge peut passer par la construction d'un compromis, au sein duquel l'entreprise se fait en partie attribuer l'autorité politique, au sens où elle participe à la fois à définir le « public purpose » et à opérer les transactions de répartition qui sont les deux niveaux auxquels la souveraineté encadre le processus de sélection artificielle. Cette dimension politique externe ne concerne cependant pas toutes les entreprises, mais les grandes entreprises caractérisées par un « régime public ». Ces deux éléments illustrent le fait que les frontières de l'économique et du politique apparaissent, non pas figées et immuables, mais plutôt comme le résultat changeant de processus de négociation entre acteurs, qui les reforment et les modifient.

Cette prise en charge de la question environnementale implique en outre une stratégie et un registre particulier de justification. Nous avons vu que la logique technico-économique était la forme particulière à la TRI d'une réponse plus générale qui voit dans l'entreprise et l'innovation les principaux ressorts de résolution des problèmes que pose cette question. Mais cette réponse agence des acteurs, au-delà de l'entreprise. En particulier, la société civile s'y trouve sollicitée d'une manière qui tend à l'individualiser en éliminant les formes collectives qu'elle prend au profit de la figure du citoyen consommateur.

Ce qui se joue dans cet agencement d'acteurs, c'est aussi le pouvoir de négociation dont ils disposent et qui détermine leur possibilité d'agir, c'est-à-dire, dans le compromis, de participer au processus de sélection artificielle et donc d'y intégrer les intérêts qu'ils portent et les valeurs qu'ils défendent. Or nous l'avons constaté en analysant la TRI, l'inégale répartition du pouvoir qu'institue

le capitalisme s'est traduite par une domination de la grande entreprise sous le régime public, éclipsant les autres acteurs et éliminant leurs possibilités d'agir.

Conclusion générale

Au fil de cette thèse, nous avons cherché d'une part à montrer, d'autre part à interroger, l'entreprise comme acteur politique. Nous avons souhaité, dans cette perspective, contribuer à une réflexion institutionnaliste sur les transformations du capitalisme et sa régulation, en nous intéressant plus particulièrement à la place qu'y occupe l'entreprise. En guise de conclusion, nous allons présenter les traits saillants de notre démarche, mettre en évidence nos principaux résultats et évoquer certaines pistes de prolongement.

Nous avons commencé, dans le chapitre 1, par défendre l'hypothèse suivante : lorsque l'exacerbation des tensions que produit le capitalisme n'est pas contenue par des institutions permettant de les encadrer, l'entreprise apparaît comme acteur politique, entendant prendre en charge ces tensions. C'est ce que nous avons montré à partir d'une relecture historique qui s'est arrêtée sur deux moments. Le premier moment correspond à la seconde moitié du XIXe siècle, alors que la question sociale se pose au capitalisme de manière si criante qu'elle interroge, au fond, la possibilité même de faire société (Castel, 1995). À travers les travaux d'Hatzfeld (1971), nous avons vu l'entreprise formuler une réponse, passant par la construction de caisses patronales et de premières formes d'assurances sociales, par lesquelles elle entendit prendre en charge cette tension provenant du conflit capital-travail. Le second moment se profile à partir du dernier quart du XXe siècle, lorsque la régulation du capitalisme est déstabilisée, d'une part, par la remise en cause de la réponse fordiste à la question sociale, et avec elle celle de l'État comme opérateur jusqu'alors dominant de la régulation, d'autre part, par l'émergence de la question environnementale, comme exacerbation des tensions provenant de l'incompatibilité de plus en plus criante entre le processus d'accumulation et ses limites écologiques. Nous avons alors vu l'entreprise réémerger comme acteur politique, à travers de nouvelles formes de régulation qui se construisent autour d'elles, et par lesquelles elle entend prendre en charge les questions, sociales et environnementales, qui se posent au capitalisme. Nous avons ensuite interrogé les théories de l'entreprise, afin de savoir dans quelle mesure elles rendent compte de cette dimension politique. Nous avons alors constaté que l'orthodoxie, en théorisant la société anonyme, plutôt que l'entreprise, évacue cette dimension, au contraire d'un ensemble de travaux que nous regroupons sous le qualificatif d'institutionnalistes, et qui tracent les contours de deux dimensions politiques : une dimension interne, largement explorée, qui montre que l'entreprise est un espace qui articule, à l'intérieur, des rapports de pouvoir ; une dimension externe, à l'analyse de laquelle cette thèse entend contribuer, qui témoigne du fait que l'entreprise est aussi un acteur, qui agit, à l'extérieur, sur la régulation.

Pour poursuivre notre exploration, nous avions besoin de saisir ces espaces au sein desquels l'entreprise réapparaît comme acteur politique. Étant donné qu'ils émergent en réponse au conflit, étendu à la question environnementale, inhérent au capitalisme, nous avons proposé de nous en saisir comme compromis. Il nous a fallu néanmoins réajuster ce concept à notre démarche. En effet, nous l'avons trouvé mobilisé, en économie, par deux courants institutionnalistes, qui l'utilisent comme résultat de la conflictualité des intérêts, pour la Théorie de la Régulation, résultat de la pluralité des valeurs, pour l'Économie des Conventions. Mais tous deux laissent au fond de côté la question qui précisément nous intéresse : celle de l'acteur. Pour placer la focale sur la construction de ces formes de régulation et le rôle qu'y jouent les acteurs, nous avons eu besoin de donner au concept de compromis un caractère processuel. Cet appui théorique, nous l'avons trouvé chez Commons. Il nous a fourni des outils pour penser le compromis, non seulement comme résultat, mais comme processus de construction au moyen de la sélection artificielle des règles, encadrée par la souveraineté, et qui est à la fois une sélection des intérêts et des valeurs portés par les acteurs. C'était l'objet du chapitre 2. Nous étions à ce stade armés pour poursuivre l'exploration de ces processus, en allant les observer de manière empirique.

Pour saisir la construction d'un tel compromis, et appréhender ces processus au sein desquels agissent les acteurs, nous avons conduit une enquête de terrain portant sur un objet qui illustre ces nouvelles formes de régulation émergentes. La Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France, projet de transition énergétique régional construit d'après, et avec, Jeremy Rifkin et son ouvrage éponyme, en tant qu'elle implique une diversité d'acteurs, qui entendent formuler une réponse à la question environnementale, était un exemple idéal. Pour observer les choses en train de se faire, et saisir la dynamique de ce processus en cours, nous avons recueilli une diversité de matériaux. Comme nous l'avons détaillé dans le chapitre 3, nous avons effectué des observations lors de rencontres et d'événements, conduit 55 entretiens semi-directifs auprès d'une variété d'acteurs inégalement engagés dans la TRI, et analysé la littérature grise produite autour d'elle. Pour étudier les discours ainsi recueillis, nous avons en outre mobilisé le logiciel d'analyse lexicographique Prospéro. L'utilisation que nous en avons fait s'est basée sur une distinction idéaltypique entre trois registres de justification des actions entreprises dans le cadre de la TRI, chacun lié à une représentation particulière de l'enjeu environnemental. C'est ce que nous avons appelé les logiques politico-administrative, technico-économique et participative-commune. Cette démarche pragmatique, ouverte et compréhensive, nous a permis d'analyser la TRI, comme processus de construction d'un compromis, par des acteurs, dont il s'agissait de prendre au sérieux le point de vue, les intérêts qui sont les leurs et les valeurs qu'ils portent.

Nous avons commencé par examiner la réponse à la question environnementale formulée à travers ce compromis, ainsi que la manière dont elle a été construite. C'est en effet la première étape par laquelle ce compromis a été bâti : les acteurs – désignés par le Conseil Régional, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région, et les équipes du *TIR Consulting Group*, cabinet à travers lequel Jeremy Rifkin exerce ses activités de consultants – ont collectivement élaboré cette stratégie, formant ce que nous avons appelé le référentiel collectif de la 'TRI, au sens où il cadre les représentations du problème et des solutions à y apporter. Ce problème, c'est la question environnementale, et les différentes représentations, ce sont les logiques que nous avons qualifiées de politico-administrative, participative-commune et technico-économique. Cette dernière en particulier, en considérant l'enjeu environnemental comme une opportunité économique fondée sur le déploiement d'innovations technologiques, fait de l'entreprise un acteur crucial de la dynamique. Restait alors à examiner le processus de construction du compromis, en s'intéressant tout particulièrement aux modalités d'implication des entreprises. C'est ainsi que nous avons conclu le chapitre 4.

En étudiant l'action des deux institutions qui conduisent la TRI, nous avons montré que, tandis que le Conseil Régional cherchait à s'en effacer au profit de la CCIR, celle-ci s'efforçait, à travers les dispositifs qu'elle a mis en place, de mobiliser les entreprises régionales. Poursuivant cette volonté, qui traduit ce registre que nous qualifié de technico-économique, c'est progressivement le compromis qui se structure autour de cette représentation, c'est-à-dire que la TRI devient, de façon dominante, une dynamique technico-économique constitués de champs d'innovations technologiques, qui sont autant d'opportunités économiques pour les entreprises. Dans ce processus de construction que nous avons décrit au fil du chapitre 5, se constituent des forums hybrides, qui sont des espaces politiques du compromis au sens où s'y dessine l'action publique. Et nous avions alors avancé dans notre exploration de la dimension politique externe de l'entreprise : au sein de ce compromis, si la majorité des entreprises ne sont impliquées qu'en aval, dans la mise en œuvre de l'action publique, par l'intermédiaire des dispositifs de la CCIR, quelques grandes entreprises investissent le processus en amont, dans la construction de l'action publique, à travers ces espaces politiques. Ce qui constitue, du point de vue des pouvoirs publics, un canal de mise à contribution des entreprises à la production de l'intérêt général, représente donc, du point de vue des entreprises, un espace pour l'action politique, qui nécessite néanmoins des ressources dont les entreprises sont inégalement pourvues.

Nous avons achevé notre exploration, dans le **chapitre 6**, par un retour à notre contexte de départ, qui nous l'écrivions en introduction de cette thèse est double : théorique et conceptuel d'une part,

historique d'autre part. Il s'agissait, en d'autres termes, de replacer nos résultats dans le cadre du capitalisme et des transformations que connaît sa régulation. Ils en éclairent l'une d'entre elles en particulier : celle qui voit l'entreprise prendre en charge la question environnementale. Nous avons montré que cette prise en charge s'accompagne d'un registre de justification particulier, qui fait de l'innovation technologique le principal ressort de résolution de cette question, et qui dès lors la traite comme une opportunité. Ce registre traduit une certaine stratégie, qui agence des acteurs, audelà de l'entreprise. Or ce qui se joue dans cet agencement, ce sont les rapports de pouvoir inégaux qu'institue le capitalise. La société civile en particulier, en étant saisie par la figure du citoyen consommateur, s'y trouve individualisée et économicisée : l'action citoyenne est réduite à des choix économiques individuels, qui seraient désormais éclairés par une conscience environnementale. Au fond, cette réponse dépolitise la société civile, au sens où elle réduit son pouvoir de négociation face à cet acteur dominant qu'est la grande entreprise sous le régime public. C'est finalement sa capacité d'agir, en défendant ses propres intérêts et valeurs, qui est alors en jeu.

Nombre de questions ont été soulevées au fil de cette thèse. Nous avons, pour certaines, apporté des éléments de réponse. Mais beaucoup restent encore à explorer. Evoquons à présent celles que nous considérons comme les principales.

Cette thèse ouvre sur deux principales perspectives de recherche, que nous envisageons en imbrication, de la même manière dont nous avons évoqué à la fin du chapitre 6 l'articulation possible, avec Commons, entre un « moment herméneutique » et un « moment structural ».

Il s'agirait d'abord d'éclairer empiriquement d'autres formes de compromis, et ainsi de pouvoir tester, affiner et compléter le cadre théorique que nous avons construit. C'est le « moment herméneutique ». En particulier, dans quelle mesure peut-il s'appliquer à d'autres acteurs que l'entreprise? Nous avons mobilisé le concept de sélection artificielle pour rendre compte de la dimension processuelle du compromis et du rôle qu'y joue les acteurs. Si ce concept, défini comme tel, ne préjuge pas de la nature de ces acteurs, toutes notre démarche s'est en revanche construite autour de l'entreprise. Partant, il serait intéressant de pouvoir examiner dans quelle mesure il pourrait permettre de rendre compte de l'action d'autres acteurs comme des associations, qu'ici nous avons vues être exclues. À ce niveau, cette perspective mériterait d'être articulées aux travaux portant sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la responsabilité sociale des entreprises (Delalieux, 2008) ou dans les chaînes globales de valeur (Vercher, 2010). Il s'agirait, par d'autres enquêtes, de contribuer à enrichir un « institutionnalisme historique et pragmatique » (Billaudot, 2008).

En effet, une exploration de la portée analytique de ce cadre contribuerait également à tracer les contours plus généraux des transformations de la régulation du capitalisme. C'est le « moment structural ». Dans cette seconde perspective, il s'agirait en particulier de continuer à explorer les liens entre capitalisme, entreprise et question environnementale. Dans quelle mesure l'articulation que nous avons observée est-elle généralisable ? Nous avons saisi la dimension politique externe de l'entreprise au sein de formes de régulations définies, avec Commons, comme des compromis. Sur cette base nous avons montré comment la grande entreprise s'est vu attribuer en partie l'autorité politique dans la sélection artificielle. En quoi s'agit-il là d'une modalité, particulière à notre enquête, d'action politique de l'entreprise ? Il s'agirait de continuer à analyser comment l'entreprise agit sur la régulation, et ainsi de contribuer à une théorie de l'entreprise comme institution politique du capitalisme.

Bibliographie

ACQUIER A., 2007, « RSE et outils de gestion : perspectives pour l'analyse des marchés de l'évaluation extra financière », Revue de lorganisation responsable, Vol. 2, 2, p. 5-15.

AGAMBEN G., 2007, Qu'est-ce qu'un dispositif?, Paris, Rivages poche.

AGLIETTA M., BRAND T., 2013, Un New Deal pour l'Europe, Paris, Odile Jacob, 305 p.

AGLIETTA M., REBERIOUX A., 2004, Dérives du capitalisme financier, Albin Michel, 400 p.

AKRICH, M., CALLON, M., LATOUR, B. (dirs.), 2006, Sociologie de la traduction: Textes fondateurs, Paris, Presses des Mines (Sciences sociales), 401 p.

ALCHIAN A.A., DEMSETZ H., 1972, «Production, Information Costs, and Economic Organization», *The American Economic Review*, 62, 5, p. 777-795.

ALLEGRE G., MADEC P., PLANE M., RAGOT X., SAUSSAY A., 2017, « Quelles propositions économiques des candidats à l'élection présidentielle ? », OFCE Policy Brief, 16, p. 25.

ANDRE C., 2002, « Etat providence et compromis institutionnalisés. Des origines à la crise contemporaine », dans BOYER R. (dir.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, La découverte, p. 144-152.

ARJALIES D.-L., HOBEIKA S., PONSSARD J.-P., PORET S., 2013, « Le rôle de la labellisation dans la construction d'un marché », Revue française de gestion, N° 236, 7, p. 93-107.

ARNSPERGER C., 2004, « Le bien commun comme compromis social : deux conceptions de la négociation politique », Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, vol. 6, n° 1.

ASSAYAG-GILLOT L., 2018, « Le compromis selon Paul Ricœur », Negociations, n° 29, 1, p. 103-120.

ASSOCIATION NEGAWATT, 2012, Manifeste négawatt: en route pour la transition énergétique!, 2015^e édition, Arles, Actes Sud.

AUDIER S., 2017, La société écologique et ses ennemis: pour une histoire alternative de l'émancipation, Paris, La Découverte, 742 p.

AUVRAY T., DALLERY T., RIGOT S., AGLIETTA M., 2016, L'entreprise liquidée: la finance contre l'investissement, Paris, Michalon éditeur (Essai), 318 p.

BAGGIONI, V., BURGER, C., CACCIARI, J., MANGOLD, M. (dirs.), 2019, Repenser la transition énergétique: un défi pour les sciences humaines et sociales, Presses Universitaires de Rennes.

BAGGIONI V., CACCIARI J., 2019, «La fabrication de l'« acceptabilité sociale » des parcs photovoltaïques au sol », Espaces et societes, n° 178, 3, p. 137-156.

BAGUENARD J., 2004, La décentralisation, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je?).

BAIR J., 2010, « Les cadres d'analyse des chaînes globales », Revue française de gestion, n° 201, 2, p. 103-119.

BARBIER R., 1992, « Une cité de l'écologie? »,.

BARONE S., MAYAUX P.-L., GUERRIN J., 2018, « Introduction. Que fait le New Public Management aux politiques environnementales ? », *Pole Sud*, *n*° 48, 1, p. 5-25.

BARRERE C., 2016, « La régulation des goûts. Prolégomènes à un programme de recherche », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 19.

BARTOLI P., BOULET D., 1989, Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire : l'exemple viticole, Thèse de doctorat, Montpellier 1.

BASTIEN J., 2017, «Le football professionnel en Europe est-il en crise? Une réponse régulationniste », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 21.

BATIFOULIER, P. (dir.), 2001, Théorie des conventions, Paris, Economica, 328 p.

BATIFOULIER, P., BESSIS, F., GHIRARDELLO, A., LARQUIER, G. DE, REMILLON, D. (dirs.), 2016, *Dictionnaire des conventions: autour des travaux d'Olivier Favereau*, Villeneuve d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, 299 p.

BATSCH L., 2002, Le capitalisme financier, La Découverte (Repères), 128 p.

BAUDRY B., CHASSAGNON V., 2014, Les théories économiques de l'entreprise, Paris, La Découverte.

BAUDRY, B., DUBRION, B. (dirs.), 2009, Analyses et transformations de la firme: une approche pluridisciplinaire, Paris, La Découverte (Recherches), 375 p.

BAZZOLI L., 1999, L'économie politique de John R. Commons, L'Harmattan (Etude d'économie politique), 240 p.

BAZZOLI L., 2018, « Le compromis chez John R. Commons », dans *Politiques du compromis*, Christian Thuderoz.

BAZZOLI L., DUTRAIVE V., 2002, «L'entreprise comme organisation et comme institution Un regard à partir de l'institutionnalisme de J.R. Commons », *Economie et Institutions*, 1, p. 4-46.

BAZZOLI L., DUTRAIVE V., 2004, «La conception institutionnaliste du marché comme construction sociale: une économie politique des institutions », halshs-00457628, p. 28.

BAZZOLI L., DUTRAIVE V., 2006, « Fondements pragmatistes de l'institutionnalisme en économie. Théorie de la connaissance et théorie de l'action chez Veblen et Commons », Revue de Philosophie Economique, 1, 13.

BAZZOLI L., KIRAT T., 1998, « L'entreprise et les règles juridiques : une perspective d'économie institutionnaliste », Revue interdisciplinaire d'etudes juridiques, Volume 40, 1, p. 47-77.

BAZZOLI L., KIRAT T., 2010, « Le capitalisme raisonnable, l'emploi et la responsabilité sociale de l'entreprise selon J.R. Commons et l'école du Wisconsin »,.

BEC C., 2018, « La sécurité sociale entre solidarité et marché », Revue Française de Socio-Economie, n° 20, 1, p. 167-185.

BEFORT N., 2016, « Pour une mésoéconomie de l'émergence d'une bioéconomie : représentations, patrimoines productifs collectifs et stratégies d'acteurs dans la régulation d'une chimie doublement verte », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 20.

BENQUET M., BOURGERON T., REYNAUD B., 2019, « Économie politique de la financiarisation », Actes de la recherche en sciences sociales, N° 229, 4, p. 4-13.

BERTRAND H., 2002, « Rapport salarial et système d'emploi », dans *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, La Découverte, p. 126-134.

BESSY C., FAVEREAU O., 2003, «Institutions et économie des conventions », Cahiers d'economie Politique / Papers in Political Economy, n° 44, 1, p. 119-164.

BEUSCART J.-S., PEERBAYE A., 2006, « Histoires de dispositifs », Terrains travaux, n° 11, 2, p. 3-15.

BEZES P., 2018, « Contraintes budgétaires » HAY C., SMITH A. (dirs.), Dictionnaire d'économie politique.

BEZES P., DEMAZIERE D., 2011, « Introduction du Dossier débat : New Public Management et professions dans l'État : au-delà des oppositions, quelles recompositions ? », *Sociologie du travail*, *53*, Vol. 53-n° 3, p. 293-348.

BEZES P., MUSSELIN C., 2015, Chapitre 5 / Le new public management, Presses de Sciences Po.

BIHOUIX P., 2014a, L'âge des low tech: vers une civilisation techniquement soutenable, Paris, Éditions du Seuil (Anthropocène Seuil), 330 p.

BIHOUIX P., 2014b, « Pourquoi Rifkin fait fausse route », Les Echos, 14 octobre 2014.

BIHOUIX P., GUILLEBON B. DE, 2010, Quel futur pour les métaux? raréfaction des métaux: un nouveau défi pour la société, Les Ulis, EDP sciences, 299 p.

BILLAUDOT B., 2008, « Une vision institutionnaliste, historique et pragmatique de l'objet de la science économique », L'Homme & la Société, n° 170-171, 4, p. 93-126.

BLANCHET A., 2015, Dire et faire dire: l'entretien, Armand Colin.

BLAUG M., 1986, Economic theory in retrospect, trad. française, Paris, Economica.

BLOCH-LONDON C., PELISSE J., 2008, « L'évolution du cadre légal des relations professionnelles : entre foisonnement juridique et renouvellement des acteurs, une appropriation sélective des dispositifs », dans AMOSSE T., BLOCH-LONDON C., WOLFF L. (dirs.), Les relations sociales en entreprise. Un portrait à partir des enquêtes « Relations professionnelles et négociations d'entreprise » [REPONSE 1992-1993, 1998-1999 et 2004-2005], La Découverte, p. 102-122.

BODET C., LAMARCHE T., 2007, « La Responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 1.

BODET C., LAMARCHE T., 2016, « La RSE entre Institution du capitalisme et stratégie productive : une grille de lecture », Économie et institutions, 24.

BODET C., LAMARCHE T., 1995, « De la téléphonie aux Autoroutes de l'information : la régulation sectorielle des télécommunications », *Terminal*, *67*, p. 23 40.

BODINEAU P., VERPEAUX M., 1996, Histoire de la décentralisation, FeniXX, 143 p.

BOIDIN, B., POSTEL, N., ROUSSEAU, S. (dirs.), 2009, La responsabilité sociale des entreprises: une perspective institutionnaliste, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du septentrion (L'économie retrouvée. Sciences sociales), 199 p.

BOLTANSKI L., CHIAPELLO E., 1999, Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard, 980 p.

BOLTANSKI L., THEVENOT L., 1991, De la justification: les économies de la grandeur, Nachdr., Paris, Gallimard (NRF essais), 483 p.

BOMMIER S., RENOUARD C., 2018, L'entreprise comme commun: au-delà de la RSE, 264 p.

BONELLI, L., PELLETIER, W. (dirs.), 2010, L'État démantelé: enquête sur une contre-révolution silencieuse, Paris, Découverte : Monde diplomatique (Cahiers libres), 323 p.

BOUNEAU C., 2019, « Introduction de la première partie », dans BAGGIONI V., BURGER C., CACCIARI J., MANGOLD M. (dirs.), Repenser la transition énergétique. Un défi pour les sciences humaines et sociales, Presses Universitaires de Rennes.

BOURDIEU P., 1994, Raisons pratiques: sur la théorie de l'action, Paris, Seuil, 251 p.

BOURG D., FRAGNIERE A., 2014, *La pensée écologique une anthologie*, Paris, Presses universitaires de France, 896 p.

BOURG, D., KAUFMANN, A., MEDA, D. (dirs.), 2016, L'âge de la transition: en route vers la reconversion écologique, Paris, Les Petits matins : Institut Veblen pour les réformes économiques, 236 p.

BOYER R., 1986, Théorie de la régulation. Une analyse critique, Paris, La Découverte.

BOYER R., 1990, « Les problématiques de la régulation face aux spécifités sectorielles », Cahiers d'économie et de sociologie rurales, 17, p. 39-76.

BOYER R., 2002a, « Du fordisme canonique à une variété de modes de développement », dans *Théorie de la régulation: l'état des savoirs*, La Découverte, p. 367-377.

BOYER R., 2002b, « Vingt ans de recherche sur le rapport salarial : un bilan succinct », dans BOYER R. (dir.), *Théorie de la régulation: l'état des savoirs*, La Découverte, p. 106-114.

BOYER R., 2002c, « Variété du capitalisme et théorie de la régulation », dans L'Année de la régulation n°6 (2002-2003). Economie, institutions, pouvoirs., Association recherche et régulation, Presses de Sciences Po.

BOYER R., 2003, « Les institutions dans la théorie de la régulation », Cahiers d'economie Politique / Papers in Political Economy, n° 44, 1, p. 79-101.

BOYER R., 2006, « L'économie des conventions 15 ans après. Un point de vue à partir de la théorie de la régulation », dans *L'économie des conventions, méthodes et résultats. Tome I: Débats*, Paris, La Découverte.

BOYER R., 2015, Economie politique des capitalismes. Théorie de la régulation et des crises., Paris, La Découverte.

BOYER, R., SAILLARD, Y. (dirs.), 2002, *Théorie de la régulation: l'état des savoirs*, Nouv. éd. complétée, Paris, Découverte (Collection « Recherches »), 588 p.

BRABET J., 2010, « Le champ conteste de la responsabilité sociale des entreprises », Revue internationale de psychosociologie, Vol. XVI, 38, p. 31-41.

BUCHANAN J.M., TULLOCK G., 1962, *The calculus of consent: logical foundations of constitutional democracy*, Indianapolis, Liberty Fund (The collected works of James M. Buchanan), 356 p.

CACCIARI J., 2018, « La catégorie de consommateur d'énergie de la « transition énergétique »: Entre injonction à l'autonomie pour les ménages et normalisation économique de leurs pratiques », Gouvernement et action publique, 1, 1, p. 85.

CACCIARI J., FOURNIER P., 2015, « La transition énergétique pour une ancienne commune du charbon : entre impératif et opportunisme politique », dans BESLAY C., ZELEM M.-C. (dirs.), Sociologie de l'énergie: gouvernance et pratiques sociales, Paris, CNRS éditions.

CADET I., 2010, « La norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale : une nouvelle source d'usages internationaux », Revue internationale de droit economique, t.XXIV, 4, p. 401-439.

CADET I., 2015, « L'« ISO 26000 washing », un risque lié au statut de la norme ISO 26000 », Revue de lorganisation responsable, Vol. 10, 1, p. 16-36.

CAIRE G., 1998, « Jérémie Rifkin, La fin du travail (préface de Michel Rocard) », Revue Tiers Monde, 39, 154, p. 467-468.

CALLON M., 1986, « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins dans la baie de Saint-Brieuc », *L'année sociologique*, 36, p. 170-208.

CALLON M., 2006a, « Pour une sociologie des controverses technologiques », dans AKRICH M., CALLON M., LATOUR B. (dirs.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Presses de l'Ecole des Mines, (Sciences sociales), p. 135-158.

CALLON M., 2006b, « Sociologie de l'acteur réseau », dans AKRICH M., CALLON M., LATOUR B. (dirs.), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses des Mines (Sciences sociales), p. 267-276.

CAPRON M., QUAIREL-LANOIZELEE F., 2015, L'entreprise dans la société. Une question politique, Paris, La Découverte, 280 p.

CAPRON M., QUAIREL-LANOIZELEE F., 2016, La responsabilité sociale d'entreprise, Paris, La Découverte (Repères), 128 p.

CARNINO G., JARRIGE F., 2016, « Les conflits autour des techniques », dans HILAIRE-PEREZ L., CARNINO G., KOBILJSKI A. (dirs.), *Histoire des techniques. Mondes, sociétés, cultures (XVIè-XVIIIè siècle)*, Presses Universitaires de France, p. 471-483.

CARNOYE L., 2017a, « L'écologisme, une critique du capitalisme ? L'école française des conventions au risque de la question environnementale », Revue de philosophie economique, Vol. 18, 2, p. 29-58.

CARNOYE L., 2017b, « Une application conventionnaliste de Prospéro : la critique écologiste du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut », Socio-informatique et argumentation.

CARON F., 2000, « Troisième révolution industrielle et nouvelle économie », Le Debat, n° 112, 5, p. 27-38.

CASSIERS, I., MARECHAL, K., MEDA, D. (dirs.), 2017, Vers une société post-croissance: Intégrer les défis écologiques, économiques et sociaux.

CASTEL R., 1995, Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat, Paris, Fayard, 494 p.

CASTEL R., 2008, « La propriété sociale : émergence, transformations et remise en cause », *Esprit*, *Août/septembre*, 8, p. 171-190.

CAZAL D., 2008, « Parties prenantes et RSE : des enjeux sociopolitiques au-delà des contrats », Revue de lorganisation responsable, Vol. 3, 1, p. 12-23.

CAZAL D., 2011, « RSE et théorie des parties prenantes : les impasses du contrat », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 9.

CAZAL D., 2016, « L'entreprise, une institution politique. Capron M., Quairel-Lanoizelée F. (2015), L'entreprise dans la société. Une question politique, La Découverte, Paris. Favereau O. (2014), Entreprises : la grande déformation, Parole et silence - Collège des Bernardins, coll. « Humanités », Paris. Segrestin B., Roger B., Vernac S. (dir.) (2014), L'entreprise. Point aveugle du savoir, Sciences humaines, Auxerre », Revue Francaise de Socio-Economie, n° 16, 1, p. 259-264.

CHANTEAU, J.-P., MARTIN-CHENUT, K., CAPRON, M. (dirs.), 2017, Entreprise et responsabilité sociale en questions: savoirs et controverses, Paris, Classiques Garnier (Rencontres), 342 p.

CHARBONNIER P., 2020, Abondance et liberté: une histoireenvironnementale des idées politiques, Paris, La Découverte, 459 p.

CHARMILLOT M., DAYER C., 2007, « Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques », Recherches Qualitatives, Hors Série, numéro 3.

CHATEAURAYNAUD F., 2003, Prospéro, une technologie littéraire pour les sciences humaines, Paris, CNRS (CNRS communication), 403 p.

CHATEAURAYNAUD F., 2014, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Écologie politique et sociologie pragmatique en France », dans *Environnement et sciences sociales en France et en Allemagne*, Charles Lionel, Paris, L'Harmattan (Collection Sociologies et environnement), p. 60-81.

CHAVANCE B., 2018a, L'économie institutionnelle, Troisième édition, Paris, La Découverte (Collection Repères Economie), 127 p.

CHAVANCE B., 2018b, « Les équivoques du concept de "transition" », Congrès de l'Association Française d'Economie Politique, Reims, 2018.

CHIAPELLO E., 2013, « Capitalism and Its Criticisms », dans New Spirits of Capitalism?: Crises, Justifications, and Dynamics, Oxford University Press.

COASE R.H., 1937, « The Nature of the Firm », *Economica*, 4, 16, p. 386-405.

COASE R.H., 1960, « The Problem of Social Cost », Journal of Law and Economics, 3, p. 1-44.

COLLECTIF DEGEYTER, 2017, Sociologie de Lille, Paris, La Découverte (Repères Sociologie), 125 p.

COLLEGE DES BERNARDINS, 2011, «L'entreprise: formes de la propriété et responsabilités sociales. », Investigations et Implications: Document Introductif au Colloque.

COMETTI J.-P., 2016, La démocratie radicale: lire John Dewey, Paris, Gallimard.

COMMAILLE, J., JOBERT, B. (dirs.), 1998, Les métamorphoses de la régulation politique, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence (Droit et société), 381 p.

COMMONS J.R., 1924, *Legal foundations of capitalism*, New Brunswick, U.S.A, Transaction Publishers (Classics in economics series), 394 p.

COMMONS J.R., 1936, « Institutional Economics », The American Economic Review, 26, 1, p. 237-249.

COMMONS J.R., 1950, The economics of collective action, Madison, University of Wisconsin Press, 382 p.

COMMONS J.R., 1934, Institutional Economics. Its place in Political Economy, réédition Transaction Publishers 1990, New York, Macmillan.

CONCIALDI P., 1999, « Pour une économie politique de la protection sociale », Revue de l'IRES, 2, 30.

CONSEIL NATIONAL DU DEBAT SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE, 2013, « Débat national sur la transition énergétique. Rapports des groupes de travail du Conseil national du débat. », Paris, Ministère de l'écologie.

CORDRIE B., 2018, « Penser l'entreprise comme espace politique : Ostrom avec Commons », Revue de lorganisation responsable, Vol. 13, 2, p. 11-21.

CORIAT B., 2002, « France: un fordisme brisé... et sans successeur », dans *Théorie de la régulation: l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 389-397.

CORIAT B., WEINSTEIN O., 1995, Les nouvelles théories de l'entreprise, 2015° édition, Paris, Librairie générale française.

COUTU M., KIRAT T., 2012, « John R. Commons, Max Weber et les ordres juridiques de l'économie : les prémisses d'une sociologie économique du droit », Revue Française de Socio-Économie, 9, 1, p. 209.

COUTURIER C., JEDLICZKA M., SALOMON T., 2003, « Scénario négaWatt pour un avenir énergétique sobre, efficace et renouvelable », Scénario énergétique, Association negaWatt.

CREEL J., LATREILLE T., CACHEUX J.L., 2002, « Le Pacte de stabilité et les politiques budgétaires dans l'Union européenne », *Revue de l'OFCE*, *n*° 83 bis, 5, p. 245-297.

CRIFO P., MOTTIS N., 2013, «L'ISR à la recherche de nouveaux élans?», Revue française de gestion, N° 236, 7, p. 69-77.

CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective, Paris, Points.

CUONO M., 2013, « Bureaucratiser l'inégal, l'extraordinaire, le particulier. Paternalisme et dépolitisation à l'époque néolibérale », dans *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte (Recherches).

CYRAN O., 2010, « La privatisation des chemins de fer sur les rails de l'exemple allemand », dans L'État démantelé: enquête sur une contre-révolution silencieuse, Paris, La Découverte (Cahiers libres), p. 241-248.

D'ALMEIDA N., JALENQUES-VIGOUROUX B., 2007, « Dire le développement durable », Annales des Mines - Responsabilité et environnement, 48.

DARDOT P., LAVAL C., 2009, La nouvelle raison du monde: essai sur la société néolibérale, Paris, Éd. La Découverte (La decouverte poche), 498 p.

DAUGAREILH, I. (dir.), 2011, Responsabilité sociale de l'entreprise transnationale et globalisation de l'économie, Bruxelles, Bruylant, 863 p.

DAUGAREILH I., 2017, La responsabilité sociale de l'entreprise, vecteur d'un droit de la mondalisation?, Bruxelles, Bruylant, 570 p.

DAVIS L.E., NORTH D.C., 1971, Institutional Change and American Economic Growth, Cambridge, Cambridge University Press.

DE PERTHUIS C., 2017, « La "transition énergétique ": Les ambiguïtés d'une notion à géométrie variable », Les Cahiers de la Chaire Economie du Climat, 21.

DEBREF R., VIVIEN F., NIEDDU M., 2012, « L'innovation technique : un nouveau paradigme pour le développement soutenable ? », dans p. 41-67.

DEFOURNY J., NYSSENS M., 2019, « La diversité des modèles d'entreprise sociale : nouvelles dynamiques au cœur et aux confins de l'économie sociale », *Marche et organisations*, n° 36, 3, p. 17-38.

DELALIEUX G., 2008, « Influence des ONG dans la construction des pratiques de RSE et développement durable. », Mondes en developpement, n° 144, 4, p. 45-62.

DELORME R., ANDRE C., 1983, L'Etat et l'économie: un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France, 1870-1980, Paris, Seuil, 757 p.

DEMOUSTIER D., 2010, « Économie sociale et solidaire et régulation territoriale », Geographie, economie, societe, Vol. 12, 1, p. 89-109.

DEMOUSTIEZ A., BAYOT B., 2005, «L'investissement socialement responsable», Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1866, 1, p. 5-49.

DERVILLE M., 2012, Territorialisation du secteur laitier et régimes de concurrence : le cas des montagnes françaises et de leur adaptation à l'après-quota, These de doctorat, Paris, AgroParisTech.

DESREUMAUX A., BRECHET J.-P., 1998, « Quelle(s) théorie(s) de la firme pour les sciences de gestion ? », Economie et Sociétés, 8-9, p. 539-566.

DESREUMAUX A., BRECHET J.-P., 2018, Repenser l'entreprise: une théorie de l'entreprise fondée sur le projet, Villeneuve-d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion (Capitalismes, éthique, institutions), 208 p.

DESROSIERES A., 1993, La politique des grand nombres: histoire de la raison statistique, Paris, La Découverte, 462 p.

DEWEY J., 1904, «The Philosophical Work of Herbert Spencer», *Philosophical Review*, 13, 2, p. 159-175.

DEWEY J., 1910, « The Influence of Darwinism in Philosophy », The Middle Works, 4.

DEWEY J., 1919, Reconstruction in philosophy, Enl. ed., Mineola, N.Y, Dover Publications, 129 p.

DEWEY J., 1925, Experience and Nature, 9th printing, Chicago, Ill. [a.o.], Open Court (The Paul Carus Lectures Series), 360 p.

DEWEY J., 1927, The public and its problems: an essay in political inquiry, Athens, Ohio, Swallow Press, 278 p.

DEWEY J., 1935, *Liberalism and social action*, Nachdr. der Ausg. New York, Putnam, 1935, Amherst, N.Y, Prometheus Books (Great books in philosophy), 93 p.

DIEU F., 1995, « Eléments pour une approche socio-politique dans la violence policière », Déviance et société, 19, 1, p. 35-49.

DRAPERI J.-F., 2011, L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise ?, Dunod.

Du Tertre C., 1989, Technologie, flexibilité, emploi: une approche sectorielle du post-taylorisme, Paris, L'Harmattan (Logiques économiques), 333 p.

Dupuy J.-P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orlean A., Salais R., Thevenot L., 1989, « Introduction », Revue économique, 40, 40, p. 141–146.

DURAND, C. (dir.), 2013, En finir avec l'Europe, Paris, La Fabrique éditions, 149 p.

ELOIRE F., PENALVA ICHER É., LAZEGA E., 2011, « Application de l'analyse des réseaux complets à l'échelle interorganisationnelle », *Terrains travaux*, *n*° *19*, 2, p. 77-98.

EYMARD-DUVERNAY, F. (dir.), 2006a, L'économie des conventions, méthodes et résultats. Tome I : Débats, Paris, Découverte (Collection « Recherches »), 2 p.

EYMARD-DUVERNAY, F. (dir.), 2006b, L'économie des conventions, méthodes et résultats. Tome II: Développements, Paris, Découverte (Collection « Recherches »), 2 p.

EYMARD-DUVERNAY F., FAVEREAU O., SALAIS R., THEVENOT L., ORLEAN A., 2006, « Valeurs, coordination et rationalité: trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions », dans L'économie des conventions, méthodes et résultats. Tome I, La Découverte.

FARACO B., 2006, « Les organisations non gouvernementales et le réchauffement climatique », *Ecologie politique*, N°33, 2, p. 71-85.

FAVEREAU O., 1989, « Marchés internes, marchés externes », Revue économique, 40, 2, p. 273-328.

FAVEREAU O., 2001, « Complément. L'économie du sociologue ou penser (l'orthodoxie) à partir de Pierre Bourdieu », dans LAHIRE B. (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La Découverte, p. 255-314.

FAVEREAU O., 2014, Entreprises la grande déformation, Paris, Parole et silence : Collège des Bernardins.

FAVEREAU, O. (dir.), 2016, Penser le travail pour penser l'entreprise, Paris, Presses des Mines (Économie et gestion), 178 p.

FERRERAS I., 2007, Critique politique du travail, Presses de Sciences Po.

FERRERAS I., 2012, Gouverner le capitalisme? pour le bicamérisme économique, 1re édition, Paris, PUF, 292 p.

FERRERAS I., 2017, Firms as political entities: saving democracy through economic bicameralism, Cambridge, United Kingdom New York, NY, Cambridge University Press, 213 p.

FINKELSTEIN, J. (dir.), 1989, Windows on a new world: the third industrial revolution, New York, Greenwood Press (Contributions in economics and economic history), 240 p.

FLIGSTEIN N., 1990, *The transformation of corporate control*, 1. paperback ed, Cambridge, Harvard Univ. Press, 391 p.

FLIGSTEIN N., 2001, « Le mythe du marché », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 139, 4, p. 3-12.

FLIGSTEIN N., 2002, *The architecture of markets: an economic sociology of twenty-first century capitalist societies*, 2. print. and 1. paperback print, Princeton, NJ, Princeton Univ. Press, 274 p.

FOUCAULT M., 2001, Dits et écrits, tome II. 1976 -1988, Quarto/Gallimard, Paris.

FOUCAULT M., 2004, *Naissance de la biopolitique: cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard : Seuil (Hautes études), 355 p.

FOURCADE M., 2017, « State Metrology: The Rating of Sovereigns and the Judgement of Nations », dans MORGAN K.J., ORLOFF A.S. (dirs.), *The many hands of the state: theorizing political authority and social control*, New York, NY, Cambridge University Press.

FRANÇOIS P., LEMERCIER C., 2016, « Une financiarisation à la française (1979-2009) », Revue française de sociologie, Vol. 57, 2, p. 269-320.

FREEMAN R.E., 1984, *Strategic management: a stakeholder approach*, Reissue, Cambridge New York Melbourne Madrid Cape Town Singapore, Cambridge University Press, 276 p.

FREEMAN R.E., MARTIN K., PARMAR B., 2007, « Stakeholder Capitalism », *Journal of Business Ethics*, 74, 4, p. 303-314.

FRETEL A., 2008, « L'association comme réponse à la question sociale du XIXe au XXe siècle : d'un registre libéral à l'alliance à l'Etat social », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 2.

FRETEL A., 2016, « Éditorial. La réforme du droit du travail : le nouvel impératif économique », Revue Française de Socio-Economie, n° 16, 1, p. 5-18.

FREYSSINET J., 2016, « Le projet de loi "travail" », Note Lasaire, 54, p. 16.

FUKUYAMA F., 1992, *The end of history and the last man*, 1st Free Press trade pbk. ed, New York, Free Press, 432 p.

FUSULIER B., 2013, « Le compromis : du concept descriptif au concept interprétatif. Une mise en chantier », Negociations, n° 20, 2, p. 19-29.

GADREY J., 2013, « Jeremy Rifkin, le gourou du gotha européen », Debout!

GADREY J., JANY-CATRICE F., 2012, Les nouveaux indicateurs de richesse, Paris, La Découverte Editions.

GALBRAITH J.K., 1967, Le nouvel état industriel: essai sur le système économique américain, Paris, Gallimard.

GALLOIS F., NIEDDU M., 2015, « Quand l'État décrète le marché : le cas du Plan Borloo », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 17.

GENDRON, C., GIRARD, B. (dirs.), 2013, Repenser la responsabilité sociale de l'entreprise: l'école de Montréal, Paris, Armand Colin (Recherches), 429 p.

GEORGE S., 2012, *Shadow sovereigns: how global corporations are seizing power*, Cambridge; Malden, MA, Polity Press, 208 p.

GEREFFI, G., KORZENIEWICZ, M. (dirs.), 1994, Commodity chains and global capitalism, Westport, Conn, Praeger, 334 p.

GISLAIN J.-J., 2003, «L'institution des relations industrielles: le cadre analytique de J. R. Commons », Économie et Institutions, p. 11-59.

GODARD O., 1990, « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel », Revue économique, 41, 2, p. 215-242.

GOMEZ P.-Y., 2009, « Qui trace les frontières de la firme? Une interprétation politique du gouvernement des entreprises contemporaines », dans *Analyses et transformations de la firme*, Paris, La Décourte (Recherches), p. 93-114.

GOMEZ P.-Y., KORINE H., 2009, L'entreprise dans la démocratie: une théorie politique du gouvernement des entreprises, Bruxelles, De Boeck.

GOXE A., 2009, « "Instituer le développement durable : appropriation, professionnalisation, standardisation": Compte rendu de colloque (Lille, 8-10 novembre 2007) », *Natures Sciences Sociétés*, 17, 1, p. 76-78.

GRANDJOU C., MAUZ I., 2007, « Un « impératif scientifique » pour l'action publique ? Analyse d'une compétition pour l'expertise environnementale », *Socio-logos* . *Revue de l'association française de sociologie*, 2.

GREENWOOD J., 1997, The third industrial revolution: technology, productivity, and income inequality, Washington, D.C, AEI Press (AEI studies on understanding economic inequality), 33 p.

GREFFE X., 2005, La décentralisation, Paris, La Découverte, 142 p.

GRIESSINGER T., 2019, « Transition écologique : quel apport des sciences comportementales ? », Brochure, Paris, Direction interministérielle de la transformation publique.

GROUIEZ P., 2010, Les stratégies des communautés et la régulation sectorielle et territoriale des configurations productives : le cas de l'agroalimentaire russe, These de doctorat, Reims.

HABERMAS J., 2010, Après l'État-nation: une nouvelle constellation politique, Paris, Fayard, 157 p.

HAJER M.A., 1995, The politics of environmental discourse: ecological modernization and the policy process, Oxford, Oxford University Press, 332 p.

HALL P.A., SOSKICE D., 2001, Varieties of Capitalism: The Institutional Foundations of Comparative Advantage, OUP Oxford, 562 p.

HALL P., SOSKICE D., 2002, « Les variétés du capitalisme », dans L'Année de la régulation n° 6 (2002-2003). Economie, institutions, pouvoirs., Presses de Sciences Po.

HALLEE Y., 2012, « Spécificité de l'institutionnalisme pragmatiste de John Rodgers Commons : une réhabilitation du cadre commonsien dans le champ disciplinaire des relations industrielles », Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail, 7, 1, p. 74-106.

HALPERN, C., LASCOUMES, P., LE GALES, P. (dirs.), 2014, L'instrumentation de l'action publique: controverses, résistances, effets, Paris, Sciences Po Les Presses (Domaine Gouvernances), 520 p.

HATZFELD H., 1971, Du paupérisme à la Sécurité Sociale. Essai sur les origines de la Sécurité Sociale en France. 1850-1940., Armand Colin, Paris, 344 p.

HAYS S.P., 1959, Conservation And The Gospel Of Efficiency: The Progressive Conservation Movement, 1890–1920, University of Pittsburgh Press, 320 p.

HERMES, LA REVUE 1999/3 (N° 25), 1999, Le dispositif. Entre usage et concept, C.N.R.S. Editions.

HILLENKAMP, I., LAVILLE, J.-L. (dirs.), 2013, Socioéconomie et démocratie: l'actualité de Karl Polanyi, Toulouse, Erès (Sociologie économique), 350 p.

HORN, J., ROSENBAND, L.N., SMITH, M.R. (dirs.), 2010, Reconceptualizing the Industrial Revolution, Cambridge, Mass, MIT Press (Dibner Institute studies in the history of science and technology), 356 p.

HOWARD T., RIFKIN J., 1978, Who should play God? the artifical creation of life and what it means for the future of the human race, 4. print, New York, Dell Publ (A Dell book), 272 p.

HUSSON M., 2003, Les casseurs de l'état social: des retraites à la sécu, la grande démolition, Paris, Découverte (Sur le vif), 118 p.

HUSSON M., 2006, Travail flexible, salariés jetables: Fausses questions et vrais enjeux ..., Paris; Bagneux, La Découverte; Numilog.

INGOLD A., 2011, « Écrire la nature De l'histoire sociale à la question environnementale ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales, 66e année,* 1, p. 11-29.

JANY-CATRICE F., MEDA D., 2016, Faut-il attendre la croissance?, Paris, La documentation Française (Doc' en poche Place au débat), 171 p.

JARRIGE F., 2015, «Révolutions industrielles: histoire d'un mythe », Revue Projet, N° 349, 6, p. 14-21.

JARRIGE F., 2017, « Promesses robotiques et liquidation du politique », *Esprit, Mars-Avril*, 3, p. 107-117.

JATTEAU A., 2013, Les expérimentations aléatoires en économie, Paris, Ed. La Découverte (Collection Repères), 125 p.

JENSEN M.C., MECKLING W.H., 1976, « Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure », *Journal of Financial Economics*, 3, 4, p. 305-360.

JESSOP B., 2002, *The future of the capitalist state*, Cambridge, UK: Malden, MA, Polity; Distributed in the USA by Blackwell Pub, 330 p.

JOLY P.-B., 2010, « On the economics of technoscientific promises », dans AKRICH M., BARTHE Y., MUNIESA F., MUSTAR P. (dirs.), *Débordements. Mélanges offerts à Michel Callon*, Paris, Presses des Mines, p. 203-222.

JOLY P.-B., 2015, « Le régime des promesses technoscientifique », dans AUDETAT M. (dir.), Sciences et technologies émergentes : pourquoi tant de promesses ?, Paris, Herman, p. 31-48.

JOUVE B., 2005a, « La démocratie en métropoles : gouvernance, participation et citoyenneté », Revue française de science politique, Vol. 55, 2, p. 317-337.

JOUVE B., 2005b, « La contribution des réformes institutionnelles des métropoles à la transformation de l'État keynésien : un bilan des expériences ouest-européenne », Geographie, economie, societe, Vol. 7, 2, p. 177-192.

JULLIEN B., SMITH A., 2012, « Le gouvernement d'une industrie », Gouvernement et action publique, n° 1, 1, p. 103-123.

JUVEN P.-A., LEMOINE B., 2017, « Le marché sur de bons rails. Découpages comptables et chantage à la SNCF », Revue Française de Socio-Economie, 2, 19.

KERLEAU M., DURAND F., FRETEL A., HIRTZLIN I., 2008, « Pratiques et enjeux autour de la protection sociale complémentaire », AO Mire « Gouvernance de la protection sociale », Paris, Centre d'Economie de la Sorbonne.

KEYNES J.M., 1936, Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie.

KIRAT T., 2001, « Le pragmatisme, l'économie et l'intelligence des règles juridiques : leçons de la méthode institutionnaliste de John Rodger Commons », Revue interdisciplinaire d'etudes juridiques, Volume 47, 2, p. 1-22.

KIRAT T., 2012, Économie du droit, Paris, La Découverte.

KRICHEWSKY D., 2011, « Crise et modalités d'élaboration d'un compromis social dans le nouveau capitalisme indien », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 9.

LABROUSSE A., 2006, « Éléments pour un institutionnalisme méthodologique : autonomie, variation d'échelle, réflexivité et abduction », Économie et institutions, 8, p. 5-53.

LABUSSIERE O., NADAÏ A., 2015, L'énergie des sciences sociales, Paris, Alliance Athena (Collection ATHENA), 166 p.

LAFAYE C., THEVENOT L., 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », Revue française de sociologie, 34, 4, p. 495-524.

LAHIRE B., 2012, « Des effets délétères de la division scientifique du travail sur l'évolution de la sociologie », *Sociologie S*.

LALLEMENT M., 2005, « Relations industrielles et institutionnalisme historique aux Etats-Unis », L'Annee sociologique, Vol. 55, 2, p. 365-389.

LAMARCHE T., 2008, « Changements organisationnels et changements institutionnels en contradiction dans l'enseignement supérieur », Économies et sociétés, 9, p. 321-347.

LAMARCHE T., KOLEVA P., 2013, « Démocratie économique : un enjeu pour les entreprises... et pour les sciences sociales »,.

LAMARCHE T., NIEDDU M., GROUIEZ P., CHANTEAU J.-P., LABROUSSE A., MICHEL S., VERCUEIL J., 2015, « Les régulations mésoéconomiques : saisir la variété des espaces de régulation »,.

LASCOUMES P., 1994, L'éco-pouvoir: environnements et politiques, Paris, La Découverte (Textes à l'appui), 317 p.

LASCOUMES P., 2012, Action publique et environnement, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je?), 128 p.

LASCOUMES P., LE BOURHIS J.-P., 1998, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 11, 42, p. 37-66.

LASCOUMES P., LE GALES P., 2018, Sociologie de l'action publique, Armand Colin, 128 p.

LATOUR B., 1995, « Moderniser ou écologiser. A la recherche de la Septième Cité », *Ecologie & politique*, 13, p. 5-27.

LAUMANN E., MARSDEN P., PRENSKY D., 1983, « The Boundary Specification Problem in Network Analysis », *Applied Network Analysis: A Methodological Introduction*, 61.

LAURENT A., 2015, « « La "croissance verte" est une mystification absolue » », Reporterre, le quotidien de l'écologie, 2015.

LAURENT C., 1992, L'agriculture et son territoire dans la crise : analyse et démenti des prévisions sur la déprise des terres agricoles a partir d'observations réalisées dans le Pays d'Auge, Thèse de doctorat, Paris 7.

LAURENT, C., TERTRE, C. DU (dirs.), 2008, Secteurs et territoires dans les régulations émergentes, Paris, L'Harmattan (Economiques), 235 p.

LAVILLE J.-L., 2016, L'économie sociale et solidaire: pratiques, théories, débats, Nouvelle édition, Paris, Éditions du Seuil (Points Économie), 461 p.

LAZEGA E., 2006, « Réponses à Marie-Laure Djelic et Michel Grossetti », *Sociologie du travail*, 48, 1, p. 88-109.

LAZEGA E., 2014, Réseaux sociaux et structures relationnelles, Paris, Presses universitaires de France.

LE GOFF J., 2019, Du silence à la parole: une histoire du droit du travail (des années 1830 à nos jours), Presses Universitaires de Rennes.

LEFEBVRE A., ROBERT P., 2018, « Les communs sociaux : une contribution théorique et empirique à partir d'une enquête dans les Hauts-de-France », Réseau Inter-universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire, p. 19.

LELART M., 2017, Le système monétaire international, La découverte, Paris (Repères), 128 p.

LEMOINE B., 2016, L'ordre de la dette: les infortunes de l'État et la prospérité du marché, Paris, La Découverte, 303 p.

LEROY C., 2002, « Les salaires en longue période », dans *Théorie de la régulation*. L'état des savoirs, La Découverte, p. 115-125.

LEVESQUE B., 2007, « Une gouvernance partagée et un partenariat institutionnalisé pour la prise en charge des services d'intérêt général », Les Cahiers du CRISES, no ET0701.

LEVY-GARBOUA V., MONNET É., 2016, «Les taux d'intérêt en France: une perspective historique », Revue d'economie financiere, n° 121, 1, p. 35-58.

LIPIETZ A., 1998, La société en sablier, Paris, La Découverte/Poche (La Découverte/Poche Essais), 386 p.

LIPIETZ A., 1999, « Fin du travail ou fin du fordisme? », Cahiers Travail et Emploi.

LORDON F., 2002, La politique du capital, Paris, Odile Jacob, 347 p.

LORDON F., 2008, Jusqu'à quand: pour en finir avec les crises financières, Paris, Raisons d'agir, 220 p.

LORDON F., 2015, La malfaçon: monnaie européenne et souveraineté démocratique, Arles, Actes Sud, 304 p.

LYON-CAEN, A., URBAN, Q. (dirs.), 2012, La crise de l'entreprise et de sa représentation, Paris, Dalloz (Thèmes & commentaires. Actes), 137 p.

MAHRANE Y., FENZI M., PESSIS C., BONNEUIL C., 2012, « De la nature à la biosphère », *Vingtieme Siecle*. Revue d'histoire, n° 113, 1, p. 127-141.

MANNING C.D., RAGHAVAN P., SCHÜTZE H., 2008, *Introduction to information retrieval*, New York, Cambridge University Press, 482 p.

MARTINACHE I., ROMAN P., THIRY G., 2019, « Éditorial. Le paradigme comportemental, un nouvel impérialisme économique ? », *Revue Française de Socio-Economie*, n° 22, 1, p. 7-17.

MARX K., 1867, Le capital.

MAUCOURANT J., 1993, « Au cœur de l'économie politique, la dette - l'approche de J. R. Commons », Revue du MAUSS, Deuxième semestre, p. 209.

MAUCOURANT J., 2001, « L'institutionnalisme de Commons et la monnaie », *Cahiers d Économie Politique*, 40-41, 2, p. 253.

MEDA D., 1998, « Rifkin Jeremy, La fin du travail. », Revue française de sociologie, 39, 3, p. 612-613.

MEDA D., 2013, La mystique de la croissance: comment s'en libérer, Paris, Flammarion.

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2018, « Accélérateur de la transition écologique. Biographies des membres du comité »,.

MULLER P., 2017, « Référentiel » BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dirs.), *Dictionnaire des politiques publiques*, p. 533-540.

NACHI M., NANTEUIL M. DE, 2006, Éloge du compromis Pour une nouvelle pratique démocratique, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia.

NIEDDU M., 2007, «Le patrimoine comme relation économique», *Economie appliquée*, 60, 3, p. 31-57.

NIEDDU M., GARNIER E., BLIARD C., 2014, « Patrimoines productifs collectifs versus exploration/exploitation: Le cas de la bioraffinerie », Revue économique, 65, 6, p. 957-987.

NOOY W. DE, MRVAR A., BATAGELJ V., 2018, Exploratory social network analysis with Pajek, Revised and expanded edition for updated software, Cambridge; New York, NY USA, Cambridge University Press (Structural analysis in the social sciences), 455 p.

NYSSENS M., PETRELLA F., 2015, « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle », Revue Française de Socio-Economie, n° 15, 1, p. 117-134.

ŌMAE K., 1995, *The end of the nation state: the rise of regional economies*, 1. Free Press Paperback ed, New York, Free Press Paperbacks, 214 p.

ORLEAN A., 1999, Le pouvoir de la finance, Paris, Jacob, 275 p.

OSTROM E., 1990, Governing the commons: the evolution of institutions for collective action, Cambridge, United Kingdom, Cambridge Univ Press (Canto classics), 280 p.

PALPACUER F., BALAS N., 2010, « Comment penser l'entreprise dans la mondialisation ? », Revue française de gestion, n° 201, 2, p. 89-102.

PARE J.-L., 1997, « Jeremy Rifkin, La fin du travail, traduit de l'américain par Pierre Rouve, Éditions La Découverte/Boréal, 1996, 436 p. », *Nouvelles pratiques sociales*, 10, 2, p. 223-231.

PASSAVANT L., 2016, Financer les politiques régionales : De l'autonomie à la contrainte budgétaire : Le cas des Régions Alsace, Limousin et Nord-Pas-de-Calais, phdthesis, Université Montpellier.

PASSAVANT-GUION L., 2018, « La transformation du dialogue entre fonctionnaires et élus régionaux dans un contexte de contrainte budgétaire », *Pole Sud*, *n*° 49, 2, p. 41-56.

PASSERON J.-C., 1991, Le raisonnement sociologique: un espace non poppérien de l'argumentation, Nouv. éd. rev. et augmentée, Paris, Michel (Bibliothèque de « L'évolution de l'humanité »), 666 p.

PAULUS K., 2016, « La gestion du changement RSE par la méthodologie ISO 26000. Cas d'une entreprise de l'industrie événementielle », Revue de lorganisation responsable, Vol. 11, 2, p. 36-54.

PAULUS K., SOPARNOT R., 2015, « Une perspective interactionniste de la norme ISO 26000 comme vecteur d'apprentissage organisationnel - Le cas d'une PME du secteur de l'évènementiel », RIMHE: Revue Interdisciplinaire Management, Homme Entreprise, n° 17, 3, p. 3-19.

PECQUEUR B., 2014, « Esquisse d'une géographie économique territoriale », *LEspace geographique*, *Tome 43*, 3, p. 198-214.

PERRET B., 1996, « Review of LA FIN DU TRAVAIL », Esprit (1940-), 227 (12), p. 202-205.

PERRONNIN M., 2019, « L'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise 2017 », Les rapports de l'IRDES, 572, Institut de Recherche et Documentation en Economie de la Santé.

PESSIS, C., TOPCU, S., BONNEUIL, C. (dirs.), 2015, Une autre histoire des « Trente Glorieuses »: modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre, Paris, Éditions la Découverte (La Découverte poche), 309 p.

PITRON G., 2018, La guerre des métaux rares: la face cachée de la transition énergétique et numérique, Paris, Éditions Les Liens qui libèrent, 294 p.

PLIHON D., 2017, Les taux de change, La découverte, Paris (Repères), 128 p.

POLANYI K., 1944, La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps, 476 p.

POLANYI K., 2008, Essais, Paris, Seuil.

POLANYI M., 1967, The tacit dimension, Garden City, N.Y., Anchor Books.

POSTEL N., 2003, Les règles dans la pensée économique contemporaine, Paris, CNRS éditions (CNRS économie), 260 p.

POSTEL N., 2009, « Sur les relations entre l'éthique et le capitalisme », Revue Française de Socio-Économie, 4, p. 9-13.

POSTEL N., 2017, «"L'entreprise responsable": sujet ou objet politique et éthique? », dans Entreprise et responsabilité sociale en questions: savoirs et controverses, Paris, Classiques Garnier (Économies et sociétés, n° 1 in Rencontres), p. 265-284.

POSTEL, N., CAZAL, D., CHAVY, F., SOBEL, R. (dirs.), 2011, La responsabilité sociale de l'entreprise: nouvelle regulation du capitalisme?, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion (Capitalismes, éthiques, institutions), 416 p.

POSTEL N., ROUSSEAU S., 2008, « RSE et éthique d'entreprise : la nécessité des institutions », M@n@gement, 11, 2, p. 137-160.

POSTEL N., ROUSSEAU S., SOBEL R., 2006, « La responsabilité sociale et environnementale des entreprises : une reconfiguration du rapport salarial fordiste ? », *Economie appliquée*, 4, p. 77-84.

POSTEL N., SOBEL R., 2001, «L'impensé de l'hétérodoxie économique française», Les Temps Modernes, 615-616, p. 321-346.

POSTEL N., SOBEL R., 2006, « Quelle théorie hétérodoxe de l'acteur économique ? », dans L'économie des conventions, méthodes et résultats. Tome I, La Découverte, p. 131-150.

POSTEL N., SOBEL R., 2010, « La RSE : nouvelle forme de dé-marchandisation du monde ?. Une lecture institutionnaliste à partir de Karl Polanyi », Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie, Vol. 1, n° 3.

POSTEL N., SOBEL R., 2011, « Polanyi contre Freeman », Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 9.

POSTEL, N., SOBEL, R. (dirs.), 2013, *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve-d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion (Capitalismes, éthique,institutions), 498 p.

POSTEL N., SOBEL R., 2016, « Le capitalisme n'est pas soluble dans les « parties prenantes » : Une critique polanyienne de Freeman », dans CAZAL D., CHAVY F. (dirs.), *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise* : *Nouvelle régulation du capitalisme* ?, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion (Capitalismes – éthique – institutions), p. 381-399.

PY B., 2000, « Représentations sociales et discours. Questions épistémologiques et méthodologiques », *Travaux neuchâtelois de linguistique*, 32, p. 5-20.

RAMAUX C., 2012, L'État social: Pour sortir du chaos néolibéral, Paris, Mille et une nuits, 470 p.

RAMONJY D., PETIT F., SCHÄFER P., 2013, « Management stratégique de la RSE et norme ISO 26000 : le cas de Fleury Michon », *Question(s) de management*, N° 2, 1, p. 55-68.

RANGEON F., 1986, « Société civile : histoire d'un mot », dans RANGEON F., CHEVALLIER J., DUPIRE P. (dirs.), *La société civile : [rapports du colloque]*, Presses universitaires de France, (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie), p. 9-32.

REMY J., VOYE L., SERVAIS E., 1978, *Produire ou reproduire: une sociologie de la vie quotidienne*, Paris; Bruxelles, Ed. universitaires; De Boeck.

RENAULT M., 2009, « Perspectivisme, moralité et communication », Revue Française de Socio-Economie, n° 4, 2, p. 15-37.

RENOUARD A.-C., 2016, « Les dessous de la transition énergétique. Débats techniques et politiques des scénarios », Colloque "Approches critiques de la « transition énergétique » dans les sciences humaines et sociales", Strasbourg, 2016.

REVELLI C., 2013, « L'investissement socialement responsable », Revue francaise de gestion, N° 236, 7, p. 79-92.

REYNAUD J.-D., 2004, Les règles du jeu: l'action collective et la régulation sociale, Paris, A. Colin.

RIFKIN J., 1995, The end of work: the decline of the global labor force and the dawn of the post-market era, New York, G.P. Putnam's Sons, 350 p.

RIFKIN J., 2002, The Hydrogen Economy, New York, Jeremy P. Tarcher/Penguin.

RIFKIN J., 2011, The third industrial revolution: how lateral power is transforming energy, the economy, and the world, New York, Palgrave Macmillan, 291 p.

RIFKIN J., 2012, La troisième révolution industrielle comment le pouvoir latéral va transformer l'énergie, l'économie et le monde, Paris, LLL Les liens qui libèrent.

RIFKIN J., HOWARD T., 1980, Entropy: a new world view, New York, Viking Press, 305 p.

RIFKIN J., HOWARD T., 1989, Entropy: into the greenhouse world, Rev. ed, New York, Bantam Books, 354 p.

ROBE J.-P., 1999, L'entreprise et le droit, 1re éd, Paris, Presses universitaires de France (Que sais-je?), 127 p.

ROBE J.-P., 2009, « À qui appartiennent les entreprises ? », Le Debat, n° 155, 3, p. 32-36.

ROBE J.-P., 2010a, « L'entreprise au coeur du droit », Les Cahiers de la Justice, N° 3, 3, p. 111-126.

ROBE J.-P., 2010b, « Les États, les entreprises et le droit », Le Debat, n° 161, 4, p. 74-87.

ROBÉ, J.-P., LYON-CAEN, A., VERNAC, S. (dirs.), 2016, Multinationals and the constitutionalization of the world power system, Milton Park, Abingdon, Oxon; New York, NY, Routledge (Globalization: law and policy), 245 p.

ROGER, B. (dir.), 2012, L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales, Paris, Lethielleux : Collège des Bernardins (Cours, colloques, conférences), 569 p.

ROSANVALLON P., 1981, La crise de l'Etat-providence, Paris, Seuil, 183 p.

RUWET C., 2012, « La RSE négociée : règles du jeu et contenus. Le cas d'ISO 26000 », *Negociations*, n° 18, 2, p. 93-108.

SACHS, I. (dir.), 1981, Initiation à l'écodéveloppement, Toulouse, Privat (Regard), 365 p.

SACHS I., 2007, La troisième rive: à la recherche de l'écodéveloppement, Paris, Bourin, 400 p.

SCHNAPPER D., 1997, Contre la fin du travail, Paris, Ed. Textuel (Conversations pour demain), 111 p.

SCHNAPPER D., 2012, « Élaborer un type idéal », dans PAUGAM S. (dir.), *L'enquête sociologique*, Presses Universitaires de France, p. 291-310.

SCHWARZ V., LAVERGNE R., 2015, « Pourquoi une transition énergétique est-elle nécessaire ? », *Annales des Mines - Responsabilite et environnement*, N° 78, 2, p. 7-10.

SEFERDJELI L., 2007, « L'entretien comme mise en discours de représentations ? », dans PLAZAOLA GIGER I., STROUMZA (dirs.), Paroles de praticiens et description de l'activité. Problématisation méthodologique pour la formation et la recherch, De Boeck Supérieur, p. 161-180.

SEGRESTIN B., HATCHUEL A., 2012, Refonder l'entreprise, Paris, Seuil (La République des idées), 119 p.

SEGRESTIN, B., LEVILLAIN, K., VERNAC, S., HATCHUEL, A. (dirs.), 2015, La société à objet social étendu: un nouveau statut pour l'entreprise, Paris, Mines Paris Tech.

SEGRESTIN, B., ROGER, B., VERNAC, S. (dirs.), 2014, L'entreprise: point aveugle du savoir, Auxerre, Sciences humaines.

SERVET, J.-M., MAUCOURANT, J., TIRAN, A. (dirs.), 1998, La modernité de Karl Polanyi, Paris, L'Harmattan (Collection Logiques sociales), 419 p.

SIMON H.A., 1945, Administrative behavior: a study of decision-making processes in administrative organizations, 4th ed, New York, Free Press, 368 p.

SIMON H.A., 1957, Models of Man: Social and Rational, New York, John Wiley abd Sons, 279 p.

SINCLAIR T.J., 2008, The new masters of capital: American bond rating agencies and the politics of creditworthiness, 1. printing, Ithaca, NY, Cornell Paperbacks (Cornell studies in political economy), 186 p.

SINE A., 2006, L'ordre budgétaire: l'économie politique des dépenses de l'État, Paris, Economica (Études politiques), 405 p.

SOBEL R., 2004, « « La fin du travail », suite, mais pas encore fin! », L'Homme la Societe, n° 152-153, 2, p. 279-285.

SOBEL R., 2016, « La tension entre " moment structural " et " moment herméneutique " dans l" Économie politique institutionnaliste " », Revue d'histoire de la pensée économique, p. 41-68.

SOBEL R., ROUSSEAU S., POSTEL N., 2010, «La RSE: une nouvelle forme de démarchandisation?», L'Économie politique, 45, p. 83-98.

STERDYNIAK H., 2012, « Ramener à zéro le déficit public doit-il être l'objectif central de la politique économique ? », OFCE Les notes du nlob.

STIEGLER B., 2019, « Il faut s'adapter »: sur un nouvel impératif politique, Paris, Gallimard (NRF essais), 336 p.

STIGLER G.J., 1971, «The Theory of Economic Regulation», The Bell Journal of Economics and Management Science, 2, 1, p. 3-21.

STRANGE S., 1996, The Retreat of the state: the diffusion of power in the world economy, New York, Cambridge University Press (Cambridge studies in international relations), 218 p.

SUPIOT A., 1994, Critique du droit du travail, Presses Universitaires de France, 336 p.

SUPIOT A., 1997, « Une littérature de fin du monde », *Droit social*, 1, p. 85-88.

SUPIOT A., 2015, *La gouvernance par les nombres: cours au Collège de France, 2012-2014*, Nantes : [Paris], Institut d'études avancées de Nantes ; Fayard (Poids et mesures du monde), 520 p.

SUREL Y., 2017, « Approches cognitives » BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dirs.), Dictionnaire des politiques publiques, p. 87-94.

THALER R.H., SUNSTEIN C.R., 2008, Nudge: improving decisions about health, wealth, and happiness, Rev. and expanded ed, New York, Penguin Books, 312 p.

THERET B., 1992, Régimes économiques de l'ordre politique: esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'Etat, 1. éd, Paris, Presses Universitaires de France (Economie en liberté), 319 p.

THERET B., 2001, « Saisir les faits économiques : la méthode Commons », Cahiers d Économie Politique, 40-41, 2, p. 79.

THERET B., 2003, « Structure et modèles élémentaires de la firme : une approche hypothéticodéductive à partir des insights de John R. Commons », Économie et institutions, 2, p. 141-166.

THERET B., 2005, « Economie, éthique et droit : la contribution de l'économie institutionnelle de John R. Commons à la compréhension de leurs (cor)relations », dans BATIFOULIER P., GADREAU M. (dirs.), L'éthique médicale et la politique de santé, Economica, Paris, p. 63-91.

THEVENOT L., 1996, « Justification et compromis », dans *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, M. Canto-Sperber, Paris, PUF.

THÉVENOT L., MOODY M., LAFAYE C., 2000, « Forms of valuing nature : arguments and modes of justification in French and American disputes. », dans LAMONT M., THÉVENOT L. (dirs.), Rethinking comparative cultural sociology: repertoires of evaluation in France and the United States, Cambridge, UK; New York, Cambridge University Press (Cambridge cultural social studies), p. 229-272.

THIBOUT O., 2016, « La Responsabilité Sociétale des Entreprises : un système normatif hybride », Revue juridique de lenvironnement, Volume 41, 2, p. 215-233.

TORDJMAN H., SINAÏ A., MAMERE N., LEMARCHAND F., KEMPF H., JARRIGE F., HEROUARD J.-F., GRAS A., DECARSIN J., BOURG D., 2014, ««La Troisième Révolution» de Rifkin n'aura pas lieu », *Libération*, 21 octobre 2014.

TRABAL P., 2002, « Mode d'emploi de Prospéro »,.

VERCHER C., 2010, « Chaînes globales de valeur et responsabilité sociale des firmes de l'habillement », Revue française de gestion, n° 201, 2, p. 177-193.

VERCHER C., PALPACUER F., 2013, « Les chaînes globales de valeur : une lecture (re)contextualisée et (re)politisée de la RSE » POSTEL N., SOBEL R. (dirs.), *Dictionnaire critique de la RSE*.

VERCHER-CHAPTAL C., 2019, « From business and society to business for society: coming (back) to a sounder relation between knowledge and organization », *Society and Business Review*, 14, 4.

VERCHER-CHAPTAL C., CHANTEAU J.-P., CAPRON M., 2018, « L'entreprise de demain devra être responsable », *The Conversation*, p. 5 p.

VERLEY P., 1997, La révolution industrielle, Paris, Gallimard (Collection folio Histoire Inédit), 543 p.

VIVIEN F.-D., 2003, « Jalons pour une histoire de la notion de développement durable », *Mondes en developpement*, no 121, 1, p. 1-21.

VIVIEN F.-D., 2009, « Les modèles économiques de soutenabilité et le changement climatique », Regards croises sur l'economie, n° 6, 2, p. 75-83.

WALRAS L., 1874, Eléments d'économie politique pure. Oeuvres Economiques Complètes, 1988^e édition, Paris, Economica.

WEBER M., 1992, Essais sur la théorie de la science, Paris, Plon (Agora).

WILLIAMSON O.E., 1975, Markets and hierarchies, analysis and antitrust implications: a study in the economics of internal organization, New York, Free Press, 286 p.

WILLIAMSON O.E., 1985, *The economic institutions of capitalism: firms, markets, relational contracting*, 2010^e édition, New York, NY, Free Press [u.a.], 450 p.

WOIROL G.R., 1996, *The technological unemployment and structural unemployment debates*, Westport, Conn, Greenwood Press (Contributions in economics and economic history), 208 p.

ZASK J., 2015, Introduction à John Dewey, Paris, La Découverte.

ZELEM, M.-C., BESLAY, C. (dirs.), 2015, Sociologie de l'énergie: gouvernance et pratiques sociales, Paris, CNRS éditions (Alpha), 476 p.

Table des illustrations

Figures
Figure 1. Commons : de l'action individuelle à la sélection artificielle des règles
Figure 2. Piliers et principes transversaux de la troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-
Calais
Figure 3. Objectifs de la troisième révolution industrielle
Figure 4. Réseau de la troisième révolution industrielle en 2013
Figure 5. Le processus de sélection artificielle
Figure 6. Les deux étapes du processus de sélection artificielle lié à la troisième révolution
industrielle
Figure 7. La troisième révolution industrielle comme point de passage obligé (PPO)209
Figure 8. Composition du Forum d'orientation en 2013
Figure 9. Les deux étapes du processus de sélection artificielle lié à la troisième révolution
industrielle
Figure 10. La mise en forme du compromis autour de la troisième révolution industrielle268
Figure 11. Focus sur la constitution de collectifs d'acteurs
Figure 12. Le résultat du processus de sélection artificielle
Figure 13. Réseau de la troisième révolution industrielle en 2018
Tableaux
Tableau 1. Les organisations rencontrées
Tableau 2. Les types de base dans Prospéro
Tableau 3. Les 10 principales entités du corpus
Tableau 4. Synthèse des matériaux recueillis
Tableau 5. Les initiatives proposées dans le Master Plan
Tableau 6. Déploiement des catégories sur l'ensemble du corpus
Tableau 7. Déploiement des catégories sur l'ensemble du corpus

Encadrés

Encadré 1. R.H. Coase, l'entreprise comme réponse aux coûts d'utilisation du marché	69
Encadré 2. Freeman et la théorie des parties prenantes	73
Encadré 3. John Dewey, une philosophie de la transaction	113
Encadré 4. Les trois types de transactions chez Commons	115
Encadré 5. L'affirmation du rôle des Régions à travers les réformes des années 2010	151
Encadré 6. Enquêter sur une très grande diversité d'acteurs	168
Encadré 7. Traitement des entretiens avec Prospéro	185
Encadré 8. Des collectifs d'acteurs constitués dans le sillage de la troisième révolution ind	ustrielle
	307

Annexes

Annexe 1. Guide d'entretien	413
Annexe 2. Liste des documents utilisés dans Prospéro (hors retranscriptions d'entretiens)	418
Annexe 3. Liste des représentants des catégories codées dans Prospéro	420
Annexe 4. Liste des sommets et liens codés dans Pajek	423

Annexe 1. Guide d'entretien

Modèle de grille d'entretien destinée aux collectivités territoriales

Thématiques	Questions		
Introduction	Pour vous, c'est-ce que la Troisième		
Sur la TRI en général	Révolution Industrielle ?		
J	Quel est (sont) son (ses) objectif(s)? Comment		
	ont-ils été (sont-ils) fixés ? Ont-ils évolué ?		
	Selon vous, qui sont les acteurs principaux de		
	la TRI ? (Pourquoi eux ?)		
	À votre avis, la TRI a-t-elle une (des)		
	spécificité(s) ? Qu'est-ce qui selon vous fait son		
	originalité ?		
	Il me semble qu'elle a s'est en quelque sorte		
	substituée à la Transition Ecologique et Sociale		
	de la Région qu'est-ce qui la différencie?		
	L'aspect « social » existe-t-il toujours avec la		
	TRI?		
	Qualifieriez-vous la TRI de politique		
	publique? (Pourquoi?) Si non, qu'est-ce		
	qu'une politique publique ? Et qu'est-ce que la		
	TRI?		
	Y a-t-il eu des controverses, des débats? Si		
	non, qu'est-ce qui fait selon vous que la TRI		
	fait autant consensus ?		
Sur Rifkin (son rôle, son discours)	Que pensez-vous de Jeremy Rifkin? (De son		
	rôle ? De sa pensée ?)		
	Pourquoi avoir fait appel à lui, et pas un autre?		
	Comment a-t-il été accueilli par les acteurs		
	régionaux ?		
	D'après vous, y a-t-il, ou y aurait-il pu avoir,		
	d'autres influences que celle de Jeremy Rifkin?		
	Y a-t-il selon vous des différences entre la		
	vision proposée par Rifkin et la TRI telle		
Com les mourroins and Line	qu'elle est mise en place dans la région ?		
Sur les pouvoirs publics	Comment vous représentez-vous le rôle du		
	Conseil régional?		
	À votre avis, le changement de majorité		
	impacte-il la TRI ? Comment, dans quel sens ? Exemples précis ?		
	Exemples piecis :		

	Le Master Plan prévoyait des changements législatifs accompagnant la TRI. Y en a-t-il eu ? (Non y en a pas eu). Pourquoi selon vous ? La TRI s'articule-t-elle avec des politiques publiques conçues au plan national, régional ou local ? Si oui comment ? Exemples ? Que pensez-vous de l'idée, qui a été abandonnée, d'un « label TRI » ? Pourquoi a-t-elle été abandonnée ? Qu'en pensez-vous ?
Sur la gouvernance de la TRI	En quoi la TRI fait-elle l'objet d'une « gouvernance partagée » ? Que mettez-vous derrière ce terme ? Partagée entre qui ? Quelles sont les décisions soumises à cette forme de gouvernance ? Exemples précis ? Comment et par qui est décidé concrètement quelles entreprises et quels projets font partie de la TRI ? (Exemples ?) Y a-t-il une place pour les syndicats de salariés dans la TRI et sa gouvernance ? Laquelle ? De même pour la société civile et les associations ? Et les citoyens ?
Sur les entreprises	Pour vous, quelle est le rôle des entreprises dans la TRI? Qu'est-ce qui selon vous pousse les entreprises à prendre part à la TRI? Avez-vous des exemples d'entreprises « exemplaires » en matière de TRI? Pourquoi celles-ci? À quel(s) niveau(x) la TRI impacte-elle les entreprises et leurs activités? Exemples précis? Pour vous, c'est quoi une entreprise? Pensez-vous que la TRI puisse impacter le travail et les salariés?
Conclusion/bilan	Quelles difficultés voyez-vous dans la mise en œuvre de la TRI ? Quel bilan provisoire tirez-vous de la TRI ? Principales qualités/opportunités ? Principales défauts/limites ? Exemples précis ? Y a-t-il quelque chose d'important dont nous n'aurions pas parlé ?

Modèle de grille d'entretien destinée aux entreprises

Thématiques	Questions
Introduction	Parlez-moi un peu de votre entreprise et de
Description de l'entreprise	votre activité. (Date de création, secteur
	d'activité, nombres d'employés, CA)
	Quelle est votre fonction au sein de l'entreprise
	(si ce n'est pas le chef d'entreprise)?
	Pouvez-vous préciser un peu votre rôle, concrètement?
	Pourriez-vous retracer un peu l'histoire de
	votre entreprise ?
	Qu'est-ce qui vous a poussé à vous implanter
	dans cette région (si entreprise régionale ou
	start-up) ? / Selon vous, y a-t-il des spécificités
	propres aux Hauts-de-France par rapport aux
	autres régions dans lesquelles votre entreprise
	est implantée (si grande entreprise) ?
	Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) que vous
	vous fixez/que vous fixez à votre entreprise,
	en tant que chef d'entreprise ? / Quels sont les
	objectifs poursuivis par votre entreprise (si ce
	n'est pas le chef d'entreprise) ?
	Quelle est pour vous aujourd'hui la situation
	économique de votre entreprise ? Diriez-vous
	qu'elle se porte bien? Rencontrez-vous des
	difficultés ? Exemples précis ?
Le projet de l'entreprise	Quel était, au départ (avant la TRI), votre
- , ,	projet / le projet de votre entreprise ?
	Comment a-t-il été défini, et quel était
	l'objectif?
	Quand a-t-il vu le jour? Existait-il avant la
	TRI ? Ou bien a-t-il été monté suite à l'arrivée
	de la TRI en région ?
	Quelle place occupait-il par rapport à l'activité
	de l'entreprise en général ?
	En quoi était-il selon vous en lien avec la TRI?
Sur la rencontre avec la TRI	Quand et comment avez-eu connaissance de la
	Troisième Révolution Industrielle? Par qui
	vous a-t-elle été présentée ?
	Quelle image en aviez-vous avant d'y prendre
	part?
	Pourquoi avez-vous décidé d'y prendre part?
	/ Qu'est-ce qui selon vous à pousser votre

	entreprise à y prendre part, par qui et comment
	cette décision a-t-elle été prise (si ce n'est pas le
	chef d'entreprise)? Qu'attendiez-vous de la
	TRI?
Sur la TRI concrètement	Vous a-t-on contacté ou avez-vous engagé la
	démarche vous-même ? Qui avez-rencontré ?
	Comment la première rencontre ou réunion
	s'est-elle déroulée concrètement? Avez-vous
	dû présenter votre projet ? À qui ? Que vous a-
	t-on répondu ?
	Comment la décision de soutenir votre projet
	a-t-elle été prise? Qu'est-ce qui selon vous a
	fait pencher la balance en votre faveur (mal dit)? /
	Pourquoi selon vous votre projet a-t-il obtenu ce soutien?
	Suite à la première prise de contact, que s'est-il
	passé ? Y avait-il des rencontres régulières avec
	des responsables ou des conseillers TRI ? Si
	oui, quel était leur objet, quel était l'objectif?
	Comment s'est traduit ce soutien
	concrètement? Par des financements?
	D'autres formes d'aide ? Exemples précis ?
	Comment votre projet a-t-il été
	accompagné dans le cadre de la TRI ?
	En quoi cet accompagnement a-t-il (ou pas)
	modifié votre projet ?
	Des conditions vous ont-elles été imposées?
	Par exemple orienter votre projet dans tel ou
	tel sens, ou bien prendre tel ou tel engagement?
	Combien de temps le projet était-il censé
	durer ? La TRI a-t-elle impacté cette durée ?
	Avez-vous participé à des événements autour
	de la TRI ? Par exemple des rencontres avec
	d'autres entreprises etc. ?
	Où en est le projet aujourd'hui ? A-t-il changé
	par rapport au départ ?
	Continuez-vous à rencontrer des acteurs en
	lien avec la TRI ?
	Comment qualifieriez-vous les relations que
	vous avez entretenues avec les acteurs de la
	TRI?
	L'aide que vous avez reçue, votre participation
	à la TRI vous a-t-elle été utile ?

	Cela correspondait-il à ce que vous en attendiez ?
Sur la TRI de manière plus générale	Avez-vous eu d'autres occasions de travailler
1 0	avec des institutions publiques? Via d'autres
	partenariats, d'autres formes d'aides ou de
	politique publique ?
	Si oui, quelle est pour vous la spécificité de la TRI?
Conclusion/bilan	D'après vous, qu'est-ce que la TRI a apporté à
	votre entreprise (si elle a apporté quelque
	chose)?
	Pensez-vous que vous auriez tout de même
	réalisé votre/vos projet(s) sans la TRI?
	Est-ce que la TRI a changé quelque chose pour
	votre activité ? A-t-elle impacté votre manière
	de produire, le travail de vos salariés? Votre
	manière d'envisager votre production, vos
	futurs projets?
	Avez-vous connu des déceptions, ou des
	difficultés liées à votre participation à la TRI?
	Vous a-t-on parlé de Jeremy Rifkin, ou peut-
	être le connaissiez-vous déjà? Qu'en
	pensez-vous?
	Que pensez-vous, de manière générale, de ce
	projet régional de troisième révolution
	industrielle ?
	Finalement, c'est quoi pour vous la TRI?
	Y a-t-il des choses importantes dont nous
	n'aurions pas parlé ?

Annexe 2. Liste des documents utilisés dans Prospéro (hors retranscriptions d'entretiens)

Documents constituant le corpus « référentiel collectif » :

- Le « Master Plan », publié le 25 octobre 2013, rédigé par le « TIR Consulting Group LLC », l'entreprise de Jeremy Rifkin, à partir des travaux collectifs dirigés entre janvier et juillet 2013 par le conseil régional et la chambre de commerce et d'industrie régionale. 96 pages.
- La synthèse du Master Plan réalisée par la CCIR, intitulée « *L'énergie renouvelée du Nord-Pas de Calais* », publiée à la même date. 44 pages.
- Les « Contributions des groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de la démarche et commentaire du Master Plan adressés par les Collectivités Territoriales partenaires du projet », qui date également du 25 octobre 2013. 105 pages.
- La « Feuille de Route Régional de la Troisième Révolution Industrielle en Nord-Pas de Calais », publiée par le conseil régional le 27 mai 2014. 48 pages.
- Le document « *Nord-Pas de Calais, la Troisième Révolution Industrielle. En marche!* » publié par la CCIR fin 2014. 204 pages.
- Le document « La vie rev3 des Hauts-de-France », publié par la CCIR fin 2016. 210 pages.
- Le « Référentiel de la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France », publié en septembre
 2017 par la mission rev3, fruit de la fusion des équipes du conseil régional et de la CCIR.
 20 pages.

Autre littérature grise produite par la CCIR et traités dans Prospéro (documents utilisés dans le chapitre 5) :

- Dossier de presse « Semaine Coup de projecteur sur la Troisième révolution industrielle du 17 au 21 mars 2014 », 6 mars 2014, 25 pages
- Brochure « Citoyens du Nord Pas-de-Calais, la révolution ne se fera pas sans vous », Crédit Coopératif et CCIR, 6 pages
- « Financez vos projets de la 3^{ème} révolution industrielle en Nord Pas-de-Calais. Le guide », CCIR, juin 2014, 80 pages.
- Dossier de presse « Livret d'épargne rev3 : première rencontre entre épargnants et entreprises ! », CCIR et Crédit Coopératif, 11 pages.
- « Accélérateurs rev3. Passez à la vitesse supérieure ! », CCIR, 2016, 4 pages.
- Synthèse du Master Plan, « L'énergie renouvelée du Nord-Pas-de-Calais », CCIR, 2014, 44 pages.
- Dossier de presse « La Troisième Révolution Industrielle est en marche », CCIR, 25 octobre 2013,
 24 pages.
- « Financez vos projets de la troisième révolution industrielle par le crowdfunding », CCIR, 20 pages.
- « Entreprises, en quoi rev3 vous concerne? Entrez dans l'économie connectée et durable », CCIR, 2017,
 5 pages.
- « Présentation de CAP3RI », CCIR, 2018, 14 pages.
- « Lil'aéroparc... 1^{er} parc d'activités génération rev3 », CCIR, 2016, 17 pages.
- Brochure « Rev3 Days International Business Meetings, 9 & 10 Février 2017 », CCIR, 2017, 6 pages.
- « Le parc d'activités rev3... le concevoir et s'y implanter. Approche méthodologique et préconisations »,
 CCIR, avril 2016, 24 pages.
- « Mobilisation et Implication des citoyens dans les politiques locales de transition en Hauts-de-France.
 Guide pour les collectivités », CCIR, 2018, 100 pages.

Annexe 3. Liste des représentants des catégories codées dans Prospéro

	Entités	Qualités	Epreuves	Marqueurs
Logique	management	innovante	vends	techniquement
technico-	filières	industrielles	inventé	technologiquement
	filière	technique	invente	financièrement
économique	innovation	compétitifs	inventent	
	commerce	concurrentiels	vend	
	clients	vendue	innover	
	nouveaux modèles	commerciales	vendu	
	économiques	commerciaux	innove	
	innovations	technophile	vendent	
	modèle économique	technologiste	commercialisent	
	technicien	compétitives	commercialiser	
	techniciens	concurrentiel	industrialiser	
	modèles	Technique	industrialise	
	économiques	industrialo-portuaire	rentabilise	
	business model	Industrielle	vendre	
	business plan	commercial	vendait	
	inventions	financières	inventer	
	inventeur	innovantes		
	concurrences	compétitif		
	commercialisation	commerciale		
	techno-centre	innovant		
	Technocentre	techno		
	marchandise	technologiques		
	marchandises	innovants		
	bénefs	financiers		
	invention	industriels		
	compétitions	financier		
	compétition	industriel		
	clientèle	financière		
	business angels	industrielle		
	bénef	technologique		
	intérêt économique	efficaces		
	vendeur	rentable		
	commerces	efficace		
	ingénieries			
	intérêts privés			
	industrialisation			
	concurrents			
	compétitivité bénéfices			
	concurrence			
	ingénieurs			
	techniques industries			
	ingénierie			
	la technique			
	technocentre			
	rente			
	bénéfice			
	nouvelles			
	technologies			
	technologies marchés			

business ingénieur concurrent efficacité	
concurrent	
Lettroacite	
technologie	
opportunité	
marché	
rentabilité	
client	
technologies	
opportunités	
industrie	
efficacité	
énergétique	
Logique politico- pilotage réglementaires financer politiquen	nent
contrat de plan réglementaire administrer institution	nellement
administrative institutions labellisé pilotent Politiquen	
financements juridique pilotera	
mandat institutionnels pilotait	
services publics juridiques pilotaient	
règlement labellisés financeraient	
administrations institutionnel financez	
réforme administrative labellisiez	
SRD administratif votent	
SRAT piloté représentez	
labels budgétaires représentait	
votes institutionnelles représenter	
taxe carbone institutionnelle représenté	
représentativité labellisées réformer	
régulations pilotée voter	
intérêt public pilotés labelliser	
SRADT administrée labellise	
financeur administré financent	
mandats budgétaire voté	
règle subventionnable piloter	
administrateur subventionnable photer représente	
représentation subventionner	
mandature	
service public	
volonté politique	
SRCAE	
institution	
SRADDET	
règles	
label	
politique publique	
labellisation	
politiques publiques	
vote	
régulation	
financement	
budgets	
représentants	
administration	
subvention	
réglementation	
taxe	
intérêt général	
budget	
subventions	

	impôt			
	impôts			
	imposition			
Logique	bien commun	concertée	participé	collectivement
	CONCERTATION	concertées	partager	
participative-	Concertation	commun	partagent	
	concertation	partagée	partageant	
commune	citoyens	communs	Participer	
	partage	partagé	collaborer	
	citoyen	citoyenne	collabore	
	citoyenneté	participative	participer	
	intérêt commun	collectif	participe	
	Solidarité	partagés	participent	
	participant	participatif		
	participations	collective		
	collaboration	coopératif		
	coopérations	solidaire		
	solidarité	associatif		
	communauté	collaborative		
	biens communs	collectifs		
	coopération	collectives		
	solidarités	collaboratif		
	participants	coopératifs		
	communautés	solidaires		
	participation	participatifs		
	coopératives	associative		
	coopérative	collaboratives		
	BIENS	collaboratifs		
	COMMUNS	associatifs		
l		partagées		

Annexe 4. Liste des sommets et liens codés dans Pajek

Liste des	sommets	(Vertices))
THOU GO	OCHILITOR	(* CILICOU	,

1 "Conseil Régional NPdC" [2012-2 "Conseil Régional HdF" [2016-2018] 3 "Conseil général Pas-de-Calais" [2012-2018] 4 "Conseil général du Nord" [2012-2018] "Communauté Urbaine Dunkerque" [2012-2018] 6 "Communauté Urbaine d'Arras" [2012-2018] 7 "LMCU" [2012-2014] 8 "MEL" [2015-2018] 9 "CCIR" [2012-2018] 10 "TIR Consulting Group" [2012-2013] 11 "Mission Rifin" [2013] 12 "Master Plan" [2013] 13 "FEDER" [2013] 14 "Université de Lille 1" [2012-2017] 15 "Université Lille 2" [2012-2017] 16 "Université Lille 3" [2012-2017] 17 "Université de Lille" [2018] 18 "Université du Littoral Cote d'Opale" [2012-2018] 19 "Université d'Artois" [2012-2018] 20 "Université de Valenciennes" [2012-2018] 21 "Université Catholique de Lille" [2012-2018] 22 "Ecole Centrale Lille" [2012-2018] 23 "Mines de Douai" [2012-2018] 24 "EDHEC" [2012-2018] "Chambre d'Agriculture Régionale" [2012-2018] 26 "CCI Cote d'Opale" [2012-2016] 27 "CCI Littoral" [2017-2018] 28 "CCI Artois" [2012-2018] 29 "CCI Grand Hainaut" [2012-2018] 30 "CCI Grand Lille" [2012-2018] 31 "Chambre régionale ESS" [2012-32 "Chambre des métiers et de l'artisanat" [2012-2018] 33 "Préfecture de région" [2012-2018]

34 "CESER" [2012-2018]

54 "Agglomération de la Région de Compiègne" [2017-2018] 55 "Fourmies" [2017-2018] 56 "Grande-Synthe" [2017-2018] 57 "CAP3RI" [2016-2018] 58 "Crédit Agricole" [2016-2018] 59 "Groupama" [2016-2018] "Nord Capital Partenaire/Finorpa" [2016-2018] "Banque Européenne d'Investissement" [2016-2018] 62 "DREKAN" [2017-2018] 63 "ASTRADEC" [2017-2018] 64 "AES DANA" [2014-2018] 65 "Chaumeca" [2014-2018] 66 "GAZONOR (La Française de l'Énergie)" [2018] 67 "Mission rev3" [2018] 68 "Livret d'épargne TRI" [2015-2018] 69 "Crédit coopératif" [2015-2018] 70 "Unéole" [2015-2018] 71 "L'herbe rouge" [2015-2018] 72 "LM-O" [2015-2018] 73 "Energie Citoyenne" [2015-2018] 74 "Un jardin sur le toit" [2015-75 "Cycles get lost" [2015-2018] 76 "My restobox" [2015-2018] 77 "Gecco" [2015-2018] 78 "Rizomm" [2016-2018] 79 "Crowdfunding" [2014-2018] "KissKissBankBank" [2014-2018] 81 "Saveurs et saisons - Le fournil Bio" [2015] 82 "TRI-D Toucher pour voir" [2015] 83 "Jean Bouteille" [2014] 84 "Live Tree" [2013-2018] 85 "Pret Agir pour l'efficacité énergétique" [2018] 86 "Energic" [2017-2018] 87 "Chaire explorateurs de la transition" [2017-2018] "Chaire Énergie Habitat Environnement" [2016-2018] 89 "EDF" [2012-2018] 90 "Verspieren" [2017-2018] 91 "Elithis" [2017-2018] 92 "Yncréa HdF" [2016-2018]

107 "Dalkia" [2017-2018] 108 "Laboratoire LEM" [2017-2018] 109 "SEM Energies HdF" [2017-2018] 110 "Caisse des dépots" [2017-2018] 111 "Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais" [2017-2018] 112 "Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer" [2017-2018] 113 "Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois" [2017-2018] 114 "Communauté de Communes Sud-Artois" [2017-2018] "Energie Partagée Investissement" [2017-2018] 116 "CORBI" [2014-2018] 117 "CORéSOL" [2018] 118 "CERDD" [2014-2018] 119 "GRDF" [2014-2018] 120 "DREAL" [2014-2018] 121 "Agriopale" [2014-2018] 122 "Pole MEDEE" [2012-2018] 123 "cd2e" [2012-2018] 124 "EuraEnergie" [2016-2018] 125 "ATEE" [2018] 126 "Cluster Amiens Energaia" [2018] 127 "Solaire en Nord" [2018] 128 "Réseau des Espaces Infos Énergie" [2018] 129 "RTE" [2012-2018] 130 "Jeumont Electric" [2012-2018] 131 "Thyssenkrupp Electrical steel" [2012-2018] 132 "ENSAM" [2012-2018] 133 "ALSTOM" [2012-2018] 134 "LSEE" [2012-2018] 135 "S2E2" [2012-2018] 136 "Entreprises et Cités" [2012-2018] 137 "Engie Green" [2012-2018] 138 "L2EP" [2012-2018] 139 "HEI" [2012-2018] 140 "Pole Energie 2020" [2012-2018] 141 "Loos-en-Gohelle" [2012-2018] 142 "PEXE Les éco-entreprises"

[2012-2018]

35 "CGC" [2012-2018]	93 "Adicité" [2016-2018]	143 "Communauté d'agglomération
36 "CFTC" [2012-2018]	94 "ETAT" [2012-2018]	de Douai" [2012-2018]
37 "FO" [2012-2018]	95 "Appel à projets Smart Grids"	144 "Communauté d'agglomération
38 "CGT" [2012-2018]	[2015-2016]	Hénin Carvin" [2012-2018]
39 "CFDT" [2012-2018]	96 "You & Grid" [2016-2018]	145 "LumiWatt" [2012-2018]
40 "MEDEF" [2012-2018]	97 "So Mel So Connected" [2017-	146 "ECOPAL" [2012-2018]
41 "Virage Énergie" [2012-2018]	2018]	147 "Dunkerque LNG (groupe
42 "Uriopss" [2012-2018]	98 "Ministère de l'Environnement,	EDF)" [2012-2018]
43 "Union régionale des	de l'Énergie et de la Mer" [2012-	148 "Arcelor Mittal" [2012-2018]
organisations de consommateurs"	2016]	149 "Mala Eolis" [2012-2018]
[2012-2018]	99 "Ministère de la Transition	150 "Eras" [2012-2018]
44 "CJD" [2012-2018]	Ecologique et Solidaire" [2017-2018]	151 "Rio Tinto Alcan" [2012-2018]
45 "Union régionale des sociétés	100 "Contrats Territoires à Énergie	152 "Club Noé" [2013-2018]
coopératives de production" [2012-	Positive pour la croissance verte"	153 "Atemis" [2013-2018]
2018]	[2014-2018]	154 "Réseau Alliances" [2013-2018]
46 "Forum d'orientation" [2013-	101 "Communauté d'agglomération	155 "CORREI" [2017-2018]
2018]	de la porte du Hainaut" [2015-2018]	156 "Think SmartGrids" [2017-
47 "ADEME" [2013-2018]	102 "Communauté d'agglomération	2018]
48 "COTRI" [2016-2018]	de Béthune" [2015-2018]	157 "Schneider Electric" [2017-
49 "Communauté de communes	103 "Métropole de Valenciennes"	[2018]
Picardie verte" [2016-2018]	[2015-2018]	158 "Douisienne de Basse Tension"
50 "Communauté d'agglomération du Roylonneis" [2016, 2018]	104 "Contrat de transition	[2017-2018]
du Boulonnais" [2016-2018]	écologique" [2018]	
51 "FRATRI" [2017-2018]	105 "ENEDIS" [2017-2018]	
52 "Communauté d'agglomération Lens-Liévin" [2015-2018]	106 "Intent Technologies" [2017-2018]	
53 "SM Scot Sambre-Avesnois"	2010]	
33 31v1 3cot 3a11101c-11vcs1101s		
[2017-2018]		
[2017-2018]		
[2017-2018] Liste des liens (Arcs)		
	68 70 1 [2015-2018]	2 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs)	68 70 1 [2015-2018] 68 71 1 [2015-2018]	
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013]	,	2 117 1 [2018] 9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013]	68 71 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 46 1 [2013-2015]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 1 46 1 [2013-2015] 2 46 1 [2016-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 33 120 1 [2012-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 46 1 [2013-2015] 2 46 1 [2016-2018] 3 46 1 [2013-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 12012-2018] 1 122 1 [2012-2015]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 46 1 [2013-2015] 2 46 1 [2016-2018] 3 46 1 [2013-2018] 4 46 1 [2013-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 117 1 [2018] 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 6 1 [2013-2015] 2 46 1 [2016-2018] 3 46 1 [2013-2018] 4 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 117 1 [2018] 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 6 1 [2013-2015] 2 46 1 [2016-2018] 3 46 1 [2013-2018] 4 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018] 6 46 1 [2013-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018] 84 78 1 [2016-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 117 1 [2018] 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014] 8 122 1 [2015-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 61 [2013-2015] 2 46 1 [2013-2018] 3 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018] 6 46 1 [2013-2018] 7 46 1 [2013-2014]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018] 84 78 1 [2016-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 117 1 [2018] 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014] 8 122 1 [2015-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 61 [2013-2015] 2 46 1 [2013-2018] 3 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018] 6 46 1 [2013-2018] 7 46 1 [2013-2014] 8 46 1 [2015-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018] 84 78 1 [2016-2018] 69 78 1 [2016-2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 112 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014] 8 122 1 [2015-2018] 129 122 1 [2012-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 10 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 61 [2013-2015] 2 46 1 [2013-2018] 3 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018] 6 46 1 [2013-2018] 7 46 1 [2013-2014]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018] 84 78 1 [2016-2018] 68 78 1000000 [2016-2018] 69 78 1 [2016-2018] 61 85 1 [2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 117 1 [2018] 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014] 8 122 1 [2015-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 61 [2013-2015] 2 46 1 [2013-2015] 3 46 1 [2013-2018] 4 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018] 6 46 1 [2013-2014] 8 46 1 [2015-2018] 9 46 1 [2013-2018] 9 46 1 [2013-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018] 84 78 1 [2016-2018] 68 78 1000000 [2016-2018] 69 78 1 [2016-2018] 61 85 1 [2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 33 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014] 8 122 1 [2012-2018] 129 122 1 [2012-2018] 129 122 1 [2012-2018] 20 122 1 [2012-2018]
Liste des liens (Arcs) 1 11 54150.86 [2013] 3 11 32490.51 [2013] 4 11 32490.51 [2013] 5 11 32490.51 [2013] 6 11 32490.51 [2013] 7 11 32490.51 [2013] 9 11 216603.43 [2013] 13 11 216603.43 [2013] 11 10 649810.27 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 11 12 1 [2013] 14 6 1 [2013-2015] 2 46 1 [2013-2015] 3 46 1 [2013-2018] 4 46 1 [2013-2018] 5 46 1 [2013-2018] 6 46 1 [2013-2014] 8 46 1 [2015-2018] 9 46 1 [2015-2018]	68 71 1 [2015-2018] 68 72 1 [2015-2018] 68 73 1 [2015-2018] 68 74 1 [2015-2018] 68 75 1 [2015-2018] 68 76 1 [2015-2018] 68 77 1 [2015-2018] 80 79 1 [2014-2018] 9 79 1 [2014-2018] 79 81 7500 [2015] 79 82 12855 [2015] 79 83 21077 [2014] 79 70 9075 [2016] 21 84 1 [2013-2018] 21 78 2000000 [2016-2018] 84 78 1 [2016-2018] 68 78 1000000 [2016-2018] 69 78 1 [2016-2018] 61 85 1 [2018]	9 117 1 [2018] 47 117 1 [2018] 122 117 1 [2018] 122 140 1 [2012-2018] 123 117 1 [2018] 119 117 1 [2018] 124 117 1 [2018] 125 117 1 [2018] 126 117 1 [2018] 127 117 1 [2018] 128 117 1 [2018] 129 117 1 [2018] 120 1 [2012-2018] 1 122 1 [2012-2015] 2 122 1 [2016-2018] 7 122 1 [2012-2014] 8 122 1 [2015-2018] 89 122 1 [2012-2018] 129 122 1 [2012-2018] 22 122 1 [2012-2018]

84 86 1 [2017-2018]

84 87 1 [2017-2018]

69 87 1 [2017-2018]

89 87 1 [2017-2018] 90 87 1 [2017-2018]

91 87 1 [2017-2018]

92 93 1 [2016-2018]

14 122 1 [2012-2017]

130 122 1 [2012-2018]

131 122 1 [2012-2018]

132 122 1 [2012-2018]

133 122 1 [2012-2018]

134 122 1 [2012-2018]

17 122 1 [2018]

16 46 1 [2013-2017]

18 46 1 [2013-2018]

19 46 1 [2013-2018]

20 46 1 [2013-2018]

21 46 1 [2013-2018] 22 46 1 [2013-2018]

17 46 1 [2018]

	T = = = = : = = = = = = = = = = = = = =	T
23 46 1 [2013-2018]	93 88 1 [2016-2018]	135 122 1 [2012-2018]
24 46 1 [2013-2018]	94 95 50000000 [2015-2016]	136 122 1 [2012-2018]
25 46 1 [2013-2018]	95 96 1 [2016-2018]	137 122 1 [2012-2018]
26 46 1 [2013-2017]	96 97 1 [2017-2018]	138 122 1 [2012-2018]
27 46 1 [2017-2018]	8 96 1 [2016-2018]	139 122 1 [2012-2018]
28 46 1 [2013-2018]	8 97 1 [2017-2018]	122 124 1 [2016-2018]
29 46 1 [2013-2018]	94 98 1 [2012-2016]	122 140 1 [2012-2018]
30 46 1 [2013-2018]	94 99 1 [2017-2018]	1 123 1 [2012-2015]
31 46 1 [2013-2018]	98 100 1 [2014-2016]	2 123 1 [2016-2018]
32 46 1 [2013-2018]	100 5 1 [2015-2018]	7 123 1 [2012-2014]
33 46 1 [2013-2018]	100 6 1 [2015-2018]	8 123 1 [2015-2018]
34 46 1 [2013-2018]	100 8 1 [2015-2018]	47 123 1 [2012-2018]
35 46 1 [2013-2018]	100 52 1 [2015-2018]	52 123 1 [2012-2018]
36 46 1 [2013-2018]	100 101 1 [2015-2018]	102 123 1 [2012-2016]
37 46 1 [2013-2018]	100 102 1 [2015-2018]	141 123 1 [2012-2018]
38 46 1 [2013-2018]	100 103 1 [2015-2018]	142 123 1 [2012-2018]
39 46 1 [2013-2018]	99 104 1 [2018]	143 123 1 [2012-2018]
40 46 1 [2013-2018]	104 6 1 [2018]	144 123 1 [2012-2018]
41 46 1 [2013-2018]	94 33 1 [2012-2018]	123 124 1 [2016-2018]
42 46 1 [2013-2018]	84 93 1 [2016-2018]	123 140 1 [2012-2018]
43 46 1 [2013-2018]	21 97 1 [2017-2018]	123 145 1 [2012-2018]
44 46 1 [2013-2018]	47 97 1 [2017-2018]	1 140 1 [2012-2015]
45 46 1 [2013-2018]	89 97 1 [2017-2018]	2 140 1 [2016-2018]
2 48 1 [2016-2018]	105 97 1 [2017-2018]	5 140 1 [2012-2018]
47 48 1 [2016-2018]	106 97 1 [2017-2018]	107 140 1 [2012-2018]
2 51 1 [2017-2018]	107 97 1 [2017-2018]	25 140 1 [2012-2018]
47 51 1 [2017-2018]	108 97 1 [2017-2018]	26 140 1 [2012-2016]
48 8 450000 (Ademe) [2016-2018]	92 97 1 [2017-2018]	27 140 1 [2017-2018]
48 50 431618 (Ademe) [2016-2018]	110 109 1 [2017-2018]	146 140 1 [2012-2018]
48 49 270000 (Ademe50%/CR50%)	111 109 1 [2017-2018]	147 140 1 [2012-2018]
[2016-2018]	112 109 1 [2017-2018]	148 140 1 [2012-2018]
48 6 1 [2017-2018]	113 109 1 [2017-2018]	149 140 1 [2012-2018]
48 54 1 [2017-2018]	114 109 1 [2017-2018]	150 140 1 [2012-2018]
48 53 1 [2017-2018]	115 109 1 [2017-2018]	151 140 1 [2012-2018]
48 52 1 [2017-2018]	2 109 1 [2017-2018]	153 152 1 [2013-2018]
48 55 1 [2017-2018]	5 109 1 [2017-2018]	1 152 1 [2013-2015]
48 56 1 [2017-2018]	69 109 1 [2017-2018]	2 152 1 [2016-2018]
2 57 15000000 [2016-2018]	58 109 1 [2017-2018]	30 152 1 [2013-2018]
9 57 1 [2016-2018]	109 116 1 [2017-2018]	123 152 1 [2013-2018]
58 57 1 [2016-2018]	109 117 1 [2018]	118 152 1 [2013-2018]
59 57 3000000 [2016-2018]	118 116 1 [2014-2018]	44 152 1 [2013-2018]
60 57 1 [2016-2018]	119 116 1 [2014-2018]	154 152 1 [2013-2018]
61 57 1 [2016-2018]	120 116 1 [2014-2018]	2 155 1 [2017-2018]
57 62 1500000 [2017-2018]	121 116 1 [2014-2018]	89 155 1 [2017-2018]
57 63 2000000 [2017-2018]	1 116 1 [2014-2015]	105 155 1 [2017-2018]
57 64 1000000 [2018]	2 116 1 [2016-2018]	129 155 1 [2017-2018]
57 65 1000000 [2017-2018]	9 116 1 [2014-2018]	156 155 1 [2017-2018]
57 66 3000000 [2018]	8 116 1 [2014-2018]	9 155 1 [2017-2018]
2 67 1 [2018]	47 116 1 [2014-2018]	157 155 1 [2017-2018]
9 67 1 [2018]	25 116 1 [2014-2018]	158 155 1 [2017-2018]
69 68 1 [2015-2018]	64 116 1 [2014-2018]	106 155 1 [2017-2018]
9 68 1 [2015-2018]	65 116 1 [2014-2018]	122 155 1 [2017-2018]
[]	120 117 1 [2018]	140 155 1 [2017-2018]
	· - · - [- ~ - ~]	